
UNIVERSITY OF ST. MICHAEL'S COLLEGE
3 1761 02163264 1




LIBRARY

LA VIE ADMIRABLE DE NOTRE GLORIEUX PÈRE

SAINT PIERRE CÉLESTIN

PAPE, CINQUIÈME DU NOM





S.t Pierre Celestin Pape V.

Instituteur de l'ordre des Celestins l'an 1264. renonça volontairement au Pontificat et mourut en l'année 1296. le 19. de may. agé de 81. ans.

LA VIE ADMIRABLE

DE NOTRE GLORIEUX PÈRE

SAINT PIERRE CÉLESTIN

PAPE, CINQUIÈME DU NOM

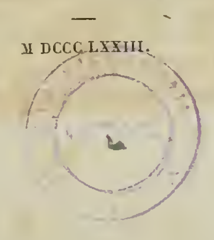
FONDATEUR DE L'ORDRE DES CÉLESTINS

SUIVIE D'UNE NOTICE ET DE DIVERS DOCUMENTS HISTORIQUES SUR CET ORDRE
DU TEXTE DE LA RÈGLE DE SAINT-BENOÎT ET DE LA VIE DE CE BIENHEUREUX PATRIARCHE,
PAR SAINT GRÉGOIRE LE GRAND.



BAR-LE-DUC
LOUIS GUÉRIN, IMPRIMEUR-ÉDITEUR
LES RR. PP. CÉLESTINS DE L'ORDRE DE SAINT-BENOÎT, SUCCESSEURS
36, rue de la Banque, 36

M DCCC LXXIII.



A SA SAINTETÉ LE PAPE PIE IX

Très-Saint Père,

Avec une simplicité toute filiale, je viens déposer à Vos pieds *la Vie admirable de notre glorieux Père saint Pierre Célestin, Pape, Fondateur de l'Ordre des Célestins.* La justice le veut ainsi, et mon cœur s'empresse d'y satisfaire. Dès le premier instant où Dieu fit descendre en mon âme le pieux désir de restaurer cet Ordre illustre, je voulus, à l'exemple de notre bienheureux Père, aller à Rome, *à la source des bons conseils*, recevoir les bénédictions authentiques et nécessaires. Dans mon humble supplique, si promptement écoutée de Votre Sainteté, je disais mon vœu : *Ut quæ per unum è Romanis Pontificibus olim Congregatio fundata est, per Romanum etiàm Pontificem, nostris temporibus, Deo auspice reviviscat* (1). Par l'entremise de la Congrégation des Evêques et Réguliers, son organe autorisé, Votre Sainteté daigna nous remettre aux Evêques diocésains pour qu'ils surveillassent et protégeassent notre essai en qualité de délégués apostoliques.

Un de nos premiers soins a été de recueillir, après tant d'autres, les Actes admirables de la vie de notre Père, afin de proposer à nos jeunes novices cet admirable modèle de la vie humble, pénitente, contemplative et laborieuse qui fut celle de tous les fils de saint Benoît et qui doit être plus particulièrement la vie des fils spirituels de saint Pierre Célestin.

Offrir au Saint-Siége apostolique une phalange de plus pour combattre, aux jours troublés où nous sommes, les bons combats de la sainte Eglise ; prier dans le silence du cloître et en exécutant de jour et de nuit, aux heures canoniques, la divine psalmodie ; expier dans le jeûne, le travail et la pénitence nos propres péchés, d'abord, qui sont innombrables, et ceux du monde entier, s'il était possible ; nous rendre utiles à la science sacrée par des travaux sérieux et toujours

(1) Supplique remise aux mains du Saint-Père dans l'audience du 17 février 1872.

orthodoxes ; redresser dans le domaine de la même science tant d'erreurs fatales qui enveloppent encore et déroutent les meilleurs esprits ; en un mot, nous sanctifier nous-mêmes, d'abord, et ensuite travailler dans la mesure de nos forces et dans l'esprit de nos saintes Règles à la sanctification de nos frères : tel est notre unique vœu.

O Vous, qui tenez dans vos mains bénies les clefs du royaume des cieux, que tinrent aussi les mains augustes de saint Pierre Célestin, bénissez-nous de nouveau. Notre berceau est petit et notre existence est frêle, mais nos cœurs sont mûrs pour vous aimer et pour vous servir.

Très-Saint Père,

Par un miracle singulier de la bonté de Dieu, tout ce qu'il y a d'amour pur sur la terre se précipite vers votre cœur comme vers son centre d'ici-bas. En créant le premier homme, Dieu entendit créer un organe doué d'intelligence et d'amour destiné à lui transmettre librement tous les hommages des créatures. Le nouvel Adam a voulu rappeler de nos jours que tous les hommages de la terre lui arrivaient par la voix et par le cœur de son Vicaire, proclamé par les siècles chrétiens et par les récents oracles le dispensateur humain seul authentique, seul infaillible de tous les bienfaits de l'Incarnation.

Votre cœur, Très-Saint Père, suffit à l'univers pour l'aimer, comme Votre voix lui suffit pour l'instruire : *Os Orbi sufficiens ;* et nous ajoutons volontiers : *Cor Orbi sufficiens.* — Et nous aussi, qui ne sommes que poussière et cendre, nous avons une place dans ce cœur. Tout ce qui y repose vit, et nous désirons vivre avec la grâce et la miséricorde de Dieu.

D'ailleurs, Très-Saint Père, aucun ouvrier de bonne volonté n'est de trop dans la vigne du bon Maître. Le moindre bataillon peut avoir sa place dans un coin de la mêlée. Une affirmation de plus n'est pas rien pour la défense des droits de Dieu, et n'eussions-nous pas d'autres armes, ce serait encore une bonne arme que notre foi.

Notre bienheureux Père fut le dernier Pape qui porta la tiare à une seule couronne. Jusqu'à lui, malgré des jours fort durs, cette unique couronne avait suffi pour symboliser le principat sacré de Pierre et tous les droits qui en découlent. Le successeur de saint Pierre Célestin, l'illustre et grand Pontife Boniface VIII, que je me suis plu à

réhabiliter en toute justice, fit ajouter à la tiare une seconde couronne, et cette seconde couronne fut une affirmation de plus. Elle fut une protestation pacifique, mais apostolique, contre les juristes de Philippe le Bel dont les flatteries avocassières commençaient à battre en brêche la doctrine catholique des droits universels de la Papauté. La même école, toujours funeste et de plus en plus hardie, redoublant chaque jour d'audace, le grand pape Jean XXII ajouta à la tiare sa troisième couronne, troisième affirmation et emblème final de la perfection et de l'universalité du droit.

Et la Papauté n'a pas failli à sa mission d'affirmer la vérité et de protéger le droit, jusqu'à l'heure sainte où le Concile du Vatican, par sa définition solennelle, damne à jamais les contradicteurs du passé et ferme pour toujours la bouche aux hérétiques de l'avenir.

Nous affirmerons donc, nous aussi, notre foi et les droits du Pontificat suprême. Fils spirituels d'un des Papes les plus humbles et les plus saints, nous nous étudierons à aimer, comme il l'aima, cette sainte Eglise Romaine et ce Siége apostolique, foyer de lumière et de vérité, dont il est dans le ciel un des plus fidèles et des plus puissants protecteurs.

De Votre Sainteté,
en union avec tous mes Frères,
le fils très-humble et très-obéissant.

DOM AURÉLIEN, PRÊTRE,
Religieux Profès et Supérieur de la Congrégation
des Célestins de l'Ordre de Saint-Benoit.

Notre-Dame de la Ducherais, ce 19 mai 1873, en la fête de saint Pierre Célestin, Pape.

AVANT-PROPOS

Nous avons conçu bien humblement le dessein de rendre à l'Eglise un Ordre illustre, jadis très-florissant sur le sol français.

Nous serions-nous trompé en pensant que, pour guérir un siècle plus blasphémateur que tous ceux qui l'ont précédé, il était bon de multiplier, de jour et de nuit, la louange liturgique et solennelle de Dieu sous la Règle de l'illustre Patriarche saint Benoît? Il a voulu mettre cette louange au premier rang dans l'estime et dans la pratique de ses fils spirituels, et les Constitutions des Célestins traduisent ce vœu du grand Législateur par ces mots : Ergò nihil operi Dei præponatur : *Que l'œuvre de la divine psalmodie passe avant tout.*

Avons-nous eu tort de croire qu'il ne fallait pas craindre d'offrir à un siècle sensuel, trop à l'aise avec les préceptes disciplinaires de l'Eglise, le salutaire exemple du jeûne quotidien et de l'abstinence monastique?

Dans un siècle ignorant, quoique enflé de sa fausse science, ne sera-t-il pas utile de multiplier en tous lieux les foyers d'étude et d'érudition bénédictine, sans lesquels il n'y aura point de vrais savants?

*Enfin, parmi les illustres Réformateurs de l'Ordre monastique, l'humble Ermite du mont Palleno, de la Majella, de Mourron et de Saint-Onufre, le grand modèle de pénitence, d'innocence et de sainteté, le thaumaturge des Abruzzes, le pape Célestin, l'*Homme du grand refus, *serait-il le seul à qui Dieu n'ait pas promis les bénédictions des temps nouveaux qui se préparent pour le triomphe de l'Eglise?*

Nous n'avons pas voulu le croire.

C'est pourquoi, n'ayant ni l'innocence ni la sainteté de notre bienheureux Fondateur, mais ayant besoin de faire pénitence, de prier et de travailler, nous avons promis à Dieu d'employer notre humble vie à la restauration de la Réforme bénédictine de saint Pierre Célestin.

Pour rétablir un Ordre canoniquement éteint, et se conformer aux Constitutions pontificales, il était nécessaire d'obtenir une autorisation

canonique. Dans ce but, et à l'exemple de notre admirable Instituteur, nous avons entrepris le pèlerinage de Rome, et à ce foyer des bons conseils, *comme il disait lui-même, nous avons demandé les bénédictions authentiques.*

Le 19 *février* 1872, *nous avons eu le bonheur de remettre entre les mains de l'auguste Pontife Pie IX la supplique suivante :*

Beatissime Pater,

Joannes Aurelianus, sacerdos, ad Vestræ Sanctitatis pedes humillimè provolutus, enixè supplicat ut sibi sociisque suis licentia per sanctam Sedem Apostolicam fiat sacræ quondam Cœlestinorum Congregationis Ordinis Sancti Benedicti restaurationem aggrediendi, ut quæ per unum è Romanis Pontificibus olìm Congregatio fundata est, per Romanum etiàm Pontificem, nostris temporibus, Deo auspice, reviviscat.

Vestræ Sanctitatis
humillimus atque devotissimus filius,

Joannes Aurelianus,
Sacerdos.

Scriptum atque subscriptione firmatum Romæ, in ædibus Vaticanis, die 19ª Februarii an. 1872.

Sa Sainteté daigna mander Mgr Vitelleschi, Archevêque de Séleucie, secrétaire de la Congrégation des Evêques et Réguliers, et lui recommander notre Œuvre, ainsi qu'Elle l'avait promis en nous bénissant nous et nos Frères, et en joignant à sa bénédiction un de ces souhaits gracieux et de bon augure qui sont dans la bouche du Vicaire de Jésus-Christ un acte touchant d'amour paternel et une prière toujours efficace.

Le 9 *mars, la Sacrée Congrégation des Evêques et Réguliers délibérait sur la meilleure manière d'assurer à la restauration Célestine un développement prompt et sûr. Comptant sur la bienveillance certaine de l'Episcopat français dont la sagesse prévoyante multiplie en tous lieux les ouvriers monastiques, elle jugea qu'il importait de nous remettre canoniquement aux mains des Ordinaires, afin que nous pussions tenter nos premiers essais et former nos premières colonies sous le regard protecteur et vigilant des délégués immédiats du Saint-Siége Apostolique.*

Voici le texte du précieux diplôme, dont une copie a été adressée à Monseigneur l'Evêque de Nantes, qui venait de nous offrir un pieux asile.

N° 15,925
———
10

Episcopo benignè excipienti.

Perillustris ac Reverendissime Domine uti frater. Joannes Aurelianus, sacerdos, penes hanc sacram Congregationem Episcoporum et Regularium exposuit se velle Congregationem Cœlestinorum Ordinis Sancti Benedicti in tuâ diœcesi iterùm excitare, simulque postulavit ut nova isthæc erectio ab Apostolicâ Sede approbetur. Prælaudata Congregatio piam prænominati Sacerdotis intentionem commendans, Amplitudini Tuæ significandum esse dijudicavit prædictam novam erectionem, quatenùs omnia in promptu habeantur quæ juxtà Sacros Canones et Apostolicas Constitutiones requiruntur, de ordinariâ Amplitudinis Tuæ auctoritate pro nunc esse faciendam, ità tamen ut quoad veteres Constitutiones Cœlestinorum à sociis observandas, priùs ab Amplitudine Tuâ expendendum erit an aliquid in ipsis corrigendum sit ob locorum, temporum et personarum immutatas circumstantias, seu ob posteriores Apostolicas Constitutiones ; et si reapse aliquid corrigendum seu addendum inveneris, id auctoritate pariter ordinariâ præstabis, addito ut socii, sive clerici sive laici, post expletum tyrocinium simplicia tantùm vota emittant. Postquam verò congruum temporis spatium elapsum fuerit, omniaque rectè procedere deprehenderis, tunc ad Sanctam Sedem recurrendum erit per dictæ Congregationis Superiorem, acceptis priùs litteris commendatitiis Amplitudinis Tuæ in quibus relatio facienda erit de enunciatâ novâ erectione ac de statu disciplinari, materiali, personali et œconomico ejusdem noviter excitatæ Congregationis. Hæc à me significanda erant Amplitudini Tuæ cui inter fausta omnia atque felicia adprecor à Domino.

Amplitudinis Tuæ

Romæ, 9 Martii 1872.

A. CARD. QUAGLIA, PRÆF^s.
S. ARCHIEP. SELEUCIEN., SECRETARIUS.

Désireux de rattacher autant que possible notre branche bénédictine au tronc illustre du Mont-Cassin, j'ai obtenu du Révérendissime Abbé, Dom Nicolas d'Orgemont, qu'il daignât bénir lui-même au tombeau du saint Patriarche le premier costume Célestin régulièrement et canoniquement porté depuis l'extinction de l'Ordre. Nos archives en conserveront le titre authentique :

Dom. NICOLAUS D'ORGEMONT, Ordinis Sancti Benedicti, Dei et Apostolicæ Sedis gratiâ, Abbas Montis Casini et insignis Abbatiæ S. Vincentii ad Vulturnum, S. Petri de Avellanâ, S. Liberatoris ad Majellam ejusque diœcesis ac jurisdictionis Ordinarius, Sanctæ Sedi immediatè subjectus,

Fidem facimus atque testamur Nos habitum monasticum Ordinis Sancti Patris Nostri Benedicti in formâ adhibitâ à Congregatione Cœlestinorum super sepulcrum ejusdem Beatissimi Patris benedixisse et ad Reverendum Patrem Domnum Aurelianum ejusdem Congregationis in Galliâ Restitutorem, qui id à me postulavit, transmisisse.

Datum Montis Casini feriâ IIª Majoris hebdomadæ 1872.

✠ NICOLAUS.
Abbas Montis Casini.

De retour en France, nous remîmes à Sa Grandeur Mgr l'Evêque de Nantes, avec la lettre de la Congrégation des Evêques et Réguliers, la demande de l'érection canonique de la Maison de la Ducherais. Le vénéré Prélat daigna donner suite dans les termes suivants à la délégation Apostolique :

Cum dilectus Nobis in Christo Dominus Domnus Joannes Aurelianus, sacerdos, exhibitis litteris testimonialibus Ordinarii sui juxtà Constitutionem Apostolicam Sanctissimi Domini Nostri Pii Papæ IX, de amplexuris vitam monasticam, Nobis exposuerit se in optatis habere sacram Cœlestinorum Congregationem Ordinis Sancti Benedicti de licentiâ Sanctæ Sedis redintegrare,

Nos Episcopus Nannetensis precibus ac votis ejusdem Domni Aureliani sacerdotis benignissimè annuentes ipsi sociisque suis canonicam licentiam per præsentes facimus :

1° Commorandi in hâc Nostrâ diœcesi, in loco vulgò *Notre-Dame de la Ducherais* ;

2° Vivendi secundùm Regulam Sancti Patris Benedicti et Constitutiones Cœlestinorum ;

3° Sacrum Cœlestinæ Congregationis habitum deferendi tum privatim tum publicè eumdemque imponendi Novitiis tum Clericis tum Laicis, tum etiam Oblatis ;

4° Excipiendi vota simplicia Novitiorum post debitum tyrocinium postquam ipse in manus Reverendi Visitatoris à Nobis delegati professionem emiserit juxta prælaudatas Cœlestinorum Constitutiones ;

5° Sacram Eucharistiam tum in majori Ecclesiâ, tum in sacello Novitiatûs, asservandi ;

6° Excipiendi confessiones Fratrum atque familiarium sui monasterii, ipsosque sacramentaliter absolvendi ;

7° Paramenta sacerdotalia, Altarisque linteamina benedicendi.

Quæ omnia sub Auctoritate Nostrâ servari concedimus, procurante Reverendo in Christo Francisco Rémaud, Nostræ diœcesis sacerdote, à Nobis specialiter et canonicè ad opus Cœlestinorum renascentium delegato.

Datum Nannetis, die 1ª Maii 1872, in Festo SS. Philippi et Jacobi Apostolorum.

Un an s'était écoulé au 1er mai 1873, lorsque je reçus de notre vénéré Visiteur l'annonce gracieuse qu'il plaisait à Dieu et au vénérable Evêque de Nantes que la fête de saint Pierre Célestin, Fondateur de l'Ordre, fût choisie pour la prise d'habit solennelle et pour la Profession régulière et canonique du pauvre et indigne Restaurateur des Célestins.

Que Dieu en soit béni et le vénérable Evêque, et le délégué de sa charité paternelle toujours trop indulgente. C'est en la fête de notre Père, pendant la messe solennelle célébrée en son honneur, en présence de mes Frères et de mes Fils spirituels, sous le regard de Dieu, de Marie Immaculée, des saints Anges et de nos Saints, et en me conformant au cérémonial de notre Ordre, que j'ai lu et signé ensuite sur l'autel le titre à jamais irrévocable de mes vœux monastiques. La formule elle-même est celle d'une Profession Célestine conservée aux archives du Mont-Cassin :

In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Amen.

Ego *Joannes Aurelianus*, sacerdos, promitto stabilitatem meam in hàc venerabili Congregatione Cœlestinorum Ordinis Sancti Benedicti necnon conversionem morum meorum, Paupertatem, Castitatem et Obedientiam, secundùm Regulam Sancti Benedicti coràm Deo et Sanctis ejus quorum reliquiæ in hoc sacro Altari consistunt, in præsentià Domni Josephi Francisci Rémaud, sacerdotis, à Reverendissimo et Illustrissimo Episcopo Nannetensi delegati, et Fratrum meorum in hoc Monasterio Sanctæ-Mariæ *de la Ducherais* existentium. In cujus rei testimonium præsentem schedulam proprià manu scripsi die decimà nonâ mensis Maii, in Festo Sanctissimi Patris Petri Cœlestini, Institutoris nostri, anno Domini millesimo octingentesimo septuagesimo tertio.

† Joannes AURELIANUS,
Sacerdos.

Frères bien-aimés, témoins émus de mes vœux, il ne nous reste donc plus qu'à demander à Dieu dans la prière, l'humilité et la pénitence, la grâce d'imiter de notre mieux l'auguste Fondateur de notre Ordre et d'atteindre ainsi les deux buts que nous devons uniquement poursuivre : Assurer notre propre sanctification ; aider à celle de nos Frères.

J'ai cru répondre à un besoin de l'amour filial et favoriser nos recrues en publiant en toute simplicité la Vie admirable de notre Père. *J'y ai joint diverses notes historiques et biographiques sur les monastères de l'Ordre des Célestins et sur les Religieux qui l'ont illustré par leurs vertus et leur science. J'y ai joint un extrait suffisant de nos Constitutions ; le texte de la Règle de Saint-Benoît, qui est la nôtre ; et enfin, pour l'édification de tous, la* Vie de saint Benoît, *par saint Grégoire le Grand.*

Qu'on daigne lire ces modestes pages dans l'esprit qui les a dictées. Nous supplions Nosseigneurs les Cardinaux, Archevêques et Evêques, nos vénérables Frères du clergé séculier et régulier, et toutes les âmes pieuses, de nous accorder le précieux secours de leur bénédiction, de leurs prières et de leur charité.

Dom AURÉLIEN, prêtre,

Religieux profès, Supérieur de la Congrégation des Célestins de l'Ordre de Saint-Benoît.

Notre-Dame de la Ducherais, ce 19 mai 1873,
en la fête de saint Pierre Célestin, pape, fondateur de notre Ordre.

PROLOGUE

Quand notre bienheureux Père descendit du Mont Majella pour courber humblement la tête sous le fardeau du Pontificat suprême, on trouva dans sa pauvre cellule un cahier tout écrit de sa main et qui renfermait sa vie. Ce livre précieux, que l'on pourrait appeler ses *Confessions*, il l'écrivit, non par aucun sentiment de vaine gloire, mais dans l'humilité de son âme, pour la consolation et l'édification de ses enfants. C'est donc de sa bouche et de sa plume que nous aimons à recueillir la simple vérité, telle qu'il l'annonce lui-même dès les premières lignes.

LA VIE ADMIRABLE DE NOTRE GLORIEUX PÈRE

SAINT PIERRE CÉLESTIN, PAPE

CINQUIÈME DU NOM.

CHAPITRE PREMIER.

LA CONFESSION DE SAINT PIERRE CÉLESTIN DEPUIS SON ENFANCE JUSQU'A SON SACERDOCE.

1. Il dira la vérité. — 2. Il naît de parents pieux. — 3. La mère demande qu'un de ses enfants soit voué à Dieu. — 4. Elle prend la résolution de faire étudier Pierre. — 5. Des présages encouragent la mère. — 6. La très-sainte Vierge et saint Jean l'Evangéliste instruisent notre Saint. — 7. Un songe de la mère. — 8. Diverses grâces accordées à la mère. — 9. Prodige du levain. — 10. A vingt ans, Pierre s'éloigne de la maison paternelle par amour pour la solitude. — 11. Dix jours de douce solitude. — 12. Trois années d'une autre solitude. — 13. Il éprouve diverses tentations.

1. Venez, écoutez-moi, ô vous qui craignez le Seigneur, et je vous raconterai les grands biens que Dieu a faits à mon âme. O Dieu ! créez en moi un cœur pur et inaugurez dans mes entrailles l'esprit de droiture. C'est vous, Seigneur, qui ouvrirez mes lèvres, et ma bouche annoncera votre louange. Tout ce que je vais dire est pour la gloire de Dieu et pour l'édification du prochain, car l'Ecriture dit : « Soyez toujours avec la miséricorde et la vérité. Que la vérité entoure votre langue et soit gravée dans votre cœur comme sur l'airain ». Et ailleurs : « La bouche qui ment tue l'âme ». C'est pourquoi, dans tout ce que je vais dire, je dirai la vérité en Jésus-Christ. Je ne mentirai point.

2. Et d'abord, je dirai quelques mots de mes bons parents. Voici leurs noms : Mon père s'appelait Angelerio et ma mère Marie. Tous deux, je le sais, étaient justes devant Dieu et tout à

fait considérés parmi les hommes. Ils étaient simples, droits et craignant Dieu. Humbles et amis de la paix, ils ne rendaient point le mal pour le mal. La pente naturelle de leur cœur les faisait aumôniers et hospitaliers envers les pauvres. Comme le patriarche Jacob, ils donnèrent le jour à douze enfants, demandant toujours au Seigneur que l'un d'eux se consacrât entièrement à son service. Dans ce but, ils firent étudier leur second fils. Celui-ci, devenu grand, fut d'une beauté remarquable, inclina vers les séductions du siècle et eut peu de zèle pour le service de Dieu. La mort du père, qui arriva dans un âge avancé, laissa son épouse avec sept enfants, les autres étant retournés à Dieu.

3. Quand la sainte femme vit que celui de ses fils qu'elle avait donné à l'Eglise avait si peu de goût pour les choses de Dieu, très-amers furent les gémissements de son cœur. Elle disait : « Malheureuse que je suis ! que d'enfants le ciel m'a donnés ! et pas un qui se consacre tout entier au service de Dieu ». Or, le onzième avait alors cinq ou six ans, et la grâce de Dieu se montrait merveilleuse en cette âme tendre et candide. Toute parole pieuse, qui frappait son oreille, allait se reposer profondément dans son cœur. Il en rendait un compte fidèle à sa mère et lui disait souvent : « Ma mère, je veux bien servir Dieu ».

4. Ce que considérant avec joie, la sainte femme dit en elle-même : « Je ferai étudier cet enfant, peut-être que la grâce de Dieu portera en lui de meilleurs fruits que dans son aîné. Si ce dernier venait à mourir, Pierre me resterait ». Ainsi fut-il fait ; car l'aîné devint moine et mourut presque aussitôt. Le plus jeune, qui survécut, n'était pas encore bien habile dans les lettres. Le démon, éternel ennemi de tout bien, combattit et par lui et par les siens les projets de la mère. Il tentait d'abord l'enfant d'abandonner l'étude, et ses frères de s'opposer à ce qu'il étudiât. Aussi livraient-ils à leur mère de continuels assauts. C'est assez d'un, disaient-ils, qui ne travaille point. Les clercs, en effet, ne faisaient à peu près rien en ce temps-là. Le diable poussait en même temps un riche personnage de la contrée à flatter l'enfant et à lui dire : « Je veux te léguer tous mes biens ». Il venait aussi à la maison un véritable démon, c'est du moins ainsi que je le jugeais tout enfant que j'étais. Il se faisait passer pour devin et disait à ma mère : « Que faites-vous, malheureuse ? Retirez Pierre

de l'étude et faites étudier votre plus jeune. Pierre ne sera jamais au service de Dieu. Chassez cette illusion de votre esprit. Il mourra bientôt, et de telle manière ». On peut juger des angoisses de ma bonne mère. Elle ne cessa pas néanmoins de poursuivre de son mieux son pieux dessein.

5. Elle se souvenait d'un prodige singulier qu'elle avait remarqué à ma naissance. Au moment où je sortis de son sein, j'étais enveloppé d'une membrane en forme d'habit religieux. Elle se rappelait aussi ce qui était arrivé le premier jour où je commençai l'étude des lettres. Mon père apparut à la marraine d'un de mes frères et lui dit : « Ma femme a résolu de faire étudier notre fils Pierre. Oh ! que j'en suis heureux ! Que mon épouse en aura de consolation, et quel grand bien en résultera pour tant d'autres ! Dites bien à ma chère épouse que si elle m'a tendrement aimé, elle le prouve surtout en persévérant dans ce dessein. En conséquence, ma mère prit sur ce qui lui revenait en propre l'argent nécessaire et me livra à un maître capable de m'instruire. Dieu daigna bénir mes premiers essais, si bien qu'en peu de temps je lisais avec aisance le Psautier.

6. Bien que tout jeune encore et ne connaissant ni la bienheureuse Vierge Marie ni le bienheureux saint Jean l'Evangéliste, qu'on a coutume de peindre à droite et à gauche du Crucifix, je les voyais bien distinctement descendre de la croix, prendre le livre où je lisais et y chanter avec une inexprimable mélodie. En grande joie, j'allais tout raconter à ma mère. Elle me disait : « Aie grand soin de n'en rien dire à personne, mon fils ». Je me souviens aussi qu'étant tout jeune et allant jouer avec ceux de mon âge, j'éprouvais des tentations du démon. Je me sentais poussé à dire des mots inconvenants dont j'ignorais le sens. Une nuit, dans un songe, je me trouvai tout d'un coup dans l'église où j'apprenais à lire. J'étais devant l'autel ; et voici que les Anges de Dieu descendaient du ciel et se rangeaient sur deux lignes. Ils m'adressaient des menaces, en disant : « Pourquoi as-tu révélé ces choses ? Garde-toi d'y revenir ». Et l'un d'eux disait à un autre : « Frappe-le ». Puis, se tournant vers moi, il répétait : « Pourquoi as-tu révélé ces choses ? » Cependant aucun d'eux ne me frappait. J'avais donc ces visions, et bien d'autres encore, dont je rendais toujours compte à ma mère. Elle me disait tou-

jours : « N'en dis rien à personne », et je lui obéissais fidèlement.

7. Ma mère eut aussi un songe où elle me voyait préposé à la garde d'un grand troupeau de brebis, ce qui lui causait de vives alarmes. Quand elle fut réveillée, sa tristesse ne fit que s'accroître ; mais, le jour venu, elle s'adressa à moi qui avais alors douze ans : « Mon fils », me dit-elle, « j'ai vu en songe un clerc qui gardait un grand troupeau de brebis ». Je répondis : « Il sera le gardien de plusieurs âmes du bon Dieu ». En entendant ces paroles, elle reprit son sourire et, la joie dans le cœur, elle me dit : « Mon fils, ce clerc que j'ai vu, c'est toi. Courage et sois à Dieu ».

8. Dieu fit à ma mère plusieurs autres grâces merveilleuses que j'ai vues de mes yeux. Entre autres, elle était affligée d'une cruelle infirmité qui durait depuis trente ans et plus. Tout le flanç gauche était réduit à une insensibilité absolue. Or, un jour elle sentit en son cœur le désir d'aller faire un pèlerinage en un lieu saint ; elle réalisa son désir, et la nuit suivante elle fut guérie. Moi-même, à l'âge de trois ans, je m'enfonçai dans l'œil droit un écli de bois fort aigu. Je ne voyais plus. Les médecins, et tous ceux qui me voyaient, déclaraient que l'œil droit était perdu sans retour ; mais ma mère, pleine de confiance en la très-sainte Vierge, me porta à une de ses églises où nous demeurâmes toute la nuit. Le matin, mon œil était entièrement guéri, et pas une tache qui rappelât la blessure. Une autre fois, un de mes frères, qui était marié, était occupé aux travaux de la moisson. Une barbe de blé lui entra dans l'œil et pénétra si avant qu'il était impossible de la trouver. Pendant plusieurs jours, le pauvre patient allait deçà et delà, cherchant qui pût le soulager et ne trouvant point ; aussi l'affreuse douleur lui arrachait-elle des cris aigus nuit et jour. Ma mère, tout en peine, se tourna vers la bienheureuse Vierge et lui dit : « O ma Souveraine, guérissez l'œil de mon fils comme vous guérissiez l'autre jour celui du plus jeune ». Quand le jour fut venu, celui de mes frères, qui était clerc, regarda l'œil malade et aperçut la barbe de blé qui était au plein milieu, tendant à sortir. Il la prit du bout des doigts et la retira. Une autre fois encore, c'était en un temps de grande famine, le pain manquait à la maison et pas moyen de s'en procurer. Ma mère recourut à Dieu pendant la nuit, en disant : « Seigneur, pourvoyez vous-même,

dans votre miséricorde, à la nourriture de mes enfants pour qu'ils ne meurent pas de faim ». Le matin, au lever, elle me dit : « Mon fils, prends une faux, va dans les champs, et vois si tu trouveras pour manger ; peut-être Dieu nous prendra-t-il en pitié et nous empêchera de mourir ». Or, la mort ne pouvait tarder. J'hésitais, je ne voulais point, disant : « Pourquoi y aller? Le blé est encore en herbe. A quoi bon ? » Pourtant, à la fin, j'obéis ; j'allai au champ et je trouvai autant de blé mûr qu'il en fallait pour le moment. Ce même jour, je sciai le blé, je le battis et le portai au moulin, rendant grâces à Dieu.

9. Ma mère avait aussi coutume d'honorer grandement les Saints et de garder pieusement leurs fêtes. Un jour, en la fète de la Décollation de saint Jean-Baptiste, ayant à faire du pain le jour suivant, elle voulut, sur le soir, préparer le levain. Ce ne fut qu'en tremblant qu'elle versa l'eau sur la farine. Tout à coup des vers horribles se mettent à pulluler dans le vase. Elle, toute tremblante, tombe à terre priant Dieu et disant : « Pitié, ô mon Dieu ! » et à l'instant la farine redevint blanche et pure.

10. Cependant je soupirais de plus en plus après le bonheur de servir Dieu uniquement et surtout dans la solitude. Mais j'ignorais qu'un ermite pût avoir avec lui un compagnon. Je croyais qu'il fallait être toujours seul, et j'avais de grandes peurs, pendant la nuit surtout. J'étais donc fort embarrassé et ne savais quel parti prendre. Il n'y avait dans la contrée aucun homme de Dieu à qui je pusse demander conseil. A travers ces incertitudes et ces hésitations, j'arrivai jusqu'à l'âge de vingt ans et un peu au delà. J'avais un ami plus âgé que moi à qui je dis : « Que faisons-nous ? Quittons notre pays et allons au loin servir Dieu. Mais d'abord, allons à Rome, à la source des bons conseils, et nous ne ferons rien que de conforme aux vœux de la sainte Eglise ». — « Je veux bien », me répondit-il, et nous voilà partis. Mais, après un jour de marche, mon compagnon eut du regret. « Retournons », me disait-il ; « n'abandonnons pas notre pays, ne quittons point nos parents ». Et moi, sentant bien l'attrait de Dieu, je lui dis : « J'ai confiance en Dieu ; si tu m'abandonnes, Dieu ne m'abandonnera point. Pour sûr, je ne retournerai pas ». Je restai donc seul, et, après avoir marché tout un jour, j'arrivai en un endroit appelé Sangro, à trois heures de l'après-midi. Sitôt que j'y fus, le ciel

s'obscurcit et une grande tempête éclata. Au temps le plus serein succédèrent une pluie abondante et un vent furieux. Toutefois, je voulais poursuivre ma route. Arrivé au pont qui traverse la rivière, non loin du village, et me trouvant au beau milieu de ce pont, je fus surpris par un coup de vent violent et saisi d'un grand effroi. M'étant retourné, j'aperçus au bout du pont une église de Saint-Nicolas. J'y entrai et priai Dieu et le saint patron de me venir en aide. Je fus exaucé et demeurai là plusieurs jours ; et pendant que j'y étais, j'appris, en causant avec quelques personnes, qu'il y avait un ermite sur une montagne des environs. Plein de joie, je pris la route pour aller le trouver ; mais, chemin faisant, l'Esprit de Dieu me recommanda de ne point lui confier mes desseins. J'allai jusqu'auprès de l'ermite et, avant que je misse le pied dans la cellule, Dieu me fit connaître que ce malheureux menait une vie bien coupable. Aussi ne lui dis-je rien, sinon que j'allais à Rome, apprenant de lui qu'il avait le même dessein. Il me fixa un jour pour venir le rejoindre et nous mettre ensemble en route. Dieu permit qu'il me fût impossible d'être exact au rendez-vous. Bien m'en valut, comme je le vis après.

11. Le lendemain, j'achetai deux pains et deux poissons, et gravis la montagne. Comme j'approchais de l'ermitage, deux femmes d'une très-grande beauté se présentent à ma rencontre. Elles me livrent divers assauts et me prennent par les mains pour m'entraîner, en me disant : « Ne va pas plus loin ; l'ermite n'y est pas, viens avec nous. J'eus toute peine à me tirer de ces mains impures. J'arrivai à l'ermitage et trouvai la cellule ouverte, mais personne dedans. C'était au mois de janvier ; il avait beaucoup neigé, il neigeait encore. L'Esprit de Dieu vint tout de suite me consoler, et je me dis à moi-même : « Attends ici, éprouve la bonté de Dieu, et sache s'il a quelque dessein ». J'attendis en effet, non sans une vive anxiété et avec grande crainte. Et après que j'eus veillé longtemps, accablé par le sommeil, je m'étendis à terre et m'endormis. Et voici qu'une multitude innombrable d'Anges et de Saints m'entourèrent de tous côtés. Je les voyais, je pouvais les toucher ; je paraissais éveillé. Chacun d'eux avait à la bouche une rose rouge fraîche comme le printemps, suave comme la mélodie qu'exécutait la troupe bienheureuse.

Une fois éveillé, j'entendis encore ce chant céleste pendant l'espace d'un *Pater*. Joyeux, comme je ne saurais le dire, et tout à fait rassuré, je demeurai pendant dix jours dans cette solitude, Dieu bénissant mon âme en toute douceur et allégresse.

12. Après cela, Dieu me fit voir une autre montagne où j'aperçus un énorme rocher. J'y creusai un petit abri où je pouvais me tenir debout et me coucher. J'y passai trois ans, pendant lesquels Dieu combla mon âme de ses meilleures grâces. D'abord, chaque nuit, à l'heure canonique, j'entendais sonner une grande cloche. Un homme étant venu me voir de la part d'un saint ermite, me dit : « Le Frère a un coq qui chante la nuit et le réveille. Pourquoi n'en auriez-vous pas un ? » Or, une digne femme qui survint à ce moment et qui entendait, me dit : « J'ai un très-beau coq ; si vous voulez, je vous l'apporterai ». Je lui dis en toute simplicité : « Je veux bien ». Elle me l'apporta en effet, mais ce malheureux coq ne chantait jamais et la cloche céleste ne sonnait plus. Je considérai ce que j'avais fait ; je rendis le coq, mais la cloche ne sonna plus aussi régulièrement que par le passé.

Très-souvent aussi, pendant que je priais la nuit, je voyais devant moi, l'un à droite, l'autre à gauche, deux hommes d'un grand air, fort vénérables, revêtus d'ornements épiscopaux. Ils célébraient une Messe solennelle, et je les voyais ensuite chanter des psaumes avec moi.

13. Au début de ma conversion, j'éprouvai un grand nombre de tentations, soit dans la veille, soit dans le sommeil. Deux démons prenaient la forme de deux très-belles femmes que je me souvenais d'avoir vues auparavant dans le siècle, et leur vue venait sans cesse troubler mon imagination et mon cœur. Pendant le sommeil, ces esprits impurs redoublaient leurs obsessions et se plaçaient à côté de moi, l'un à droite, l'autre à gauche. Avant de m'endormir, je m'enveloppais soigneusement et fortement dans ma tunique, mais eux la tiraient violemment pour mieux me solliciter. Grâces en soient rendues à Dieu, je triomphai pleinement.

Il y avait aussi dans ce même lieu des serpents, des scorpions, des lézards et autres reptiles. Quelquefois, pendant mon sommeil, des crapauds venaient jusque dans mon sein et s'attachaient à ma chair, car je n'avais d'autre linge que ma tunique,

et un capuce dont je me couvrais la tête. Et même, lorsque j'étais levé, ces animaux demeuraient quelquefois sans que je m'en aperçusse. Je récitais mes Nocturnes, fléchissant le genou bien des fois. Quand je m'en apercevais, je les faisais tomber en dénouant ma ceinture. Tout ceci ne me causait pas grande inquiétude. Quand ils étaient tombés à mes pieds, je les écrasais, voyant bien ce que signifiaient ces bêtes affreuses. J'aurais long à dire sur les consolations et les épreuves qui me furent ménagées en ce lieu ; mais j'abrége et je poursuis.

CHAPITRE II.

CE QUI ARRIVA A NOTRE SAINT SUR LES MONTAGNES DE MOURRON ET DE MAJELLA. — VISIONS CÉLESTES. — TENTATIONS DU DÉMON.

1. Il devient prêtre et se retire sur le mont Mourron. — 2. Il veut, par humilité, s'abstenir de célébrer. — 3. Dieu lui fait connaître qu'il doit célébrer. — 4. Grave scrupule. — 5. Dieu prend soin de le lever. — 6. Il vient au mont Majella. — 7. Il est résolu d'y demeurer. — 8. Plusieurs compagnons se joignent à lui. — 9. Une colombe marque le lieu où doit s'élever l'église. — 10. Il prie avec des pèlerins. — 11. Le son miraculeux des cloches. — 12. Guérison de deux pèlerins. — 13. D'autres séculiers entendent les cloches miraculeuses. — 14. Tous les Frères les entendent aussi. — 15. On entend aussi des chœurs angéliques. — 16. Dieu dit au Saint de garder l'abstinence en la fête de saint Jean l'Evangéliste. — 17. Autres visions. — 18. Le Saint-Esprit de Majella a été consacré par Dieu lui-même. Vision du Saint. — 19. Ses compagnons ont des visions semblables. — 20. Satan tourmente les Frères.

1. Après trois années passées en ce lieu, tous les gens du pays me conseillaient de recevoir le sacerdoce. C'est dans ce but que j'allai à Rome où je reçus l'ordination de prêtrise. Sitôt devenu prêtre, je me retirai sur le mont Mourron. Là, je découvris une grotte qui me plaisait à merveille. Sitôt entré, je m'assis, et dès que je fus assis, un énorme serpent se déroula et quitta ce lieu. Je goûtai là, pendant cinq bonnes années, les plus douces consolations de l'âme.

2. Et, comme je rêvais toujours la solitude et la pauvreté, la pensée me vint de cesser la célébration de la sainte Messe et de prendre pour cela le conseil du Saint-Père. Mais, comme c'était au cœur de l'hiver et que la montagne était couverte de neige, il m'était impossible de descendre. Je fus donc, pendant plusieurs jours, en butte à cette tentation. Quand le moment de partir pour Rome fut arrivé, j'eus un songe. Il me semblait que, étant parti pour Rome, je m'étais égaré en route ; et, regardant devant moi, je vis venir deux frères à qui je demandai le chemin ; mais eux ne me répondaient point, et plus je les interrogeais, plus ils paraissaient se moquer de moi. Une femme étant venue à passer, je

lui demandai aussi le chemin, et elle me répondit : « Il fallait le demander à Dieu tant que vous étiez dans la grotte ». Elle n'en dit pas davantage. Je compris alors que j'aurais dû consulter Dieu, et que je ne l'avais pas fait suffisamment.

3. Je me mis à prier, et, peu après, je vis en songe un saint Abbé, celui-là même qui m'avait autrefois donné l'habit religieux. Il était devant l'autel, derrière moi, vêtu d'une coule blanche comme la neige, et il me disait : « Priez pour moi, mon fils, et demeurez avec Dieu ». Puis il voulait se retirer; mais moi, je le saisis par sa coule et ne voulais point le lâcher, quoiqu'il me dît tout humblement : « Laissez-moi aller, mon fils, laissez-moi aller ». Je lui dis : « Je vous adjure par le Dieu vivant, par la sainte Trinité et par tous les Saints, dites-moi ce que je dois faire et délivrez mon âme de ses angoisses ». Le saint homme me répondit : « Célébrez la sainte Messe, mon fils, célébrez la sainte Messe ». Je répliquai : « Mais saint Benoît et plusieurs autres Saints ne se sont pas jugés dignes d'un si auguste ministère, et comment en serais-je digne, moi qui suis un si grand pécheur ? » Il reprit : « O mon fils, digne ! et qui donc en est digne ? Célébrez, mon fils, célébrez avec crainte et tremblement ». La vision disparut aussitôt. Le même jour, mon confesseur, un saint Religieux des environs, vint à la grotte et me tint le même langage que le saint Abbé.

4. En un autre temps, je fus en butte à une grande perplexité. Il s'agissait de diverses illusions qui me survenaient pendant la nuit. Elles étaient fort involontaires; mais je ne laissais pas d'en éprouver de vives inquiétudes. « Puis-je célébrer », me disais-je, « dois-je m'abstenir ? » Je demandai l'avis de plusieurs personnages religieux. Celui-ci me disait d'une manière, celui-là d'une autre. Je ne savais quel parti prendre. Je m'adressai à Dieu et le priai de me venir en aide.

5. Et voilà que la nuit suivante, pendant que je dormais, je m'imaginai monter vers une citadelle placée au haut d'une montagne. Arrivé à la porte de l'enceinte fortifiée, j'aperçus un cloître immense, au milieu de ce cloître un grand palais, et, autour du palais, le long des murailles, un grand nombre de cellules dans lesquelles étaient des Frères vêtus de blanc. Moi, je désirais ardemment pénétrer dans la cité ; mais j'étais arrivé monté sur un âne, et celui-ci ne voulait point s'en retourner. Je me mis donc à gravir

l'escalier qui montait au palais. L'âne montait fort lentement, et, sur le troisième ou le quatrième degré, il s'arrête, s'obstine et salit honteusement les marches, comme une bête qui s'est repue d'herbe fraîche. Ce que voyant, je m'arrêtai tout triste et n'osai plus monter. Or, je vis au haut de l'escalier, à l'entrée du palais, trois personnages semblables et égaux qui paraissaient n'en faire qu'un et qui me regardaient. L'un d'eux, qui me paraissait être Jésus-Christ, me dit : « Monte, mon fils, monte. Pourquoi ne montes-tu pas ? » Je répondis : « Parce que mon animal salit cet escalier ». — « Et que t'importe », me dit-il, « monte, monte ». Je m'éveillai à l'instant, tout rempli d'une douce joie, louant et bénissant Dieu. Je ne saurais dire toutes les bontés dont Dieu me combla pendant cinq bonnes années que je passai en ce lieu.

6. Et comme je cherchais toujours la solitude, et que toutes les forêts des environs avaient été détruites et mises en culture, je quittai ce lieu et vins au mont Majella, où je découvris une grande grotte tout à mon souhait, mais non à celui de deux compagnons qui m'avaient suivi. Cette grotte répugnait aussi à quelques amis qui venaient souvent me visiter. Tous, un seul excepté, étaient d'avis de ne pas demeurer en ce lieu. Aussi me trouvé-je seul. Au bout de quelques jours, pourtant, quelques compagnons, qui m'aimaient beaucoup, arrivèrent. Nous fîmes des fagots avec des broussailles, et, disposant ces fagots, nous fermâmes l'entrée de la grotte et y fîmes notre demeure. Et comme c'était au fort de l'été, c'est-à-dire au mois de juin, les broussailles étant très-sèches, le démon survint pendant la nuit et y mit le feu ; si bien que nous étions tout entourés de flammes. J'appelai les Frères et leur dis : « Levez-vous bien vite et jetez tout dehors ». Ils se levèrent et virent tout l'appartement en feu. En grande hâte, ils emportèrent tout ce qu'ils purent et s'enfuirent en murmurant contre moi. « En vérité », disaient-ils, « est-il possible de choisir un lieu pareil ! » Ils s'imaginaient que ce feu était celui d'un volcan descendu de la montagne.

7. Quant à moi, rassuré par Dieu lui-même, je disais en mon cœur : « Quand bien même tout mon corps brûlerait, je n'abandonnerai pas ce lieu ». Comme je disais ces paroles, tout cet incendie disparut et s'évanouit comme un songe. Plusieurs personnes de piété venaient à moi et m'adressaient des reproches en

disant : « Tout le monde crie après vous et trouve mauvais votre séjour en ce lieu, et, si l'on n'avait pas un si grand respect de votre personne, on vous le dirait en face. Or, vous savez bien que nous vous aimons ; mais nous sommes tellement découragés que nous ne viendrons guère plus, tant la route est longue et pénible. Et même ceux du village voisin ne veulent plus venir ici ». Et moi, d'un cœur tranquille et tout humblement, je répondis : « Mes bien chers amis, allez ; que la bénédiction de Dieu soit avec vous, et, quand votre cœur vous y portera, revenez vers moi ». Peu de jours après, l'un d'eux vint me conjurer de le recevoir comme Frère, et je le reçus.

8. A partir de ce moment, plusieurs abandonnèrent le monde et vinrent me trouver. Autant que possible, je refusais de les recevoir, alléguant ma simplicité et mon désir constant de vivre dans la solitude. Mais à la fin, vaincu par la sainte charité, je consentais à les recevoir. Plusieurs prodiges éclatèrent, qui montraient que Dieu avait choisi ce lieu pour le consacrer à l'Esprit-Saint.

9. Dès les premiers jours, une colombe toute blanche et pure vint se fixer avec nous. Elle allait manger au lieu où le saint autel devait s'élever dans la suite. Familière et apprivoisée, elle allait et venait au milieu de nous. Dès que nous eûmes dressé notre premier oratoire, la colombe en fit sa demeure habituelle. Nous la voyions pendant la divine psalmodie, et un jour que des personnes étrangères étaient dans l'oratoire, l'une d'elles se pencha pour la prendre, mais elle ne le put jamais. Nous ne cessâmes de voir la colombe pendant l'espace de deux ou trois ans.

Nous songeâmes alors à élever un bel oratoire en l'honneur du Saint-Esprit. Plusieurs pèlerins venaient, même de très-loin, en grande dévotion. Un jour, il en arriva qui étaient de mon pays. Je m'assis avec eux et nous commençâmes un pieux entretien.

10. Pendant que nous conversions ainsi, survinrent quatre hommes d'une autre contrée, et sitôt qu'ils furent arrivés, je sentis en moi un grand esprit de charité et un zèle de feu. Je ne pus résister. Prenant congé de mes compatriotes, j'allai vers les nouveaux venus et réunis les Frères. C'était l'heure de None, et je dis : « Commençons par chanter les louanges de Dieu, nous con-

verserons ensuite ». Etant donc entrés dans l'oratoire, nous nous mîmes à célébrer l'Office divin.

11. Alors les hôtes entendirent sonner de grandes et belles cloches, bien que le lieu fût très-éloigné de toute habitation, au point qu'il eût été impossible d'entendre sonner de toutes parts. Très-grande fut leur surprise. Deux d'entre eux sortirent de l'oratoire, levèrent les yeux, écoutèrent attentivement et pleurèrent. Au sortir de l'Office, les pèlerins vinrent à moi tout émus, les yeux en pleurs, et pénétrés d'une crainte pieuse. « Où donc sonnait-on? » me dirent-ils. Je compris ce qu'ils voulaient dire et me contentai de répondre : « Pas bien loin d'ici ». Puis je changeai la conversation. Nous nous assîmes et conversâmes pieusement jusqu'à Vêpres. L'heure venue, nous retournâmes à l'oratoire. Aussitôt ils entendirent sonner de nouveau les grandes cloches et elles ne cessèrent point jusqu'à la fin de l'Office. Il en fut de même à toutes les heures de la nuit et du jour pendant trois jours, au bout desquels ils se retirèrent. Je savais que c'était un miracle de Dieu; je le compris mieux encore par les faits prodigieux que je vais raconter ici.

12. Un de ces hommes était atteint d'une grande infirmité. Sitôt endormi, il se réveillait en sursaut, poussait des cris affreux, courait çà et là, se cachant où il trouvait, en proie à d'horribles frayeurs. Impossible de le tenir. A partir de ce jour, le mal disparut complétement. Un autre gémissait pour des tentations nocturnes qui le troublaient sans cesse. Il en fut pleinement délivré. Les démons lui livrèrent pourtant divers assauts, mais tous leurs efforts furent vains. Or, Dieu avait touché l'âme de ces quatre pèlerins. S'étant convertis à Dieu, ils prirent l'habit monastique et distribuèrent tous leurs biens aux pauvres. Deux d'entre eux, qui étaient tout jeunes encore, furent un grand sujet d'édification, et Dieu leur prodigua les grâces les plus insignes pendant leur vie et au moment de leur mort. Les deux autres, déjà avancés en âge, vécurent encore plusieurs années bénis de Dieu, et ils moururent dans la paix du Seigneur.

13. Après ces quatre étrangers, plusieurs autres personnes entendirent le son des cloches miraculeuses. Et après les avoir entendues en ce lieu, ils les entendaient partout, excepté dans les villes et dans les citadelles. Plus de vingt habitants de la même

ville entendirent ce son merveilleux, aussi bien qu'un très-grand nombre de personnes de plusieurs endroits différents. Ils étaient tous laïques et séculiers. Ce qui est surprenant, c'est que dans ce nombre il n'y eut pas un seul clerc ni un seul religieux. Mais les Frères, qui étaient avec moi, les entendaient tous, et ce son devenait plus harmonieux, plus nourri et plus solennel, selon le degré des fêtes.

14. Tous les Frères entendaient, mais pas tous également ; l'un entendant plus clairement que l'autre et un plus grand nombre de cloches, et une plus grande variété de sons. Un de nos Frères n'entendait qu'une cloche dont le son était plus suave que celui de toutes les autres, et cette cloche sonnait au moment de l'élévation du corps du Seigneur. Cette cloche s'entendait toujours au même endroit de la montagne. En un autre endroit, on en entendait deux, un peu plus loin deux autres encore. Et de nombreuses colombes voltigeaient au-dessus de nous, et plus on prêtait l'oreille au son mystérieux, moins on entendait, et, au contraire, quand on ne s'y appliquait point, le son devenait si intense qu'on pouvait à peine le supporter.

15. Très-souvent aussi j'entendais chanter solennellement l'Office divin par une grande multitude d'Esprits bienheureux, tantôt dans l'église, tantôt dans ma cellule, et je distinguais très-bien les voix et les paroles. Souvent, pendant la célébration des saints Offices, j'entendais des voix très-suaves se mêler aux nôtres, et pendant les pauses, je les distinguais mieux encore. En la fête de Saint-Etienne, sur le soir, je dis à nos Frères : « Faisons bien l'Office cette nuit en l'honneur de saint Jean, et demain je vous régalerai ». Or, le lendemain était un vendredi. On se leva de grand matin pour chanter les Vigiles, et, les Vigiles terminées, chacun retourna dans sa cellule. J'allai aussi dans la mienne et j'y priai tout à loisir, puis je m'étendis sur la planche où je dormais. Le sommeil vint tout de suite, et, ravi en songe, j'entendis qu'on célébrait un Office solennel dans l'église. Réveillé tout d'un coup, j'écoute et je distingue à merveille. Ma cellule était à dix pas de l'église. Ils étaient un très-grand nombre à célébrer l'Office divin, et parmi eux étaient des enfants. Et l'un d'eux, qui paraissait au-dessus de tous les autres, avait une voix éclatante comme la trompette. L'Office terminé, ils sortirent du chœur et s'arrêtè-

rent devant la croix, disant toute espèce de bénédictions, surtout pour ce lieu.

16. Après cela, le premier de cette troupe bienheureuse, se tournant vers ma cellule, dit : « Pierre, gardez l'abstinence, gardez l'abstinence ». Et ils disparurent à l'instant.

17. De même, un autre jour, j'étais étendu sur ma planche et dormais dans ma cellule. Et il me sembla tout d'un coup que j'étais dans l'église, et je voyais que tout se préparait pour la Messe, mais je ne voyais pas qui devait célébrer. Il n'y avait d'abord que peu d'assistants ; mais, en un clin d'œil, toute l'enceinte fut remplie, et tous étaient vêtus de robes blanches. Je vis alors au coin de l'Epître quelqu'un qui disait la sainte Messe. Je croyais reconnaître mon vénérable Abbé, mais je n'en étais pas sûr. Quand je fus éveillé, il me semblait que j'avais vu le Saint-Esprit. Or, tous se tenaient dans une attitude fort respectueuse, et moi je me trouvais à la droite de l'officiant. A l'élévation du corps du Seigneur, j'entendis une cloche sonner, et ce son mystérieux eut une telle vertu que toute l'assistance, prosternée à terre, fut subitement attirée jusqu'à l'autel. A mon réveil, je me trouvai retourné sur mon lit et, bien éveillé, j'entendis encore très-distinctement le son miraculeux.

18. Une autre fois, vers l'aurore, j'étais assis dans ma cellule devant une fenêtre, et j'avais un livre et je lisais. La fenêtre était déjà ouverte, et voici que j'aperçus tout auprès, en dehors, plusieurs Bienheureux qui considéraient l'endroit et se disaient les uns aux autres : « Dédions cette église. Et ils commencèrent à célébrer l'Office de la Dédicace, tournant processionnellement autour de l'édifice. Je célébrais l'Office avec eux, non sans une grande surprise, et je disais en moi-même : « Qu'est-ce donc ? Pourtant je suis éveillé ». Je regardais mon livre, je touchais les lettres avec la main et je distinguais clairement, le jour étant déjà venu. Et quand l'Office fut terminé, je sentis qu'on me dépouillait d'un vêtement très-léger dont je ne m'étais pas aperçu. Et la vision disparut sur l'heure.

19. Un jour de dimanche, un de nos Frères eut une vision. Un homme tout resplendissant de lumière lui apparut et lui dit : « Sachez bien que cette sainte église a été bâtie par Dieu lui-même, et vous allez en tenir une preuve. Ce matin, quand vous

entrerez au chœur, la lampe qui est devant l'autel se balancera ». La chose arriva en effet à la vue de tous les Frères, et ce ne fut pas sans admiration qu'on remarqua que pas une goutte d'huile ne tombait à terre, bien que la lampe fût emplie jusqu'au bord et que le balancement fût extrême.

Certains de nos Frères voyaient aussi parfois toute une armée de démons rôdant dans la forêt et autour du saint lieu, rugissant et faisant entendre des bêlements semblables à ceux des brebis, et essayant de pénétrer dans l'église ; mais, au même lieu et en l'air, venant du ciel, on apercevait toute une phalange d'Esprits bienheureux qui combattaient les démons et défendaient l'entrée.

20. Une autre fois, pendant le Carême, nos Frères avaient gardé une rigide abstinence, et s'étaient livrés de leur mieux à la prière, au silence et aux autres saints exercices de leur vocation. Les démons redoublèrent d'efforts pour leur en arracher le fruit. Leur cœur résista fidèlement, et Satan fut vaincu. Aussi devint-il furieux. Il osa se présenter devant eux dans la nuit qui précéda le dimanche de la Passion, avant l'heure où ils devaient se lever pour chanter les Vigiles. Il frappa quatre d'entre eux d'un grand effroi, si bien qu'à leur lever ils se mirent tous à crier : « Au secours ! au secours ! » L'un d'eux avait les deux mains paralysées et les doigts horriblement contractés. Tous les autres, étant dans le chœur, aperçurent au-dessus de leur tête d'affreux démons, et ils abandonnèrent l'Office. Mais moi, qui étais dans ma cellule, j'envoyai dire à nos Frères de ne pas abandonner l'œuvre de Dieu et de résister autant que possible. Le matin venu, tous ces fantômes disparurent. Tout ce que je viens de raconter ne cessa de se produire pendant l'espace de trois ans, c'est-à-dire pendant tout le temps que nous fûmes dans le petit oratoire. Depuis la construction de la grande église, les mêmes phénomènes se manifestèrent, mais moins souvent et à un plus petit nombre de Religieux.

Ici se terminent les pages humbles et touchantes, écrites de la main de notre Père. Il ne fallait ni les analyser, ni les commenter, mais les traduire en toute simplicité. Nous l'avons fait. Pour la suite, nous allons suivre et traduire le texte de Lelio-Marino, Général de notre Ordre et auteur d'une *Vie de saint Pierre Célestin,* plus ou moins reproduite depuis par tous les hagiographes.

Lelio-Marino indique les sources où il a puisé :

Denis-Faber, Célestin français, Prieur du monastère de Paris, qui a suivi lui-même Pierre d'Ailly, cardinal-évêque de Cambrai, auteur très-ancien, presque contemporain de notre Bienheureux, confesseur du roi Charles V, et dont l'écrit, mentionné par Lipoman et Surius, est conservé avec grand honneur dans les archives de la cathédrale de Cambrai ;

Octavien de Bologne, moine Célestin, auteur d'une *Vie de saint Pierre Célestin,* parue à Bologne en 1600 ;

Le poëte Nocturno de Naples, qui chanta notre Saint en 1520, à la prière d'Alexandre de la Croix, alors Prieur de Bologne et qui devint Général de l'Ordre en 1550 ;

Benoît Gonon, moine de notre Ordre, également auteur d'une *Vie de saint Pierre Célestin,* suivie de diverses notes très-précieuses ;

Les historiens Platina, Blondo, Sabellico, le Polonais Martin, Pandulfe Collenuci, Paul Regio, Bugat et plusieurs autres, tant anciens que modernes : Ciacconius, Ptolémée de Lucques, etc. ;

Le cardinal Jacques Caietan, du titre de Saint-Georges, si dévoué à notre Saint, élevé par lui aux honneurs de la prélature et qui écrivit en détail et en vers l'histoire de l'élection, de l'abdication, de la canonisation, et les miracles du saint Pontife. Ce manuscrit, dédié à l'Ordre des Célestins par le cardinal Caietan, était, au XVIIe siècle, entre les mains de Francesco de Agellis, Abbé Général. Lelio-Marino l'avait lu en entier à Aquila et en avait reçu une copie transcrite de la main du même Général. Ce dernier y avait joint plusieurs notes importantes ;

Deux manuscrits très-anciens, le premier sur parchemin. Lelio le découvrit en faisant la visite de notre monastère de Saint-Nicolas de Bergonio. Il a pour auteur un disciple du Saint, comme on le voit dans le Prologue. L'autre est une compilation de divers documents écrits par les premiers disciples de notre Père ;

Enfin, divers autres manuscrits fort anciens, gardés dans nos monastères, confirmés par la grave autorité de Pétrarque et par tous les fonds si riches et si importants de nos belles archives du Saint-Esprit de Majella, et surtout le procès détaillé de la canonisation de notre bienheureux Père par le pape Clément V avec les dépositions de plus de trois cent vingt témoins très-dignes de foi,

parmi lesquels plusieurs étaient de haute condition, soit dans le monde, soit dans l'Eglise. Plusieurs même avaient été disciples du Saint.

Telles sont les sources précieuses de l'œuvre de Marino. Il la soumet d'ailleurs au jugement de l'Eglise et à celui de ses supérieurs.

Pour notre part, nous ne croyons pas devoir altérer son œuvre. La voici donc telle qu'elle est sortie de ses mains. Le lecteur daignera nous pardonner quelques redites. Elles ont pour excuse le respect du texte authentique d'un de nos meilleurs historiens et la vénération filiale que nous avons vouée à notre bienheureux Fondateur.

Sans altérer en rien le texte de Lelio-Marino, nous classerons et traduirons en leur lieu, de manière à former un tout complet, les documents divers consignés dans les *Acta Sanctorum* et qui demeurent le fond obligé de toute œuvre sérieuse sur notre bienheureux Fondateur et sur son Ordre.

CHAPITRE III.

Premier supplément à la Vie autographe de saint Pierre Célestin.)

DE LA NAISSANCE DU SAINT ET DE SA RETRAITE AU DÉSERT.

1. Il est né dans le comté de Molise. — 2. Il est né d'une famille obscure. — 3. Il se retire dans la solitude. — 4. Sur le mont Palleno. — 5. Il va recevoir la prêtrise à Rome. — 6. Il avait déjà l'habit religieux. — 7. Depuis quand? — 8. Son premier ermitage sur le mont Mourron. — 9. Probablement Saint-Esprit de Majella. — 10. Il connaît par révélation un péché de son servant de messe. — 11. Il prend le nom de Recteur ou Prieur.

1. L'an du salut 1215 (nul titre ne nous apprend quel jour et quel mois), vint au monde ce Pierre, appelé plus tard Pierre de Mourron, et qui fut le pape Célestin V. Innocent III gouvernait alors l'Eglise de Jésus-Christ, Frédéric Roger II étant empereur romain et en même temps roi des Deux-Siciles. On s'accorde généralement à le faire naître à Isernia, ville antique des Samnites. Cependant, d'anciens manuscrits, dont quelques-uns sont attribués à Robert de la Sale, son disciple, le font naître au lieu appelé Saint-Ange. Le poëte Nocturno désigne Limosino comme lieu de naissance de notre Saint. Tous ces lieux, d'ailleurs, appartiennent au comté de Molise, désigné quelquefois sous le nom de Terre de Labour, qui est la Campanie Heureuse; comme aussi on a souvent désigné, sous le nom de Pouille ou d'Abruzzes, toute la partie du royaume de Naples qui s'étend jusqu'aux Calabres. C'est ce qui explique l'embarras du cardinal Caietan, lequel ne sait s'il doit attribuer le comté de Molise aux Abruzzes ou à la Terre de Labour. La capitale de ce comté étant Isernia, cette ville a regardé notre Saint comme lui appartenant; elle lui a érigé des statues et des monuments publics. Notre Saint, toutefois, semble indiquer qu'il ne serait pas né précisément à Isernia, quand il nous dit que sa maison paternelle était à un jour de marche de Sangro.

2. Il nous donne lui-même le nom de son père, qui est Ange-

lerio ou Anglerio, et celui de sa mère, qui est Marie. On ne sait point encore quelle était cette famille. Des parents de notre Saint ont bien ajouté dans la suite le nom d'Anglerio à leur propre nom ; mais on ne voit pas que ce soit le nom générique de la famille. De même les armoiries que Ciacconius donne à saint Célestin et qu'on voit dans diverses peintures (un lion d'argent sur champ d'azur avec bande oblique rouge), pourraient bien avoir été imaginées et adoptées plus tard par quelques membres de la famille du Saint ; car il est difficile d'admettre que notre Bienheureux, devenu Pape, ait adopté aucun blason. Le Jésuite Claude-François-Monestrier, qui a fait sur cet objet de très-curieuses recherches, déclare n'avoir pas trouvé trace de cet usage avant Boniface VIII, qui l'aurait inauguré le premier, et aurait été imité par ses successeurs. Il est à remarquer qu'à partir du moment où Pierre s'éloigna du toit paternel, il s'affranchit de tous les liens de la chair et du sang, si bien que nous ne trouvons dans aucun titre qu'il ait eu dans la suite la moindre relation avec les siens. On trouve seulement aux archives de Naples un diplôme sur parchemin du roi Charles II, où il dit avoir accordé par lettres patentes à Nicolas Angelerio, frère, et à Guillaume et Pierre Robert Angelerio, neveux du pape Célestin, et à leurs héritiers en ligne directe, une pension payable par le chancelier de la Pouille et par le bailli de Foggia. Nicolas devait toucher une rente annuelle de dix onces d'or, Pierre et Guillaume, ensemble ou chacun, une rente annuelle de cinq onces d'or. Cette rente devait être prélevée sur les terres fiscales. Nicolas, Pierre et Guillaume, étaient tenus en retour au service militaire, par honneur pour le saint Pontife. La simple appellation d'Angelerio, sans aucune des dénominations honorifiques, dont on accompagne les noms appartenant à la noblesse, et l'obligation imposée du service militaire, tout indique l'origine populaire et plébéienne des Angelerio.

3. Notre Saint perdit son père de bonne heure. Sa mère, qui l'appliqua aux études, put mourir vers l'époque où son fils résolut de mettre à exécution le dessein depuis longtemps nourri de se retirer dans la solitude. Il avait alors vingt ans. Il passa d'abord plusieurs jours dans l'église de Saint-Nicolas du Pont, près de Sangro. Quand il eut séjourné dix autres jours dans l'ermitage d'une montagne voisine, Dieu lui fit voir une autre montagne

où il séjourna pendant trois ans. Aucun écrit ne nous apprend en quel lieu; mais nous avons toute raison de croire qu'elle est située dans la Pouille, où le Bienheureux a passé toutes ses années de solitude.

4. Je croirais volontiers qu'il s'agit de la montagne où est aujourd'hui le lieu appelé Sainte-Marie de l'Autel, sur le mont Palleno, et qui appartient à notre Ordre. L'antique tradition des gens de la contrée raconte que ce lieu était autrefois rempli de serpents et autres reptiles venimeux; mais qu'un tout jeune homme déjà fondé en sainteté les en chassa pour toujours. N'est-ce point là ce que raconte notre bienheureux Père, quand il mentionne, au début de sa retraite, les tentations du démon et les ennuis qu'il eut à supporter de ces reptiles immondes?

Sainte-Marie de l'Autel est sur le flanc oriental de la montagne d'où l'on découvre la mer Adriatique. Au dessous, s'ouvre un affreux précipice, au pied duquel s'étend une vallée. Impossible de monter jusqu'à ces hauteurs, impossible de regarder à ses pieds sans un horrible frémissement. Les ours arrivaient jusqu'à l'oratoire du Saint, mais ils étaient doux comme des agneaux. Les habitants ajoutent qu'une source miraculeuse jaillit à la prière du Bienheureux et que son eau guérit toute espèce de maladies.

5. Parvenu à l'âge canonique, il résolut de recevoir le sacerdoce. En conséquence, il partit pour Rome, aussi bien pour donner suite à sa première pensée d'aller prendre à la bonne source les conseils qui devaient fixer et diriger sa vie, que pour arriver rapidement aux saints Ordres avec dispense des interstices, afin de retourner le plus promptement possible à sa chère solitude. Il y revint en effet; mais, comme les pèlerins accouraient en trop grand nombre, il résolut de chercher une solitude encore plus écartée. Et, comme il savait qu'un saint ermite, appelé Frère Flavien de Fossa Nova, avait habité le mont Mourron, il résolut d'y aller à son tour. Il rencontra aux environs de Sulmone (Solmona) un jeune homme d'environ quinze ans, nommé Raynauld-Gentil, qui exerça plus tard la médecine à Sulmone. Ce Raynauld, parvenu à l'âge de quatre-vingts ans, et indiqué comme vingt-troisième témoin dans l'enquête pour la canonisation, fit la déposition suivante sous la foi du serment: « Le Bienheureux me pria de lui indiquer l'ermitage où le Frère

Flavien s'était retiré pour faire pénitence. Non-seulement je lui montrai le chemin, mais je l'accompagnai jusqu'à l'ermitage lui-même. Il me pria de retourner le voir dans trois ou quatre jours. Je le lui promis et je tins parole en lui apportant quelques pains. Arrivé à la grotte, je ne trouvai point le saint Ermite ; mais je remarquai le lieu où il s'était couché sur des pierres qu'il avait rangées. J'attendis le Saint et, quand il fut de retour, je lui demandai pourquoi il s'était absenté. Il me répondit qu'il venait de parcourir la montagne pour découvrir un lieu plus âpre. Je répliquai : « Attendez que l'hiver arrive et qu'il se mette à neiger, et vous verrez alors si ce séjour n'est pas assez dur ». Il suivit mon conseil et demeura longtemps dans cette grotte, se livrant aux plus austères exercices de la pénitence.

6. Le même témoin atteste que, au moment où Pierre arriva dans la solitude de Mourron, il portait l'habit monastique et avait la barbe rasée. Denis-Faber suppose sans preuves qu'à son retour de Rome notre Bienheureux alla demander l'habit religieux à l'Abbé bénédictin de Faifola, qu'il fit sous ses yeux son année de probation, qu'il fit profession entre ses mains, et retourna ensuite sans délai dans la solitude.

7. Lelio-Marino, de son côté, croit devoir placer cette initiation à la vie monastique avant l'heure où Pierre abandonna la maison paternelle. Quoique religieux, moyennant l'obédience de son Supérieur, il aurait pu demeurer auprès de sa mère pour la consolation de cette sainte femme, et ne serait parti qu'à sa mort, après avoir accompli en toute délicatesse et jusqu'à la fin tous les devoirs de la piété filiale. Mais le texte formel de notre Saint ne nous permet pas d'adopter cette opinion. Il déclare lui-même qu'à l'âge de vingt ans il était fort embarrassé, ne pouvant prendre le conseil d'aucun homme de Dieu, et qu'il se décida à partir avec un ami, son seul confident. S'il eût été moine à ce moment, il ne pouvait, certes, exécuter son dessein sans l'obédience de son Abbé. Lelio sent tout le poids de la difficulté ; mais lisant, d'autre part, qu'une fois dans son ermitage de Mourron, Pierre reçut en songe la visite de ce vénérable Abbé qui lui avait donné l'habit religieux, sachant aussi que le même ermite, devenu Pape, déclare authentiquement qu'il a fait profession, dans sa jeunesse, dans l'Ordre de Saint-Benoît, il croit pouvoir maintenir son interprétation.

Il s'y serait moins attaché, s'il avait considéré que l'Ordre bénédictin avait autrefois plusieurs de ses membres qui vivaient hors des lieux réguliers, à la façon des Tierçaires mendiants. Qu'on leur donne le nom de moines ou celui d'ermites, peu importe. L'essentiel, c'est l'usage et le fait. Ces religieux, après avoir reçu le saint habit des mains d'un Abbé ou d'un Evêque, vivaient hors du monastère et faisaient hors du même monastère leur année de probation. Ils faisaient ensuite leurs vœux, qui les obligeaient pour la vie tout comme les religieux vivant dans le cloître. Tel fut, croyons-nous, notre Bienheureux. Ce qui nous paraît plus probable, c'est qu'il alla demander le saint habit à l'Abbé de Faifola, qu'il fit sa probation et émit ses vœux pendant les trois années qu'il passa dans sa première solitude sur le mont Palleno, à l'endroit qui est aujourd'hui Sainte-Marie de l'Autel.

8. Quoi qu'il en soit, Pierre vint au mont Mourron, l'an de Notre-Seigneur Jésus-Christ 1239, et à l'âge de vingt-cinq ans. Les titres sont muets sur le lieu précis de son premier séjour; mais on sait qu'il a habité successivement diverses grottes de cette montagne. Elles sont connues sous les noms de Sainte-Marie de Mourron, de Sainte-Croix, sur un des points les plus élevés, de Saint-Onufre, après le premier mille en montant au-dessus de Segezano. Plusieurs ont pensé que Saint-Onufre était le lieu du premier séjour, attendu qu'on y voit une grotte fort exiguë pouvant à peine contenir un homme; mais on verra plus loin que le Saint ne s'y retira que sur la fin de sa vie.

9. Il nous paraît plus vraisemblable d'admettre que le lieu où s'élève aujourd'hui notre Abbatiale du Saint-Esprit de Majella a porté primitivement le nom de Saint-Pierre de Mourron et a été le premier abri de notre Père. On y voit en effet des grottes et des cavernes très-bien disposées pour le recueillement et la solitude érémitiques, comme on peut s'en convaincre en examinant aujourd'hui l'oratoire souterrain entre le chœur et le *presbyterium*. Tout ce qui avoisinait ce lieu et qui est maintenant en culture, était autrefois sauvage, hérissé de broussailles et tout à fait inabordable. Or, on sait que l'illustre pénitent abandonna sa première station, parce que, propre à la culture, elle perdait peu à peu son air sauvage. Or, sur aucun autre point de la montagne, aussi haut qu'on puisse gravir, on ne découvre le moindre vestige d'habita-

tion humaine, pas la moindre trace d'une église quelconque, bien que notre Saint ait pris soin d'en élever un grand nombre, entre autres l'église Sainte-Croix dont on voit encore les ruines, et où il se retirait souvent. Il aurait donc trouvé ou bâti dès son arrivée, sur un des premiers plateaux de la montagne, l'église connue sous le nom de Sainte-Marie de Mourron où notre Congrégation a pris naissance. Nicolas Berardi, architecte de Sulmone, a déclaré que le bienheureux Pierre fit construire deux églises contiguës et voûtées, Sainte-Marie et Saint-Jean. Ces deux églises, réunies en une par des agrandissements successifs, seront devenues la grande église-mère du Saint-Esprit.

10. C'est en ce lieu que notre Saint célébrait chaque jour les augustes Mystères. Il était assisté à l'autel par un jeune laïque. Ce dernier ayant été envoyé un jour à Caramanico, son pays natal, à cinq milles environ au nord de Mourron, tomba dans un piége du démon et commit un péché grave. A son retour, il voit le Saint lui interdire l'entrée de l'ermitage et le sommer de se retirer pour toujours. « Et pourquoi donc? » fit le jeune homme. — « Pour le péché que tu as commis », répliqua le Bienheureux. Le coupable se jette à ses genoux, et le Saint lui pardonne en le reprenant avec toute la clémence d'un père, et en lui imposant une pénitence. La pénitence fut accomplie et les bonnes résolutions furent tenues. Le jeune homme se voua dans la suite au service de l'Eglise, et c'est de sa propre bouche qu'on a eu ce récit.

11. Quelques disciples étant venus se ranger sous l'obédience du Saint, la famille naissante prit le nom d'Association ou Collége, et Pierre fut appelé Recteur ou Prieur. C'est sous ce nom qu'il est désigné dans les Actes publics de diverses donations faites à Sainte-Marie de Mourron, entre les mains de Frère Jacques de Sulmone, l'an 1251, et, le 19 mai, par Louis Mainfroy, chevalier et conseiller du roi, et son épouse Isabelle de Lucques. Ces Actes prouvent que le lieu alors habité par Pierre et les siens n'est autre que Saint-Esprit; car, parmi les dons faits aux serviteurs de Dieu, se trouvent divers fonds, les uns cultivés, les autres impropres à la culture, et qui se trouvaient autour de leur habitation. Or, ce droit s'exerçait encore du temps de Lelio-Marino, sous forme d'usage immémorial, sur les terres du Saint-Esprit. Les donateurs s'étaient réservé dans le même acte de faire paître sur les terres, objet de

la donation, un troupeau de cent chèvres qu'ils avaient en une maison qu'on voyait encore près de l'église, à la condition qu'après leur mort, la maison, les jardins et le troupeau de chèvres appartiendraient aux religieux. Aujourd'hui encore, dit Lelio (XVII° siècle), l'abbaye du Saint-Esprit continue à maintenir au même lieu, comme un droit héréditaire, un certain nombre de chèvres et de brebis dans ce même enclos dont les donateurs s'étaient réservé la jouissance viagère

CHAPITRE IV.

(Deuxième supplément à la Vie autographe de saint Pierre Célestin.)

SA RETRAITE AU MONT MAJELLA. — LA VIE AUSTÈRE QU'IL Y MÈNE. — LES MIRACLES QU'IL Y OPÈRE.

1. Il passe au mont Majella l'an 1244. — 2. Emplacement désigné de l'église-mère du Saint-Esprit. — 3. Ouvrier ressuscité. — 4. On accourt de toutes parts pour la construction de l'église. — 5. Miracle en faveur du prêtre Thomas. — 6. Miracle de la burette. — 7. Miracle de la dent tombée. — 8. Multiplication de trois pains. — 9. Dieu lui-même consacre l'église du Saint-Esprit. — 10. Un prêtre en reçoit miraculeusement l'assurance. — 11. Combien la solitude de la Majella était affreuse. — 12. Vêtement grossier de notre Saint. — 13. Sa couleur. — 14. Les prières continuelles du Bienheureux. — 15. Ce qu'il ajoute aux heures canoniques. — 16. On doit aux Célestins le *De profundis* de Prime. — 17. Les discours du Bienheureux très-efficaces pour faire aimer la pénitence. — 18. La seule vue du Saint aussi efficace que ses discours. — 19. Combien il prend soin des pauvres. — 20. Dieu lui fournit à mesure. — 21. Il a le don de prophétie. — 22. Eboulement d'une carrière. — 23. Annonce d'une mort prochaine. — 24. Quoique absent, il guérit un malade. — 25. Il lui découvre un péché d'habitude et le corrige. — 26. Il guérit un de ses disciples à Rome. — 27. Il se montre à lui pour calmer ses chagrins.

1. L'an 1244, notre Saint abandonna le mont Mourron déjà trop peu solitaire à son gré. Il y avait passé cinq ans. Il prit avec lui deux compagnons, lesquels, pensons-nous, furent de ces trois qui ne l'abandonnèrent jamais; c'est-à-dire, François et Jean d'Atri et Ange de Caramanico. Il se rendit au mont Majella. Sa première station, suivant un ancien manuscrit, fut au lieu appelé *la Muraille de l'Ours*. Mais, en ce lieu encore, la renommée que lui avaient acquise ses miracles, attira un grand nombre de pèlerins. Le Bienheureux demanda à Dieu de lui montrer un endroit plus solitaire, et il passa à la *Roche rouge* où il se mit à construire une petite cabane; mais, averti par un ange, il alla jusqu'au sommet de la montagne et y construisit un petit ermitage avec du gazon et des branches d'arbre. A peine cet abri tout pauvre fut-il couvert, que le démon y mit le feu, ou du moins produisit tout l'effet d'un

incendie. Les compagnons du Saint, saisis d'effroi, prirent la fuite ; mais lui, s'étant mis en prière, vit venir un ange qui aspergeait ces flammes avec une fiole d'eau, ce qui les éteignit tout d'un coup. Ce miracle détermina Pierre à bâtir une église en ce lieu.

2. C'est alors que la colombe, dont il a parlé lui-même, vint voltiger au-dessus de sa tête, tenant au bec le plan du nouveau sanctuaire avec l'indication des lignes que devaient suivre les fondements de l'édifice. Après être demeurée deux ans dans ce même lieu, l'innocente messagère disparut. Tel est le récit de ce manuscrit précieux que Lelio-Marino lisait au XVIIe siècle, dans les Archives de notre Abbaye-Mère du Saint-Esprit de Majella.

Dans le principe, cet oratoire fut très-petit. Il y a toute apparence que c'est la partie de la grande église qui s'appelle aujourd'hui Sainte-Marguerite, à laquelle on monte par plusieurs degrés de pierre et où le saint Ermite se prépara une petite cellule qui porte encore son nom et qui est dans la crypte de la grande église. C'est sur la petite fenêtre de cette cellule que le Bienheureux, pendant une courte absence, avait posé son livre, qu'un corbeau vint enlever et cacher. A son retour, le Saint, apercevant ce vilain oiseau et comprenant que c'était le démon en personne, lui dit : « Au nom de Jésus-Christ, je te commande de rapporter ce livre » ; ce qui fut fait à l'instant. Le lendemain, notre bienheureux Père réunit le Chapitre et raconta à ses Frères ce qui s'était passé en prenant occasion pour les engager à louer Dieu qui daigne permettre à l'homme de commander en son nom aux oiseaux du ciel et aux poissons de la mer. Ce lieu béni devint célèbre en peu de temps, et il fallut construire une église plus vaste. Elle fut terminée en 1247.

3. Pendant la construction, un des ouvriers, tombant de très-haut, fut broyé et expira. Le Saint, informé par les compagnons du malheureux, accourut en toute hâte, se dépouilla de sa coule et en couvrit le cadavre. Puis il fit mettre tout le monde en prière. Lui-même alla se jeter à genoux devant l'autel, et, après une fervente prière, il se lève, découvre le visage du mort, y fait le signe de la croix et retire sa coule. Le mort se relève à l'instant, retrouve toutes ses forces et retourne à son travail.

4. Des hommes de toute classe accouraient en foule pour travailler à la construction de l'église. Il y avait en particulier un prêtre pieux qui venait de Rocamorice, non loin de la Majella. Il s'appelait Thomas, et travaillait de ses mains à la construction de la maison de Dieu.

5. Un jour, qui était jour de jeûne pour les moines et où on ne devait pas servir de mets cuits, le Saint donna ordre à Jean d'Atri de préparer quelque chose au moins pour le prêtre Thomas. « Je n'ai pas d'huile », répondit le Frère, tant était grande, en ce moment, la pauvreté des religieux! « Ne reste-t-il donc rien dans l'oulle? » lui dit le Bienheureux. Jean répondit : « Rien ». — « Eh bien! prenez-la quand même et mettez-la devant le feu ; peut-être ce que la chaleur fera fondre suffira-t-il pour le repas du bon prêtre ». Jean obéit, et quand il retira le vase, il était plein d'huile.

6. Voici un miracle de même genre, tiré du même manuscrit et raconté par Robert de la Sale, bienheureux de notre Ordre, et qui le tenait lui-même des Frères Nicolas de la Serre, Ange et Raynauld de Gesso, qui furent des premiers disciples du Saint. Un jour, dans ce même lieu de la Majella, le vin manqua pour la Messe. Comme il en faut peu pour cet objet, on n'a pas coutume d'en faire provision pour l'année, et pas moyen d'en procurer immédiatement dans ce lieu désert. L'homme de Dieu se revêt néanmoins des habits sacerdotaux et se rend à l'autel pour célébrer la sainte Messe. Arrivé à l'Offertoire, il demande les burettes. Les servants lui répondent qu'elles sont vides. « Apportez-les tout de même », dit-il. Au moment où les clercs vont les chercher pour les lui montrer, ils les trouvent pleines, l'une de vin, l'autre d'eau. Et ils admirèrent ce miracle de Dieu.

7. Frère Nicolas de la Serre, un des premiers disciples de notre Père, ne put se résoudre à garder le silence sur le fait suivant, malgré la défense expresse du Bienheureux. Pendant un de ses repas, notre Saint perdit une de ses dents. Sans en éprouver le moindre déplaisir, il fit une courte prière et la remit en place où elle se fixa tout comme si elle n'était jamais tombée. Il fit la chose très-adroitement, de manière que ses deux plus proches voisins purent seuls s'en apercevoir : c'étaient Nicolas de la Serre et Ange de Caramanico, celui-là même qui mourut en tenant compagnie

à notre Saint, dans le château de Fumone. Ce détail se lit tout au long dans le manuscrit précité. Il est écrit de la main d'un des témoins.

8. Un disciple anonyme du Bienheureux, qui a écrit la vie et les miracles du Saint, raconte longuement le miracle que voici et qui est contenu dans la déposition du Frère Jacques de Pacentrano, cent quatre-vingt-onzième témoin dans l'enquête canonique : Il n'y avait plus à Sainte-Marguerite que trois pains. Le Bienheureux, ayant vu arriver autant de pauvres, les leur fit donner. En échange de cette charité, Dieu envoya, au moment du repas, deux inconnus qui déposèrent à la porte de l'ermitage deux sacs de pain et disparurent. Ce miracle dut arriver pendant la construction de l'église, aussi bien qu'un autre consigné par la même main dans le même manuscrit et rapporté aussi par le Frère Jacques de Pacentrano.

9. Quand l'église fut terminée, l'an 1247, elle fut consacrée par Dieu lui-même, comme le Saint l'a raconté et comme il fut ensuite révélé à un autre religieux. Les manuscrits, qui rapportent le fait, indiquent aussi le jour, qui fut le vingt-neuvième d'août où l'on célèbre la fête de la Décollation de saint Jean-Baptiste. Cette année-là, la fête tomba un jeudi. Le texte ajoute qu'après le chant de l'Introït : *Terribilis est locus iste,* saint Jean l'Evangéliste parut pour célébrer la sainte Messe, assisté de deux Bienheureux, vêtus, l'un comme un diacre, l'autre comme un sous-diacre. Et pendant la célébration de l'auguste mystère, Dieu lui-même déploya visiblement sa majesté ; et l'on vit aussi la bienheureuse Vierge Marie et saint Jean-Baptiste dans la splendeur de leur gloire. A la fin de la Messe, Dieu prononça lui-même la bénédiction, après laquelle trois anges firent le tour de l'église et chantèrent : *Ce qui vient de se faire, c'est la consécration. Dieu le confirme par son ange.* Le dimanche suivant, un des Frères vit miraculeusement la même cérémonie et le bruit s'en répandit partout.

10. Il arriva dans la suite qu'un prêtre, nommé Jacques de Castillon (ce lieu est situé sur la rivière Piscaria, en face de l'Abbaye de Saint-Clément, à quinze milles de la Majella), qui ne pouvait en croire la renommée, pria un des disciples du Bienheureux de lui obtenir du ciel la confirmation personnelle du miracle. Ce religieux, appelé Roger, pria de toute son âme, et une nuit que

Jacques dormait profondément, il vit en songe saint Benoît en habits sacerdotaux, debout devant l'autel du Saint-Esprit; et lui-même l'assistait à l'autel. Quand le glorieux Patriarche, après avoir dit la confession, fut monté à l'autel, il prit avec trois doigts, dans une pyxide qui était sur l'autel, une poussière plus blanche que la neige, et, en mettant à l'une des extrémités de la Table sainte, il dit : *Quod factum est;* puis, à l'autre extrémité : *Consecratum est;* et, enfin, au milieu : *Per angelum confirmatum est.* La vision disparue, le digne prêtre vint tout raconter aux Frères en plein Chapitre et professa dans la suite, pour ce saint lieu, le respect le plus profond. Ce fait dut se produire après la mort de notre Père, sans quoi le prêtre se serait adressé à lui sans détour pour connaître la vérité. Le moine Roger, à la prière duquel Dieu éclaira Jacques de Castillon, est probablement le même que nous trouvons plus tard, en 1350, désigné sous le nom de Provincial à la fondation du monastère de Saint-Jérôme de Césène.

11. Il suffit de considérer le mont Majella pour avoir une idée de la vie dure qu'y menait notre Saint. La simple description le fait connaître aussi. Qu'on sache donc que cette partie du mont Majella, où vint se fixer le Bienheureux, regarde l'Adriatique du côté de l'Orient et du côté du Nord, et la domine de toute sa hauteur. Il s'élève au-dessus de toutes les montagnes des environs, au-dessus de l'Apennin lui-même, et il est tellement abrupt et à pic qu'il ressemble à un haut et vaste rempart. La partie méridionale, où était la cellule du Bienheureux, contient, entre autres horreurs, plusieurs vallées toutes combles d'épaisses et hautes forêts impénétrables du haut en bas, de telle sorte que si le voyageur, parvenu à moitié hauteur de la montagne, se prend à considérer cette affreuse solitude si éloignée de toute habitation humaine, et quels sentiers impraticables y conduisent, il ne peut s'empêcher de frémir. L'effroi redouble pendant l'hiver, alors que tous ces sommets sont couverts de neige et de glace. Et cependant nos Frères ont habité ce lieu pendant des siècles. Les pèlerins y ont accouru en foule. Ils se sont frayé un chemin à travers la neige, dans les profondes vallées, à travers les forêts épaisses et obscures, se servant de cordes et de treillis de bois pour franchir les précipices et les endroits dangereux; et cela tant pour satisfaire leur piété que pour venir en aide à nos religieux. — Pen-

dant les mois de juillet et d'août, bien autre est l'aspect de ces lieux bénis. Tout est riant autour de l'église du Saint-Esprit. Le sol, sous une riche végétation, étale avec amour sa parure gracieuse et fleurie. On dirait le paradis terrestre.

12. Le vêtement du Bienheureux était pauvre et grossier. Sur un cilice de fer il portait une tunique de laine, un scapulaire et une coule, comme il pouvait s'en procurer dans ce pays de montagnes.

13. Pour la couleur, nous ne trouvons rien dans les écrits, et l'on peut croire que c'était son moindre souci. La grossièreté même de l'étoffe peut faire conjecturer qu'elle était de couleur cendrée, approchant plus du noir que du blanc. La tunique néanmoins était plus blanche, puisque cet usage a été conservé dans notre Ordre. On le voit d'ailleurs au costume monastique du bienheureux Robert de la Sale, que l'on conserve encore en entier avec ses reliques. Les Célestins français ont gardé de tout temps l'usage de porter sous leur habit régulier une tunique de couleur fauve, en souvenir, disaient-ils, du premier habit que notre bienheureux Père porta au désert. Lelio-Marino avait remarqué cette tunique de dessous au Frère Benoît d'Evols, mort en odeur de sainteté, l'an 1505.

Quand son vêtement était usé ou déchiré, il le rapiéçait lui-même avec les morceaux d'étoffe qu'il pouvait rencontrer, n'importe la couleur et la qualité. Il allait presque toujours nu-pieds, et ne prenait des bas que pour célébrer la sainte Messe ou pour ses rares voyages ; l'hiver, néanmoins, il prenait des bas de laine grossière et portait des sandales à semelle de bois.

14. A partir de son sacerdoce, notre bienheureux Père s'appliqua avec un soin tout particulier à la prière, et il ajouta encore à celles déjà si longues et si nombreuses qu'il avait coutume de faire. Outre l'Office de chaque jour, il récitait les Heures de Notre-Dame, arrangées par le cardinal Pierre Damien, et dont l'usage avait été introduit par le pape Urbain II. Il y ajoutait les Laudes et les Vêpres de tous les Saints, comme saint Odilon en avait établi l'usage pour les moines de Cluny. Il ne récitait point ce surcroît de prières en son particulier, mais au chœur avec ses religieux. L'usage s'en est maintenu dans notre Ordre jusque vers le XVII[e] siècle.

15. Lelio croit devoir assigner la même origine aux prières que nos Pères récitaient à Prime à la suite du martyrologe, les prières pour l'Abbé Général et pour toute la Congrégation avec les psaumes CXXIIe, CXXVIIIe, CXLIe et CXLVe, pour les religieux défunts, pour nos proches et pour nos bienfaiteurs.

16. Bien que ces prières aient été changées dans leur forme par l'édition du Bréviaire monastique, Celse Amerighi, Général des Célestins, qui fut un des membres de la commission pour la réforme du même Bréviaire, obtint que l'on conservât à Prime le psaume *De profundis* aux mêmes intentions. C'est donc à lui que nous devons le maintien de ce saint usage et sa pratique suivie aujourd'hui chez tous les moines de l'Ordre de Saint-Benoît.

Quand les Offices étaient terminés, notre Saint se faisait donner la discipline sur les épaules et sur le dos avec des baguettes flexibles, et cela non-seulement pendant le Carême, les vendredis et veilles des Fêtes, comme l'usage s'en est maintenu dans l'Ordre, mais tous les jours ; et il y ajoutait lui-même soixante coups avec une discipline formée de dures courroies.

17. Sa conversation toute pieuse et toute remplie de la plus dévote charité était très-efficace pour la conversion des âmes et la correction des mœurs. On se sentait porté à faire pénitence de ses péchés. Nous pouvons citer quelques exemples tirés du procès pour sa canonisation. Catania, épouse du notaire Jean Rizardi de Sulmone, a raconté qu'étant devenue tout à fait aveugle, elle pria son mari d'aller trouver le Saint pour la recommander à ses prières. Son mari était fort impie et menait une vie honteuse. Il méprisa le Bienheureux, s'indignant de toutes ses forces de ce qu'il ne permettait pas qu'une femme arrivât jusqu'à lui. Toutefois, invité avec beaucoup de douceur à converser un instant, il s'assit. Le Saint, qui venait de connaître par révélation tout l'intérieur de cette âme, lui déroula tous les détails de sa vie et lui adressa les reproches les plus sévères, mais aussi les plus paternels. Ce malheureux pécheur se sentit changé tout d'un coup, sortit de là tout converti, et s'appliqua désormais aux saints exercices du jeûne, de la pénitence, de la prière et de toutes les bonnes œuvres de la piété. Sa femme elle-même, guérie par l'intercession du Saint, redoubla de zèle dans la pratique des mêmes vertus.

18. Pierre Grasso, notaire de Charles II, roi de Sicile et de Naples, atteste aussi que Gui de Montefeltro, illustre guerrier, qui acheta la principauté d'Urbin, était un homme fort sanguinaire, et que, remarquant la conversion merveilleuse de tous ceux qui abordaient notre Saint, il voulut en faire lui-même l'expérience. Il se rendit donc de sa personne au couronnement du Bienheureux avec plusieurs autres personnages de distinction. Il en revint avec la résolution bien arrêtée de quitter le siècle et d'embrasser la pauvreté de saint François ; ce qu'il fit. Et sa résolution fut si ferme, que les instances mêmes de Boniface VIII ne purent le faire fléchir, quoique le Pontife eût un pressant besoin de son épée contre les rebelles de Préneste et les Colonna.

Pour ce qui le concerne personnellement, Grasso raconte que, la première fois qu'il alla voir le Saint dans son désert, dès qu'il l'aperçut à la petite fenêtre d'où il avait coutume de bénir les pèlerins qui demandaient à grands cris sa bénédiction, il fut saisi d'un saint tremblement et sentit dans son âme une telle ardeur de charité, et un si vif amour pour l'homme de Dieu, que s'il n'avait pas été engagé dans les liens du mariage, il eût immédiatement demandé l'habit religieux. Pierre de Thoméo de Sulmone, vingt-deuxième témoin, déclare qu'il a vu lui-même, et entendu raconter à plusieurs, que tous ceux à qui le Saint faisait quelque aumône recevaient au même instant au fond de leur âme une grâce triomphante de conversion. En quoi tous les autres témoins sont unanimes.

19. Sa charité devenait tendre à merveille, quand il s'agissait de secourir les pauvres. Il se faisait indiquer ceux des contrées où il habitait et s'en rapportait pour cela à des personnes pieuses et sûres. Sans qu'on vînt lui demander, il distribuait à ces membres souffrants de Jésus-Christ les charités que lui faisaient les pèlerins ; ce qui ne l'empêchait pas d'accueillir avec une extrême bonté et de traiter généreusement ceux qui venaient à lui pour d'autres nécessités. C'est ainsi que Jean-François de Rocamorice, cent vingt-cinquième témoin, déclare avoir été souvent admis à voir le Bienheureux, et que chaque fois il en recevait une gracieuse aumône. Quant aux femmes, sans doute il leur interdisait d'approcher de son ermitage ; mais quand il apprenait que l'une d'elles était dans le besoin, ou quand il savait qu'une fille en âge

de se marier était fort exposée dans son innocence à cause de sa pauvreté, il employait des mains discrètes et saintes pour secourir cette infortune et sauver ces âmes. Le plus grand mystère cachait ces expansions admirables de sa tendresse.

20. Et plus il donnait, plus Dieu, pourvoyeur toujours fidèle de ses aumôniers, prenait soin de le fournir. Il arrivait même quelquefois que ses aumônes multipliaient miraculeusement aux mains des pauvres. Une femme, nommée Catania, différente de celle mentionnée plus haut, en fit un jour l'expérience. Par dévotion pour le Bienheureux, elle était venue habiter dans les environs de son ermitage. Un jour qu'elle avait donné l'hospitalité à trois pèlerins, elle vint emprunter du pain pour leur repas. Le Saint lui donna les deux qui lui restaient et il les bénit. Catania se mit à table avec son mari et les trois pèlerins. On mangea les deux pains, et ils suffirent abondamment. En outre, sur la fin du repas un des hôtes s'écria avec surprise : « Mais qu'y a-t-il donc ? Nous n'avions que deux pains, nous les avons mangés et il nous en reste plus qu'au commencement ».

21. Parmi tous les dons que Dieu avait faits à notre Père, celui de prophétie lui servait particulièrement pour soulager les maux corporels et les spirituels. Les preuves abondent dans tous les manuscrits de notre Ordre.

22. On y lit, en particulier, que pendant qu'on travaillait à construire l'église de Mourron, un ouvrier creusait dans une carrière pour en tirer du sable. Le Saint était alors en oraison enfermé dans sa cellule. Il envoya dire à l'ouvrier de sortir au plus vite de la carrière. Et bien lui valut d'obéir promptement, car l'éboulement faillit l'écraser.

23. Un habitant de Caramanico étant en pleine santé, vint trouver le Bienheureux. « Confessez-vous », lui dit ce dernier, « car Dieu ne tardera pas à vous appeler ». L'homme s'en retourna, et, deux jours après, on priait sur sa dépouille au cimetière. L'Ordre ayant déjà pris du développement, un novice du monastère d'Aquila, qui éprouvait de violentes tentations, ouvrit son âme au Prieur du monastère et celui-ci l'adressa à notre Saint. Le Saint le consola, lui dit d'aller à Rome et l'encouragea en ces termes : « Allez, mon fils, au nom du Seigneur, parce que vous mourrez bientôt à Rome même ». Avant de partir pour Rome, le

novice revint à Aquila, raconta la prophétie du Saint, et dix jours après son arrivée à Rome, il mourut. Jacques de Molise, un de nos religieux, habitait près de Rocamorice, au monastère de Saint-George, au pied du mont Majella. Il venait souvent visiter notre bienheureux Père pour la consolation de son âme. Un jour, le Saint lui tint ce langage : « Allez, mon fils, ayez bon courage dans le Seigneur. Préparez votre âme avec le plus grand soin et purifiez-la de ses péchés, car le moment arrive où vous allez être délivré de la prison mortelle de votre corps ». Ce religieux, alors plein de santé, robuste et gaillard, ne s'arrêta point aux paroles du Saint ; mais, peu de jours après, il tomba malade et mourut.

24. Ces miracles, et bien d'autres que nous trouvons dans les archives de l'Ordre, ont été écrits de la main des premiers disciples du Bienheureux, au courant de la vie entière dont ils ont retracé par ordre toutes les phases. On y lit encore le miracle que nous allons raconter. Il est attesté sous la foi du serment par celui-là même qui eut le bonheur d'être guéri. Il y avait à Lanciano, ville des Abruzzes, située sur le bord de l'Adriatique, en face du mont Majella, et célèbre par ses magnifiques foires, un notaire du nom de Pamphili. Il a attesté ce qui suit : Il était affligé au côté droit d'une hernie qui le faisait horriblement souffrir, et il s'était remis aux mains d'un chirurgien de la Garde-Grêle, très-spécial pour ce genre d'infirmités. Pendant plus de cinq mois, tous les soins furent inutiles, bien que les autres malades eussent été guéris au bout de deux ou trois mois de traitement. A la fin, perdant tout espoir et voyant que le chirurgien n'était pas plus assuré, il se souvint des miracles que la renommée attribuait dans tout le pays au saint ermite Pierre. Il fit vœu d'aller le trouver. Son vœu, formé le jeudi, devait être accompli le samedi suivant. Dès le matin, au moment où il allait se lever pour partir, il se trouva complétement guéri. La charité du Saint, surnaturellement avertie, avait tout prévu. Désireux de témoigner sur-le-champ sa reconnaissance, Pamphili prend avec lui un compagnon et se dirige vers la cellule de son bienfaiteur.

25. Le Saint le fit attendre et ne le reçut que le lendemain. Au moment où il se jetait à genoux, le Bienheureux lui dit d'une voix sévère, mais douce et pénétrante : « Malheureux Pamphili,

tu as une épouse toute bonne et chaste, et tu te souilles avec une autre femme ! Comment te laisses-tu jouer ainsi par le démon ? Tu pèches mortellement ; c'est abominable, ce que tu fais là. Eh bien ! mon fils, fais pénitence de tes péchés, corrige-toi ». Le Saint voyait très-clairement que l'infirmité dont il l'avait délivré était la suite et le châtiment de ce péché. Pamphili répliqua tristement : « C'est vrai, mon Père ; mais je ne saurais me défaire de cette malheureuse habitude ». A ces mots, les entrailles du Bienheureux s'émurent de pitié, il se retira un instant et alla prier à genoux devant l'autel. Au retour il dit : « Bon courage, mon fils, j'ai confiance qu'avec la grâce toute miséricordieuse de Dieu vous ne retomberez plus dans ce péché » ; puis, après lui avoir imposé une pénitence et une satisfaction convenable, il le congédia. A partir de ce jour, Pamphili s'abstint du péché et ne consentit plus ni à voir cette femme ni à lui adresser la parole.

26. A l'époque où mourut le pape Nicolas III, c'est-à-dire l'an 1280, et le 22 août, notre bienheureux Père, revenant de la Toscane, vint à Rome à notre monastère de San-Pietro in Montorio et y trouva un religieux, nommé Robert, gravement malade. Il était entièrement paralysé, et les médecins avaient perdu tout espoir de le sauver. Le Saint vint à lui et se mit à le consoler : « Prenez courage », lui dit-il ; « quelle que soit votre fatigue et votre épuisement, vous ne mourrez pas ». Il lui dit ensuite de se recommander à Dieu et se retira pendant que le malade se recommandait vivement à ses prières. Le jour suivant, le pauvre malade attendait la fièvre à son heure. Mais la fièvre ne vint pas, et il se trouva beaucoup mieux. Le surlendemain, à une seconde visite, le Saint lui dit : « Comment êtes-vous ? » Robert répondit : « Je suis bien, mon Père, grâce à Dieu et à vos bonnes prières ». Le Saint reprit : « Vous ne me devez rien, à moi ; toutes vos actions de grâces doivent être adressées à Dieu et à saint Barthélemy, dont nous avons célébré la fête hier ». Cette convalescence si subite fut regardée par tous les moines comme un miracle de Dieu.

27. Ce même Robert, se trouvant à la campagne, fut atteint d'une grave maladie qui le tourmentait et au physique et au moral, de sorte qu'il ne pouvait se livrer à aucun exercice spirituel ; ce dernier mal le tourmentait plus que l'autre. Il se prosterna donc à

terre, et invoqua Dieu par les mérites de notre Saint. Celui-ci lui apparut et lui présenta une large ceinture, en disant : « Mets cette ceinture, mon fils, et tu reprendras tes forces ». Le malade obéit et se trouva plus alerte et mieux portant que jamais, tellement qu'il fit tout le Carême d'une façon très-austère, tout entier au jeûne, au silence, à la prière et aux veilles, et cela au grand étonnement de ses confrères.

CHAPITRE V.

ÉTABLISSEMENT ET FORMATION, PROPAGATION ET GOUVERNEMENT DE L'ORDRE DES CÉLESTINS.

1. Le Bienheureux reçoit des compagnons sur le mont Mourron dès l'an 1250. — 2. Leur nombre augmente rapidement. — 3. La Congrégation est incorporée à l'Ordre de Saint-Benoît. — 4. Le Bienheureux se rend au concile de Lyon afin d'obtenir grâce pour son Ordre. — 5. Révélation relative à notre monastère de Lyon. — 6. Miracle de la coule. — 7. Miracle des ornements sacerdotaux. — 8. Bulle de confirmation. — 9. Le Saint opère plusieurs miracles pendant son retour. — 10. Sa douceur triomphe du mauvais vouloir de l'évêque de Chieti. — 11. Il est fait Abbé de Sainte-Marie de Faifola. — 12. Il y guérit un enfant muet de naissance. — 13. Il retourne au mont Majella. — 14. Il cherche une solitude encore plus âpre. — 15. Il s'établit sur le flanc du mont Majella. — 16. Une burette s'emplit miraculeusement de vin. — 17. Nombreux miracles. — 18. Il retourne au gouvernement du monastère. — 19. Election du premier Général de l'Ordre.

1. Aucun titre ne nous apprend en quel temps et en quel lieu notre Saint reçut ses premiers disciples. Ce que l'on sait, c'est que le nombre en était déjà considérable quand il abandonna le mont Mourron pour se retirer sur la Majella. Il n'emmena avec lui que deux compagnons, laissant les autres sous la conduite d'un vice-recteur qu'il désigna lui-même.

2. La plupart des écrivains conviennent que le nombre des religieux augmentant toujours et les deux monastères ne pouvant plus les contenir, le Bienheureux fut obligé d'accepter d'autres lieux et d'autres dotations. Les premières donations furent celles déjà mentionnées des deux époux Mainfroy et Isabelle de Lucques, du 9 mai 1251. On trouve aussi des écrits mentionnant des donations faites à Frère Pierre, Vice-Prieur et ermite de Majella, de tous les fonds et droits appartenant à l'église Sainte-Marie de Mourron et datées de l'an 1263, le 8 septembre.

On trouve des lettres de Jacques, évêque de Valva, et du Chapitre de Saint-Pamphile de Sulmone, du 5 juin de l'an 1259, autorisant les Frères Jacques et Pierre, tous deux ermites, lesquels agissent au nom du Frère Pierre, ermite de la Majella, qui est notre Saint,

à élever une église en l'honneur de Notre-Dame dans la contrée de Mourron ; ce qu'il faut entendre d'une nouvelle église plus grande que celle élevée d'abord par le Bienheureux et qui était encore à cette époque sous la juridiction de l'évêque. (Son exemption ne date que de l'an 1263.) Cette église ne fut point terminée de sitôt, puisque nous voyons, en 1268, le pape Clément IV accorder cent jours d'indulgence à tous ceux qui viendraient en aide à cette construction qu'il appelle somptueuse. Elle n'était point encore achevée en 1274, époque à laquelle le privilége octroyé par le pape Grégoire X lui donne encore le nom d'église Sainte-Marie, tandis qu'après son achèvement et à sa dédicace elle prit le nom d'église du Saint-Esprit et fut déclarée l'église-mère chef-lieu de toute la Congrégation. Onufre de Comine en fut le premier Abbé. Nous avons dit plus haut quel motif porta notre bienheureux Père à changer l'ancien nom en celui du Saint-Esprit, motif qui lui fit dédier sous le même vocable toutes les églises qu'il éleva dans la suite. Il cessa également de porter le nom de Prieur de Sainte-Marie de Mourron, et ne s'appela plus que Prieur du Saint-Esprit de Majella jusqu'au moment où sa Congrégation fut incorporée à l'Ordre de Saint-Benoît par le pape Urbain IV.

3. La constitution de ce Pape, adressée à Nicolas, évêque de Chieti, est ainsi conçue : « Le Supérieur et les Frères du désert du Saint-Esprit de Majella, dans votre diocèse, nous ont représenté que n'étant rattachés à aucune observance, ils désiraient être incorporés à l'Ordre de Saint-Benoît et en prendre les Règles. Désirant accorder toute faveur à leur pieux dessein, nous mandons à votre Fraternité, par ces lettres apostoliques, de les établir dans ce même désert de Majella, et de les incorporer à l'Ordre susdit après que vous aurez constaté qu'ils ont les ressources nécessaires et suffisamment assurées pour garantir la stabilité de cette Institution. Le tout sans préjudice d'aucun droit. Donné à Orvieto, aux Calendes de juin, l'an II de notre Pontificat ». L'évêque agit en conséquence et fit connaître la chose par des lettres datées de Chieti, le 21 juin de l'an 1264, indiction VIIe. On en conserve une copie authentique dans les archives de Mourron. Elle fut écrite le 28 octobre de la même année. Ce fut la première confirmation apostolique. A partir de ce moment, l'Ordre prit des développements rapides, et quand parut la seconde confirmation par Gré-

goire X, en 1274, le nombre des monastères était déjà de seize. Peu après ils s'élevèrent à trente, avec six cents religieux. Quoique le Saint séjournât habituellement à la Majella, presque toujours il assistait en personne et travaillait aux nouvelles fondations, non-seulement dans les Abruzzes, mais encore dans la campagne romaine, à Fiorentino, à Anagni, à Scolcola, à Sora. Il assista aussi à la fondation du monastère de Rome, soit qu'il en eût profité pour visiter les lieux saints, soit qu'il fût venu à la prière de quelques amis pieux. On ne saurait dire à quelles époques précises eurent lieu ces fondations.

4. Sur le bruit partout répandu que le Concile de Lyon allait supprimer tous les Ordres récemment fondés, notre Saint prit la résolution de passer en France et de se rendre à Lyon. Il prit avec lui deux de ses moines, Jean d'Arri, qui était prêtre, et Placide de Morreis, qui ne l'était pas. Il se mit en route au mois de novembre 1273, et par conséquent en plein hiver. On pense qu'il n'arriva pas à Lyon avant la fin du mois de mars. Il logea dans une maison qui appartenait alors aux Templiers.

5. Le Célestin Gonon raconte dans ses notes qu'un ange apparut pendant la nuit à notre Bienheureux et lui révéla que cette maison devait appartenir un jour à son Ordre et qu'on y bâtirait un monastère. Quoique le Bienheureux fût revêtu d'habits fort grossiers, le Souverain Pontife voulut lui faire un accueil honorable, Dieu lui ayant révélé que ces dehors, en apparence méprisables, cachaient une haute sainteté. Et pour que le Bienheureux trouvât grâce devant tous les Pères du Concile, Dieu permit un éclatant miracle dans l'église Saint-Paul, où siégeait l'auguste assemblée. Le Pape voulut que notre bienheureux Père célébrât la sainte Messe en sa présence.

6. Au moment où le Saint se dépouilla de sa coule pour revêtir les habits sacerdotaux, la coule demeura miraculeusement suspendue en l'air à un rayon de soleil qui passait à travers le vitrail d'une fenêtre. Un manuscrit de notre ancien monastère de Lyon constate que l'autel où célébra le Bienheureux, aussi bien que la verrière où s'opéra le miracle, sont demeurés en grande vénération jusqu'aux troubles civils du XVIe siècle, époque où les hérétiques détruisirent ces deux monuments historiques si précieux pour nous et pour la piété des habitants de Lyon.

7. Il est raconté aussi qu'à la vue des riches habits sacerdotaux qu'on avait cru devoir lui préparer pour cette circonstance solennelle, le Saint fut tout embarrassé et qu'il regretta au fond de son âme les ornements tout simples dont il usait dans sa solitude. Au même instant les Anges de Dieu lui apportèrent ces pauvres ornements de la Majella, et il s'en revêtit et célébra devant le Souverain Pontife, lequel demeura saisi d'admiration ainsi que la nombreuse assistance.

Ce miracle eut lieu, selon toute apparence, le jour même de la fête de saint Benoît. Le lendemain 22 mars, de l'an 1274, le Pape faisait expédier la bulle de Confirmation :

8. « Grégoire, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à nos chers fils, le Prieur du monastère du Saint-Esprit de Majella et à ses frères, présents et à venir, qui ont embrassé ou embrasseront la vie régulière, pour en perpétuer la mémoire.

« Il convient que ceux qui embrassent la vie religieuse soient assurés du secours de l'autorité apostolique. Il faut empêcher que des efforts téméraires les détournent de leur voie, et ne paralysent un des meilleurs appuis de notre sainte religion. C'est pourquoi, fils chéris dans le Seigneur, nous nous rendons à vos justes vœux et nous prenons sous notre protection particulière et sous celle du bienheureux apôtre Pierre le monastère du Saint-Esprit de Majella, qui n'a point encore d'Abbé, mais un simple Prieur, et qui dépend du diocèse de Chieti où vous servez le Seigneur. Nous assurons ce bienfait par le présent écrit. Nous voulons que l'Ordre monastique établi selon Dieu et selon la Règle de Saint-Benoît dans le susdit monastère y subsiste désormais inviolablement. Nous voulons en outre que toutes les possessions et tous les biens que votre monastère possède aujourd'hui justement et canoniquement, ou possédera dans la suite par les concessions des Pontifes, la munificence des rois ou des princes, les offrandes des fidèles, ou par toute autre voie honnête, vous demeure et à vos successeurs, et que cette propriété soit sainte et sacrée. Nous avons jugé à propos de signaler par leurs noms vos possessions actuelles :

« Le lieu même où est votre monastère avec toutes ses appartenances, l'église de Saint-Georges de Rocamorice, Saint-Jean du mont Majella, Saint-Barthélemy de Logio, Saint-Clet de Motillulo,

et Sainte-Marie-de-Saint-Ange d'Entremonts, Sainte-Marie de Mourron, Saint-Antonin de Campojovi, Saint-Jean d'Aqua-Santa, Saint-Comice d'Acziano, Saint-Esprit d'Isernia, Sainte-Marie d'Agello, Saint-Antonin de Ferentino, Saint-Antonin d'Anagni, Saint-Léonard de Scolcola, et Saint-François de la cité d'Antene; aussi bien que tous les droits que peut avoir votre monastère dans les diocèses de Chieti, de Valva, d'Isernia, d'Anagni, de Ferentino et de Sora. Nous défendons à qui que ce soit d'exiger de vous la dîme des terres que vous cultivez de vos propres mains ou à vos frais, et que personne n'aurait payée jusqu'ici, aussi bien que de vos pâturages ».

Suivent un très-grand nombre d'autres priviléges qui sont aujourd'hui communs à toutes les Congrégations exemptes. La Bulle est signée du Pape et de douze Cardinaux.

9. Muni de ce titre précieux, le Bienheureux se remet en route, et, triomphant de toutes les difficultés et de toutes les fatigues du voyage, il arrive au mois de juin au mont Majella. Son absence avait été de huit mois. On garde fidèlement à Florence le souvenir de son passage, et comme quoi, visitant les hôpitaux, il guérit tous les malades en faisant sur eux le signe de la croix. La ville reconnaissante le choisit pour patron, célébra sa fête avec grande pompe et établit des jeux en son honneur. Chaque année, les magistrats se réunissaient dans son église. Théophile de Basilio attesta ce fait à Lelio-Marino, le tenant, dit-il, de la Prieure des religieuses de l'hôpital Saint-Boniface, qui le tenait elle-même d'un de leurs Prieurs, mort depuis peu et remarquable par sa piété aussi bien que par sa science. Les religieuses de l'hôpital Saint-Matthieu, longtemps dirigées par le même Prieur, rendent le même témoignage. On raconte aussi que, lors du passage de notre Père à Mantoue, le gouverneur lui fit don d'un lieu que notre Congrégation a gardé depuis. De même, à Come, il aurait célébré la sainte Messe à l'autel majeur de l'église que nous y avons possédée.

On peut s'imaginer quelle sainte joie éclata à l'arrivée de notre Saint. Il s'empressa de publier les priviléges qu'il venait d'apporter. Aussitôt tous les puissants du voisinage, qui s'étaient emparés impunément des biens de nos monastères, furent saisis de crainte et s'empressèrent de les restituer. Tous les Evêques respectèrent

des priviléges si solennellement et si authentiquement garantis.

10. Seul, l'Evêque de Chieti, Nicolas, regardant comme injurieuse pour lui l'exemption de la juridiction de l'Ordinaire, s'irrita si fort contre le Saint et contre ses enfants spirituels, qu'il résolut de recourir à tous moyens pour éteindre entièrement le nouvel Institut. Le Bienheureux, pour toute arme, employa la prière et conjura Dieu en toute humilité et patience de toucher le cœur de l'Evêque et de l'amener à des sentiments de paix. Sur ces entrefaites, l'Evêque tomba malade et se vit bientôt aux portes du tombeau. Il rentra en lui-même, manda l'homme de Dieu, implora sa charité miséricordieuse et lui déclara qu'il serait désormais le protecteur de sa Congrégation. Pierre recommanda l'Evêque à Dieu dans de ferventes prières, et obtint miraculeusement sa guérison. L'Evêque, revenu en santé, n'oublia pas cette leçon de Dieu. Il témoigna la plus douce charité au Saint et à ses religieux et publia lui-même leur exemption par ses lettres de la même année 1274.

11. A partir de ce moment, l'Ordre s'accrut avec rapidité. L'Archevêque de Bénévent, Capoferro, désirant rétablir et réformer le monastère de Faifola, en fit don à notre Bienheureux l'an 1276, et l'y constitua Abbé. Matthieu, évêque d'Isernia, écrit cette même année au frère Pierre de Mourron, Abbé de Sainte-Marie de Faifola, diocèse de Bénévent, et à ses frères qui habitent l'église du Saint-Esprit d'Isernia nouvellement construite, toutes les deux de l'Ordre de Saint-Benoît. — On trouve dans Ughelli un jugement de l'archevêque Capoferro en forme de rescrit, daté de l'an 1278, la deuxième année du pontificat de Nicolas III, adressé à Frère Pierre, Abbé de Sainte-Marie de Faifola, et à tous ses successeurs légitimes, au sujet de certaines sources dont la jouissance lui était contestée par l'économe de l'église Saint-Nicolas. Il décide que les moines pourront user de ces sources pour arroser leurs jardins et leurs pâturages, de manière toutefois que le moulin en faveur duquel on plaidait ne cessât point de tourner.

12. Pendant que le Bienheureux demeurait à Faifola, un paysan de Castel-Vieil, lieu situé près de la ville de Mont-Marran, entre Bénévent et Consentia, entendant parler des nombreux miracles qu'il opérait, lui amena son fils âgé de cinq ans, muet de naissance. Il supplia le Saint et le fit encore supplier par ses amis.

Celui-ci leur déclara qu'il ne lui appartenait certes point de rendre la parole aux muets. « Retournez-vous-en », ajoutait-il, « retournez à vos affaires ». Eux, cependant, suppliaient toujours et avec des instances si vives, que tous les religieux en étaient touchés. Le Saint lui-même n'y put tenir. Il se tourna donc vers l'autel et invita tous ceux qui étaient présents à réciter avec lui le *Pater Noster*. Puis, se levant, il fit le signe de la croix sur la bouche de l'enfant. La langue se délia sur l'heure à la grande admiration de tous les témoins, et au milieu des actions de grâces presque infinies du pauvre père que la joie mettait hors de lui. Il revint quelques jours après pour offrir deux chèvres à notre Saint à titre de pieuse reconnaissance. L'homme de Dieu ne put s'empêcher de sourire en voyant arriver ces pauvres créatures. Il refusa ce don de la pauvreté et fit au contraire donner une aumône au bon paysan, pour qu'il sût bien, disait-il, que les bienfaits de Dieu ne sauraient être payés par des dons temporels.

13. Peu de temps après, le Saint désigna un de ses disciples pour gouverner à sa place, et en qualité d'Abbé, le monastère de Faifola, et revint au mont Majella. C'est pourquoi les titres des années 1281, 1283, 1284 et 1286 lui donnent de nouveau le titre de Prieur ou Recteur du Saint-Esprit de Majella. Il paraîtrait que quarante de nos religieux, après avoir supporté pendant six ans, à Faifola, les persécutions d'un certain Simon, abandonnèrent ce lieu, vers l'an 1285, pour se retirer au monastère de Saint-Jean du Plan, au pied du mont Gargan, près de Castel-Porcina, au diocèse de Lucérie.

14. L'affluence des pèlerins augmentant chaque jour sur le mont Majella, notre Saint résolut de se retirer dans un lieu plus solitaire. Il mit à sa place un de ses religieux, qui prit le nom de Vicaire; car pas un des siens ne consentait à porter le nom de Prieur, par respect pour le bien-aimé Père. Il choisit pour sa retraite le monastère de Saint-Barthélemy de Logio, vers l'an 1284. Il en partit au bout de deux ou trois ans pour Orfente, où il demeura jusque vers l'an 1292 où il revint à Mourron, comme on le verra plus loin. Quand il partit pour Saint-Barthélemy, il amena quelques religieux pour la célébration des Offices et de la sainte Messe; mais aucun titre ne nous en apprend les noms. On peut raisonnablement conjecturer que ce furent les mêmes qui s'attachèrent invariablement à lui jusqu'à la fin de sa vie, c'est-à-dire

François d'Atri, Ange de Caramanico, Nicolas de la Serre et Béraud de la Garde.

15. Il est impossible de tirer des dépositions des témoins une indication précise sur la situation de Saint-Barthélemy. On voit seulement que ce monastère occupait la partie supérieure du mont Majella.

16. C'est en ce lieu qu'un jour le Saint, étant prêt à célébrer la Messe, vit venir Béraud de la Garde lui annonçant qu'il n'y avait point de vin. Le Saint fit partir un enfant pour aller en chercher à Saint-Georges, lieu voisin de Rocamorice, au pied du mont Majella. L'heure de Tierce était venue et l'enfant n'arrivait point. Notre Bienheureux prit les habits sacerdotaux et allait partir pour l'autel quand on vint lui rappeler que l'enfant n'était pas de retour et qu'il n'y avait point de vin. Sans rien répondre il se dirigea vers l'autel et commença la Messe. Arrivé à l'Offertoire, il fit signe à Béraud d'apporter les burettes ; Béraud, qui les avait lavées toutes les deux et qui en avait rempli une d'eau, montra celle qui était vide et déclara qu'il n'y avait pas une goutte de vin dans tout le monastère. Le Saint fit alors le signe de la croix sur la burette vide, la prit et versa dans le calice tout le vin nécessaire. Il y en avait dans la burette pour deux Messes. A la vue de ce miracle, Béraud, pénétré de la plus tendre dévotion, se mit à fondre en larmes jusqu'à la fin de la Messe. La Messe terminée, il voulut par dévotion boire ce qui restait de ce vin miraculeux ; mais la burette était vide de nouveau.

17. Les dépositions des témoins signalent une infinité de miracles opérés dans le même lieu ; mais les détails sont omis. Ils confondent en outre presque toujours Orfente avec Saint-Barthélemy, et attribuent quelquefois à un de ces lieux ce qui s'est passé dans l'autre. L'erreur est sans gravité. Quelques-uns disent avoir vu le Saint en deux endroits du lieu qu'ils désignent sous le nom d'Orfente. L'un de ces endroits n'est autre que Saint-Barthélemy. C'est dans ce dernier qu'un homme arriva très-gravement malade pour implorer le secours du Bienheureux. Celui-ci le consola avec une très-grande douceur et fit sur lui le signe de la croix. Au bout de peu de jours, le mal avait entièrement disparu.

Vers l'endroit où est la source qui porte le nom d'Orfente, dans la vallée qui s'ouvre entre les plus hauts sommets du mont Ma-

jella, un miracle se produisit qui est attesté par Philippe de Lucques, cinquante-septième témoin. La renommée d'ailleurs le raconte encore. Donc, pendant que notre Père séjournait en ce lieu, un violent incendie éclata dans la partie de la montagne où croissent ces épaisses et luxuriantes forêts dont on a parlé plus haut. Eveillé au bruit du pétillement et du craquement des arbres enflammés, un des Frères met la tête à la fenêtre et tout effaré s'écrie : « Que faisons-nous ici ? nous sommes tous perdus ! Venez, Père, et voyez quel affreux malheur ! » Le Bienheureux accourt, considère l'incendie, et dit avec beaucoup de calme : « N'ayez crainte ; Dieu nous viendra en aide et nous délivrera de ces flammes ». Chose admirable ! le feu consuma toute la forêt, mais la demeure des Saints ne fut pas même effleurée.

Avant de passer à d'autres miracles que le Saint fit en ces mêmes lieux, il nous paraît bon de dire un mot de la manière dont l'Ordre fut gouverné et administré à partir du moment où le Bienheureux se retira pour aller vivre dans la solitude.

18. A partir de l'année 1286, nous ne trouvons sur aucun registre qu'on ait désigné notre Bienheureux du nom de Prieur ou de Recteur. Nous en concluons qu'à partir de cette date il avait absolument renoncé au gouvernement du monastère, après avoir assemblé un Chapitre général. C'est alors qu'il dut être remplacé par ce moine nommé Robert qui, au moment de l'élection du premier Abbé du Saint-Esprit, est désigné sous le nom de Prieur du monastère du Saint-Esprit de Majella. Quel fut ce Robert, on ne saurait le dire. Serait-il le même, serait-il autre que celui du monastère de Rome, guéri par notre Bienheureux ? Il ne saurait être question ici de Robert de la Sale qui n'avait pas encore pris l'habit à cette époque. Il y eut d'ailleurs en ce même temps plusieurs autres Prieurs dans nos monastères, comme on le voit dans les mêmes titres, et nommément Sinibaldi, Prieur du Saint-Esprit de Mourron, l'an 1285. La Congrégation continua ainsi à être gouvernée par des Prieurs jusques à l'an 1287 et le 13 septembre, époque où fut assemblé au Saint-Esprit de Majella le Chapitre solennel pour l'élection du premier Général qui devait porter aussi bien que ses successeurs le titre d'Abbé du Saint-Esprit de Majella et Général de toute la Congrégation. Le Chapitre fut présidé par le prieur Robert, qui a signé de sa propre main le titre d'élection.

19. Le Chapitre résolut de procéder par voie de compromis. On élut donc à l'unanimité les Frères Etienne de Calvellis, Gautier de la Garde, et Jean de Tucollis. Ces trois religieux se retirèrent auprès de l'autel majeur, recueillirent les votes, et, après mûre délibération, leurs voix s'arrêtèrent sur François d'Atri, moine du Saint-Esprit de Majella, alors absent. Jean de Tucollis, agissant au nom de ses collègues, le proclama Abbé Général en la forme insérée dans l'acte d'élection. Après le chant du *Te Deum*, on se rendit au Chapitre, où l'on délégua deux moines, Jean de Tucollis et Bernard de Côme, pour aller obtenir la confirmation du Prieur et du Chapitre de Saint-Pierre du Vatican, de qui dépendait immédiatement le monastère du Saint-Esprit. Les procès-verbaux de ces actes importants furent dressés par Antoine Béraud de Caramanico, notaire public. Les témoins furent : Thomas de Rocamorice, chapelain de Saint-Ange de Vicenne ; Pierre de Rocamorice ; Jacques, chapelain de Saint-Ange de Raort; Jacques Gautier de Saint-Ange. Vingt-deux moines signèrent : François Robert, prieur, Jean, sacriste, Jean de Tucollis, Gautier de la Garde, Jacques de Penne, Placide de Morreis, Robert de la Garde, Anselme de la Garde, Jacques de Molise, Roger de Monte-Rosso, Nicolas de Pacentro, Robert de Lama, Nicolas de Caramanico, Philippe de Rigo-Nigro, Gautier de la Serre, Pierre d'Aversa, Matthieu de Manupello, Pierre de Roque-Mont-Plan, Jacques de Manupello, Georges de Gênes.

François d'Atri, ou bien ne survécut pas longtemps à son élection, ou se démit de sa charge. C'était un religieux d'une haute sainteté. Il est honoré comme Bienheureux dans l'Ordre. Il fut remplacé par Raynauld de Rigo-Nigro que l'on retrouve encore, en 1290, Prieur du Saint-Esprit de Mourron. Cependant, l'an 1293, il fut lui-même remplacé par Onufre, qui fut le troisième Général.

CHAPITRE VI.

LES MIRACLES OPÉRÉS PAR NOTRE SAINT DANS SA SOLITUDE AVANT SON RETOUR AU MONT MOURRON.

1. Il ressuscite un mort à Rome. — 2. Il ressuscite un mort dans une hôtellerie. — 3. Un autre dans la solitude d'Orfente. — 4. Il guérit une jeune aveugle. — 5. Autre guérison. — 6. Un prêtre qui perdait la vue. — 7. Il guérit un enfant borgne. — 8. Puis encore un autre. — 9. Il guérit une femme devenue tout d'un coup aveugle et sourde. — 10. Une vision ordonne à cette femme d'aller trouver le Saint. — 11. Son mari l'y accompagne. — 12. Le mari est miraculeusement touché et converti. — 13. Catania elle-même est guérie. — 14. Une grande joie éclate à son retour. — 15. Catania opère diverses guérisons avec la croix qu'elle avait reçue du Saint. — 16. Multiplication de deux pains. — 17. Deux aveugles guéris. — 18. Autre guérison. — 19. Guérison d'un enfant sourd-muet. — 20. Guérison d'une petite fille muette et infirme.

1. Ayant le dessein de raconter les miracles que notre Bienheureux opéra dans sa solitude, je vais commencer par les morts qu'il a ressuscités. Le premier fut ressuscité à Rome même, en un lieu, disent les titres, qui appartenait à notre Ordre ; ce qui indique San-Pietro in Montorio. Un frère lai venait de mourir. Il s'appelait Placide, peut-être était-ce Placide de Morreis lui-même, qui avait accompagné le Bienheureux en France et qui s'attacha ensuite à lui jusqu'à la mort. On était sur le point de célébrer les funérailles, quand le Saint donna ordre d'attendre au lendemain. Pendant que tous les religieux dormaient, le Saint passa la nuit dans l'église en prière auprès du pauvre mort. Dès le matin, il célébra la sainte Messe, puis, s'avançant vers le cadavre, il fit sur lui le signe de la croix, le prit par la main et avec une foi pleine et un grand esprit de ferveur : « Frère Placide », s'écria-t-il hautement, « au nom de Jésus-Christ, lève-toi ». Et le mort se leva. Ainsi l'attestent de très-antiques manuscrits ; et dans le procès d'enquête pour la canonisation, nous voyons le Frère Barthélemy de Transacqui, disciple du Bienheureux et cent soixante-deuxième témoin, l'affirmer par serment, le tenant, dit-il, de la bouche du frère Gautier de Sulmone, de Placide lui-même, et de plusieurs autres qui faisaient alors partie du monastère de Rome.

2. Lelio Marino se souvient aussi qu'à l'époque où il étudiait la théologie à Rome, et où il recherchait avec soin tout ce qui avait trait à la vie et aux miracles de notre Père, pour les faire graver sur bronze, comme il fit plus tard, il lut dans un ancien manuscrit, qui a passé aussi sous les yeux de François d'Agellis, que notre Saint, dans un de ses voyages, s'arrêta dans une hôtellerie où il trouva toute une famille en deuil, pleurant son père qui venait d'expirer. Le Saint et son compagnon passèrent toute la nuit à prier et à réciter des psaumes auprès du cadavre. Le matin, de bonne heure, il ordonne au mort de se lever au nom du Seigneur Jésus-Christ et se retire promptement et le plus secrètement possible, s'écartant de la voie publique, de peur qu'on ne vînt à sa suite, comme il arriva en effet, mais en vain, car on ne put le rencontrer.

Nous avons raconté ailleurs la résurrection de cet ouvrier tombé de très-haut pendant la construction du Saint-Esprit de Majella.

3. Le quatrième mort fut ressuscité dans la solitude d'Orfente, comme il est raconté dans un ancien manuscrit aux archives de Bergame. On manquait d'eau en ce lieu. Deux hommes pieux, qui s'étaient attachés au Saint à l'exemple de plusieurs autres, remarquèrent un suintement à travers le rocher et se mirent à même de creuser un petit bassin pour recueillir les eaux. Pendant qu'ils s'y employaient et que l'un d'eux frappait violemment avec un maillet de fer, le maillet se détacha du manche et alla frapper son compagnon à la tempe. Le malheureux tomba raide mort. L'innocent meurtrier accourut tout en larmes auprès du Bienheureux. « Prenez courage », lui dit le Saint, avant même qu'il eût prononcé une parole, car il savait déjà l'accident qui venait d'arriver ; « prenez courage, je vais aller avec vous ». Il se mit en prière pendant quelques instants et partit. Arrivé auprès du mort, il passa la main sur la plaie, considéra l'affreuse blessure et se mit à pleurer ; puis, faisant trois signes de croix, il invoqua l'auguste Trinité. Le mort se leva sur-le-champ, tout alerte et plein de vie. Dieu permit qu'en souvenir du miracle la cicatrice parût pendant quelque temps. Ainsi l'attestent les manuscrits.

4. Passons aux aveugles auxquels le Bienheureux a rendu la

vue. La première que nous rencontrions est une jeune fille nommée Trotta, dont le père s'appelait Benoît, et qui était de Sangro. A la suite d'une grave maladie elle était demeurée aveugle, et cette affliction durait depuis trois ans. Ayant entendu parler des miracles du Saint dont tout le monde s'entretenait, elle eut grande confiance en sa sainteté, et ne pouvant aller seule, elle se fit conduire par sa mère sur le mont Majella et accompagner encore par deux de ses proches, François Cavalieri et Robert de Raon. Ce dernier, plus connu du Saint, arriva le premier et l'informa du motif qui les amenait. Le Bienheureux en éprouva d'abord un chagrin visible. « Eh quoi ! » dit-il, « vous amenez ici même des femmes ! Sachez donc qu'elles ne peuvent ni venir ici ni y demeurer ». A la fin, néanmoins, il ajouta : « Je prierai Dieu », et il bénit la jeune fille en faisant sur elle le signe de la croix. La jeune fille disait depuis : « Sitôt qu'il eut fait sur moi le signe de la croix, je vis très-clair et n'eus besoin de personne pour m'en retourner ». Or, la guérison fut complète et définitive ; et elle voyait à merveille lorsque dans la suite elle faisait sa déposition, sous la foi du serment, en qualité de treizième témoin dans l'enquête canonique.

5. Jacques, fils d'Etienne de Caramanico, avait entièrement perdu la vue. Conduit à notre Saint, il implora sa pitié. Celui-ci leva les yeux au ciel, fit un signe de croix, et le malade fut entièrement et subitement guéri. Ainsi l'attestent Pierre Berard Guinisi et le bruit public de toute la contrée, comme on le voit dans les écrits.

6. Un prêtre, nommé Jacques, âgé de vingt-quatre ans, du lieu appelé Sainte-Euphémie, au diocèse de Chieti, non loin de la Majella, perdait chaque jour la vue, et tous les soins des médecins étaient stériles depuis un an et demi. A la fin, son père, nommé Etienne, fort dévot à notre Bienheureux, le conduisit à Saint-Jean d'Orfente. Le Saint lui dit : « Quand vous aviez bonne vue, vous n'avez jamais voulu venir me trouver, et vous voici maintenant que vous ne voyez plus ». Puis il demanda quel régime on lui faisait suivre et quels soins lui étaient prescrits, et il ajouta : « Laissez-moi tout cela, tout cela sera fort inutile. Je veux que vous quittiez cet habit bleu que vous portez, que vous renonciez au monde et au péché qui ronge votre âme ». Il lui dit ensuite

de demeurer dans l'église où il lui fit donner un manteau, sans doute la chape monastique. Il le laissa là jusqu'à l'heure de Matines, où il vint lui-même au chœur avec les Frères François d'Atri, Nicolas de la Serre et Ange de Caramanico. Il fit placer devant le prêtre un livre, et à côté une chandelle allumée pour réciter l'Office. Sitôt que le Bienheureux eut entonné l'antienne *Gaudete justi,* le prêtre vit très-distinctement et récita avec les autres l'Office et toutes les prières. Jacques témoigna de ce miracle à l'âge de cinquante-deux ans. Il est marqué comme quarante-troisième témoin et appuyé par Pierre de Lisa, Frédéric-Nicolas de Sainte-Euphémie, lesquels ajoutent que toute la contrée de Sainte-Euphémie de Caramanico et de Rocca-Giberti connaît cette guérison et la raconte. On voit par là que même avant sa dernière retraite, et dès l'an 1264, le Bienheureux résidait quelquefois à Saint-Jean d'Orfente.

7. Vers l'an 1289, il y avait à Caramanico un homme appelé Sinibaldi, dont la femme se nommait Gentiluccia. Ils avaient un jeune garçon de dix-huit mois du nom de Matthieu, auquel une violente maladie avait totalement enlevé un œil. Sinibaldi, très-familier avec notre Saint, lui apporta son enfant pour qu'il le guérît. « Mais, mon frère », lui dit le Bienheureux, « ce n'est pas mon affaire, cela n'appartient qu'à Dieu. Je ne suis qu'un pécheur. Cependant je prierai pour lui ». Il y avait alors auprès de notre Père un religieux nommé Thomas, abbé de Saint-Clément, près de la rivière Piscaria, qui intercédait aussi pour le pauvre enfant. Notre Bienheureux prit donc l'enfant dans ses bras et dit ces paroles : « Que le Dieu tout-puissant te bénisse, mon enfant ». Puis il donna au père une petite croix de bois et lui recommanda de l'attacher au cou de l'enfant ; il en signa l'innocente créature et la rendit à son père parfaitement guérie. L'enfant grandit et parvint à un âge avancé voyant toujours très-clair et de ses deux yeux. Nous trouvons que, l'an 1311, l'archevêque de Naples eut occasion de considérer cet œil miraculeusement guéri et qu'il le reconnut limpide et sans tache. Sinibaldi est marqué quatre-vingtième témoin, et Gentiluccia, sa femme, quatre vingt et unième. Gautier Thomas de Caramanico, soixante-troisième témoin, attesta le même fait, ajoutant qu'il avait eu lieu l'an 1289.

8. Pierre, fils de Ser-Jean Pierre de Sulmone, âgé de dix ans, eut

grand mal à l'œil droit pendant un long mois; il avait à peu près cessé de voir, et tous les médecins de Sulmone déclaraient que la science n'y pouvait rien et que cet œil était perdu. L'enfant, qui entendait parler des nombreux miracles du solitaire d'Orfente, demanda qu'on l'y conduisît, bien persuadé qu'il en reviendrait guéri. Le grand-père de l'enfant, qui s'appelait aussi Pierre, le fit monter sur un cheval et le conduisit chez un clerc, nommé Nicolas Jacques de Sulmone, qui était très-lié avec notre Saint, afin qu'il le lui présentât. Nicolas y consentit, prit l'enfant par la main et le conduisit au Bienheureux, intercédant de son mieux pour obtenir sa guérison. Le Saint, touché de ces instances, signa plusieurs fois l'enfant en récitant des prières, puis il lui donna trois hosties destinées au saint Sacrifice; il y joignit un morceau de pain ordinaire et lui dit : « Chaque matin vous prendrez une de ces hosties et une bouchée de ce pain, mais auparavant vous vous mettrez à genoux et réciterez trois fois le *Pater* ». Ensuite il aspergea l'enfant avec de l'eau bénite, et dès lors il se trouva mieux. Quand il eut accompli ce que le Saint lui avait prescrit, il fut entièrement guéri. La ville entière apprit ce miracle, et tous ceux qui connaissaient l'enfant en furent remplis de joie. Lui-même, parvenu à l'âge de vingt-quatre ans, déposa comme cinquante-cinquième témoin, aussi bien que Nicolas-Jacques de Sulmone, quatre-vingt-huitième témoin, et tous les deux déclarèrent que le fait avait eu lieu depuis quinze ans, ce qui nous reporte à l'année 1291.

9. Le fait suivant arriva à Sulmone. Catania, fille de maître Benoît, médecin, et épouse de Jean Rizardi, était assise au milieu de ses voisines et filait. Tout à coup un vertige foudroyant lui survient, et elle perd entièrement la vue et l'ouïe, si bien qu'elle ne voyait ni n'entendait plus rien autour d'elle, ou, si elle entendait quelque peu, il lui semblait que les voix partaient du fond d'une caverne. On essaya de crier très-fort pour la faire entendre distinctement; elle répondit qu'elle éprouvait un violent mal de tête et qu'elle ne voyait point du tout. On lui donna une jeune fille pour la reconduire et l'accompagner chez elle. Cette fille remarqua que l'œil droit débordait de l'orbite bien plus que le gauche. Pendant plusieurs jours (son mari dit dix jours), la malheureuse femme garda le lit, éprouvant des douleurs atroces, dans un état

voisin de la folie et sans qu'aucun remède lui apportât le moindre soulagement. A la fin, pleine de confiance dans le Bienheureux, dont tout le monde publiait les miracles, elle résolut de recourir à lui.

10. Sa confiance augmenta encore à la suite d'une vision. Il lui parut qu'elle était dans l'église de Saint-Pelin, près de Sulmone, et qu'elle voyait à l'autel un vieillard revêtu des mêmes habits sacerdotaux qu'elle vit ensuite à notre Saint. Il lui parut aussi qu'elle entendait des voix qui lui disaient : « Approchez de celui qui est à l'autel, il vous montrera le chemin », et au moment où elle approcha, le vieillard lui dit : « Allez par cette place ». Et il lui montra le chemin le plus court pour arriver. A son réveil, elle conjura son mari de la conduire à l'homme de Dieu. Mais le mari, qui ne croyait guère aux miracles dont tout le monde parlait, se moqua de sa femme au lieu de l'écouter. Cédant à la longue à ses importunités, il arrêta le jour et la manière dont on devait l'amener, c'est-à-dire sur un cheval, et attachée de peur qu'elle tombât, étant aveugle.

11. Ils arrivèrent ainsi à Orfente, ayant avec eux maître Raynauld Gentil, médecin, Jacques Benvenuti, maître Ange de Trano, Nicolas, maître Jean et une servante. A leur arrivée, Raynauld, qui connaissait le Saint depuis son enfance, comme on l'a vu, se présenta au Bienheureux avec l'époux de la malade. Le Saint se montra fâché qu'on eût amené des femmes, et d'autant mieux que Raynauld connaissait bien la défense qui en était faite. Il ne permit pas qu'on les introduisît ; ce que voyant, le mari, déjà peu disposé, adressa des injures à l'homme de Dieu. Raynauld, de son côté, s'excusait modestement et le conjurait en toute humilité de vouloir bien prier Dieu pour la malade. « Mais vous savez bien », répliqua le Bienheureux, « que c'est l'affaire de Dieu et non la mienne ». Puis, s'adressant au mari (car il avait plus de souci de l'âme de ce malheureux que du mal physique de sa femme), il le prit à part et l'interrogea sur la vie qu'il menait : « Ah çà », répliqua l'impie, « occupons-nous de l'objet qui nous a amenés ici ». Le Saint, alors, reprenant avec grande douceur son entretien, et la charité redoublant d'ardeur au fond de son âme : « Ecoutez-moi, mon fils », lui dit-il ; et il se mit à lui exposer en détail tout ce qui regardait l'état de sa conscience et le salut de

son âme. Et ces paroles pénétrantes de la charité furent si efficaces que les plaies spirituelles du mari furent guéries avant même que son épouse eût rouvert miraculeusement à la lumière les yeux du corps.

12. Cet homme fut changé en un autre homme à la grande admiration de toute la ville, témoin ravi désormais d'une vie tout édifiante et toute sainte. — La femme, cependant, s'était assise à quelque distance et, lassée d'attendre, elle s'était endormie; et dans son sommeil elle vit qu'on portait le Saint auprès d'elle, qu'il y avait grande foule et que le Bienheureux faisait sur elle le signe de la croix comme à l'Evangile, qu'elle était guérie, mais qu'elle gardait comme un poids sur les yeux. Et comme elle demandait au Saint ce qu'elle devait faire, il lui aurait répondu : « Prenez cela, attachez-le, et gardez-le ».

13. Elle venait de s'éveiller sur cette vision lorsque son mari arriva, lui apportant de la part du Saint une petite croix qu'elle devait suspendre à son cou. Elle la prit bien dévotement et s'en signa de la tête aux pieds. Elle recouvra soudainement la vue, et toute douleur cessa. Jean s'empressa de retourner auprès de Raynauld pour lui raconter ce qui venait de se passer. Comme Raynauld accourait pour contempler le miracle, pendant qu'il était encore loin, Catania lui crie : Maître Raynauld, je vous vois. Puis elle voulait de sa personne remercier le Saint. Celui-ci fit déclarer que c'était à Dieu qu'il fallait adresser l'action de grâces, et non pas à lui, et qu'elle pouvait se retirer. « Je l'adresserai à Dieu et au Saint », répliqua-t-elle. Et comme elle résolut sur l'heure de s'appliquer de tout son pouvoir à servir Dieu dans la suite, elle voulut consulter le Saint sur les moyens à prendre dans ce but. Jean, en ayant parlé au Bienheureux, obtint ceci pour toute réponse : « Retournez-vous-en, et ne dites rien à qui que ce soit, sinon que le Dieu tout-puissant a guéri votre femme. Quant à elle, qu'elle récite quelquefois le *Pater* à genoux en action de grâces. Maître Raynauld déclare qu'il reçut pour lui-même des prescriptions de même nature. Le Saint envoya aussi à Catania deux pains, l'un rond, l'autre long, lui recommandant de manger de ce pain en route avec ceux qui l'accompagnaient. Il recommandait la même chose à tous ceux qui venaient le consulter. Catania, toute pleine de la joie de se voir guérie, ne voulut

point monter à cheval et elle descendit à pied. Arrivée au bas de la montagne, elle rencontra une dizaine d'enfants qui l'avaient vue complétement aveugle et obligée de se faire conduire. La voyant guérie, ils s'écrièrent spontanément : « Dieu soit béni ! Cette femme était aveugle quand elle est passée ce matin ; maintenant elle voit ».

14. Le bruit du miracle se répandit rapidement dans la ville, et au moment où Catania y fit son entrée, plusieurs personnes de l'un et de l'autre sexe vinrent au-devant d'elle, fort empressées de connaître tous les détails de cet heureux événement. A son passage, tous accouraient sur les portes et louaient Dieu pour le miracle qu'il venait d'opérer.

15. Cette digne femme a déclaré qu'elle garda toujours la petite croix de bois dont Dieu et le Saint s'étaient servis pour lui rendre la vue et la santé. Plusieurs fois elle l'appliqua elle-même sur des yeux malades, et tantôt elle obtenait une complète guérison, tantôt un mieux sensible. Elle n'était pas moins efficace pour diverses autres affections qu'elle soulageait ou guérissait également.

16. Elle ajoutait aussi un détail tout merveilleux, c'est qu'au retour de l'ermitage, suivant l'ordre du Bienheureux, tous les pèlerins, au nombre de sept, avaient mangé des deux pains, et après qu'ils eurent mangé tout leur content, il en resta plus qu'il n'y en avait d'abord avant de commencer à manger. « Ne voyez-vous pas le miracle ? » s'écria la pieuse femme ; « nous avons mangé tous de ce pain et il nous en reste plus que nous n'en avions au commencement ». Elle attesta aussi qu'elle avait recueilli avec un soin religieux ces restes abondants et qu'elle en avait encore à la fin de mai de l'an 1306, où elle déclara, sous la foi du serment, les faits que nous venons de raconter. Elle est inscrite comme témoin sous le n° 19 ; son père sous le n° 18, et le médecin sous le n° 23. Ils ajoutent que le fait était arrivé il y avait quinze ans, ce qui donne l'année 1291.

17. Une femme d'Ascoli était tombée aveugle. Entendant parler des miracles que le Saint opérait, elle se fit porter à son ermitage et demeura là, au milieu de plusieurs autres pèlerins qui attendaient et demandaient instamment la bénédiction du Bienheureux. Celui-ci parut enfin à sa petite fenêtre et bénit en fai-

sant le signe de la croix. L'aveugle recouvra immédiatement la vue, comme l'attestent les anciens manuscrits.

Dans la ville de Penne, au pays des Marrucins (Vestins), dans les Abruzzes, il y avait une femme du nom de Civitas, épouse d'un nommé Richard, et cette pauvre femme était aveugle depuis cinq ans. Elle se fit conduire par son mari au saint ermite d'Orfente et elle attendit en toute confiance que l'homme de Dieu daignât la guérir. Elle obtint cette grâce, raconte le manuscrit, et n'eut besoin d'aucun guide pour s'en retourner. Les témoins qui ont attesté le fait, sont : Richard, son mari, Jacquette, marraine d'un de ses enfants, Matthieu Nubilo et plusieurs autres.

18. A Ortona, qui est sur le bord de la mer, un homme, nommé Génois, travaillant à sa vigne, se fit à l'œil droit, avec un sarment, une blessure fort grave qui le priva tout à fait de la vue de ce côté. Aucun remède ne lui apportait de soulagement, et le mal empirait chaque jour. Le pauvre patient vint à Orfente se présenter au Saint, et dès que le Bienheureux eut fait sur lui le signe de la croix, l'œil malade fut pleinement et subitement guéri. Le manuscrit cite, pour témoins, maître Dominique-Grégoire et un très-grand nombre d'autres.

19. Un habitant de Sangro, nommé François Cavalieri, avait un fils de trois ans qui s'appelait Frédéric, sourd-muet de naissance. Il se fit accompagner à la Majella par Robert Raon. Quand il eut exposé au Bienheureux le motif de sa visite : « Pourquoi m'amener cet enfant ? » reprit ce dernier. « Je ne suis qu'un pauvre pécheur. Vous n'aviez qu'à recommander à Dieu cet innocent, et Dieu l'aurait secouru. J'ai bien confiance qu'il le guérira ». Le Saint se trouvait entouré de plusieurs de ses moines, lesquels connaissant intimement Cavalieri , caressaient tour à tour le pauvre petit aveugle, et adressaient au père diverses questions sur son infirmité. Quand l'heure fut venue, les religieux prirent congé des visiteurs et, en remettant l'enfant à son père, ils lui dirent : « Allez et priez Dieu pour lui ». Cavalieri et Robert se hasardèrent, en descendant la montagne, à appeler l'enfant par son nom, et quel fut leur saint étonnement quand ils s'aperçurent qu'il entendait et parlait, répondant à leurs questions. La langue se déliait tous les jours, et la parole devenait plus nette et plus facile. Un accident survenu au bout de quelques années (l'enfant tomba dans

le feu), lui laissa un petit embarras de langue, mais sans nuire à la guérison qui persévéra jusqu'à sa mort. Tout ceci est attesté par Cavalieri lui-même et par Robert Raon, témoins inscrits sous les numéros 15 et 16.

20. Richard Béraud de Roccamorice avait grand chagrin au sujet de sa fille Barthélemie, qui était née muette et infirme, et gardait le lit depuis dix ans, ne pouvant ni parler ni faire le moindre mouvement. Toute la famille était dans l'affliction. Richard vint trouver le Bienheureux, et le Bienheureux lui dit : « Ne vous préoccupez point ; Dieu vous consolera ». — « Mais vous, mon Père », reprit Richard, « le prierez-vous pour qu'il guérisse ma fille ? car son affliction nous incommode grandement ». — « Mais sachez donc », reprit le Saint, « que je suis un pécheur, et que je ne mérite point d'être exaucé. Vous-même, vous êtes moins pécheur que moi. Toutefois, allez prendre votre repas et vous viendrez ensuite me trouver ». Richard obéit, et après le repas, le Saint lui donna un morceau de pain grillé, sur lequel il étendit de l'huile et qu'il saupoudra de sel et de poivre ; puis il le bénit et lui recommanda de le porter à sa fille. Richard se hâta vitement, et à peine mettait-il le pied sur le seuil de sa maison, que sa fille, dont la langue venait de se délier, lui cria fort distinctement : « Mon père, donnez-moi le morceau de pain ». — « Oui », fit Richard, « si tu te lèves et si tu viens le prendre ». La petite fille se lève tout à fait guérie, prend le pain et le mange. Sa langue demeura déliée, et tous ses membres souples et robustes, comme si elle n'eût jamais éprouvé la moindre douleur. Cette jeune enfant vécut encore cinq années. — La déposition est du père lui-même, marqué comme témoin sous le numéro 3. Elle est appuyée aussi par le notaire Philippe, cent douzième, et par son frère Gentil, cent-treizième témoin, par les deux frères de la jeune malade, et par un nommé Nicaise, habitant du même lieu. Il y avait seize ans, disent-ils, que le fait s'était produit, ce qui nous donne l'année 1290. On trouve dans un manuscrit que plusieurs moines furent témoins de ce miracle. On peut supposer qu'ils virent seulement le Saint donner à Richard le morceau de pain qu'il bénit et par lequel Dieu manifesta sa puissance et sa bonté.

CHAPITRE VII.

AUTRES MIRACLES DU MÊME TEMPS.

1. Guérison d'une tumeur au genou. — 2. D'une enflure incurable. — 3. D'un paralytique. — 4. Saint Julien et saint Rufin lui adressent un malade. — 5. Guérison de membres contractés. — 6. Guérison d'un enfant atteint d'étisie. — 7. Guérison d'un lépreux. — 8. D'une femme également atteinte de la lèpre. — 9. D'un enfant scrofuleux. — 10. Un prêtre guéri de névralgies. — 11. Guérison d'une étisie. — 12. D'une fistule. — 13. D'une affreuse hernie. — 14. De deux autres hernies. — 15. Autre miracle. — 16. Energumène délivré. — 17. Il guérit un épileptique. — 18. Guérison de la rage. — 19. Epileptique guéri. — 20. Autre épileptique. — 21. Guérison d'un vertige.

1. Un nommé Guillaume, de la ville de Colle, au diocèse de Penne, âgé d'environ trente ans, avait une tumeur au genou. Le mal prit de telles proportions que sa jambe ne pouvait plus le porter et demeurait comme morte. Les médecins, aux abois, jugeaient l'amputation indispensable. Les malheureux parents ne pouvaient s'y résigner. Ils préféraient voir mourir leur enfant que le soumettre à une si longue et si cruelle torture. Le pauvre patient désespérait de tout secours humain, lorsque une nuit, pendant son sommeil, il crut voir une femme qui lui disait : « Lève-toi, Guillaume, va trouver Pierre de Mourron ; c'est lui qui te guérira ». Le jeune homme objecta : « Et comment pourrais-je y aller ? je ne puis pas même me remuer dans mon lit ». La femme dit : « Lève-toi, lève-toi, tu pourras certainement y aller ». Là-dessus il s'éveilla et, plein de confiance, il fit part de sa vision à ses parents. Ceux-ci sans résister le montent et l'attachent sur un cheval, et l'accompagnent au mont Majella où se trouvait le Bienheureux. Ils étaient suivis de Barthélemy Siméon de Causan, marqué cent soixantième témoin, et de Landulphe Siméon de Causan, inscrit sous le n° 161. Au moment où ils arrivèrent, le Saint était à l'autel, célébrant la sainte messe. Le pauvre Guillaume, ne pouvant approcher, l'apercevait à peine. Quand la messe fut achevée, l'homme de Dieu demanda aux pèlerins le motif de leur venue et leur dit : « Ayez courage et ne doutez pas

de la bonté de Dieu ». Puis il leur donna neuf hosties et un peu de pain, avec recommandation d'en donner une par jour au malade avec une bouchée de ce pain. Guillaume commença le jour même ce saint régime, sentit dans tout son corps un grand tremblement et éprouva comme une syncope qui l'obligea à demeurer tout le jour à la Majella. Le lendemain, le tremblement ayant cessé, Guillaume monta à cheval sans le secours de personne et s'en retourna. Pendant les huit jours qui suivirent, il prit exactement une hostie et la bouchée de pain. La guérison fut complète. Il marchait avec aisance, éprouvant seulement une légère sensation au genou, et encore disparut-elle au bout d'un mois. Ce miracle est attesté par Guillaume lui-même, quatorzième témoin. Il ajoute qu'il connut le Saint trois ans avant son élévation au Pontificat. La guérison aurait donc eu lieu l'an 1291.

2. Thomas-Jean Gautier de Rocamorice était privé depuis cinq mois de l'usage de tous ses membres. Une enflure énorme l'enveloppait tout entier ; il ne pouvait ni se tenir debout, ni toucher quoi que ce fût. Il fallait le faire manger, le faire boire, lui rendre tous les offices possibles. Aucun remède (et il les avait tous épuisés) n'avait apporté le moindre soulagement. Entendant raconter par tout le monde les miracles du Saint, il demanda qu'on le portât jusqu'à lui. Deux de ses parents, Gautier de Granelle, quatre-vingt-douzième témoin, et Barthélemy d'Abateggio, témoin quatre-vingt-treizième, se chargèrent de cette œuvre de charité et l'attachèrent sur un âne. Au moment où ils arrivèrent à Orfente, l'affluence des pèlerins était si grande qu'il fut impossible de présenter le malade au Bienheureux. On prit le parti de le porter avec précaution jusqu'à la balustrade de l'autel où le Saint célébrait la Messe. Le pauvre malheureux ne pouvait s'empêcher de troubler par des cris plaintifs le silence du saint lieu. Sitôt que l'homme de Dieu fut descendu de l'autel, il s'approcha du malade, l'interrogea patiemment sur son état, puis le touchant tout le long du corps avec douceur et précaution, il fit sur lui le signe de la croix et se mit à prier. O admirable bonté de Dieu ! Thomas se lève tout à coup, parfaitement guéri ; il marche, il mange, et les nombreux témoins s'écrient à l'envi : « Que Dieu soit béni ! Que Dieu soit béni ! Ayez pitié de nous, bon Père, ayez pitié de nous ! » Thomas s'en retourna à pied, et une grande foule voulut l'accom-

pagner, touchée jusqu'aux larmes du miracle dont elle venait d'être témoin. L'enflure qui demeurait après la guérison disparut elle-même au bout de trois jours, et jusqu'à la fin on ne revit aucune trace du mal. Thomas raconta lui-même tous ces détails dans l'enquête apostolique. Il est inscrit quatre-vingt-dixième témoin. Léonard Béraud confirme le fait sous le n° 91. Sans avoir été témoin du miracle, ce dernier avait prêté son charitable concours pour attacher sur l'âne le malade qu'il savait incurable.

3. Gautier de Monton de Saint-Valentin, cent seizième témoin, a raconté ceci : « Il y a seize ans (c'est-à-dire l'an 1290), je me rendis à Orfente pour voir le Saint. J'y trouvai un baron de Valle-Prete, paralysé depuis cinq ans, de la ceinture jusqu'en bas, et ne pouvant ni se tenir debout, ni se remuer, sans le secours d'autrui, autrement qu'en rampant. On l'avait hissé et attaché sur un cheval pour le conduire en ce lieu. Il était là, couché devant l'autel, priant avec larmes pendant que le Saint célébrait la Messe. Je mangeai à la même table que le malade, et peu après le repas je vis qu'étant allé parler au Saint il fut subitement et complétement guéri. Je l'ai vu de mes yeux, et je l'atteste sous la foi du serment, l'ayant vu remonter tout seul à cheval, s'y tenir et s'en retourner ».

4. Blaise de Rainelli, que quelques manuscrits disent être de Lanzano, et d'autres d'Ortona, n'avait jamais pu se remettre pleinement d'une grave maladie. Une raideur fort incommode lui était restée depuis les genoux jusqu'aux pieds, et l'empêchait de marcher et de se tenir debout. Ce mal avait duré depuis la fête de saint André jusqu'au carnaval, qui tombait cette année le 18 février. La nuit suivante, il vit en songe saint Julien et saint Rufin tout environnés de splendeur et qui lui disaient : « Voulez-vous être guéri ? » — « Plaise à Dieu », répondit-il, « sans quoi je le prie de me retirer de ce monde ». — « Eh bien ! » lui dirent les deux Saints, « allez trouver Pierre de Mourron au monastère du Saint-Esprit et demandez au Prieur quelque objet qui ait été à l'usage du saint homme ». Blaise, sans plus tarder, se fit porter dès le matin au monastère du Saint-Esprit et raconta sa vision en présence de tous les religieux ; puis il alla prier devant l'autel, et, en ce lieu et au même moment, il se sentit tout à fait guéri, et s'en retourna chez lui plein de joie et tout ému de reconnais-

sance. A la suite de ce miracle, on lit dans quelques manuscrits : « Oh ! qu'il est bien digne de la vénération des peuples celui qui. étant encore sur la terre, voit les Bienheureux descendre du ciel pour proclamer sa sainteté ». Ce qui nous fait connaître que le miracle en question eut lieu du vivant même de notre Père, c'est l'avis motivé de Lelio Marino, lequel observe que le jeudi d'avant la Sexagésime, qui est l'ouverture du carnaval italien et qui fut cette année le 18 février, suppose que la fête de Pâques tomba le 1er avril ou la veille, si l'année était bissextile. Or, chacune de ces coïncidences n'arriva qu'une fois pendant la période où l'on doit borner la discussion : la première, l'an 1274, dont la lettre dominicale est G ; la seconde, l'an 1252, dont les lettres dominicales sont G F. Pour la retrouver dans la suite, il faudrait attendre environ quatre-vingts ans. Quant aux Saints de l'apparition, il s'agit de saint Julien, martyr de Sora, dont la fête se célèbre le 17 janvier, et de saint Rufin, évêque des Marses, dont la fête arrive le onzième d'août. Tous les deux sont très-célèbres et fort honorés dans ces contrées.

5. Granate, épouse du juge Léonard de Sulmone, avait les doigts et les bras tellement contractés depuis quatre ans, qu'elle ne pouvait s'en servir en aucune manière. Après avoir inutilement recouru à tous les remèdes, se souvenant de la guérison miraculeuse de Catania, arrivée à Orfente l'an 1281, elle eut grande confiance qu'elle obtiendrait la même grâce, et elle priait son mari de la conduire auprès du Bienheureux. Le mari s'y refusait, sachant combien il était déplaisant pour l'homme de Dieu qu'on lui amenât des femmes. Il tourna donc la difficulté et envoya en son nom et au nom de sa femme un de ses parents, nommé Philippe, avec prière d'exposer au Saint la maladie dans tous ses détails et de lui en demander la guérison. Le Saint lui remit quelques hosties avec un morceau de pain et une espèce de poudre faite avec des herbes broyées. Granate devait en avaler et réciter l'Oraison dominicale ; ce qu'elle fit. Sa guérison fut complète et ne se fit pas attendre. Le juge Léonard et son épouse Granate elle-même ont témoigné du fait sous les numéros 40 et 41.

6. Les mêmes témoins déposent aussi qu'ayant fait demander au Bienheureux, par le même Philippe, la guérison de leur enfant

nommé Marino, atteint d'étisie, ils en reçurent une petite croix de bois, avec ordre de la suspendre au cou de l'enfant. Le saint vieillard leur envoya en même temps une pomme que Marino devait manger. A la première bouchée, il fut guéri et vécut encore six bonnes années.

7. Barthélemy, fils de Pamphili-Rizardi de Sulmone et de Gemma, son épouse, était rongé par une affreuse maladie. Tous les membres et le visage lui-même étaient atteints d'une affreuse lèpre. Les lèvres étaient déjà rongées et les dents se montraient à nu. Il était abandonné des médecins. La mère était dans la plus profonde désolation, lorsque ceux de sa parenté lui conseillèrent de recourir à l'homme de Dieu, ayant éprouvé eux-mêmes bien des fois sa puissance et sa bonté. Gemma les écouta d'autant plus volontiers qu'elle connaissait la guérison de sa parente Catania, femme du notaire Jean de Sulmone. Elle se résolut donc à conduire son enfant à Orfente, et pria le notaire lui-même de l'accompagner. Sitôt que celui-ci fut en présence du Saint, le Saint lui demanda si c'était son fils qu'il amenait avec lui. « Je n'ai point d'enfant », reprit-il, « c'est le fils de mon frère, mais je l'aime comme si j'étais son père. Or, le voilà bien malade et je viens vous conjurer de le guérir ». — « Ayez confiance », repartit le Bienheureux, « Dieu vous viendra en aide et le guérira ». Après avoir prononcé ces paroles, il fit le signe de la croix sur l'enfant, et au bout de peu de jours l'enfant était complétement guéri. Leurs maris n'étaient plus de ce monde, lorsque Catania et Gemma attestèrent ce miracle en la compagnie de Marie Gautier de Sulmone. Elles assignent pour date l'année 1292, ajoutant que l'enfant, alors parvenu à la jeunesse, menait une vie toute sainte et innocente.

8. C'était pendant le Carême ; l'homme de Dieu, selon sa coutume en pareille circonstance, demeurait enfermé. Un prêtre, nommé Simon, arriva des Calabres pour s'acquitter d'une commission de la part d'une noble dame qui avait en lui pleine confiance, ayant beaucoup entendu parler de ses miracles. Elle désirait qu'on lui apportât de l'eau dans laquelle le Bienheureux se serait lavé les mains. Ne pouvant s'adresser lui-même au Saint, le prêtre pria les religieux de lui en faire eux-mêmes la demande. Le Saint leur donna immédiatement une bouteille d'eau bénite

par lui. La patiente en lava ses affreuses plaies, et la lèpre disparut soudainement. Au bout de trente jours, elle pria le même prêtre de retourner auprès du Bienheureux pour lui témoigner sa reconnaissance. Il s'en acquitta en présence du peintre Gentil, qui décorait alors l'église de notre Saint. L'auteur d'un des manuscrits déclare tenir le récit de la bouche même du peintre.

9. Nicolas, fils de Pierre Baudouin de Sulmone, était un enfant de douze ans, tourmenté par deux scrofules dans la gorge. Il étouffait et l'enflure était affreuse. Son père, qui avait inutilement recouru à tous les remèdes, se décida à le conduire au Bienheureux. Celui-ci le fit confesser ; puis, le signant avec une petite croix de bois, il le guérit subitement. L'attestation est de Pierre et de Gentiluccia, quatre-vingt-troisième et quatre-vingt-septième témoins. Nicolas lui-même fit sa déposition à l'âge de vingt-huit ans; il est inscrit sous le n° 84. Il déclare, en même temps, qu'il tenait la petite croix de bois de la main même du Saint.

10. Deux ans avant l'élévation de notre Père au souverain Pontificat, le prêtre Thomas Gautier de Caramanico éprouvait de cruelles souffrances et était tourmenté de la pierre. Après douze jours de tortures, tous remèdes étant impuissants, il se fit monter sur un âne, et se dirigea vers Orfente, accompagné de Rizardo Bérardi et de Bérard Elisée, qui en témoignèrent plus tard sous les n°s 64 et 65. C'est en leur présence que le prêtre Thomas supplia le Bienheureux de lui venir en aide. Le Saint l'encouragea avec beaucoup de douceur, et fit sur lui le signe de la croix en prononçant ces paroles : « Dieu vous vienne en aide dans sa miséricorde ». Le prêtre s'en retourna tout consolé et plein d'espérance. La nuit suivante, une évacuation subite et abondante le délivra de tout mal, et pour toujours, ainsi qu'il l'atteste lui-même sous la foi du serment en qualité de témoin canonique, sous le n° 63. Deux prêtres de ses amis déclarent en même temps que le fait eut lieu vers l'an 1292. Jeanne Angeli et Alise Thomas, toutes deux sœurs du prêtre Gautier, font la même déposition sous les n°s 66 et 67.

11. Une dame, nommée Florence, était atteinte d'une étisie invétérée. C'est d'elle qu'il est fait mention dans la bulle de canonisation. Dans une visite que son père avait faite au Saint, il en avait reçu un linge bénit, avec ordre d'en couvrir la malade. Au

bout d'une heure elle se leva. Puis, s'enveloppant la tête avec le même linge, elle sortit de sa maison au grand étonnement de tous ses voisins qui connaissaient son état. Elle rentra au bout de quelques instants et se remit au lit. Le matin, elle se releva sans le secours de personne, tout à fait guérie. Les chairs étaient revenues, fraîches et pleines. Elle vécut encore huit ans et eut des enfants. Le fait est attesté par son mari Geoffroy, quatre-vingt-deuxième témoin, par le notaire Odon de Sulmone, cent quatrième témoin, par Gemma, épouse de Benoît d'Angeli de Sulmone, cent cinquième témoin.

12. D'autres témoins racontent comme quoi le comte Gautier Jean de Casal, du diocèse de Chieti, fut guéri à Orfente d'une fistule très-douloureuse. Ces témoins sont : Léonard Béraud de Roccamorice, quatre-vingt-onzième témoin, et le comte Olivier de Casal, cent-cinquante-troisième témoin, aussi bien que les trois suivants.

13. Jacques-Jean Daniel, âgé de cinquante ans, cinquante-neuvième témoin, raconte sous la foi du serment que, l'an 1291, il vint trouver le Bienheureux à Orfente pour lui apporter quelques ornements sacerdotaux et un calice qui lui avaient été légués par testament. Pendant qu'il était là, il vit arriver un vieillard qui criait de toutes ses forces, implorant le secours du Saint. On eût dit un insensé. « Père saint », disait-il, « priez Dieu pour moi ». Il approcha pour mieux se rendre compte, et il s'aperçut que le malheureux était tout simplement surexcité par d'atroces douleurs. Il soutenait ses entrailles qui tombaient affreusement. Touché de pitié, Jacques, voyant le malheureux grelotter de froid, se dépouilla d'un gilet et en couvrit le pauvre patient qui avait aussi été trempé par la pluie sur la route, puis il le soutint fort doucement et délicatement, pour lui aider à entrer dans l'église, où le Saint célébrait en ce moment la Messe. Avant la fin du saint Sacrifice, il vit un crucifix voisin de l'autel qui inclinait la tête, et de cette tête ruisselait jusqu'aux pieds une sueur abondante. Saisi d'une sainte admiration, il s'approche du crucifix et y fait toucher un chapelet qu'il tenait du Bienheureux. Il atteste lui-même que l'attouchement de ce chapelet lui servit dans la suite en plusieurs rencontres pour soulager des malades. Quand la Messe fut terminée, le pauvre malheureux conjura le Saint de

prier pour lui. Celui-ci lui envoya, par le frère Ange de Caramanico, un peu de poudre qu'il devait mêler à ses aliments. Le malade en avala sur-le-champ en présence de Jacques, avec lequel il se remit en route. Ils firent ensemble quatre milles jusqu'à Saint-Sianio (on ne sait rien de ce Saint ni de son culte). Jacques lui dit alors : « Comment vous trouvez-vous ? » — « Bien », répondit-il, et c'était vrai. Il n'y avait plus la moindre plaie ni la moindre trace de l'affreuse et dégoûtante rupture. Jacques, voyant ce miracle, poursuivit son chemin, rendant grâces à Dieu.

14. Maître Grimaldi, maçon d'Aquila, fit un tel effort en soulevant un poids énorme pendant la construction de l'église de Collemadi, qu'une rupture très-douloureuse se produisit au bas-ventre. Non-seulement il ne pouvait travailler, mais il souffrait horriblement. Tous les religieux le plaignaient à l'envi. Après plusieurs jours, il alla trouver le Saint, et, tout en larmes, lui exposa son état. Le Saint fit sur lui le signe de la croix, lui donna une poudre qu'il devait mêler à ses aliments, et le congédia. Grimaldi s'arrêta le soir en une hôtellerie, à Saint-Eusanio. Le lendemain matin, il prit un peu de vin et y mêla la poudre sainte. Il se sentit subitement et complétement guéri. Tel est le récit des manuscrits et de Faber en particulier. Il faut en conclure que notre bienheureux Père était à Orfente pendant la construction de l'église de Collemadi.

15. A Pucciano, un nommé Simon, fils de Léonard, racontait que, ayant autrefois éprouvé une violente rupture dans le bas-ventre, son père le présenta à notre Saint, lequel fit sur lui le signe de la croix. La chair devint ferme à l'instant, et il ne resta aucune trace de la rupture. Le père et la mère de l'enfant, et un nommé Barthélemy Gentil, ont attesté ce miracle.

16. Le Bienheureux résidait au Saint-Esprit de Majella. On lui amena d'un endroit, appelé Les Prisons, un homme possédé du malin esprit. Quand ce malheureux se vit en présence du Saint, il se mit à crier, demandant à ne pas approcher davantage. Le Saint était assis près du balustre de l'autel. Il ordonna qu'on amenât violemment le possédé, et, quand il fut tout près, il lui donna un soufflet en disant : « Sors bien vite, mauvais démon, et abandonne cette créature de Dieu ». L'énergumène tombe à terre comme frappé de la foudre et demeure comme mort. Le

Saint s'étant mis en prière, le pauvre malheureux se releva au bout d'une demi-heure complétement délivré. Tout le reste de sa vie il eut grande dévotion au Bienheureux, ajoutent les manuscrits.

17. Nicolas, dit Zaurelli de Sulmone, alors âgé de trente et un ans, raconte que, à l'âge de dix-neuf ans, il était atteint d'épilepsie et qu'on désespérait de le sauver. Sa mère, du nom de Marguerite, lui conseilla d'aller trouver l'homme de Dieu dans la solitude d'Orfente ; ce qu'il fit. Le Saint lui fit mettre la tête sur une balustrade en bois et se mit à lire des prières ; puis, au bout d'une heure, il demanda de l'eau bénite et un encensoir. Il aspergea et encensa le malade et le congédia en lui recommandant de s'éloigner, pendant un mois entier, du feu, de l'eau et de tous les lieux élevés, surtout de ne prendre aucun remède et de négliger les secours humains. Nicolas déclare n'avoir jamais éprouvé depuis aucune atteinte du mal désespéré qui le tourmentait. Il est inscrit sous le nº 45. Sa mère, qui est marquée sous le nº 46, fait le même récit. Matthieu-Simon-Raynauld Mancini, de Sulmone, déclare avoir connu Nicolas avant sa guérison, qu'il tombait souvent de son mal, et que lui, Mancini, récitait sur lui quelques psaumes pour demander à Dieu du soulagement. Le fait est encore attesté par Sulmontine, fille de Jean-Pierre de Sulmone.

18. Etienne Géraud d'Acziano était atteint de la rage. Il fut amené au Bienheureux, pieds et poings liés, par plusieurs de ses amis, qui sont : Valens Pierre, son cousin, cinquante et unième témoin ; Pierre Alexandre, trente-quatrième témoin ; Thomas Pierre, fils de Jean Potet de Galliano ; Gérardin Berard et la propre mère du malade, Velleta d'Acziano, trente-cinquième témoin. L'homme de Dieu fit mine de les congédier, en leur disant que saint Pierre et saint Paul pouvaient guérir le malade en quelque lieu qu'on les invoquât. Ils répondirent : « La nuit approche, nous ne nous retirerons point sans que vous nous ayez fait quelque grâce ». Alors il leur donna du pain pour qu'ils en fissent manger au malade. Celui-ci en mangea avec un étrange empressement et commença à marcher avec aisance, et, à partir de ce moment, sa raison reprit tout son calme et le garda. Ce miracle est de l'an 1288. Outre les témoins désignés plus haut, nous trouvons encore Odorise Jean d'Acziano, âgé de soixante ans, trente-septième

témoin, beau-père d'Etienne, et Gemma, alors sa veuve, qui déclara lui avoir prodigué tous ses soins pendant l'affreuse maladie.

19. Petrucci d'Abmamonte de Rocamorice, qui dormait d'ailleurs tout paisiblement pendant la nuit, subit pendant trois jours des attaques perpétuelles d'épilepsie qui le laissaient comme mort et faisaient désespérer de sa vie: ainsi, du moins, pensaient les médecins. Ses deux frères, Matthieu et Raymond, l'attachèrent sur un âne, et, pleins de confiance, l'amenèrent au Bienheureux, qui résidait à Orfente. C'était l'an 1293. A leur prière, le Saint toucha le malade et fit sur lui le signe de la croix. Le malade se leva à l'instant, se tint sur ses pieds, marcha librement, mangea du pain bénit par l'homme de Dieu et n'éprouva plus aucun mal. Matthieu ajoute que, au moment où il fait sa déposition, c'est-à-dire l'an 1306 et le 11 juin, Petrucci se porte à merveille et qu'il est revêtu de l'habit monastique. Il ne dit pas dans quelle Congrégation.

20. Le jour qui suivit ce miracle, Pierre Romain de Saint-Valentin, âgé de soixante ans, cent trente-huitième témoin, raconte que, il y a vingt ans et plus, se trouvant à Saint-Jean d'Orfente où le Saint habitait alors, il vit un noble Napolitain qui avait apporté son enfant tellement épileptique, qu'il ne pouvait se tenir debout, même pendant une heure, sans être soutenu avec précaution. Mais, dès que le Saint, à la prière du père, eut fait sur lui le signe de la croix, l'enfant s'assit, se leva, mangea, et fut entièrement guéri.

21. François Jean de Rocamorice, cent vingt-cinquième témoin, raconte que sa fille, nommée Françoise, éprouvait de tels vertiges que, durant six mois entiers, elle n'eut pas un instant de calme. Tous les remèdes étant impuissants, il se rendit seul à Orfente pour implorer l'assistance du Saint. Celui-ci se mit en prière, promit le secours de Dieu et tint fidèlement parole. « Allez », dit-il au père. « Récitez l'Oraison dominicale pour demander à Dieu la guérison ». Il le fit, et, à son retour, il trouva sa fille guérie.

CHAPITRE VIII.

LE BIENHEUREUX RETOURNE AU MONT MOURRON. — CE QU'IL Y FAIT JUSQU'A SON PONTIFICAT.

1. Les habitants de Sulmone viennent à sa rencontre. — 2. Ils lui bâtissent Saint-Onufre. — 3. On bâtissait en ce même temps Saint-Esprit de Majella. — 4. Le Bienheureux célèbre en plein air à cause de l'affluence des pèlerins. — 5. Miracles qu'il opère en cette circonstance. — 6. Guérison d'une jeune fille nommée Florisinde. — 7. Il guérit une femme. — 8. Guérison d'une possédée. — 9. D'une autre encore. — 10. Il guérit un enfant muet de naissance. — 11. Développement de l'Ordre. Mourron en devient le chef-lieu.

1. Après qu'il eut passé plusieurs années dans l'âpre solitude d'Orfente, le bienheureux Pierre revint au mont Mourron. C'était au mois de juin. Les habitants de Sulmone se portèrent en foule au-devant de lui, le suppliant de ne plus s'éloigner d'eux. Les dames de la ville lui offrirent une croix d'argent et un encensoir également d'argent. Ceux de Pacentrano en firent de même, et, après une délibération enthousiaste et solennelle, ils s'avancèrent à sa rencontre avec des flambeaux et des cierges, en chantant de pieux cantiques, et chargés de riches présents. Le Saint choisit pour sa demeure une grotte située au-dessus de Segezano, dont on voit encore les ruines au sommet de la montagne, du côté du midi. Il la dédia à saint Onufre. Plus tard, devenu Pape, il consacra un autel dans cet étroit réduit, que les pèlerins visitent encore. De ce lieu la vue s'étend sur la délicieuse plaine de Sulmone. On y voit les débris de plusieurs cellules témoignant que ce lieu béni a été habité par un grand nombre de religieux.

2. Roger, barbier de Sulmone, quatre-vingt-quatorzième témoin, atteste que les habitants de Sulmone et d'autres lieux voisins accouraient en foule pour travailler de leurs mains à l'église Saint-Onufre. On s'estimait heureux d'apporter chacun, soit une pierre, soit un objet quelconque utile à la construction. Gemma, fille de Gautier de Pacentrano, rappelle avec joie, dans son témoi-

gnage, qu'elle eut le bonheur de travailler à ce sanctuaire, ainsi que Galitia, épouse de Jean Pilosi de Sulmone.

3. Dans le même temps, on construisait au pied de la montagne le monastère du Saint-Esprit, que notre bienheureux Père destinait à être le chef-lieu de son Ordre ; ce qu'il définit authentiquement une fois élevé à la papauté. C'est ce lieu auguste que nous saluons encore comme le berceau de notre Congrégation, enrichi dès l'origine et successivement par la munificence des rois et des princes. L'église, toutefois, était trop petite pour contenir la foule immense des pèlerins qui venaient assister à la messe du Bienheureux et demandaient sa bénédiction. C'est pourquoi il choisit, en dehors de l'église, vers la façade, un lieu éminent d'où il pût célébrer et être aperçu par la foule des pèlerins, échelonnée sur le flanc de la montagne. L'esplanade qu'il fit niveler pour dresser l'autel est aujourd'hui le vestibule même de l'église entouré des splendides bâtiments de l'Hôtellerie.

4. C'est là que notre vénérable Père, déjà vieux, descendit un jour de dimanche, 5 juillet de l'an 1293. Il était accompagné de ses religieux. Au moment de célébrer la sainte Messe, s'étant retourné et apercevant l'innombrable multitude accourue pour le voir à l'autel, tout honteux et tout pénétré de son néant et de sa fragilité, il tombe à genoux, et de ses yeux, comme de deux sources, coulent en grande abondance les larmes de son humilité. Ses disciples, tout émus, s'agenouillent et pleurent de même. L'émotion était au comble. Au bout d'un instant, le Bienheureux se relève et se présente à cette multitude. Alors un grand cri s'élève : *Kyrie eleison*. Et ce cri fut plein d'attendrissement, et tous pleuraient en contemplant l'homme de Dieu.

Le Saint se revêtit des ornements sacerdotaux préparés par ceux qui devaient l'assister à l'autel, et commença l'auguste sacrifice. Il eut beaucoup de peine à l'achever, tant son émotion était profonde et ses larmes abondantes, Or, ces larmes lui étaient arrachées, non certes par aucune joie de la vanité, mais par le sentiment bien vif de son néant et par la tendresse de sa charité. Il plut à Dieu de glorifier par de nombreux miracles cette éminente vertu et cette insigne humilité.

5. Quand la Messe fut terminée et que notre bienheureux Père eut donné, disent les manuscrits, l'absolution que les prélats ont

coutume de donner après les fonctions solennelles, il bénit le peuple en étendant la main, formant le signe de la croix, et prononçant distinctement la formule ordinaire. L'immense assemblée ne pouvait contenir sa joie d'avoir vu le Saint et d'avoir reçu sa bénédiction. L'émotion redoubla quand on vit les miracles par lesquels Dieu voulut couronner la fête.

6. Jean Richard, surnommé Colli de Sulmone, quatre-vingt-quatrième témoin, raconte que sa fille Florisinde, dont le pied, devenu tout à fait insensible, refusait de la porter et même de la soutenir depuis un an, apprenant que le Saint allait célébrer en plein air, demanda à son père de la porter au mont Majella. Celui-ci l'aurait portée, en effet, et l'aurait élevée sur ses bras au moment où le Saint donnait sa bénédiction. De retour en sa maison et avant d'entrer, plein de confiance en la vertu du Saint, il posa sa fille à terre, et quel ne fut pas son bonheur quand il la vit marcher tout à l'aise comme si elle n'avait jamais eu le moindre mal.

7. La nommée Bienvenue, cent vingt-sixième témoin, épouse de Gautier Mancini de Sulmone, ayant fait un faux pas quelques jours après ses couches, s'était foulé d'abord, puis fracturé le pied. Le chirurgien, malgré tous ses soins, ne put la guérir, et elle demeura sept ans entiers sans pouvoir marcher. Au bout de ce temps, elle apprit que le Bienheureux devait célébrer en plein air. Elle pria son mari ainsi que son père, Jean de Bugnara, très-lié avec le Saint, de l'y faire porter. Ce ne fut pas en vain. Portée en allant, elle revint à pied. Au moment où elle recevait la bénédiction de l'homme de Dieu, toute douleur cessa et les os du pied se remirent d'eux-mêmes à leur place.

8. Antonia de Pratola, ayant commis des péchés de gourmandise, fut possédée du démon. Contrairement à toutes ses habitudes, elle offensait à chaque instant la pudeur. Dans sa folie, elle se dépouillait et se présentait ainsi aux gens de la maison, à la grande honte de ses parents qui recoururent en vain pendant quatre mois à tous les remèdes de la science. On l'amena de force auprès du Bienheureux, et sitôt qu'il eut fait sur elle le signe de la croix, elle vomit trois charbons et tomba tout à coup par terre comme foudroyée. Elle demeura comme morte pendant une heure. Puis elle se releva calme et douce et s'en retourna pleine

de joie. Ainsi l'attestent Augustine, épouse de Jean de Sulmone, quarante-deuxième témoin, Nicolas Simon, trente et unième témoin, et trois autres qui sont inscrits sous les nos 30, 53 et 25. Le fait est confirmé encore par Marguerite, mère de Nicolas Zaurelli de Sulmone, et Sulmontine, déjà mentionnée, lesquelles déclarent avoir vu la possédée vomir les charbons, et des hommes qui les touchaient.

9. D'autres témoins ont parlé d'une autre possédée également guérie par le Bienheureux, dans la même circonstance. Ces témoins sont : Catania, épouse de Jean Rizardi ; Pandulphe Palombi ; Gentil, archiprêtre de Sulmone ; Bérarde, épouse de Raynauld Mancini ; Donnadabene, épouse de Machabée ; Emilie, fille de Léonard Avelli ; François Gautier, tous originaires de Sulmone. Ils racontent donc qu'ils virent ce jour-là une femme qu'ils ne connaissaient point, et qui était possédée. Elle s'écria : « Ne me conduisez point à cet homme, éloignez-moi plutôt de sa présence. Elle me brûle. Depuis saint Jean-Baptiste, il n'y a pas eu de plus grand Saint ». Le Bienheureux s'étant retourné et ayant donné sa bénédiction à tout le peuple, fut conjuré par cette même multitude de donner une bénédiction spéciale à la possédée. Aussitôt elle vomit, elle aussi, quelque chose comme des charbons et fut instantanément délivrée. L'archiprêtre de Sulmone ajoute que cette pauvre malheureuse n'avait cessé de pousser des cris affreux pendant tout le temps du saint sacrifice, et qu'elle se démenait étrangement pour échapper aux mains robustes qui la tenaient.

10. Enfin, sitôt que le saint vieillard, après avoir congédié le peuple, fut rentré au monastère du Saint-Esprit, deux frères qui venaient d'assister à la Messe, savoir, Jean Pilosi et François Gautier, se présentèrent à lui, conduisant par la main un enfant de trois ans, qui était fils du premier, c'est-à-dire de Jean. Et cet enfant était muet de naissance. Le Bienheureux le toucha de ses saintes mains, et, faisant le signe de la croix : « Retournez-vous-en, mon fils », dit il, « retournez-vous-en et que Dieu soit avec vous ». Sans plus de retard l'enfant se mit à parler et à nommer son père. Ils furent obligés de passer la nuit à la Magella ; mais dès le lendemain au matin ils s'en retournèrent avec empressement. Avant d'entrer dans sa maison, Jean appela sa femme Galitia en lui criant : « Sache bien que notre fils est guéri ». L'heureuse mère

bondit de joie et se précipita pour embrasser son enfant, et, le voyant parler à merveille, elle s'informa de tous les détails du miracle. Elle les raconta plus tard dans l'enquête canonique où elle est marquée sous le n° 99. Jean et François y sont marqués aussi avec Emilie et Gemma, qu'on a vues plus haut.

11. Ce fut à la suite de cette belle solennité qu'une résolution importante fut prise. Le nouvel Ordre qui, pour être bénédictin, n'en gardait pas moins encore le nom du Frère Pierre de Mourron, comptait déjà plusieurs maisons pourvues d'un très-grand nombre de religieux. Considérant l'âpre situation du Saint-Esprit de Majella, qui rendait le monastère presque inabordable et empêchait souvent la réunion des Chapitres généraux, le conseil de l'Ordre délibéra qu'on se réunirait désormais au Saint-Esprit de Mourron, dont on demanderait l'érection en abbaye et qui deviendrait le chef-lieu canoniquement transféré de la Congrégation. Ce fut dans le même Chapitre que fut élu troisième Général, Onufre de Comine, soit que Raynauld de Rigo-Nigro fût mort, soit qu'il eût donné sa démission. Ce qu'il y a de plus probable, c'est que ce Chapitre fut tenu vers le milieu de septembre de l'an 1293. L'usage de nommer l'Abbé Général en septembre se maintint dans la suite, comme on le voit dans le catalogue chronologique de nos Généraux. Onufre de Comine était Prieur de Mourron, depuis l'année 1290. On le trouve encore mentionné le dernier jour de février 1294, pendant la vacance du Saint-Siége, sous le titre d'Abbé du Saint-Esprit au diocèse de Valva; c'est-à-dire, ajoute le même titre, Abbé du monastère de Mourron, de l'Ordre de Saint-Benoît, et qui est le chef-lieu des abbayes du Saint-Esprit de Magella et de Vallebonne. C'est au même Abbé, et encore sous le même titre, que sont adressées les lettres apostoliques de Célestin V, notre bienheureux Père. Elles sont datées du mois de septembre de la même année.

CHAPITRE IX.

LES MIRACLES OPÉRÉS PAR LE BIENHEUREUX PENDANT SON SÉJOUR A SAINT-ONUFRE.

1. Un asthmatique guéri. — 2. Développement du Tiers Ordre. — 3. Guérison d'une jeune fille. — 4. D'un jeune enfant. — 5. Guérison d'un enfant muet et infirme. — 6. Guérison d'une angine. — 7. Ulcères guéris. — 8. Guérison d'un enfant paralytique. — 9. La stérilité cesse à sa prière. — 10. Guérison de l'enfant obtenu par cette prière. — 11. Guérison d'une hernie déclarée incurable. — 12. D'une autre encore. — 13. Guérison d'un enfant épileptique. — 14. Autre guérison. — 15. On accourt de tous côtés auprès du Bienheureux. — 16. Charles II et Charles Martel le visitent. — 17. La petite fenêtre par où il bénit le peuple. — 18. L'espace se dilate miraculeusement.

1. Quoique réfugié dans sa solitude de Saint-Onufre, où il eût tant désiré demeurer seul avec Dieu, notre Saint en fut réduit à exaucer encore les prières du dehors. Jamais on ne recourut en vain à sa charité. Raynauld d'Alifa lui ayant amené son fils Jean, asthmatique et déjà tout courbé, le Bienheureux le redressa soudainement et le guérit en faisant sur lui le signe de la croix. Les mêmes manuscrits qui mentionnent ce miracle, racontent encore que de la même ville d'Alifa arriva un jour un nommé Matthieu, conduisant son fils qui avait cinq ans, et déjà atteint de la pierre. La simple bénédiction de l'homme de Dieu le guérit instantanément, et l'heureux père le ramena tout joyeux.

2. A Saint-Onufre, le Bienheureux habitait cette étroite cellule où il n'y a de place que pour l'autel et un homme. Elle est éclairée par une petite fenêtre grillée communiquant avec une pièce plus étendue destinée aux nombreux pèlerins qui demandaient à le voir et à l'entretenir. Quoiqu'il demeurât toujours reclus et ne se montrât que rarement, la Confrérie qu'il avait organisée pour les séculiers qu'il rattachait à son Ordre et affiliait aux prières et aux œuvres des religieux, se développait tous les jours. Certaines localités ne comptaient pas moins de mille agrégés ; d'autres en comptaient six cents. L'édification était admirable. Et tout ce

que faisait le saint vieillard était de nature à l'augmenter encore, non moins que les miracles qu'il opérait sans cesse.

3. Alexandre Béraud de Sulmone, chanoine de Sulmone et de Valva, avait une nièce nommée Françoise, fille de sa sœur Gentilitia. Cette jeune enfant, âgée de trois ans et demi, s'était blessée au pied en jouant avec ses compagnes. La plaie devint affreuse et une fistule incurable s'y déclara. Les médecins épuisèrent toutes les ressources de leur art pendant trois longues années et n'aboutirent à rien. Un chirurgien de Sulmone, nommé Richard, fut appelé, qui, après avoir examiné la plaie, la déclara incurable, et renonça à y appliquer aucun remède sérieux, prescrivit quelques calmants et se retira. Le beau-père de Béraud avait grande confiance au Bienheureux; mais il connaissait aussi sa défense de lui amener des femmes. Il mit donc à la jeune fille les habits d'un petit garçon et l'amena ainsi à notre Père auquel il exposa l'état de la plaie, et les tortures continuelles qui s'ensuivaient. Le Saint lui dit: « Eh! pourquoi m'amener cet enfant? » L'homme répondit: « Il est abandonné des médecins et je viens recourir à vos prières ». — « Mais c'est affaire à Dieu », repartit le Saint. Et en disant ces paroles, il découvrit le pied malade et y fit trois signes de croix. La jeune malade, qui ne pouvait jusqu'alors faire le moindre pas, marcha quelque peu, et, au bout de quelques jours, elle fut complétement guérie, et tellement, que le pied ne garda pas la moindre trace du mal profond qui l'avait si longtemps rongé.

4. Pandulphe-Jean Palombi de Sulmone avait un neveu appelé Nicolas, entièrement borgne. Sachant combien l'homme de Dieu opérait de miracles, il se rendit auprès de lui à Saint-Onufre, pour recommander son neveu à ses prières. Le Saint alla prendre devant l'autel un des petits cierges qu'il avait bénits en la fête de la Purification, et en le lui donnant il lui dit: « Tenez, vous ferez une croix avec ce cierge, vous l'envelopperez d'un linge et vous la suspendrez au cou de l'enfant; toutefois, que le cordon soit assez long pour permettre de faire toucher la croix à l'œil malade sans l'enlever du cou. Vous réciterez trois fois le *Pater*, et vous ferez souvent toucher la croix à l'œil de l'enfant. Espérez fidèlement dans le secours de Dieu ». Pandulphe s'en retourna promptement; mais, avant de faire ce que le Saint lui avait prescrit, il voulut s'assurer de nouveau que l'enfant ne voyait point de cet

œil. Il lui ferma donc entièrement l'œil qui n'avait aucun mal, et présenta ensuite divers objets, demandant au malade s'il les distinguait, et celui-ci déclara qu'il ne voyait absolument rien. Thomasia, la mère, était présente. Pandulphe fit alors ce que le Saint lui avait recommandé. A la première expérience, l'œil jusqu'alors éteint commence à distinguer les objets, toutefois moins clairement que l'autre, dit la mère. On conduisit l'enfant au Bienheureux, et sitôt qu'il fut en sa présence, la guérison fut complète. Outre les parents de l'enfant, trois femmes de Sulmone ont attesté ce miracle ; ce sont : Bérarde, Donnadabene et Gemma, qu'on a vues plus haut. Elles sont marquées sous les nos 96, 97 et 98.

5. Joannucci, dont le père s'appelait Jacques, était un enfant superbe à voir ; mais il avait déjà trois ans et demeurait muet et infirme, ne pouvant pas même se tenir debout. On le porta à Saint-Onufre, où un des religieux fit savoir que le Saint, étant fort occupé, ne pouvait recevoir le petit malade. Ce même religieux l'ayant recommandé au saint vieillard, celui-ci envoya un bout de cierge bénit avec un morceau de pain également bénit et un petit chapelet. Sitôt que l'enfant eut ce dernier objet dans la main, il se mit à parler très-distinctement et à nommer sa mère, puis une vigueur merveilleuse circulant tout à coup dans ses jambes, il marcha avec beaucoup d'aisance, et il demeura encore alerte et robuste pendant huit bonnes années, au bout desquelles il mourut. Le témoignage est de la mère et d'un des frères de l'enfant. Ce miracle eut lieu, selon toute probabilité, vers les derniers jours que notre Père passa à Saint-Onufre ; peut-être même serait-il postérieur à son abdication.

6. Julienne, épouse de Campliti della Torre, souffrait d'une angine tellement sérieuse qu'on la croyait à son dernier moment, car les médecins l'avaient abandonnée. Pleine de confiance en la vertu de notre Bienheureux, elle pria Jean de Bugnara, père de cette Bienvenue qu'on a vue plus haut, d'aller le trouver et de lui demander quelque chose pour l'amour de Dieu et de sa sainte Mère. Jean s'acquitta de la commission et reçut du Saint une petite croix de cire faite avec un cierge bénit, avec recommandation pour la malade de jeûner toute la journée d'un samedi en l'honneur de la très-sainte Vierge. Julienne jeûna, suspendit la croix à son cou et fut complétement et subitement guérie.

7. Ange Jean, fils du défunt Albert de Sulmone, âgé de trente ans, cent septième témoin, a raconté qu'étant enfant il avait eu pendant deux longues années d'affreux ulcères à la jambe gauche, ce qui avait nécessité six opérations douloureuses. Son père et son grand-père, l'ayant monté sur un cheval, le conduisirent à Saint-Onufre auprès du Bienheureux. Celui-ci l'accueillit tout paternellement, délia les ligatures de la plaie, fit sur ladite plaie le signe de la croix, et soudain le mal disparut sans qu'il en restât la moindre trace. Ange raconte qu'il s'en revint à pied. Sa mère fait la même déposition et ajoute que, ayant voulu regarder la jambe dès son arrivée à la maison, elle la trouva pleinement guérie. Elle déclare aussi que son fils avait seize ans lorsqu'il fut guéri par notre Saint, ce qui donnerait environ l'an 1293.

8. Benoît Thomas de Sulmone eut un fils nommé Nicolas. Ce fils comparaît en personne dans l'enquête canonique sous le nº 68. Il déclare qu'à l'âge de sept ans il fut paralysé de toute la partie inférieure du corps. Le bas-ventre était insensible et les jambes tellement raides qu'on eût dit des morceaux de bois. Pendant toute l'année que dura cette infirmité, il lui fallut constamment le secours de mains étrangères. Son père avait recouru à tous les remèdes de la science, mais en vain. Finalement il se rappela le Saint qui opérait tant de miracles à Saint-Onufre. Il attacha son fils sur un âne et le conduisit au bienheureux vieillard. Au moment où ils arrivèrent, il y avait une telle affluence de pèlerins de l'un et de l'autre sexe, qu'il fut très-difficile d'arriver à l'endroit où était l'homme de Dieu. Quand ils y furent parvenus, le père supplia Ange de Caramanico de prendre l'enfant dans ses bras et de le porter au Saint; ce qui fut fait. Au bout d'une heure, le bon religieux rapporta l'enfant qui tenait dans ses mains quelques figues sèches et une petite croix de bois que notre Père lui avait données ; et, en le remettant à son père, il dit : « Ayez bon espoir ; le Frère Pierre a touché l'enfant et a prié pour lui ». A l'instant même, l'enfant se sentit mieux, et un frémissement courut dans ses membres jusqu'alors insensibles. Le mieux se développa progressivement jusqu'à complète guérison et dans l'espace d'environ un mois, au bout duquel l'enfant allait et venait à sa fantaisie, à la grande joie et admiration de ceux qui le voyaient. Outre le témoignage de Nicolas lui-même, de son père

et de sa mère nommée Aldrude, on trouve encore les noms de Ritte Roger, chirurgien, Benoît, voisin de la famille, et Gautier, chanoine de Sulmone.

9. Jean Méliorati de Sulmone, âgé de soixante-cinq ans et trente-neuvième témoin, expose que, une de ses filles étant stérile, il se rendit en pèlerinage au monastère du Saint-Esprit, et conjura le Saint de lui obtenir de Dieu un enfant. « Ce que vous demandez », reprit le Bienheureux, « est très-raisonnable, et je prierai Dieu de vous l'accorder ». Méliorati s'en retourna plein de confiance. Huit jours après, sa fille comprit avec une sainte joie qu'elle était exaucée, et, quand le temps légitime fut écoulé, elle donna le jour à un enfant qu'elle appela Nicolas (cet enfant avait treize ans au moment de l'enquête apostolique); et, afin que l'heureuse mère comprît bien que sa fécondité était un miracle de Dieu, elle demeura encore stérile dans la suite.

10. Méliorati raconte dans sa déposition que ce même neveu, Nicolas, fut pris, à l'âge d'un an, d'une gale tellement obstinée, que le visage tout entier ressemblait à celui d'un lépreux. On craignait pour la vue. Il le fit porter au Bienheureux par Raynauld Ursi de Sulmone. La foule était si nombreuse, que ce dernier, ne pouvant arriver jusqu'au Bienheureux, pria les pèlerins de le faire passer, de mains en mains, par-dessus leurs têtes, jusqu'à l'homme de Dieu. Le saint vieillard garda l'enfant jusqu'au moment où Raynauld, étant parvenu à se frayer un passage jusqu'à lui, vint le recevoir. Raynauld rapporta l'enfant bénit par l'homme de Dieu, et, au bout de huit jours, l'affreuse infirmité avait totalement disparu. A côté de Méliorati se trouve un autre témoin, inscrit sous le nº 133.

11. Elisabeth, fille d'un notaire de Sulmone, appelé Bonhomme, fut atteinte, à l'âge de trois ans, d'une hernie que la tendresse de l'âge rendait absolument incurable : ainsi disaient les médecins. La mère, qui avait nom Barthélemie, pleine de confiance aux mérites du Saint, pria un nommé Raynauld Gentil de recommander sa fille au Bienheureux avec lequel il était très-lié. Elle n'osait, disait-elle, y aller elle-même, et porter son enfant, parce que le Saint faisait défense expresse aux femmes d'aborder sa solitude. Elle envoya même son propre frère également appelé Raynauld. Celui-ci vint trouver notre Père et, touché de piété, lui

fit la confession de ses péchés, reçut sa pénitence, et exposa l'état de sa petite nièce et l'affliction de la mère. Le Bienheureux demanda si l'enfant pouvait manger sans difficulté. La réponse ayant été affirmative, il donna à Raynauld une hostie, une croix de bois et deux petits grains en os tirés d'un chapelet bénit. L'enfant devait avaler l'hostie et suspendre la petite croix à son cou. Sitôt que l'enfant eut avalé l'hostie, la rupture disparut instantanément. Au moment où il atteste le fait sous la foi du serment, le notaire Bonhomme est âgé de quarante ans ; ce qui supposerait l'époque où notre Saint s'en retourna au mont Mourron.

12. Voici un miracle de même nature, mais celui-ci eut lieu à Saint-Onufre : André Barthélemy de Sulmone, cent dix-septième témoin, fit une chute très-dangereuse, et une rupture violente se produisit dans le bas-ventre. Il ne pouvait plus marcher ; l'opération était impossible et tous les remèdes avaient échoué. Il se rendit auprès du Saint et lui montra son mal. Le Saint lui dit : « Vous êtes jeune, mon cher enfant ; mais, tout jeune encore, vous avez péché, et Dieu vous fait miséricorde en vous affligeant. Remerciez-le, faites pénitence et corrigez-vous ». Il fit ensuite le signe de la croix sur la plaie, la toucha et congédia le malade. Celui-ci, se sentant guéri, publia le miracle dans toute la ville de Sulmone. Il l'atteste dans l'enquête, aussi bien que sa femme Barthélemie, marquée sous le n° 118.

13. Odorise, fils de Benoît, petit-fils d'Eustache de Sulmone, éprouvait à l'âge de seize ans des crises violentes d'épilepsie. La science le jugeait incurable. Jacques de Pacentrano le conduisit au Bienheureux, qui demeurait alors sur le mont Mourron, qu'il désigne sous le nom de Vallanici (probablement l'endroit de la montagne où résidait le Saint). Il fit mettre l'enfant à genoux et s'y mit lui-même : « De grâce », dit-il, « vénérable Père, faites une conjuration pour délivrer ce pauvre jeune homme atteint du mal caduc ». — « Que dites-vous là », reprit le Bienheureux, « je ne suis pas un enchanteur ». Puis il fit le signe de la croix sur le malade. A partir de ce moment, Odorise n'éprouva plus la moindre atteinte et reprit son calme et sa santé.

14. Marie Gautier de Sulmone raconte, sous le n° 21, que son fils Laurent était violemment contracté depuis l'âge de cinq ans. Elle le porta à la fontaine qui coule devant l'ermitage du

Saint et se mit à l'y baigner au nom de Dieu et du saint Frère Pierre. Au sortir de ce bain miraculeux, l'enfant fut pleinement délivré et s'en retourna à Sulmone à pied.

15. Denis Faber écrit que le Bienheureux demeura reclus pendant les six mois qui précédèrent son élection au Pontificat; ce qui fait supposer qu'il se retira dans la solitude peu de temps après le Chapitre général tenu au Saint-Esprit de Mourron. Les miracles qu'on rapporte dans les manuscrits comme ayant été *opérés pendant deux ans à Saint-Onufre et au Saint-Esprit*, prouvent que le Saint, tout en vivant dans sa retraite, venait souvent à ces deux endroits pour surveiller et diriger la construction des églises et des monastères. On accourait en foule auprès de lui. On éprouvait un grand amour pour sa personne. Tous désiraient le voir. A sa vue on sentait en son âme une grande joie spirituelle, et les larmes du repentir et de la pénitence coulaient de tous les yeux. Ce fut là le don particulier de notre Bienheureux Père.

16. Ce fut pendant qu'il séjournait dans la solitude du mont Mourron qu'il reçut la visite de Charles II, roi de Sicile, et de son fils Charles-Martel, roi de Hongrie. Il associa ces deux princes à sa vie de prière et de pénitence, en les admettant dans son Tiers Ordre laïque dont on a parlé plus haut.

17. La foule des pèlerins était si considérable qu'un très-grand nombre, malgré son vif désir, ne pouvant l'aborder et le consulter, il avait fait pratiquer une petite ouverture par laquelle il donnait sa bénédiction au peuple. Il fut l'homme de son temps, auprès duquel les multitudes accoururent avec l'empressement le plus religieux. Tous les chemins et tous les sentiers qui conduisaient à son ermitage regorgeaient de monde allant et revenant. Les témoins innombrables qui l'attestent ajoutent unanimement que tous les pécheurs qui abordaient notre Saint ou réussissaient seulement à le voir, se sentaient émus et convertis et embrassaient la pénitence.

18. Mais écoutons Pierre Grasso de Naples, notaire royal. Après avoir fait l'éloge de la vie que menait le Saint, tout austère, sainte et exemplaire, il ajoute : « Il se faisait à l'ermitage du Bienheureux un concours immense des populations du voisinage, comme aussi de pèlerins étrangers venant de très-loin. Les chemins étaient trop étroits pour les contenir. Chaque fois que le

Bienheureux apparaissait, des larmes coulaient de tous les yeux, et des soupirs profonds étaient entendus attestant la componction du cœur. Un détail miraculeux qu'il ne faut pas omettre, est celui-ci : Le plateau de la montagne où le peuple stationnait pouvait contenir environ cent personnes, et cependant on en voyait souvent jusqu'à trois mille qui s'y tenaient tout à l'aise. Les vieillards et les femmes s'étonnaient aussi de voir avec quelle aisance vraiment gaillarde ils gravissaient sans fatigue l'âpre sentier qui conduisait à l'ermitage. La confiance qu'on avait en ses prières et en ses mérites n'eût pas été plus grande s'il eût déjà reçu les honneurs de la canonisation ». Albert de Sulmone ajoute qu'en ce temps-là il n'était bruit partout que des vertus et des miracles du bienheureux Pierre. Ni l'hiver ni les neiges n'arrêtaient les foules confiantes, et les habitants de Sulmone venaient eux-mêmes, armés de leurs outils, déblayer et aplanir les sentiers. Jean Pilosi déclare qu'il a travaillé lui-même à ces déblais, et dirigé encore la même opération sur les plateaux où s'assemblait la multitude.

CHAPITRE X.

QUELQUES DÉTAILS SUR LA VIE ET LES AUSTÉRITÉS DE NOTRE BIENHEUREUX DANS LA SOLITUDE.

1. Il prie continuellement et il travaille. — 2. Son abstinence et ses jeûnes. — 3. Il observe six Carêmes chaque année. Exemple d'austérité inouïe. — 4. Ses autres macérations corporelles. — 5. Influence salutaire de ses exemples et de ses conseils. — 6. Ses largesses envers les pauvres et ses recommandations à ses religieux touchant cet objet. — 7. Les gens de toute condition viennent à lui : sa sagesse à les diriger.

1. Le cardinal Pierre d'Ailly déclare qu'il est plus aisé d'admirer que de raconter la sainte vie de notre bienheureux Père. Sa ferveur, dit-il, était constante. Nuit et jour il était appliqué à la prière. Il n'était sur terre que de corps, car son âme habitait dans le ciel et vivait d'avance avec Dieu. Il se levait à minuit pour célébrer avec le Prophète les divines louanges. Et quand il avait terminé l'Office des Vigiles, que nous appelons aujourd'hui Matines, il lisait le Psautier, y ajoutant les litanies et un très-grand nombre de suffrages. Et pendant qu'il prononçait extérieurement les paroles de la prière, des soupirs intimes montaient de son cœur et ses yeux devenaient deux sources de larmes. Dès l'aurore, il célébrait dévotement le saint sacrifice. En le voyant à l'autel, les assistants étaient tout pénétrés des saintes ardeurs de la charité. La Messe terminée, il reprenait la psalmodie et ses autres prières. Il était très-exact à reprendre la louange de Dieu aux heures canoniques, mais il ne priait pas seulement sept fois le jour. On peut dire que sa prière était continuelle. On le voyait généralement tout en larmes et priant à genoux. Les intervalles rares et courts qui n'étaient pas remplis par la prière, il les consacrait à un exercice utile et au travail des mains. Il écrivait et peignait des manuscrits ; il cousait ou rapiéçait ses vêtements et ceux de ses frères ; en un mot, il s'arrangeait de façon à ce que le tentateur ne le trouvât jamais oisif.

2. Et afin que son âme gardât toute liberté pour la prière et la

contemplation, il avait un soin extrême de soumettre la chair à l'esprit, comme un esclave à son maître. Il la traitait comme un ennemi domestique et domptait ses appétits. Malade ou en santé, il ne mangeait jamais de viande. Il ne buvait de vin que très-rarement, et encore était-il trempé d'eau, de manière qu'il n'avait plus le goût du vin. Ses jeûnes étaient continuels ; il n'exceptait que le dimanche. Evitant dans sa nourriture jusqu'à l'ombre de le sensualité, il ne prenait que les aliments nécessaires pour l'empêcher de défaillir. Et malgré cette pénitence déjà rude de tous les jours, il redoublait d'austérités le vendredi, où il jeûnait toujours au pain et à l'eau, s'occupant à méditer le mystère de la Croix et à entrer en compassion avec Jésus souffrant. Mais, s'il prenait peu de nourriture et très-peu de boisson, son action de grâces pour ce qu'il appelait un grand bienfait de Dieu se prolongeait chaque fois étrangement, se montrant ainsi toujours avare pour son corps et grandement prodigue pour son âme. Il servait à celle-ci le mets substantiel des saintes Ecritures et des écrits des Saints, se souvenant sans cesse que l'homme ne vit pas seulement de pain, mais de toute parole qui sort de la bouche de Dieu.

3. Qu'ajouter aux abstinences et mortifications que nous venons de signaler ? Rien, ce semble. Et pourtant l'homme de Dieu ne s'en contentait pas. Chaque année, il observait six Carêmes différents. Il en passait trois, ne mangeant que d'un seul mets. Pendant les trois autres, quelquefois il se contentait de feuilles de choux sans pain, d'autres fois de simples fruits. On ne saurait énumérer tous les moyens que sa pieuse industrie lui fournissait encore de multiplier ses austérités tant le jour que la nuit. Il imposait à sa fragilité un joug si pesant, qu'on l'eût dit à la poursuite de la mort et qu'il voulait la conquérir de force. Pendant un de ses Carêmes, rêvant d'un jeûne encore plus austère, il recourut à un moyen fort insensé, sans doute, aux yeux du monde, mais qui atteste la ferveur admirable de sa pénitence et de sa foi. Désireux de ne pas se détourner un instant de la contemplation, il prit le parti de descendre dans une fosse profonde, emportant pour toute nourriture dix pains et huit cèpes. La pluie, la neige, le froid survinrent, et ses vêtements tout roidis s'attachant à la paroi de la fosse, il demeura dans une immobilité absolue pen-

dant vingt jours, ne cessant jamais de célébrer de l'âme et de la voix les louanges de Dieu. Et, lorsqu'au bout de ce Carême, arrivèrent quelques pieux pèlerins qui avaient coutume de venir à époques fixes demander sa bénédiction, ils le trouvèrent à demi mort. Ils le tirèrent de cette fosse en pleurant et poussant de profonds soupirs. Ils allumèrent du feu, le réchauffèrent, et furent bien étonnés quand ils s'aperçurent qu'il lui restait encore cinq pains. Oh ! qu'il fut donc admirable le Dieu tout-puissant de nourrir ainsi son serviteur avec cinq pauvres pains dans une fosse profonde, comme il avait autrefois nourri cinq mille hommes au désert avec les cinq pains miraculeux ! Néanmoins notre Bienheureux entendit plus tard une voix céleste qui lui disait : « Frère Pierre, vous chargez trop votre pauvre monture ; si vous l'accablez, vous en rendrez compte à Dieu ». Il ne fallait rien moins que la défense formelle de Dieu pour le décider à modérer un peu ses rudes austérités, comme il fit dans la suite. Mais Dieu avait voulu montrer à l'Ordre religieux et au monde quel zèle brûlant la foi peut donner à une âme, et son dessein, en nous montrant un exemple aussi éclatant qu'inimitable, a été de nous convaincre de la nécessité où nous sommes nous-mêmes de faire pénitence dans la mesure de notre vocation et de nos forces. Ainsi Dieu commanda-t-il à Abraham d'immoler son fils, non parce qu'il voulait sa mort, mais parce qu'il voulait, en laissant un exemple unique à la postérité, donner à son serviteur tout le mérite du plus héroïque sacrifice.

Le célestin Téléra dispose ainsi ce que nous pourrions appeler le calendaire des Carêmes de notre Bienheureux. Le premier est celui qu'on appelle le grand Carême, commun à toute l'Eglise ; le deuxième prenait au mardi de Quasimodo et finissait à la Pentecôte ; le troisième prenait de la fête de saint Pierre et de saint Paul jusqu'à l'Assomption ; le quatrième, de l'Exaltation de la Sainte-Croix à la fin d'octobre ; le cinquième, du 8 novembre à Noël ; le sixième, de l'Epiphanie au Carême ecclésiastique.

4. L'abstinence, les jeûnes et les veilles ne furent pas les seules pénitences dont notre bienheureux Père donna l'exemple à ses enfants et au monde entier. Son vêtement était toujours pauvre et grossier, et il portait un cilice en crin fort dur. Jean-Baptiste fut en toute vérité un docteur et un prédicateur de pénitence. Notre

auguste Père fut un de ses grands imitateurs et un de ses fidèles disciples. Nous savons même sur le disciple des détails de pénitence que nous ne savons pas du maître. Ainsi, sur la chair nue, notre Bienheureux portait une chaîne de fer, quelquefois même un cercle de fer qu'il gardait en dormant. Il couchait sur de pauvres planches reposant sur la terre nue, ou sur un treillis fort dur. Il couchait vêtu du cilice et portant autour de ses reins le cercle ou la chaîne de fer. Pour tout oreiller, il avait une pièce de bois ou une pierre, et, chose étonnante, même dans ses maladies, il ne voulut jamais d'autre couche. Qu'ajouter encore ? Pendant certains Carêmes il ne porta que le cilice pour tout vêtement, y ajoutant quelquefois une lourde cuirasse, dont le poids faisait pénétrer les crins dans la chair vive et provoquait d'affreux ulcères. Il faut bien admettre que tout cela est au-dessus des forces humaines, et qu'il a plu à Dieu de faire de notre Bienheureux un miracle vivant et continuel de la sainte Pénitence.

5. Aussi attirait-il à lui, non-seulement des religieux qui venaient se ranger sous son obédience, mais des séculiers qui désiraient rester dans le monde ou ne pouvaient entrer en religion. Il inscrivait ces derniers au catalogue de son Tiers Ordre qu'il développa merveilleusement, dilatant ainsi pour la gloire de Dieu et le salut des âmes, sa grande œuvre de prière et de pénitence. Qui pourrait dire le nombre des âmes qu'il ramenait à Dieu ou fortifiait dans la piété ! Sa présence dans les Abruzzes, l'exemple de sa sainteté, la vue de ses austérités effroyables, l'autorité de ses conseils et le bruit partout répandu de ses miracles, ramenèrent dans tout le pays le règne de la piété et de toutes les vertus chrétiennes. Les Saints sont, dans le pays qu'ils habitent, la meilleure preuve et le meilleur gage des bénédictions de Dieu. La renommée publiait partout la sainteté de l'ermite de Mourron, de Saint-Onufre et du Saint-Esprit, et celle de ses enfants spirituels dont plusieurs opéraient aussi des miracles et donnaient d'éclatants exemples d'humilité, de prière et de pénitence. L'esprit du maître avait passé avec une grâce merveilleuse dans tous ses disciples. Mais ce n'était pas seulement à l'égard de ses Frères que s'exerçait la charité de l'homme de Dieu ; il travaillait sans relâche au salut de toutes les âmes. Il ne négligeait aucune occasion de les

arracher à la gueule du dragon infernal. Les pécheurs, à sa vue, renonçaient à leur péché, et méprisaient les vanités du monde pour ne plus aimer que la vérité. L'avare le plus obstiné ouvrait les mains pour verser dans le sein des pauvres des trésors jusque-là trop caressés; l'orgueil inflexible fléchissait à sa voix et descendait jusqu'à l'humble et sainte obéissance. La contrée tout entière ressemblait à une grande famille religieuse. Survenait-il quelque procès, quelque discorde, un scandale venait-il à éclater, se présentait-il quelque danger pour les âmes, bien vite, l'autorité du Saint et ses conseils prévenaient ou guérissaient tout. Il était regardé comme le mandataire de Dieu, et il suffisait de menacer les pécheurs de ses reproches ou de sa colère pour les ramener et pour arrêter le mal.

6. Mais qui pourrait seulement donner une idée des effusions de sa tendresse envers les pauvres ! C'était vraiment de l'amour paternel. Il leur donnait à la fois et la nourriture de l'âme et celle du corps. On venait à lui de tous côtés. Et comme la générosité des fidèles le comblait d'offrandes, lui et ses pauvres Frères, économe fidèle de Dieu, il distribuait et donnait aux pauvres, comme dit le Prophète; aussi sa sainteté demeure-t-elle et sera célébrée dans les siècles des siècles. Tout ce qu'il possédait était le commun patrimoine de tous les pauvres. Il avait mandé à tous ses religieux et dans tous ses monastères de nourrir les pauvres, de doter les vierges pauvres en âge de se marier, de fournir des remèdes aux malades, de soulager toutes les souffrances. Il voulait que pour ces œuvres toutes saintes de miséricorde on vendît au besoin non-seulement les brebis, les bœufs et les autres animaux des monastères, mais encore les calices d'argent, les vêtements sacerdotaux de soie et les riches ornements des églises, voulant, disait-il, qu'on échangeât ces objets, que le monde appelle précieux, pour le prix autrement élevé dont Dieu récompense l'aumône faite à ses pauvres. Or, il entendait que ses religieux demeurassent pauvres, ne s'attachassent à rien de précieux, et fussent fidèles à la pauvreté de Jésus-Christ, et que cette pauvreté même trouvât son nécessaire dans le travail des mains, comme l'y engage l'exemple de l'Apôtre et comme le prescrit la Règle de Saint-Benoît.

7. Ce n'étaient pas seulement les pauvres qui accouraient à

notre bienheureux Père, mais les riches eux-mêmes y venaient en foule ainsi que des hommes de tout état, ecclésiastiques ou séculiers. C'étaient des pauvres, ceux-là aussi, et des pauvres d'un autre genre ; aussi les accueillait-il avec douceur, révérence et humilité. Il faisait à leur âme une aumône précieuse, à savoir la parole de la sainte doctrine, nourriture substantielle et essentielle du chrétien. Et bien que l'homme de Dieu parût très-simple, son jugement était droit comme son âme. Quoiqu'il ne se fût guère appliqué à l'étude des lettres et du beau langage pour conquérir cette prétendue sagesse qui est folie aux yeux de Dieu, la divine sagesse dont il était rempli éclairait merveilleusement son âme et parlait par sa bouche. Il donnait à chacun des conseils et des règles de conduite toujours en rapport avec son état, ses besoins et les circonstances au milieu desquelles il devait vivre. Avec une égale simplicité, il parlait aux gens du peuple et aux gens cultivés ou de distinction, ne s'étudiant point à bien orner son langage, mais seulement à lui donner la force toujours enviable, toujours pratique et toujours souveraine de la vérité. Pour lui, la grande prédication était moins la parole que l'exemple. Aussi la grâce divine l'assistait-elle constamment et attirait auprès de lui des imitateurs de sa vie sainte et pénitente. On ne l'abordait point impunément, et il n'était pécheur si invétéré et si endurci qui, ayant le bonheur de le voir, ne se sentît touché de repentir et ne s'en retournât l'âme tout émue et consolée. Et quand on l'avait vu une fois, on désirait ardemment le revoir ; aussi, l'affluence croissant de jour en jour, c'était le petit nombre qui pouvait arriver jusqu'à lui. On se consolait en gravissant un point élevé de la montagne d'où l'on pouvait recevoir sa bénédiction, et à ce moment il arrivait presque toujours qu'un grand nombre de malades et de possédés se trouvaient soudainement et miraculeusement guéris.

Il fuyait d'ailleurs et redoutait ce concours pour lui trop considérable des pèlerins. Ne pouvant écarter tout à fait leurs prières, il se réservait du moins le mercredi et le vendredi de chaque semaine et quatre des Carêmes dont nous avons déjà parlé, pendant lesquels il ne donnait aucune audience et s'interdisait absolument tout commerce avec le dehors. C'est pour vaquer plus librement à cette vie de solitude, de contemplation et de prière,

qu'on l'a vu se retirer à Saint-Barthélemy d'abord, puis à la Majella où il construisit un oratoire en l'honneur de saint Jean l'Evangéliste, qui, dès les jours de l'enfance, avait été son maître dans l'étude du Psautier. C'est le même désir qui le poussa encore à abandonner dans la suite le mont Majella, déjà trop visité, pour la solitude de Mourron, plus tranquille et plus abandonnée.

Telle était la vie de notre bienheureux Père. Tel fut ce grand modèle d'humilité et de pénitence. Il se croyait à la fin de sa carrière et se préparait, tout ému de crainte et dans un saint tremblement, à comparaître devant le souverain Juge, quand il plut à Dieu de tirer de l'obscurité cette grande lumière. Cette âme devenue si obéissante sous la main de Dieu, Dieu lui-même devait en considérer l'humilité, lui donner une gloire au-dessus de toute gloire humaine, et le revêtir d'une dignité dont le nom humain est ici-bas au-dessus de tout nom et devant laquelle tout genou fléchit sur la terre et dans les enfers.

CHAPITRE XI.

NOTRE BIENHEUREUX PÈRE EST ÉLU SOUVERAIN PONTIFE.

1. Etat du sacré Collége à la mort de Nicolas IV. — 2. Le dissentiment ne fait que croître. — 3. Une menace de schisme réunit les cardinaux à Pérouse. — 4. Charles le Boiteux et son fils Charles-Martel assistent à une réunion du Conclave. — 5. Dieu révèle à notre Père les maux qui menacent les cardinaux s'ils ne mettent promptement un terme au veuvage de l'Eglise. Notre Père est soudainement élu Pape. — 6. L'homme s'agite et Dieu le mène. — 7. Le pieux cardinal Latino, ami de notre Père. — 8. Acte d'élection de notre Bienheureux. — 9. Lettre pressante des Cardinaux pour assurer et presser l'acceptation. — 10. L'authentique du décret d'élection de notre Bienheureux. — 11. Les délégués du sacré Collége se rendent à Mourron. Notre bienheureux Père accepte le pontificat.

1. « Quand le pape Nicolas IV fut descendu dans la tombe », dit un écrivain autorisé qui nous est cher à plus d'un titre (1), « le pontificat romain resta dans de tristes et difficiles conditions entre les mains de douze Cardinaux : Caietan en faisait partie. Six étaient romains, quatre appartenaient à d'autres parties de l'Italie et deux à la France. Le cardinal Latino d'Ostie l'emportait sur tous par la piété, Caietan par la sagesse et la science, Jacques Colonna et Matthieu Rosso des Ursins rivalisaient de puissance. Les obsèques du Pape défunt étant terminées, ils se renfermèrent en conclave dans le palais construit par les soins de Nicolas IV, près de Sainte-Marie-Majeure. Conclave mémorable ! Après les prières accoutumées, le cardinal d'Ostie les exhorta à la concorde ; Stefaneschi, qui plus tard devint cardinal sous le titre de Saint-Georges *in Velabro,* nous a transmis en vers les paroles du pieux Latino. Arrivant aux malheurs innombrables que la ruine des intérêts chrétiens en Syrie et l'usurpation de la Sicile avaient entraînés et qu'il s'agissait de réparer, il termina par cette pensée toute romaine : « Nous qui donnons les royaumes, nous sommes troublés de toutes parts ». A peine les douze Cardinaux furent-ils réunis en conseil, qu'une grande division se manifesta parmi

(1) *Histoire de Boniface VIII et de son siècle*, par Dom L. Tosti, moine du mont Cassin. (Paris, Louis Vivès, t. I, p. 79 et suiv.) Traduction de l'abbé Duclos.

eux. Si les esprits flottaient, les corps n'étaient pas plus tranquilles. Ils changèrent d'habitation et allèrent s'établir dans le palais d'Honorius IV, à Sainte-Sabine, puis à Sainte-Marie de la Minerve. Des Ursins et Colonna se combattaient, et chacun entraînait après soi une partie des votants. Celui-là voulait un Pape ami de Charles II; celui-ci n'en voulait pas. Nous ne savons de quel côté s'était rangé Caietan ; il est certain qu'il ne fut ni auteur, ni instigateur de discorde, puisque, au témoignage de Platina, il pressait au contraire assez rudement les dissidents d'en finir par la création d'un nouveau Pontife. Mais si l'on en juge par l'amitié qui l'unissait alors à Colonna, par l'entremise duquel il devint Pape, on peut affirmer qu'il avait embrassé son parti.

2. « Ce conclave errant durait depuis quatre mois sans qu'il en fût rien sorti. Cependant l'été s'avançait, les chaleurs étaient accablantes; plusieurs membres du sacré Collége tombèrent malades; l'un d'eux, qui était Français, le cardinal Chollet, mourut le 2 août et diminua le nombre des électeurs; effrayés, ceux-ci, levant leurs stériles séances, se séparèrent: Géraud de Parme, Matthieu d'Acquasparta, le français Hugues de Sainte-Sabine, Pierre de Saint-Marc, se réunirent à Rieti. Matthieu et Napoléon des Ursins, Jacques et Pierre Colonna, l'Evêque d'Ostie et celui de Tusculum, restèrent à Rome ; Benoît Caietan se retira seul à Anagni. Il était miné par une longue et opiniâtre maladie qui semblait devoir bientôt lui causer la mort. Au mois d'octobre, ils se rassemblèrent de nouveau à Sainte-Marie de la Minerve, où ils s'entendirent moins que jamais.

« L'année 1292 finissait, et il n'y avait pas de Pape. Cependant les rivalités patriciennes que Jacques Colonna et Matthieu des Ursins exerçaient dans le conclave et qui seules étaient cause de l'entêtement avec lequel chacun d'eux soutenait son propre avis relativement au futur Pape, se produisirent aussi d'une manière déplorable au dehors, à l'occasion de l'élection du nouveau sénateur. Cette charge étant vacante, les Ursins et les Colonna y prétendirent chacun pour leur maison et divisèrent le peuple de Rome en deux partis opposés qui, pendant six mois, s'entre-déchirèrent avec fureur et souillèrent la ville de sang et de rapines. On dut, à la fin, en venir à composition, en nommant deux sénateurs pris dans les deux familles. L'orgueil de ces fiers patriciens

causait les troubles extérieurs et la division des Cardinaux qui, selon la remarque de saint Antonin, semblaient, dans cette élection, s'occuper beaucoup plus d'eux que de Jésus-Christ.

3. « L'été revenu, on se sépara encore : les Cardinaux romains s'en allèrent à Rieti avec Matthieu d'Acquasparta et Géraud ; trois autres demeurèrent à Rome. Caietan se retira seul à Viterbe. Cet isolement de Caietan nous prouve clairement qu'ayant horreur des délais scandaleux qui prolongeaient le veuvage et les périls de l'Eglise, il se tenait à l'écart des viles et laborieuses luttes des partis. Une menace de schisme les réunit soudainement à Pérouse. Les deux Colonna et Jean, évêque de Tusculum, prétendirent qu'ils pouvaient seuls, comme habitant Rome, élire un Pape, et signifièrent aux absents d'avoir à se hâter et à venir, s'ils voulaient prendre part à l'élection. Tous se mirent en mouvement ; on s'assembla à Pérouse, mais on y apporta le même esprit. Saisi alors d'une noble indignation, Caietan adressa à ces hommes endurcis de sanglants mais justes reproches, qui durent souverainement leur déplaire.

4. « L'hiver touchait à sa fin, quand Charles le Boiteux, revenant de France, arriva à Pérouse où il rencontra son fils, Charles-Martel, roi titulaire de Hongrie. Les Cardinaux lui rendirent des honneurs excessifs : Pierre Colonna sortit de la ville avec une suite nombreuse pour aller au-devant de lui ; les autres le reçurent à la porte de l'église et le firent asseoir ensuite au milieu d'eux dans le conclave. Non contents de ces égards, ils donnèrent la première place à Charles de Naples et la seconde à Charles-Martel, faisant asseoir le père entre les deux premiers Cardinaux-Evêques, et le fils entre les deux premiers Cardinaux-Diacres. Séance inconvenante et pleine de dangers ! Les éléments de discorde n'étaient pas en assez grand nombre au milieu d'eux ; il leur fallait encore les accroître et demander des entraves aux rois. Charles harangua les Cardinaux pour les exhorter à une prompte élection. Le cardinal Latino répondit au nom du sacré Collége. Caietan considérait ce douloureux spectacle, le cœur navré et avec un profond mécontentement. La présence d'un prince laïque dans les sacrés conseils des électeurs du souverain Pontife était une intrusion dans les choses dont l'Eglise est le plus jalouse et auxquelles elle ne tolère pas qu'une main profane

ose toucher ; et l'assistance d'un roi au conclave devait toujours diminuer la liberté de ces prélats énervés par leurs divisions. D'ailleurs, il est peu probable que la harangue de Charles fut dictée par l'amour de l'Eglise. Il voulait de suite un Pape, mais il le voulait tout à lui ; ce qui n'était pas éteindre le feu de la discorde, mais le ranimer. Aussi Caietan qui, lui-même, avait pressé rudement les électeurs de se décider, se récria-t-il hautement contre cette intrusion scandaleuse. De là une vive altercation entre lui et ce roi. Muratori conjecture, et nous n'en doutons pas, que la rupture entre ces deux hommes vint de ce que le généreux Cardinal dit nettement au roi qu'il ne lui appartenait pas de fixer le temps de l'élection du Pape. Pourquoi le célèbre annaliste taxe-t-il ensuite d'orgueil Caietan pour ce fait ? En repoussant des affaires de l'Eglise un prince indiscret, Benoît fit une action digne de louanges, et nous ne voyons pas pour quelle raison l'attribuer plutôt à l'orgueil qu'au sentiment du devoir imposé à tout Cardinal de défendre, pendant la vacance du Siége apostolique, la liberté de l'Eglise. Charles II se retira le cœur ulcéré de la leçon de Caietan, mais le germe des dissentiments qu'il avait contribué à développer dans l'assemblée ne disparut pas avec lui.

5. « Vingt-sept mois après la mort de Nicolas, les choses changèrent de face. Le cardinal Matthieu des Ursins perdit un frère emporté à la fleur de l'âge. Le cardinal de Tusculum, s'entretenant de cet événement avec ses collègues, répandit dans les esprits de lugubres pensées dont l'effet est de porter toujours au bien. Voyant que ses paroles piquaient au vif les consciences coupables : « Pourquoi », dit-il, « ne donnons-nous pas promptement un chef à l'Eglise ? Pourquoi cette division entre nous ? » — « Oh ! malheureux que nous sommes », s'écria alors le cardinal Latino Malabranca tout consterné, « que la colère de Dieu est à craindre ! Il l'a révélée à un saint homme ; elle frémit sur nos têtes ; elle éclatera avant quatre mois ». — « Cardinal », dit en souriant Benoît Caietan, « c'est sans doute une vision de Pierre de Mourron ? » — « De lui-même », répliqua Latino ; « j'ai une lettre dans laquelle il m'annonce avoir reçu de Dieu l'ordre de nous avertir de ces menaces ». Cela suffit pour fixer les esprits et la conversation de tous sur le fameux ermite. L'un racontait ses

austérités, un autre ses miracles ou ses vertus ; quelqu'un proposa même de le faire Pape. Le cardinal Latino, qui était très-dévoué à Pierre de Mourron, accueillit avec empressement la proposition et lui donna le premier sa voix. Tous se sentirent aussitôt si touchés de l'étonnante sainteté de l'ermite qu'ils le réputèrent, pour cette seule cause, digne du suprême Pontificat. Les suffrages s'arrêtèrent sur Pierre de Mourron, et Latino reçut pouvoir, en qualité de doyen, de l'élire au nom de tous. Caietan était de ce nombre ».

6. Ainsi est-il vrai de dire que l'homme s'agite et que Dieu le mène. Pendant que des ambitions rivales et scandaleuses se disputent le premier rang dans l'Eglise de Dieu, Dieu lui-même prend en main la cause de son Epouse et se prépare à la consoler de son long veuvage. « Les Princes des nations », a dit le bon Maître, « sont grands et font valoir leur grandeur. Il n'en sera pas de même parmi vous : que celui qui veut être le plus grand devienne le plus petit par l'humilité, et que celui qui précède tous les autres soit l'humble serviteur de tous ». Il était prêt pour ce genre de gloire, l'humble ermite de la Majella. Son humilité, dès longtemps fondée en Dieu, ne devait pas recevoir la moindre atteinte de cette soudaine exaltation. Ses yeux se baignaient de larmes quand il voyait les multitudes accourir en ses ermitages pour recevoir sa bénédiction. La sérénité de son âme ne sera point troublée désormais qu'il verra la terre entière à ses pieds, et il sera vraiment digne de sa gloire. Dieu a fait descendre les ambitieux du siége de leur orgueil et il a exalté les humbles dans la gloire véritable : *Deposuit potentes de sede et exaltavit humiles.*

7. Il nous convient de saluer avec une respectueuse reconnaissance le nom béni de Latino Malabranca, évêque d'Ostie, doyen du sacré Collége. Cet homme d'une grande religion et sainteté, avait eu l'occasion d'admirer à San-Pietro in Montorio les vertus et l'humilité de notre Père. Il lui gardait une fidèle amitié, lui envoyait chaque année de riches offrandes pour la subsistance de ses religieux et comblait particulièrement de ses bienfaits notre monastère de Rome.

ACTE D'ÉLECTION DE NOTRE BIENHEUREUX PÈRE AU SOUVERAIN PONTIFICAT.

8. Au nom de la sainte et indivisible Trinité du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il.

Nous, par la Miséricorde divine, Frère Latino, évêque d'Ostie ; Géraud, évêque de Sabine ; Jean, évêque de Tusculum, et Frère Matthieu, évêque de Porto ; Hugues, du titre de Sainte-Sabine ; Pierre, du titre de Saint-Marc, et Benoît, du titre de Saint-Martin, prêtres ; Matthieu, du titre de Sainte-Marie *in Porticu;* Jacques, du titre de Sainte-Marie *in viâ latâ;* Napoléon, du titre de Saint-Adrien, et Pierre, du titre de Saint-Eustache, cardinaux-diacres, savoir faisons que l'an du Seigneur mil deux cent quatre-vingt-quatorze, au mois de juillet et un lundi, cinquième dudit mois, le Siége apostolique étant vacant par la mort du seigneur Pape Nicolas IV d'heureuse mémoire, après diverses réunions où nous avons traité entre nous de l'élection d'un souverain Pontife, n'étant pas tombés d'accord pendant longtemps, nous nous sommes enfin assemblés en la manière accoutumée, notre vénérable Frère Pierre, cardinal du titre de Saint-Marc, étant absent, retenu dans sa maison par la maladie et les infirmités, et enfin nous nous sommes entendus d'une manière inespérée et imprévue pour le choix du vénérable et religieux Père, Frère Pierre de Mourron, de l'Ordre de Saint-Benoît, illustre par sa sainteté. Sitôt que son nom a été prononcé, tous tant que nous étions, réunis en consistoire, nous nous sommes trouvés unanimes à considérer attentivement l'opportunité de ce choix, et nous sentant inspirés de Dieu, attendris et les yeux remplis de larmes, l'avons nommé à l'unanimité. Et avons désigné nos vénérables Frères Jean, évêque de Tusculum, Hugues et Jacques susnommés, pour aller recueillir la voix du cardinal Pierre, qui était absent, lequel Cardinal, entendant prononcer le nom de notre choix, y a donné aussi avec piété son consentement, comme les susdits Cardinaux sont venus nous le rapporter. Et voulant procéder plus efficacement encore en cette matière, nous avons délégué de vive voix plein pouvoir à notre vénérable Frère l'évêque d'Ostie susnommé, d'élire en son nom et au nom de nous tous, le susdit Frère Pierre de Mourron,

comme Pontife et Pasteur de l'Eglise romaine. Lequel Cardinal ainsi délégué a fait la chose incontinent et en présence de nous tous, élisant réellement ledit Frère Pierre de Mourron comme Pontife romain, et nous avons tous ratifié l'élection faite par notre vénérable Frère l'évêque d'Ostie, dudit Frère Pierre de Mourron, que nous recevons, quoique absent, pour notre évêque et pasteur, et en même temps pour Evêque et Pasteur de ladite Eglise romaine et de l'Eglise universelle. En foi de quoi et pour témoignage authentique, nous avons fait dresser la présente écriture munie de notre sceau et de notre signature. Fait à Pérouse, les mêmes jour, mois et an que dessus ».

Les Cardinaux rédigèrent en outre une lettre collective au saint ermite pour le presser d'accepter le souverain Pontificat. En voici la teneur :

9. « Au très-saint Père et seigneur révérend Frère Pierre de Mourron, de l'Ordre de Saint-Benoît, élu providentiellement souverain Pontife de l'Eglise romaine, dont nous, par la grâce de Dieu, cardinaux, évêques, prêtres et diacres, baisons les pieds augustes. S'il nous fallait dire toutes les pensées de notre âme en cette heure solennelle, nous aurions beaucoup à dire, mais nous ne voulons point fatiguer vos oreilles par beaucoup de paroles. Sachez donc que le Saint-Siége étant demeuré vacant par la mort du pape Nicolas IV d'heureuse mémoire, nous nous sommes assemblés longtemps à diverses reprises pour traiter avec grand zèle de l'élection d'un souverain Pontife, sans que nous ayons pu tomber d'accord. Enfin, dans un dernier consistoire, assemblés en la forme ordinaire, nous nous sommes trouvés amenés à parler de vous par un hasard providentiel. Nous avons considéré vos mérites et vos vertus éminentes, et notre choix, dirigé par Celui qui sait faire des volontés diverses de ses fidèles une seule volonté, s'est porté sur votre personne. C'est avec un attendrissement mêlé de larmes que nous avons donné ce consentement unanime, ainsi qu'il est contenu dans le décret authentique que nous avons dressé. Et comme ce décret va vous être apporté par nos vénérables Frères, l'archevêque de Lyon et les évêques d'Orvieto et de Pacte, assistés de maître François-Napoléon et Guillerm de Mandagoto, notaires apostoliques, nous supplions instamment et du fond de notre cœur, Votre Sainteté, d'accepter ce fardeau,

attendu que l'élection que nous avons faite de votre personne, nous en avons l'intime certitude, est bien l'œuvre de l'Esprit-Saint qui souffle où il lui plaît. Nous avons considéré les besoins multiples, non-seulement de la sainte Eglise romaine, mais de l'Eglise catholique tout entière qui souffre depuis trop longtemps privée de son Pasteur, Vicaire de Jésus-Christ, qui peut seul guérir tant de maux. Vous donc, qui avez été élu d'une façon providentielle, soumettez-vous en toute humilité, comme il convient, au choix de Dieu, manifesté par un accord unanime et vraiment admirable. Et sachez quelle joie doit causer à nous tous, qui sommes vos fils, votre présence tant désirée. Nous avons soif de vous. Donc, que l'œuvre commencée par notre vote soit achevée et couronnée par votre bienheureux consentement. Donné à Pérouse, le 5 des Ides de juillet, l'an du Seigneur 1294 ».

10. Le décret authentique de l'élection de notre bienheureux Père est demeuré longtemps dans notre abbaye-mère du Saint-Esprit de Mourron. Il est aujourd'hui aux archives apostoliques, enfermé dans une petite châsse doublée de soie que fit exécuter à ses frais le seigneur Pénia, auditeur de Rote. Ce titre précieux, ayant été apporté à Rome, on ne sait dans quel but, arriva aux mains dudit Pénia dont la piété égalait le savoir. Les Cardinaux, en ayant eu connaissance, désirèrent le voir. Pénia en fit la demande aux religieux de Mourron qui consentirent. Il remit la pièce au cardinal Fachinetti, qui la livra à son tour aux cardinaux Bellarmin et Antonien. Elle est venue ensuite aux mains de Baronius, et enfin le pape Clément VIII, plein de vénération pour la mémoire de saint Pierre Célestin et pour l'admirable exemple d'humilité qu'il donna au monde en abdiquant le suprême honneur, donna ordre de consigner le décret de son élection aux archives apostoliques, disant qu'il y serait en plus grande sûreté, et que le Saint-Siége, aussi bien que l'Ordre des Célestins, y trouveraient leur avantage.

11. Les messagers du sacré Collége partirent donc pour Sulmone pour notifier au saint ermite son élection et lui remettre en même temps la lettre pressante des Cardinaux. A ce moment, le Saint était descendu de la Majella pour se retirer au mont Mourron. Les députés arrivaient en ce dernier lieu lorsque le cardinal Pierre Colonna vint les y joindre. Dès qu'ils furent arrivés devant l'humble

cellule, grande fut leur stupeur quand ils virent la pauvreté et l'exiguïté de l'ermitage. Elle augmenta bien autrement quand ils virent le Bienheureux qui l'avait choisi pour demeure. Ils l'aperçurent d'abord à la petite fenêtre grillée par où il donnait audience aux pèlerins. Puis il vint au-devant d'eux. L'air vénérable de l'homme de Dieu, sa grande vieillesse, son visage amaigri par les jeûnes, ses yeux fatigués et tout pleins encore des larmes qu'il versait dans la prière, sa barbe toute blanche et sans apprêt, sa tunique si pauvre, tout en lui révélait une grande et aimable sainteté. Les députés, saisis d'admiration et pénétrés du plus religieux respect, se découvrirent et se prosternèrent le front dans la poussière. Le saint vieillard fit de même. Alors l'archevêque de Lyon exposa le motif de l'ambassade et lui remit en mains le décret d'élection et la lettre des Cardinaux. A cette lecture, l'homme de Dieu fut comme foudroyé, et, dans son humilité, il disait : « Comment à mon âge et sans aucune expérience des hommes et des affaires pourrais-je porter un semblable fardeau ? » Il allait répondre de même, lorsque les députés du sacré Collége, prenant la parole, firent les plus vives instances, représentant les angoisses de l'Eglise et du monde entier, et sans doute aussi lui rappelant que Dieu lui avait fait connaître à lui-même ses saintes menaces si la vacance du Siége apostolique se prolongeait. Le Bienheureux alors va se jeter à genoux devant le petit autel de son oratoire, tenant dans ses mains les deux lettres ; les députés prièrent aussi, et, un instant après, l'auguste vieillard se relevant avec dignité, plein de douceur et le visage serein : « J'accepte », leur dit-il. Et ainsi devait-il être. Cinquante années d'immolation et de prière ne l'avaient-ils pas fondé en obéissance comme en humilité ?

Les députés se prosternèrent aux pieds de celui qui venait d'accepter d'être leur Pontife et leur Père. Ils baisèrent avec respect et attendrissement les pauvres sandales à semelle de bois, enveloppes grossières de ces pieds que les anges du ciel et de la terre trouvent si beaux à voir, et qui devaient porter désormais celui dont le cœur et la parole allaient jeter à tous les échos de la terre les bonnes nouvelles de la paix véritable et de la grâce divine.

CHAPITRE XII.

LE COURONNEMENT DE NOTRE BIENHEUREUX PÈRE A AQUILA.

1. A la nouvelle de cette élection on accourt de toutes parts auprès du Bienheureux. — 2. Il se rend à Aquila. — 3. Les Cardinaux veulent attirer le nouveau Pontife à Pérouse. Il n'y consent pas. Il nomme quelques officiers de sa cour. — 4. Nouvelle instance des Cardinaux. — 5. Troisième instance. — 6. Le Saint reçoit les insignes de Pape élu. — 7. Charles II enrichit les monastères de Saint-Esprit de Mourron et de Collemadi. — 8. Le Bienheureux accorde un Jubilé annuel à l'église de Collemadi. — 9. Dieu confirme par un miracle l'authenticité de ce Jubilé. — 10. Autre miracle. — 11. Outre l'authenticité, Dieu confirme encore la valeur particulière de cette indulgence.

1. La grande nouvelle courut rapidement l'Italie et le monde ; mais on peut juger de l'allégresse particulière du pays des Abruzzes que notre bienheureux Père illustrait depuis cinquante ans par sa sainteté et par ses miracles. On accourut de toutes parts pour voir, en toute liberté désormais, celui que son humilité avait relégué jusque-là dans la solitude et qui fuyait tout commerce avec le dehors. Les pieuses femmes se disaient avec joie : « Puisque le Saint a accepté le fardeau de Dieu, il ne nous empêchera plus d'arriver jusqu'à lui et nous pourrons baiser ses pieds augustes ». Et, en effet, l'aimable et saint vieillard ne pouvait et ne voulait plus refuser aucune bénédiction ni aucune audience. En toute simplicité il se livrait à tous. Après les messagers du Sacré Collége, les premiers (et il était juste) qui furent admis au baisement des pieds furent ses enfants des monastères de la Majella et de Mourron. Bientôt arrivèrent les populations d'alentour, qui regardaient à bon droit le Bienheureux comme la plus pure gloire de leur pays. Les Evêques, les Prêtres, les Religieux, la noblesse, tout ce qui occupait un rang, les personnes de piété et de vertu, les grands, les petits, tous avaient accès. Charles II, roi de Sicile, et son fils Charles-Martel, roi titulaire de Hongrie, furent des premiers à venir saluer le nouveau Pontife. Dans une première visite, le Bienheureux les avait associés à son Tiers

Ordre de pénitence et d'humilité, de sorte qu'ils pouvaient, à double titre, l'appeler leur Saint-Père.

2. Le saint vieillard choisit là ville d'Aquila pour le lieu de son couronnement, et s'y rendit sans grand délai. Lelio le fait se diriger par la plaine de Pratola et de Rajano, puis à travers les montagnes qui s'élèvent au-delà de cette plaine. On lit en effet qu'il descendit de son humble monture à Château-Vieux, qui est le premier point qu'on rencontre au-delà de ces montagnes. Au moment où il descendit de son âne, un paysan eut la dévotion d'y placer son enfant perclus des deux pieds et l'en redescendit à l'instant tout à fait guéri. Dans ce même voyage, près du bourg d'Aczano, le Bienheureux guérit, en le bénissant, un enfant épileptique nommé Doricelli, fils de Berardelli, comme on lit dans l'enquête canonique. On ne sait pas non plus quel jour précis eut lieu l'arrivée de notre Saint, mais on a raison de penser que ce fut ou dans les derniers jours de juillet, ou dans les premiers du mois d'août.

3. Ce couronnement à Aquila n'était point du goût des Cardinaux qui désiraient attirer le nouveau Pape à Pérouse pour le soustraire, croyaient-ils, à la pression de Charles II. Ils lui envoyèrent une nouvelle ambassade avec une nouvelle lettre. On lui représentait que les autres Papes, sitôt après leur élection, venaient rejoindre le Sacré Collége. Que si tous les Cardinaux devaient se rendre à Aquila, bon nombre d'entre eux risquait de tomber en route. On faisait valoir les dépenses et les dangers du voyage ; il s'agissait en effet de transporter toute la Cour romaine dans une ville éloignée où rien n'était disposé pour les détails et la pompe des cérémonies papales. On indiquait aussi vaguement plusieurs motifs très-graves qu'il n'était pas prudent de confier à l'écriture. De son côté, l'homme de Dieu répondit qu'à son âge et dans la saison brûlante où l'on se trouvait, il lui était impossible, à lui aussi, de faire ce voyage ; et il affirmait d'une manière très-nette sa détermination.

En attendant, le Bienheureux nomma divers officiers de sa Cour, entre autres un secrétaire laïque nommé Barthélemy de Capoue, et le vice-chancelier qui fut l'archevêque de Bénévent.

4. Les Cardinaux ne s'arrêtèrent pas là. Ils firent porter une nouvelle lettre à l'élu. Pour la première fois ils l'appelaient leur

Père. Les termes de leur excuse étaient beaucoup plus modestes et plus soumis. Ils voyaient un grand danger à se livrer entre les mains du roi Charles en venant sur ses terres. Ils rappelaient la résolution prise par le pape Martin IV et le décret porté par ce Pontife interdisant au Pape et au Sacré Collége de sortir de Rome pour porter secours à qui que ce soit. On ne doit point se laisser entraîner, disaient-ils, quand même il s'agirait d'aller dans un royaume soumis à l'obédience du Siége apostolique. Il fallait se garder de donner un exemple funeste pour l'avenir, et considérer les inconvénients si nombreux, à savoir, les plaintes des populations, la difficulté de trouver des vivres en traversant un pays tout occupé aux travaux de la moisson. Ils savaient bien que sa santé pouvait être gravement exposée pendant ce pénible voyage sous un soleil de feu, mais Celui-là même ne manquera pas d'y pourvoir pour l'amour duquel il a accepté ce lourd fardeau. Enfin, ils lui offrent une litière, un voyage à petites journées. Ils attendront même longtemps, s'il le faut, l'heure possible et propice du voyage.

5. Le Bienheureux ne se laissa pas fléchir. Au moment où il reçut cette nouvelle lettre, deux Cardinaux arrivèrent spontanément à Aquila. C'étaient Hugues d'Auvergne et Napoléon des Ursins. Il les chargea de confirmer sa résolution à leurs collègues et de renouveler ses motifs. Peu après survint l'évêque d'Orvieto, porteur d'une nouvelle lettre dans laquelle les Cardinaux le pressaient de venir sinon à Pérouse, du moins dans toute autre ville de l'Etat ecclésiastique. Le même Prélat était chargé d'inviter le roi Charles à presser le nouveau Pape dans ce sens, en reconnaissance, était-il dit, de tout ce que le Saint-Siége et les Cardinaux avaient fait pour lui ; qu'il pouvait encore avoir besoin d'eux et qu'il importait de gagner leurs bonnes grâces en cette circonstance. Charles promit tout, mais il agit en homme qui n'était pas pressé de voir le nouveau Pape hors de ses terres. Le Saint persévéra donc, et, d'accord avec les Cardinaux présents auprès de lui, il décida qu'il serait couronné à Aquila, dussent les Cardinaux absents ne point se rendre ou tarder à venir. Pendant ce long échange de lettres, le cardinal Latino, évêque d'Ostie, auquel revenait d'office le droit de couronner le nouveau Pape, mourut à Pérouse. A cette nouvelle, notre Bienheureux transféra le cardinal Hugues d'Auvergne

au titre de Cardinal-Prêtre et le fit sacrer Evêque d'Ostie par l'Archevêque de Bénévent.

6. Le nouveau Pape reçut en même temps, des mains du cardinal Napoléon des Ursins, le pallium rouge et les autres insignes que les Pontifes élus ont coutume de porter, et à cet effet il créa cardinal-diacre, Matthieu Rubéo, lequel en tant que premier de son Ordre avait pour office de revêtir de ces insignes le nouvel élu. Le cardinal Napoléon des Ursins fit ensuite la proclamation solennelle et publia le nom du nouveau Pape, Célestin V. Grand fut alors l'empressement de tous les Ordres à venir baiser les pieds du nouveau Pontife. Ecclésiastiques, laïques, prélats, princes, tous s'empressèrent à l'envi. Le Bienheureux étendit aussi la main et bénit la foule innombrable accourue à la cérémonie, et comme les flots de peuple se succédaient sans cesse, il dut se montrer à plusieurs reprises à la fenêtre du palais pour bénir encore. Tout ceci dut avoir lieu aux environs de la fête de l'Assomption, sinon le jour même de la fête. C'est en ce jour que fut indiqué le couronnement solennel pour le vingt-neuvième d'août, fête de la Décollation de saint Jean-Baptiste, qui, cette année, tombait un dimanche. En apprenant cette décision irrévocable, les Cardinaux, qui étaient encore à Pérouse au nombre de sept, prirent, l'un après l'autre, et sans aucune entente préalable, la route d'Aquila. Ils voyaient bien que s'ils n'arrivaient point on procéderait sans eux à la cérémonie. Ils arrivèrent donc tous, savoir : Géraud du titre de Sainte-Sabine, Matthieu de Porto, Jean de Tusculum, Pierre de Saint-Marc, Matthieu des Ursins, Jacques Colonna, et enfin Benoît Caietan. Ce fut en leur présence qu'au jour marqué eut lieu le couronnement de notre Père dans la très-vaste et très-brillante église de Collemadi, bâtie par ses soins aux portes d'Aquila. Après la cérémonie il donna sa bénédiction à la nombreuse foule qui stationnait sur l'immense terre-plein qui était devant l'église et qui est aujourd'hui rétréci et obstrué par des vignes et des jardins. En échange des acclamations enthôusiastes et des heureux souhaits de cette multitude, le Saint distribuait avec toute l'effusion de son âme ses saintes bénédictions.

Quand les cérémonies de la consécration et du couronnement furent accomplies, le clergé et toute la cour escortèrent solen-

nellement le Pontife qui fit son entrée à Aquila monté sur un cheval blanc dont les rois de Sicile et de Hongrie tenaient les rênes.

7. Le roi de Sicile voulut, à cette occasion, témoigner de son amour et de son respect pour l'Élu de Dieu, et comme le Bienheureux passa tout le mois de septembre à Aquila, le 30 de ce même mois, Charles fit don au monastère du Saint-Esprit de Mourron du bourg de Pratola, et au monastère de Collemadi de quelques autres lieux et appartenances, avec une infinité de priviléges de part et d'autre. Le saint Pape y ajouta sa munificence pontificale, dilata la juridiction spirituelle de ses religieux, et accorda à l'église, témoin de sa consécration et de son couronnement, la grâce signalée d'un Jubilé annuel par une Bulle dont voici la teneur :

8. « Entre toutes les fêtes des Saints, il convient de distinguer avec un honneur particulier celles de saint Jean-Baptiste, de ce Bienheureux qui, formé miraculeusement dans le sein d'une mère stérile, devint une source féconde de vertus et de bénédictions. Bouche des Apôtres et silence des Prophètes, il annonça et montra au monde enténébré d'ignorance le Christ présent sur la terre, lumière du monde. C'est pourquoi, à la voix d'une femme impudique, il conquit par un mystère de grâce la palme du martyre. Or, Nous qui, en la fête de la Décollation de ce grand Saint, avons reçu la couronne pontificale dans l'église de Sainte-Marie de Collemadi d'Aquila, de l'Ordre de Saint-Benoît, voulons donner à cette fête, dans ladite église, un éclat particulier, et pour la rehausser davantage ouvrons aux fidèles les trésors spirituels et faisons briller à leurs yeux les grâces célestes plus enviables et plus éclatantes que les perles précieuses, et qui enrichissent pour l'éternité. A tout fidèle qui vraiment pénitent et confessé viendra prier en cette église de Sainte-Marie de Collemadi, entre les premières et les secondes Vêpres de la susdite solennité, par la miséricorde de Dieu, et l'autorité des saints apôtres Pierre et Paul, accordons pour chaque année l'indulgence plénière et l'absolution complète de tous les péchés qu'il a commis depuis le baptême. Donné à Aquila, le trois des calendes d'octobre, de notre Pontificat l'an premier ».

Peu de temps après, une indulgence de même nature fut accordée au Saint-Esprit de Mourron et au Saint-Esprit de Majella.

9. Dieu témoigna combien il avait pour agréable l'institution de ce Jubilé. Un ancien manuscrit raconte le miracle suivant : Plusieurs années après l'établissement du Jubilé de Collemadi, il y avait à Rocamorice, au diocèse de Chieti, un notaire appelé Firmi. (Le vulgaire accorde généralement à cette classe d'employés plus de littérature et de sagesse qu'au commun des hommes.) Ce notaire vit un jour une foule considérable qui se rendait à Aquila pour l'indulgence. Il se délassait alors sur la place de Rocamorice et avait en mains une arbalète. Il se prit à demander aux pèlerins où ils allaient, et les entendant déclarer qu'ils allaient à Aquila : « Oh ! les niais ; oh ! les insensés », dit-il ; « que vous perdez donc votre peine ! Il y a là-bas indulgence plénière absolument comme je vais enfoncer cette flèche dans la pierre vive ». Aussitôt il banda son arc et lança la flèche contre une pierre. Et la flèche s'enfonça si profondément dans la pierre qu'il aurait fallu un grand effort pour l'en arracher. Le peuple, aussi surpris qu'émerveillé, se mit à louer Dieu. Le notaire, rentré en lui-même et repentant de son impiété, prit la pierre dans laquelle la flèche s'était enfoncée, la suspendit à son cou et se joignit aux pèlerins. Il confessa son péché en présence des moines et de tout le peuple, et laissa dans l'église la pierre objet du miracle et que l'on garda sous clef pour en perpétuer le souvenir, et servir de leçon aux contempteurs de la bonté de Dieu. Ce notaire persévéra dans sa conversion et devint prêtre.

10. Une autre fois, deux Frères Prêcheurs, en quête d'aumônes pour leur monastère, rencontrèrent une escouade de pèlerins qui se rendaient au Jubilé de Mourron et ils les raillaient joyeusement pour les dissuader, leur représentant ce pèlerinage comme fort inutile. Le lendemain, les deux Frères devinrent complétement aveugles au moment où ils voulurent poursuivre leur chemin. Ils ne s'obstinèrent point : « Dieu est juste », se dirent-ils l'un à l'autre ; « il nous punit pour avoir raillé hier sur l'indulgence de Mourron ». A l'instant ils firent vœu, s'ils recouvraient la vue par l'intercession de saint Pierre Célestin, d'accomplir, eux aussi, le pèlerinage et de ne plus en parler qu'avec éloges. Ils furent exaucés et tinrent parole. Le même auteur raconte dans le même manuscrit, que chaque année il s'opérait un grand nombre de miracles à l'occasion du Jubilé.

11. Le Célestin Téléra fait remarquer que notre bienheureux Père ne prit pas soin seulement de défendre l'authenticité de son indulgence, mais qu'il voulut encore en montrer la valeur réelle. On raconte en effet que le Frère Vincent Frédéric, célèbre prédicateur en son temps, s'étant trouvé à Aquila au moment du Jubilé de l'église de Collemadi, pria le Supérieur du monastère de lui confier le soin d'adresser la parole aux pèlerins; ce qu'il obtint sans peine. Il monta donc en chaire aux premières Vêpres. Mais, comme la veille il s'était flatté devant plusieurs habitants d'Aquila de démontrer, par des raisons irréfutables, que l'indulgence de Collemadi n'était en rien supérieure aux indulgences plénières ordinaires et qu'en conséquence il fallait cesser de la publier plus solennellement que toutes les autres, comme on avait coutume de faire, il se produisit dans la foule un tel émoi et la colère du peuple éclata à tel point que nos Pères eurent toutes les peines du monde à soustraire à ses violences le téméraire détracteur. A partir de ce jour le malheureux perdit la mémoire et la raison. Quelques-uns de ses amis lui répétaient une à une les paroles de l'*Ave Maria*, et il ne pouvait en redire une seule. Peu après, il se vit à la mort. Mais notre Bienheureux lui obtint dans sa miséricorde un moment de lucidité; il reconnut sa faute et en demanda pardon. Il invoqua le Saint et aussitôt il recouvra la mémoire et la raison. Il eut assez de force pour traverser la ville dans une posture humiliée et pour se rendre à l'église de Collemadi, nu-pieds et la corde au cou, afin d'obtenir son pardon. Il l'obtint en effet, mais non par la santé, car la maladie ne fit que s'aggraver, et peu après, étant retourné dans son pays, il passa de vie à trépas. Il servit d'exemple à tant d'autres qui parlaient légèrement des grandes indulgences accordées par notre Saint à ses diverses églises. Ils comprirent dès lors qu'ils avaient à redouter la colère de Dieu et de son Saint, et que si on avait eu le malheur de l'offenser, il fallait confesser et expier publiquement sa faute.

CHAPITRE XIII.

LE COURT PONTIFICAT DE NOTRE BIENHEUREUX. — ACTES PONTIFICAUX PENDANT SON SÉJOUR A AQUILA (SEPTEMBRE 1294).

1. Le Bienheureux pourvoit à divers siéges vacants. — 2. Il nomme Robert de Gomay gouverneur des Romagnes. — 3. Et l'archiprêtre Pierre, légat dans la même province. — 4. Il pourvoit au gouvernement de la ville de Rome. — 5. Il crée douze Cardinaux. — 6. Charles de Sicile relevé d'un serment fait aux Cardinaux. Création du cardinal Jean de Castrocielo. — 7. Il confirme son Ordre et le comble de priviléges. — 8. La bulle de confirmation et des priviléges de son Ordre. — 9. Il favorise quelques disciples de Saint-François qui voulaient revenir à la primitive observance.

1. Notre bienheureux Père avait appris la langue latine et il l'écrivait avec une pureté charmante et naturelle, comme on peut s'en convaincre en lisant le texte de ses Confessions, de ses Sermons et de ses Opuscules, mais l'exercice et l'habitude lui manquaient pour la parler couramment. Il s'exprimait plus volontiers en italien. Il parlait rarement en public et confiait à divers le soin de parler et de répondre en son nom, comme font encore plusieurs princes dans les audiences publiques.

La longue vacance du Saint-Siége avait fait vaquer aussi bon nombre de siéges patriarcaux, d'archevêchés, d'évêchés et d'abbayes. Le saint Pontife s'appliqua sans retard à combler ces vides sans faire acception de personnes et nommant toujours ceux que sa conscience lui disait être les plus dignes. Il pourvut aussi aux divers besoins des possessions pontificales, en nommant des gouverneurs et des légats. Il faut citer un monument de sa sollicitude, qui se lit dans l'*Histoire de Bologne* (livre x), par un religieux Augustin (Chérubini Ghirardacci) :

2. Par un Bref daté d'Aquila le 5 des Ides de septembre, notre bienheureux Père constitue noble homme Robert de Gomay, gouverneur de toutes les Romagnes. Nous donnons ce Bref en entier, afin de montrer que si l'homme de Dieu ne s'étudiait pas aux finesses astucieuses de la politique humaine, et s'il se laissa plus

d'une fois tromper, lui, enfant de lumière, par cette même habileté, sa droiture néanmoins et son bon sens devenaient aisément sagesse et prudence dans l'administration des affaires.

Après les formules et salutations d'usage, il écrit donc à Robert de Gomay :

« Quoique le devoir de notre charge pastorale Nous oblige à veiller sur toutes les possessions de la sainte Eglise romaine, et à les préserver de tout dommage, il convient que Nous portions une attention toute particulière à cette terre des Romagnes éprouvée par de longues guerres, des désordres inouïs et d'affreuses discordes. Elle mérite d'autant plus notre sollicitude qu'elle est l'apanage particulier et principal de l'Eglise romaine et du Souverain Pontife. Il convient donc de lui assurer toutes les douceurs de la paix et toutes les joies que doit apporter à un Etat l'heureux avénement du Souverain. Ayant donc levé les yeux et regardé attentivement autour de Nous, Nous avons fait choix de votre personne, sachant votre rare courage et votre admirable énergie, votre modération et votre sagesse, aussi bien que votre parfaite intégrité. Nous suivons donc en toute joie la pente de notre cœur, et Nous vous établissons gouverneur général au temporel de la province des Romagnes, de la ville de Bologne et de tout le pays qui en dépend. Et Nous vous confions cette charge absolument et avec toute juridiction sur les villes, bourgs, forteresses et autres lieux avec tous les biens et droits qui nous appartiennent et à la sainte Eglise, avec mission de les défendre et de les conserver pour l'Eglise, de disposer toutes choses selon votre sagesse, d'administrer, de commander, de réprimer, de punir et de faire exécuter le châtiment; en un mot, d'exercer au temporel tous et chacun des droits qui compètent à Notre personne et à l'Eglise dans les susdites provinces. Nous vous accordons en outre le droit d'établir tout ce que vous croirez utile à leur prospérité, et de réprimer avec plein pouvoir et après appel, toute résistance ou toute révolte qui pourrait y troubler la paix et le bon ordre. Et ainsi faisant, accomplissant votre tâche en homme intelligent, fidèle et actif, vous serez béni de Dieu et aimé de Nous et de la sainte Eglise.

« Et comme Nous avons appris que les gouverneurs des susdites provinces et leurs officiers ont infligé diverses condamnations fort

sévères, bien au-dessus des forces des coupables, ne désirant point d'ailleurs laisser le délit sans répression, mais voulant adoucir la rigueur dans la mesure de la sagesse, après mûre réflexion, considérant qu'il y avait à la fois dans l'Arche d'alliance et la verge de la loi et la manne suave, Nous voulons qu'un juste tempérament soit apporté aux peines encourues, de manière que les coupables comprennent et acceptent l'expiation nécessaire et ressentent en même temps la salutaire influence de la miséricorde ».

Et pour confirmer ces recommandations sages et paternelles, le saint Pontife adressa au même gouverneur, le 5 des Ides d'octobre, un nouveau Bref, par lequel il lui enjoint d'étudier avec une attention toute particulière, les délits, les crimes et les manquements de toute sorte des divers condamnés, et la situation des coupables et d'adoucir, autant qu'il pourra le faire dans sa sagesse et devant Dieu, la rigueur des jugements et de la répression.

3. De bons règlements dans l'ordre temporel préparent et facilitent l'exercice de l'autorité ecclésiastique. Aussi le Bienheureux constitua-t-il maître Pierre, archiprêtre de l'Eglise de Buclano, au diocèse de Chieti, son légat au spirituel pour les mêmes provinces. « Connaissant bien votre prudence et votre zèle », lui écrit-il, « Nous vous jugeons digne d'exercer notre autorité et celle de l'Eglise. Vous le ferez avec une égale prudence et fidélité. Nous vous nommons administrateur au spirituel des Romagnes, de Bologne et de toutes leurs dépendances, et cela en vertu de Notre autorité apostolique, et autant de temps qu'il Nous plaira ». Le même jour, il fit expédier des lettres apostoliques à l'archevêque de Ravenne, aux Evêques, Abbés et autres dignitaires de la même province, pour leur faire part du choix qu'il a fait de la personne de l'archiprêtre Pierre pour son légat dans les Romagnes. Il leur mande de lui faire bon accueil, de lui rendre les honneurs qui conviennent à sa charge, et de lui obéir en tout ce qui aura trait à sa juridiction.

4. Aucun écrit ne nous apprend de quelle manière notre Bienheureux pourvut au gouvernement de la ville de Rome ; mais il est vraisemblable qu'il confia ce soin au cardinal Matthieu des Ursins, homme d'une grande expérience. Nous savons que ce Car-

dinal était à Rome pendant que le Pape séjournait à Naples. Célestin, considérant combien les Cardinaux étaient en petit nombre, le peu d'accord qui régnait entre eux et la liberté qu'ils s'étaient donnée de se transporter où ils voulaient pendant la vacance du Saint-Siége, pour faire à leur gré l'élection du nouveau Pontife, au temps et au lieu qui leur conviendrait, songea à apporter remède à ces deux inconvénients. Il lui parut bon de créer avant tout de nouveaux Cardinaux. C'était le moyen de s'assurer leur fidélité. Les nouveaux élus n'ayant eu aucune part aux dissensions passées, ils seraient plus libres pour traiter impartialement les affaires de l'Eglise.

5. Donc, après les Ides de septembre, ayant mis dans le secret le roi Charles et trois Cardinaux, savoir : Hugues d'Auvergne, Matthieu des Ursins et Jacques Colonna, il réunit tous les autres en Consistoire, prit leurs avis, et fit douze promotions, parmi lesquelles sept appartenaient à la France. Parmi les nouveaux élus, deux appartenaient à l'Ordre des Célestins : c'étaient Thomas de Théramo et Pierre d'Aquila. Il renouvela aussi la Constitution de Grégoire X au concile de Lyon, sur la manière de tenir le Conclave. Adrien V en avait suspendu l'effet, et Jean XXI l'avait abolie. Boniface VIII l'inséra plus tard au Sexte des Décrétales, sans faire mention de saint Pierre Célestin. Mais Jacques, cardinal de Saint-Georges, l'attribue expressément à notre Bienheureux, quoiqu'il la trouve pleine de dangers, à cause de ce qui se produisit plus tard à Carpentras après la mort de Clément V, alors que la maison où se tenait le Conclave devint la proie des flammes et le théâtre d'un indigne pillage. On ne s'y est pas moins tenu depuis, et cette longue expérience en prouve à la fois et l'utilité et la nécessité. Cette Constitution portait que dix jours après la mort du Pontife, et pas plus tard, les Cardinaux, sans attendre les absents, se réuniraient dans un lieu rigoureusement fermé, qu'ils ne communiqueraient avec les personnes du dehors, ni par écrit ni verbalement, ni par quelque autre signe, et cela, sous peine d'excommunication contre les transgresseurs ; qu'au bout de trois jours, après l'entrée en Conclave, si l'Eglise n'était pas pourvue d'un Pasteur, les cinq jours suivants on ne servirait qu'un mets aux Cardinaux ; et qu'au-delà de ce terme, ils n'auraient que du pain, du vin et de l'eau ; que, durant le Conclave, ils ne recevraient pas

une obole de la Chambre apostolique ; qu'ils ne traiteraient aucune affaire sans un besoin très-pressant, tel que pourrait être la nécessité de remédier à un péril imminent.

6. Par un autre décret, notre Bienheureux releva le roi Charles d'un serment que les Cardinaux avaient exigé de lui, et par lequel il s'engageait à ne les point enfermer ni retenir dans son royaume, si le Pape venait à y mourir et qu'il fallût élire un Pape. Les Cardinaux témoignèrent leur mécontentement, s'imaginant courir un grand danger. Leur mécontentement se manifesta encore, lorsque le nouveau Pontife, se rendant à Naples, créa cardinal, dans l'abbaye du Saint-Esprit, sans les cérémonies accoutumées, Jean de Castrocielo du Mont-Cassin, archevêque de Bénévent. Ils se récrièrent si haut que le saint vieillard crut devoir demander au nouveau Cardinal de déposer un instant la pourpre pour la recevoir immédiatement selon les rites accoutumés.

7. Le Bienheureux ne tarda pas à s'occuper de son Ordre et à l'affermir en approuvant de nouveau ses statuts et en développant ses priviléges. Considérant le relâchement universel où était tombé l'Ordre Bénédictin, il nourrissait l'espoir de le ramener tout entier à la rigueur primitive des saintes observances, en l'incorporant à sa réforme. Ce fut avant de s'éloigner d'Aquila qu'il écrivit la Bulle de la confirmation et des priviléges de son Ordre. Elle est adressée et conçue comme il suit :

CÉLESTIN, *évêque, serviteur des serviteurs de Dieu,*

8. « A nos bien-aimés fils Onufre, Père Abbé du monastère du Saint-Esprit de Sulmone, au diocèse de Valva, à ses Coabbés, aux Prieurs et Prélats des monastères, prieurés, églises, membres et lieux soumis audit monastère du Saint-Esprit ; à leurs couvents, colléges, et Frères de l'Ordre de Saint-Benoît présents et à venir, à perpétuité.

« Bien que Nous aimions d'un amour paternel tous les Ordres qui fleurissent dans le champ de la sainte Eglise catholique, et que leur tranquillité et prospérité Nous tiennent fortement à cœur, Nous ne pouvons Nous empêcher d'éprouver une prédilection particulière pour cet Ordre de Saint-Benoît dans lequel Nous avons fait profession aux jours mûrs de notre jeunesse. Nous éprouvons naturellement pour lui un plus grand zèle et une charité plus

intime. Notre souci est de l'affermir et de travailler à son heureux accroissement. Nous espérons, dans le Seigneur, que cet Ordre antique établi pour louer Dieu dans la ferveur, et aujourd'hui déchu de sa sainte régularité, reprendra sa vigueur et portera de nouveau ses fruits, grâce au zèle que vous mettez à le restaurer et à lui rendre son éclat des anciens jours, avec l'aide toute-puissante de Celui qui est la souveraine lumière, Jésus-Christ Notre-Seigneur. Voulant donc donner une preuve efficace et manifeste de notre affection pour ce saint Ordre, Nous confirmons de notre autorité apostolique, les Statuts, Constitutions et Règlements qui y ont été dressés pour le salut de vos âmes, et Nous voulons qu'ils soient désormais gardés et observés canoniquement et inviolablement. Et ce même Ordre, aussi bien que le monastère du Saint-Esprit de Sulmone et les autres monastères, églises, prieurés, membres et lieux soumis audit monastère du Saint-Esprit, en quelques lieux qu'ils se trouvent, déjà incorporés à cet Ordre, ou qui le seraient dans la suite, et tous leurs sujets, Nous les exemptons de toute juridiction, pouvoir et autorité de la part des Archevêques, Evêques et Abbés dans les villes, diocèses et provinces desquels ils se trouveraient présentement ou dans la suite, comme aussi de toute juridiction de la part des ordinaires, prélats, chapitres, couvents, monastères, églises et personnes quelles qu'elles soient, et Nous les y soustrayons par les présentes s'ils y sont déjà soumis. Voulons que ces priviléges soient respectés à perpétuité, sans préjudice aux autres exemptions déjà accordées à vos monastères par les souverains Pontifes et qui devront être maintenues dans leur intégrité. En conséquence, si les susdits monastères, prieurés, églises, membres, et lieux divers, sont tenus à quelque redevance envers les Evêques diocésains ou envers d'autres personnes, Nous annulons lesdites obligations et redevances ; et notamment, comme les religieux des monastères du Saint-Esprit de Majella et du Saint-Esprit de Sulmone ont des hommages à rendre à nos très-chers fils les chanoines du Chapitre de Saint-Pierre du Vatican, ce qu'ils ont fait jusqu'ici, Nous annulons et cassons les susdites obligations, hommages ou rentes, sur quelques concessions qu'elles s'appuient, et de notre autorité plénière nous les déclarons nulles et de nul effet. En conséquence, ni vous, très-cher fils, Père Abbé, ni vos successeurs,

ni vos religieux, ni vos autres sujets, ne pourrez être inquiétés ou molestés désormais au sujet de ces obligations ou redevances. Et afin de mieux assurer le respect et la pratique de ces immunités, et afin que l'on puisse procéder régulièrement à la nomination d'un nouveau Général, Nous vous enjoignons, très-cher fils, Abbé du Saint-Esprit, qui êtes préposé aux Coabbés, Prieurs, Prélats et Religieux de l'Ordre, d'assembler tous les ans dans votre monastère principal ou dans tout autre que vous jugerez à propos de désigner pour le bien ou la commodité de tous, un Chapitre général où l'on traitera des affaires de votre Ordre et de vos maisons, selon la Règle de Saint-Benoît. On nommera dans ces Chapitres les Présidents et les Visiteurs, conformément à vos Règles, dont Nous exigeons la très-exacte observance. Le Père Abbé offrira sa démission au bout des trois ans. Il pourra être déposé avant ce terme par les Visiteurs, et selon les formes, s'il venait à tomber dans quelque faute considérable prévue par les Constitutions. S'il n'y a pas lieu à le déposer, mais seulement à l'admonester, on le fera également. Et sitôt que ledit Père Abbé aura donné sa démission ou aura été révoqué, le Chapitre procédera à l'élection d'un nouvel Abbé-Général au moyen d'électeurs spéciaux, comme il est établi dans la Règle. Ces électeurs, enfermés dans une salle commune où on ne leur servira ni à manger ni à boire, pourvoiront à la charge d'Abbé du monastère du Saint-Esprit, soit en réélisant le cessionnaire, s'ils le jugent à propos, soit tout autre à leur choix, le tout par voie régulière et canonique. Et l'Abbé élu entrera immédiatement en charge, sans qu'il ait besoin de demander et d'obtenir la confirmation du Saint-Siége. De plus il pourra, s'il n'est déjà béni, demander la bénédiction à tel Evêque qui lui plaira, en communion avec le Saint-Siége apostolique. Et ledit Evêque devra accorder gratuitement cette faveur, sous peine d'encourir la vengeance de Dieu. Le nouvel élu devra être prêtre. S'il vient à mourir dans l'année, le monastère du Saint-Esprit sera gouverné par le Prieur ou le Sous-Prieur, assisté des Visiteurs, ce qu'ils continueront jusqu'à la réunion du Chapitre général lequel devra pourvoir à l'élection d'un nouveau titulaire.

« Désirant en outre vous combler de nos faveurs paternelles, vous et vos biens, Nous mettons vos personnes, vos possessions

et tous vos biens sous la protection du bienheureux apôtre Pierre et sous la nôtre, et nous sanctionnons ce privilége par le présent écrit. Nous établissons donc avant tout que votre Ordre devra persévérer inviolablement et pour toujours dans le monastère du Saint-Esprit et dans les autres monastères qui en dépendent, et Nous assurons à vous et à vos successeurs, à perpétuité, tous les biens et appartenances que vous possédez et que vous posséderez désormais par concession pontificale, donation royale ou princière, aussi bien que par les oblations des fidèles ou par toute autre voie légitime. Nous avons jugé à propos de spécifier en détail vos possessions d'aujourd'hui, à savoir : le lieu même où s'élève le monastère du Saint-Esprit de Mourron, avec toutes ses appartenances ; le monastère de Saint-Jean du Plan, au diocèse de Nucérie ; le Saint-Esprit de Majella ; Saint-Pierre de Valbonne ; Saint-Esprit de Buclano : Saint-Esprit d'Ortona ; Saint-Esprit de Lanzano, diocèse de Chieti ; Saint-Eusèbe de Rome ; Sainte-Marie de Pizano ; Saint-Sauveur de la cité de Penne, diocèse de Penne ; Sainte-Marie de Collemadi, en Aquila ; Saint-Esprit d'Isernia ; Sainte-Marie de Trivento ; Sainte-Marie d'Anglone, diocèse de Trivento ; Saint-Esprit de Vénafre ; Saint-Esprit d'Alisano ; Saint-Antoine de Campanie, diocèse de Ferentino ; Saint-Antoine, au diocèse d'Anagni ; les prieurés de Saint-Jean d'Acqua-Santa ; de Sainte-Marie d'Entre-Monts ; de Saint-Georges de Rocamorice ; de Saint-Pierre de Monte-Plano ; et de Saint-Antoine, du diocèse d'Anagni. Toutes ces églises titulaires, avec leurs églises secondaires, chapelles, dîmes et granges, prés, vignes, terres, forêts, bois, usuages, pâturages, eaux et leurs dérivés, moulins, voies et sentiers, droits, libertés, immunités, fruits, et revenus de tout genre, Nous vous les assurons pour toujours. Voulons en outre que personne n'ait la témérité d'exiger de vous la dîme des fruits de vos possessions, des récoltes que vous produisez de vos mains, ou faites exploiter à vos frais, soit par vos gens, soit par des mains étrangères, tant dans vos domaines que dans ceux que vous affermeriez à autrui ; il en sera de même pour vos jardins, votre pêche, et les fourrages ou pacages nécessaires à vos bestiaux. Et quant aux dîmes que les clercs et personnes ecclésiastiques d'Italie doivent aux seigneurs temporels par ordre du Saint-Siége, Nous voulons que vous et vos monastères et tous les lieux

qui en dépendent puissiez y satisfaire en payant pour chacun de vos monastères, granges et appartenances, un florin d'or. Nous exemptons lesdits monastères, prieurés, églises, granges et autres lieux en dépendant, de tout tribut supérieur à celui-là. En outre, nous voulons qu'aucune excommunication, suspense, interdit ne puisse vous atteindre sur lesdites terres et lieux, et Nous les déclarons d'avance nuls et de nulle valeur. Vous accordons en outre de pouvoir légitimement recevoir dans votre Ordre les clercs séculiers, les religieux de toute Observance, et les laïques qui désireraient abandonner le siècle, et de pouvoir les garder sans qu'aucuns aient le droit d'y contredire. Et cela nonobstant tous priviléges, lettres, indulgences, accordés par l'autorité apostolique à quelque Ordre ou religion que ce soit, ou à toute autre personne quelles que soient ses exemptions ou ses immunités et sous quelque forme qu'elles lui aient été accordées. Nous défendons en outre à ceux de vos Frères qui auront fait profession dans l'Ordre d'abandonner ledit Ordre sans la permission de leur Abbé et de passer à une autre Observance ou religion. Et si quelqu'un venait à sortir d'un de vos monastères, Nous faisons défense expresse à quelque supérieur que ce soit, de le recevoir ou de le garder, et ceux qui contreviendraient à cette présente défense, tant celui qui quitterait l'Ordre que le Supérieur étranger qui le recevrait, encourrait l'excommunication *ipso facto*, si après en avoir été requis il ne se soumettait à notre dite ordonnance. Et Nous vous faisons en outre défense expresse à vous, cher Fils, Père Abbé, et aux Prélats qui dépendent de vous, de donner, vendre, diminuer, ou aliéner la moindre parcelle des biens appartenant au Saint-Esprit et à ses dépendances, sans le consentement du Chapitre général ou du moins de la majorité et de la partie la plus saine, et encore dans les cas prévus par le droit. Et si l'on contrevenait à notre défense, nous déclarons d'ores et déjà lesdites aliénations nulles et de nul effet. Nous frappons d'excommunication tous et chacun des vendeurs et des acheteurs, et d'interdit les colléges et universités qui ayant prévariqué à ce sujet, étant requis de réparer leur cas, ne le feraient point dans le mois. Nous défendons également qu'aucun moine ou convers profès de vos monastères se porte caution pour qui que ce soit ou emprunte à qui que ce soit, sans le consentement et la permission de son

Abbé ou de la majorité des Religieux ; que si l'on venait à transgresser cette défense, Nous voulons que le contrat soit nul de plein droit et n'oblige ni l'Abbé ni le monastère, et Nous frappons d'excommunication et l'emprunteur et la caution. Défendons en outre à tout Evêque ou autre personne spirituelle, ou ayant juridiction quelconque, de vous obliger à comparaître à ses synodes, ou assemblées publiques, de vous convoquer pour quelque objet que ce soit, de vous obliger à sortir processionnellement, soit à l'intérieur, soit au dehors des villes, de vous soumettre à ses ordonnances, chapitres, scrutins, et de venir faire la visite dans vos monastères, d'exiger de vous ou des vôtres serment de fidélité et d'obéissance. Nous leur interdisons de vous empêcher de bâtir pour votre usage des églises, des édifices, des monastères, des oratoires, dans les villes, villages ou lieux quelconques où vous jugeriez à propos de vivre religieusement et convenablement. Leur interdisons également de frapper d'excommunication ou d'interdit soit les religieux, soit les laïques qui viendraient pour la construction desdits édifices, d'obliger vos Frères à se présenter à leur for ; de venir dans vos monastères, églises, prieurés ou autres lieux, sous prétexte d'y faire les ordinations ou d'y réunir des assemblées publiques sans une permission expresse de vous. Leur défendons également de s'immiscer en aucune façon dans l'élection régulière des Abbés ou des Prieurs de vos monastères. Et nous frappons d'interdit tout contrevenant, quelles que soient d'ailleurs sa prééminence, sa dignité et sa condition. Nous vous accordons en outre, à vous, Père Abbé, et à vos successeurs pris dans votre Ordre, comme aussi aux autres prêtres à qui vous feriez célébrer la Messe dans vos monastères, de donner la bénédiction solennelle, à moins qu'il y ait un Evêque présent ou un Prélat de dignité supérieure, tel qu'un Patriarche ou un Cardinal. Nous vous autorisons à consacrer les vases, ornements et objets du culte, à bénir pontificalement les premières pierres de vos chapelles, églises et hospices, à conférer les Ordres mineurs à tous ceux des vôtres, frères ou familiers, qui voudront entrer dans la cléricature, en un mot d'exercer toutes les fonctions et toute l'autorité qu'un Abbé exempt peut exercer dans les monastères de son Ordre. Pour ce qui regarde la consécration des autels et des églises, et pour les saintes Huiles, vous ne vous

prévaudrez d'aucune coutume et ne permettrez pas qu'on viole aucune règle, mais Nous voulons que tous ces offices vous soient rendus gratuitement. Et Nous vous autorisons à vous adresser pour cela à tout Evêque de votre choix en communion avec le Saint-Siége apostolique. Nous voulons aussi que tout Evêque connu de vous et qui viendrait à passer et à séjourner dans vos monastères, puisse licitement consacrer vos autels et vos églises et conférer les Ordres sacrés à vos religieux, et cela par la permission expresse du Saint-Siége apostolique que Nous donnons par les présentes. Et lorsqu'un interdit général affectera le pays où se trouveront vos monastères, vous pourrez, dans lesdits monastères, églises et oratoires, célébrer l'office divin et recevoir les sacrements, sans chanter, sans sonner les cloches, exclusion faite de toute personne non exempte de l'interdit; mais cela à condition que vous n'aurez pas vous-mêmes donné lieu à l'interdit, et que l'interdit ne vous soit pas signifié spécialement par le Saint-Siége. Nous vous accordons encore de pouvoir administrer les sacrements de l'Eglise et donner dans vos cimetières la sépulture aux personnes qui vous seront spécialement attachées et qui habiteront dans vos maisons. Vous pourrez accorder la même faveur aux fidèles du dehors qui vous en feront la demande expresse, et nous vous l'accordons par une permission et faveur spéciale, sans qu'aucun ordinaire puisse y contredire. Ainsi votre cimetière sera libre de manière que vous pourrez y ensevelir ceux qui auront demandé cette faveur par testament, pourvu qu'ils ne soient frappés ni d'excommunication, ni d'interdit, et qu'ils ne soient point usuriers manifestes et scandaleux. Et si les terres où se trouvent vos résidences viennent à être frappées d'excommunication ou d'interdit, nous voulons que cette excommunication et cet interdit n'atteignent en rien les hommes qui seront à votre service, ni les administrateurs ou gérants de vos affaires, les procureurs oblats et les ouvriers qui travailleront actuellement dans vos domaines. Et ces mêmes hommes pourront assister dans vos églises aux offices divins dans la mesure accordée en ce cas par le Siége apostolique, à moins que ces mêmes personnes aient donné lieu à l'excommunication ou à l'interdit, ou qu'elles soient désignées spécialement par le même Saint-Siége. Nous accordons en outre que vous puissiez absoudre en la forme authentique ceux de votre Ordre

qui, après s'être donnés à vous, auraient encouru des sentences d'interdit, de suspense ou d'excommunication. Nous vous autorisons même à les admettre en qualité de Frères ou de Moines, pourvu qu'ils persévèrent, et s'il en est parmi eux qui après la profession viennent à se souvenir que pendant qu'ils étaient dans le siècle ils ont encouru des peines de cette nature, vous, Père Abbé, pendant que vous serez en charge, et vos successeurs après vous, pourrez les absoudre et prononcer la dispense des irrégularités qu'ils auraient encourues, en célébrant dans des lieux frappés d'interdit ou en y recevant les Ordres. Toutefois, si quelques-uns ont des dettes à acquitter par suite desdites censures, vous devez veiller à ce qu'ils remplissent leur obligation, si leurs familles le requièrent; le tout en la forme canonique. Désireux également d'assurer votre repos, Nous voulons que personne ne puisse vous obliger, en vertu de lettres apostoliques ou de lettres émanées de nos légats, de tout ordre à subir aucune correction, visite ou enquête dans vos monastères, églises ou prieurés, et qu'on n'y puisse préparer ou prononcer aucun jugement. Vous ne serez tenus, ni à citer les parties, ni à publier les sentences d'interdit ou d'excommunication dans les lieux qui sont de votre ressort, ni à vous charger de la direction des religieuses ou autres personnes de piété, à moins que vous ne receviez de nouvelles lettres apostoliques faisant mention spéciale de votre Ordre et de votre monastère du Saint-Esprit et vous enjoignant la chose en vertu de l'autorité apostolique. Nous voulons en outre que les Moines ou Frères de votre Ordre qui, après avoir obtenu du Saint-Siége ou de vous l'autorisation de passer à une autre observance et qui ne l'auraient pas fait dans les trois mois en prenant l'habit de ladite observance, soient traités par vous comme apostats, et que vous puissiez, sans en être requis par les Evêques diocésains, les excommunier, les emprisonner et les soumettre à toute autre pénitence prévue dans les Règles de votre Ordre, et cela, soit par vous, soit par d'autres que vous délégueriez, sous quelque habit qu'on les rencontre. Vous pourrez au besoin recourir au bras séculier auquel nous enjoignons par les présentes, au nom de Dieu, de vous prêter l'aide convenable. De plus, tous les Moines ou Frères que vous auriez renvoyés canoniquement de votre Ordre pour des fautes prévues par les Règles,

aussi bien que ceux qui seraient sortis volontairement et sans l'autorisation canonique pour passer à une autre observance, ou retourner dans le siècle ou à l'état laïque, comme le chien qui retourne à ce qu'il a vomi, ne pourront jamais être promus à aucune dignité ou administration ecclésiastique ou séculière. Nous leur interdisons absolument, comme à des apostats, de prêcher, de confesser et d'enseigner dans quelque faculté que ce soit. Nous interdisons d'une manière plus stricte encore à qui que ce soit qui n'appartient pas à votre Ordre, quel que soit son état, sa condition ou sa religion, de porter votre habit ou un habit qui lui ressemble. Nous voulons que, sur votre réquisition, les Evêques diocésains obligent les contrevenants à le déposer sous peine de censures ecclésiastiques et sans qu'aucun appel soit possible. Et si les Evêques ou Ordinaires des lieux refusaient par malice d'exécuter cet ordre de notre autorité, après qu'ils en auront été requis par vous, nous les déclarons suspens *ipso facto*. Nous ajoutons que si un profès de votre Ordre a eu quelques obligations à remplir et ne l'a point fait, il pourra remettre entre vos mains la somme due, laquelle sera employée pour le bien d'une de vos maisons, et que cette satisfaction soit suffisante, sans qu'on puisse en exiger une autre. — Voulons encore qu'aucun religieux ou séculier, de quelque état et condition qu'il soit, ne puisse faire aucune sépulture dans vos cimetières. Nous défendons aussi qu'on puisse célébrer malgré vous dans vos monastères, églises, prieurés ou autres lieux, des Messes solennelles, ou des Offices de morts, et qu'aucun de vos religieux, moines ou convers, puisse s'adresser à qui que ce soit pour la confession de ses péchés sans l'autorisation de ses supérieurs. Nous exemptons aussi de toute charge et distraction forcée les fonds qui vous sont donnés ou légués pour les ornements de vos églises, pour les livres, la fabrique, le luminaire des services de huitaine aussi bien que du vingtième et du trentième jour, de même les fonds qui vous sont donnés pour votre subsistance, vos vêtements, votre chaussure, pour acquitter les rentes annuelles auxquelles seraient tenus les monastères, églises, prieurés ou autres lieux de votre Ordre. De même encore les fonds qui vous sont donnés ou légués pour acquérir des maisons, des domaines, jardins ou autres lieux. Et quant aux oblations et aubaines qui vous arrivent

à l'occasion des funérailles, ou vous sont léguées pour fondations et autres objets, Nous voulons qu'on ne puisse exiger de vous, ni tribut, ni portion canonique en faveur de qui que ce soit. En outre, comme le pape Innocent IV, d'heureuse mémoire, a réglé que les exempts, quelle que soit leur exemption, peuvent néanmoins pour délit comparaître devant les Ordinaires des lieux, lesquels peuvent dans ces cas exercer sur eux leur juridiction, Nous voulons vous dispenser aussi de cette obligation afin qu'aucune atteinte ne puisse être portée en aucune façon aux libertés, immunités, indulgences et priviléges que Nous vous accordons par les présentes en vertu de notre autorité apostolique. Nous vous autorisons en outre à prêcher au peuple la parole de Dieu et à accorder à tous ceux qui assisteront à vos prédications, vraiment pénitents et confessés, quarante jours d'indulgence sur la pénitence qui leur aura été enjointe ; à entendre les confessions, à enjoindre des pénitences et absoudre les fidèles qui recourront à votre ministère ; à administrer les sacrements, non-seulement aux gens que vous logez et occupez dans vos maisons, et à vos vassaux, mais encore aux fidèles du dehors ; à avoir et à sonner des cloches, de jour et de nuit, pour les heures canoniques. Vous pourrez en outre absoudre vos Frères et vos Moines de toute irrégularité qu'ils auraient encourue avant d'entrer dans votre Ordre, pourvu que cette irrégularité n'ait pas été encourue par un homicide ou mutilation volontaire. Nous vous accordons également à vous, Pères Abbés, le plein pouvoir d'absoudre vos Frères et vos Moines de l'excommunication qu'ils auraient encourue, fût-elle réservée au Souverain Pontife. Nous vous autorisons à recevoir et à garder légitimement les biens féodaux qui vous seront offerts nonobstant toute constitution ou coutume contraire, quand même l'Evêque diocésain aurait à réclamer pour des dîmes ou prestations non acquittées, soit à son profit, soit au profit de son église. Et comme avec les temps peuvent changer les besoins et les convenances, nous vous autorisons à choisir dans la suite, s'il y a lieu, tel monastère qui vous paraîtra convenable pour en faire le chef-lieu de l'Ordre. Et nous décrétons d'ores et déjà que toute atteinte portée ou à porter contre toutes et chacune des concessions, indulgences ou inhibitions contenues dans les présentes lettres est nulle et de nul effet. Nous annulons également

toute sentence d'interdit, de suspense ou d'excommunication qui serait portée contre vous ou quelqu'un des vôtres, ou contre vos bienfaiteurs, par un Prélat quelconque, de quelque rang et condition qu'il soit. Et en signe de votre pleine et entière liberté, et comme preuve que vous dépendez de la seule Eglise de Rome, comme Nous l'avons dit plus haut, vous Nous payerez chaque année, à Nous et à nos successeurs, à la fête de Noël, une once d'or pour vous et pour tous les vôtres. Et que pas un homme n'ait la témérité d'aller contre le présent titre des concessions, indulgences et inhibitions que nous avons rédigé en faveur de votre Ordre. Si quelqu'un avait une pareille audace, il encourra, qu'il le sache bien, la colère du Dieu tout-puissant et des bienheureux apôtres Pierre et Paul.

« Donné à Aquila, le 5 des kalendes d'octobre. De notre pontificat l'an premier, et scellé de plomb avec cordons de soie ».

9. C'est encore pendant son séjour à Aquila que notre bienheureux Père accueillit favorablement les instances de quelques disciples de Saint-François, désireux de retourner aux pratiques rigoureuses de la pauvreté primitive. On en lit tout au long les détails dans Marc de Lisbonne (deuxième partie des *Chroniques*, livre v, chap. 27 et suivants). C'étaient, entre autres, Conrad d'Offida, Jacques de Tuderte, Pierre de Monticulo, Thomas de Trévie et plusieurs autres, qui crurent trouver dans l'avénement du saint Ermite une occasion favorable de réaliser leur dessein. Ils obtinrent le consentement du Frère Raymond, mais non celui du Ministre Général, et ils résolurent d'envoyer en ambassade auprès du nouveau Pape, Frère Pierre de Macerata, en lui associant Frère Libérat. Ces deux religieux avaient déjà vécu dans l'intimité du Saint et lui avaient donné des preuves signalées de leur zèle et de leur piété. Ils vinrent donc à Aquila au nom de tous les religieux de leur Ordre, qui étaient décidés à suivre la primitive observance, afin d'obtenir l'autorisation de vivre hors de l'obédience de leurs Frères livrés au relâchement, de manière à ce que ces derniers n'eussent aucun droit de les troubler dans la pratique de ce qu'ils avaient voué en faisant leur profession. Le Bienheureux, qui avait connu plusieurs Saints de leur Ordre, et qui était naturellement enclin à la pratique de l'humilité et de la pauvreté, approuva fortement et loua leur résolution, recommandant à

Frère Libérat et à son compagnon de s'étudier de leur mieux à pratiquer la perfection religieuse selon la Règle de Saint-François, et plus rigoureusement encore, s'il était possible. Il ajouta qu'il avait eu lui-même la pensée d'introduire dans son Ordre cette sainte et absolue pauvreté, et qu'il n'y avait renoncé que pour favoriser un développement qu'il jugeait nécessaire pour mieux réussir dans la réforme qu'il projetait de tout l'Ordre Bénédictin. Il les dispensa donc de l'obédience de leurs supérieurs, et leur permit de dispenser à leur tour ceux qui voudraient généreusement les imiter en embrassant l'étroite observance. Dans les lettres qu'il leur délivra, il leur recommande d'obéir à leur nouveau supérieur comme à lui-même. Toutefois, pour le bien de la paix, il voulut changer leur nom et qu'ils s'appelassent non plus *Frères Mineurs*, mais *les Pauvres Ermites*. On leur donna plus tard le nom d'*Ermites du pape Célestin*. Il leur délivra en outre des lettres de recommandation pour Napoléon des Ursins, cardinal de Saint-Adrien, homme très-généreux, promoteur bienveillant de toutes les œuvres pies. Ces heureux commencements furent bien menacés à la mort de notre Bienheureux. Ce fut comme par grâce qu'on leur épargna la suppression. C'est de là néanmoins que sortirent les Clarènes, dont Marc de Lisbonne affirme encore l'existence l'an 1560.

CHAPITRE XIV.

LE PONTIFICAT DE NOTRE BIENHEUREUX PÈRE. — IL SE REND A NAPLES. — SON ABDICATION.

1. Son désir bien arrêté d'aller à Rome. Sur les instances du roi de Sicile il part pour Naples. — 2. Il s'arrête au monastère du Saint-Esprit et à Sulmone. — 3. Il opère des miracles sur sa route. — 4. Le Bienheureux apparait à Etienne Brice. Prière composée et récitée par ce dernier. — 5. Pèlerinage de notre Bienheureux Père au Mont-Cassin. — 6. Il arrive à Naples et redouble ses austérités. — 7. Anxiétés toujours croissantes du Bienheureux. — 8. Il reçoit les conseils de Jacopone de Todi. — 9. Peut-il se démettre ? — 10. Dieu lui-même lève le scrupule. — 11. Le projet d'abdication répandu dans Naples y cause un grand émoi. Procession solennelle au palais papal. — 12. Le Bienheureux prend l'avis de Benoît Caietan. — 13. Renonciation. — 14. Comment Dom Beurrier l'apprécie.

1. Le dessein bien arrêté de notre Père était de se transporter à Rome avec la cour romaine tout entière. Mais le roi de Sicile, plus soucieux, peut-être, de son propre intérêt que de l'intérêt de l'Eglise universelle, lui persuada d'aller d'abord à Naples. Un grand nombre de Cardinaux furent de cet avis et prirent les devants pour éviter les embarras et les difficultés du voyage, craignant que, si toute la cour partait à la fois, les vivres et les logements manquassent en route. Le saint Pontife partit lui-même et se dirigea vers Sulmone au commencement d'octobre. C'est là que mourut un des deux Cardinaux célestins, Pierre d'Aquila. Le Bienheureux, sans attendre les Quatre-Temps, suivant l'usage, et sans consulter les Cardinaux, le remplaça dans le monastère même du Saint-Esprit par l'archevêque de Bénévent, auquel, ainsi que nous l'avons déjà dit, il se vit réduit de conférer de nouveau la pourpre dans les formes ordinaires sitôt qu'il eut rejoint les Cardinaux à Naples.

2. En ce même temps et peut-être ce même jour, fête de saint Denis et de ses compagnons, le Bienheureux dédia l'autel majeur de l'église du Saint-Esprit, dont l'anniversaire s'est toujours célébré solennellement dans l'Ordre. Le titre de cette consécration est conçu en ces termes : « Ce sont les reliques qui ont été

déposées dans ce vénérable autel majeur du Saint-Esprit de Mourron, dont la consécration a été faite par le pape Célestin V, sous le vocable du Saint-Sauveur, l'an 1294 : d'abord du bois de la sainte Croix, du lait de la bienheureuse Vierge, des ossements des saints apôtres Pierre, Paul, André et Thomas ; de saint Etienne, premier martyr; des saints Côme, Félicissime, Antoine et Agapit, martyrs ; des saints Grégoire et Léon, papes ; de sainte Agathe, vierge et martyre, et de sainte Restitute, vierge.

Le même jour, 9 octobre, un autre cardinal mourut.

Le lendemain, notre bienheureux Père consacra le petit autel de l'ermitage de Saint-Onufre, et accorda une indulgence plénière annuelle à tous ceux qui visiteraient ce sanctuaire.

Après avoir passé quelques jours avec ses enfants du Saint-Esprit, l'auguste Pontife descendit à Sulmone, et célébra solennellement la Messe dans l'église de Saint-Pamphile. Et là encore, comme en venant d'Aquila, il fit plusieurs miracles qu'il faut rapporter.

3. En partant d'Aquila pour Sulmone, l'homme de Dieu suivit le même chemin qu'en allant. En passant à Rajano, qui est dans la vallée de Sulmone, il guérit cette Amata qu'on a vue plus haut et que son père vint lui apporter sur le bord de la route. Au monastère du Saint-Esprit, ce fut Angèle, prise depuis quatre ans d'une enflure qui la paralysait entièrement, et qui se fit porter par son mari dans l'espoir d'y trouver encore le Bienheureux ; mais apprenant qu'il était descendu à Sulmone, le mari se hâta, prévint l'arrivée du Pontife et, descendant sa femme de son humble monture, la déposa à la porte même de l'église cathédrale. « Saint Père », s'écriait la pauvre malade, « venez à mon aide, guérissez-moi », et le Bienheureux la bénit affectueusement quand il entra dans l'église et quand il en sortit. Sitôt que la foule se fut écoulée, Thomas voulut replacer sa femme sur l'âne ; mais elle, se sentant tout à fait guérie, voulut s'en retourner à pied, et elle le fit. Elle a dû en témoigner elle-même. Nous savons aussi que des témoins venus de Sainte-Euphémie, c'est-à-dire du lieu qu'habitait la malade, ont attesté le miracle. Ce sont Jacques, Frédéric Nicolas, et Pierre de Lisa, marqués sous les n°s 46, 74 et 86.

Un manuscrit sur parchemin rapporte aussi que Guillaume, écuyer du roi, atteint d'une lèpre qui s'était emparée de tout son

corps et lui avait complétement défiguré le visage, vint au-devant du bienheureux Pontife et lui demanda sa bénédiction, priant en son cœur dans l'espoir d'être guéri. Il le fut en effet subitement, et dès qu'il eut reçu la bénédiction du saint vieillard, son visage reprit sa régularité et son incarnat. Plein de reconnaissance et publiant la gloire de son Bienfaiteur, il accompagna jusqu'à Naples le cortége pontifical déjà très-considérable.

Marie Gautier de Sulmone, vingt et unième témoin, avait un garçon nommé Laurent. Cet enfant était âgé de cinq ans, lorsque le Bienheureux célébra la Messe dont nous avons déjà parlé, sur le plateau de la Majella. Vers cette époque, il fut pris de douleurs atroces et demeura tout contracté sans pouvoir ni remuer, ni marcher. Apprenant que le Bienheureux, devenu Pape, se trouvait au monastère du Saint-Esprit, pleine de confiance, Marie porta son enfant à la fontaine voisine de l'église et l'y baigna. L'enfant, subitement guéri, s'en revint à pied à Sulmone. En 1306, au moment de l'enquête apostolique, la mère déclare que son cher enfant n'est plus de ce monde.

4. Etienne Brice, chirurgien de Capoue, ayant appris que notre Bienheureux venait d'être élevé au souverain Pontificat et connaissant déjà la renommée de sainteté qu'il s'était acquise, avait un grand désir de le voir. Une nuit, pendant son sommeil, le Saint lui apparut à genoux sur le bord de la mer. Etienne lui demanda l'absolution de ses péchés et qu'il voulût bien prier pour le peuple. Le Pape répondit : « Volontiers le ferai-je; mais vous aussi, priez pour moi ». Etienne répliqua : « Et que pourrai-je dire ? » — « Ce que Dieu vous inspirera », reprit le Saint. Etienne se rendormit, et le voilà qui compose une prière. Réveillé presque sur-le-champ et craignant de l'oublier, il appelle sa servante, se fait apporter de l'encre, une plume et du papier, et il écrivit la prière que voici, et qu'il ne manqua pas de réciter ensuite tous les jours. « O Dieu, qui avez daigné appeler le bienheureux Pierre, moine et ermite, aux honneurs du Pontificat suprême, et cela non par les calculs de la prudence humaine, mais par la sagesse merveilleuse de votre Providence, accordez-lui la grâce d'arriver à la gloire éternelle, lui que vous avez fait ici-bas si humble et si fidèle. Accordez-nous à nous-mêmes, par les mérites du saint Pontife, d'éviter tous les piéges et toutes les ruses du monde et de l'enfer.

Par Jésus-Christ Notre-Seigneur qui, avec Vous et le Saint-Esprit, vit et règne aux siècles des siècles. Ainsi soit-il ».

Etienne Brice lui-même a attesté l'apparition et dicté le texte de cette prière.

Le juge Antoine d'Aversa, médecin de Capoue, raconte, sous le n° 12, qu'un habitant de Matalone avait sur les yeux comme des écailles qui le privaient entièrement de la vue. Appelé auprès de lui pour le traiter, il vit échouer successivement tous les soins et tous les remèdes. Le malheureux demeura tout à fait aveugle pendant quatre ans. Or, un jour qu'Antoine d'Aversa passait à Capoue, il aperçut son Matalonais tout alerte et joyeux comme un homme qui viendrait de trouver un trésor. — « Est-ce que vous auriez recouvré la vue ? » lui dit-il. « Oui certes », répondit-il, « et parfaitement, grâce à la sainteté du Frère Pierre. Le même chirurgien déclare encore, qu'étant entré dans le détail sur la manière dont le miracle avait eu lieu, il reçut cette réponse en présence de plusieurs personnes : « Les écailles sont tombées de mes yeux, et j'ai vu très-clair, lorsque le Pape a fait sur moi le signe de la croix ».

Rizardi de Pélégra, domestique du Saint pendant son pontificat et peut-être même auparavant, déclare avoir vu un enfant de San-Germano, muet de naissance, que le Saint guérit, et qu'une grande multitude de témoins présents au miracle entourèrent longtemps, lui adressant des questions et écoutant ses réponses. Rizardi est marqué sous le n° 5.

5. Il dut accomplir ce dernier miracle au moment de gravir le Mont-Cassin, car il voulut s'y rendre en personne pour obtenir des religieux qu'ils voulussent bien accepter sa réforme. Sa résolution était d'ailleurs arrêtée de l'imposer au besoin, et de triompher de toute résistance. Voici le texte de Dom Richard, moine du Mont-Cassin, cité par Arnold Wion dans son *Lignum Vitæ* livre I, chapitre 9 :

« L'an du Seigneur 1294 et au mois d'octobre, le seigneur Célestin pape V, ci-devant appelé Frère Pierre de Mourron, arriva au Mont-Cassin, et voulant unir ce monastère à la Congrégation qu'il avait fondée, il persuada à la plupart des religieux de prendre l'habit gris et grossier de ses moines, et il envoya au Mont-Cassin une cinquantaine de ces mêmes moines. Il changea le nom de

Doyen en celui de Prieur. Il conserva toutefois l'Abbé, et c'est à tort qu'on a affirmé qu'il l'avait remplacé par Angelerio, qui était un des Célestins envoyés par lui. Angelerio ne fut nommé Abbé du Mont-Cassin que sous Boniface VIII ».

C'est durant le cours de cette visite au Mont-Cassin que notre bienheureux Père accorda à la petite chapelle de Sainte-Croix, sur le flanc de la sainte montagne, l'indulgence mentionnée dans l'inscription suivante :

ANNNO DOMINI MCCLXXXXIIII.

Sanctissimus Pontifex Cœlestinus V, cùm limina Beati Benedicti devotè visitaret et ad cappellam Sanctæ Crucis quæ in viâ publicâ est constituta euntibus Casinense monasterium, et miracula quæ Beatus Benedictus operatus est ibidem certâ relatione reperisset, ob reverentiam Almifici Patris, indulgentiam eidem cappellæ concessit, ut quicumque in prædictâ Cappellâ S. Crucis ingrederetur et Dominicâ oratione cum Ave Maria *diceret, centum annos et centum quadragenas totiès quotiès indè transiret misericorditer obtineret et haberet. (Ex chronica majori Casinensi, p. 254.)*

Lors de notre pèlerinage au Mont-Cassin, nous avions aperçu à travers la grille du modeste oratoire cette précieuse inscription. Malheureusement c'était à la dernière heure, et il nous fut impossible de la relever sur place. Nous devons ce charitable office à un de nos vénérables confrères, religieux Français du Mont-Cassin.

Voici la traduction française :

L'AN DU SEIGNEUR 1294.

Le très-saint pontife Célestin V, accomplissant son pieux pèlerinage au tombeau de saint Benoît, visita la chapelle de Sainte-Croix, située sur la route qui conduit les pèlerins au monastère du Mont-Cassin, et s'étant fait raconter les miracles opérés en ce lieu par le saint Patriarche, il voulut laisser une marque de sa vénération pour notre glorieux Père. En conséquence, il accorda à tout fidèle qui, entrant dans ladite chapelle, réciterait l'oraison Dominicale et la salutation Angélique, une indulgence de cent ans et de cent quarantaines et cela à chaque visite. *(Grande Chronique du Mont-Cassin*, page 254.*)*

6. Ce fut probablement vers la fin d'octobre que notre Bienheureux arriva à Naples. Il y trouva les Cardinaux tout émus de la promotion au cardinalat de l'Archevêque de Bénévent. Pour les calmer, le Pape recourut au moyen que nous avons déjà indiqué. Il pria le titulaire de se démettre, bien assuré que cette concession satisferait les Cardinaux, et qu'ensuite ils consentiraient tous à sa promotion dans les formes ordinaires. Ce qui advint en effet.

Le saint Pontife s'établit dans le château connu sous le nom de Château-Neuf et qui donne sur la mer. On voit encore dans la vaste cour, sculpté sur marbre, le texte à jamais glorieux de la Renonciation.

Un des chagrins de l'auguste vieillard avait été de ne pouvoir observer dans sa rigueur accoutumée, pendant son voyage, le Carême qu'il appelait son Carême de la sainte Croix. Il sembla vouloir réparer le temps qu'il croyait perdu, en observant d'une façon plus austère le Carême de saint Martin. Il fit donc construire au fond du palais une petite cellule de bois, capable seulement de contenir un petit autel et son humble personne. Il s'y renferma après avoir donné l'ordre de ne le déranger sous aucun prétexte. Pour être mieux assuré de sa paix, il avait délégué à trois Cardinaux les pouvoirs requis pour expédier toutes les affaires. Ces Cardinaux étaient, selon toute probabilité, Hugues d'Auvergne, évêque d'Ostie; Benoît Caietan, du titre de Saint-Martin; et un Cardinal-Diacre, qui pourrait bien être Jacques Caietan, à la place de Matthieu des Ursins, le premier des Cardinaux-Diacres alors absent. L'Archevêque de Bénévent était déjà vice-chancelier. Cette délégation était déjà donnée, et on préparait pour la confirmer en la forme ordinaire des lettres apostoliques en forme de Bulle, lorsque survint inopinément Matthieu des Ursins arrivant de Rome. Il arrêta lesdites lettres, et fit revenir le saint Pontife sur sa détermination. Des Ursins voulait éviter, disait-il, qu'il y eût trois Papes au lieu d'un.

7. Sans aucun doute, notre bienheureux Père ne céda que pour un plus grand bien; mais cette concession ne remit point l'accord dans le sacré Collége. Des anxiétés de toute nature venaient assiéger son âme. Les politiques lui reprochaient d'être à la merci du roi de Sicile : et pourtant, en dehors de quelques concessions

du domaine gracieux, on serait bien empêché de citer un seul acte de faiblesse coupable au détriment des droits augustes de la sainte Eglise. On ne pouvait sans doute se dissimuler l'affection vraiment paternelle de l'ancien solitaire de Mourron pour le monarque qui était venu le visiter dans sa retraite et avait accepté avec un empressement tout chrétien et tout royal d'être enrôlé avec son fils en qualité de Tierçaires sous la bannière de la pénitence. Pourrait-on reprocher à notre Bienheureux cette affection et cette prédilection toute sainte ? Elle l'honore au contraire. Devant Dieu, donc, et pour la tranquillité intérieure de la conscience, tout était selon la justice et selon la charité. Mais le saint vieillard s'apercevait de plus en plus que les Cardinaux et les autres membres de la Curie étaient loin de lui rendre, en cette matière comme en bien d'autres, la justice qu'il méritait. Il voyait autour de lui l'intrigue et la fraude violant les saints canons, mendiant adroitement ou arrachant les faveurs. A son insu, la même faveur était octroyée à deux et même à trois personnes différentes. Certaines nominations, faites par des subalternes, préposaient aux affaires des sujets indignes. On avait même découvert des parchemins munis d'avance de leurs bulles et sur lesquels on pouvait écrire ensuite telle faveur qui convenait. D'autres princes auraient pu considérer que ce sont là autant d'abus fort ordinaires dans les cours et dont le monarque n'est pas toujours responsable ; mais l'âme droite et délicate du Bienheureux ne pouvait se rassurer à si bon compte. Il était humble en toute vérité et mettait ces abus sur le compte de son grand âge et de son inexpérience des affaires. Il craignait le châtiment de Dieu, dit Dom Tosti. Il voulait jeter loin de lui cet énorme fardeau du pontificat ; mais il se sentait dans les entraves lorsqu'il désirait agir. On entendit ces paroles s'échapper avec des soupirs de son cœur angoissé : « O malheureux que je suis ! On dit que j'ai tout pouvoir sur les âmes, pourquoi n'en puis-je avoir sur la mienne? Pourquoi ne puis-je pas en assurer le salut? Quelle est la conduite du Seigneur à mon égard? Ne m'a-t-il placé si haut que pour me précipiter plus bas ? J'entends chaque jour des murmures et des plaintes contre moi ; je vois les Cardinaux divisés ; que ferai-je? Mon meilleur parti n'est-il pas de rompre les liens qui m'attachent à ce trône fatal, de le laisser à

qui peut le remplir et de me réfugier, après un si grand orage, dans le port de ma pauvre cellule? »

8. La solitude, dit encore le même auteur, augmenta ces agitations d'esprit. Loin du bruit et des fastidieux honneurs de la cour, les images de la bienheureuse vie de Mourron, d'Orfente et de la Majella, que n'effraieraient plus les pompes de la papauté, se présentèrent à son souvenir. Il soupira alors plus fortement après les rochers solitaires, et le cœur lui trembla à la crainte de l'enfer. Au milieu de ce regret du passé, de ce chagrin du présent, et de cette frayeur de l'avenir, il reçut les conseils de Frère Jacopone de Todi. Ce saint homme, qui avait l'esprit de Dieu, mais que sa piété ne rendait pas plus discret dans la manière dont il entendait et pratiquait la perfection évangélique, était un de ces Franciscains, objet de la prédilection de notre Père à cause de leurs grandes austérités. Il avertissait le Pontife de se tenir en garde. Il lui disait que la papauté était pour lui une terrible épreuve, et la pierre de touche qui devait montrer la vérité ou la fausseté de sa vertu ; qu'il était en spectacle aux yeux de tous ; qu'il devait regarder la cour romaine comme une fournaise où l'or est éprouvé et se sépare de l'alliage ; que c'était un grand malheur de perdre Dieu pour elle ; qu'il s'était laissé mettre sur les épaules un joug dont on se pouvait servir pour l'entraîner à la damnation éternelle ; il le pressait de fuir les fraudes, les cabales des gens de cour et des flatteurs qui n'étaient appliqués qu'à leurs intérêts ; et, enfin, de prendre garde à lui.

9. On suppose combien les avis de cet illustre contempteur du monde et de ses pompes durent impressionner l'âme du saint vieillard. Mais lui était-il permis de se démettre de la papauté? Plusieurs casuistes étaient pour la négative.

Agité de ces pensées, il mit fortuitement la main sur un livre qu'il avait écrit lui-même dans sa solitude et qu'il avait emporté pour son propre usage. Ce livre contenait le Psautier et une collection de canons ecclésiastiques. Le tout était suivi d'un traité des vices et des vertus et de plusieurs exemples et sentences des Pères qu'il avait rangées par ordre. Ce livre était encore conservé, au temps de Lelio Marino, dans notre monastère de Collemadi. Le Célestin Téléra le fit imprimer à Naples en 1640, sous le titre d'*Opuscules de saint Pierre Célestin*. Lelio en conclut que notre

Bienheureux avait plus de culture qu'on se l'imagine d'ordinaire, et qu'il possédait à merveille l'Ecriture Sainte et le droit canonique. Il lut donc à la page 99 de ce précieux livre, au chapitre *Renonciation*, qu'un clerc peut renoncer quand il veut à un bénéfice simple; mais que pour renoncer à une prélature, il fallait une cause légitime et la permission de son supérieur; que cette cause légitime pouvait être l'humilité et le désir d'une vie plus parfaite, une conscience coupable, une santé trop faible, le défaut de science, la malignité du peuple, et l'irrégularité. Le livre disait encore qu'un évêque ne peut faire sa renonciation qu'entre les mains du Pape. Toute autre renonciation doit avoir lieu entre les mains de celui dont on tient l'institution. Il lut encore à la page 121 du même livre, sous le même titre et dans une note marginale : « Si quelqu'un veut renoncer à son bénéfice, il doit mander son supérieur et faire entre ses mains son acte de renonciation ». Ces textes, réunis en un seul à la page 419 des *Opuscules*, sont tirés *Ex sacris Canonibus in Decreto ad causam* VII, *quæst.* 1, *et in Decretali Gregorii de Renuntiatione, cap. Admonet.*

Mais tout ceci n'éclaircissait pas le doute capital. Le saint vieillard sentait bien qu'il n'avait pas de supérieur entre les mains duquel il pût se démettre. On a vu dans la suite les Ecoles et les Universités débattre la question de savoir si ces canons regardaient la charge de la Papauté, qui est supérieure à toutes les autres, et sur laquelle aucune autorité d'ici-bas ne saurait exercer le moindre droit hiérarchique.

10. Pierre Grasso, notaire royal, raconte que le bruit se répandit dans Naples que le Bienheureux, ayant consulté Dieu sur la légitimité des angoisses de son âme, aurait entendu Jésus-Christ lui-même qui disait du haut du ciel : « Que sert à l'homme de gagner tout le monde, s'il vient à blesser son âme ! » Le cardinal Jacques Caietan raconte en détail ces saintes anxiétés, et quels efforts faisaient les enfants spirituels du Bienheureux pour le détourner de sa résolution. Ils lui représentaient que l'Ordre à peine fondé ne trouverait point dans son successeur un protecteur aussi dévoué. La population entière de Naples, si vive dans ses enthousiasmes comme dans ses craintes, se porta au palais papal et en brisa les portes. Avec une audace qui en tout autre

cas serait jugée irrespectueuse, on se présenta à la cellule du Saint et on le conjura par l'organe des plus notables, et au nom de Dieu, de renoncer à une pensée qui devait priver le royaume d'un si grand lustre. Le Pape vint à eux avec des paroles préparées, sous lesquelles se cachait son inébranlable résolution.

11. Vainqueur de cette tempête, le Saint se hâta de réaliser ses désirs. Il assembla les Cardinaux, leur exposa humblement son impuissance à supporter le poids du souverain pontificat et leur demanda publiquement conseil. Les Cardinaux furent d'abord unanimes pour repousser l'abdication ; mais devant une résolution qui paraissait si bien arrêtée, ils conseillèrent au Pontife de mûrir pendant quelque temps son projet, de fuir les conseillers aveugles ou intrigants et d'ordonner des prières publiques pour obtenir de Dieu la manifestation de sa volonté dans une affaire si grave. Une procession solennelle eut lieu. Ptolémée de Lucques la raconte ainsi : « J'ai assisté moi-même à cette procession. On y voyait tous les Evêques du pays, tous les religieux et tout le clergé. Quand le cortége fut arrivé au château papal, nous demandâmes la bénédiction avec des cris enthousiastes, comme c'est la coutume. Le Bienheureux, par égard pour cette manifestation pieuse, daigna se présenter à une fenêtre avec trois Evêques, et donna sa bénédiction. Un des prélats demanda une courte audience et l'obtint. Il parla au nom du roi et de tous les habitants du royaume, au nom du clergé comme au nom des laïques, et conjura le Saint de renoncer au funeste projet de l'abdication. D'une voix éclatante, et que toute la foule entendait, il lui représentait qu'il était la gloire du royaume et qu'il ne fallait à aucun prix renoncer à la tiare. Le Pape pria un des Evêques qui l'assistaient de déclarer en son nom qu'il n'abdiquerait que pour des motifs sérieux et s'il croyait son âme en danger. Cette sainte habileté réussit à merveille. Le prélat délégué, convaincu du succès de sa démarche, entonna allègrement le *Te Deum*, et la procession reprit sa marche vers l'église cathédrale ».

12. Pendant huit jours notre bienheureux Père garda un silence profond, paraissant touché de cette démarche populaire et solennelle. Cependant il manda auprès de lui Benoît Caietan et lui demanda son avis. Le Cardinal, qui joignait à un désir sincère du bien une grande habileté dans le maniement des affaires, était

plein de vénération pour l'auguste vieillard; mais il voyait mieux que personne à quel abîme pouvaient conduire les intrigues dont le Pape était victime fort innocemment et souvent à son insu. Il fut donc d'avis que la renonciation était possible et opportune. Mais, prévoyant en même temps quels troubles pouvaient surgir à la suite d'un acte aussi grave, et quelles chicanes les canonistes pouvaient susciter sur la valeur de l'abdication, il pria le Pape de faire une Constitution définissant qu'un Pape peut renoncer à la Papauté pour le salut de son âme. Qu'ainsi avait fait saint Clément, lequel, ayant été fait Pape par saint Pierre lui-même, renonça volontairement à cette dignité, pour ne pas laisser aux siècles à venir l'exemple d'un Pape nommé seulement par son prédécesseur. Ce qui fit que saint Lin succéda à saint Pierre, saint Clet à saint Lin, et que saint Clément ne monta sur la chaire pontificale qu'en troisième lieu. Célestin se rendit volontiers, et Benoît Caietan rédigea l'acte du « grand refus ».

13. Donc, le 13 décembre 1294, jour de sainte Lucie, notre Bienheureux, revêtu de la chape rouge et de tous les ornements dont le Pape faisait usage dans les cérémonies solennelles, entra dans le Consistoire et s'assit. Il portait sous sa chape l'acte d'abdication. Les Cardinaux étaient informés de sa résolution, mais non du temps où il l'accomplirait. Après leur avoir défendu de l'interrompre, il ouvrit et lut à haute voix le fameux écrit :

Moi, Célestin, mû par des causes légitimes qui sont l'humilité, le désir d'une vie plus parfaite et celui de ne point blesser ma conscience, la faiblesse de mon corps, mon défaut de science, et dans le but de trouver le repos et les consolations de ma vie passée, je quitte volontairement et librement la Papauté et je renonce expressément à cette charge et à cette dignité, à ce pesant honneur ; donnant, dès à présent, au sacré Collége des Cardinaux la faculté d'élire, mais seulement par voie canonique, un Pasteur pour l'Eglise universelle.

A cette lecture, les Cardinaux, surpris mais non étonnés, fondirent en larmes. Après un instant de silence, le cardinal Matthieu des Ursins, en sa qualité du plus ancien diacre, le pria au nom de tous de faire une Constitution portant formelle-

ment qu'il est permis à un Pape de renoncer à sa dignité, et aux Cardinaux d'accepter sa renonciation. Célestin l'accorda, et des Ursins dicta la Constitution convenue d'avance avec Benoît Caietan. Ce dernier, devenu Boniface VIII, l'inséra plus tard au Sexte des Décrétales avec cette glose : « Et, comme certains esprits curieux, préoccupés de questions oiseuses, et s'imaginant pouvoir en remontrer à la doctrine des Apôtres, ont mis en doute si le Pontife romain peut se démettre de sa charge, s'il se juge incapable de porter ce lourd fardeau, le pape Célestin V, notre prédécesseur, voulant lever tout doute et tout scrupule à ce sujet, après en avoir conféré avec ses vénérables Frères du sacré Collége, dont nous faisions alors partie, a décrété solennellement qu'un Pape peut abdiquer. En conséquence de la susdite Constitution, notre illustre prédécesseur d'heureuse mémoire renonça publiquement à la Papauté et à tous ses droits ».

En entendant le saint vieillard lire cette abdication d'une voix ferme et assurée qui trahissait l'allégresse intime de son âme, les Cardinaux, profondément touchés de tant d'humilité, ne purent retenir leurs larmes. Le Pape déposa en leur présence la mitre papale et les autres insignes du souverain pontificat, puis s'étant revêtu de l'humble froc qu'il portait dans la solitude de Mourron, avec une humilité profonde, il se prosterna le front dans la poussière, demandant pardon au sacré Collége des fautes qu'il avait commises pendant son pontificat. Il sortit ensuite du Consistoire, accompagné des Cardinaux qui lui recommandaient avec beaucoup de larmes l'Eglise privée de Pasteur.

Ainsi descendit du Siége apostolique, après cinq mois et neuf jours de pontificat, notre bienheureux Père, le pape Célestin V.

14. Le lecteur nous saura gré de transcrire ici l'appréciation touchante de ce grand acte par un des nôtres, Dom Beurrier, Célestin de la maison de Paris, et auteur d'une *Histoire du monastère et couvent des Célestins de Paris* (1 vol. in-4°, Paris, 1624). Nous la livrons dans toute la pureté de sa forme :

« Il descendit par après de sa chaire, quitta sa mitre, osta son anneau, delaissa son manteau, son estolle, et les autres ornements Pontificaux, puis se revestit de ses propres habits d'Hermite (lesquels il préférait à la pourpre, à la soye, et au clinquant), se prosterna à terre devant le Consistoire qui ne put s'abstenir de

pleurer voyant le souverain Pontife s'abaisser si profondément et le chef de l'Eglise s'abiller avec tant d'humilité.

« Tout le monde parlait de cette cession, mais diversement, les uns pour, les autres contre. Le poëte Dante (qui voyait dans l'abaissement de Célestin l'élévation de Boniface qu'il abhorrait) le blasma le premier en ses poëmes, l'accusant de peu de courage ; mais Pétrarque, son contemporain, l'exempte non-seulement de blasme, mais aussi le loue, escrivant de la façon : « J'estime, dit-il, ce fait, comme provenant d'un franc, sublime, et céleste courage ; lequel il n'eut peu avoir s'il n'eut reconneu l'estat des dignitez mondaines : Car le dégoust des biens de fortune, et le mépris des honneurs ne vient pas d'un courage lasche et efféminé ; ains la recherche et poursuite d'iceux est un argument manifeste d'une âme qui ne s'esleve point au-dessus d'elle-mesme ». Alvarus dit, conformément à ceci, que le premier et le plus excellent de tous les miracles que saint Pierre Célestin a fait a esté sa renonciation au souverain Pontificat, et qu'il n'en est encore arrivé un semblable ny devant, ny après luy ; parce que chacun souhaite ceste charge et il ne se treuve personne qui la refuse, quelque pesante qu'elle soit ; au contraire, plusieurs la recherchent, considérant la gloire et non pas le fardeau qui y est attaché. Pierre d'Ally, cardinal, archevesque de Cambray, qui a esté la lumière de son siècle et mis pour cet effect au nombre des hommes illustres par Thevet, a descrit la vie de saint Pierre Célestin d'un stile fort élégant, laquelle se garde soigneusement en l'église cathédrale de Cambray ; il dit entre autres choses que la cession de cette souveraine dignité luy a apporté plus d'honneur et de gloire que la réception d'icelle, pour autant que cette action ne mérite pas une louange passagère, ains une récompense éternelle. Mais outre ces témoignages et plusieurs autres que ie pourrais alléguer, ie me contenteray de dire que Dieu fut garant de cette cession : car, le lendemain, célébrant la sainte Messe, et donnant sa bénédiction à un pauvre perclus de tous ses membres, il le guarit miraculeusement, de sorte que le don des miracles l'accompagna après ladite cession aussi bien que devant ».

CHAPITRE XV.

DE L'ABDICATION DU BIENHEUREUX A SON EMPRISONNEMENT.

1. Après son abdication, le Bienheureux attend dans la retraite l'élection de son successeur. — 2. Election de Boniface VIII. — 3. Boniface fait un accueil des plus bienveillants à notre Père, mais il croit devoir s'assurer de sa personne. — 4. Le Bienheureux disparaît nuitamment. — 5. Boniface, se rendant à Rome, envoie à la poursuite du Bienheureux. — 6. Le Bienheureux va se cacher plus au loin. — 7. Il projette de passer la mer. Il est découvert, arrêté et conduit à Boniface. — 8. Les miracles que notre Saint opère sur la route. — 9. Notre Bienheureux devant le pape Boniface à Anagni.

1. Dès que notre bienheureux Père eut recouvré par son abdication la paix et la liberté de son âme, son premier soin fut de chercher une humble retraite où il pût terminer ses grands jeûnes de l'Avent et attendre l'élection du nouveau Pape, aux pieds duquel il avait dessein de se prosterner pour obtenir sa bénédiction et l'absolution de ses péchés. Qui n'admirerait en cela la grandeur de sa foi et la profondeur de son humilité ! Laissons-le donc prier en paix pour la sainte Eglise dont il n'a pas abdiqué l'amour, et soyons assurés que sa prière obtiendra du ciel un Pontife plein de sagesse et d'énergie, tel que le réclament les temps troublés que les passions humaines ont faits à la céleste Epouse de Jésus-Christ.

2. Et en effet, dix jours après l'abdication de notre bienheureux Père, les Cardinaux, conformément à la Constitution renouvelée du pape Grégoire, se renfermèrent en Conclave. Ils étaient vingt-deux. Huit Français : Hugues de Billom, évêque d'Ostie ; Béraud de Got ; Simon de Beaulieu ; Jean Lemoine ; Guillaume Ferrier ; Nicolas Nonancourt ; Robert Ferrier, ancien abbé de Cîteaux, et Simon, qui avait été moine de Cluny. Hugues excepté, tous étaient de la création de notre Saint, et par conséquent affectionnés au roi Charles. Thomas de Théramo et Pierre d'Aquila étaient moines Célestins ; Landolphe, Brancaccio, Guillaume Longo, chancelier du roi, et Jean Caietan, étaient aussi des créatures du

roi de Sicile. Si l'on excepte Jean Caietan qui, par raison de famille, devait favoriser l'élection de son oncle, il est certain que tous les autres ne pouvaient le désirer beaucoup, à ne considérer que les raisons humaines. Les autres Cardinaux, savoir : Géraud de Parme, Jean Boccamazza, Matthieu d'Acquasparta, en Ombrie; Pierre Peregrosso, de Milan ; Matthieu Rosso des Ursins, Jacques Colonna, Napoléon des Ursins et Pierre Colonna, tous Italiens et dont cinq étaient Romains, devaient, à n'en pas douter, favoriser l'élection d'un de leurs collègues qui fût assez fort pour aller de suite rétablir la cour à Rome. Les Cardinaux s'assemblèrent dans le château royal. Charles intriguait de son mieux pour avoir un Pape à sa dévotion. Chacun venait avec ses vues particulières, mais tous étaient dominés par une force qui naissait des conditions où se trouvait l'Eglise après le court pontificat de Célestin, et qui les poussait à travers leurs intérêts personnels au secours de la sainte Eglise de Dieu. Force mystérieuse, dit toujours Dom Tosti, que tous ne veulent pas reconnaître dans les Conclaves, parce que, frappé des faiblesses humaines qui peuvent s'y manifester, on ne considère pas que la vertu du Seigneur règne et commande au milieu de tant de misères. Oui, l'on y verra les brigues des partis et toutes les imperfections possibles, parce que les Cardinaux ne cessent pas d'être hommes pour être réunis en Conclave ; mais le résultat dernier est tout de Dieu. Quels que fussent donc l'agitation et le travail des esprits, tous comprenaient qu'il fallait choisir pour Pape un homme capable de résister à une menace possible de schisme, et assez fort pour se transporter de suite dans la ville qui seule est le siége de l'Empire papal.

Eu égard au peu de temps que dura le Conclave, on peut dire qu'avant d'y entrer les volontés avaient arrêté leur choix sur Caietan. N'était-ce point là d'ailleurs le conseil qu'avait dû donner aux Cardinaux notre bienheureux Père lui-même ? Nous l'avons vu consulter le savant Cardinal et suivre en toute humilité ses sages conseils. Il devait avoir pour lui la plus grande reconnaissance pour lui avoir aidé à déposer le lourd fardeau de la Papauté qui écrasait son âme ; et lorsque après l'abdication nous voyons les Cardinaux accompagner le Bienheureux, et lui recommander, les yeux pleins de larmes, l'Eglise privée de pasteur, ne

pouvons-nous pas, sans témérité aucune, présumer que, dans son amour pour cette même Eglise, le saint vieillard aura prononcé le nom de Benoît Caietan, du Cardinal dont il prenait de préférence les conseils, et qu'il jugeait le plus capable de guérir, par son dévouement aussi éclairé qu'énergique, les maux qui affligeaient depuis trop longtemps, avec la société religieuse, le monde entier? Et tel était, croyons-nous, l'objet constant des prières de l'auguste vieillard, prières toutes pures et toutes-puissantes, qui devaient abréger le veuvage de l'Eglise.

En effet, après un jour de clôture, le saint Sacrifice ayant été offert et les prières accoutumées étant faites, les Cardinaux élurent pour Pape, à la pluralité des voix, Benoît Caietan, alors Cardinal-Prêtre du titre de Saint-Sylvestre et de Saint-Martin. Le nouveau Pape prit le nom de Boniface VIII.

3. Lelio Marino nous apprend que le nouveau Pape reçut avec une extrême bienveillance notre bienheureux Père quand il vint sans doute se jeter à ses pieds et demander l'absolution de ses péchés, comme il l'avait résolu. Boniface savait combien l'intrigue des mécontents, qui étaient en grand nombre, pouvait abuser de la simplicité du saint vieillard, mais il savait bien que le feu de l'ambition ne se rallumerait jamais sous le cilice du vénérable ermite qui avait déposé avec tant d'allégresse la couronne papale. Par égard pour l'auguste démissionnaire et par prudence contre les machinations de la politique, il avait l'intention de l'amener avec lui à Rome et de le traiter avec les plus grands honneurs, comme il convenait. L'homme de Dieu ne pouvait qu'être effrayé en prévoyant encore de nouveaux honneurs, lesquels ne pouvaient que troubler sa paix et la sérénité de son âme faite pour la solitude. Aussi demanda-t-il humblement de retourner à sa solitude de Mourron. Boniface crut devoir insister et confia à l'abbé du Mont-Cassin le soin d'accompagner à Rome avec tous les honneurs « l'homme du grand refus ». Notre bienheureux Père vit bien, tout en rendant justice aux bonnes intentions de son successeur, qu'il perdait sa liberté tant désirée et manquait le but principal qu'il avait poursuivi en se démettant de la Papauté. « Je puis bien, sans commettre le moindre péché », se disait-il, « m'enfuir dans la solitude ; en paix et bien caché dans les Abruzzes, sous la garde de mon excellent ami le roi de Sicile,

que puis-je craindre ? Je retrouverai ainsi, dans le silence des montagnes, la paix et les consolations de ma vie passée ». Et ce disant il priait Dieu en toute ferveur et humilité. Dieu lui-même ne le désapprouvait point, car pendant qu'il projetait cette fuite fortunée, passant à Casalnuovo, il guérit, en la bénissant, une jeune fille paralysée des deux mains. L'Abbé du Mont-Cassin, émerveillé de ce miracle, jeta deux pièces d'argent à terre, disant à la jeune fille : « Ramassez ces pièces ; elles sont pour vous ». Et la jeune fille les ramassa avec prestesse et avec des mains aussi dégagées que si elles n'eussent jamais été paralysées.

4. Quand on fut arrivé à San-Germano, au pied du Mont-Cassin, il fallut y passer la nuit dans l'hôtellerie du monastère. Il se trouvait là un digne prêtre que notre Bienheureux connaissait depuis longtemps. Il lui livra le secret de son âme, l'adjurant de n'en rien dire à personne. Le bon prêtre non-seulement garda le secret, mais prêta la main à la fuite du Bienheureux. Il lui procura un cheval et l'accompagna de nuit à sa propre maison, écartée sans doute de la voie publique. Ils y passèrent tout le jour. Le Saint n'avait avec lui qu'un compagnon. La nuit suivante, il remonta à cheval et, poursuivant sa route, il arriva finalement au monastère du Saint-Esprit. Les habitants de Sulmone et tous ceux de la contrée vinrent au-devant de lui, donnant de leur allégresse des signes éclatants. « Le voici de retour », disait-on, « le médecin de tous les malades ». Et, en effet, un nommé Jean de Lisa ne tarda pas à arriver, monté sur un âne, et le Bienheurieux l'ayant bénit et touché, le guérit à l'instant. Ainsi l'attestent Jean lui-même et son épouse, du nom de Gemma, sous les n°s 175 et 176.

5. Cependant Boniface se dégagea de son mieux et le plus promptement possible des embarras qui le retenaient à Naples, et, prenant la route de Rome, il ne tarda pas à rencontrer l'Abbé du Mont-Cassin et tout le cortége désigné pour escorter jusqu'à la Ville éternelle l'ancien pape Célestin. Apprenant que le Bienheureux s'est enfui de nuit, il envoie à sa suite ou à sa recherche non point Thomas, mais Thierry d'Orvieto. Celui-ci trouva le saint Ermite humblement et paisiblement réinstallé dans sa pauvre cellule. Il lui demanda le motif de sa fuite et en reçut pour réponse ce qu'il attendait, ce que Boniface n'ignorait point. Il redoutait

les honneurs, il voulait sa chère solitude, son humilité, sa pénitence. Un de nos manuscrits rapporte qu'à cet instant même, et en présence de l'envoyé de Boniface, le saint vieillard se dépouilla de la tunique blanche qu'il portait, et qui était sans doute celle de ses Religieux, pour en revêtir une plus humble et plus grossière. Le Camérier se remit donc en route pleinement satisfait. Mais notre bienheureux Père, averti sans doute surnaturellement, ne se crut plus en sûreté dans les rochers de Mourron, et reprit sa fuite à travers les montagnes. Bien lui en valut, pour l'heure ; car, après quelques milles de marche, le camérier de Boniface fut rencontré par de nouveaux messagers qui arrivaient avec des ordres précis et rigoureux. Ils retournèrent ensemble à l'ermitage et n'y trouvèrent plus que deux pauvres Frères tout simples et tout naïfs. On les interrogea sans pouvoir obtenir la moindre réponse. O nos bons Frères, saintes brebis du bon Dieu, vous aimez votre Père et vous savez qu'il est bon de cacher le secret royal. Nous aimons votre fidélité et Dieu ne nous a pas défendu d'aimer votre silence.

L'un des deux Frères était infirme ou malade ; on le laissa ; mais l'autre fut amené au pape Boniface, à Anagni, et comme il persévéra dans son silence, Boniface le fit enfermer. Plusieurs manuscrits disent que cet illustre prisonnier, si fidèle à notre Père, n'est autre que Ange de Caramanico.

6. Cependant notre Bienheureux, ayant passé dans ses humbles cachettes les mois de janvier et de février, s'enfonça dans une forêt de la Pouille, vêtu d'une tunique grossière, sans coule (car il la portait ordinairement), et accompagné d'un Frère qui paraît être Thomas de Sulmone, celui-là même qui fut plus tard son compagnon de captivité. Thomas de Sulmone, devenu dans la suite Prieur du Saint-Esprit, a certifié divers miracles opérés par le Saint pendant cette fuite. Il raconte qu'un soir, au moment où les timides voyageurs cherchaient un logement dans l'hôtellerie d'un village, tous les enfants qui jouaient sur la place se mirent tout d'un coup a crier : « Frère Pierre de Mourron ! Voici ce grand saint Frère Pierre de Mourron ! » Le lendemain, ils s'arrêtèrent encore en un modeste village. Le curé, surnaturellement éclairé, vint au-devant du Bienheureux, et lui dit : « Bien sûr, vous êtes le Frère Pierre de Mourron ! » Le quatrième jour, étant

entrés dans la forêt qu'ils avaient en vue, ils trouvèrent un petit ermitage où vivaient deux ermites, l'un déjà vieux, l'autre tout jeune. Ni l'un ni l'autre n'avait jamais vu le Saint, mais ils le reconnurent tout à coup et tous les deux en même temps. « Vous êtes bien le Frère Pierre de Mourron », lui dirent-ils, et ils l'accueillirent avec grande joie. C'était le 16 février, et le Carême avait commencé. Le Saint s'enferma dans cet ermitage jusqu'au dimanche des Rameaux qui tomba, cette année, le 27 mars, la fête de Pâques devant se célébrer le 3 avril.

Le bruit se répandit, on ne sait comment, que le Bienheureux était caché dans cette forêt, et il parvint aux oreilles d'un Abbé bénédictin de Corate, de l'observance Cassinoise (*nigri habitûs*). Cet abbé, soit dévotion pure, soit désir de complaire au roi Charles, qui avait donné ordre de lui conduire le Bienheureux si on parvenait à le découvrir, parcourut la forêt avec sept religieux; mais il ne parvint pas, croyons-nous, à découvrir notre bienheureux Père, quoique Faber l'ait affirmé. Les écrits ne disent pas le nom de cette forêt, mais il est possible de conjecturer. Des Abruzzes à la Pouille toute la région est boisée. Toutefois, avant d'entrer dans la plaine de la Pouille, en traversant les montagnes méditerranées, et entre ces mêmes montagnes, vers Aricie, on voit une vaste forêt qui descend jusqu'à la plaine et renferme plusieurs ermitages. On trouve aussi, dans les mêmes environs, plusieurs autres forêts, en particulier celle de Saint-Léonard, et la forêt dite Incoronata (couronnée), entre Foggia et Cirignola, également peuplée d'ermites. Cette dernière est à quatre journées de Mourron, voisine du monastère de Notre-Dame de Corate, et se prête à la conjecture la plus raisonnable.

7. Le Bienheureux, apprenant donc que l'Abbé de Corate était à sa recherche, ne crut pas devoir attendre en ce lieu, et il conçut le désir de passer la mer. Il envoya donc à son monastère de Saint-Jean du Plan, son fidèle compagnon dont nous avons le regret d'ignorer le nom, afin de prendre l'avis du Prieur. On sait que le monastère de Saint-Jean du Plan est au pied du mont Gargano, non loin de Porcina. Le Prieur approuva le dessein de son vénéré Père et traita discrètement avec des mariniers pour qu'un navire fût mis à son service. Le Frère fut de retour à l'ermitage le samedi saint, c'est-à-dire le 2 avril. Sans plus

tarder, le Bienheureux prit congé des pieux ermites et prit la route de Saint-Jean du Plan, où il arriva le lundi de Pâques. Or, il y a un jour et demi de marche entre l'Incoronata et Saint-Jean du Plan. Dès que le Prieur et ses Religieux, au nombre de quarante, aperçurent le saint vieillard, ils éclatèrent en sanglots, disent nos titres, et naturellement, il faut en convenir. Notre Père passa presque un mois au milieu de ses enfants, attendant l'heure propice pour s'embarquer. Et quand cette heure parut arrivée, la mer souleva d'horribles tempêtes, comme si elle eût voulu se refuser à emporter un si riche trésor loin des rivages de l'Italie. Mais au bout de six jours, la mer ayant repris son calme, le Bienheureux s'embarqua. Vain espoir ! Une tempête subite rejeta le navire sur la côte à cinq milles de Vestia. Le vieillard demeura caché pendant neuf jours, au bout desquels, trahi par la renommée et par le pilote lui-même déjà plein de soupçons, il fut signalé au gouverneur de la ville, qui s'assura de sa personne et le tint sous bonne garde en attendant la réponse du pape Boniface qu'on s'était empressé de consulter. Le séjour du Saint profita aux malheureux : Le juge Jacques Pasquiti, marqué sous le n° 7, raconte qu'un très-grand nombre de pauvres malades ou estropiés furent présentés au Bienheureux et qu'il les guérit, et qu'entre autres, le juge Thomas, fils du juge Laurent, fut guéri miraculeusement d'une loupe affreuse qui avait déconcerté jusque là tous les efforts de la science. On raconte aussi que le Saint, s'étant reposé sur le bord d'un puits, soit avant son arrestation, soit après, l'eau en devint miraculeuse, et que, prise avec dévotion, elle guérit toute espèce de maladie.

Le roi Charles avait suivi Boniface à Anagni, et en avait reçu, le 25 février, l'investiture du royaume de Sicile. Il en reçut la couronne à Rome même, au mois de mars. Il était naturel qu'il consentît à faire conduire au nouveau Pape son prédécesseur démissionnaire, entouré des mêmes honneurs que s'il avait siégé encore sur le trône de saint Pierre.

8. Le récit des miracles que notre Bienheureux opéra en cette circonstance, nous fait connaître l'itinéraire suivi de Vestia à Anagni ; ce fut par Rodia, Foggia, Troja (probablement), et peut-être par Luceria, la vallée de la Joie, et le territoire de Bénévent ; puis Matalone, Capoue, Téano, Miniano, Venafro, Aquino,

San-Germano, Ferentino, d'où l'on arrive enfin à Anagni.

Le premier miracle, mentionné à cette occasion, est celui que fit notre Père en faveur d'un nommé Pierre qu'il guérit d'une paralysie. Ce fut le 7 juin. Une nommée Marie, possédée du démon, fut soudainement délivrée par la bénédiction de l'homme de Dieu. Le 9, il guérit à Capoue deux enfants, l'un muet, l'autre boiteux. Il guérit aussi un scrofuleux, nommé Raymond de Vairano, et une femme également scrofuleuse, du nom de Robertine. Un certain Pierre de Venafro déclare également, sous le n° 207, qu'il était aveugle, et que le Saint lui rendit la vue. Jean de Ferentino, asthmatique, fut guéri dans les mêmes circonstances. Sa guérison est racontée sous les n°s 248 et 249. Faber et quelques autres historiens mentionnent la guérison d'un personnage qui paraît avoir exercé un commandement militaire à Capoue.

Il y avait à Argenti un pauvre malheureux dont la main était paralysée et affreusement contractée. Le Saint le toucha et le guérit. Le notaire Pierre Grasso, voulant faire ressortir dans l'enquête canonique tous les détails de ce miracle, examine avec soin la main objet de la guérison. Aux jointures des doigts, il voit les cicatrices encore visibles. Dans la paume de la main, il remarque cinq trous que les doigts contractés y avaient faits. Il lui demande d'où viennent ces trous. C'est, répond le bon homme, que j'avais les doigts tout contractés avant que le Bienheureux me guérît en me donnant sa bénédiction.

Grasso ajoute qu'il n'était bruit, sur tous les chemins parcourus par l'homme de Dieu, que des miracles qu'il faisait à chaque instant. Il n'en a pas été témoin oculaire, mais il y croit comme s'il les avait vus.

Pierre de Crémone atteste, de son côté, qu'il a vu sur le territoire de Bénévent, en un lieu nommé Altavilla, un malheureux perclus des mains et des pieds, et qui fut guéri soudainement pour s'être seulement présenté au passage du Bienheureux. Le même témoin mentionne un énergumène guéri à Borgo-Nuovo, par un signe de croix que l'homme de Dieu fit sur lui.

Outre ces miracles, on lit dans nos manuscrits et dans Faber, que le 8 juin, et le mercredi avant la fête de saint Barnabé, un Matalonais privé de la vue, s'étant fait conduire au-devant du Bien-

heureux, fut guéri sur la place même de Matalone. On ajoute qu'au moment où notre Père était à Capoue, une femme pécheresse vint au-devant de lui, moins par dévotion que par raillerie, mais qu'elle fut tellement pénétrée en l'entendant, qu'elle résolut à l'instant de faire pénitence de ses péchés, et qu'elle tint parole en se retirant dans la solitude où elle mourut saintement. On trouve aussi ailleurs, que dans cette même ville de Capoue, le saint vieillard guérit une énergumène. On signale encore à Téano la guérison d'un homme muet depuis quinze ans ; et, toujours dans la même ville, une femme et un enfant délivrés du malin esprit. A Miniano, lieu aujourd'hui détruit, situé sur la grande route, entre Téano et Venafro, on conduisit au Bienheureux une jeune fille, dont les mains étaient paralysées, et tout le corps abîmé d'infirmités. Philippin de Sorrente, résidant à Capoue, déclare s'être trouvé présent quand on la porta au Saint. Celui-ci pria pour elle, comme on l'en suppliait, et la bénit. Elle étendit à l'instant sa main et fut complétement guérie. A côté de Philippin sont les témoins suivants : Pierre de Crémone, Pierre-Nicolas Malapèze de Venafro, et Frère Thomas de Sulmone. Les manuscrits signalent en outre qu'une pauvre femme malade se fit porter sur son grabat au milieu de la place publique. Sitôt qu'elle eut reçu la bénédiction du Saint, elle se leva et s'en retourna tout à fait guérie.

Guillaume Estendard, connétable du roi, dépose qu'au passage du Bienheureux à Aquino, une femme possédée du malin esprit et fort tourmentée par lui, fut miraculeusement délivrée en présence de tout le peuple. Que d'autres miracles, ajoute le même témoin, qu'il n'a pas été possible d'enregistrer, surtout à partir du moment où le Bienheureux, conduit par le Camérier de Boniface, était obligé de suivre la marche rapide du cortége.

Les calculs les plus vraisemblables permettent d'affirmer que notre Père arriva à Anagni vers le milieu de juin. Boniface prit le conseil d'un grand nombre de personnages. Plusieurs étaient d'avis qu'il convenait de renvoyer le saint vieillard à sa chère solitude. Mais d'autres faisaient valoir le danger où l'on se trouvait de voir un grand nombre de mécontents abuser de sa simplicité pour lui persuader que sa renonciation était anticanonique et tout à fait nulle. Crainte assurément mal fondée, s'il en

fut, en ce qui regarde le Bienheureux, et Boniface le savait mieux que personne; mais, mieux que personne aussi il connaissait le trouble des esprits et tous les efforts des mécontents. Uniquement à cause d'eux, et point du tout par crainte de notre auguste Père, qu'il vénérait profondément, il résolut de le tenir sous bonne garde, tout en l'entourant des égards et des honneurs mérités. Mais que pouvaient sur cette âme humble et pénitente les égards et les honneurs, sinon la désoler chaque jour davantage. Boniface lui déclara donc qu'il croyait devoir en conscience et pour le bien de l'Eglise le soustraire aux obsessions des intrigants et des conspirateurs de l'ordre politique et religieux, et qu'il le traiterait avec tous les égards voulus dans le château de Fumone. L'homme de Dieu ne demanda qu'une grâce et l'obtint sans peine, celle d'avoir, dans le château même, une petite cellule sur le modèle de sa cellule de Mourron, et deux de ses Frères pour réciter avec lui l'Office divin et vaquer aux autres exercices de la vie et de la pénitence religieuse.

CHAPITRE XVI.

LA PRISON DE FUMONE. — LA SAINTE MORT DE NOTRE BIENHEUREUX PÈRE. — SA SÉPULTURE ET LES MIRACLES QUI L'ACCOMPAGNENT.

1. Résignation du Bienheureux. — 2. Apparitions au pape Boniface. Il envoie des messagers à Fumone. Merveilleuses révélations faites à notre Père. — 3. Démission d'Onufre de Comine, Général de notre Ordre. — 4. La mort bienheureuse de notre Père. — 5. Une croix miraculeuse apparaît au-dessus de sa cellule. — 6. Boniface ordonne qu'on fasse à son prédécesseur des funérailles solennelles. Il célèbre lui-même un Office solennel au Vatican. — 7. Plusieurs malades accourent au tombeau du Bienheureux. Nombreux miracles, tant dans l'église Saint-Antoine qu'à Saint-Onufre et au Saint-Esprit.

1. Notre bienheureux Père fut donc enfermé au château de Fumone, vers la mi-août. A partir de cette heure solennelle on n'entendit pas sortir de sa bouche une seule plainte, soit contre l'exiguïté du lieu, soit contre les gardiens qui avaient ordre de ne le laisser aborder par qui que ce fût, si ce n'est par les deux Frères qui devaient lui tenir compagnie. Ces derniers, moins rompus que leur bien-aimé Père à la vie de solitude et de pénitence, tombèrent malades à diverses reprises, et il fallut les remplacer à mesure. Plusieurs se succédèrent dont il ne serait pas aisé de dire les noms. Mais il n'y a de doute ni pour Béraud de Collealto, qui devint plus tard Abbé, ni pour Barthélemy de Transacqui, ni pour Thomas de Sulmone. Chaque fois que le Saint les voyait fatigués par le peu d'air qui leur était laissé et par le peu de complaisance des gardes, il les encourageait de son mieux par l'espoir des éternelles récompenses.

2. Quant à lui, il donna dans sa prison même des marques insignes du respect profond qu'il avait pour son successeur. On peut le conclure de ce que racontent les historiens. Peu de jours après que le Bienheureux fut enfermé, et la veille même de la Décollation de saint Jean-Baptiste, fête religieusement observée par notre Bienheureux, le Précurseur lui-même apparut à Boniface, le visage courroucé et lui adressant des menaces, s'il

imposait au saint vieillard une captivité trop dure au gré de ses propres désirs. D'autres manuscrits représentent le prince des Apôtres lui-même venant en habits pontificaux troubler le sommeil et la paix de Boniface. Quoi qu'il en soit, le Pape fort agité, et soucieux tout à la fois du bien de son âme et de la paix de l'Eglise, envoya à Fumone, dans la nuit même, le camérier Thierry et un Cardinal sur lequel il pouvait absolument compter. Il leur manda de s'enquérir exactement de la manière dont l'auguste vieillard était traité, avec mission sans doute de prescrire tous les adoucissements nécessaires, s'il y avait lieu. Sitôt arrivés, les messagers pontificaux s'informèrent auprès du commandant du château de l'état du Bienheureux. « Il est tout humble et tout tranquille », répondit-il. Ils pénétrèrent jusqu'à l'humble cellule. C'était de fort grand matin. Or, ils aperçurent l'homme de Dieu à l'autel, célébrant une Messe *pro defuncto.* Grande fut leur surprise de le voir célébrer à une heure si matinale, et de lui voir célébrer à pareil jour un Office funèbre. Ils se mirent en demeure d'attendre en toute révérence la fin de la Messe, et voici qu'au moment de l'élévation, à leur grand étonnement, le saint prêtre lui-même leur apparut élevé en l'air comme la sainte hostie. Et il demeura ainsi jusqu'à la fin de la Messe, couronné de rayons glorieux et dans une splendeur toute divine. Quand il eut achevé la Messe et fait son action de grâce, notre Bienheureux vint trouver les envoyés de Boniface, les salua avec grand respect et leur demanda le sujet de leur visite. Mais eux, qui connaissaient la sainteté du vieillard, se prosternèrent humblement jusqu'à terre, et déclarèrent qu'ils ignoraient pour quel motif le Pape les avait envoyés ; peut-être bien feignaient-ils de l'ignorer, pensant que Dieu avait tout révélé à son Serviteur. Celui-ci leur dit alors avec une grande dignité, et tout rempli de l'Esprit prophétique : « Je sais que Boniface a été bien tourmenté la nuit dernière à mon sujet ; mais dites-lui de ma part qu'il se tranquillise, qu'il soit sans scrupule à mon endroit, et qu'il accomplisse énergiquement sa mission. Dites-lui que je suis on ne peut plus satisfait de mon état et de mon sort, et que je prie Dieu pour le salut et la prospérité de Sa Béatitude ».

Les envoyés admirèrent ces révélations. Le Camérier ajouta : « Pourrai-je vous soumettre aussi une question ? Pourquoi avez-

vous célébré de si bonne heure aujourd'hui, et surtout une Messe de *Requiem*? » Le Saint hésita, ne voulant pas, sans doute par humilité, faire connaître une révélation de plus ; mais enfin il dit : « Je sais fort bien que c'est aujourd'hui la solennité de saint Jean-Baptiste, et que j'ai de puissants motifs personnels de la célébrer avec soin ; mais Dieu m'a fait connaître cette nuit que le roi de Hongrie, un de mes amis les plus chers, délivré des liens du corps venait d'entrer dans la vie éternelle. Je me suis hâté d'offrir pour lui le sacrifice de l'expiation, afin de ne pas le laisser plus longtemps en purgatoire. Or, j'ai vu son âme pénétrer dans le sein de Dieu au moment de l'offertoire. J'étais d'ailleurs informé de votre arrivée, et je n'ai pas voulu qu'elle pût différer, pour cette chère âme, le fruit de mon suffrage.

Boniface attendait avec anxiété le retour de ses envoyés. On peut juger de sa joie au récit qu'ils lui firent de leur visite à Fumone et des bonnes et douces paroles qu'ils lui rapportèrent. Le Pape constata peu de jours après, par des nouvelles reçues de Naples, la vérité des révélations faites à son saint prédécesseur.

3. Sur ces entrefaites, Onufre de Comine, Général des Célestins, se démit de sa charge vers le mois de septembre de l'an 1295. Il eut pour successeur dans l'abbaye du Saint-Esprit et dans le Généralat, Jean de Tutulio, qui avait assisté au premier Chapitre général et qui obtint ensuite de Boniface VIII une nouvelle confirmation de notre Ordre.

4. Notre Bienheureux avait passé neuf mois entiers dans sa prison de Fumone, quand Dieu lui fit connaître que l'heure approchait où il allait le rappeler à lui. En athlète toujours prêt, le saint pénitent se prépara à la mort en observant avec une rigueur particulière celui de ses Carêmes qui commençait à Pâques et finissait à la Pentecôte. Or, un dimanche, après avoir célébré la sainte Messe, il se sentit définitivement atteint : une tumeur douloureuse s'était déclarée au flanc droit. Les médecins appelés sans délai la déclarèrent mortelle. En conséquence, notre bien-aimé Père, muni de tous les sacrements et de toutes les consolations de Dieu, se mit à défaillir. Toutefois de ses lèvres mourantes s'échappaient encore les paroles de la divine psalmodie, et celui dans la longue vie avait été consacrée tout entière à chanter ou à réciter les louanges de Dieu, remit son âme au souverain Maître

en prononçant d'une voix expirante les trois dernières paroles du dernier psaume de David : *Omnis spiritus laudet Dominum;* « Que toute créature loue le Seigneur ». C'était sur le soir, et un samedi 19 de mai.

Princes de la cité de Dieu, ouvrez les portes éternelles, chantez à la gloire du Seigneur un cantique nouveau. Et toi, sainte Eglise de Jésus-Christ, fais entendre de joyeux cantiques. Celui qui fut ici-bas ton époux et ton père et qui par amour pour toi voulut cesser de l'être, devient aujourd'hui une de tes gloires les plus insignes et ton protecteur le plus assuré.

5. Notre bienheureux Père aima la croix; la croix lui demeura fidèle. Dès l'heure de l'agonie, elle se montra lumineuse au-dessus de l'humble cellule. Nous avons, au sujet de ce miracle, le témoignage de Rizardi de Pelegra, qui était au service du Saint, de Grégoire de Sylva-Mure de Ferentino, l'un des soldats préposés à sa garde, de Landulphe-Raynauld de Sylva-Mure, et du docteur Nicolas Verticelli, chanoine de Naples. Ce dernier raconte qu'ayant accompagné pour la cérémonie des funérailles le Cardinal de Sainte-Cécile, il entendit raconter le miracle par les employés et par les soldats. Quant à ceux qui se trouvaient dans la cellule du Saint, les manuscrits rapportent qu'on ne leur permit point de sortir pour voir la croix miraculeuse ; tout comme on leur refusa de faire connaître à leurs Frères la mort du Bienheureux, sous prétexte qu'on avait des ordres formels de n'annoncer à personne cette mort avant qu'elle fût notifiée au pape Boniface, et qu'on eût reçu ses ordres. Or, un messager était parti à l'instant même où le Saint rendait son âme à Dieu.

6. A la nouvelle de cette sainte mort, Boniface prit des dispositions pour préparer à son auguste prédécesseur de dignes funérailles. Il délégua dans ce but le camérier Thierry et le cardinal Thomas, disciple du Saint. Ils ne paraissent pas s'être rendus ensemble à Fumone. Car, Nicolas Verticelli, neuvième témoin, raconte qu'au moment où il arriva à Fumone en compagnie du cardinal Thomas, dont il était Auditeur, ils trouvèrent le corps du Bienheureux dans un cercueil de bois et le camérier Thierry qui se tenait auprès avec un soldat, et que tous deux, le soldat et Thierry, leur parlèrent de la croix miraculeusement apparue. Thierry sera donc arrivé le premier à Fumone et aura pris soin

d'ensevelir le corps, ou mieux de le faire placer convenablement dans le cercueil. Le Cardinal sera arrivé ensuite avec sa maison, et, après avoir dîné à Fumone, comme le raconte Nicolas, il se sera rendu à notre église de Saint-Antoine, près de Ferentino, afin de tout disposer pour la sépulture qu'il voulait faire aussi solennelle que possible.

Cependant les prélats et le clergé arrivaient de toutes parts. L'assistance fut des plus nombreuses et le cortége des plus magnifiques, le camérier Thierry faisant l'office de maître des cérémonies. Les funérailles eurent lieu le lundi 21 mai, dans ladite église de Saint-Antoine. Elles furent présidées par le cardinal Thomas. Ce dernier s'était déjà revêtu des ornements sacerdotaux, lorsqu'il se fit un miracle ainsi raconté dans l'enquête canonique :

Pendant que le Cardinal, attendant le cortége, se revêtait des habits sacerdotaux, il se tourna vers le Prieur du lieu et lui dit : « Qui doit chanter l'Evangile ? » — « Vous n'avez qu'à le désigner », répondit celui-ci. Le Cardinal alors s'adressant à un moine de l'assistance : « Prenez la dalmatique », dit-il, « vous chanterez l'Evangile ». Le moine s'excuse humblement sur ce qu'il vomit le sang depuis plusieurs jours, et il se mit à cracher du sang à l'instant même et en grande abondance. « Faites quand même », reprit le Cardinal. Pauvre malheureux ! ayez confiance dans la bonté de Dieu et priez-le de vous guérir par les mérites de ce saint Père dont nous allons célébrer les funérailles. Allons, prenez la dalmatique, chantez l'Evangile, et vous serez guéri. Le témoin, qui atteste le fait dans l'enquête canonique, ajoute qu'éprouvant lui-même au flanc gauche une douleur aiguë qui ne lui permettait ni de s'appuyer, ni de se reposer, il se sentit plein de confiance et pria Dieu de le guérir aussi par les mérites du Bienheureux. Il ne détourna pas les yeux un seul instant du religieux qu'il avait vu revêtir la dalmatique, il l'observa fidèlement pendant tout l'Office, et il ne le vit pas cracher une seule fois, pas plus qu'après l'Office, pendant le dîner auquel il assista comme lui, et de même pendant plusieurs jours que le Cardinal passa dans le monastère. Il entendit même le religieux déclarer à qui voulait l'entendre, qu'il était tout à fait guéri. Verticelli ajoute que lui-même se sentit entièrement délivré de ses douleurs au flanc, et qu'à partir de ce jour il put s'appuyer et se reposer tout à son aise,

comme s'il n'avait jamais éprouvé le moindre dérangement. Il est regrettable qu'il ne nous ait pas transmis le nom du moine guéri par l'intercession de notre bien-aimé Père.

Le saint corps fut enseveli devant l'autel majeur de l'église Saint-Antoine, et on vénère encore la place où il reposa. Christophe Landini nous apprend qu'il fut enseveli à une grande profondeur. Boniface célébra lui-même au Vatican, et probablement le jour même des funérailles, un service solennel pour son auguste prédécesseur.

7. Sitôt que le bruit de cette glorieuse mort fut répandu, on vit arriver à Fumone un grand nombre de malheureux et de malades, qui n'avaient osé jusque-là venir demander leur guérison à l'illustre prisonnier. Ils avaient confiance qu'il n'aurait pas moins de pouvoir après sa mort. Un des premiers fut un habitant de Velletri, atteint d'hydropisie. Il s'appelait Géraud de Piémont, et se trouvait malade à Rome, à l'hospice du Saint-Esprit. Apprenant la mort du Saint, il partit pour aller prier à son tombeau, et y étant parvenu le lendemain des funérailles, il pria et fut guéri. De retour à Rome, il publia hautement la puissance et la bonté du nouveau Saint. Les manuscrits citent comme témoin de ce miracle un religieux prêtre, nommé Nicolas de Bucchianico, qui avait rencontré le malade sur la route de Rome, et qui le vit ensuite complétement guéri dans l'église de Saint-Antoine. Quatre témoins correspondant aux n°s 306, 307, 309 et 310, citent une femme appelée Marguerite de Florence et qui fut guérie de six scrofules à l'instant même où le cardinal Thomas lui fit toucher la chaîne du Bienheureux quelques jours après sa sépulture.

Plusieurs religieuses du monastère de Saint-Matthieu de Florence déposent que leur Mère Abbesse s'est trouvée subitement guérie d'une paralysie tout à fait insupportable, après avoir fait le vœu d'aller prier au tombeau de notre Bienheureux. Le nom de la pieuse Abbesse est Domna Létitia.

Romaine, fille de Nicolas, petite-fille de feu Matthieu de Florence et de Philippa, son épouse, était complétement paralysée d'un bras et de tout un côté du corps. Après avoir recouru en vain à tous les remèdes, elle fit vœu d'aller au tombeau de notre Saint et, ayant accompli son vœu, elle s'en retourna complétement guérie.

Léonard, fils d'Ambroise Clarici, de Florence, était perclus, boiteux et horriblement contracté depuis trois longues années; le pied gauche était entièrement mort. Sa mère, Jacquette, le fit porter au tombeau du Bienheureux et le ramena guéri. Le miracle est attesté non-seulement par le père et la mère du jeune homme, mais encore par Dom Barthélemy, Abbé de Saint-Sauveur, Dom Jean de Rosella, Abbé de Saint-Apollinaire, Jean Rizi et son épouse Romaine.

Les témoins citent encore une femme estropiée dont ils ont vu la guérison, ainsi que la fille de Léonard, nommée Létitia, percluse depuis six ans. Sept témoins déposent encore en faveur des guérisons suivantes : de Jacques, fils de Marie-Nicolas de Patéra ; de Marie Ferrarie ; de Palma-Landulphi de Patéra ; de Frère Jean de Bucchianico Silvestrin, et de Petrucci, fils de Belluccia.

Une femme de Florence, fort dévote à notre saint Père, avait perdu depuis longtemps l'usage de la vue. Ne pouvant aller en personne au tombeau du Bienheureux, elle envoya à sa place et en son nom, à l'église de Saint-Antoine, la marraine d'un de ses enfants, lui recommandant de demander aux Religieux quelque objet qui eût été au service du Saint, ou qu'il eût seulement touché. « Si j'obtiens cette faveur », ajoutait-elle, « je recouvrerai la vue ». Le pèlerinage fut accompli et la commission fut faite ; mais il ne fut pas possible d'obtenir le moindre objet. Toute chagrine, la bonne femme voulut au moins emporter un peu de poussière du glorieux tombeau. De retour à Florence, la pieuse femme jeta cette poussière sur les yeux éteints de sa compagne. O joie ! ô prodige ! les yeux s'ouvrirent à l'instant, et Dieu récompensa ainsi la grande foi de ces deux femmes. La marraine revint à Saint-Antoine rendre grâces au Bienheureux et raconta le miracle à nos Pères, comme il est dit dans les manuscrits.

On trouve dans les mêmes titres qu'une autre femme, également de Florence, avait un garçon de sept ans privé de la parole, tout rachitique, et qui faisait sans cesse entendre des cris plaintifs, à la grande désolation de ses parents. La mère, pleine de foi, le porta au tombeau du Saint et, l'ayant assis sur le tombeau, demanda à Dieu, par l'intercession de notre Père, ou qu'il le guérît, ou qu'il le retirât de ce monde. Elle obtint la santé, et la santé la plus florissante.

Hugues, domestique de frère Michel, Prieur du monastère de Saint-Barthélemy de Trisulto, de l'Ordre des Chartreux, au diocèse d'Alatri, fit un effort considérable en voulant charger un sac de blé fort pesant. Il s'ensuivit une hernie tellement grave qu'il ne pouvait plus vaquer au moindre travail. Il fit connaître son état au Prieur. Celui-ci, plein de commisération, l'envoya chez un chirurgien d'Alatri pour essayer d'un traitement. Le chirurgien déclara que l'opération était indispensable. Le patient s'en retourna tout triste et rapporta la chose au Prieur qui lui dit alors : « Ayez confiance, mon fils, et recommandez-vous à Dieu et au bienheureux Pierre de Mourron ». Il fit le vœu d'envoyer un cierge au tombeau du Saint, et, à partir de ce moment, il se trouva mieux, et sitôt qu'il eut accompli son vœu, la guérison fut complète. Cinq Chartreux, ayant à leur tête le prieur Dom Michel, ont attesté ce miracle.

Un prêtre de Barranieri, nommé Jacques de Rieti, était malade depuis trois ans, et à ce mal se joignait celui d'une extrême pauvreté. Fatigué de la vie, il demandait humblement à Dieu de le retirer de ce monde. Une nuit, pendant une longue insomnie, il lui revint en mémoire qu'il avait souvent entendu parler des nombreux miracles de Pierre de Mourron, et il demanda à Dieu de lui venir en aide par l'intercession de ce bienheureux pénitent. Il s'endormit sur cette prière, et sitôt qu'il fut endormi, une sueur abondante s'étant déclarée, il se trouva pleinement guéri et se releva tout alerte et tout joyeux, comme il l'a déclaré lui-même.

Il y avait à la cour de Rome un prélat nommé Antoine, qui avait été chapelain du cardinal Géraud de Parme, évêque de Sabine, et qui venait tout récemment d'être promu à l'évêché de Lucques. Il tomba gravement malade, et si gravement, que les médecins perdirent tout espoir. Le cardinal Géraud et plusieurs de ses amis en étaient très-affligés. Il envoya son chapelain au malade, lui recommandant de ne pas perdre courage quand même tout espoir humain lui ferait défaut, et de se recommander à Dieu et au bienheureux Pierre de Mourron. Le malade suivit sans peine ce pieux conseil; il alla mieux dès qu'il eut adressé sa prière, et en peu de jours il fut entièrement guéri, à la grande joie du Cardinal et de tous ses amis. L'Evêque, voulant témoigner sa reconnaissance, se rendit en pèlerinage au tombeau du Bienheureux,

y célébra dévotement la sainte Messe et fit présent d'un voile en drap d'or pour revêtir le tombeau de son bienfaiteur. Tel est le récit des manuscrits, et de Denis Faber, au chapitre quarante-quatrième. Ils ne disent rien de l'époque où eut lieu ce miracle ; mais comme nous savons par Ciacconi, que le Cardinal mourut en 1302 et le 1er mars, il est aisé de conclure que le fait eut lieu peu de temps après la mort de notre Père.

Il est raconté aussi que dans le temps où le pape Boniface demeurait à Anagni, l'archevêque de Milan, François Fontana de Parme étant atteint d'une fièvre quarte, vint se prosterner humblement devant le sépulcre du Bienheureux, et qu'à partir de ce moment la fièvre ne reparut plus. Il atteste lui-même le fait, et ajoute qu'il a éprouvé encore la puissance du Saint dans une autre maladie, et qu'à cause de cela il recourait toujours à lui en toute simplicité, comme à son véritable et unique médecin.

Un homme de haute noblesse, podestat d'une ville de Lombardie, fut blessé sur le champ de bataille. Transpercé d'une flèche lancée par une arbalète, il était là sur les bras de ses domestiques, attendant la mort, car les médecins mandés sans retard déclaraient qu'elle ne pouvait tarder. En entendant cette déclaration, le podestat se relève avec un grand effort et fait le vœu, s'il échappe à la mort, d'aller à pied en pèlerinage au tombeau du saint Frère Pierre de Mourron. Sa prière ne fut point inutile. Il se remit comme il l'avait désiré et il accomplit fidèlement son vœu. Les manuscrits, à notre regret, ne font connaître ni le nom de ce podestat, ni la ville dont il était gouverneur. Les historiens Milanais nous apprennent seulement que toutes les villes de Lombardie eurent grandement à souffrir des horreurs de la guerre civile de l'an 1250 jusqu'à l'an 1310, où arriva l'empereur Henri de Luxembourg.

Un personnage important, nommé Vita, vint de la Toscane avec plusieurs autres pèlerins pour faire ses vœux au tombeau de notre Père et obtenir sa guérison. Il était fort malade ; il ne pouvait ni parler, ni manger, ni boire, et, quoique sain de tous les membres, il ne pouvait ni demeurer dans son lit, ni se tenir debout, ni marcher. Il avait inutilement recouru à tous les secours de l'art. Finalement, il se souvint que le vénérable ermite Pierre l'avait autrefois guéri d'une maladie. Il se recueillit donc et, les yeux pleins

de larmes, il fit vœu d'aller en pèlerinage à son tombeau. Sitôt qu'il eut fait ce vœu, il se sentit tout à l'aise et recouvra la parole. Il était guéri. Il publia partout et hautement la gloire de son bienfaiteur et en rendit grâces à Dieu, lui et tous les siens.

L'an 1306, en la fête de l'Annonciation de Notre-Dame, Léon de Garcin et sa femme Marie, tous deux de Florence, portèrent au sépulcre du Bienheureux leur fille, nommée Marie, âgée de neuf ans. Cette jeune enfant avait tout le côté droit paralysé, et ne pouvait remuer ni le bras ni la main. Elle avait, de plus, perdu la parole. Dès qu'elle eut touché le bienheureux tombeau, sa main redevint souple, le bras reprit son aisance, et elle se mit à parler. On a la déposition des parents.

Ces miracles, et bien d'autres, qui eurent lieu dans l'église Saint-Antoine, au tombeau de notre Père, n'ont pas été relatés dans l'enquête canonique à cause de la difficulté où l'on se trouva de mander les témoins.

Notre Saint opérait encore d'autres miracles en divers lieux, et surtout dans son ancienne cellule et dans le monastère et l'église du Saint-Esprit, près de Sulmone, où l'on conserve une chaîne qu'avait portée le bienheureux pénitent.

Le procès canonique signale encore les miracles suivants :

L'an 1298, un enfant de douze ans, nommé Thomas, fils de Jacques Thomas et petit-fils de Luc de Caramanico, était atteint d'une paralysie complète. Il ne marchait point, et ne pouvait pas même se tenir debout. Il ne parlait point. D'autres infirmités s'ajoutant encore à celles-là, on essaya de tous les remèdes pendant deux mois. Au bout de ce temps le père, tout pénétré de dévotion pour les saints ermitages qu'avait consacrés la présence de notre Bienheureux, mit son petit malade sur un âne et l'accompagna, avec sa femme et sa belle-mère, au Saint-Esprit de Sulmone. Avant d'arriver au monastère, Jacques apercevant la cellule du saint ermite : « Regarde, mon enfant », dit-il, « regarde, voilà la cellule qu'habitait le saint Père ; signe-toi ». L'enfant se redressa pour bien regarder et fit un grand effort pour se signer. Il y réussit, ce qu'il n'aurait pu auparavant. Puis on baigna l'enfant à la source connue sous le nom d'Eau-Sainte, mais sans obtenir d'effet. Enfin, quand ils furent arrivés au Saint-Esprit, ils prièrent les moines de vouloir bien appliquer sur l'enfant quelque objet qui

eût été à l'usage du Saint, et qu'ils obtiendraient sûrement la guérison. Les moines répondirent qu'ils avaient la chaîne que le Bienheureux portait sur la chair nue par esprit de pénitence. Ils firent donc toucher cette chaîne à la tête, au cou et aux autres membres malades. Aussitôt l'enfant se tint debout et se mit à marcher et à parler, à la grande admiration de tous ceux qui étaient présents. L'enfant lui-même a attesté ce miracle en la compagnie de ses parents, sous les n°s 61 et 62. Il avait alors dix-neuf ans.

L'an 1299, et le 8 juillet, eut lieu l'éclatant miracle que Maffei raconte dans ses *Notes* au chapitre 3 de la *Vie du Bienheureux* Une dame de condition, nommée Philippa, gardait le lit depuis six ans. On ne pouvait ni la soulever, ni la remuer, sans lui faire éprouver les plus vives douleurs. Une nuit, pendant son sommeil, elle eut à trois reprises différentes la même apparition. Elle voyait devant elle un ermite à cheveux blancs, d'un grand âge et d'un air extrêmement vénérable, qui lui recommandait d'aller prier au tombeau de Pierre de Mourron. Elle s'y fit transporter, et sitôt qu'on lui eut appliqué la sainte chaîne, elle fut guérie tout d'un coup, comme si elle n'eût jamais éprouvé le moindre dérangement. Plusieurs témoins attestent le fait; savoir : Frère Robert, du diocèse de Valva; Frère Beraud, de Collealto, diocèse de Penne, Abbé Général de notre Ordre, et Thomas de Sulmone, Prieur du Saint-Esprit; Frère Ventura Cellerier; Frère Jean della Rocca; Frère Jean de Coraya, sacriste; maître Nicolas de Sulmone; maître Géraud de Venise; maître Adam Ferrari; Thomas della Marca, et Richard de Pratis, époux de la malade.

Un enfant de dix ans, nommé Thomas, fut également guéri au contact de la sainte chaîne. Il était tout perclus et marcha instantanément. Les témoins sont : Sulmontine, mère du jeune malade; les trois frères du malade, savoir : Jean, Nicolas et Barthélemy; enfin Thomas, Prieur du Saint-Esprit.

Le juge Léonard de Sulmone raconte qu'après la mort de notre Père, une hernie dont il souffrait déjà lui fit éprouver de nouvelles et atroces douleurs. Par pudeur, il n'osait révéler son mal au médecin; mais comme il avait beaucoup connu le Saint de son vivant, il eut confiance qu'il ne l'invoquerait pas inutilement après sa mort. Une nuit donc qu'il repassait en sa mémoire et en son

cœur tous les miracles de l'homme de Dieu, il porta la main à sa plaie, selon sa coutume, pour remettre les intestins à leur place. Tout à coup il sentit que la plaie se fermait et que tout mal avait disparu. Grande fut l'émotion de son âme. Il pouvait à peine parler, tant sa joie était vive. Sa femme finit cependant par l'entendre et elle se joignit à lui pour remercier avec effusion le glorieux thaumaturge.

Maître Raynauld, médecin de Sulmone et âgé de quatre-vingts ans, rapporte que l'an 1304, se trouvant à passer devant l'église de Notre-Dame de la Pierre d'Aldun, près de Sulmone, il vit une grande foule de peuple rassemblé, et comme il en demanda le motif, on lui apprit qu'on venait d'amener de force une femme possédée du démon ; c'était Marsicana, la femme de Nicolas de Colian. Il entra pour voir la chose par lui-même et de près. Il vit donc la malheureuse possédée qui détournait la tête et faisait des efforts inouïs pour ne pas voir les images de la très-sainte Vierge et des Saints. Il continua sa route jusqu'à une de ses propriétés qu'il avait dans les environs, et au retour il vit encore le même rassemblement et la pauvre femme toujours dans le même état. Il se souvint alors qu'il avait sur lui une petite croix de bois que lui avait donnée le Saint. Il en signa l'énergumène en disant : « Au nom de Jésus-Christ de Nazareth, Notre-Seigneur crucifié, et par les mérites de Frère Pierre de Mourron, que Dieu te délivre ». Il récita ensuite l'Oraison dominicale et s'en alla. Quelques instants après il vit la foule qui s'écoulait, et tous glorifiaient Dieu d'avoir délivré Marsicana. Il demanda comment la chose avait eu lieu, et on lui répondit qu'après avoir été signée elle avait été prise d'un violent vomissement, et qu'ensuite elle avait pu librement faire le signe de la croix. Il vit lui-même la pauvre femme tout à fait guérie, se signant avec aisance, et il comprit bien qu'il fallait rapporter ce miracle au bienheureux ermite Pierre de Mourron.

Un jeune homme de vingt ans, nommé Nicolas, et de la cité de Penne, avait à la suite d'une grave maladie les pieds tout paralysés et violemment contractés. Il ne pouvait ni se tenir debout ni se remuer autrement qu'avec un bâton, et encore à grand'peine. On lui avait parlé des miracles de notre Bienheureux, et il se sentait pénétré de dévotion pour les lieux qu'il avait habités. Il se traîna donc péniblement et ne mit pas moins de deux mois pour parvenir de

Roxane à Sulmone, c'est-à-dire pour franchir une distance de vingt-quatre mille pas. Paul d'Orsa, cent-quinzième témoin, assure l'avoir eu pendant dix jours dans sa maison, et qu'au bout de ces dix jours le pauvre estropié se dirigea ou plutôt se traîna fort péniblement jusqu'au Saint-Esprit. Quand les moines le virent en cet état, apprenant la longue route qu'il avait faite, et si péniblement, et voyant sa dévotion pour le Bienheureux, ils le montèrent sur un âne et le firent accompagner à l'ermitage de Saint-Onufre, qui fut un des derniers séjours de notre Père. C'était un lundi et l'avant-dernier jour du mois. Le malade passa la nuit à l'ermitage, et voici que pendant son sommeil il lui parut que le Bienheureux, vêtu de blanc et auquel une longue barbe également blanche donnait un air des plus vénérables, s'abaissait jusqu'à lui, le touchait de ses saintes mains, étendant et déliant tous ses membres. La vision disparue, Nicolas entendit la cloche qui sonnait les Matines au monastère du Saint-Esprit. Il se leva en sursaut et s'aperçut qu'il pouvait marcher. Il marcha en effet dans la cellule ; mais, comme il était minuit, il crut devoir attendre l'aurore pour sortir. Le jour venu, il laissa son bâton à Saint-Onufre et descendit au monastère du Saint-Esprit, rendant grâces à Dieu qui l'avait guéri par les mérites du bienheureux Pierre. Comme bien on le pense, les Religieux unirent leurs actions de grâces à celles du pieux jeune homme. Ils le gardèrent quelques jours avec eux, et une foule nombreuse vint au Saint-Esprit pour admirer ce nouveau trait de la bonté de Dieu et de la puissance du bienheureux Père. En ce moment l'archevêque de Naples se trouvait à Sulmone, chargé par le Saint-Siége de l'enquête apostolique pour préparer la canonisation. Il manda le jeune homme et reçut sa déposition. Elle est inscrite sous le n° 130 et appuyée par Paul d'Orsa et Matthieu d'Abmamonte de Roccamorice. Le sommaire y joint Frère Robert de la Sale ; Nicolas, archiprêtre d'Orsa ; Frère Benoît de Colle-Majella ; Raynauld de Gesso, du diocèse de Chieti ; Jean de Roque-du-Change et Frère Thomas de Sulmone.

CHAPITRE XVII.

LA CANONISATION DE NOTRE BIENHEUREUX PÈRE. DIVERS MIRACLES ET FONDATIONS QUI LA SUIVIRENT.

1. Bienveillance de Boniface VIII pour l'Ordre des Célestins. — 2. Benoît XI projette de canoniser notre Bienheureux. Il meurt trop tôt. Clément V poursuit ce dessein. — 3. L'enquête canonique. — 4. Le bienheureux corps est élevé dans l'église Saint-Antoine de Ferentino. — 5. La Bulle de canonisation de notre glorieux Père. — 6. Des églises et des monastères sont élevés en son honneur. Il opère divers miracles.

1. Après la mort de notre bienheureux Père, son Ordre prit de grands développements et le nombre de ses monastères s'accrut avec rapidité non-seulement en Italie, mais en France, sous les auspices protecteurs de Philippe le Bel. Nous en verrons quelques détails en leur lieu. Pour le moment, qu'il suffise de remarquer que Boniface VIII fut le bienfaiteur de notre Ordre et que sa grande âme, loin de se laisser émouvoir par les récriminations des nôtres, qu'il devait aisément comprendre et excuser, se montra au contraire largement paternelle en accordant au Général de l'Ordre une nouvelle confirmation. C'était assurer pour toujours à l'œuvre de son saint prédécesseur la toute-puissante protection du Siége apostolique.

2. Le successeur de Boniface VIII, Benoît XI, touché des miracles sans nombre qui s'opéraient au tombeau de notre Père, fit connaître à diverses reprises, au sacré Collége, le dessein de le canoniser ; mais il mourut bientôt sans avoir eu le temps de mener à bonne fin ce pieux projet dont il parle dans sa Bulle de confirmation de l'Ordre des Célestins. Dieu réservait à l'illustre pape Clément V le soin de placer notre bienheureux Père sur les autels, comme il fit.

« Clément V », dit Dom Beurrier, « ne se contenta point d'avoir favorisé l'Ordre des Pères Célestins de plusieurs indulgences, car, considérant la sainteté de vie de sainct Pierre Célestin, leur Insti-

tuteur, et les miracles qui se faisaient dans l'Italie par son intercession, et aussi les prières des grands, principalement de Philippe le Bel, roi de France, le canoniza solennellement et l'inséra au catalogue des Saints, ordonnant que sa fête se célébrerait le 19 may, jour de son déceds. Les cérémonies furent faictes en Avignon, en l'église de Saint-Didier (d'autres disent à Notre-Dame des Doms), l'an 1313, le 5 de may. Philippe le Bel, qui avait dès l'année 1304 fait venir les Célestins d'Italie en France et qui leur avait fait bastir et fonder deux très-beaux monastères, l'un dans la forêt d'Orléans, appelée Ambert, et l'autre dans celle de Cuise, à deux lieues de Compiègne, nommé Chastre, voulut aussi faire canonizer leur patriarche et instituteur à ses frais et despens ».

Parmi les Cardinaux qui avaient élu le saint ermite souverain Pontife, quelques-uns vivaient encore. C'étaient : Hugues, créé par lui évêque d'Ostie ; Jean de Boccamazza, évêque de Tusculum ; Matthieu et Napoléon des Ursins, Jacques et Pierre Colonna. — Parmi ceux que le Bienheureux lui-même avait revêtus de la pourpre, on comptait : Jean, cardinal-prêtre du titre des Saints-Marcellin-et-Pierre ; Frère Robert, français, du titre de Sainte-Potentienne ; Landulphe Brancaccio, de Naples, cardinal-diacre du titre de Saint-Ange ; Guillaume de Bergame, cardinal-diacre du titre de Saint-Nicolas *in Carcere*. Thierry, autrefois camérier de Boniface et alors évêque de Préneste, vivait également. Tous ces illustres personnages, qui avaient connu le Bienheureux et qui n'ignoraient ni son éminente sainteté ni la renommée toujours croissante de ses miracles, souhaitaient ardemment de voir rendre au Bienheureux les honneurs de la canonisation ; mais ce désir était surtout ardent dans la grande âme du pape Clément. Au milieu des difficultés de toute nature qui menaçaient son Pontificat ; en présence des troubles civils et des désordres matériels et moraux qui l'empêchaient de se transporter à Rome avec la cour romaine, comme il en eut toujours le dessein, il savait qu'un protecteur tel que le pape Célestin lui serait d'un puissant secours et qu'il ne manquerait pas du haut du ciel de veiller sur lui et sur la barque de Pierre dont le gouvernail venait de lui être confié dans des circonstances si périlleuses. Il délégua donc, pour examiner la cause, l'archevêque de Naples, Jacques de Viterbe, des Ermites de Saint-Augustin, qui fut mis plus tard au nombre des Bienheu-

reux de son Ordre, et l'Evêque de Sulmone, ou Valva. Ce dernier étant venu à mourir dès le début de l'enquête, un Bref particulier remit toute la cause aux soins de l'Archevêque de Naples.

3. Ce fut à Naples même que commença l'enquête, le 13 mai de l'an 1306. Elle se poursuivit successivement sur divers points, à Capoue le 25 du même mois, à Sangro le 27, à Sulmone le 29 et les jours suivants. Le 4 juin, les commissaires apostoliques siégeaient au monastère du Saint-Esprit, puis encore à Sulmone le 4 juin ; enfin à Ferentino et au monastère de Saint-Antoine, où reposait la sainte dépouille.

Le premier personnage interrogé fut l'écuyer du roi de Naples, Pierre de Crémone, puis vint Guillaume Estendard, grand connétable, puis Jacques de Pacentrano, de l'Ordre de Saint-Dominique, sans compter un très-grand nombre d'autres religieux, chanoines, prêtres, docteurs, qui avaient intimement connu notre Père. On interrogea également un grand nombre de ses propres disciples qui avaient vécu avec lui et avaient été témoins de sa vie et de ses miracles. Parmi ces derniers il faut citer surtout : Béraud de Collealto, qui partagea jusqu'au bout la fortune de son bien-aimé Père ; Robert de la Sale, qui avait alors vingt-six ans et qui en avait passé dix-sept dans l'Ordre après avoir reçu l'habit des mains mêmes du Bienheureux dans la solitude d'Orfente. On l'appelle généralement *le Petit Saint.* Il avait servi le Bienheureux pendant deux ans dans sa retraite, et il opéra plusieurs miracles ; Robert de la Garde, qui était dans l'Ordre depuis trente-cinq ans et était âgé de soixante ans. Il avait passé sept ans entiers avec le Bienheureux, au mont Majella ; Robert de Sulmone, qui était également dans l'Ordre depuis trente-cinq ans et était alors Prieur du monastère du Saint-Esprit ; Barthélemy de Transacqui, âgé de cinquante-cinq ans et qui en avait passé quarante dans l'Ordre toujours en la compagnie du Saint, même pendant son Pontificat ; Robert de Cinqmille, du diocèse de Sulmone ; Benoît de Colle-Majella ; Raynauld du Gesso ; Jean de la Roque-au-Change ; François de Chieti ; Antoine de Ferentino ; Gautier de Saint-Eusano ; Déodat de Castillon ; Grégoire d'Isernia ; Nicolas de Columbano, du diocèse de Chieti ; Béraud de la Garde.

4. Pendant qu'on procédait à l'enquête, on prit soin d'élever le corps du Bienheureux pour en faciliter l'examen aux Commis-

saires apostoliques. Pendant ce même mois de mai, l'évêque de Ferentino, Barthélemy, le retira du sépulcre où il reposait depuis le jour des funérailles. Il attesta que, au moment où il ouvrit le cercueil, une odeur suave s'exhala des restes sacrés du Bienheureux, et les témoins firent la même déclaration, savoir : le chanoine Jean de Caudillo, Rofroy Pierre de Ferentino, Nicolas de Ferentino, et le juge Nicolas de Caserte. Ce dernier ajoute qu'il promena par dévotion, tout le long du cercueil et à l'intérieur, une ceinture qu'il gardait avec soin et que souvent, atteint de vives douleurs, il avait, en se l'appliquant autour des reins, éprouvé la bonté merveilleuse de notre Bienheureux.

Quand le pape Clément eut en main l'enquête canonique dont les témoignages étaient presque infinis, tant on avait pu interroger de témoins oculaires de la vie et des miracles de notre Père, il en confia l'examen à des Cardinaux et à divers auditeurs, tous également remplis de piété et de science. La commission se réunit plusieurs fois à Montpellier, à Vienne en Dauphiné, à Avignon. Elle procédait avec le plus grand sérieux et le plus grand scrupule, comme on le voit à la marge du procès d'enquête où sont relatées jusque dans leur moindre détail les observations et les difficultés à soumettre au souverain Pontife.

Enfin, le 5 mai de l'an 1313, comme on l'a dit, le pape Clément fit avec la plus grande solennité la cérémonie solennelle de la canonisation dans l'église Saint-Didier d'Avignon, selon les uns, dans la cathédrale même, c'est-à-dire dans Notre-Dame des Doms, selon les autres.

5. Nous ne pouvons nous empêcher de donner ici dans son intégrité la Bulle de canonisation de notre glorieux Père :

Bulle de canonisation

DE NOTRE GLORIEUX PÈRE SAINT PIERRE CÉLESTIN,

pape, cinquième du nom.

« Clément, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à tous nos vénérables Frères les Archevêques, les Evêques, et à nos chers fils les Abbés, Prieurs, Doyens, Archidiacres et autres Prélats des Eglises auxquels ces lettres parviendront, salut et bénédiction Apostolique.

« Celui qui produit à l'infini les choses grandes, inscrutables et merveilleuses, le Fils de Dieu, sagesse incréée, Verbe du Père, qui étant, dès le principe, avec le Père et le Saint-Esprit, a fait de rien et de lui-même le monde, disposant tout avec douceur et produisant toutes choses dans un ordre et une proportion admirables, a peuplé le ciel d'anges innombrables et après avoir fait l'homme à son image il l'a rempli de sa grâce pour le rendre digne d'habiter les demeures célestes. Récemment encore, et de nos jours, il vient de renouveler les miracles antiques et de montrer à nos yeux des merveilles d'un nouveau genre. Le Très-Haut a vraiment fait une œuvre étonnante, digne de notre admiration et qui publie d'une manière éclatante la gloire de sa Majesté. Il remplit la sainte Eglise, son épouse, d'une allégresse nouvelle. Voici en effet un nouveau confesseur qui s'avance illuminé d'une gloire merveilleuse ! Les pèlerins de notre pauvre terre peuvent considérer ses mérites éminents, et ses miracles disent la grandeur de sa sainteté et attestent qu'après avoir travaillé dignement ici-bas, il jouit désormais d'un repos assuré et des délices du paradis dans le sein de Dieu. — Et c'est justice. — Sur la terre il ne cessa point de marcher à grands pas dans les sentiers de Dieu et de progresser de vertu en vertu ; il est juste qu'en abandonnant le lieu d'exil, il aille contempler face à face la gloire du Seigneur. Aussi les légions des Esprits bienheureux tressaillent-elles de joie au moment où le serviteur de Dieu, brillant comme le soleil, vient s'asseoir au milieu d'elles, pour compléter le nombre sacré des élus, et remplir la place laissée vide par les défections d'ici-bas. Le ciel applaudit donc et ouvre avec empressement la voie triomphale par où doit arriver le Bienheureux, jusqu'au siége que Dieu lui a marqué pour régner avec lui. Qu'elle applaudisse aussi et qu'elle fasse entendre ses cantiques joyeux, notre sainte mère l'Eglise, épouse de Jésus-Christ ! Celui qu'elle a engendré dans les eaux du baptême, qu'elle a nourri du lait de sa doctrine, qu'elle a eu en ce monde pour Pasteur et pour Père, elle l'envoie aujourd'hui au ciel et le présente aux Bienheureux comme un lis dont la blancheur égale celle de la neige, comme une rose au doux parfum cultivée dans son jardin d'ici-bas et arrosée par la divine grâce.

« O heureuse province de la Terre de Labour, qui avez produit ce sarment si fortement venu sur le cep qui est Jésus-Christ et

dont les rameaux odorants vont porter leur parfum jusqu'aux extrémités de la terre. Il a produit pour le pressoir de la pénitence un vin délicieux qui donne à l'âme une sainte joie, lui fait détester les vanités du monde et l'embrase de l'amour de Dieu. C'est en effet la Terre de Labour qui a vu naître le bienheureux Pierre de parents honnêtes, catholiques et pieux.

« Comme Tobie, il apprit, dès son enfance, à craindre Dieu et à fuir le péché. Il considéra les appâts du monde, qui d'ordinaire blessent l'âme en l'amollissant, puis l'enlacent insensiblement et la tiennent enfin en captivité. C'est pourquoi, dès l'âge tendre, mais ayant déjà, malgré la fragilité de son corps, une âme virile, prévenant toute atteinte des illusions séculières, il prit sagement la fuite et, nouveau Jean-Baptiste, s'enfonça dans le désert, afin de pouvoir, loin de tout danger, ne vivre que pour Dieu. Il alla donc dans ces lieux solitaires, affreux, arides, presque inaccessibles à l'homme. Là, vêtu d'habits grossiers, dans le jeûne et dans des veilles, priant sans cesse, il traita durement son corps par toute espèce d'industries. On ne saurait dire toutes les précautions qu'il prit pour empêcher la chair de se révolter contre l'esprit. Habile et prudent administrateur des intérêts de son âme, le saint homme se livrait à toutes ces rigueurs, afin de mieux battre la paille, qui était sa chair, et en dégager son âme, qui était le froment, et qu'il voulait bien nettoyer dans l'innocence et la pénitence, pour la rendre digne d'être reçue avec honneur dans les greniers célestes. Et pour citer quelques exemples entre mille pour l'édification des fidèles, choisissons-en un petit nombre qui puissent nous encourager et nous aider dans notre propre conduite.

« Un grand nombre de témoignages, tous dignes de foi, nous apprennent que le Bienheureux, dédaignant le luxe des vêtements où se complaisent les amis du siècle, ne portait autre chose que des cilices en crin, ou des cilices à mailles noueuses. Ses autres vêtements étaient tous rudes et grossiers. Sur la chair nue, il portait ordinairement une chaîne et quelquefois même un cercle, l'un et l'autre en fer. Pour son lit, il évitait avec le plus grand soin tout ce qui pouvait prêter à la mollesse. Dans la crainte que la chair, trop flattée, ne conspirât contre l'esprit, il couchait sur la dure ou sur quelques pauvres planches, ou sur un treillis,

toujours vêtu du cilice et de sa grossière tunique avec la chaîne et le cercle de fer. Pour tout oreiller, il avait un morceau de bois ou une pierre, suivant la saison. Et (ce qui paraît presque impossible au plus grand nombre), malade ou en santé, il n'avait jamais d'autre lit. Il combattait à outrance l'ennemi domestique, et, toujours pour refouler les appétits de la chair, quelque maladie qui lui survînt, il gardait toujours l'abstinence. Il ne buvait point de vin ou n'en buvait que très-rarement, et encore le trempait-il si bien, qu'il perdait à peu près le goût. Ses jeûnes étaient quotidiens. Il n'exceptait que le dimanche. Et malgré cette pénitence de tous les jours, plus préoccupé de la santé de son âme que de celle de son corps, il observait chaque année six Carêmes, pendant lesquels il redoublait ses macérations. Il faut bien admettre une assistance miraculeuse de Dieu, quand nous le voyons ne pas succomber sous le coup d'austérités si effrayantes. Parmi ses Carêmes, il y en avait trois pendant lesquels il jeûnait tous les jours au pain et à l'eau ; quelquefois même il se contentait de simples feuilles de chou sans pain ; quelquefois aussi il vivait uniquement de fruits, de châtaignes ou de fèves, qu'il faisait tremper dans l'eau pour les ramollir.

« Pendant les trois autres Carêmes, il ne touchait qu'à un seul mets, et encore le voulait-il sans saveur et en petite quantité. Quelquefois, dans ces temps pour lui exceptionnels de pénitence, il ne portait que le cilice pour tout vêtement. La nature frémit en pensant que d'autres fois encore il portait sur le cilice, déjà fort dur, une espèce de cuirasse très-lourde, dont le poids faisait pénétrer dans sa chair les nœuds ou les mailles du cilice. Ses Frères ajoutent qu'il en résultait quelquefois des plaies toutes vives. Oui, certes, toutes ces macérations étaient au-dessus des forces humaines. Aussi bien, était-ce la grâce de Dieu qui l'aidait et le soutenait dans ce long martyre. Le bienheureux serviteur de Dieu, triomphant ainsi des désirs de la nature, sentait croître sa dévotion envers Dieu et tenait son âme constamment élevée vers lui dans la prière. Il se levait à minuit pour célébrer l'Office divin, et quand cet Office était terminé, il récitait des Psaumes, les Litanies et un grand nombre de Collectes, le plus souvent à genoux et en se donnant la discipline, crucifiant ainsi sa chair et toutes les concupiscences de la chair. A l'aurore, il célébrait

la sainte Messe et reprenait la récitation des Psaumes, ne cessant point de prier jusqu'à Tierce. Et afin que le démon ne le trouvât jamais oisif, il se livrait au travail des mains, écrivant ou cousant des cilices, ou accomplissant tout autre travail honnête et utile depuis Tierce jusqu'à None. Après son repas, il reprenait sa contemplation et sa fervente prière jusqu'à ce qu'il fût grande nuit. L'innocence de sa vie le rendait pleinement aimable, et le parfum de ses vertus attirait à lui beaucoup de personnes qui désiraient jouir de sa présence. Combien de pécheurs égarés dans les mauvais sentiers, qui furent remis dans la voie par ses saintes exhortations et par ses exemples ! Il ne faut point s'en étonner, car sa charité le faisait l'homme de tous, l'obéissance l'avait dressé à ne pas faire attendre ses services, et l'humilité en avait fait l'homme le plus doux de la terre. La bonté de son âme le rendait compatissant envers tous les affligés. Sa pureté donnait à sa beauté un reflet des plus doux. La modération de ses désirs était merveilleuse, son innocence et sa vertu, toutes deux si parfaites, inspiraient le respect ; sa débonnaireté naturelle le faisait souriant, et son âme, toujours également trempée, était toujours la même, ne se laissant ni troubler par les épreuves, ni aveugler par la prospérité.

« Enfin, cet homme de Dieu, voulant contribuer au développement du culte divin, a institué une Congrégation monastique sous la Règle de Saint-Benoît et lui a donné des Constitutions sévères pour en garantir l'étroite observance. Il a vécu avec les Frères qu'il a plu à Dieu de multiplier rapidement et qui, ayant établi plusieurs monastères, y louent fidèlement le Seigneur. Le Bienheureux leur a donné l'exemple de toutes les vertus et de toutes les œuvres de la plus éminente sainteté, les formant ainsi par ses exemples et réformant tous ceux qui avaient besoin de correction ou de progrès.

« Mais, comme il importait que ce parfum de sainteté n'embaumât pas seulement un petit coin de la terre, mais se répandît par l'univers pour l'édification de tous, Dieu permit que le Bienheureux fût élevé sur le Siége suprême du Pontificat ; et là encore il demeura toujours le même. Sous la pompe de sa nouvelle dignité il ne cessa de vivre en ermite, autant qu'il lui fut possible. Il demeura fidèle à l'esprit de pénitence. Obligé de paraître dans les

festins, il ne cessa jamais d'y pratiquer ses austérités et ses jeûnes, et au milieu des plus abondantes richesses il demeura fidèle à la sainte pauvreté.

« Mais voilà que cet homme d'une simplicité toujours admirable reconnut en toute humilité que l'administration de l'Eglise universelle était au-dessus de son expérience et de ses forces. Comme il s'était constamment tenu éloigné des choses de ce monde pour ne s'appliquer qu'aux choses de Dieu et au salut de son âme, il ne voulut point que son inexpérience devînt funeste à la sainte Eglise de Dieu. C'est pourquoi il renonça au fardeau de la Papauté, librement et entièrement, abandonnant l'office de Marthe, afin de pouvoir avec Marie, dans la paix et dans le silence, reprendre sa douce contemplation aux pieds du Seigneur Jésus. Et après cet acte glorieux il ne cessa de se livrer à la prière et à la contemplation jusqu'à l'heure où il plut à Dieu de délivrer son âme de la prison du corps pour l'appeler dans le ciel. Or, comme il convenait qu'une âme enrichie de grâces si précieuses fût glorifiée dès ici-bas pour l'édification du monde et pour faire éclater la divine puissance, il ne cessa d'opérer des miracles pendant toute sa vie, c'est-à-dire avant son élévation à la Papauté, pendant son Pontificat, et après son abdication, aussi bien qu'après sa mort. Toutes les voix, en effet, publient ses vertus et ses miracles. Et afin de ne point priver les fidèles serviteurs de Jésus-Christ de cette grande édification, nous citons ici quelques-uns des nombreux miracles que le Bienheureux a opérés et qui sont attestés par des témoignages de tout point irrécusables.

« Une femme avait complétement perdu la vue à la suite d'une grave maladie. Après avoir essayé inutilement tous les remèdes, elle se fit porter au désert où demeurait le Bienheureux. Celui-ci lui envoya une petite croix de bois avec laquelle elle se signa et qu'elle fit toucher à ses yeux. Elle recouvra la vue à l'instant.

« Un pauvre malheureux était atteint d'une folie furieuse. On était obligé de l'enchaîner pour éviter qu'il se blessât violemment et ne maltraitât les autres. On l'amena au Saint, et sitôt que le malade eut mangé d'un pain que le serviteur de Dieu venait de bénir, il fut complétement guéri et n'éprouva plus dans la suite la moindre atteinte de son mal.

« Une jeune fille avait au pied une horrible fistule avec plusieurs

trous. Les médecins craignaient qu'il ne fallût sacrifier le pied. On porta la malade au Frère Pierre, lequel fit trois signes de croix sur la plaie. La guérison fut instantanée. Quelques jours après on ne voyait même plus la moindre trace du mal, pas la moindre cicatrice.

« Une femme était gravement atteinte d'étisie, et les médecins désespéraient de la sauver. Il lui fallait le secours de plusieurs personnes pour faire le moindre mouvement. Son père étant allé trouver le Saint, celui-ci lui remit un linge bénit dont on la couvrit. Au bout d'une heure elle fut complétement guérie et se leva.

« Un homme, gardait depuis cinq ans à la main une plaie scrofuleuse de la grosseur d'un œuf de poule. Le Saint ayant fait sur ladite plaie le signe de la croix, le malade fut subitement et complétement guéri.

« Le miracle suivant eut lieu pendant son pontificat. Une pauvre femme, après une cruelle maladie qui avait duré quatre ans, fut atteinte d'hydropisie. Elle était toute blême et enflée, réduite à l'inaction la plus complète et ne pouvant ni marcher ni remuer sans éprouver d'horribles douleurs. Elle se fit porter sur la route où devait passer le Souverain Pontife. Sitôt qu'elle eut reçu sa bénédiction, elle fut entièrement guérie.

« Une autre femme, dont tous les membres étaient contractés, ne pouvait ni marcher ni se remuer. Elle se fit porter sur la route par où devait passer le bienheureux Pontife. Celui-ci l'ayant bénie en faisant sur elle le signe de la croix, elle fut immédiatement guérie.

« Le Bienheureux avait renoncé à la Papauté lorsqu'un homme à peu près complétement aveugle vint se présenter à lui. L'homme de Dieu promena sur les yeux malades une petite croix de bois, et la guérison fut complète et subite.

« Au moment de rappeler à lui son admirable serviteur, Dieu voulut encore manifester sa sainteté par un signe éclatant. Il fit apparaître toute lumineuse cette croix que l'humble pénitent avait tant aimée. Elle se montra merveilleusement au-dessus de la porte de la cellule où le Bienheureux devait expirer, et elle demeura ainsi toute rutilante jusqu'au moment où le bienheureux corps fut tiré de la cellule.

« Après la mort du serviteur de Dieu, un homme tout paralysé, qui ne pouvait ni marcher ni se tenir debout, et qui depuis avait

complétement perdu l'usage de la parole, se fit conduire en un des lieux où le saint Frère Pierre avait fait pénitence, et sitôt qu'on lui eut fait toucher au cou, à la tête, et sur le reste du corps, une chaîne que l'homme de Dieu avait portée sur la chair nue, il fut instantanément guéri.

« Une autre fois, un paralytique, qui ne pouvait non plus ni marcher ni se tenir debout, et dont la main était réduite à une complète insensibilité, se fit porter à l'église où reposait le corps glorieux du Saint. Il y passa la nuit dans la prière et les supplications, et le lendemain matin il se releva complétement guéri.

« C'est ainsi que Dieu voulut glorifier son serviteur en lui faisant opérer ces miracles et une infinité d'autres non moins éclatants, l'illustrant ainsi et le rendant digne des hommages du monde entier.

« Que la sainte Eglise notre mère fasse donc éclater sa joie et entonne ses plus beaux cantiques, puisque cet illustre confesseur de Jésus-Christ, réuni à la troupe des Bienheureux, voit briller pour toujours à ses yeux l'étoile du matin, et que, assis à la table divine, il goûte la manne céleste plus douce que le miel, et s'en rassasie avec les Anges de Dieu. Que la catholicité tout entière se livre à une longue allégresse, car ce charbon ardent qui était dans le temple d'ici-bas, un séraphin est venu le prendre à l'autel et l'a transporté dans la Jérusalem céleste, pour le placer au milieu des autres perles précieuses auxquelles Jésus-Christ lui-même, le Roi des cieux, communique son divin éclat. Le bienheureux Pierre devient notre avocat; il s'enivre aujourd'hui à la source vive et se nourrit de l'arbre de vie. Qu'elle se réjouisse particulièrement aussi la famille monastique fondée par l'humble Pierre, et qu'elle publie hautement les louanges du Très-Haut. Voilà que son infatigable protecteur a revêtu la robe immortelle, et assis au milieu des véritables princes, il possède désormais le trône inébranlable et inamissible de la gloire éternelle.

« Et parce qu'il est juste que le monde entier puisse invoquer ici-bas le patronage de celui que Dieu glorifie si merveilleusement dans le ciel, nous avons voulu nous enquérir avec soin de la sainteté de sa vie et de la vérité de ses miracles; nous avons ordonné une enquête sérieuse et une discussion contradictoire qui a amené une certitude pleine et entière. C'est pourquoi,

cédant aux humbles et pieuses supplications des Prélats de la cour romaine, et aux conseils de nos Frères les Cardinaux, mettant notre confiance en Dieu, par l'autorité des bienheureux apôtres Pierre et Paul, et par la nôtre, nous avons ordonné que le bienheureux Confesseur fût inscrit au catalogue des Saints.

« En conséquence, nous vous enjoignons à tous et nous vous recommandons par ces Lettres Apostoliques de célébrer solennellement et avec piété, le quatorzième des calendes de juin, la fête du saint Confesseur, et que vous enjoigniez la même chose à tous ceux qui sont soumis à votre autorité, afin que par sa douce intercession vous soyez préservés de tout mal dans cette vie et que vous puissiez obtenir la gloire éternelle dans l'autre. Ainsi soit-il ».

Il n'est question, dans l'acte de canonisation, ni du nom de Célestin ni du titre de Pontife. On s'était basé sur la démission de notre bienheureux Père, la regardant comme un acte absolu de renonciation et à son nom de Pape, et aux honneurs du Pontificat. Mais plus tard le pape Clément IX crut devoir, pour de bons motifs, ôter à notre Bienheureux jusqu'au bénéfice de son humilité, que Clément V avait paru vouloir épargner. Il ordonna donc que l'on restituât à notre Père le nom de Célestin et le titre de Pontife, et que son Office fût inséré dans le Bréviaire sous le rite semi-double avec une quatrième leçon propre au deuxième Nocturne, l'Evangile : *Ecce nos reliquimus omnia,* et l'Oraison suivante : « O Dieu qui avez élevé le bienheureux Pierre Célestin aux honneurs du souverain Pontificat et lui avez inspiré de leur préférer l'humilité, accordez-nous, nous vous en supplions, de mépriser à son exemple toutes les vanités du monde, et de parvenir comme lui à la récompense que vous avez promise aux humbles, par Jésus-Christ Notre-Seigneur. Ainsi soit-il ».

6. Après la canonisation de notre bienheureux Père, on éleva en son honneur et on lui dédia plusieurs églises et monastères. Il s'accomplit aussi un grand nombre de miracles dont on n'a point, par après, gardé la mémoire. La canonisation accomplie, on était moins exact à les noter et à les retenir. Quelques-uns, toutefois, ont échappé à l'oubli. Un moine du monastère de Chastres, près de Compiègne, commence ainsi le chapitre XVIe d'un petit Traité en forme de lettre : « Je vais raconter mainte-

nant quelques miracles opérés en France par l'intercession de notre Bienheureux, après sa canonisation, quoique le lecteur les connaisse peut-être déjà :

« Un incendie s'étant déclaré dans notre monastère de Chastres, tous les bâtiments qui avoisinaient l'église furent consumés et les flammes menaçaient l'église elle-même, où l'on conservait une relique du Bienheureux. Un des moines (et je tiens le fait de lui-même et de plusieurs de ses collègues), voyant tout espoir perdu, prit cette relique avec dévotion et la promena tout autour de l'église. L'incendie s'arrêta sur-le-champ et n'atteignit point la maison de Dieu. Or, l'église aurait brûlé d'autant mieux qu'elle n'était encore que provisoirement couverte avec des roseaux et des joncs ». Ce miracle dut avoir lieu peu de temps après la canonisation, puisque l'église était encore en cet état. Cette circonstance explique d'ailleurs une difficulté liturgique. Nous savons que l'église du monastère de Chastres, fondé en 1308, était dédiée à saint Pierre Célestin. Or, si l'église définitive avait été achevée et consacrée avant la canonisation, elle n'aurait pu être dédiée au Bienheureux, tandis qu'en apprenant qu'elle n'était encore ni terminée ni consacrée, on comprend qu'on se soit empressé de la dédier au bienheureux fondateur de l'Ordre, que le Pape venait de placer sur les autels.

Le miracle qui suit pourrait bien n'avoir pas eu lieu en France, à moins d'admettre, ce qui est fort possible, qu'il existait plusieurs chaînes ayant été à l'usage du Bienheureux, ou qu'une partie de la chaîne unique était en Italie et une autre partie en France, dans le monastère dont il est question, ou bien encore que les religieux de divers monastères la possédaient tour à tour par une faveur spéciale. Voici donc le miracle tel qu'il est raconté : Une femme en couches se trouvait en grand danger de perdre la vie. Pleine de confiance en notre bienheureux Père, elle pria qu'on lui appliquât sa chaîne miraculeuse. A l'instant, et sans effort ni douleur, l'enfant sortit de son sein. — Il y avait aussi à Orléans une excellente femme dont la fille courait le même danger que la précédente. Elle fit le vœu de jeûner tous les ans, la veille de la fête du Saint, si sa fille était heureusement délivrée ; ce qui arriva également. Le même auteur ajoute que plusieurs malades ayant eu recours à notre Père avaient été subi-

tement guéris au contact de ses saintes reliques. D'autres recouvraient la santé, rien qu'en entrant dans son Ordre ou en visitant une de ses églises.

On lit encore dans un très-ancien manuscrit que François d'Agellis possédait au dix-septième siècle, et que Lelio Marino a consulté, qu'une femme de Pratola, lieu situé à deux milles du Saint-Esprit de Sulmone, se trouva dans l'état le plus critique pendant ses couches. L'enfant se présentait mal, et toutes les voisines au désespoir la voyaient sur le point d'expirer. Elle ne donnait plus signe de vie. La pensée leur vint d'invoquer hardiment le Bienheureux ; ce qu'elles firent, en effet, avec de grands cris qui attestaient leur foi et leur confiance. La patiente fut délivrée à l'instant et hors de tout danger ; mais l'enfant était mort. Exaucées une première fois, les pieuses femmes demandèrent encore pour l'enfant le retour à la vie, afin qu'il pût tout au moins recevoir le baptême. Elles l'obtinrent sur-le-champ. Les habitants de Pratola sont très-dévots à notre bienheureux Père. Ils lui ont dédié leur principale église, et notre monastère de Sulmone avait droit de patronage sur leur bourg.

Cependant l'Ordre se développait en Italie. L'an 1311, le cardinal Guillaume le Long fondait notre monastère de Saint-Nicolas de Bergame, en face de la porte Sainte-Catherine. A Milan, le vicomte Jean, archiprêtre de l'église métropolitaine, nous donnait, en mars 1317, la maison qu'avaient occupée précédemment les Servites et les Frères de la Pénitence de Jésus. Le monastère qu'on y érigea fut établi sous le vocable de notre Bienheureux et fut dit *des Célestins*.

Plusieurs autres monastères furent fondés en divers lieux, notre auguste Père témoignant ainsi du haut du ciel qu'il veillait toujours sur ses enfants et protégeait de mieux en mieux sa chère Congrégation.

CHAPITRE XVIII.

TRANSLATION A AQUILA DES RESTES GLORIEUX DE NOTRE PÈRE. IL DÉLIVRE LA VILLE ET EN DEVIENT LE PATRON.

1. Siége de Ferentino par le comte Palatin. On transporte le bienheureux corps de l'église Saint-Antoine en l'église Sainte-Agathe, dans l'intérieur de la ville. — 2. Deux de nos religieux, dressés par le Visiteur, enlèvent les saintes reliques et les transportent à Aquila. — 3. Ce qui se passa à Ferentino quand le comte Palatin en eut levé le siége. Le cœur de notre bienheureux Père transféré de Saint-Antoine à l'église de Sainte-Claire. — 4. Réception faite à notre Bienheureux par les habitants d'Aquila. On célèbre des fêtes pendant vingt jours. Divers miracles. — 5. Notre bienheureux Père fait lever le siége d'Aquila. — 6. Apparition de notre Saint aux habitants d'Aquila. — 7. Conclusion de Lelio Marino. La nôtre.

1. Ce fut sous le généralat de Jean de Bugnara qu'eut lieu la translation de notre bienheureux Père, de Ferentino à Aquila. Nous en célébrons l'anniversaire chaque année au 15 février. Elle eut lieu à pareil jour, l'an 1327. Nous en empruntons le récit circonstancié aux leçons du deuxième Nocturne de la fête de la Translation, telles qu'on les lit dans le *Propre des Célestins,* approuvé par la Sacrée Congrégation des Rites, le 29 janvier 1746.

Dans le temps que les factions des Guelfes et des Gibelins déchiraient la malheureuse Italie, et l'an du Seigneur 1327, le comte Palatin, seigneur d'Anagni, faisait une rude guerre à ceux de Ferentino. Après avoir dévasté leurs campagnes, il s'apprêtait à assiéger la ville. Les habitants, inférieurs en nombre et incapables de résister, craignirent qu'à tous leurs maux s'ajoutât encore la perte du corps glorieux de saint Pierre Célestin, que nos religieux gardaient avec soin dans l'église de Saint-Antoine, hors des murs de la ville. Ils résolurent donc de le transporter dans l'intérieur et de le mettre en sûreté. Ils sortirent secrètement, ayant à leur tête leur évêque accompagné du clergé et d'un nombre considérable d'hommes armés. Ils retirèrent le corps du sépulcre où il reposait depuis environ trente ans, et après avoir accompli les cérémonies liturgiques qu'on a coutume de faire en pareille

occurrence, pleins de joie et tout triomphants, ils portèrent dans la ville ce gage sacré et le déposèrent dans le monastère des Religieuses de Sainte-Agathe.

2. Nos Pères du monastère de Saint-Antoine, tout affligés de la perte d'un pareil trésor, dénoncèrent le fait au visiteur de la province, lequel accourut en grande diligence et, de concert avec ses moines, arrêta la résolution suivante : Deux religieux étaient chargés de veiller jour et nuit sur le sacré dépôt dans l'église de Sainte-Agathe. Le Visiteur les rappela à Saint-Antoine et les remplaça par deux autres aussi pieux qu'habiles, et d'une fidélité éprouvée. Il leur donna les instructions nécessaires pour le recouvrement du précieux trésor. Les deux moines s'y prêtèrent à merveille et en grande joie. Le cas était difficile, mais, comptant sur la protection de Dieu, ils se mirent à l'œuvre et réussirent à merveille. A la faveur de la nuit, profitant du sommeil des soldats qui étaient de garde avec eux, ils prièrent Dieu et son bienheureux serviteur saint Pierre Célestin de leur venir en aide ; ils ajoutaient : « Si notre dessein vous agrée, montrez-nous-le en éteignant une des trois lampes qui brûlent devant les saintes reliques ». Ils furent exaucés sur-le-champ, et quelle ne fut pas la douceur de leur émotion quand ils virent la lampe du milieu s'éteindre d'elle-même ! Aussitôt ils ouvrirent les deux urnes et en retirèrent les ossements sacrés, les enveloppèrent dans un linge très-propre, et cachèrent le tout dans un matelas qu'ils roulèrent avec soin. Le lendemain matin, de très-bonne heure, ils chargèrent le saint fardeau sur la tête d'une pieuse femme qui se mit en route. Elle passa sans obstacle, et, un moment après, les deux moines eux-mêmes partirent gravement à sa suite et arrivèrent sans encombre auprès du Visiteur. Celui-ci bondit de joie, et en possession de ce trésor inestimable, il prit avec ses Frères la route d'Aquila. Dieu montra que cette pieuse précaution était l'œuvre de sa main, car nos Pères purent traverser sans être aucunement inquiétés les rangs ennemis qui serraient la ville de toutes parts. Le combat lui-même fut suspendu pendant tout le temps qui fut nécessaire aux pieux sauveteurs pour arriver à la frontière des Herniques.

3. Quand ceux d'Anagni eurent levé le siége, les habitants de Ferentino retournèrent à Saint-Antoine pour y reprendre les

reliques du Bienheureux. L'Evêque pénétra dans le sépulcre qu'il trouva vide ; mais il se sentit tout à coup guéri d'une longue et cruelle maladie. Examinant plus attentivement, il aperçut, déposé respectueusement en un coin, le cœur de notre bienheureux Père. Il sortit à l'instant pour le présenter à la foule qui frémissait de colère, et qui, à la vue de cette précieuse relique, fut toute consolée et pénétrée d'une douce joie. Ils emportèrent donc dans leur ville cette relique qu'ils possèdent encore. Les auteurs assurent que notre bienheureux Père avait de son vivant annoncé toutes ces choses aux habitants de Ferentino. Comme il était venu à diverses reprises à Ferentino pour y fonder son monastère d'abord, et ensuite pour le visiter, on le priait de s'y fixer. Il répondait : « Mes chers enfants, tranquillisez-vous si je m'éloigne de vous, vous aurez du moins mon cœur ». Et on se rappelait cette douce réponse que l'on regardait comme une prophétie à cause de la grande sainteté du serviteur de Dieu.

Le cœur de notre bienheureux Père fut déposé dans l'église de Sainte-Claire de l'Ordre de Saint-François.

Les titres racontent quelques détails qui ne sont pas contenus dans le récit liturgique qu'on vient de lire. Ils disent qu'après le départ des moines qui emportaient les précieuses reliques, les soldats qui veillaient dans l'église de Sainte-Agathe et du sommeil desquels on avait profité pour exécuter le pieux larcin, s'aperçurent le matin que la lampe du milieu était éteinte. Ils essayèrent de la rallumer, mais jamais ils n'y purent parvenir. Ils soupçonnèrent alors ce qui était arrivé. Ils mandèrent donc des témoins, et firent apporter les clefs de la châsse. On l'ouvrit et on la trouva vide. On courut chez l'Evêque pour l'informer, mais il fallut se contenter de dévorer son chagrin. Ce chagrin était pourtant tempéré par la pensée qu'on avait seulement rapporté les saintes reliques au monastère de Saint-Antoine. Il fallut bien attendre la levée du siége. Ce fut alors que l'Evêque de Ferentino, pénétrant dans le sépulcre, y trouva seulement le cœur du Bienheureux, comme on vient de le lire dans le récit liturgique.

Les habitants de Ferentino décrétèrent qu'ils célébreraient chaque année, avec une grande pompe, la fête de notre Père. Ils instituèrent une procession de toute la ville où serait porté solennellement le cœur du Bienheureux. Cette procession partait de

Sainte-Claire et se dirigeait vers Saint-Antoine. Tout le clergé de la ville y prenait part, et les populations d'alentour accouraient en foule. On y déployait un grand appareil militaire, plus encore pour la pompe que pour veiller à la sûreté publique. Chaque maison devait fournir un homme équipé et armé. On chantait la Messe à Saint-Antoine devant le cœur glorieux, et on s'en retournait dans le même ordre à Sainte-Claire, au son de toutes les cloches de la ville.

On gardait aussi, au monastère de Saint-Antoine, aux portes de Ferentino, quelques autres reliques de notre Bienheureux, en particulier une des mâchoires, une mitre précieuse, une ceinture pontificale, une étole, un manipule, des parcelles de son cilice et de ses sandales. On conserve aussi dans le petit oratoire qui touche à l'église, et où il avait coutume de se retirer pour se recueillir et prier, une vieille croix de bois dont il se servait d'ordinaire pour chasser le démon. L'église de notre monastère d'Avignon, qui est dédiée à notre Père, possédait une relique d'une de ses mâchoires, ainsi que le monastère de Paris.

4. Quant aux habitants d'Aquila et de ses environs, qui pourrait exprimer les transports de joie auxquels ils se livrèrent en voyant revenir à eux le saint Pontife ? Ils célébrèrent pendant vingt jours des fêtes brillantes et joyeuses, choisirent saint Pierre Célestin pour leur patron, firent peindre son image sur leur bannière et la gravèrent sur leurs monnaies. Notre Bienheureux, de son côté, témoigna pendant ces fêtes et témoigne encore depuis par de nombreux miracles, combien il aime d'un amour de prédilection la ville d'Aquila et ses habitants.

Ce fut dans notre église de Sainte-Marie de Collemadi, d'Aquila, que furent déposés les ossements bénis. Les plus hauts dignitaires du clergé ne cessèrent de les visiter pieusement et solennellement pendant plusieurs jours. Ils se faisaient un bonheur de faire au peuple l'ostension des glorieux restes. L'évêque d'Aquila, Philippe, se distinguait surtout par sa piété et par son empressement. On faisait toucher les saintes reliques aux malades qui accouraient en foule, et le Saint les guérissait comme autrefois.

Les manuscrits racontent qu'un nommé Nicolas, dont la main était contractée, fut guéri sitôt qu'il eut touché la sainte châsse.

Une femme, boiteuse du pied gauche depuis sa naissance, fut tout à coup guérie devant la même châsse.

Une dame d'Aquila, qui avait perdu l'usage de la vue depuis plusieurs années, la recouvra en assistant à la procession au jour anniversaire de la translation du Bienheureux.

Gentil, fils de Jean de Saxo, était depuis deux ans et demi réduit par une grave maladie à un tel état de faiblesse, que tous ses membres refusaient leur service. On le porta devant les reliques, et il fut subitement guéri. Ce miracle eut lieu le même jour que le précédent.

Une jeune fille de Capistrano, nommée Philippa, toute contractée, et dont un pied et une main étaient horriblement tordus, s'en retourna également guérie.

Un enfant de Saxo, ayant touché la châsse du Saint, recouvra l'ouïe, dont il avait perdu complétement l'usage depuis six ans.

Bernard-Jean de Caporciano, privé de la vue depuis six ans, fut complétement et subitement guéri en approchant des saintes reliques.

Une jeune fille de Paganica, appelée Jeanne, était possédée du démon depuis vingt-deux mois. Elle ne pouvait ni faire le signe de la croix ni écouter l'Oraison dominicale, la Salutation angélique, le Symbole des Apôtres ou toute autre prière. Sitôt qu'on l'eut approchée de force des reliques du Bienheureux, elle fut entièrement délivrée, à la grande joie de ses parents et de tous les témoins du miracle.

Les manuscrits parlent de plusieurs autres femmes délivrées du malin esprit pendant les fêtes de la Translation. Pendant que la foule se pressait dans l'église, un des Evêques présents à la fête s'écria : « Y a-t-il encore ici quelque malade qui désire être guéri ? » On lui amena un pauvre malheureux muet, sourd et boiteux. Le pieux évêque prit la tête du Saint et fit toucher la bouche du Bienheureux à la bouche du muet, lequel recouvra instantanément la parole. Puis il lui toucha l'oreille, et il entendit; puis les mains et les pieds, qui se délièrent merveilleusement en présence de toute la foule qui louait et bénissait Dieu. Un soldat, blessé dans une bataille, était privé de la vue. L'Evêque lui fit toucher les saintes reliques, et les yeux s'ouvrirent soudain. En apprenant ce miracle, d'autres aveugles, qui ne pouvaient parvenir

à fendre la foule pour arriver auprès de la châsse, se mirent à crier : « O saint Pierre, accordez-nous de voir de nos yeux les miracles que vous opérez et qu'on vient de nous raconter ! » Tous à la fois recouvrèrent la vue. Tous les malades qui parvinrent à toucher les saints ossements furent guéris. L'auteur du manuscrit de Bergame ajoute que l'archiprêtre de Prétorio, au diocèse de Chieti, ayant perdu la parole à la suite d'une grave blessure que lui avaient faite ses ennemis, la recouvra au jour de la Translation, et sa guérison fut si complète qu'il put chanter la Messe en action de grâces.

Cette solennité de la Translation n'est pas propre seulement à l'église de Collemadi et aux monastères de notre Ordre, mais elle est encore célébrée par toute la ville d'Aquila et par le clergé tant séculier que régulier. Les Frères Mineurs furent les seuls à faire exception. Aussi le Bienheureux apparut-il pendant la nuit au sacriste du couvent. Il se plaignit de ce que ses Frères refusaient de célébrer la fête de sa Translation et il le frappa, lui recommandant de montrer dès le matin aux religieux la trace de la blessure qu'il venait de lui faire. Il le fit, et les Frères, touchés de ce reproche du Bienheureux, se mirent à célébrer, eux aussi, la susdite fête en toute révérence.

Le corps saint est toujours conservé à Aquila, dans une châsse d'argent. A l'ouverture de cette châsse, ce qui a lieu deux fois l'an, un doux parfum s'exhale qui embaume la pieuse assemblée. Ces deux ostensions ont lieu le 19 mai, jour de la fête du Bienheureux, et le 29 août, anniversaire de son couronnement. Outre la vaste et somptueuse église de Collemadi, que le Bienheureux lui-même commença, qu'il acheva peut-être, on a érigé une chapelle particulière avec un très-riche mausolée pour y enfermer le saint trésor de ses reliques. Les habitants des contrées voisines y viennent en pèlerinage le jour des fêtes du Bienheureux, chaque paroisse ou confrérie sous sa bannière. Les pèlerins apportèrent longtemps en l'honneur du Saint une certaine quantité de cierges. Pour les placer, on avait dressé au-dessus du mausolée un portique en bois. Les cierges, sans doute à cause de leur grand nombre et de l'encombrement inévitable, ont été remplacés par une offrande en argent, pieux tribut payé à notre Père et qui permet de rehausser l'éclat de son temple et la magnificence de son culte.

5. Quand le roi d'Aragon vint mettre le siége devant Aquila, les habitants de la ville ne se voyant pas en nombre pour résister, recoururent aux moyens surnaturels. Ils portèrent les clefs de la ville au tombeau de leur saint patron et lui firent cette prière : « Saint Pierre, Aquila est votre ville, gardez-la. Nous vous en remettons les clefs ». Leur prière fut efficace. Le Bienheureux apparut à quelques habitants et leur dit : « Ayez confiance, ne craignez point ; cette ville m'appartient. Je la garderai ». La nuit suivante il se montra terrible et menaçant au général ennemi et le frappa avec une telle violence qu'il lui fut impossible de se lever le lendemain. Ses hommes étant venus à sa chambre, il leur apprit qu'un ermite était venu la nuit qui l'avait meurtri, et qu'il lui était impossible de se lever. Le trouble se mit chez les assiégeants. Les habitants d'Aquila, au contraire, pleins d'une confiance toute céleste, firent une violente sortie, immolèrent un grand nombre d'ennemis et dispersèrent en quelques heures toute l'armée. Pas n'est besoin d'ajouter quels furent dans la suite l'amour et la reconnaissance des habitants d'Aquila pour leur saint libérateur. Il faut l'avoir vu pour s'en faire une juste idée.

Le siége d'Aquila, conduit par Braccio de Monton de Pérouse, ne dura pas moins de douze mois, pendant les années 1423 et 1424. Il a été raconté par Bernardin Corio à la fin de la quatrième partie de son *Histoire*. Un habitant d'Aquila, Ange Fontecchio, l'a aussi raconté dans un petit opuscule où il expose de quelle manière le Bienheureux vint au secours de sa bonne ville.

« L'an 1418 », dit-il, « Martin V, créé Pape au concile de Constance, se rendit en Italie. Il avait donné le royaume de Naples à Louis d'Anjou pour en priver la reine Jeanne qui entretenait de coupables liaisons avec Jean Caracciolo. Peu après il s'était réconcilié avec la reine Jeanne et, pour combattre le roi Louis, il avait obtenu aide et secours d'Alphonse, roi d'Aragon. De là guerre acharnée entre les deux princes. Jeanne, qui venait d'adopter Alphonse, avait tout à craindre de la valeur éminente de Sforza, qui était du parti de Louis. Aussi gagna-t-elle à sa cause un digne émule de ce guerrier, le pérusien Braccio de Monton. Elle lui offrit, avec le titre de connétable, les villes de Capoue, d'Aquila et quelques autres places fortes. Braccio obligea les troupes de Sforza à lever le siége de Naples, l'an 1422, délivrant ainsi Jeanne

et Alphonse. Mais comme il se défiait des promesses qui lui avaient été faites, il mit en prison Caracciolo et voulut s'assurer de la personne même de la reine. Il ne réussit point, car Sforza, se rangeant du parti de la reine, vint à son secours. Pour reconnaître ce service, Jeanne se réconcilia avec Louis et l'adopta à la place d'Alphonse, avec l'approbation du pape Martin.

Les habitants d'Aquila tenaient pour Jeanne et Louis, qu'ils regardaient comme leurs légitimes souverains. Braccio qui, en vertu des engagements de Jeanne et d'Alphonse, prétendait jouir pendant dix ans du gouvernement de la ville et de toute la province des Abruzzes, et qui était furieux de voir que ceux d'Aquila avaient expulsé le préfet qu'il leur avait envoyé, fit occuper diverses places des environs d'Aquila, pensant réduire la ville elle-même. Comme cette tactique ne lui réussit point, il se vit réduit à faire un siége en règle. Il y employa tout l'été de l'an 1423 et il s'y entêta si bien qu'aucune promesse du roi Alphonse ne put le déterminer à s'éloigner. Pendant l'hiver, il se retira à Chieti et à Ortona, laissant une forte garnison autour des murs d'Aquila. Sur ces entrefaites, la reine, qui était parvenue à recouvrer Naples, grâce à la vaillante épée du jeune Sforza, dont le père venait de mourir, conçut le projet de secourir Aquila et d'en faire lever le siége, avec l'aide du pape Martin et de Philippe, duc de Milan. Elle réunit donc une armée nombreuse dont elle confia le commandement à Jacques Caldora.

Cependant l'intrépide Braccio serrait vivement Aquila. Les assiégés, perdant tout espoir, recoururent à la protection de notre bienheureux Père, ainsi qu'il a été raconté plus haut. Ayant remarqué que les chevaux de l'armée de Braccio paissaient ordinairement du côté de la Roque-au-Change, ils firent une sortie de nuit, sous la conduite de Jean de Mattalica, et s'étant embusqués habilement, ils firent un butin considérable de bœufs et de chevaux avec dix-huit prisonniers. Ils s'en retournaient, lorsqu'ils furent découverts par les soldats de Braccio qui campaient entre Ocre et Paganica. Ceux-ci s'étant mis à leur poursuite allaient les atteindre lorsque tout à coup s'ouvrirent devant eux les portes de notre monastère de Saint-Laurent dont les moines s'étaient retirés chez leurs frères de Collemadi. Ils refermèrent à l'instant les portes et sauvèrent ainsi leurs personnes et leur butin. Or,

comme ils avaient vu un moine leur ouvrir les portes et qu'il n'y avait pas un seul religieux dans le monastère, ils comprirent aisément que le saint Pontife en personne avait veillé sur eux et les avait préservés de la mort.

Ce fut après cet heureux incident que Braccio vit en songe un moine vêtu de la coule, qui le sommait avec menaces de lever le siége d'Aquila, et le frappait violemment à coups de bâton. Le général, une fois réveillé, sentit bien de vives douleurs, mais ne tint aucun compte des menaces du moine, et donna des ordres pour que le siége fût conduit avec plus d'activité que jamais. Ce fut alors que les assiégés, à bout de ressources et perdant tout espoir, allèrent porter les clefs de la ville à leur glorieux protecteur. En même temps arrivèrent les confédérés et la reine Jeanne qui venaient au secours de la ville. Une sortie eut lieu et un combat fut livré dans la plaine connue sous le nom de *Champ-des-Bains*. La victoire fut pour les défenseurs de l'Eglise, et Braccio blessé et fait prisonnier expira le lendemain. Tel est le récit des historiens, qui s'adapte merveilleusement, on le voit, avec le récit plus sobre et non moins merveilleux de la légende liturgique.

6. Notre bienheureux Père montra encore sa puissance d'une manière éclatante, l'an 1520, pendant les prières publiques que faisaient à son tombeau les habitants d'Aquila. Le cardinal Amelini, poussé par le comte d'Aquila (celui-là même qui mourut plus tard en prison à Naples), ambitionnait l'administration du monastère de Collemadi et faisait tous ses efforts pour obtenir du Saint-Siége le titre de commendataire, convoitant beaucoup plus les revenus que l'administration spirituelle. Les religieux et tout le peuple étaient dans les plus vives alarmes, et pour conjurer un tel malheur, on résolut de faire des prières publiques. On s'adressa à Dieu et à l'auguste patron saint Pierre Célestin, les conjurant d'éviter la honte d'une pareille décadence à une vénérable Eglise gouvernée jusque-là avec tant de régularité et de piété. Sur la fin du jour, et au moment où la cérémonie allait finir, le Saint apparut à la foule et en divers lieux sous divers costumes. Le comte d'Aquila et son cardinal en furent tellement effrayés, qu'ils renoncèrent à leur projet, voyant bien qu'ils lutteraient inutilement contre Dieu et contre son Saint.

Le notaire public rédigea comme il suit le procès-verbal de cette apparition :

« A tous et à chacun de ceux qui liront ou entendront lire ces lettres, je soussigné, notaire, atteste que cette présente année, mil cinq cent vingt, au mois de juin et le 11 de ce mois, huitième indiction, le bienheureux confesseur saint Pierre Célestin, dont le corps sacré repose dans l'église de Collemadi, en la ville d'Aquila, a apparu à plusieurs personnes très-dignes de foi tout éclatant de lumière, à l'heure de Vêpres, au-dessus de la voûte principale qui domine le frontispice de l'église. Il était vêtu d'une tunique blanche et d'une coule noire, couronné de la mitre papale, tenant à la main un long privilége dont on distinguait l'écriture, mais sans pouvoir la lire. Il regardait la ville d'Aquila et, inclinant la tête, il paraissait faire le signe de la croix. Puis, abandonnant le milieu du frontispice, il s'est avancé vers un des côtés, au-dessus du lieu où l'on a coutume de faire l'ostension de ses reliques et de donner au peuple l'indulgence plénière. Après cela, il a semblé ravi miraculeusement et a été porté sur le campanile de la principale chapelle de l'église. Le lendemain, douzième du mois, à la même heure et dans le même lieu, il s'est montré vêtu d'ornements sacerdotaux, avec la mitre papale à trois couronnes et le bâton pastoral dans la main gauche. De la main droite, il tenait un long privilége avec des lettres de diverses couleurs qu'il était impossible de lire, et il est allé et venu par trois fois d'un côté à l'autre de la façade de l'église, marchant avec dignité et majesté. On l'a vu ensuite descendre sur la toiture de l'église, par laquelle il s'est rendu gravement sur le campanile de la chapelle principale qui renferme trois cloches. Il a sonné trois coups avec le battant d'une de ces cloches. Puis il est monté encore plus haut, et l'on a vu trois jets de lumière qui descendaient du ciel et qui l'ont environné de splendeur. Puis un blanc nuage étant descendu jusqu'à lui, l'a enveloppé et dérobé aux regards. A ce moment un grand orage a éclaté, suivi d'une pluie abondante qui n'a cessé de tomber pendant environ une heure. Pendant cet orage la foudre est tombée sur deux maisons dans la ville d'Aquila, mais sans causer le moindre dommage. Le Saint ne s'est plus montré ce même jour, ainsi que l'attestent les témoins interrogés et examinés canoniquement par un docteur

en droit canonique et par le secrétaire du révérendissime évêque d'Aquila. En foi de quoi j'ai apposé mon sceau accoutumé, accompagné du sceau du vicaire d'Aquila. — Signé : Hippolyte Balnéi d'Aquila, notaire. Par ordre et écrit de ma main ».

Lelio Marino ajoute quelques observations pour éclairer cet ancien écrit. Il fait observer que le procès-verbal ne nomme pas le comte d'Aquila, mais qu'il est parfaitement connu dans l'histoire. Il n'est autre que Louis, comte de Montorio, d'une famille d'Aquila du nom de Camponisa. Il fut pendant plusieurs années gouverneur de la ville sous les rois Ferdinand et Charles V. Quelle était son intention en favorisant le cardinal Amellini dans sa brigue du titre de commendataire, on ne saurait le dire. Sa triste fin semble indiquer un intrigant et un ambitieux qui espérait sans doute se servir du crédit du Cardinal auprès du pape Léon X. Le Pape, en effet, l'avait fait entrer dans la famille des Médicis, l'avait créé vice-chancelier de la sainte Eglise romaine, et lui avait donné les églises de Tarente, de Gérace et d'Oppido, dans le royaume de Naples. Amellini, dont les historiens ont fait l'éloge, n'a pu échapper au reproche d'avarice, Dieu lui envoya une salutaire leçon sous le pontificat de Clément VII, où il perdit en un jour de pillage tous les trésors qu'il avait amassés. Peut-être encore le comte d'Aquila voulait-il récompenser Amellini pour lui avoir aidé à obtenir, en 1515, pour son fils François, encore tout jeune homme, le siége épiscopal d'Aquila qu'il conserva dans la suite pendant huit ans sans consentir à recevoir les Ordres. Le Pape crut devoir tolérer cet abus contraire aux saints canons. Mais plus tard Adrien VI lui donna pour successeur le cardinal Piccolomini. François, comme le rapporte Ughelli, changea l'habit ecclésiastique pour l'habit religieux et renonça à son titre épiscopal.

Pour perpétuer la mémoire d'une apparition aussi salutaire que glorieuse, la ville d'Aquila institua par une délibération solennelle que tous les ans, en la fête de saint Barnabé, une procession aurait lieu de l'église cathédrale au monastère de Collemadi. La cloche au-dessus de laquelle apparut le Bienheureux est considérée comme ayant une vertu spéciale contre les effets de la foudre et de la tempête.

7. « Tels sont », écrit Lelio Marino, en terminant la vie de

notre bienheureux Père, « les documents que j'ai recueillis avec le plus grand soin pour la gloire de Dieu et de son grand serviteur saint Pierre Célestin. Je conjure Dieu et notre Saint de rendre mon humble étude profitable au lecteur, afin qu'il puisse obtenir la grâce de Dieu en ce monde et la gloire éternelle en l'autre ».

Pour notre part, et pour léger que soit notre travail personnel, nous ne formons pas d'autre vœu. Notre Père, qui règne dans le sein de Dieu, connaît l'amour que nous lui avons voué. Malgré le peu et le rien que nous sommes, nous sentons en notre âme que depuis la regrettable extinction de notre Ordre, pas un chrétien, pas un prêtre n'a pu se flatter d'aimer saint Pierre Célestin plus que nous ne l'aimons nous-même. Nous souhaiterions de pouvoir l'imiter, nous voulons le faire aimer. Le meilleur moyen nous a paru être de livrer sa vie telle que notre tradition et nos documents l'ont conservée. Nous devions disparaître dans cette œuvre éminemment sainte. Nous avons traduit et transcrit.

Lecteurs chrétiens, prêtres pieux, religieux fervents, jeunes hommes qui sentez quelque attrait pour la prière liturgique, pour la pénitence et pour le travail, méditez avec nous ce modèle incomparable, et si Dieu le dit à votre âme, venez sans crainte opérer votre salut dans le silence du cloître, travailler à étendre le règne de Dieu et à glorifier, en présence de tous les orgueils du siècle, l'humilité de notre auguste Père.

CHAPITRE XIX.

LE CULTE DE NOTRE BIENHEUREUX PÈRE. — ÉGLISES ET AUTELS DÉDIÉS EN SON HONNEUR. — QUELQUES-UNES DE SES RELIQUES.

Le célestin Benoît Gonon raconte que le pape Grégoire XIII professait pour notre Bienheureux une dévotion singulière, et pour l'avoir toujours présent à sa pensée, il fit peindre sa sainte image dans une des galeries du Vatican, où il faisait d'ordinaire sa promenade. Les habitants d'Aquila, s'étant rendus en foule à Rome pour le Jubilé de 1575, y apportèrent processionnellement la tête de saint Pierre Célestin. Au moment où ils allaient entrer dans la Basilique de Saint-Pierre, Grégoire vint au-devant d'eux et leur offrit, pour déposer le Chef auguste, la chaire pontificale elle-même, afin, disait-il, qu'il en reprît solennellement possession. Pierre Crespet mentionne, dans un de ses sermons, cet honneur rendu à notre bienheureux Père.

On a vu de quels honneurs les habitants d'Aquila entouraient les restes bénis de leur Patron. L'église de Collemadi demeure encore le principal foyer du culte de saint Pierre Célestin.

Au second rang, nous devons placer les églises de Saint-Antoine et de Sainte-Claire de Ferentino, où l'on vénère encore le tombeau où il a reposé pendant plusieurs années, et son cœur, que la piété de nos Pères voulut réserver à cette ville, paraissant ainsi accomplir ce que le peuple regardait comme une des prophéties de l'homme de Dieu.

Parmi les églises et monastères de notre Ordre dédiés à notre bienheureux Père, voici le catalogue, aussi exact que possible, de tout ce qu'il nous a été permis de recueillir :

EN ITALIE :

L'église et le monastère de Saint-Pierre de Mourron de Florence;
L'église et le monastère de Saint-Pierre-Célestin de Milan;

L'église et le monastère de Saint-Pierre-Célestin d'Isernia, au pays même de notre Bienheureux ;

L'église et le monastère de Saint-Pierre-Célestin *in Montorio ;*

L'église et le monastère de Saint-Pierre-Célestin hors Saint-Jean de Marignano ;

Le monastère et l'église de Saint-Pierre-Célestin d'Urbino.

EN FRANCE :

L'église et le monastère de Saint-Pierre-Célestin de Chastres, dans la forêt de Compiègne ;

L'église et le monastère de Saint-Pierre-Célestin d'Avignon.

Plusieurs de nos églises et monastères sont marqués sous le nom de Saint-Pierre, sans qu'il nous soit possible de discerner si un certain nombre de ces vocables ne se rapporterait pas à saint Pierre Célestin lui-même, quoique nous lisions seulement : *Ecclesia sancti Petri.* C'est ainsi, par exemple, que nos monastères d'Avignon et de Chastres, dédiés tous les deux à notre Bienheureux et dont nous avons les titres précis, sont simplement désignés comme il suit : *Monasterium Sancti Petri de Avenione ; Monasterium Sancti Petri de Castro.*

En attendant une exploration détaillée des documents et des lieux, nous nous bornons à transcrire ici la série des vocables marqués sous la rubrique : *Ecclesia* ou *Monasterium Sancti Petri.*

EN ITALIE :

L'église et le monastère de Saint-Pierre de Supino, unis au monastère de Saint-Eusèbe, à Rome ;

L'église et le monastère de Saint-Pierre de la Garde-Grêle ;

L'église et le monastère de Saint-Pierre de Sora ;

L'église et le monastère de Saint-Pierre d'Ancaiano ;

Le monastère de Saint-Pierre *ad Majellam ;*

L'église de Saint-Pierre de Mammula ;

L'église de Saint-Pierre de Massa ;

Le monastère de Saint-Pierre d'Aversa ;

Le monastère et l'église de Saint-Pierre d'Eboli ;

Le monastère et l'église de Saint-Pierre d'Aricie ;

Le monastère et l'église des Saints-Pierre-et-Marc ;

Le monastère et l'église de Saint-Pierre de Manfredonia ;
Le monastère et l'église de Saint-Pierre de Saltaria ;
Le monastère et l'église de Saint-Pierre *de Archis* ;
L'église de Saint-Pierre de Venafro ;
Le monastère et l'église de Saint-Pierre de Limosano ;
Le monastère et l'église de Saint-Pierre de Petrella ;
Le monastère et l'église de Saint-Pierre d'Ugento.

En France, deux monastères seulement étaient dédiés à Saint-Pierre, et nous savons qu'il s'agit de saint Pierre Célestin. Ce sont le monastère de Chastres, en la forêt de Compiègne, et le monastère d'Avignon.

Quel que fût d'ailleurs le vocable de nos églises et monastères, nous pouvons affirmer, sans crainte, que dans chacun de ces monastères et dans chaque église ou chapelle appartenant à notre Ordre, il y avait un autel et quelquefois des reliques de saint Pierre Célestin. Toutes, par conséquent, appartiennent de droit à l'historique de son culte. Ces églises, autant du moins que nous avons pu en former le catalogue, sont :

EN ITALIE :

L'église abbatiale du Saint-Esprit de Mourron, près Sulmone, église-mère et chef-lieu de tout l'Ordre des Célestins ;
L'église et le monastère de Saint-Etienne de Valbonne ;
L'église et le monastère de Saint-Onufre ;
L'église et le monastère de Sainte-Croix délivrée, et d'autres églises dans le territoire de Pratola ;
L'église et le monastère de Saint-Juste d'Orsa ;
L'église de Saint-Jacques de Castolan, à Sulmone ;
L'église de Sainte-Luce de Sulmone ;
L'église des Saints-Cosme-et-Damien sur le mont Cerrano ;
L'église de Saint-Nicolas des Marais ;
L'église abbatiale de Saint-Jean du Plan ;
L'église et le monastère de Sainte-Marie *de Collemadio,* en Aquila ;
L'église de Notre-Dame de Grâce ;
L'église de Saint-Laurent *de Rodio* ;
L'église de Saint-Céside de Caporciano ;

L'église de Notre-Dame *de Centorillis* ;

L'église de Saint-Pie ;

L'église de Saint-Benoît *in Perillis ;*

L'église de Saint-Matthieu ;

L'église Sainte-Marie *de Attoio de Populo ;*

Le monastère du Saint-Esprit de Majella et son église ;

L'église et le monastère de Saint-Thomas de Caramanico ;

L'église et le monastère de Saint-Georges de Roccamorice ;

L'église et le monastère de Saint-Eusèbe, à Rome. On y voit encore l'autel de Saint-Pierre-Célestin avec un tableau représentant sa renonciation au souverain Pontificat ;

L'église et le monastère de Saint-Antoine de Ferentino ;

L'église et le monastère de l'Annonciata de Cascia ;

L'église et le monastère de Saint-Léonard de Scorcola ;

Le monastère et la prévôté de Notre-Dame de Moyulamo de Coropoli ;

La rectorerie de Sainte-Agnès de Coropoli ;

Le monastère et l'église de Saint-Etienne d'Adria ;

Le monastère et l'église de Notre-Dame de Civitella, à Chieti ;

L'église et le monastère du Saint-Esprit de Buclamo ;

L'église et le monastère de Sainte-Croix de la Roque Mont-Plan ;

Le monastère de Saint-Ange de Celano ;

Le monastère et l'église de Saint-Marc *de Fuco ;*

Le monastère de Saint-Onufre de Campli ;

Le monastère et l'église Saint-Jacques de Montorio ;

Le monastère et l'église de Notre-Dame de Splendeur, à Julianuova ;

Le monastère et l'église de Saint-Benoît de Campli ;

Le monastère et l'église de Saint-Onufre de Césomano ;

Le monastère de Saint-Benoît de Nursie ;

L'église de Sainte-Scholastique, à Nursie ;

Le monastère de Sainte-Catherine de Naples ;

L'église de Notre-Dame des Neiges de la Rédemption des Captifs ;

L'église de Sainte-Catherine de Caviano ;

Le monastère de Saint-Michel *in Plagis*, à Naples ;

L'église de l'Ascension *in Plagis ;*

Le monastère de Notre-Dame de Capoue et les églises qui en dépendaient ;

Le monastère de Sainte-Catherine de Terranuova ;
L'église de Saint-Véner ;
L'église de Notre-Dame de Castellari ;
L'église de Saint-Victor de Lucre ;
L'église de Saint-Léonard de Siderno ;
Le monastère de Saint-Georges de Nuovo ;
L'église de Notre-Dame du Mont ;
L'église de Saint-Nicolas de Veterano ;
L'église de Saint-Blaise *Casalis Carnutorum* ;
L'église de Saint-Sauveur ;
L'église de Saint-Ange ;
La nouvelle église de Saint-Blaise *in Oppido* ;
L'église de Saint-Barthélemy, aux portes d'Aversa ;
Le monastère de l'*Annunciata*, à Jesualdo ;
Le monastère et l'église de Casalvico ou Casaluce, en Aversa. On y voit un tableau de saint Pierre Célestin, pape, bénissant ses Religieux ;
L'église de San-Zénobio *de Bosco* ;
Le monastère de Saint-Jacques de Salerne ;
Le monastère et l'église de Notre-Dame Annonciade, à Serres ;
Le monastère de Saint-Barthélemy, à Lucérie ;
Le monastère et l'église de Sainte-Marie *de libera*, à Campobasso ;
Le monastère de la Sainte-Trinité, à Saint-Sévère ;
Le monastère de Saint-Benoît du Mont Gargan ;
Le monastère de la Sainte-Trinité de Baroli ;
Le monastère et l'église de la Sainte-Trinité de Melphieto ;
Le monastère de Notre-Dame des Grâces, à Trani ;
L'église de Saint-Eloi, à Baroli ;
Le monastère de Saint-Jean-Baptiste, à Uria ;
Le monastère et l'église de Notre-Dame *de partu*, à Monopoli ;
Le monastère de Sainte-Croix de Litio ;
L'église de Sainte-Luce de Castro-Cavallo ;
Le monastère de Saint-Jean-Baptiste de Bologne ;
L'église du Saint-Esprit et de Saint-Léonard des Prisons, à Prétorio ;
L'église de Saint-Nicolas de Veduro ;
Le monastère de Saint-Etienne de Bologne ;
L'église de Saint-Barthélemy de Musiano ;

Le monastère de Saint-Michel *Vicedominorum*, à Florence ;
L'église de Saint-Michel *de Formicis,* au diocèse de Volaterra ;
Le monastère de Sainte-Marie et de la Trinité, à Faventia ;
Le monastère de Saint-Jérôme de Césène ;
Le monastère de Saint-Christophe de Mantia ;
Le monastère et l'église de Notre-Dame de Pilastro, près Loréo ;
Le monastère et l'église de Saint-Jérôme de Sachetta;
Le monastère et l'église de Notre-Dame de Sarca, hors des murs de Trente ;
Le monastère de Saint-Nicolas de Bergame;
Le monastère de Notre-Dame de l'Assomption de Mazenta;
L'église de Notre-Dame des Sept-Douleurs, au Pont de Mazenta ;
Le monastère de Notre-Dame *de Capsinis* ;
Le monastère du Saint-Esprit d'Ortona ;
Le monastère du Saint-Sauveur à *Cité de Penne*;
Le monastère du Saint-Esprit d'Anxiano ;
Le monastère de Notre-Dame d'Anglone ;
Le monastère et l'église de Notre-Dame de Trivento ;
L'abbaye de Sainte-Croix de Verrino, à Castro-Caprecotta ;
La rectorerie de Saint-Sauveur, sur le Mont Formose ;
Le monastère de Notre-Dame de Lama ;
Le monastère de Saint-Jean-Baptiste de Gipso ;
Le monastère du Saint-Esprit d'Atissa ;
Le monastère de Sainte-Livrade de Paléna ;
Le monastère du Saint-Esprit d'Isernia ;
L'église de Notre-Dame Annonciade ;
L'église de Saint-Ange de la Roque-du-Chien ;
L'église de Saint-Martin de Boiano ;
Le monastère de Notre-Dame d'Alisio ;
Le monastère de Notre-Dame Annonciade de Diano ;
L'église Saint-Roch *juxta portam* ;
L'église Saint-Antoine, près Saint-Ange ;
Le monastère de Saint-Jacques de Marsico ;
Le monastère de Sainte-Catherine de Nicotera ;
Le monastère de Notre-Dame *de Torre-Annonciata* ;
L'église de Saint-Vite *de Vico* ;
Le monastère de Notre-Dame Annonciade de Murcon ;

Le monastère de Notre-Dame de Vetulano ;
L'église du Saint-Esprit de Vetulano ;
L'église Sainte-Madeleine de Vetulano;
L'église Saint-Léonard, près Murcon ;
L'église Notre-Dame de la Rivière, en Murcon;
Le monastère de Sainte-Catherine de Bénévent ;
Le monastère de Sainte-Catherine de Théano ;
Le monastère de Notre-Dame Annonciade de Collenisio ;
Le monastère et l'église de Saint-Robert de Mourron ;
Le monastère et l'église de Saint-Ange *de Termolis* ;
Le monastère et l'église du Saint-Esprit de Vasto ;
Le monastère de Notre-Dame de Bethléem ;
Le monastère de Saint-Barthélemy de Messapia hors des Murs ;
Le monastère et l'église de Saint-Ange d'Alexano ;
Le monastère et l'église de Saint-Ange de Brindisi ;
Le monastère et l'église de Saint-Barthélemy de Brindisi ;
Le monastère de Saint-Vite de Bario ;
Le monastère de Notre-Dame Annonciade de Tarente ;
Le monastère de Saint-Nicolas de Rimini ;
Le monastère et l'église de Saint-Antoine ;
Le monastère de Notre-Dame de Petrosa, à Montefiori ;
Le monastère et l'église de Saint-Blaise, à Urbino ;
Le monastère et l'église de Notre-Dame hors Gubbio ;
Le monastère et l'église de Saint-Antoine *extrà Forum Sempronii* ;
Le monastère de Saint-Didier de Brescia ;
Le monastère de Notre-Dame Annonciade de Côme ;

EN FRANCE :

(Monasteria principalia in Provinciâ Galliarum et partium unitarum).

Le monastère et l'église de Notre-Dame d'Ambert, au diocèse et forêt d'Orléans ;

Le monastère et l'église de Saint-Pierre-Célestin de Chastres, au diocèse de Soissons et forêt de Guise ;

Le monastère et l'église de Notre-Dame de Ternes, en la Marche, au diocèse de Limoges ;

Le monastère et l'église de l'Annonciation de Notre-Dame, à Paris ;

Le monastère et l'église de Notre-Dame du Colombier-le-Cardinal, en Vivarez, au diocèse de Vienne ;

Le monastère et l'église de Notre-Dame de Sens ;

Le monastère et l'église de la Sainte-Trinité de Limay-lès-Mantes, au diocèse de Rouen ;

Le monastère et l'église de Saint-Martin et de Saint-Antoine d'Amiens ;

Le monastère et l'église de Notre-Dame de Metz ;

Le monastère et l'église de la Sainte-Trinité de Villeneuve-les-Soissons ;

Le monastère et l'église de la Sainte-Trinité de Marcoussis, au diocèse de Paris ;

Le monastère et l'église de la Sainte-Trinité de Vichy, en Bourbonnais, diocèse de Clermont ;

Le monastère et l'église de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle, à Lyon ;

Le monastère de l'Assomption de la Très-Sainte Vierge, à Rouen ;

Le monastère et l'église de Notre-Dame d'Eclimont, en Beauce, diocèse de Chartres ;

Le monastère et l'église de la Nativité de Notre-Dame de Verdelais, en Guyenne, au diocèse de Bordeaux.

Les quatre monastères situés hors de France *(partium unitarum)* étaient ceux de :

Saint-Pierre-Célestin d'Avignon ;

Saint-Martial de Gentilly, proche de Sorgues, au comtat Venaissin, diocèse d'Avignon ;

Notre-Dame d'Héverles, proche de Louvain, au diocèse de Malines ;

Sainte-Catherine de Villarsalet, en Savoie, proche de Montmélian, au diocèse de Maurienne.

On voudra bien observer que cette nomenclature, tirée des Censiers de l'an 1629, ne saurait donner le catalogue complet de nos églises et monastères, et par conséquent nous indiquer le nombre précis d'autels dédiés à notre bienheureux Fondateur. Les *Et cætera (cum aliis Ecclesiis, juribus, beneficiis)* sont, dans lesdits Censiers, au nombre de vingt-sept, et peuvent correspondre chacun à plusieurs églises et autels.

En outre, que d'églises nos Pères ont pu soit abandonner, soit échanger depuis leur fondation jusqu'à cette première moitié du XVIIe siècle, sans que le culte de notre Bienheureux ait cessé d'être en honneur dans les lieux où ses enfants l'avaient inauguré !

Pour ce qui est des reliques de notre bienheureux Père, nous n'en saurions donner le détail complet.

Nous savons que le corps glorieux repose encore en la ville d'Aquila, entouré de tous les honneurs dus au patron d'une religieuse cité. Chaque année, en la fête du Bienheureux, le 19 de mai, il se fait une ouverture solennelle du tombeau pour la vénération des saintes reliques. Ce fut à pareil jour, le 19 mai 1872, que l'illustre et savant évêque d'Aquila, Mgr Luigi Filippi, ne pouvant obtenir des autorités révolutionnaires la relique insigne que sa haute piété nous réserve pour des temps meilleurs, eut le bonheur de détacher le précieux fragment qui enrichit aujourd'hui notre autel principal.

Nous avons déjà vu que le cœur de notre bienheureux Père était conservé et vénéré dans l'église de Sainte-Claire, à Ferentino.

Nous avons vu également qu'une relique de saint Pierre Célestin fut donnée au célèbre monastère de l'Escurial.

A une époque qu'il n'est pas possible de déterminer, une des mâchoires du Bienheureux *(maxilla S. Petri)* fut donnée à notre célèbre monastère d'Avignon. Cette précieuse relique est aujourd'hui dans l'église paroissiale de Saint-Didier. Un procès-verbal rédigé à la hâte et sans les documents voulus, au commencement de ce siècle, l'a inscrite comme il suit : « Mâchoire de saint Pierre de Luxembourg ». La méprise s'explique par ce fait historique que le corps du cardinal saint Pierre de Luxembourg était conservé et entouré de grands honneurs dans notre église et monastère d'Avignon. Mais nos archives sont précises sur l'existence, au même monastère, de la mâchoire de saint Pierre Célestin, et l'examen scientifique de ce fragment reportant à un âge très-avancé la mort du sujet auquel il a appartenu, ne permet pas de le confondre avec une relique de même nature du jeune cardinal qui mourut à l'âge de dix-neuf ans.

D'autres monastères de France paraissent avoir eu quelque part à la relique d'Avignon. Les deux monastères de Sens et de Paris

inscrivent sur leurs catalogues la légende suivante : *De maxillâ sancti Petri Cœlestini.*

Notre ancienne église abbatiale de Sainte-Marie de Casalucce, dans la ville d'Aversa, possédait, on l'a vu, un fragment de la même relique. Il est encore entre les mains du vénérable curé de ladite église, aujourd'hui paroissiale.

Nul doute qu'en parcourant successivement en grand détail et avec un soin minutieux, nos magnifiques archives, soit d'Italie, soit de France, nous trouvions des documents de même espèce qui nous permettront de reconstituer l'histoire exacte et aussi complète que possible des reliques de notre Père.

Outre les reliques de son corps, nous avons vu la chaîne ou les chaînes de fer que le Bienheureux avait coutume de porter sur la chair nue, et qui, conservées en divers lieux après sa mort, soit dans leur entier, soit par fragments, opérèrent un grand nombre de miracles, soit à la Majella, soit à Ferentino, soit en France.

Nous regarderions comme relique éminemment précieuse le livre modeste mais bien touchant dans lequel notre auguste Fondateur avait consigné les bontés de Dieu à son égard, et que nous avons appelé dès le début : *Le Livre de ses confessions.*

Il en serait de même du *Psautier* écrit de sa main avec un soin admirable et une tendre piété. Il y avait joint une collection de canons et l'avait emporté avec lui en se rendant à Aquila pour y recevoir la couronne pontificale.

De même de ses *Sermons* et *Opuscules* dont le cachet simple, pratique et lumineux, rappelle la naïveté persuasive et éloquente des Pères de l'Eglise, sur *l'Amour de Dieu* et *l'amour du siècle*, sur *la Purification de la conscience par la confession*, sur *la Pénitence et la Mortification,* sur *l'Humilité,* sur *les Tribulations*, sur *le Mépris des richesses*, sur *le Danger des délices,* sur *le pauvre pécheur,* etc., etc.

Les opuscules de notre Saint portent les titres suivants :

1° *Le Livre de la Règle avec des litanies et diverses oraisons* composées par le Bienheureux ;

2° Le *Commentaire de sa propre vie,* trouvé dans son humble cellule au moment où il fut élu souverain Pontife ;

3° *De la perfection des Religieux;*

Le célestin Pierre Cresnet nous apprend que ce manuscrit était

conservé en France au monastère de Limay-lès-Mantes, au diocèse de Rouen, où il l'avait vu lui-même. Le célestin Téléra ajoute qu'on n'avait pas connaissance de ce manuscrit en Italie. La raison en est que les moines français appelés au XVe siècle par le général Luca Mellini, pour la réforme du monastère de Collemadi, en Aquila, durent l'emporter en se retirant, uniquement par respect pour leur glorieux Fondateur.

4° *Traité des vices et des vertus;*

5° *De la vanité de l'homme;*

6° *Recueil d'exemples et de sentences des SS. Pères, disposé selon l'ordre des titres;*

7° Sommaire des saints canons.

La plus grande partie de ces opuscules furent imprimés en 1640, par les soins de l'Abbé célestin Téléra, sous ce titre :

La Somme des opuscules de saint Pierre Célestin, pape V, colligés par ce très-saint Père des divines Ecritures, des saints canons, des SS. Pères et des sentences des Sages, élaborés par lui pendant qu'il vivait saintement au désert, reproduits pour la première fois d'après les propres manuscrits du Bienheureux, et publiés par le T. R. P. Dom Téléra, Abbé célestin. Naples, imprimerie d'Octave Beltrani, 1640, in-4°.

Et peut-être aura-t-il plu à Dieu de réaliser pour les humbles écrits de notre Père ce qu'il a déclaré dans ses saints oracles, au sujet des ossements de ses grands serviteurs dont il est écrit : « Dieu garde tous leurs ossements; pas un d'eux ne périra ». *Custodit Dominus omnia ossa eorum, unum ex his non conteretur.* (Ps. XXXIII, 21.)

CHAPITRE XX.

DÉVELOPPEMENT DE L'ORDRE DES CÉLESTINS.

1. La vie austère des nouveaux Religieux. — 2. Les hommes illustres de la Congrégation d'Italie. François d'Atri. — 3. Onufre de Comine. — 4. Le cardinal Thomas Aprutio. — 5. Le cardinal Pierre Romain. — 6. Le bienheureux Robert de la Sale. — 7. Mariano d'Abateggio. — 8. Matthieu de la Sale. — 9. Thomas de Roccavalloscura. — 10. Jean de Comine. — 11. Luca Mellini. — 12. Laurent d'Atri. — 13. Nicolas Januzi. — 14. Matthieu d'Aquila. — 15. Jacques Sedati. — 16. Francesco de Silvestris. — 17. Jacques d'Ortona. — 18. Le bienheureux Jean-Baptiste de Luque de la Garde-Grêle. — 19. Thomas Celio. — 20. Le bienheureux Pierre Santucci. — 21. Le bienheureux Benoît de Roccamorice. — 22. Le bienheureux Célestin de Roccamorice. — 23. Le bienheureux Théophile de Angelis. — 24. Pascal Tristabocca. — 25. Donato de Siderno. — 26. Bérardin Aurélien. — 27. Célestin Téléra. — 28. Lelio Marino. — 29. Placido Padiglia. — 30. Louis Zanotti. — 31. Antonio Casale. — 32. Benedetto Mario. — 33. Luigi Emilii. — 34. Giuseppe Martinez. — 35. André Rutter. — 36. Matthieu de la Terre de Labour. — 37. Célestin de Letto. — 38. Célestin Galiani. — 39. Luigi del Giudice. — 40. Joseph Orlandi. — 41. Federico del Giudice. — 42. Appiano Buonafede. — 43. Francesco Antonio Bessolini. — 44. Musio de Carolis. — 45. Luigi Trasmondi. — 46. Domenico Angelone. — 47. Ramiro Tabassi. — 48. Innocenzo Gorgonii. — 49. Giovani Bassi. — 50. Odoardo Cappa. — 51. Cherubino Leognani Fieramosca. — 52. Francesco Saverio Bassi. — 53. Michele Coletti. — 54. Francesco Saverio Durini. — 55. Mgr Zannini, évêque de Véroli, le dernier des Célestins.

1. Il est inutile de répéter ici le catalogue de nos divers monastères d'Italie, tel que nous l'avons déroulé au chapitre précédent sur le culte de notre bienheureux Père.

Au moment où le Sacré Collége élisait pour souverain Pontife l'humble ermite de la Majella, de Mourron, de Saint-Onufre, le nouvel Ordre comptait déjà trente-cinq monastères où vivaient dans la plus stricte observance six cents religieux, tous formés à la sainte école du Réformateur. Vêtus d'étoffes grossières et de couleur rouge, chaussés *à l'apostolique*, suivant le langage encore usité dans les Abruzzes, ils vivaient très-pauvrement, se contentant de légumes et d'herbes cuites. Ils ne buvaient du vin que le dimanche et observaient trois Carêmes rigoureux : le premier,

appelé de Notre-Dame, commençait à la fête des saints apôtres Pierre et Paul, et finissait à la fête de l'Assomption ; le second, appelé de Noël et qui finissait en ce jour, commençait à la fête des Quatre Couronnés ; le troisième, appelé le Carême de Pâques, était celui de l'Eglise universelle. Le jeûne y était fort rigoureux, excepté le dimanche. Tout ce qui restait de la table des Religieux était fidèlement et charitablement distribué aux pauvres. A minuit, à l'aube, à diverses heures du jour, le soir encore, la communauté s'assemblait à l'église pour chanter ou réciter les divins Offices. Chaque jour, à l'Office ordinaire, on joignait la récitation de l'Office de Notre-Dame, les Laudes et les Vêpres de tous les Saints, et l'Office des Morts à chaque férie de l'année. On se réunissait en outre chaque jour au Chapitre, pour entendre diverses lectures et exhortations sur la sainte Règle, et chacun venait confesser à genoux tous ses manquements devant le Supérieur. On ne sortait point des lieux claustraux sans une nécessité urgente. Le silence était rigoureusement observé aux heures marquées par la Règle. On se donnait fréquemment la discipline. Le temps libre était consacré à la lecture des livres de spiritualité, ou même aux travaux manuels, pour lutter victorieusement contre les dangers de l'oisiveté. Ils regardaient comme un devoir sacré d'exercer l'hospitalité envers les pauvres et les amis de Dieu. Aussi ouvraient-ils à tous les portes du monastère, et partageaient-ils de grand cœur avec leurs hôtes la pauvreté de leur table.

De si beaux exemples devinrent saintement contagieux. Les Bénédictins de Valbonne, prenant leurs âmes en pitié et gémissant enfin de leur extrême relâchement, élurent pour les réformer Onufre de Comine, religieux de la Majella, quoique d'une observance différente de la leur. La réforme était admirablement opérée au bout de deux ans ; ils prirent jusqu'à l'habit des moines de la Majella, et l'abbé de Pulsano, dont ils relevaient, les incorpora lui-même avec leur monastère à la Congrégation de la Majella.

Il en fut de même de l'abbaye bénédictine de Faifola, où notre bienheureux Père avait autrefois reçu l'habit religieux.

On ne voit pas que dès son origine la Congrégation des Célestins se soit spécialement vouée à la culture des lettres et des

sciences. En un siècle de relâchement, et dans l'esprit de leur bienheureux Fondateur, nos Pères s'appliquaient surtout aux œuvres de la prière, de la pénitence, et à tous les exercices de la régularité monastique.

Dieu donnait en échange à ses admirables serviteurs les bénédictions ordinaires promises dès ici-bas à la vertu et à la sainteté. Pendant que les fils de l'humble Ermite accumulaient chaque jour dans le silence de leurs cloîtres les trésors de sainteté, la générosité des Princes, des fidèles et des amis de Dieu s'épanchait dans leur sein. Et ces mêmes hommes, qui ne soupiraient qu'après le règne de Dieu et sa justice, devenaient tout naturellement et par surcroît des artistes de premier ordre en élevant des églises admirables et de somptueux monastères. Economes fidèles de la Providence, ils devenaient, dans le domaine de la charité pratique, les premiers philanthropes de la terre, pour employer le langage froid et vide des philosophes. Aussi Dieu assurait-il à leur humilité jusqu'à la surabondance de la gloire humaine.

Les notes biographiques que nous allons transcrire de nos archives à la suite de Vincenzo Zecca dans sa notice sur l'abbaye du Saint-Esprit de Majella, vont démontrer qu'un nombre considérable des nôtres, sans dévier de la voie commune des Célestins, qui est la prière et la pénitence, furent en même temps les initiateurs de la science et la lumière de leur siècle.

FRANÇOIS D'ATRI.

2. L'an de notre salut 1233, l'antique et illustre ville d'Atri vit naître dans ses murs un enfant qui fut appelé François, de la noble famille des Ronci. Dès qu'il fut à même de choisir entre Dieu et le monde, cet enfant prédestiné choisit le service de Dieu et résolut de se réfugier sous la conduite de Pierre de Mourron qui remplissait alors la contrée du bruit de sa sainteté. Le saint pénitent lut dans le fond de ce cœur et choisit François pour partager sa solitude et sa pénitence dans les rochers d'Orfente. Quand le bienheureux Fondateur se fut démis de sa charge de Prieur du Saint-Esprit de Majella, il établit à sa place François d'Atri. Mais ce dernier, soupirant après la solitude et les saintes austérités de

son maître, se démit lui-même au bout de deux ans. Dieu toutefois n'approuva pas qu'un homme capable d'en gouverner plusieurs autres se bornât à sa propre sanctification dans l'étroit réduit d'un antre silencieux et solitaire. Le nombre des Religieux de la Majella s'étant accru considérablement, on résolut d'y établir un Abbé Général pour gouverner non-seulement ce monastère, mais toute la Congrégation. Le suffrage des moines se porta unanimement sur François d'Atri, qui dut se rendre à la voix de Dieu, gouverna en toute sagesse pendant deux années et mourut saintement dans l'exercice de ses fonctions, l'an 1290.

Les anciens catalogues de nos Généraux lui donnent le titre de Bienheureux. Le procès-verbal de son élection, rapporté par Téléra, s'exprime ainsi : « Nous avons choisi le Frère François d'Atri, homme pieux et prudent, moine de ce monastère du Saint-Esprit, de bonne renommée, d'un âge mûr, et par ailleurs tout à fait capable de cet emploi. Très-instruit dans les observances régulières, habile dans les lettres, de sainte vie et de mœurs irréprochables, autant que le permet la faiblesse humaine. Il a vécu au milieu de nous, y a conquis l'estime générale et a fait ses preuves dans les emplois les plus importants du monastère ».

ONUFRE DE COMINE.

3. Les anciens écrivains et les Actes publics font toujours suivre le nom d'Onufre de celui de Comine. On semble donc pouvoir affirmer qu'il naquit au lieu appelé Comine, dans l'Abruzze Citérieure, entre Rapino et la Garde-Grêle.

Onufre se fit remarquer surtout par une grande rectitude d'esprit et par une vie des plus édifiantes. Ce sont ces deux qualités qui déterminèrent les Bénédictins de Valbonne à le choisir pour les gouverner et les réformer, comme nous l'avons vu plus haut. Il les gouverna en effet pendant sept ans, au bout desquels il fut élu Abbé du Saint-Esprit de Mourron. Peu après, dans le Chapitre de 1293, nos Pères, d'un commun accord, résolurent de transférer le chef-lieu de l'Ordre du Saint-Esprit de Majella au Saint-Esprit de Mourron, et Onufre de Comine fut élevé, par le même vote, aux honneurs du Généralat. Son passage sur le siége principal de l'Ordre rappelle d'importants événements parmi lesquels on peut

signaler la fondation du monastère du Saint-Esprit, à Lanciano. Ce fut lui qui reçut les délégués envoyés de Pérouse par le Sacré Collége pour porter à notre Père la nouvelle et le titre de son élection au souverain Pontificat. Il reçut également Charles II d'Anjou, roi de Sicile, et son fils, Charles Martel, qui venaient offrir leurs hommages au nouvel élu. Ce fut lui, en réalité, qui communiqua à son saint Maître la grande nouvelle. Il l'accompagna en la ville d'Aquila pour la cérémonie du couronnement et reçut de lui la célèbre Bulle datée d'Aquila, le 27 septembre 1294, et qui confère tant de priviléges à l'Ordre des Célestins.

LE CARDINAL THOMAS APRUTIO, MOINE CÉLESTIN.

4. Aquila, Ocre et Téramo se disputent l'honneur d'avoir vu naître cet illustre Célestin. Aquila s'appuie sur ce qu'elle possède une famille de souche royale qui porte le surnom d'Aprutio. Ocre invoque l'autorité d'Ughelli, d'Alexandre et de Téléra, qui le supposent de cette ville, d'après un Bref du pape Célestin V. Ils allèguent aussi le testament de ce même Thomas, dans lequel se trouvent des legs à cinq églises de la ville d'Ocre. Enfin Téramo invoque en sa faveur l'opinion d'Attichi, évêque d'Autun, de Segneri et de Fleury, qui font naître Thomas à Téramo, sans autre motif peut-être que celui tiré de l'ancien nom de cette ville, qui est Aprutium. Nous inclinerions pour l'opinion de Palma, qui paraît plus satisfaisante. Thomas serait réellement de la cité d'Ocre, et son nom d'Aprutio lui viendrait de ce qu'il appartient à la famille des comtes de ce nom, plusieurs membres de cette famille étant l'objet de divers legs dans le même testament, tels que les Barili, les de Fossa, les de Rocca, etc. Mais à quelque opinion qu'on s'arrête, on doit affirmer en toute certitude que l'illustre Religieux appartenait aux Abruzzes.

Ce fut sur la fin du XIIIe siècle que Thomas Aprutio s'enrôla sous la bannière pacifique des Célestins : on ne tarda pas à lui confier le gouvernement de l'abbaye de Saint-Jean du Plan, au diocèse de Lucera. Il y fit tellement fleurir la discipline régulière et l'exemple de toutes les vertus aussi bien que de la science, que l'Evêque de Boiano, plein d'admiration et de reconnaissance, lui donna l'église de Saint-Martin, qui dépendait de sa juridiction.

Thomas y construisit un beau monastère, voulant ainsi contribuer plus sûrement à l'extension de l'Ordre, qui méritait déjà si bien et du monde et de Dieu.

Sitôt que notre bienheureux Père fut monté sur le trône pontifical, l'an 1294, il désigna trois des siens pour lui aider à porter le lourd fardeau du gouvernement de l'Eglise. Le premier fut Thomas, le second fut un nommé Pierre, dont on ignore l'origine, et Robert de la Sale. Ce dernier opposa aux désirs de son cher Maître un refus saintement et filialement obstiné. Pierre mourut au monastère même de la Majella, pendant le séjour qu'y fit le bienheureux Pontife en se rendant d'Aquila à Naples. Thomas fut donc le seul de notre Ordre qui garda la pourpre. Il prit part, avec notre Père, aux soucis de l'administration pontificale, se livra avec lui, chaque jour, aux saints exercices de la piété, et le suivit jusqu'à sa captivité dans le château de Fumone.

Le cardinal Thomas ne fut pas moins cher à Boniface VIII qu'il ne l'avait été à son saint prédécesseur. Ce fut à lui que Boniface confia le soin d'accomplir avec toute la pompe convenable les funérailles de notre Bienheureux dans notre église abbatiale de Saint-Antoine de Ferentino, comme nous l'avons vu en son lieu. Il le créa Camerlingue de la sainte Eglise et lui donna en commende les riches abbayes de Saint-Jean *in Venere* et de Saint-Jean du Plan. Le célestin Téléra nous apprend que le cardinal Thomas Aprutio mourut à Naples en odeur de sainteté, l'an 1300.

LE CARDINAL PIERRE ROMAIN, MOINE CÉLESTIN.

5. Ainsi que nous venons de le dire, on ne connaît pas précisément sa patrie. Sa piété admirable, sa haute sainteté en firent un des compagnons les plus chéris de notre bienheureux Père. Créé cardinal dans le Consistoire de septembre 1294, il mourut subitement au Saint-Esprit de Sulmone le 9 octobre, en la fête de saint Denis et de ses compagnons.

De quelle maison, de quel pays était-il, aucun des anciens chronographes n'a su nous l'apprendre avec précision. Téléra conjecture qu'il était Romain et allègue une peinture de l'an 1486, qu'il a vue à Bologne, sans doute à notre monastère. On y voit représenté un Cardinal célestin, avec cette legende : Le bienheureux

Pierre de Rome, cardinal. La ressemblance du nom, le titre de Bienheureux que l'opinion publique et la postérité reconnaissante ont dû attribuer au saint compagnon de notre Père, l'absence de tout nom semblable dans nos archives parmi les Cardinaux, tout nous incline vers la conjecture de Téléra. Peut-être que le bienheureux Pierre était non-seulement Romain, mais encore du monastère de San-Pietro in Montorio.

LE BIENHEUREUX ROBERT DE LA SALE.

6. Près du plateau de Mourron, une des principales collines qui se détachent des flancs du Nicate et de la longue chaîne des Apennins, s'élève une petite terre connue sous le nom de *Sale*. C'est là qu'en l'année 1273 naquit notre bienheureux Robert dont le père s'appelait Thomas et la mère Bienvenue, deux époux admirables de piété. Dès les tendres années de son enfance, il fit pressentir à quel degré de perfection chrétienne son âme devait s'élever. Qu'il suffise de citer le trait suivant : Robert avait à peine sept ans, et avait été fort maltraité par un enfant du voisinage. Sa sœur profita d'une occasion qu'elle crut favorable pour l'exciter à se venger. Le saint enfant, tout pénétré de la charité de Dieu, loin de se venger, comme il le pouvait aisément, courut embrasser son adversaire devant tout le peuple qui était assemblé dans l'église. Un début si généreux et si touchant devait être suivi d'éclatantes bénédictions. Avec les années se développa chaque jour le désir de plus en plus ardent de n'appartenir qu'à Dieu seul. A l'âge de quinze ans, Robert revêtit l'habit clérical. Mais comme il se fut aperçu que le tumulte du siècle ne pouvait que troubler la paix de son âme et comprimer son essor vers les hauteurs sublimes de la contemplation après lesquelles il soupirait, il prit la résolution de fuir le siècle et de se réfugier à l'ombre du cloître comme dans un port tranquille et sûr. Le ciel sourit donc à ses vœux, et l'an 1289, ses parents ayant accordé à ses désirs un assentiment joyeux, il fut accueilli avec tendresse dans la nouvelle Congrégation que notre bienheureux Père venait d'établir. Ce fut dans l'âpre solitude d'Orfente qu'il fit son noviciat. Ses progrès furent merveilleux dans les saints exercices de la vie régulière et de la perfection religieuse. A vingt ans, cette âme prédes-

tinée avait déjà toute la maturité du vieil âge et répandait autour d'elle une admirable édification. C'est dire en quelle estime singulière le tint l'auguste vieillard. Il le montra dans la suite, alors qu'élevé providentiellement sur la chaire pontificale, après lui avoir communiqué, avant d'accepter le fardeau, les perplexités de son âme et décidé avec lui qu'il fallait se soumettre à l'ordre de Dieu, il voulut encore s'assurer du secours de ses lumières et l'associer au gouvernement de l'Eglise en le revêtant de la pourpre. Mais le jeune cénobite, formé à si bonne école, préféra la paix de son âme à des honneurs bruyants, l'humble bure au faste solennel des cours, et son humble et pauvre cellule à la magnificence des palais.

Le bienheureux Robert reçut, à l'âge de vingt-cinq ans, l'ordination sacerdotale, et comme il s'appliquait chaque jour à méditer sur la grandeur de cette dignité, il sentit une charité toute nouvelle embraser son âme. Désireux de dilater le royaume de Dieu, il conçut le dessein d'aller porter aux infidèles la lumière de l'Evangile, et de verser son sang pour la cause de Jésus-Christ. La voix de ses supérieurs en ayant décidé autrement, son âme fut douce pour obéir, comme elle avait été ardente pour désirer. Il courut à un martyre d'un autre genre. Envoyé au monastère de Saint-Georges, non loin de Roccamorice, il y passa douze bonnes années, ne connaissant guère que l'Eglise et sa cellule, ne mangeant que du pain, ne buvant que de l'eau, couchant sur la terre nue, domptant la chair sous les coups d'une rude discipline, imposant à ses lèvres le frein d'un perpétuel silence. Il avait disposé dans sa cellule un tronc d'arbre en forme de croix, et s'y suspendait les mains passées dans des liens de corde. Dans cette posture mystique et pénitente, il méditait pendant des heures continuelles sur la Passion du Sauveur, et entrait dans la sainte contemplation des souffrances et de l'amour de son Dieu.

En 1311 commença pour notre bienheureux Robert la vie active qu'il dut mener pour remplir la charge de Procureur au Saint-Esprit de Majella. Il s'en acquitta d'une manière très-exacte et très-méritoire pendant six ans, au bout desquels il devint Prieur du monastère de la Roque Mont-Plan. Il s'employa ensuite avec beaucoup de zèle à construire sur les confins du diocèse de Chieti, un hospice pour les pieux pèlerins qui se rendaient en

dévotion au Mont Gargan. Il contribua aussi au développement de l'Ordre en construisant divers monastères à Chieti, à Caramanico, à Gesso, à Campobasso, etc., exerçant en quelques-uns la charge de Prieur. En 1327, il fut élu Général de la Congrégation ; mais jusque dans l'exercice laborieux de cette charge suprême, il continua la pratique de ses austérités accoutumées que Dieu récompensait chaque jour par des extases, des visions et de nombreux miracles.

Enfin, parvenu à l'âge de soixante-neuf ans, chargé de si éclatants mérites, il tomba gravement malade et rendit son âme à Dieu, le 18 juillet de l'an 1341.

Sainte et bénie est demeurée sa mémoire parmi les hommes. Des miracles s'étant opérés à son tombeau, le Saint-Siége apostolique le déclara Bienheureux, et les populations des Abruzzes lui rendirent de grands honneurs, et ainsi l'humble village de *la Sale* a eu la gloire insigne de fournir une page brillante aux Annales de la sainte Eglise de Jésus-Christ.

L'éminent évêque qui gouverne aujourd'hui l'Eglise d'Aquila, et dont l'Italie et le monde catholique connaissent et admirent la piété et la doctrine, a eu l'attention toute délicate de nous envoyer une modeste mais précieuse lithographie représentant le bienheureux Robert de la Sale. On le voit suspendu à sa croix et dans l'attitude d'une âme toute compatissante aux douleurs du divin Maître. Sur le pavé se trouve représentée la civière funèbre dans laquelle il est étendu, ce qui pourrait représenter que, pour méditer sur la mort, il s'étendait ainsi dans la posture où il devait être au moment où ses frères lui rendraient les derniers honneurs de la sépulture chrétienne. A terre se trouve le chapeau de Cardinal, symbole de cette pourpre qu'il refusa des mains de son bien-aimé Père. Cette lithographie porte en légende : BEATO ROBERTO DI SALE, et au dessous, en italiques, se trouvent ces mots : *A divozione di Filippo Perrone ;* ce qui nous indique qu'un pieux personnage, nommé Filippo Perrone, a voulu honorer à ses frais la mémoire de notre Bienheureux, et conserver au souvenir de la piété l'exemple de sa pénitence. Qu'il soit béni !

MARIANO D'ABATEGGIO.

7. Il vécut dans le XIV[e] siècle et illustra sa patrie jusqu'alors pleinement obscure, Abateggio n'étant qu'un simple village du diocèse de Chieti. Il s'illustra par un grand savoir et une grande habileté dans le maniement des affaires civiles. Vincenzo Zecca, sur de bonnes preuves sans doute, affirme qu'il fut Général de notre Ordre, bien qu'il ne soit pas mentionné sur le catalogue des Abbés Généraux, qu'on lira en son lieu. Sa grande habileté dans les affaires lui valut, en 1319, la charge de Camerlingue, qu'il exerça dans la ville d'Aquila.

MATTHIEU DE LA SALE.

8. On sait peu de chose sur lui. Il fut élu Général de l'Ordre en 1320. Nos titres louent les éminentes qualités de son cœur et de son esprit, et son expérience dans les affaires. D'une éminente vertu, d'une science rare, il s'aperçut qu'un certain nombre de ses prédécesseurs cherchaient à rendre perpétuelle à leur profit la suprême prélature de l'Ordre, et considérant qu'ils n'étaient mus en cela ni par l'amour de la régularité, ni par le respect des Constitutions, mais uniquement par ambition et par la soif coupable des honneurs, il profita du Chapitre général tenu à Mourron, le 15 des calendes de juin 1315, pour édicter une Constitution établissant que les Généraux sortant de charge ne pourraient être réélus pour ce même emploi qu'au bout de neuf ans. Après son généralat, il devint Prieur du monastère d'Aquila, et après y avoir continué les saintes traditions de Jean de Spolète, Prieur en 1313, et de Mariano d'Abateggio, Prieur en 1317, il fut élu par le vote unanime des consuls d'Aquila pour gouverner cette ville en qualité de Camérier, comme l'avaient fait ses deux illustres prédécesseurs.

THOMAS DE ROCCAVALLOSCURA.

9. Il fleurit au XIV[e] siècle, et ce fut au monastère de la Majella qu'il fut formé à la piété et à la science dans lesquelles il devait

également exceller. Il était Général en 1376 et en 1379. Il se distingua dans cette charge par un grand zèle pour la régularité et la bonne administration de nos monastères ; et pour procurer le même avantage à ceux d'au-delà des Monts, il ne craignit pas, au dire de Téléra, d'entreprendre de longs et pénibles voyages pour en faire la visite.

JEAN DE COMINE.

10. Il naquit dans l'Abruzze citérieure et au château de Comine qui était un fief de sa famille, situé non loin de la Garde-Grêle. Durant sa vie, nous ne voyons que lui sur le siége abbatial du Saint-Esprit de Majella. Le 19 mars 1379, il s'assit sur le siége épiscopal de Chieti et gouverna ce diocèse pendant dix-sept ans. Il s'y distingua par un zèle tout apostolique et une grande habileté dans son administration. Il fut nommé par le pape Urbain VI, commissaire dans le diocèse d'Aquila. Au moment où l'antipape Clément VII portait le schisme dans l'Eglise et troublait la paix, il eut le bonheur de chasser de ses terres les partisans de l'intrus, grâce aux secours qu'il reçut de Charles III de Durazzo. Il fut enfin l'exécuteur testamentaire de Napoléon des Ursins, comte de Manupello, avec lequel il était lié d'une étroite amitié.

LUCA MELLINI.

11. Si la gloire des ancêtres et la noblesse de la famille sont regardés en tout temps et en tous lieux comme des titres qui rendent un nom plus éclatant, nous avons raison de rappeler ici que la famille des Mellini peut à bon droit les invoquer et en tirer honneur. Son origine se perd dans les ombres lointaines du temps. Les annales historiques de Rome en conservent la mémoire illustre. Il suffit de rappeler ce Savi, Prêteur de Rome, qui fleurit au XIVe siècle de notre ère, et qui, nouveau Camille, rompit et dispersa les phalanges ennemies et conquit le nom glorieux de libérateur de la patrie. Cet homme célèbre eut plusieurs fils ; l'aîné, du nom de François, se consacra au ministère des autels et fut d'abord chanoine de Saint-Jean de Latran. Il passa ensuite aux Ermites de Saint-Augustin, et, finalement, fut Evêque de Siniga-

glia. Le second, qui est notre Luca, naquit à Rome, dans la cité de ses ancêtres, vers l'an 1391. Il fut formé de bonne heure à la piété et à la science, et il y fit de tels progrès que, dès l'âge le plus tendre, on le vit doué des plus belles qualités du cœur et de l'esprit. Ces dons précieux se développèrent merveilleusement avec l'âge, et comme son âme généreuse, à la poursuite de l'idéal, comprit tout le danger qu'elle avait à courir au milieu de l'aisance et des grandeurs qui l'environnaient, il chercha un monastère où il pût abriter sa vie, et ce fut sur la Congrégation des Célestins qu'il arrêta son choix. Une fois dans la paix du cloître, il s'appliqua avec beaucoup d'ardeur à l'étude de la théologie, et convaincu que les bases de cette science reposent tout entières sur les Livres saints, il consumait des veilles entières sur les pages de la Bible et des Docteurs de l'Eglise. Et comme le développement des facultés morales exerce une influence singulière sur les doctrines, il se nourrit de la substance des saints Livres, non pas seulement dans le but d'éclairer son esprit, mais surtout dans celui de former son cœur à la vertu. Il s'appliquait donc à conformer toutes ses actions aux saintes leçons de l'Esprit de Dieu. On comprend sans peine qu'il devint bientôt un saint et savant Religieux. Ses Frères, justes appréciateurs de son mérite, lui confièrent les plus hauts emplois. Le pape Nicolas V l'eut en singulière estime, ainsi que le cardinal Alphonse Borgia. Le premier le tira du monastère de Saint-Eusèbe, où il résidait, et le préposa à toute la Congrégation célestine en qualité de Général ; et le second, devenu Pape sous le nom de Calixte III, aurait voulu le combler d'honneurs ; mais il eut le regret d'apprendre sa mort au moment où il se proposait d'exécuter ses desseins.

Dans l'exercice de son Généralat, Luca Mellini fit avec grand soin la visite des monastères d'Italie. La force de son exemple et l'efficacité de sa parole rallumèrent partout le feu sacré de l'amour de Dieu. De ses lèvres découlait le lait précieux de la sagesse. Il réveillait le zèle des saintes observances partout où la paresse et la tiédeur l'avaient refroidi. Dieu ne permit pas que ce gouvernement salutaire durât plus de dix-neuf mois. Ce fut au monastère d'Aquila, à Collemadi, que se termina la courte mais éclatante vie de Luca Mellini.

LAURENT D'ATRI.

12. Aucun document particulier ne nous a été conservé sur Laurent d'Atri. Nous savons par les catalogues qu'il était Docteur en droit canonique, et qu'il fut un des plus illustres Généraux de l'Ordre. Il fut élu en 1418 et réélu en 1421.

NICOLAS JANUZI.

13. Il naquit à Campli, au diocèse de Téramo. Son père s'appelait Nello, et sa mère Cateruzia. Il entra au monastère de Collemadi, en Aquila, le 7 novembre 1456. La veille de sa profession, il renonça à tous ses biens en faveur de ses parents. L'acte fut dressé par le notaire Sanche de Lanzano. Il fut élu Abbé Général par le Chapitre tenu au Saint-Esprit de Mourron, le 1er septembre de l'an 1471. Il s'acquitta de cette haute fonction de manière à mériter l'approbation universelle, dit Brunetti en son liv. III, p. 68.

MATTHIEU D'AQUILA.

14. Il était de la famille Gaglioffi et naquit à Aquila. Il s'adonna à la science avec un succès merveilleux et professa la philosophie, la théologie et les sciences naturelles à l'Université de Naples. Il est cité honorablement par Léandre Alberti, Nicolas Toppi et Jean Pontano. Ce dernier le cite comme un modèle d'énergie et fait son éloge en ces termes : « Matthieu d'Aquila, mort récemment, bien que perclus des mains et des pieds, a déployé la plus étonnante activité en enseignant jusqu'à la fin, à l'Université de Naples, la philosophie et les sciences naturelles ».

Le catalogue de nos Généraux loue également sa vaste science et sa grande aptitude pour les affaires. Il y est dit conseiller du roi Alphonse d'Aragon, d'une grande affabilité, d'un caractère pleinement estimable, également aimé des grands et du peuple. Le cardinal Amici Agnifili, évêque d'Aquila, lui confia le soin de réformer le monastère de Saint-Laurent au diocèse d'Aversa, dont il avait été chargé lui-même, ainsi que le monastère des Religieuses de Saint-Blaise en la ville d'Aversa, qui appartenait aux Cassinois.

Elu Général pour la première fois vers 1450, il fut élu pour la seconde fois en 1456, pour la troisième en 1462, pour la quatrième en 1468. Réélu encore en 1471, il mourut en 1474 dans l'exercice de son cinquième Généralat.

JACQUES SEDATI.

15. Ce très-illustre Evêque de Larino fleurit au xvi[e] siècle. Il était né dans la province de Molise, à Riccia, ancienne Principauté de la maison de Capoue. Trois Congrégations se disputent l'honneur de l'avoir possédé : les Bénédictins, les Dominicains et les Célestins.

Les Bénédictins allèguent une inscription qu'on lit dans une salle de l'évêché de Larino ainsi conçue : « Jacques Sedati, de l'Ordre illustre de Saint-Benoît, évêque de Larino, l'an 1539. Paul III, souverain Pontife ». Néanmoins, Dom Luigi della Torre, illustre Cassinois, reconnaît qu'il est impossible de trouver le nom de Sedati sur les catalogues du Mont-Cassin.

Le Père Cavalieri, religieux dominicain, affirme que ce ne fut pas Jacques Petruzzi, prédécesseur de Sedati, mais Sedati lui-même, qui, étant évêque de Larino, et désirant passer à une vie plus tranquille et plus retirée et finir ses jours dans un cloître, choisit le monastère des Dominicains de Jesu-Maria de Pouzzoles, et qu'il y fit bâtir quelques chambres que l'on voit encore. Qu'à cet effet il fit don au même monastère d'une somme d'argent, et qu'il y demeura jusqu'à sa mort. L'argument serait bon s'il était démontré que Sedati ait été confondu avec Petruzzi. Il n'est pas probable, en effet, que Sedati ait donné sa fortune à un autre monastère qu'à celui où il s'était retiré.

Enfin, les Célestins s'appuient, pour revendiquer cet illustre Prélat, sur un manuscrit que Mgr Tria déclare exister encore dans la famille Sedati, à Riccia. Il y est fait mention d'un couvent de notre Ordre, bâti par Sedati lui-même. On y voyait ses armes dont on garde encore le souvenir, quoique le temps les ait effacées. Il est vrai aussi que le Père Fédéric del Giudice de Chieti assure ne pas avoir trouvé le nom de Sedati sur le catalogue des Célestins; mais il n'est pas davantage sur celui des Bénédictins. Les injures du temps, la négligence, les accidents de toute espèce

survenus dans nos monastères, suffiraient au besoin pour expliquer ce vide. Que si on objecte ces mots de l'inscription de Larino : *de l'Ordre de Saint-Benoît*, on peut répondre que les Célestins appartiennent à l'Ordre de Saint-Benoît, que de fait, dans les Bulles des souverains Pontifes et dans plusieurs autres actes solennels, les Célestins sont désignés comme il suit : *de l'Ordre de Saint-Benoît, de la Congrégation Célestine*, et d'autres fois : de l'Ordre de Saint-Benoît, sous la réforme de saint Pierre de Mourron. Par conséquent, l'expression *de l'Ordre de Saint-Benoît* ne prouve rien contre les prétentions des nôtres. On a bien pu écrire le genre pour l'espèce, absolument comme nous appellerions *Franciscains,* soit les *Conventuels*, soit les *Capucins,* soit les *Réformés.* Jusqu'à meilleures preuves du contraire, nous avons donc le droit d'inscrire à notre profit le nom et l'illustre mémoire de Jacques Sedati.

La date 1539, qu'on lit dans l'inscription précitée, marquerait-elle l'année de l'exaltation de Jacques Sedati sur la chaire épiscopale de Larino? c'est ce qu'il est difficile d'affirmer. Ne serait-ce point celle de sa mort?

S'il est impossible de recueillir de longs détails sur la vie et les œuvres de ce Prélat, il est une chose qui doit suffire à sa gloire et à celle de l'Ordre, et qui est attestée par une tradition fidèle et par des titres écrits, à savoir la sainteté de sa vie.

FRANCESCO DE SILVESTRIS.

16. Si une dignité due à l'élection prouve en général le mérite de celui qui en est revêtu, elle le prouve plus sûrement quand il s'agit de l'élection par les Religieux, dont la rigidité et les exigences sont connues en pareil cas. François de Silvestris de Sulmone a droit au bénéfice de cette observation, lui qui fut élu par trois fois Général de notre Ordre, en 1531, en 1537 et en 1543. L'éclat de son mérite ressort encore de cette observation que font nos titres, que l'Ordre des Célestins possédait alors un très-grand nombre d'hommes éminents. Son premier Généralat dura trois ans et huit mois, les circonstances ayant nécessité la prorogation du Chapitre général du mois d'août au 1er mai. Durant le cours de sa deuxième gestion, il déploya un grand zèle et une extrême

vigueur. Les Célestins Français, en possession depuis longues années des monastères de Collemadi en Aquila et de Saint-Benoît de Nursie, étaient loin d'y pratiquer les saintes observances, et le désordre régnait dans leur administration temporelle. Les bons esprits réclamaient à grands cris une réforme et le retour à l'obédience italienne ; mais il fallait lutter contre le Gouvernement du roi de France qui, tout naturellement, prenait fait et cause pour ses sujets. Ce qui avait été jusque-là un obstacle insurmontable pour les Généraux célestins, ne parut pas tel à l'intrépide Francesco. Grâce au secours de l'autorité apostolique du pape Adrien VI et du bras inflexible de Charles Lanoia, vice-roi de Naples, il eut la fortune de réussir et de soumettre les deux monastères à son autorité. Il mourut en décembre 1546.

JACQUES D'ORTONA.

17. Vivion, dans son *Histoire monastique*, met Jacques d'Ortona au nombre des Célestins illustres. Il naquit à Ortona-de-la-Mer, dans l'Abruzze Citérieure. Il entra aux Célestins de Bologne, et se distingua par une vaste science et une vie toute sainte. Elu Général en 1561, il fut ensuite préposé au gouvernement de tous les monastères d'Outre-Monts. Son étude favorite (et il y excella) fut l'Histoire. Il a laissé divers écrits historiques qui n'ont jamais vu le jour, s'il faut en croire le célestin Antonio Casale.

LE BIENHEUREUX JEAN-BAPTISTE DE LUQUE DE LA GARDE-GRÊLE.

18. La Garde-Grêle est une antique et gracieuse citadelle du diocèse de Chieti. C'est la patrie de Jean-Baptiste de Luque, issu d'une noble famille dont tout le comté de la Majella faisait l'éloge au xe siècle, comme nous le lisons dans un ancien manuscrit de Nicolas Colagreco. Jean-Baptiste entra chez les Célestins vers l'an 1560, et fut envoyé au monastère de Saint-Pierre de Majella, à Naples. Il s'y appliqua avec ardeur à la pratique de toutes les vertus chrétiennes et monastiques et conquit en peu de temps l'admiration universelle, tant dans les murs du cloître qu'au dehors. On lui doit d'avoir rendu au culte, dans notre monastère de Naples, une très-ancienne image de Notre-Dame sous ce titre :

Succurre miseris; Secourez les malheureux. Il est arrivé que cette dévotion, rétablie uniquement dans un but de piété, est devenue en même temps une source précieuse d'offrandes au moyen desquelles on a pu exécuter le riche pavé qu'on voit encore dans cette église. Le Chapitre général, célébré en 1570, nomma Jean-Baptiste de Luque Prieur de ce même monastère et lui fournit ainsi le moyen de déployer plus librement et plus utilement le zèle qui le dévorait. Sa gestion fut marquée au coin de la piété la plus tendre et de la sagesse la plus admirable. Il excella surtout à distribuer d'inépuisables secours temporels et spirituels aux pauvres et aux affligés dont il devint dès lors le père.

Vers l'an 1571, le sérénissime Jean d'Autriche, fils de Charles V, étant venu à Naples dans le dessein de faire une expédition contre les Turcs, demanda qu'on lui fît connaître un religieux de sainte vie auquel il voulait confier le soin d'implorer la protection de Dieu sur les armées chrétiennes. On lui indiqua tout naturellement le Prieur de Saint-Pierre de la Majella, comme un vrai type de perfection évangélique. Dès qu'il le connut, il le tint en si grande estime que chaque fois qu'il se trouvait en sa présence il oubliait la splendeur de son rang pour descendre en toute humilité et révérence aux témoignages les plus humbles et les plus profonds du respect. Il avait avec lui de fréquents entretiens, et n'était le respect qu'il avait pour sa personne, on pourrait dire qu'il vivait familièrement avec lui. Pour mieux lui prouver combien il l'aimait, il lui recommanda de mettre la munificence royale à l'épreuve, lui promettant d'avance de lui accorder tout ce qu'il daignerait demander. Le saint Religieux, tout humble et tout désintéressé, refusa d'abord, mais à la fin, vaincu par les instances du roi, il trouva moyen de satisfaire son bienfaiteur, sans blesser pour lui-même la sainte pauvreté. Il recommanda donc à Jean d'Autriche un de ses excellents amis de Caserte, nommé Jules Sautoro, dont la piété égalait la science.

Au moment où l'armée chrétienne allait prendre la mer, l'homme de Dieu se présenta devant le roi et, dévoré d'un zèle tout spirituel, il lui remit une image de Notre-Dame *Succurre miseris* et lui dit ces paroles : « Voici l'épée avec laquelle vous défendrez la foi catholique et abattrez l'orgueil des Musulmans. Ayez confiance en la protection de cette Mère céleste, et avec cet

étendard vous vaincrez ». Jean reçut avec enthousiasme l'image bénie, l'établit en place d'honneur sur la galère royale, leva l'ancre et déploya les voiles. La bataille s'engagea, et après diverses péripéties où la fortune sembla longtemps balancer, le danger devint menaçant et la perplexité extrême. Le pieux prince, prenant alors dans ses mains l'auguste image, l'élève bien haut comme un étendard salutaire et adresse aux siens quelques chaleureuses paroles les invitant à se confier en Dieu. Les soldats reprennent courage à l'instant ; le combat fut long, mais la victoire n'en fut que plus glorieuse pour l'armée catholique. Pénétré de reconnaissance et pour la Madone protectrice et pour le saint Religieux de qui il la tenait, Jean fit don de sa galère royale au monastère de Saint-Pierre de Majella. Quatre cents de ses soldats déposèrent leurs casques en guise d'*ex-voto* dans la chapelle.

Vers l'an 1585, le bienheureux Jean-Baptiste fut nommé Prieur du monastère de son pays natal ; mais les regrets des Napolitains le rappelèrent bientôt, et il fut obligé de se rendre à leurs vœux, en obtenant l'assentiment de ses nouveaux subordonnés. Ce fut au cours de cette nouvelle gestion qu'il eut à subir une des plus dures épreuves qui puissent assaillir le cœur humain. Aux accusations les plus infâmes, le pieux cénobite n'opposa que le silence et la mansuétude. Il évita toute violence en quittant volontairement la ville de Naples. Ses supérieurs le nommèrent Prieur du monastère de Saint-Onufre de Campli. C'est là que, plein de jours et de mérites, il rendit sa sainte âme à Dieu, l'an 1590, laissant la mémoire bénie d'une vie sainte et austère et de plusieurs miracles que Dieu avait opérés par son entremise.

Le 28 novembre 1623, trente des plus notables de Campli, suivis d'une foule immense de peuple, se rendirent à l'église des Pères Célestins. L'abbé Jacques Romain, cédant aux instances de plusieurs personnes pieuses, faisait desceller un caveau funèbre. Sitôt le caveau entr'ouvert une odeur délicieuse s'en exhala. Alors à travers un monceau de squelettes totalement décharnés apparut le corps du bienheureux Jean-Baptiste, entièrement conservé et vêtu encore de ses habits monastiques. On le retira du sépulcre et on aperçut quelques gouttes de sang vermeil qui coulaient de la tête. L'identité de l'homme de Dieu ayant été constatée par plusieurs témoins qui l'avaient connu de son vivant, on renferma

le précieux corps dans une châsse et on le déposa dans la sacristie. Un acte authentique fut dressé et signé de l'Abbé et de plusieurs témoins.

THOMAS CELIO.

19. Thomas Celio naquit à Chieti, l'an 1537. Devenu moine Célestin, il fit ses études à Bologne avec tant de succès qu'on lui confia le soin de faire aux Religieux le cours de théologie. Quoique cette science fût sa passion principale, il y joignit encore l'étude des langues étrangères, et particulièrement celle du grec et de l'hébreu, où il excella. Il gouverna avec sagesse et succès plusieurs monastères et l'Ordre lui-même, en qualité de Général. Il construisit et restaura des églises à Lecca et à Naples, et passa à une vie meilleure dans cette dernière ville, au couvent de Saint-Pierre de Majella, le 27 juillet de l'an 1607. Son neveu, Dom Antonio Celio, Célestin comme lui, fit graver sur sa tombe l'épitaphe suivante :

A THOMAS CELIO DE CHIETI, DOCTEUR EN THÉOLOGIE, SAVANT DANS LES LETTRES GRECQUES ET HÉBRAÏQUES, ABBÉ DE L'ORDRE DE SAINT-BENOÎT DANS LA CONGRÉGATION CÉLESTINE, TRÈS-PIEUX, TRÈS-SAINT, QUI A RENDU LES PLUS ÉMINENTS SERVICES A L'ORDRE ENTIER ET SPÉCIALEMENT A CE MONASTÈRE DE NAPLES DONT IL A AGRANDI LES BATIMENTS ET AUGMENTÉ LES REVENUS, CHÉRI D'UN TRÈS-GRAND NOMBRE D'HOMMES ILLUSTRES A TOUS LES TITRES,

JEAN ANTOINE CELIO DE CHIETI
PREMIER DÉFINITEUR DE CETTE MÊME CONGRÉGATION CÉLESTINE.
IL VÉCUT LXX ANS ET MOURUT LE XXII JUILLET DE L'AN 1607.

LE BIENHEUREUX PIERRE SANTUCCI.

20. Le 20 août de l'an 1562, naissait à Manfredonia, l'antique *Siponto*, un enfant à qui on donna le nom de Joseph, qu'il devait plus tard changer en celui de Pierre, par dévotion pour le saint Fondateur de l'Ordre des Célestins. Il avait pour père Jean-Thomas Santucci, originaire d'une noble famille de Bénévent, et pour mère Porcia Saraceni. Béni de Dieu, dès son enfance, le

jeune Joseph mettait toute sa joie à imiter et à reproduire les saintes cérémonies de l'Eglise. Il n'avait à peu près rien de la légèreté commune à son âge. Il n'avait que onze ans lorsqu'il assista sa mère à l'agonie, et lui adressa avec une onction touchante les plus douces consolations. Il n'y avait qu'un cri parmi ceux qui le voyaient et le connaissaient : « Cet enfant est tout à Dieu ». Demeuré orphelin en 1573, il revêtit la bure grossière de l'Ermite de Mourron au monastère de Saint-Benoît, du mont Saint-Ange, y fit l'année de sa probation et vint faire ses vœux solennels à San-Severo. De là il fut transféré à Collemadi d'Aquila, et enfin à Rome. En tous ces lieux il fut un modèle de régularité et édifia tous ses Frères. Gémissant de voir l'état de décadence et d'abandon où se trouvait le monastère du Saint-Esprit de Majella, sanctifié par le séjour du bienheureux Fondateur, et qui était le berceau de l'Ordre, il demanda et obtint à la fin de pouvoir s'y retirer. C'était l'an 1586, et il avait vingt-quatre ans. C'est en entrant dans cette sainte solitude qu'il changea son nom en celui de Pierre, et en faisant ainsi, il crut s'engager d'une manière plus irrévocable à reproduire la vie de son auguste Père. Il se livra donc aux exercices de la plus austère pénitence, vécut de la pauvreté des Apôtres et s'appliqua à former aux œuvres saintes de la piété tous les habitants de ces montagnes. Il allait prêcher et catéchiser dans tous les environs, et opérait des merveilles de grâce. Sa réputation de sainteté devint telle que nos Pères l'élurent Prieur, quoiqu'il n'eût aucun Religieux à gouverner. Des disciples ne tardèrent pas à se présenter, qui demandaient à vivre sous son obédience, et les fidèles apportaient au nouveau Saint des offrandes de toute sorte. En moins de cinq ans, le monastère s'élevait, reconstruit de fond en comble, sur les flancs du mont Nicate, et il dépassait en ampleur et en magnificence les anciennes constructions ; aussi le grand pape Paul V n'hésita-t-il point à l'ériger en abbaye, quoiqu'il n'y eût point le nombre de Religieux exigé par les règles ordinaires. Santucci en fut le premier Abbé, à partir de l'an 1616. Il garda cette dignité sa vie durant, en considération des œuvres laborieuses qu'imposait cette charge vu la sainteté du lieu et l'affluence considérable des pèlerins. Son humilité, d'ailleurs, y voyait son profit, se trouvant ainsi à l'aise pour refuser de plus grands honneurs. Mais tout en

donnant ses soins quotidiens à l'œuvre de la Majella, il ne cessait de se livrer à la méditation et à l'étude des saintes lettres. Il mettait ses délices à étudier les précieuses œuvres de saint Bonaventure et du Saint de Valence. Une de ses pieuses distractions consistait à exécuter quelques ornements en stuc dans sa chère église, mais ces détails sont de peu de prix en comparaison de la sainteté de sa vie, qui allait croissant chaque jour. Dieu les récompensait par d'éclatants miracles, qui attiraient et ravissaient les populations d'alentour, et attiraient à la Majella les personnages les plus distingués de l'époque. Nous citerons Philippe Colonna, et les cardinaux Bellarmin, Borghèse, Bentivoglio, del Cavaliere et Sainte-Croix.

Sur la fin de ses jours, il eut à souffrir cruellement des attaques de la goutte, qui menaçaient de l'emporter à chaque retour du printemps. Il en mourut le 1er février de l'an 1641. La mort, qu'on peut appeler le creuset de la vertu de l'homme, consacra le jugement déjà porté sur le Bienheureux qu'on appelait *le Saint*. Les miracles qui s'opérèrent à son tombeau ratifièrent encore le jugement populaire.

LE BIENHEUREUX BENOIT DE ROCCAMORICE.

21. Ce Célestin célèbre naquit dans une petite localité du diocèse de Chieti encore connue sous le nom de Roccamorice, bâtie sur les roches dénudées qui s'élèvent au pied du mont Nicate. Sur la fin du XVIe siècle, attiré par la renommée de l'insigne monastère du Saint-Esprit, tout voisin de son pays natal, et par la sainteté unanimement proclamée de l'immortel Santucci de Manfredonia, il vint se présenter à l'homme de Dieu, lui demanda le saint habit et qu'il daignât l'admettre en qualité d'oblat. Il y mena une vie pénitente et exemplaire jusqu'au 29 septembre 1626, où il rendit son âme à Dieu. On raconte qu'à l'heure de son agonie l'esprit tentateur se présenta à lui sous une forme visible et lui dit : « A quoi bon croire tout ce que tu crois ; il te suffit de croire comme les autres ». Tentation impuissante pour une âme solidement établie en Dieu. Le lendemain du jour où Benoît mourut, le bienheureux Santucci vit en songe une échelle qui, partant de la terre, atteignait jusqu'au firmament et par laquelle descendaient

des phalanges angéliques modulant de saintes hymnes. S'étant réveillé, il vit Benoît lui apparaître tout resplendissant d'une lumière immortelle au milieu de ces esprits célestes. Qui oserait contester une vision attestée par le bienheureux Santucci lui-même pour rendre hommage à la vérité et pour honorer son disciple ?

LE BIENHEUREUX CÉLESTIN DE ROCCAMORICE.

22. Il naquit en 1570. A l'âge de dix-huit ans, il se fit Célestin au couvent de la Majella, où il passa le reste de sa vie dans les exercices de la régularité monastique, et marchant à grands pas dans les sentiers de la perfection chrétienne. Il mourut le 18 février 1663. Nos Pères l'ont toujours regardé comme un Saint. Nos archives contiennent un détail intéressant, tout à la gloire de ce Bienheureux : Le jour même de la mort de Célestin, un violent orage ayant éclaté sur la Majella et grondant affreusement autour du monastère, ce qui jetait l'effroi parmi les Religieux, le très-pieux abbé Théophile de Angelis ne balança pas à s'écrier à la gloire du défunt : « Les puissances de l'enfer menacent ce sanctuaire, parce qu'ils sont furieux de voir aujourd'hui l'âme bienheureuse de Célestin entrer triomphalement dans le Paradis ».

LE BIENHEUREUX THÉOPHILE DE ANGELIS.

23. Il fut de même Abbé de la Majella et mena la vie la plus sainte. Il était né à Naples le 2 octobre 1592. On lui donna le nom de Michelange. Dès l'enfance, formé à la sainte école de ses pieux parents, il vécut dans l'innocence et la sainteté. Pénétré d'un désir immense de sauver son âme, il contracta sans peine l'habitude de prier continuellement. Il y joignait la pratique fidèle des Sacrements, et il accompagnait son père et sa mère dans les hôpitaux où ils avaient coutume de visiter et de soulager les malades. A l'âge de dix-huit ans, il entra dans l'Ordre des Célestins, où il fut admis le 15 mai de l'an 1611. Il prit le nom de Théophile, qui veut dire en grec : un homme qui aime Dieu. Cinq ans après, on eut égard à ses talents et surtout à la sainteté de sa vie, et on

l'éleva au sacerdoce. L'année suivante (1617), désireux de s'appliquer avec plus d'aisance à la vie contemplative, il résolut de briser les quelques liens qui l'attachaient encore au monde. C'est pourquoi il abandonna son pays, ses frères, sa mère fort avancée en âge, et, avec l'autorisation de ses supérieurs, il se retira au couvent de la Majella. A ce moment commence la partie vraiment extraordinaire de sa vie. Il se livre à des veilles continuelles et prie sans cesse, il dompte sa chair par des jeûnes rigoureux et de dures disciplines, sans oublier les autres industries de la pénitence, et surtout la pratique fidèle et constante de toutes les vertus chrétiennes. De si éclatants mérites ne pouvaient échapper aux regards de ses Frères. Mais comme le Saint avait manifesté le désir de ne point quitter la Majella, on ne put lui offrir d'autre dignité que celle d'Abbé dans son propre monastère. Il fut désigné d'abord comme vicaire, car on dut attendre le prochain Chapitre général qui pouvait seul conférer la dignité abbatiale. Ce Chapitre fut tenu le 10 mai de l'an 1642, et Théophile fut élu Abbé à l'unanimité. Il signala son administration par un zèle infatigable qui ne se démentit pas un seul instant pendant les vingt-quatre années que vécut encore le saint Religieux. Il fit fleurir dans toute sa vigueur la discipline régulière, développa les ressources matérielles de l'abbaye, restaura les bâtiments, et enrichit de plusieurs ornements l'intérieur de l'église abbatiale. Au milieu de ces soins variés, il ne perdait jamais de vue la vie austère et réglée dont il s'était fait une habitude. Plus il avançait, plus il répandait autour de lui l'édification, Dieu lui accordant comme par surcroît le don d'opérer des miracles.

En novembre 1665, notre Bienheureux fut visité par des infirmités fort graves dont il souffrit horriblement pendant six mois. Il profita d'un moment où il se trouvait mieux pour mander son directeur spirituel auquel il fit connaître que Dieu lui avait révélé sa fin prochaine, que sa maladie allait le priver de tout sentiment, et qu'il passerait ainsi dans l'éternité. Sa prédiction s'accomplit à la lettre, et dans la nuit du 19 mai 1666, il rendit son âme à Dieu en l'anniversaire de la fête de notre bienheureux Fondateur. Il fut enseveli dans son église abbatiale de la Majella. Entre plusieurs inscriptions qui furent composées pour traduire la douleur publique en présence d'une perte aussi considérable,

nous citerons la suivante, composée par Matthieu Vecchi, Prieur du lieu, qui renferme l'éloge complet du défunt :

THÉOPHILE DE ANGELIS
D'UNE INNOCENCE ANGÉLIQUE
DONT LA PURETÉ ÉGALA LA BLANCHEUR DU LIS
AME PRÉDESTINÉE A LA GLOIRE,
QUI S'ÉLEVA TRÈS-HAUT EN HUMILITÉ,
D'UNE CHARITÉ ADMIRABLE
QUI SOUPIRA APRÈS LES BIENS CÉLESTES
ET DÉDAIGNA TOUS LES AUTRES
VÉRITABLE ÉLIE PAR LE ZÈLE,
JOB PAR LA PATIENCE,
CÉLESTIN PAR LA PÉNITENCE ET L'ABSTINENCE,
MODÈLE SINGULIER DE TOUTES LES VERTUS
D'UNE PIÉTÉ INCOMPARABLE,
QUI PRENANT LES DEHORS DE L'INDIGENCE
RÉDUISIT DIEU LUI-MÊME A LA PAUVRETÉ,
PÉNÉTRÉ D'AMOUR POUR LA CROIX DU SAUVEUR
ADORATEUR ARDENT DE L'AUGUSTE TRINITÉ,
PLEIN DE L'ESPRIT PROPHÉTIQUE,
DOUÉ DU DON DE GUÉRIR ET DE PLUSIEURS AUTRES,
RAVI ENFIN A LA LUMIÈRE DE CE MONDE
TRANSPORTÉ DANS LE CIEL
POUR JOUIR DE L'IMMORTALITÉ
PHÉNIX TOUJOURS RENAISSANT PAR LA GLOIRE DE SON TOMBEAU
HEUREUX DANS LE CIEL
RÉUNI A LA VIE VÉRITABLE QUI EST JÉSUS-CHRIST
IL VIT POUR L'ÉTERNITÉ.

PASCAL TRISTABOCCA.

24. C'était au XVIe siècle. La musique était encore dans l'enfance, comme enveloppée de langes, et son étude était aride et difficile. Dieu fit entrer dans le cloître des Célestins, pour la cultiver avec succès et gloire, Pascal Tristabocca, né à Aquila. Il se consacra surtout à la musique sacrée, comme l'y invitaient les

obligations monastiques et les pratiques régulières de tous les jours. Ses œuvres musicales ont été imprimées à Venise, en 1590, sous ce titre : *Une collection de Messes à cinq voix*. Le volume est dédié au Cardinal d'Aragon, avec ce distique :

Munera parva quidem sunt hæc, amplissime Præsul ;
Accipias, nostri pignus amoris erunt.

Sur ce même volume, un certain Pierre-Paul Quintavalle de Campli a écrit les vers suivants à la louange de l'auteur :

Tristabocca viro nomen, tamen aureus ore
Emicat usque sonus, donec modulamine vocis
Excitat æthereos choros et sidera mulcet
Threicio sic vati eximium decus, unus et omnem
Præripuit, artemque, modos, numerosque canendi.

DONATO DE SIDERNO.

25. Cet illustre Abbé célestin fleurit sur la fin du XVIe siècle et au commencement du XVIIe. Le chanoine Macry le vante comme un insigne professeur de théologie, très-habile philosophe et astronome, polygraphe latin et italien. Nos Archives le mentionnent surtout comme poëte, et, de fait, on a de lui deux volumes de poésies latines, qu'il fit imprimer à Chieti pendant qu'il était Abbé de Civitella. Ils ont pour titre :

« D. Donati Sidernatis, Abbatis Cœlestini. — *Harmonia pacis*. Theate, ex typographiâ Isidori Facii. 1602, in-4° ».

« *Harmonia pacis citharista*. Theate, apud eumdem. 1606, in-4° ».

BÉRARDIN AURÉLIEN.

26. Ce pieux Célestin naquit à Terranova. Il se distingua toujours par un zèle admirable pour les œuvres de piété. En 1630, alors qu'il était Prieur du couvent du Saint-Esprit d'Atessa, dans l'Abruzze Citérieure, ayant obtenu du Chapitre général, aussi bien que du Prévôt, du Chapitre et du clergé local, l'autorisation préalable, il érigea dans son église, sous le titre de Notre-Dame du Salut, une chapelle qu'il décora avec le plus grand soin. Il

érigea en outre une Confrérie séculière sous le même titre, destinée à prier et à faire prier pour les pauvres défunts, et à accomplir diverses autres œuvres de piété. Il en composa les statuts en onze chapitres, comme on le voit dans un registre signé de Marinis, en date du 8 mai 1630.

CÉLESTIN TÉLÉRA.

27. Cet illustre Religieux se distingua surtout par son zèle à glorifier et à faire connaître sa chère Congrégation. Il naquit à Manfredonia, l'an 1605. Devenu moine dans l'Ordre des Célestins, il fut élevé successivement aux plus hautes charges et devint premier Définiteur, puis Abbé Général. Il mourut Abbé de Sainte-Marie de Collemadi, en Aquila, au mois de février de l'an 1670. S'apercevant que plusieurs hommes de son temps, s'arrêtant trop aux appréciations humaines et jugeant par les dehors, étaient portés à rabaisser notre glorieux Père, qu'ils représentaient comme un homme simple, grossier et de peu de portée, il prit à tâche de réhabiliter cette sainte mémoire, et de lui rendre le bénéfice de la vérité. Il recueillit donc ses opuscules si pleins de sagesse et de bon sens, si pratiques et si pieux, qui dénotent une âme solidement trempée, mais humble avant tout. Il les réunit en un volume et les fit imprimer à Naples, chez Ottavio Beltranni, en 1640, comme nous avons vu plus haut. Il publia aussi un ouvrage de sa main, sous ce titre : « Istorie sacre degli nomini illustri per santita della Congregazione de' Celestini. — Bologna, per Giac. Monti, 1648 ». *Histoires sacrées des hommes illustres par leur sainteté de la Congrégation des Célestins.* — Bologne, chez Jacques Monti, 1648. La Commission des théologiens Célestins chargée d'examiner cet ouvrage pour en autoriser l'impression, s'exprime ainsi : « L'Auteur décrit avec tant de vérité les vertus héroïques de nos ancêtres, que les fidèles qui le liront ne sauraient manquer d'être portés à la piété, et de sentir en leur âme un vif désir d'imiter la sainte vie de nos Pères. Nous avons jugé cette œuvre digne d'être lue et relue par tous les membres de notre Congrégation ». Le jugement porté sur le même ouvrage par le Révérend Frère Bonaventure d'Alexandrie, mineur conventuel, député du cardinal Pignatelli, est plus pompeux, mais non

moins exact : « L'œuvre de Téléra », dit-il, « est plutôt digne d'être couronnée que d'être censurée. Eminemment utile à la religion et à la piété, je le crois digne d'une nouvelle édition qui ajoutera la lumière à la lumière ». Vincenzo Zecca ajoute, qu'ayant eu le bonheur de parcourir intégralement ce volume, il le juge un véritable cours d'érudition historique et biblique. « Il est à regretter », dit-il seulement, « que la perfection de la forme ne corresponde pas à la richesse du fond ».

Nous citerons, à la louange de Téléra, l'épitaphe suivante, qui se lisait et se lit peut-être encore dans notre abbatiale de Collemadi, en Aquila.

D. O. M.

AU RÉVÉRENDISSIME DOM CÉLESTIN TÉLÉRA DE MANFREDONIA (SIPONTO) JADIS GÉNÉRAL DE LA CONGRÉGATION DES CÉLESTINS DE L'ORDRE DE SAINT-BENOÎT.

DIGNE DE TOUS LES HONNEURS
CAPABLE D'EXERCER TOUS LES EMPLOIS
IL RECONQUIT LE DROIT DEPUIS LONGTEMPS SUSPENDU
DE VISITER LES MONASTÈRES DE FRANCE
ET LES VISITA EN EFFET
PUIS AYANT PRIS LE GOUVERNEMENT DE CE MONASTÈRE
IL Y EUT RÉTABLI LA PIÉTÉ ET LA DISCIPLINE
ET L'EUT DÉCORÉ AVEC MAGNIFICENCE
SI LA MORT NE L'EUT SURPRIS AU CINQUIÈME MOIS DE SA PRÉLATURE
AUX CALENDES DE FÉVRIER MDCLXX DE SON AGE LE LXVe.
LE RÉVÉRENDISSIME DOM MATTHIEU DE NAPLES
ABBÉ GÉNÉRAL DES CÉLESTINS
A ÉRIGÉ CE MONUMENT DE SA DOULEUR
A LA PIÉTÉ, A LA VERTU, A L'AMITIÉ.

LELIO MARINO.

28. Lelio Marino naquit à Lodi, dans le cours du XVIIe siècle. Il occupa avec distinction les postes les plus éminents de l'Ordre, y compris celui d'Abbé Général. Nous avons de lui un très-important volume sur *la Vie et les Miracles de saint Pierre Célestin*. A cette œuvre, qui cache la critique la plus judicieuse sous une

forme agréable et facile, on ne saurait reprocher que quelques répétitions fort excusables, et que nous n'avons pas cru nous-même devoir épargner au lecteur. Ses récits sont exacts, scrupuleux, inattaquables. En le lisant, l'âme se sent saisie de cette émotion douce et pénétrante, que devaient éprouver les heureux témoins de la vie et des miracles de notre Bienheureux Père. On croirait y assister. N'est-ce point là l'idéal dans le récit et dans la lecture de la vie des Saints? N'est-il pas vrai que la vie des grands serviteurs de Dieu doit s'écrire et se lire comme elle s'est passée, humblement, simplement, naïvement?

PLACIDO PADIGLIA.

29. Originaire de Naples, il occupa dans l'Ordre les postes les plus élevés, et ne recula devant aucune fatigue pour glorifier et dilater la Congrégation. Il s'acquit une grande réputation de science biblique et d'éloquence sacrée. Le 20 septembre de l'an 1627, il fut promu à l'évêché de Lavello, puis au bout de huit ans transféré à Alessano, où il mourut en 1648. Il écrivit plusieurs ouvrages. Les suivants ont paru :

1° *Portrait du très-beau visage de la Très-Sainte Vierge Marie, Mère de Dieu, tracé par le Saint-Esprit dans les sacrés Cantiques et développé en dix Sermons.* — Rome, chez le successeur de Barthélemy Zanotti, 1624, in-4°.

2° *Un Sermon sur le glorieux patriarche saint Ignace, prêché dans la magnifique église de la Maison professe de la Compagnie de Jésus.* — Naples, chez Second Roncagliolo, 1624, in-4°.

3° *David pénitent. Lectures sur le psaume* L. — Rome, 1613, in-4°.

4° *David espérant. Sermons sur le psaume* CXXIX. — Naples, chez Second Roncagliolo, 1624, in-4°.

LOUIS ZANOTTI.

30. Il naquit à Césène et fleurit au XVIIe siècle. Il gouverna en qualité d'Abbé le monastère de Sainte-Marie de Méjulano à Corropoli, près de Téramo, dans les Abruzzes. Il signala son administration par toutes les œuvres du zèle monastique et abbatial. Il

n'a point écrit d'ouvrages proprement dits ; mais on peut juger de la culture de son esprit et de son talent réel, en parcourant les comptes-rendus de ses visites en 1637, 1639 et 1641, écrits en un latin élégant et pur, qui a eu l'approbation et les éloges de l'illustre Nicolas Palma.

ANTONIO CASALE.

31. Le berceau d'Antonio Casale fut Magliano, au gracieux pays des Marses. Il y vint au monde sur la fin du XVIe siècle. Ses talents extraordinaires firent le plus grand honneur à notre Ordre, et celui-ci paraît, en retour, lui avoir confié jusqu'à son administration suprême, en l'élevant au Généralat.

Il fit imprimer : *La nouvelle Jérusalem, appelée la sacrée Basilique de Saint-Etienne de Bologne. — Histoire et Observations.* — Bologne, chez Nicolas Tibaldini, 1637, in-4°.

BENEDETTO MARIO.

32. Cet illustre orateur sacré naquit à Aquila en 1621. Il gouverna en qualité d'Abbé le monastère de Sainte-Marie de Méjulano, à Corropoli, et y mourut en 1669.

Un certain Biagio Cusano a composé sur lui deux sonnets un peu bien ampoulés et qui sentent leur époque. « Si l'Aigle de Pathmos », dit-il, « admire dans le ciel une mer de verre qui n'aura plus de tempêtes, l'Aigle du Samnium, illustre et beau, admire une mer nouvelle et un ciel nouveau. L'aquilon infernal ne souffle point sur cette mer, parce que Marie en est l'étoile. Aucune nuée infernale ne parcourt ce ciel, parce que Marie en est le brillant soleil. Dans ce ciel s'ouvre une pieuse grotte d'où s'épanchent des cataractes brillantes et claires, etc., etc. »

LUIGI EMILII.

33. Le Célestin de ce nom était fils d'Alonzo, gentilhomme de la maison du roi catholique, littérateur et poëte distingué. Il naquit vers l'an 1626. Il fut promu successivement à toutes les dignités de l'Ordre et finalement à celle de Général. Il fut membre

de l'Académie de Sulmone et passa à une vie meilleure sur la fin du XVIIe siècle.

GIUSEPPE MARTINEZ.

34. Il était Oblat célestin, originaire d'Aquila. Il s'adonna à la peinture et on peut voir encore quelques-uns de ses tableaux dans l'église de Collemadi, en Aquila. On montre aussi une fresque qu'il exécuta dans la sacristie de l'église abbatiale du Saint-Esprit de Mourron. Il devint célèbre par ses travaux au fusin et à l'aquarelle. La vaste abbaye-mère du Saint-Esprit de Mourron nous offre de lui des travaux considérables. Les murs des paliers, les salles, chaque porte, toutes les galeries ou corridors portent un dessin ou un tableau de la main de Martinez. On en voit un au-dessus de la porte de chaque chambre des Religieux. Au réfectoire, on voit les portraits des souverains Pontifes, la représentation des vertus, les miracles de saint Pierre Célestin, et dans cette même pièce, outre plusieurs tableaux, deux très-considérables représentant l'un, la multiplication des pains, l'autre, la sainte Cène. La plupart de ces peintures ont été, dit la tradition, exécutées au fusin ; mais la fragilité de cette substance et la difficulté de la fixer me ferait croire qu'on exagère en l'affirmant absolument. On a dû y confondre le charbon avec le crayon, car ces peintures, quoique frôlées et touchées depuis longtemps et en diverses manières, ont réussi à se conserver. Les autres peintures, moins exposées à s'effacer par le contact, ne sont pas au crayon, et celles, en particulier, qui sont au-dessus des portes des chambres, sont toutes à l'aquarelle. Vincenzo Zecca juge ainsi les œuvres de notre peintre : « Exactitude et précision dans le dessin, style énergique, composition heureuse, telles sont les qualités de cet artiste Célestin ». Il fallait bien qu'on le jugeât ainsi, puisqu'on lui confia le soin de décorer une si magnifique abbaye qui, étant le chef-lieu de l'Ordre, devait marcher à la tête de toutes les autres maisons et donner l'exemple et servir de modèle jusque dans ses décorations.

ANDRÉ RUTTER.

35. Il naquit à Danzica dans le cours du XVIIe siècle, et mourut

dans les premières années du XVIII[e]. Il reçut au baptême le nom de Charles, qu'il échangea pour celui d'André, en entrant chez les Célestins, à titre d'Oblat. Il se fit un nom glorieux dans la peinture, en s'appliquant surtout à imiter l'école flamande.

On doit juger du mérite d'un homme par ses œuvres. Pour se faire une juste idée de la valeur artistique de notre Rutter, il faut considérer les tableaux importants dont il a doté notre belle église abbatiale de Collemadi, en Aquila. Ecoutons sur cet objet le savant Léosini dans ses *Monuments historiques et artistiques de la ville d'Aquila et de ses environs :* « En un de ces tableaux », dit-il, « on voit représenté le couronnement de saint Pierre Célestin. Le Bienheureux est là, en présence de tous les Cardinaux en tenue solennelle, des prélats et des ministres de la cour de Naples. Deux rois sont assis, l'un à la droite, l'autre à la gauche du Pontife. L'un d'âge viril, déjà sur le déclin ; l'autre jeune, blond et de très-gracieux aspect. Un peu plus bas on voit celui qui sonne de la trompette et celui qui annonce le nouveau Pontife. On doit accorder à Rutter la correction du style, la noblesse du dessin, la vivacité du coloris et l'invention heureuse. Quant à la perspective, il n'y excelle pas toujours. — Le tableau d'en face représente la guerre de Braccio, dans la plaine de Bazzano. On y voit des soldats étendus morts et d'autres qui tombent mourants. D'autres au visage horrible qui combattent en rangs pressés avec des lances, des épées, des masses de fer. Au milieu on voit Braccio, terrifié par la vision de saint Pierre Célestin, qui lui apparaît dans les airs au moment même où le bras d'un guerrier le frappe par derrière et où son cheval s'affaisse sous lui. Au fond du tableau on découvre d'autres lances et d'autres cavaliers. Ce sont les habitants d'Aquila qui, sous la conduite du capitaine Antonucchio Camponeschi, surviennent au plus fort de la mêlée et à qui on doit plus qu'à tous les autres le succès et la victoire.

« Dans le tableau suivant, on voit le Saint plongé dans le sommeil et les anges qui le couvrent de roses. — Un autre tableau représente, si je ne me trompe, un miracle du Bienheureux. Il ressuscite un mort dont le cadavre repose à terre et dont la tête est appuyée sur les genoux d'une femme. Ce groupe est d'un grand effet et très-émouvant. — Le tableau suivant représente

saint Pierre Célestin, au-dessus duquel un ange tient en l'air la planète ou chasuble au moment même où quelques-uns de ses Religieux sont autour de lui occupés à le revêtir des ornements sacrés. — Le dernier enfin est dans le chœur et paraît à Léonardi n'être qu'une œuvre de l'imagination de l'artiste. On y voit saint Pierre Célestin avec des hommes armés qui entourent le saint Religieux tout saisi de frayeur. Une multitude de serpents s'entortillent ou se déroulent en longues spirales. Un des hommes fait pour se dégager de ces horribles monstres un effort désespéré. On croit entendre des cris d'horreur, tant l'artiste a eu le talent de traduire au naturel cette affreuse scène. En repassant nos documents historiques, nous croyons, comme Zecca, que ce tableau, loin d'être uniquement le fruit de l'imagination fantaisiste de Rutter, rappellerait une circonstance de la vie du Bienheureux. On lit, en effet, dans quelques manuscrits, qu'en revenant de Lyon notre saint Fondateur eut à traverser, entre Pistoie et Lucques, une forêt toute remplie d'affreux serpents et qu'il y courut divers dangers.

« Dans les nefs latérales on voit sept autres tableaux du même auteur. Dans l'un, on voit saint Pierre Célestin apprivoisant des tigres et des lions. — Dans un autre, on voit agenouillé devant lui un roi, qui est venu le voir au désert pour admirer ce prodige vivant de la grâce de Dieu. — Dans un autre encore, on voit un Sarrasin, circonstance inexplicable (dit Léosini), qui veut frapper le Bienheureux avec son long cimeterre ; mais à l'instant même un énorme lion se précipite sur lui et le mort violemment à l'épaule. On voit auprès un autre Sarrasin étendu mort. On ne saurait décrire, il faut voir avec quel naturel Rutter a peint ce lion, le saint Ermite, la chute, et par-dessus tout l'assaillant qui détourne la tête avec fureur, sans toutefois laisser échapper son innocente proie et sans retirer son bras homicide ».

Tout en jugeant avec Malpica que Rutter avait une imagination de feu, une logique exacte, un pinceau franc et hardi, un coloris vif et un dessin charmant, nous n'irons pas jusqu'à ne voir que pure imagination dans ces tableaux de notre illustre Oblat. On pourrait y reconnaître plus ou moins exactement rendus, quelques accidents de ce même voyage de Lyon en Italie. Léosini prend pour un Sarrasin un brigand vêtu comme les gens de son

espèce, généralement si fantaisistes et si bizarres dans leur costume, surtout en Italie.

On doit une reconnaissance toute particulière à notre éminent artiste pour les sujets choisis par sa piété filiale, à savoir les mystères de notre bienheureux Instituteur. Il ne pouvait trouver sur un autre terrain une inspiration plus heureuse et plus sûre. Il devait être plus naturel sur ce sujet que sur tout autre, et tel est, croyons-nous, le secret de l'impression qu'on éprouve en contemplant ses œuvres, et qui lui a valu sa gloire historique et l'admiration de la postérité. Que les artistes verraient leur talent grandir et se fortifier, s'élever parfois jusqu'à la hauteur du génie, s'ils savaient toujours prendre conseil du sentiment vrai de leur âme, surtout quand ce sentiment mérite de s'appeler amour filial, dévouement filial, enthousiasme religieux !

MATTHIEU DE LA TERRE DE LABOUR.

36. Ce fut encore un illustre Célestin, riche des qualités de l'esprit et du cœur, qui lui valurent successivement les dignités les plus élevées de son Ordre. Il a publié un livre remarquable : *Metaphysicæ universalissimæ Tomus primus. Neapoli apud Hieronymum Fasulum*, 1672, *in-folio.*

CÉLESTIN DE LETTO.

37. Une des familles les plus illustres dont puisse s'honorer la ville de Sulmone est la famille de Letto, une des plus anciennes et des plus nobles dont ses annales fassent mention. D'origine lombarde, elle passa dans l'Abruzze dans le cours du XIIIe siècle, où elle acquit successivement diverses seigneuries, et en particulier celle de Letto, près de Manopello, d'où elle tire son nom. Elle peut à bon droit graver sur son blason des mitres, des épées, d'autres signes honorifiques, et jusqu'à l'auréole des Bienheureux, puisqu'elle a vu sortir de son sein fécond et glorieux des Evêques, des Généraux d'armée, des hommes de loi et de justice, des Conseillers royaux et surtout des Saints.

Dans le cas présent, on peut affirmer que la gloire du Religieux dont on va esquisser la biographie, ne vient pas de ce qu'il

descend d'illustres aïeux, mais de ce que, par ses vertus propres, il en a soutenu et augmenté la gloire. Il vint au monde l'an 1674. A dix-huit ans, il fit profession dans l'Ordre des Célestins, dans l'insigne abbaye de son pays natal. Il acquit promptement une haute réputation de science et de sainteté, et fut jugé digne de la dignité abbatiale. Mais il la refusa, tout aussi bien que la charge suprême d'Abbé Général. Une telle conduite accuse la générosité de ses sentiments ; elle est d'autant plus rare qu'il y a peu d'âmes assez élevées au-dessus de la terre et d'elles-mêmes pour refuser les honneurs, et pour n'avoir d'autre ambition que celle d'atteindre à la perfection évangélique. On peut admirer aussi ce dont est capable un simple Religieux dont la volonté est ferme et ardente. Il réalise sans moyens extérieurs ce que d'autres ne peuvent qu'au moyen des dignités dont ils sont revêtus. C'est ainsi que Célestin dé Letto restaura et agrandit avec beaucoup de magnificence le monastère de Celano, pour lequel il avait une prédilection marquée. Ce fut de ce lieu béni qu'il s'envola dans les bras du Seigneur, à la quatre-vingt-neuvième année de son âge, l'an 1763.

Mgr Corsignani, dans sa *Regia Marsicana*, et Di Pietro, dans ses *Mémoires historiques des hommes illustres de Sulmone*, mentionnent honorablement notre saint Religieux. Mais l'éloge le plus complet qui ait été fait de lui est celui que l'abbé Suarez fit graver sur sa tombe dans les termes que voici :

D. O. M.
A DOM CÉLESTIN DE LETTO DE SULMONE
ABBÉ DES CÉLESTINS
QUI A RELEVÉ DE SES RUINES CE MONASTÈRE DE CELANO
ET ILLUSTRÉ PAR SES VERTUS, PAR SA CHARITÉ ENVERS TOUS
ET PARTICULIÈREMENT ENVERS LES PAUVRES
AUSSI BIEN QUE PAR SON HUMILITÉ
LA CONGRÉGATION DES CÉLESTINS
QUI REFUSA LES PLUS HAUTES DIGNITÉS ET SE DÉMIT DE CELLE D'ABBÉ
IMITANT AINSI NOTRE SAINT FONDATEUR
ET MOURUT LE XI DES CALENDES D'OCTOBRE L'AN MDCCLXIII
EMPORTANT LES REGRETS DU PEUPLE QUI SE RECOMMANDAIT A SES SUFFRAGES
LE RÉVÉRENDISSIME ABBÉ DOM EMMANUEL SUAREZ Y PERREYRA
PORTUGAIS.

CÉLESTIN GALIANI.

38. Les savants chériront et vénéreront toujours le nom de Galiani, un des plus insignes restaurateurs de la science en Italie, au commencement du dernier siècle. Cette illustre gloire de la Pouille naquit à Foggia, le 25 septembre 1681. Il était fils de Dominique Galiani et de Gaétana Turturelli. Le cloître qu'il rechercha de bonne heure ne fut pas pour lui un lieu de tranquille oisiveté. Le silence monastique, ce protecteur ordinaire et souverain des études, lui permit de développer rapidement les facultés intellectuelles dont la nature l'avait généreusement pourvu. Les progrès que la jeunesse fait d'ordinaire sous la main de précepteurs habiles et vigilants, il les fit seul, sans autre guide que son heureux naturel, aidé de la sagesse sérieusement et opiniâtrément méditée des grands écrivains. Tout rempli d'une sagesse et d'une perspicacité prématurées, il se prit à gémir de la décadence profonde en son siècle des études philosophiques et théologiques et il conçut le dessein hardi de les ramener à leur ancienne splendeur. Pour les premières, il médita longuement les œuvres importantes et profondes de Galilée, de Newton, de Descartes et de Locke. Pour les autres, il se livra à une étude approfondie des théologiens anciens et modernes, à celle de la littérature grecque et hébraïque, aux ouvrages de critique et de diplomatie, à l'étude de l'antiquité sacrée et profane. Cette entreprise paraissait au-dessus des forces d'un seul homme, surtout dans l'âge où était encore Galiani. Mais ses confrères, admirant comme il menait toutes ces études de front et quels succès il obtenait, ne balancèrent pas à lui conférer la dignité abbatiale à l'unanimité et par acclamation, contrairement aux usages reçus. Dans l'exercice de cette nouvelle dignité il ne trompa point l'attente des siens, et sa réputation ne fit que croître et se confirmer dans l'Ordre. Mais sitôt qu'on l'entendit donner ses leçons publiques, quand on sut qu'il était l'auteur du très-important ouvrage intitulé : *Cours d'institutions philosophiques et théologiques,* sa renommée franchit les clôtures monastiques, et la voix des feuilles publiques le proclama jusque par-delà les monts le restaurateur de la science. Les savants d'Italie aussi bien que les savants

étrangers tinrent à honneur de le connaître et d'entrer en relation avec lui. La république de Venise, le duc de Savoie, le pape Clément VI lui offrirent les postes les plus élevés dans leurs Etats. Mais lui, humble religieux, sans ambition aucune, préféra demeurer à Rome et professer l'histoire ecclésiastique à la Sapience. Clément VI l'employa en outre à résoudre plusieurs thèses de physique et de mathématiques ; il lui demanda d'écrire son opinion sur le jeu des loteries, et le désigna avec d'autres mathématiciens pour aller étudier la question des eaux du Rhin, du Pô, de la Clane et du Tibre. Galiani remplit à merveille ces augustes mandats. Le Chapitre général lui conféra encore divers honneurs, l'élut Procureur Général de l'Ordre près du Saint-Siége, et enfin Abbé Général. Il épuisa ainsi toute la série des dignités monastiques. Il fut ensuite élevé sur le siége archiépiscopal de Tarente, et peu après élu grand Chapelain du royaume de Naples, Archevêque de Thessalonique et Préfet des études du royaume. Ce dernier emploi mit en plus grand relief encore ce Mécène des sciences. Il eût fait de l'université de Naples une académie digne de rivaliser avec Paris et Londres, si des accidents déplorables, tous indépendants de sa volonté, n'eussent ruiné dans son germe cette merveilleuse conception.

Quand la famille auguste des Bourbons recouvra le trône de Sicile, le public ne fut pas sans alarmes au sujet de la fortune de Galiani, élevé si haut sous le régime du Souverain autrichien. Tout le monde craignait ; mais lui, loin de faire écho aux doléances dont il était assailli, montra quelle était sa modestie et son peu d'ambition par ces paroles, que Buonafede nous a conservées : « Dépouillés de ces splendides faveurs, nous ne perdons rien de la véritable félicité. Une petite chambrette à côté de nos anciens compagnons et de nos livres nous demeure encore. Rien n'est en péril ». Telle était sa pensée, mais il avait compté sans la générosité toujours royale de la maison de Bourbon. L'auguste monarque, reconnaissant l'éminent mérite de Galiani, non-seulement le confirma dans sa charge, mais encore le fit son Conseiller, grand Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles et Préfet du tribunal mixte. De plus, il voulut l'amener avec lui dans la guerre qu'il fit à ceux de Velletri, et finalement il le nomma son avocat auprès du Saint-Siége pour y régler ce qui concernait la

possession du royaume de Naples et pour ses droits royaux, toutes choses sujettes à de graves controverses et que la médiation de Galiani régla à la satisfaction des deux partis.

Galiani mourut dans le cours de l'année 1753, et Dieu trouva cette grande âme toute prête pour ses jugements et pour la gloire seule véritable. Plusieurs écrivains d'Italie et de l'étranger firent l'éloge de Galiani. Eustachio Manfredi résume son mérite littéraire dans la phrase suivante : « Ce que Galiani savait le moins, c'étaient les mathématiques ; mais je ne connais personne qui puisse être comparé à Galiani pour les mathématiques ». Appien Buonafede a écrit la biographie de notre savant Célestin et y a joint un sonnet en son honneur.

LUIGI DEL GIUDICE.

39. Luigi del Giudice naquit à Chieti, le 14 juillet de l'an 1709, de Saverio, marquis de Casal, et de Claire Delphine. Inaccessible aux illusions du faste et de l'opulence qui l'environnaient, il rechercha dans l'humilité du cloître célestin les richesses du cœur et de l'intelligence. Muni de ces trésors précieux, il fut jugé digne de professer à Bologne et à Rome, et nommé ensuite Abbé et Procureur Général de sa Congrégation. Sa haute réputation de piété, de sagesse et d'intelligente activité lui valut l'archevêché de Chieti, auquel le promut le pape Clément XIV, au mois de mai de l'an 1770. Il se distingua par un zèle admirable dans la décoration de son église cathédrale. Le Chapitre métropolitain en conserve le souvenir dans la salle où se trouvent les portraits et les armoiries des archevêques. Il passa à une vie meilleure après vingt ans et quelques mois d'épiscopat, le 6 mai 1791. Parmi les inscriptions qui ornent son mausolée, nous citerons la suivante :

D. O. M.
A LUIGI DEL GIUDICE
FILS DE XAVIER MARQUIS DE CASAL
PATRICE DE CHIETI ET D'AMALFI
ET DE CLAIRE DELPHINE DE RACE PATRICIENNE DE VENISE
ORNÉ DE TOUTES LES VERTUS

QUI FUT REVÊTU DE TOUTES LES DIGNITÉS DE L'ORDRE DES CÉLESTINS
ET S'EN ACQUITTA AVEC LE PLUS GRAND SUCCÈS
DOCTEUR DE LA SAPIENCE ET PROFESSEUR EN CET ILLUSTRE COLLÉGE
PROCUREUR GÉNÉRAL A ROME DE L'ORDRE DES CÉLESTINS
ÉLEVÉ PAR LE PAPE CLÉMENT XIV
SUR LE SIÉGE ARCHIÉPISCOPAL DE CHIETI SA PATRIE
IL GOUVERNA SAINTEMENT CE DIOCÈSE DURANT XX ANS XI MOIS ET XV JOURS
DÉCORA SES CHANOINES DES INSIGNES PRÉLATICES
ET ENFIN APRÈS AVOIR BIEN MÉRITÉ DE TOUT SON ARCHIDIOCÈSE
ALLA A DIEU LA VEILLE DES NONES DE MARS L'AN DE GRACE MDCCXCI
A L'AGE DE LXXXII ANS.
LUIGI DEL GIUDICE ARCHIDIACRE DE CHIETI
A ÉLEVÉ CE MONUMENT DE SA DOULEUR
A SON PARENT TRÈS-CHÉRI.

JOSEPH ORLANDI.

40. Joseph Orlandi mérite une place de choix et une mention d'honneur parmi tous ceux qui se sont appliqués à cultiver, à propager et à développer la science. Il appartenait à une antique et illustre famille de Tricase, dans le Salentin. Né le 22 novembre 1712, il reçut les premières notions des lettres chez les Célestins de Sainte-Croix *in Lecce*. Il poursuivit ses études dans l'abbaye de Sulmone et y reçut l'habit monastique. Il étudia la philosophie, les mathématiques et les sciences ecclésiastiques à Saint-Eusèbe de Rome. Ses progrès et ses succès furent tels, qu'on l'établit successivement professeur dans divers monastères de l'Ordre, et particulièrement dans celui de Saint-Pierre de Majella, à Naples. Ayant concouru pour la chaire des sciences physiques à l'Université de cette ville, il s'en tira avec tant d'éclat, que le roi le nomma Censeur royal dans ladite Université. Il eut la gloire, dans un si haut emploi, de faire accourir en foule, au pied de sa chaire, des disciples qu'il passionnait pour cette science généralement sans attrait. Mais son éloquence merveilleuse savait donner des grâces à tout, et les mathématiques elles-mêmes, parées des charmes dont il savait les embellir, devenaient aimables et attrayantes. Le nombre incroyable des disciples qui se pressaient

autour de lui témoignait à la fois et de sa science et de l'excellence des nouvelles méthodes qu'il avait inaugurées. On pourrait y joindre l'aménité de son caractère, qui faisait de tous ses disciples, en même temps que des admirateurs, de sincères amis. Il publia divers écrits sur les matières qui faisaient l'objet de son enseignement, des *Commentaires* et *développements* sur les éléments de physique, de Van Muskenbroek, qu'il enrichit encore d'un traité considérable sur les mouvements des corps célestes. Il faut citer particulièrement ses fameuses sections coniques qui firent le tour de l'Europe. Ses autres écrits n'ont pas été imprimés. Ce sont :

1° *Leçons de physique.*

2° *Cours d'algèbre.*

3° *Commentaires sur la grammaire des sciences de Benjamin Martin.*

5° Quelques *Réflexions sur la nature des loteries.*

6° Un très-grand nombre de *Dissertations.*

A toutes les distinctions dont ce savant avait déjà été l'objet vint se joindre, en 1753, l'évêché de Giovenazzo. Dans l'exercice de cette importante dignité, il acquit en peu de temps la réputation d'un sage et laborieux pasteur. Il fit fleurir dans tout son diocèse, sans négliger les autres, ses études de prédilection, c'est-à-dire les sciences physiques et mathématiques. Le roi lui confia plusieurs missions et le fit juge des Appels à la Cour de Castellana.

Une vie si précieuse se termina par une cruelle maladie, résultat inévitable des travaux incessants de l'esprit et des longues fatigues de l'étude. Le mal dura longtemps, et le digne prélat rendit son âme à Dieu le 15 avril de l'an 1776.

On pourrait joindre à la collection de ses œuvres sa nombreuse correspondance. Il fut en effet en commerce de lettres avec les personnages les plus renommés de son temps, tels que Tacquier, le Sueur, et la célèbre Agnès. En Italie : Martino, Della Torre, le Genovèse, le prince de S.-Severo, le duc delle Grotaglie, la princesse de Colombano, Sérafino Filanghieri, Bartolomeo Interi, et l'immortel marquis Tanucci. Un très-grand nombre de ses homélies et de ses lettres pastorales méritent une mention d'honneur et formeraient un recueil important qui le

placerait dans un rang honorable parmi les lettrés et les orateurs sacrés de son siècle, et où l'on admirerait le zèle apostolique dominant encore de sa divine hauteur toutes les qualités de son esprit.

Notre Ordre lui doit le *Proprium Cœlestinorum*, imprimé sous ce titre : *Officia propria Congregationis monachorum Cœlestinorum Ordinis sancti Benedicti Patris nostri. Romæ, apud Jo. Mariam Salvioni, typographum Vaticanum*, MDCCXLVI, *superiorum facultate*, approuvé par la Congrégation des Rites le 29 janvier 1746. Il renferme les Offices suivants :

XV FÉVRIER. La Translation de saint Pierre Célestin, Pape et Confesseur, Fondateur de notre Congrégation. Double de seconde classe.

XIX MAI. Saint Pierre Célestin, Pape et Confesseur, double de première classe avec octave.

XI JUIN. Saint Barnabé, apôtre, double majeur. Commémoraison de l'Apparition de saint Pierre Célestin, Pape et Confesseur.

XXX AOUT. La fête de la Consécration et du Couronnement de saint Pierre Célestin, Pape et Confesseur. Double de seconde classe.

X OCTOBRE. La fête de la Dédicace de toutes les Eglises de la Congrégation des Célestins, de l'Ordre de Saint-Benoît. Double de première classe avec octave.

XIII DÉCEMBRE. La fête de la Renonciation au Pontificat de saint Pierre Célestin, Pape et Confesseur. Double majeur.

L'Office de saint Pierre Célestin, Pape et Confesseur, qui se dit une fois la semaine sous le rite semi-double.

Anciennes coutumes de la Congrégation des Célestins, relatives aux divins Offices.

Les Vigiles de la bienheureuse Vierge Marie que nous récitons tous les vendredis après Complies.

Le petit Office de saint Pierre Célestin, Fondateur de notre Congrégation.

Ces divers Offices, approuvés par la sacrée Congrégation des Rites, le 29 janvier 1746, reçurent l'approbation particulière du Saint-Père, le 9 février de la même année. L'exemplaire revêtu de ces augustes approbations est adressé à Dom Célestin Orlandi,

Abbé et Procureur Général de la Congrégation des Célestins. Il porte les signatures suivantes :

C. Card. de Marinis, *Præf.*

(Sceau.)

T. Cervinus, *Patriar. Hierosol., Secret.*

FEDERICO DEL GIUDICE.

41. Cet illustre Célestin naquit à Chieti. Son père avait nom Jean-Baptiste, et sa mère, noble espagnole, s'appelait Virginie Marony Montagnes. Il se distingua dans le dernier siècle par une grande piété et une vie toute sainte. Savant philosophe et profond théologien, il fut revêtu successivement de toutes les dignités de l'Ordre, depuis le Lectorat jusqu'au Généralat. Il a laissé divers écrits qui attestent à la fois sa haute piété et sa vaste science.

APPIANO BUONAFEDE.

42. Un des Célestins les plus remarquables que nous trouvions dans les Archives de l'abbaye-mère du Saint-Esprit de Sulmone est sans contredit Appiano Buonafede. Nous le rencontrons dans cet illustre monastère l'an 1777 et l'an 1780 remplissant l'office de Général de l'Ordre.

Plusieurs plumes distinguées ont écrit sur la vie et les œuvres de ce Général. Il serait long de les transcrire ou seulement de les analyser. Nous nous contenterons de citer une page de la biographie qu'en a tracée Vaccolini dans son livre intitulé : *Biografia d'egl'Italiani illustri nelle scienze lettere ed arti del secolo XVIII. Venezia, dalla typografia di Alvisopoli,* 1834. Cette page nous paraît excellemment écrite et résumer à merveille tout ce que les autres historiens nous ont transmis sur notre illustre Buonafede.

« Sur les bords d'une belle lagune, qui vient de l'Adriatique, contenue par une petite bande de terre et d'où part un canal qui se rend à la mer, s'élève une cité que les habitants, on ne sait en vertu de quelle ressemblance, appellent la petite Venise. Son vrai

nom est Comacchio. Elle est renommée par sa pêche abondante et fructueuse et par l'esprit vif de ses habitants. C'est là que naquit, le 4 janvier 1716, une des grandes lumières de notre Italie. Son père s'appelait Fauste Buonafede et sa mère Nicole Cinti. C'étaient deux nobles époux, qui joignaient à la distinction héréditaire de leur race une grande piété et une solide vertu. Leur fils reçut le nom de Tite Bienvenu. (Il ne prit le nom d'Appien qu'en entrant dans l'Ordre des Célestins.) Il étudia les lettres humaines à Naples sous la direction de l'illustre professeur Nicolas-Antoine Guidi, et la poésie sous Jean-Baptiste Zappata, son cousin, qui lui enseigna aussi les éléments du Droit, et lui donna les meilleurs exemples, sous le double rapport de la vertu et de la science. Dès l'âge de quatorze ans, il publia quelques vers qui furent comme les arrhes de son génie précoce. Ses parents songeaient à lui faire suivre les cours de quelque Université florissante, lorsqu'ils moururent et le laissèrent orphelin. Son cousin l'ayant présenté au Père Dominique Tomasi, celui-ci le prit en grande affection. Il était son concitoyen, il voulut en faire son frère. C'est ainsi que le jeune Buonafede revêtit à l'âge de dix-huit ans l'habit bénédictin dans la Congrégation célestine, à Comacchio, dans la chapelle des comtes Tomasi. Il passa six ans à Bologne et à Rome. Au bout de ce temps il avait fait de tels progrès dans l'étude des sciences, qu'on l'appela à Naples pour y enseigner la théologie avec Orlandi déjà célèbre. Il y prêcha plus de quarante discours, et publia, en 1745, soixante éloges d'hommes illustres, avec autant de sonnets et des notes. La louange mérite de demeurer, parce qu'elle est juste ; mais on peut oublier sans regret l'emphase et l'ampoulé qui étaient le mal du temps et du lieu. Serrer en quatorze vers le portrait des philosophes et des littérateurs, était une entreprise capable d'effrayer tout homme qui connaît les difficultés de la rime. Buonafede se rendit justice plus tard en ne publiant qu'un choix de ses premières élucubrations. Les noms des héros tous populaires et aimés dans la patrie de Marini, firent accueillir les sonnets avec faveur. C'était inviter l'auteur à en produire d'autres, et il le fit généreusement. Les éditions se succédaient et s'épuisaient rapidement. Savioli voulut faire le portrait de Buonafede de la même manière que celui-ci avait fait celui de tant d'hommes illustres, mais son succès fut médiocre. Du reste, Buonafede,

dont la réputation allait toujours croissant, fut élu secrétaire de sa Congrégation, et deux ans après nommé Abbé d'un monastère de la Pouille, d'où il écrit à un de ses amis *qu'il est passé des chevaux aux bœufs*, faisant allusion à sa première vie, et à la seconde qui était tout agricole. Quand Mgr Galiani, archevêque de Thessalonique, fut mort, Buonafede écrivit sa vie, non plus, comme on a coutume de dire, dans la langue de César, de Salluste, de Tite-Live et de Cicéron, mais dans la sienne propre ; car on peut dire que le latin était sa langue, tant il la maniait avec facilité, élégance et pureté. Le latin ne fut pas d'ailleurs le seul objet de sa prédilection. Il s'adonna aussi à l'étude approfondie du grec, et, l'an 1754, lors de la lecture à l'Académie romaine des Arcades d'*Agatopisto Cromaziano*, il était déjà engagé dans l'étude des anciens philosophes, et se délectait en lisant les *Dialogues de Lucien*. Il composa, à l'occasion du carnaval, quelques comédies enrichies de plusieurs notes où il raillait à plaisir les divers systèmes philosophiques. Il a laissé à l'état manuscrit un dialogue entre Aristote et lui, avec l'intention de continuer la série des comédies dont plusieurs avaient déjà paru. Ces productions, louées par Lami, parurent à Baretti indignes du nom de l'auteur. Ce dernier, plus mordant qu'Aristarque, ne réussit pas à persuader Buonafede, qui se montra fort irrité au lieu d'imiter la patience de Socrate. Il parle de la fameuse *Bouchée littéraire* et du *Bœuf Pédagogue*. De l'abbaye de Saint-Nicolas de Rimini, Buonafede passa à celle de Saint-Etienne de Bologne en 1755, et à celle Saint-Jean-Baptiste en 1758. Il se fit dans cette ville autant d'amis qu'il y avait d'esprits distingués. Les deux Zanotti furent du nombre. Il y purifia son goût qu'avait altéré et corrompu l'école de Fontenelle et de Voltaire, alors en grande faveur. Tout en combattant les doctrines de ce dernier, il ne pouvait se soustraire au charme qu'exerçait sur lui la magie de son style. Il s'appliqua vraiment trop tard à l'étude sérieuse des grands classiques Italiens, mais par bonheur il en profita promptement. Il donna dans la belle langue de son pays un *Sermon apologétique* contre Ansaldi, et deux *Nouvelles* contre le chanoine Guerreri, pour défendre la vertu des Stoïciens et de Zanotti. Lami le loue hautement. S'étant tourné vers le genre sérieux, il donna, en 1761, l'*Histoire critique et philosophique du suicide raisonné*, où il fait

preuve d'un jugement très-sûr. Il donna encore, en 1763, son livre *Des conquêtes célèbres, considérées au point de vue du droit naturel et du droit des gens*. C'est le meilleur de ses ouvrages. Il y établit le système des conquêtes « sur la nécessité de se conserver et de se défendre, et de défendre en même temps les droits justes et clairement établis. Il le fonde encore sur le besoin de réparer les dommages qui nous ont été causés. Le besoin de pourvoir à sa propre sécurité justifie la nécessité de la guerre, et fixe les règles de la victoire et les bornes de la conquête. La guerre finit à la victoire. Et là où finit la guerre, là commencent l'amitié et la paix. Ainsi il n'y a nulle place ni pour la captivité, ni pour l'oppression, ni pour le massacre ». En 1764, Buonafede publia *Les Vers libres*, précédés d'une lettre relative à la liberté poétique, non moins dangereuse pour la politique, que voisine de la licence. Il s'appliqua aussi à affranchir les trois beaux-arts du joug des préceptes, dans un discours qu'il lut à l'Institut de Bologne. Il y joignit un *Traité sur l'éloquence*. C'est vers ce temps qu'eut lieu sa fameuse querelle avec Baretti, dans laquelle l'un et l'autre outrepassèrent les mesures du convenable. Il fut mieux inspiré en donnant, en 1766, et en suivant, son livre *Della historia et dell'indole di ogni Filosofia da Adamo sino al Secola XV*. Ce travail de quinze années fut le triomphe de la philosophie des Pères, qui est le véritable contre-poison des doctrines funestes qui se répandaient de plus en plus et exerçaient d'universels ravages. Il y joignit, en 1785 et les années suivantes, l'œuvre de la Restauration de toute la philosophie, depuis les auteurs du xve siècle et en deçà jusqu'à Genovèse. Ce fut la défense de la raison et de la religion contre les erreurs des philosophes. Comme toutes les œuvres humaines, ces ouvrages ont leurs défauts et leurs qualités. Clément XIV prit Buonafede en affection et voulut l'avoir à Rome. C'est pourquoi le Chapitre tenu à Sulmone, en 1771, l'élut Procureur Général de l'Ordre. Le Pape voulait lui conférer des honneurs encore plus brillants, mais la mort l'en empêcha. En 1777, la volonté du pape Pie VI et le vœu de ses confrères obligèrent Buonafede de reprendre le joug en qualité de Général des Célestins. Le saint Pontife l'encouragea en lui adressant au Saint-Esprit de Mourron un Bref des plus honorables. La cour de Naples lui fit un accueil très-flatteur, et il fut inscrit dans la société nouvellement établie des hommes

de lettres pensionnés. Le roi lui donna des lettres de nationalité. Il fut aussi cher aux savants qui l'admirent comme membre dans l'Académie royale de Dublin. En 1780, au moment où finissait son Généralat, il fut réélu, mais au bout de deux ans il se retira à Saint-Eusèbe de Rome pour se reposer. Sa Sainteté l'y confirma Abbé perpétuel. Il profita de son séjour en cette pieuse et tranquille retraite, pour compléter son *Histoire philosophique.* Il publia ensuite, et sans interruption, en 1789, une *Histoire critique du droit moderne, droit naturel et droit des gens;* puis les *Lettres Tusculanes*, où il traite du sacerdoce et de l'empire et montre l'accord nécessaire et possible de ces deux pouvoirs, l'un divinement institué, l'autre humain et voulu de Dieu. Il impose silence aux dissidents, en leur montrant l'accord de la raison avec la religion révélée. Cette œuvre, ferme et hardie, dénote une force d'esprit vraiment gaillarde ; on ne la dirait pas écrite par une main septuagénaire. Il préparait en outre les *Lettres Tiburtines*, mais la goutte l'empêcha de terminer cet ouvrage. Infirme de corps, mais sain d'esprit, il eut encore la force de composer un sonnet mordant contre le cirque Agonal de la place Navone. Investi de la charge de Vicaire-Général et Visiteur Apostolique, il continua à écrire *Le Pyrrhonisme théologique et politique*, avec un fragment sur la *Concorde du sacerdoce et de l'empire ;* mais bientôt, vaincu par ses infirmités toujours croissantes, il s'endormit paisiblement dans le Seigneur, le 17 décembre de l'an 1793, muni de tous les secours et de toutes les consolations religieuses. Dans un élan d'humilité, il recommanda qu'on daignât ne rien écrire sur sa tombe. Voici un portrait de ce savant Religieux, dû à Agatopisto Cromaziano jeune (Ferrare, 1794, in-8°) : « Sa vie ne fut qu'une longue suite de travaux érudits et de fatigues constantes. Toutes ses œuvres respirent la candeur et la sincérité. Rien n'égale son ardeur pour la défense de la Religion, et ses talents sont une illustration pour la patrie, une gloire pour sa famille, un honneur non-seulement pour la Congrégation des Célestins, mais pour l'Ordre monastique tout entier..... Homme plein de génie en tout genre de littérature et d'éloquence, il était réputé le premier orateur de Rome. Tout à la fois aimable et sévère, on ne pouvait dire s'il était moins aimé que craint. Son génie fut vraiment encyclopédique, et sa mémoire prodigieuse. Il avait un

si grand amour de la vérité, que le moindre mensonge n'effleura jamais ses lèvres, même en plaisantant..... Sa pensée fut toujours ingénue et droite ;..... sa liberté toute franche et toute philosophique ;..... son respect pour la religion toujours inaltérable et immaculé, et son zèle à réprimer l'audace des impies, toujours vigoureux et toujours prêt..... Il était de haute taille, bien proportionné de corps et robuste, sa couleur était mâle, et sa physionomie agréable et grave en même temps. Il ne balbutiait pas comme Démosthène, mais il avait une petite difficulté de langue. Toutefois ce défaut, loin de rien gâter, devenait sur ses lèvres un véritable agrément. Il avait les yeux vifs tout comme l'intelligence, le front haut et large, le sourcil épais ». On trouve encore l'éloge de Buonafede dans Buffarelli : *Memorie de'letterati Ferraresi;* dans Ugoni : *Litteratura Italiana;* dans Lombardi : *Storia della Litteratura Italiana,* et dans une foule d'autres.

La *Bibliotheca italiana,* n° 27, maggio 1833, pag. 280, juge ainsi le livre de Buonafede, intitulé : *Della Storia e dell'Indole di ogni Filosofia :* « Romagnosi, dont personne ne saurait contredire le jugement en cette matière, ne balance pas à mettre ce livre au-dessus de plusieurs autres histoires de la philosophie publiées à l'étranger, et que l'on traduit encore de nos jours en italien. Sans craindre de paraître partial, je puis dire que l'histoire de la philosophie serait mieux connue en Italie, ou, pour mieux parler, moins ignorée,... si le livre de Buonafede était moins rare ou mieux imprimé ; car les éditions en sont par trop défectueuses ».

FRANCESCO ANTONIO BESSOLINI.

43. Bessolini naquit dans la ville d'Atri, dans le siècle dernier. Il fut Abbé de notre monastère de Saint-Eusèbe de Rome. Le 10 octobre 1723, il fut promu au siége épiscopal de Penne et Atri, et il l'occupa avec distinction jusqu'au mois de mars de l'an 1746, où il mourut.

MUSIO DE CAROLIS.

44. Parmi les rites mystiques employés par la religion dans l'exercice du culte extérieur, où elle déploie toute cette magnificence dont elle a seule le secret, il faut convenir que le chant

grave et majestueux qui s'exécute pendant les divins mystères doit être mis au premier rang. Le soin particulier qu'ont donné au chant liturgique les Pères de l'Eglise et les Souverains Pontifes, principalement saint Ambroise, saint Grégoire le Grand, Vitalien, Agathon, l'obligation qui en est imposée aux ministres de l'autel, suffisent à en démontrer l'importance. Un petit nombre, toutefois, est arrivé jusqu'au génie dans l'étude et la pratique de cette science sainte. Et parmi ces derniers, bien peu ont dépassé le célestin Musio de Carolis.

Il naquit à Sulmone, sur la fin du XVIIe siècle ou au commencement du XVIIIe, d'Augustin de Carolis et de Lorete Masciti de Pentima. Il entra de bonne heure dans l'Ordre des Célestins, en l'archimonastère du Saint-Esprit de Mourron. Il appliqua son intelligence à l'étude, et son âme à la vertu. Ses mérites éminents lui valurent l'admiration de ses Frères, et on ne tarda pas à lui conférer la dignité abbatiale pour le monastère de Celano. Ce qui le rendit surtout digne des éloges de la postérité, ce furent ses goûts merveilleux pour la musique. Il s'y appliqua avec passion. Il aimait surtout l'instrument magistral de notre liturgie, l'orgue, qu'il étudia soigneusement, ainsi que le chant grégorien, dans lequel il se fit un véritable nom. Il composa diverses œuvres sur cette matière. Di Pietro nous apprend qu'elles étaient conservées avec un soin jaloux par les Célestins de Sulmone. Plusieurs d'entre elles ont été imprimées à Rome sous ce titre : *Kyriale Monachorum Cœlestinorum ex multis compositionibus Reverendissimi P. Abbatis D. Mutii de Carolis excerptum et in lucem editum.*

De Celano il passa à Bologne, et de là à Rome, enfin à Chieti, où il mourut saintement, laissant un nom glorieux.

LUIGI TRASMONDI.

45. Nous transcrivons la notice biographique que di Pietro a publiée sur cet illustre Célestin dans ses *Memorie Storiche degli uomini illustri della citta di Sulmona :*

« Il naquit à Sulmone le 27 novembre 1726. On ne connaît que le nom de son père, le baron D. Rodrigue Trasmondi. A l'âge de treize ans, il prit l'habit bénédictin chez les Célestins de l'archimonastère du Saint-Esprit, et quand il eut fait profession, il s'ap-

pliqua de toute son âme à l'étude des sciences ; aussi devint-il excellent philosophe, théologien et canoniste. Ses supérieurs le désignèrent pour enseigner la philosophie au monastère de l'Annonciade de Naples, puis la théologie dans ceux d'Aquila, de Rome et de Bologne, où il se distingua surtout pendant les années 1758 et 1759. Il était alors président de l'Académie d'histoire ecclésiastique. La première année, il traita des Vierges consacrées à Dieu, du siècle où elles avaient commencé à faire des vœux, et de leurs monastères. La deuxième, il traita de l'institution et de l'usage du pallium.

« Les fatigues qu'il essuya pour acquérir tant de science lui valurent les honneurs de la Prélature monastique, à l'âge de trente-sept ans, et il l'exerça avec distinction dans les principaux monastères de l'Ordre. Il y montra ce qu'il valait dans les lettres ; mais on aperçut aussi combien il excellait dans le gouvernement. C'est pourquoi les Abbés de l'Ordre, réunis en Chapitre général au Saint-Esprit de Mourron, le 12 mai 1786, l'élurent Général. Il remplit cette fonction pendant trois ans avec un zèle parfait. La Congrégation ne pouvait rien de plus pour lui, mais ses éminents mérites étaient connus du Souverain Pontife Pie VI, qui le nomma à l'archevêché de Trani. Trasmondi se rendit à Rome et reçut du Pape l'accueil le plus bienveillant. On le dispensa de l'examen canonique, et il fut sacré le 24 juin 1792. Une fois sur le siége archiépiscopal, il s'appliqua à déraciner les abus qui s'étaient introduits chez les fidèles et dans le clergé, et ce ne fut pas peine légère ni sans avoir à subir de durs affronts. Le digne Pasteur n'en persista pas moins, et il ne se donna aucun repos jusqu'à ce qu'il vit la réforme régner dans son Eglise. La faiblesse de son prédécesseur avait laissé les prêtres s'isoler et s'affranchir de l'autorité des Pasteurs. Il eut le bonheur de les ramener à l'ordre légitime et canonique. Il décora de stucs, de peintures et de dorures le palais archiépiscopal. Il rétablit le séminaire et les écoles. Il désigna diverses églises de son diocèse pour qu'on y fît des instructions aux fidèles, et dans ce but, il publia un catéchisme méthodique destiné à diriger dans la même voie et selon la même méthode l'enseignement des curés. Il ne se passait point de jour où il ne versât dans le sein des pauvres d'abondantes aumônes. C'est au milieu de toutes ses fatigues et des ennuis

qu'il eut à supporter, qu'il fut surpris par une maladie mortelle. Muni des Sacrements de l'Eglise, édifiant tous ceux qui l'entouraient, il passa des troubles de cette vie à la paix éternelle d'une vie meilleure, le premier jour de mai de l'an 1798, à l'âge de soixante-douze ans. Il emporta dans la mort les regrets de ses diocésains, qui vinrent en foule prier et pleurer sur sa tombe. Après la cérémonie pontificale des funérailles, présidée par Mgr Janvier Antonucci, évêque de Molfetta, le chanoine Pietro Lepore Patrizzi de Trani prononça une magnifique oraison funèbre à la louange du saint Prélat ».

DOMENICO ANGELONE.

46. La terre des Abruzzes, toujours fertile en âmes généreuses et en intelligences sublimes, vit encore naître, le 20 avril 1732, Domenico Angelone, digne d'occuper une belle page dans l'histoire de son siècle. Il fit ses premières études dans le sein de sa famille, et après avoir embrassé la vie bénédictine des Moines Célestins, il continua ses études au monastère de Saint-Pierre de Majella, à Naples, et les acheva à Bologne sous l'habile direction du célèbre Cavalieri Saladini. Nature perspicace et réfléchie, il se sentit un attrait particulier pour les études philosophiques et mathématiques. Il s'y donna tout entier, recherchant la véritable sagesse dans les ouvrages des maîtres les plus célèbres et dans des méditations assidues et profondes. Pour utiliser des facultés si précieuses, on lui confia la mission d'enseigner à Bologne, dont l'Université, devenue comme un sanctuaire d'études, jouissait alors d'une très-grande réputation. Arraché à cet emploi pour gouverner en qualité de Général l'Ordre des Célestins, il n'abandonna pas pour cela ses études chéries, et ne pouvant plus enseigner du haut de sa chaire, il confia à des pages immortelles les secrets de sa science et les fruits de ses longues méditations.

Au moment où arrivèrent pour le royaume de Naples les jours funèbres qui amenèrent la dissolution de la Congrégation Célestine, grandes furent les angoisses du Révérendissime Angelone. La Révolution le trouva sur le siége abbatial du Saint-Esprit de Mourron. Son âme ferme ne fut prise d'aucune faiblesse et témoigna hautement de son amour inviolable et de sa fidélité au roi

légitime. Ni les appâts jetés à l'ambition, ni les amertumes de la calomnie, ni les humiliations ni les malheurs ne réussirent à ébranler ce cœur généreux qui n'avait qu'une devise : le triomphe de la vérité. C'était un héros, mais un héros évangélique. Son âme se montra plus grande encore au milieu des revers qu'elle ne l'avait été au milieu des sourires de la fortune. Il supporta avec une imperturbable sérénité d'âme et de visage toutes les avanies qu'on se plut à lui prodiguer. Rien ne put le faire dévier un seul instant de l'accomplissement absolu du devoir, et il ne se vengea de ses ennemis qu'en leur faisant du bien. Ce ne fut pas là le seul mérite de ce noble religieux. Charitable par tempérament, il lui fallait rayonner au dehors sur les âmes. Consolateur de toutes les afflictions, il avait toujours la main ouverte pour secourir les malheureux. Inutile d'ajouter que sa haute science lui avait conquis l'amitié des savants de son siècle. C'est nommer entre autres, Buonafede, de Martino et Caravelli.

Malgré la durée et le poids de ses épreuves, Dom Angelone, loin d'être abattu ou fatigué, sembla reprendre dans la lutte des forces nouvelles et sa vie se prolongea jusqu'à quatre-vingt-cinq ans. Ce fut en 1817 que cette belle âme retourna à Dieu. Les regrets de tous les gens de bien l'accompagnèrent, et la renommée propice s'assit sur sa tombe, jetant à la postérité cette invitation aussi glorieuse que vraie : « Enviez sa gloire, enviez ses malheurs ».

Voici ceux de ses écrits qui ont vu le jour :

1° *Institutiones Logicæ.*

2° *Institutiones Ontologicæ ad usum Congregationis Monachorum Cœlestinorum.*

3° *Instituzioni di Aritmetica.*

4° *Algebra per le quantità difinite.*

Les autres demeurés manuscrits sont :

L'Algebra per le quantità continue.

Tratto sul Calcolo infinitesimale.

Un Corso di Theologia.

Nous ne dirons rien du mérite de ces diverses œuvres. Il leur suffit d'avoir été jugées et louées par des savants tels que Génovèse et Longani. L'un déclare Angelone un des premiers mathématiciens du royaume, et l'autre le met au rang des philosophes les plus distingués dans son Traité *de Clarioribus dialecticis.*

RAMIRO TABASSI.

47. Tabassi, autre Célestin célèbre du dernier siècle, naquit à Sulmone. Il était fils du baron D. Domenicantonio Tabassi et de Donna Anna Ricci-Maffei. Du faste opulent qui l'environnait et de la gloire de ses aïeux, il ne voulut conserver qu'une chose, des sentiments généreux et des convictions bien arrêtées sur les caprices et la caducité de la fortune et sur le devoir de maintenir intact et immaculé l'honneur de son nom. La Congrégation des Célestins était alors richement pourvue de sujets savants et pieux. Il s'enrôla de bonne heure dans cette sainte milice, excella dans la philosophie et la théologie, qu'il enseigna dans nos monastères pendant plusieurs années. Ses mérites lui valurent divers honneurs dans l'Ordre, et en particulier la charge de premier Définiteur qu'il remplit pendant son séjour dans les monastères de Corropoli, de Chieti et de Campli. Ce fut dans ce dernier qu'il rendit sa belle âme à Dieu, plein de jours et de mérites.

INNOCENZO GORGONII.

48. Le célestin Gorgonii naquit à San Pietro di Galitina. Il laissa le meilleur souvenir dans l'abbaye de Sainte-Marie de Mejulano, à Corropoli, dont il fut le Supérieur ; c'est de là qu'il fut appelé, le 2 mai 1746, à l'évêché de Penne et d'Atri. Les querelles longues et sérieuses qu'il eut avec le Chapitre et les habitants de la ville d'Atri troublèrent tellement son âme que, pour recouvrer sa paix, il crut devoir se démettre et retourner à la paix du cloître célestin. Cette démission est du 13 février 1755. Il passa à Rome, sans doute à Saint-Eusèbe, et fut fait Président de l'Académie ecclésiastique. Il y mourut dans un âge avancé.

GIOVANI BASSI.

49. Un des moindres mérites de ce digne Religieux est d'être issu de la noble maison des barons de Carpineto. Il occupa dans notre Ordre la charge d'Abbé et de Définiteur Général. Il mourut à Corropoli, au monastère de Mejulano, le 25 juillet de l'an 1756.

S'il nous fallait choisir parmi toutes ses éminentes qualités, énumérées dans les archives de l'Ordre, nous choisirions volontiers celle qui est gravée sur son sépulcre et qui suffit à sa gloire. Il est appelé le *Père des pauvres*. Il fut, en effet, aumônier des meilleurs amis de Dieu, et il joignit à cette vertu toutes les autres qualités de l'esprit et du cœur.

ODOARDO CAPPA.

50. Il naquit à Aquila, au déclin du XVIII[e] siècle. Il se livra à la prédication avec un grand succès. Plusieurs chaires importantes du royaume semblent retentir encore du bruit harmonieux et solennel de son éloquence. Il occupa, non sans gloire, le siége abbatial du Saint-Esprit de Majella, puis celui de Saint-Onufre de Campli jusqu'en 1807, époque de la suppression de l'Ordre.

CHERUBINO LEOGNANI FIERAMOSCA.

51. Le nom des Fieramosca remonte avec certitude jusqu'à l'an 826. Il est célèbre dans les fastes de l'Italie et se relie à plusieurs événements importants de son histoire. Guy, comte de Mignano, fils aîné de Rinaldo Fieramosca, épousa Isabelle, fille de Georges Castriota Scanderberg, roi d'Albanie : ses vertus civiques le rendirent cher à Ferdinand le Catholique et à Charles-Quint. Il fut particulièrement aimé de ses compatriotes de Capoue, qui obtinrent par son entremise un grand nombre de priviléges de ces deux monarques. Hector, frère de Guy, immortalisa son nom en vengeant l'honneur de l'Italie dans le célèbre défi qui fut vidé entre Andria et Quarata, près de Barletta. César, son troisième frère, rendit d'importants services à l'Etat par sa sagesse et par sa valeur. Il obtint le titre de Commandeur de l'Ordre royal d'Alcantara, le poste de grand-écuyer de Sa Majesté et de Conseiller royal. Il fut ambassadeur de Charles-Quint auprès du pape Clément VII, et traita avec lui de la paix du royaume. La haute Italie fut le principal théâtre de sa valeur, ainsi que les eaux du Tibre, sur lesquelles fut livrée, en 1528, la

célèbre bataille entre les impériaux et la flotte de Gênes commandée par Philippin Doria.

Le sang de ces illustres personnages circulait dans les veines de Cherubino Leognani Fieramosca, qui se montra digne de cette noble tradition, quoique les circonstances lui traçassent une voie différente et l'obligeassent de la suivre. Il ne vécut pas, lui, au milieu des pompes et des richesses, mais il se réjouissait de les avoir reçus en partage pour pouvoir les mépriser avec quelque mérite. Il n'alla pas courir après la gloire sur les champs de bataille ensanglantés, mais il étudia l'humilité et l'abnégation à l'ombre pacifique des cloîtres. Il ne soupira pas après les honneurs passagers de la terre, mais après la gloire immortelle de la patrie céleste. Ces titres éminents, joints à une sagesse et à une prudence peu communes, le placèrent très-haut dans l'estime de ses Frères. Aussi fut-il nommé, en 1801, Prélat Palatin et Abbé général.

Il était né à Civitaquana, commune de la province de Téramo et fief de sa famille. Son père s'appelait Ignazio Fieramosca, et sa mère, Ersilia Castriota Leognani d'Aquila. Il mourut à Chieti, vers 1819.

FRANCESCO SAVERIO BASSI.

52. Il naquit à Carpineto, petite commune de l'Abruzze Citérieure, de Michel baron Bassi et de Vincenza Torricella, le 10 février 1745. Dès l'âge tendre, la sollicitude toute chrétienne de son père le confia aux Pères Célestins du Saint-Esprit de Mourron, pour l'instruire dans les lettres humaines. Pénétré d'amour et d'admiration pour ses maîtres et touché de reconnaissance, le pieux jeune homme ne tarda pas à demander d'être admis dans leurs rangs et reçut le saint habit. Il passa ensuite au monastère de Naples, puis à celui de Rome, sous la conduite de l'ex-Général Federico del Giudice. Il fit de rapides progrès à l'école d'un maître si habile, et à peine eut-il terminé le cours de ses études, qu'on le jugea digne d'instruire et de former les autres. Ce fut pendant les années de son enseignement qu'il s'acquit la haute estime du célèbre professeur de Saint-Calixte qui fut plus tard Pie VII. De retour dans le royaume de Naples, il y fut élevé à toutes les dignités de son

Ordre. Elu d'abord Secrétaire de la Congrégation, puis Abbé de Rimini, de Campli et de Mourron, il fut élu Général en 1795. Peu après, lors du voyage entrepris à travers la Pouille par les princes de Naples qui venaient au-devant de la princesse Marie-Clémentine d'Autriche, fiancée au prince héritier François, il se constitua hôtelier de la famille royale, en offrant tous les monastères que l'Ordre possédait dans la province, pour y recevoir et y héberger ces hôtes illustres. L'offre était si franche et partait d'un si bon cœur, qu'elle fut acceptée. Cette circonstance fournit aux augustes visiteurs l'occasion d'admirer la valeur et les mérites du Général des Célestins. Aussi le firent-ils élever, en 1797, sur le siége archiépiscopal de Chieti. Il s'y comporta de telle manière, qu'il donna à ce siége important plus de gloire encore qu'il n'en reçut. Il convoqua, en 1816, un Synode diocésain où il améliora la condition de son séminaire en le pourvoyant de maîtres pieux et savants. Il travailla de toutes ses forces à soulager les pauvres et les malheureux. Il aima d'un amour parfait sa chère Eglise de Chieti, et la pourvut de riches ornements. Toujours égal à lui-même, il sut, dans des temps corrompus et difficiles, déployer à la fois la justice et la fermeté. Cette grande et bonne lumière de l'Ordre monastique et de l'épiscopat italien, s'éteignit le 27 mars de l'an de grâce 1821.

MICHELE COLETTI.

53. Pareille à la flamme qui n'a plus d'aliment et qui jette de très-vifs éclats avant de s'éteindre, la Congrégation Célestine nous apparaît, dans les dernières périodes de son existence, plus brillante que jamais, et richement pourvue de sujets remarquables par leur vertu et par leur science. Parmi ces derniers, il faut mettre en bon lieu l'illustre Michele Coletti, natif d'Atri, fils de Dom Saverio, baron Coletti, et de Donna Agnese Capaccio, tous deux de noble race.

Michele se donna à Dieu dès les premières années de sa jeunesse dans l'illustre archimonastère de Mourron. Ce fut là qu'il fut initié à l'étude des lettres et au saint ministère des autels. Envoyé à Rome pour y achever ses études, il fit de tels progrès dans la vertu comme dans la science, qu'on le jugea digne de

recevoir l'onction sacerdotale à l'âge de vingt-trois ans, deux ans avant l'âge canonique. On le renvoya immédiatement au Saint-Esprit de Mourron pour y professer l'Ecriture sainte et les cas de conscience. Il remplit le même office au monastère de Collemadi, en Aquila, et y joignit encore l'enseignement de la philosophie, de l'an 1776 à l'an 1780. A cette époque il retourna à Mourron, et y passa six années au bout desquelles l'Abbé Général, Dom Luigi Trasmondi, le nomma professeur de théologie à S.-Eusèbe de Rome.

Pendant son séjour dans la ville éternelle, survint la séparation des Célestins du royaume de Naples, de ceux qui habitaient les Etats pontificaux. Il s'agrégea à ces derniers, faisant ainsi preuve d'une grande habileté; car sa nouvelle qualité le mit à même d'arranger pendant deux ans, et avec grand succès, des affaires assez litigieuses entre la Chambre royale de Sainte-Claire de Naples et la Congrégation romaine, dont il était le mandataire. L'illustre Buonafede, alors Vicaire Général et Visiteur apostolique, voulant récompenser ses éclatants services, le nomma Abbé du monastère de Sainte-Marie in Posterola, à Rome, et Procureur général de l'Ordre. Voici ses propres paroles : « Je sais, honoré Frère, Michele Coletti, que vous avez rendu d'éminents services à plusieurs monastères de notre Congrégation pendant dix-sept bonnes années, et que vous avez ainsi par vos longs travaux conquis le premier rang parmi tous nos Religieux, d'ailleurs si dignes et si méritants ». Eloge solennel et autorisé, puisqu'il est de la bouche de Buonafede, et que sa forme même accuse la rigoureuse vérité, et non, comme il arrive trop souvent, une formule de cérémonie.

En 1797, Coletti quitta les Abruzzes, et demeura pendant dix ans loin de la terre natale. Quoique voué à l'abnégation, il ne put s'empêcher au bout de ce temps de soupirer, comme les âmes délicates, après le séjour de sa patrie bien-aimée. Il désira revoir les siens. Le roi Ferdinand IV se rendit à ses vœux. Sitôt de retour, le Chapitre général tenu à Sulmone, sur la fin de 1797, l'élut Abbé du monastère de Saint-Ange à Célano, dans l'Abruzze Ultérieure. Il y demeura six ans, et en 1801, il fut nommé Visiteur Général de l'Ordre. En 1804, il devint Abbé du monastère de Collemadi, avec juridiction quasi épiscopale, surtout sur les monastères Bénédictins.

Lorsque, en février 1807, arriva la suppression de l'Ordre des Célestins, Coletti, profondément abattu, se retira dans ses foyers, et se consola de son mieux en cultivant en paix et sans aucune distraction extérieure ses études de prédilection, les mathématiques et l'agriculture, cette dernière essentiellement monastique. Mais son mérite ne devait pas rester longtemps dans l'obscurité. L'abbaye Célestine du Saint-Esprit de Mourron, ayant été transformée en Collége royal pour l'Abruzze Ultérieure, un décret du roi en nomma recteur Michele Coletti, le 16 juin 1807. Aucun emploi ne devait mieux sourire au savant religieux. Il se voyait ramené dans les murs chéris du cloître, où il avait jadis été élu pour divers emplois de sa Congrégation, et il allait retrouver quelque chose de la paix claustrale. Tout en remplissant avec zèle et distinction cette charge importante, il eut l'occasion de rendre plusieurs services aux premières autorités des Abruzzes, qui recoururent maintes fois à ses lumières dans des questions économiques. En 1812, le Ministère de l'Intérieur ayant demandé à l'intendant d'Aquila une statistique de la province et un projet de rectification des districts et circonscriptions, cet intendant ne crut pas devoir mieux s'adresser qu'à Coletti qu'il tenait pour l'homme « qui pouvait le mieux réussir cet important travail, grâce à son immense talent et à son ardent amour pour son pays ». Coletti s'acquit en effet, par cette étude sérieuse et complète, une haute réputation comme chorégraphe et géographe.

Au moment où le collége des Abruzzes fut transféré de Mourron à Aquila, Coletti déjà affaibli par l'âge, jugea la charge désormais au-dessus de ses forces, et il n'osa affronter l'inclémence du nouveau ciel où on allait le transporter. Il se démit donc volontairement, en 1816, et retourna de nouveau à Atri, sa patrie. Il y reprit paisiblement ses études et donna des leçons gratuites de mathématiques à la jeunesse de sa ville natale. Ainsi lui fut-il permis de se montrer tout entier, c'est-à-dire l'homme d'intelligence et d'étude, et l'homme de zèle jaloux de répandre autour de lui la lumière et la charité. Il fut admis en qualité de membre du collége d'Arcadie, sous le nom de Zénofane Olinteo. Il fut encore membre de l'Institut royal d'Encouragement de Naples et de la Société économique de l'Abruzze Ultérieure. Ses mérites l'auraient élevé plus haut et il se fût assis sur le siége épisco-

pal de Penne et d'Atri, si son humilité ne s'y était refusée.

Telle est en abrégé la vie illustre de Michele Coletti, qui dura soixante-douze ans. La dernière année de sa vie, ayant été appelé à Téramo, pour quelques affaires de famille, il fut saisi d'une fièvre d'ischurie qui l'enleva de ce monde le 20 avril 1804. L'illustre Melchior Delfico lui rendit les derniers devoirs de l'amitié et de la parenté. Il fut enseveli dans la cathédrale de Téramo, mais pas une inscription n'indique le lieu où repose sa vénérable dépouille. C'est une véritable injustice qui révolte toutes les âmes bien nées. Heureusement que la plume habile et autorisée d'un enfant des Abruzzes, qui a pris à tâche de conserver ou de rendre à son pays ses gloires locales, a consacré à la mémoire glorieuse de Coletti l'épitaphe suivante encore inédite, que l'on espère voir graver bientôt sur un marbre monumental :

MICHELE COLETTI FUT ABBÉ DES CÉLESTINS.
A L'ÉTUDE AGRÉABLE DES LETTRES
IL JOIGNIT AVEC SUCCÈS L'ÉTUDE PLUS AUSTÈRE DES SCIENCES.
INÉBRANLABLE AUX COUPS FOUDROYANTS DE LA FORTUNE,
IL RETOURNA A ATRI, SA PATRIE,
LORS DE LA SUPPRESSION DE SON ORDRE,
SE RENDIT UTILE A LA JEUNESSE DÉSIREUSE D'APPRENDRE
ET LUI OUVRIT GÉNÉREUSEMENT ET EN PARFAIT AMI
LES TRÉSORS DE SA SCIENCE.
SALUT, AME HÉROÏQUE, QUI RETOURNEZ DANS LE SEIN DE DIEU.

Coletti était bien fait de sa personne ; ses traits étaient ceux tout nobles et tout délicats de sa famille ; d'un caractère naturellement sérieux, d'un abord affable, ami des pauvres, la main toujours ouverte pour répandre les bienfaits et les aumônes. Esprit très-cultivé, il conquit l'amitié de tous les savants, et en particulier de Buonafede, de Domenico Angelone, de Melchior Delphico, de Francesco Saverio Petroni, intendant de la province de Chieti. Il fut en toute vérité le Mécène des lettrés et des savants.

FRANCESCO SAVERIO DURINI.

54. Francesco Saverio Durini, issu des nobles comtes Durini

de Milan, naquit à Chieti, s'adonna avec succès à la culture des lettres et de la poésie, et reçut des leçons de philosophie du célèbre Père Gaétan de Bartolomeis, professeur aux écoles pies de Chieti. Il revêtit l'habit bénédictin chez les Célestins, au Saint-Esprit de Mourron, poursuivit l'étude des lettres à Saint-Eusèbe de Rome, puis, retourné dans sa patrie, il professa la philosophie à Naples, dans le monastère de Saint-Pierre de Majella. Elevé à la dignité abbatiale, il gouverna successivement divers monastères. Au retour des Bourbons, il fut fait Evêque des Marses, puis transféré à Aversa, où, après un épiscopat de vingt-cinq ans, il mourut le 15 janvier 1844, emportant les regrets unanimes de ses prêtres et de son peuple. Le célèbre professeur d'éloquence, Marco Cacciapuoti, fit ressortir dans l'oraison funèbre qu'il prononça dans la cathédrale même du digne Prélat les mérites et les vertus de son héros. Gennaro Ravizza, dans sa *Notice biographique des illustres habitants de Chieti*, aussi bien que Francesco Briganti, font l'éloge de Durini. Une biographie plus complète en a été tracée par Giovani Nicolas Durini, son parent. Elle n'a point encore vu le jour.

Nous avons eu nous-même le bonheur de contempler les traits d'un de nos derniers Pères sur la toile exécutée par les soins du Chapitre d'Aversa. Elle se voit dans la sacristie de cette vaste et curieuse cathédrale. Notre joie était grande de recueillir de la bouche même de son vénérable successeur l'éloge de Mgr Durini. Plusieurs membres du clergé d'Aversa, nombre d'habitants de la ville que nous avons pu interroger, rappelaient unanimement et avec émotion le souvenir vénéré de leur pieux et savant évêque, Mgr Francesco Saverio Durini. Nous avons regretté que pas une inscription, pas une date ne rappelât dans l'église cathédrale, avec le nom du Prélat, le souvenir et l'éloge de ses vertus.

MGR ZANNINI, ÉVÊQUE DE VÉROLI.

55. C'est de la bouche même de l'auguste Pie IX que nous avons appris la mort du dernier de tous les Célestins, Mgr Zannini, évêque de Véroli, dans les Etats Pontificaux. Si son existence nous eût été révélée à temps, il nous eût été doux d'aller

en personne consoler la vieillesse et ranimer l'espérance du pieux prélat. Sous la bénédiction de cette main authentique nous aurions renoué, avec plus de courage encore, la chaîne traditionnelle. Mais celui-là même qui nous signalait cette mort regrettable et bienheureuse et qui tient dans ses mains les promesses de la vie militante, a daigné bénir le premier anneau de la chaîne nouvelle, et c'est sa main puissante qui le rattache au dernier anneau de l'ancienne. Ainsi s'accomplira, si Dieu le permet, la bénédiction désormais prophétique donnée à notre cher Ordre par le pape Grégoire X: *In primis siquidem statuentes ut Ordo Monasticus qui secundum Deum et Beati Benedicti Regulam in Monasterio Sancti Spiritus institutus esse dignoscitur, perpetuis ibidem temporibus inviolabiliter observetur:* « Nous réglons surtout que l'Ordre monastique établi au Saint-Esprit de Majella, selon Dieu et selon la Règle de Saint-Benoît, y soit inviolablement maintenu à perpétuité ».

Dom Placido Abela, le pieux et vénérable maître des novices du Mont-Cassin et qui a reçu l'ordination de prêtrise des mains de Mgr Zannini, a daigné nous remettre, au Mont-Cassin même, le 7 mars 1872, la lettre authentique et *manu propriâ* par laquelle le dernier des Célestins lui annonce dans les termes les plus pieux et les plus paternels qu'il sera heureux de lui conférer le sacerdoce. Le cachet en cire porte le blason épiscopal, mi-partie des Célestins et de la famille du Prélat. Inutile d'ajouter que cette modeste page d'écriture du dernier des nôtres sera conservée dans nos archives, comme toutes les autres épaves monumentales ou fragmentaires qu'il nous sera donné de recueillir.

Plein de vénération pour le dernier de nos Pères, dont le nom venait d'être prononcé par le vicaire de Jésus-Christ, dans l'audience du 19 février 1872, nous descendîmes, le cœur tout ému et l'âme pleine d'actions de grâces, pour relire et baiser pieusement, dans le chœur de la basilique Vaticane, sur le marbre commémoratif de l'immortelle définition du 8 décembre 1854, le nom désormais inoubliable pour nous de Mgr Zannini, évêque de Véroli :

R[mus] N. Zannini, Episcopus Verulanus.

CHAPITRE XXI.

LE SAINT-ESPRIT DE MAJELLA. — LE SAINT-ESPRIT DE MOURRON.

Le Saint-Esprit de Majella.

Nous nous bornerons, pour l'Italie, à quelques notes historiques et artistiques sur nos deux principaux monastères : la Majella et Mourron.

Nous suivrons encore Vincenzo Zecca, dans la description du Saint-Esprit de Majella.

« Parmi les spectacles sans nombre qu'offre à nos yeux le monde physique », dit-il, « aucun ne vaut celui des montagnes pour nous porter à la contemplation. Quand nous gravissons ces sublimes hauteurs, notre esprit se sent comme affranchi du poids qui le retenait, son essor est plus dégagé des liens terrestres, et il déploie plus librement son vol audacieux dans les champs de l'infini. Si l'on en cherche la raison, on la trouvera certainement dans la pureté de l'air qu'on y respire, dans la paix et le silence qui nous entourent. Nous y sommes plus éloignés de la terre et plus rapprochés du ciel. Semblables à celui qui, touchant terre après la tempête, se retourne et contemple du rivage les dangers qu'il a courus, quand de ces hauteurs nous abaissons nos regards sur les murs de la cité, nous sommes épouvantés de la lourde atmosphère qui s'en élève, du souffle impur des passions qui s'y agitent, du choc et des contre-chocs des multitudes qui étouffent la vie de sentiment. Nous nous replions naturellement vers le beau qui nous entoure et nous cherchons à nous rendre un compte plus exact de son influence salutaire.

« La première chose qui nous frappe est l'aspect majestueux de ces roches immenses, plus vieilles que le genre humain, éter-

nellement immobiles. Comparé à leur masse énorme, qu'est notre corps? Mais, en revanche, comme notre âme est fière de se sentir plus noble que toute cette énorme et pesante matière ! Plus nous regardons ces masses, plus nous éprouvons le besoin de les contempler. D'épais nuages couvrent leur cime et semblent unir la terre au firmament. Un tel spectacle nous rappelle que nous sommes faits pour le ciel et porte vers Dieu toutes nos aspirations. Peu à peu ces vapeurs suivent la pente des monts, remplissent les vallées et descendent enfin dans la plaine. En passant, elles séparent ou unissent les objets, ou les laissent à peine entrevoir. Dans leur mobilité, elles affectent des formes fantastiques et produisent une série d'illusions bizarres qui sont une fidèle image des scènes diverses de la vie humaine.

« Les glaces éternelles, les profondes vallées, les antres obscurs, les torrents avec leur horrible fracas remplissent l'âme de cette terreur mystérieuse qui a coutume de nous porter à l'amour du bien, et les immenses familles d'animaux, de végétaux et de minéraux nous font regarder les montagnes comme le principal théâtre de la magnificence du Créateur. Les montagnes confondent notre intelligence et nous font écrier avec les Livres Saints dans un ineffable transport d'admiration : « Comme vos œuvres sont grandes, Seigneur ; qu'elle est admirable la sagesse qui y a présidé, et comme la terre est pleine de votre toute-puissance ! »

« De là vient sans aucun doute cette antique et constante vénération pour les montagnes. Le paganisme en faisait la demeure privilégiée de ses dieux. Il plaçait sur le Parnasse les Muses, et sur le Caucase ce Prométhée qui a dérobé une étincelle au soleil. C'est sur d'immenses rochers que la terre enfante la mer divine. Si nous passons aux temps chrétiens, nous verrons sur les montagnes les délices de l'Eden ; sur le Sinaï, la promulgation du Décalogue ; sur le Golgotha, l'œuvre de Rédemption humaine ; enfin la sagesse biblique nous répète dans son langage mystique que les monts sont le séjour du juste, des douceurs spirituelles et le chemin qui conduit au ciel.

« Toutes ces pensées se pressent dans votre esprit, pendant que vous gravissez le mont Majella. Vous cherchez instinctivement à travers ces rochers les traces antiques de tant de monastères et

d'ermitages qui y furent élevés, et ce souvenir vous dispose merveilleusement aux impressions que va produire sur votre âme le magnifique sanctuaire que vous cherchez.

Quand vous parcourrez le Nicate sur son flanc occidental, et que vous aurez gravi l'espace de trois milles, vous rencontrerez devant vous une vallée toute boisée, et vous apercevrez une croix qui s'élève par-dessus les rochers ; saluez de loin l'humble ermitage du pape Célestin et le berceau de cette illustre Congrégation qui rappelle les noms d'un Joseph Orlandi, d'un Célestin Galiani, d'un Appiano Buonafede. Au flanc gigantesque de la montagne, se montre dans la splendeur de ses ruines l'abbaye du Saint-Esprit. Le silence solennel qui règne dans cette vallée, interrompu seulement par le cri de quelque oiseau sinistre et par le bruit profond des torrents, les âpres sommets des collines, ces masses épouvantables qui menacent de vous écraser, ces rocs taillés à pic et où les avalanches ont tracé leur sillon, les hêtres feuillus, les tapis d'herbes sauvages, les buissons épineux, tout enfin donne à ce grandiose monument toute la majesté d'un asile consacré à la méditation et à la prière.

A cette première impression succède un vif désir de visiter en détail ces ruines illustres.

A côté de l'esplanade de l'abbaye on découvre les restes de plusieurs constructions où l'imagination cherche encore à entendre le hennissement des chevaux et le bruit de la multitude qui s'assemblait sur la sainte montagne à l'occasion du *Pardon*. Plus loin coulent deux fontaines : vous croyez y trouver des eaux fraîches et pures comme toutes celles qui descendent des montagnes ; mais, hélas ! la veine est tarie. L'une d'elles, assez petite, est toute sculptée ; mais le travail est de médiocre valeur. L'eau en descendait par plusieurs gradins qui vont en augmentant de hauteur et de largeur. Pour qui connaît Naples, on dirait une imitation de la *fontaine des Miroirs*. L'autre avait deux jets d'eau qui venaient se réunir dans un vaste bassin encore orné de mascarons et d'arabesques peu remarquables, mais d'un effet assez heureux. Elles étaient alimentées par une source située à un mille de l'abbaye. L'eau descendait par un canal presque entièrement pratiqué dans la roche vive et dont on peut encore suivre le parcours.

En face est l'église abbatiale, précédée d'un portique d'ordre toscan simple, construit en belles pierres de taille très-blanches. De ce portique il ne reste qu'une seule arcade soutenue par deux belles colonnes. Quelques vestiges qu'on aperçoit sur le chapiteau de droite paraissent indiquer deux époques différentes dans la construction. La façade de l'église est un mélange d'ionique et de corinthien. Il est surmonté d'une arcade autour de laquelle on lit, non sans attendrissement :

HOC CREDE MENTE SOLIDA. — ECCLESIA HÆC S. SPIRITUI AB ANGELIS CONSECRATA ÆGRIS MEDICINA EST ET CHRISTIFIDELIBUS DIMITTIT PECCATA OMNIA.

« Croyez sans hésiter. — Cette église a été dédiée au Saint-Esprit par les Anges. Les malades y trouvent leur guérison, et les fidèles de Jésus-Christ la rémission de tous leurs péchés ».

Un peu au dessous, et en caractères plus grands, on lit :

PORTA CŒLI.

« La porte du ciel ».

En pénétrant dans l'enceinte du temple, on voudrait entendre les divins échos de la Psalmodie monastique, on souhaiterait de retrouver, agenouillées sur les dalles, ces multitudes qui y accouraient autrefois en si grand nombre et de si loin. On rêve de l'antique splendeur du sanctuaire et de la magnificence des anciens jours. Mais la froide réalité est là... Ce n'est plus qu'un monceau de ruines informes.

A droite, on voit encore quelque trace des grandes arcades. En face, on aperçoit l'autel majeur avec ses colonnes d'ordre dorique surmontées d'un fronton triangulaire au milieu duquel est sculpté en relief un buste du Père Eternel. Comme valeur artistique, ce relief ne mérite aucune attention, pas plus qu'un autre qui est au dessus et qui représente la consécration de l'église. Si votre regard curieux cherche parmi ces ruines, vous ne trouvez guère plus au milieu de tant d'illustres débris que deux inscriptions lapidaires frustes et fort maltraitées. L'une raconte la consécration mira-

culeuse du temple, l'autre la fameuse bulle de Benoît XIV qui enrichit le sanctuaire de la Majella de tous les priviléges spirituels accordés à Lorette, au mont Cassin et à Subiaco. Quand on songe au prix inestimable de pareils souvenirs si utiles à l'histoire de la religion, et à l'état d'avilissement où ils sont réduits de nos jours, sans rencontrer une main qui les rachète et les restitue à leur honneur primitif, le découragement vient à l'âme et le cœur demeure glacé. On ne peut s'empêcher de frémir et de s'indigner contre un siècle qui, pour emprunter le langage de Giordani, semble n'avoir d'autre souci que celui de détruire.

Nous allons donner une idée de ces deux inscriptions historiques en en reproduisant le texte et en le traduisant.

PREMIÈRE INSCRIPTION :

. . . .
REÆDIFICAN . . . .
ILLA ASCENDIT UBI DOMUNCULA LI . . . .
IN QUA VIX TECTA DIABULO IGNEM IM. . . . .
ARDERE VISA SOCIOS IN FUGAM CONVERTI . . . .
PRECE A SANCTO VIRO FUSA AD DEUM AQUIS ANGEL. . . . .
ALLATIS ILLA CONSPI. . . . . SED SIC IGNE EXSTINCT. . . . . .
IN PRISTINUM REDIIT DE QUO GRATIAS AGENTES DEO. . . . .
FICANDÆ DOMO CŒNOBIUM CONFIRMARUNT ET COLUMBA . . . .
DIVINITUS EMISSA SCHEDULAM IN ORE GERENS INDICAVIT
UBI ILLIUS FUNDAMENTA ESSENT JACIENDA ATQUE PER BIENNIUM
APPARENS EIS TANDEM EVASIT ÆDIFICATA AUT PERFECTA,
MCCXLVIII MENSE AUGUSTI DIE DECOLLATIONIS SCTI
JOANNIS BAPTISTÆ, B[us] PETRUS VIDIT MULTITUDINEM
ANGELORUM. VIRO SENE NOMINE DAVID QUI ECCLESIAM IN-
GRESSI CANTABANT : LOCUS ISTE TERRIBILIS EST DO-
MUS DEI EST ET PORTA CŒLI ET VOCABITUR AULA
SPIRITUS SANCTI. LOCUS ISTE A DEO FACTUS EST ET IRR-
EPREHENSIBILIS EST. DEINDE VENIT JOANNES EVANGELI-
STA CUM DIACONO ET SUBDIACONO QUIBUS MISSAM CE-
LEBRANTIBUS ADFUIT DIVINA MAJESTAS CUM BEATISS.
VIRGINE MARIA ET JOANNE BAPTISTA ET IN FINE
MISSÆ BENEDICTIONEM DIVINA MAJESTAS DEDIT. DEIN-

DE VISIBILITER TRES ANGELI TER ECCLESIAM CIRCUMDANTES DIXERUNT : QUOD FACTUM EST CONSECRATUM EST ET
. . . . TIAM ANGELI CONFIRMATUM VIDIT ETIAM VIR
. . . . . . ANGELORUM EXERCITUM SACRUM OFFICIUM IN ECC-
. . . . ENTE SIBIQUE FULGIDA VESTE DATA PAC-
. . . . HOC CREDE MENTE SOLIDA.
. . . . CONSECRATA ÆGRIS MEDICINA
. . . . . . LUM. . . . . ET CHRISTIFIDELIBUS CONTRI-
TIS PŒNITENTIIS REMITTIT PECCAT . . . .
QUAM VISIONEM MANE BEATUS PETRUS REN . . . .
QUIBUS CREDERE NOLENTIBUS ROGAVIT DEUM . . . .
TOLLENDAM ILLORUM INCREDULITATEM SIC. . . . .
RET ET STATIM QUÆDAM LAMPAS PLENA. . . . .
ACCENSA DE SUO LOCO AMOTA TER ECC . . . .
CIRCUIVIT, ET IN SUO LOCO INTEGRA. . . . .
ANNO UT SUPRA MCC. . . .

Cette sainte Eglise........ rebâtie..... fut élevée à l'endroit où se trouvait l'humble habitation du Bienheureux et de ses Frères, laquelle était à peine couverte lorsque le démon y mit le feu. Les Frères prirent la fuite, mais le Saint ayant fait une prière, les Anges apportèrent de l'eau et l'incendie fut éteint, et la maison se trouva dans le même état qu'auparavant. Ils en rendirent grâces à Dieu et résolurent d'élever en ce lieu une église au Seigneur. Or, une colombe envoyée par Dieu lui-même et tenant dans son bec le plan de l'église, indiqua où devaient être creusés les fondements. La colombe apparut ainsi pendant deux ans, et quand l'église fut bâtie et tout à fait achevée, elle disparut. Ce fut le 29 du mois d'août 1248, en la fête de la Décollation de saint Jean-Baptiste. Le bienheureux Pierre vit une multitude d'Anges, et au milieu le saint Roi-Prophète, David, vénérable vieillard. Ils entrèrent dans l'église et chantèrent : « Ce lieu est terrible. C'est la maison de Dieu et la porte du ciel. Elle s'appellera le Temple du Saint-Esprit. Ce lieu a été sanctifié par Dieu lui-même; il est immaculé ». Ensuite arriva saint Jean l'Evangéliste avec un diacre et un sous-diacre qui l'assistèrent à l'autel. Pendant qu'il célébrait, Dieu se rendit visible, et le bienheureux Pierre vit en même temps la très-sainte Vierge Marie et saint Jean-

Baptiste; et à la fin de la Messe Dieu lui-même donna la bénédiction. On vit ensuite trois Anges qui firent trois fois le tour de l'église en disant ces paroles : « Ce qui vient de se faire, c'est la consécration, et Dieu la confirme par son Ange ». Le Bienheureux vit encore une multitude d'esprits célestes qui célébraient l'Office divin dans l'église, et l'un d'eux le revêtit d'une robe blanche. Croyez et ne doutez point; croyez fermement que cette église a été consacrée par Dieu lui-même; que les malades y trouvent leur guérison et les pécheurs pénitents la rémission de tous leurs péchés. Dès le matin, le bienheureux Pierre fit connaître aux Frères cette céleste vision, et comme ils paraissaient douter, il pria Dieu de lever leur doute par un miracle. Aussitôt une des lampes du sanctuaire, emplie d'huile jusqu'au bord, sortit d'elle-même de sa place, fit trois fois le tour de l'église et revint à sa place sans avoir perdu une seule goutte d'huile.

L'an 12....

DEUXIÈME INSCRIPTION :

CONSTITUTIO
DOMINI NOSTRI
BENEDICTI
PAPÆ XIV.

QUA ECCLESIÆ SANCTI SPIRITUS DE MAJELLA CONGREGATIONIS MONACHORUM CŒLESTINORUM ORDINIS SANCTI BENEDICTI OMNIA PRIVILEGIA ET INDULTA AB ALIIS ROMANIS PONTIFICIBUS CONCESSA CONFIRMANTUR ALIAQUE DE NOVO CONCEDUNTUR,

EDITI DIE 12 APRILIS ANNI 1742
BENEDICTUS EPISCOPUS
SERVUS SERVORUM DEI
AD PERPETUAM REI MEMORIAM

CUM INTER ALIA CŒLESTINÆ CONGREGATIONIS CŒNOBIA MAGNO IN FLO..... HABITUM SEMPER FUERIT ET . . . . . . HABETUR MONASTERIUM ET ECCLESIA S. SP . . . . DE MAJELLA, ILLUDQUE TAM A FINITIMIS QUAM AB ADVENIS ET PEREGRINIS DEVOTE CONFLUENTIBUS EO POTISSIMUM TITULO FREQUENTETUR . . . . AD EUMDEM MONTEM S. PETRUS CŒLESTINUS OLIM DIVERTERIT

. . . . .TESCENS PŒNITENTEM, LABORIOSAM, ET AB HUMANIS CURIS PENITUS VITAM DUXERIT PLURIMISQUE RELICTIS PATIENTIÆ ABSTINENTIÆ ALIARUMQUE VIRTUTUM MONUMENTIS DIVINARUM RERUM CONTEMPLAT. . . . . .VACAVERIT. NOS AD HUJUSMODI SANCTI INSTITUTORIS CULTUM MAGIS . . . . CITANDAMQUE FIDELIUM DEVOTIONEM AD DICTAM ECCLESIAM. . . DUOS EX MONACHIS IN DICTO CŒNOBIO S. SPIRITUS DE MAG. . . RATAQUE DOCTRINÆ CONSPICUOS ET AB ORDIN . . . . .CONFESSIONES CŒTEROQUIN A PRO. . . . . .LIORUMQUE FIDELIUM ILLUC CO . . . . .RAI PRO TEMPORE . . . . IT DE PU . . . .

TIUM . . . .

SPECLUTAVI . . . .

CIPIENDAS SACRAMENTALES . . . .

CONFESSIONES PEREGRINORUM. . . . .

SIDUE AUDIENDAS AB ABBATE GENE. . . . .

LUMUS ET MANDAMUS, ITA TAMEN UT CUM OPUS. . . . . OSQUE SUBSTITUERE POSSIT : CONFESSARIIS AUTEM PRA. . . . DURANTE, EASDEM FACULTATES, QUOAD SACRAMENTALEM A . . PERPETUO VALITURA CONSTITUTIONE DE APOSTOLICA POTE . . . ADIMUS ET IMPERTIMUR QUÆ PŒNITENTIARIUS BASILICÆ S. P. . . . . . MUS LAURETANÆ, TUM SACRÆ ÆDIS MONTIS CASINI M. . . . .SPECUS DE SUBLACO EJUSDEM ORDINIS S. BENEDICTI A PE. . . .ROMANIS PONTIFICIBUS CONCESSÆ REPERIUNTUR. — DAT. . . . . .MAJOREM PRIDIE IDUS APRILIS A. D. MCCXLII. PONTI. . . . .

P. CARD. PRO-DATOR. . . . . . . DC . . . .

VISU DE CURIA,

N. ANTONELLUS . . . .

Le sens général est celui-ci :

Constitution de notre seigneur Benoît, pape XIV, par laquelle il confirme à l'église du Saint-Esprit de Majella, des Célestins de l'Ordre de Saint-Benoît, tous les priviléges et indulgences déjà accordés par les autres Souverains Pontifes, et en octroie de nouveaux.

Du 12 avril 1742.

Benoît, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, pour perpétuelle mémoire, considérant qu'entre tous les monastères de la Congrégation Célestine, celui du Saint-Esprit de Majella s'est acquis une gloire singulière; qu'il est visité par une foule d'étrangers et de pèlerins qui y viennent en dévotion; que c'est le lieu où séjourna autrefois saint Pierre Célestin, et qu'il rendit célèbre à jamais par sa pénitence, ses œuvres, sa pauvreté, ses vertus admirables et sa contemplation céleste, voulant promouvoir le culte de ce bienheureux Instituteur, et encourager la piété des fidèles envers ce sanctuaire béni, nous accordons que deux prêtres choisis parmi les plus savants et les plus pieux, soient délégués pour entendre les confessions des fidèles pèlerins, et nous donnons à ces confesseurs les pouvoirs dont jouissent les Pénitenciers de Notre-Dame de Lorette, du Mont-Cassin et de Subiaco.

Les statues, les sculptures, les marbres qui décoraient l'église de la Majella, ont beaucoup de ressemblance avec les marbres de Carrare, et attestent les richesses enfermées dans les flancs de la Majella d'où ils furent tirés. On ne retrouve point aujourd'hui la trace de ces précieuses carrières. La destruction a été universelle, et l'on doit regarder comme une fortune heureuse la conservation de deux tableaux qui, au moment de la suppression, furent transportés dans l'église de Roccamorice, voisine de l'abbaye.

L'un de ces tableaux est un précieux souvenir laissé au sanctuaire de la Majella par saint Pierre Célestin. C'est une image de Notre-Dame. Quoiqu'elle ne soit pas dénuée de valeur artistique, son antiquité constitue néanmoins son principal mérite. La tradition l'attribue au pinceau de saint Luc; mais on sait quelle carrière se sont donnée sur ce terrain les affirmations fantaisistes qui ont multiplié à l'infini, soit en Occident, soit en Orient, les œuvres de l'illustre Evangéliste. On pourrait peut-être se contenter de considérer la Madone du mont Majella comme une œuvre du xiie siècle ou à peu près. Elle serait de la main du célèbre peintre Florentin Luca, dont la piété égalait le talent, et qu'on appelait communément le *Saint*. On a de lui des tableaux du même genre à Sainte-Marie-Majeure, à Rome, à la Civita d'Itri,

à Bologne et ailleurs. On les désigne partout sous le nom de *Madones de saint Luc.*

L'autre peinture, qui était dans le sanctuaire et à l'autel majeur, représente la descente du Saint-Esprit dans le Cénacle. Les hommes de l'art vantent surtout la Mère de Dieu, trônant au milieu des Apôtres, les mains jointes et les yeux levés vers le ciel. Le groupe est très-heureusement disposé et l'attitude des Apôtres tout à fait naturelle. L'auteur est inconnu. On l'a attribuée, mais sans fondement, je crois, à Speranza ou à ce Giovani, disciple de Montegna, qui florissait au commencement du dix-septième siècle. Nous l'attribuerions plus volontiers à un peintre français ou à un italien de l'Ecole française. La pompe ampoulée du vêtement de la Vierge, les couleurs un peu criardes des vêtements des Apôtres, sont loin de la simplicité magistrale de l'Ecole vénitienne à laquelle appartenait Speranza, et appartiennent tout à fait à l'Ecole française qui court après les effets bruyants au détriment de la vérité, du naturel et de l'histoire.

Sous l'église, on découvre des constructions souterraines qui forment une véritable crypte. Dès l'entrée, vous apercevez une baie fort étroite connue sous le nom de *Chambre du crucifix*, qui produit sur vous l'impression la plus solennelle et la plus douce, quand on vous rappelle que ce lieu béni fut sanctifié par les jeûnes continuels, par les flagellations, par les longues et ferventes prières, et par les soupirs brûlants que saint Pierre Célestin poussait en présence de l'image grandiose de Jésus crucifié. Et qui donc pourrait retenir ses larmes et s'empêcher de baiser avec révérence la poussière auguste de ce réduit sacré ? Le crucifix est aujourd'hui dans l'église de Roccamorice. Le reste de la crypte était destiné à garder la dépouille de quelque Abbé remarquable par sa sainteté, et à la sépulture de famille des princes de San Buono. L'âme se sent glacée en voyant ces ossements illustres mêlés aujourd'hui aux ruines et à la poussière.

De l'église, vous passez dans le chœur. Après avoir jeté un regard rapide sur les stucs sans valeur qui décorent la voûte, vous vous arrêtez devant une modeste pierre sur laquelle est gravé le nom de l'Abbé Pierre Santucci de Manfredonia, cher à l'Eglise entière pour ses éminentes vertus, cher en particulier à l'abbaye

du Mont Majella, dont il fut le second fondateur, et qu'il releva de ses premières ruines. A la vue de ce nom qui surgit au milieu de ces débris, l'âme se surprend à espérer et elle demande naturellement à Dieu qu'un nouveau Santucci soit envoyé pour racheter de leur honte ces ruines illustres et pour leur rendre cette gloire que notre bienheureux Père et les Souverains Pontifes ont désiré de voir immortelle.

En avançant, vous apercevez devant vous trois portes. Celle du milieu vous introduit dans l'ancienne sacristie, située à gauche du couvent. L'autre vous amène à une espèce de longue galerie percée dans les flancs du rocher. A gauche, vous apercevez une suite de chambres, les unes en ruines, les autres nouvellement restaurées. C'était là qu'habitaient les Religieux. Au fond, vous rencontrez un escalier taillé dans la roche vive et sculpté de même, œuvre merveilleuse et qui rappelle vraiment l'architecture égyptienne primitive. Cet escalier portait le nom de *Scala Santa*. On devait le gravir à genoux pour gagner l'indulgence du *Grand Pardon*, accordée par le bienheureux Fondateur, devenu Pape. Au premier étage, où vous conduit la Scala Santa, vous apercevez dans une niche la statue en pierre, richement parée, d'une dame qui paraît être une des insignes bienfaitrices du lieu. A droite, vous avez une statue colossale, mais peu remarquable, de saint Antoine, Abbé. Vous gravissez encore quelques marches, vous vous trouvez sur un balcon découpé dans le rocher et par où vous pénétrez dans la petite église de la Madeleine. Ce dernier monument est le seul qui ait échappé à toute injure. Il n'offre d'ailleurs, à la curiosité du visiteur, qu'un autel grossièrement décoré d'une fresque où l'artiste a eu l'intention de représenter une descente de croix. Deux tableaux à l'huile, enlevés au moment de la suppression, avaient une valeur réelle. L'un représentait saint Onufre échangeant la couronne royale pour le froc grossier des Anachorètes. Ses yeux alanguis, ses joues amaigries, ses cheveux sans apprêt, tout exprime à merveille les saintes rigueurs d'une vie pénitente. — L'autre représente l'auguste Trinité. Le Père Eternel paraît tout ému de pitié en contemplant son Fils accablé de douleur et qu'il presse entre ses genoux ; le Fils regarde amoureusement son Père, et l'Esprit-Saint, sous la forme accoutumée d'une colombe, plane au dessus, les ailes éployées. Si l'œuvre

n'est pas des plus magistrales, elle mérite à coup sûr l'attention de l'artiste.

Aux deux côtés de l'autel s'ouvrent deux portes : celle de gauche conduit à quelques petites cellules, l'autre à un vestibule au fond duquel on rencontre un escalier semblable au premier, taillé dans la pierre grise et par lequel on revient à l'esplanade de l'abbaye.

Un autre corps de bâtiment, dont l'ampleur contraste avec les constructions ruinées de l'abbaye, s'élève tout près de cette dernière. Il est composé de trois étages, partagés chacun en six pièces carrées de douze palmes environ. On le doit à la pieuse libéralité du prince de San Buono. Les Célestins l'avaient affecté à l'hôtellerie. Il est aujourd'hui démantelé et ruiné.

Enfin, un buisson de roses s'élève au milieu d'un sentier bordé d'orties et de ronces. C'est à faire rêver une âme de poëte. Vous arrivez par ce sentier à l'endroit où était jadis le jardin de l'abbaye. Un peu plus loin, vous apercevez un monceau de roches disposées de main d'homme pour former une enveloppe pittoresque au réservoir des neiges et des eaux pluviales.

En terminant ce pèlerinage religieux et artistique, l'âme tout émue, après avoir contemplé avec tristesse l'église, l'oratoire de la Madeleine, l'hôtellerie, se demande naturellement : « Mais l'habitation des Religieux, le couvent lui-même, où est-il ? » Hélas ! hélas ! il a tellement disparu qu'on en découvre à peine quelques fragments qui dominent les ruines du temple..... !

Tel est l'état actuel de la fameuse abbaye du Saint-Esprit, sur le Mont Majella. Vaste sépulcre ! foyer fécond d'imaginations douloureuses ! Celui qui sait comprendre le langage solennel des ruines ne peut se résoudre, au milieu de tant de tristesse, à détourner son regard de ces restes mélancoliques. La roche qui le porte parle à son âme attendrie, et dans la poussière que le vent soulève à ses pieds il sait distinguer quelque grandeur et quelque gloire !

L'ARCHIMONASTÈRE DU MONT-MOURRON, OU NOTRE-DAME DU SAINT-ESPRIT DE MOURRON.

Ainsi qu'on l'a vu déjà au cours de cet ouvrage, le Mont Majella fut le lieu du premier séjour de notre bienheureux Père. Il y passa cinq années dans la plus austère pénitence, comblé des bénédictions de Dieu. De là, il passa dans la solitude du mont Nicate, pour se soustraire entièrement à tout commerce avec les hommes. Toutefois, il ne voulut pas oublier les stations bénies où il avait réuni et laissé ses premiers enfants, noyau fortuné de sa Congrégation. Après avoir élevé l'église et le monastère du Saint-Esprit de Majella, il fit construire à Mourron une église, qu'il dédia à Notre-Dame. Cette dernière remonte à l'an 1259. L'an 1268, il entreprit, auprès de cette même église, la construction d'un important monastère. Le pape Clément IV voulut aider à l'œuvre sainte, et accorda cent jours d'indulgence à tous ceux qui contribueraient en quelque manière à la construction de cet édifice qui paraît avoir été terminé l'an 1285 ou environ. Dédié sous le titre de *Notre-Dame du Saint-Esprit*, il fut érigé en Prieuré et soumis au monastère de la Majella.

Peu après, ce monastère naissant dut à des circonstances heureuses d'acquérir une importance singulière. Il devint le monastère le plus remarquable de la Congrégation. Il dut ces heureux avantages, d'abord au séjour très-rapproché du Bienheureux, Saint-Onufre n'étant qu'à un demi-mille de distance. Le saint homme s'était retiré là pour y goûter plus sûrement le repos de la solitude ; mais au bout de quelque temps, ne pouvant plus se refuser au vœu des multitudes qui accouraient pour le voir, l'entretenir et recevoir sa bénédiction, il fut réduit à compter avec toutes ces manifestations de la piété, et il fit disposer toutes choses pour les satisfaire. La scène fut vraiment merveilleuse. C'était dans les premiers jours de juin de l'an 1293. Une immense multitude se trouvait réunie sur le plateau et attendait la bénédiction du Saint. Le clergé de Sulmone arriva processionnellement, ainsi que les habitants de Pacentro, portant des flambeaux et des lampes qu'ils venaient offrir au pieux sanctuaire. Le corps des artistes et les dames nobles de Sulmone faisaient écho à la

joie commune, et portaient d'autres présents pour en faire hommage à l'homme de Dieu. — Quelques jours après, le 5 juin, le mont Mourron présenta un aspect plus imposant et plus solennel. Le Bienheureux, pour mieux se rendre aux désirs des pèlerins, fit dresser un autel en dehors de l'église et sur le plateau, et célébra les saints mystères à la vue de tout le peuple. Son attitude fut si humble et si pénétrée, des larmes si abondantes coulèrent de ses yeux, que tous les assistants demeurèrent ravis d'admiration et merveilleusement touchés de componction. Quand la cérémonie fut terminée, tous demandèrent à se prosterner devant le serviteur de Dieu, qui les accueillit tendrement, multipliant en leur faveur les guérisons spirituelles et corporelles.

Sur la fin de septembre de cette même année 1293, le monastère de Mourron reçut un honneur qui ne devait pas lui être ravi dans la suite. Le Chapitre général, présidé par notre bienheureux Fondateur, y transféra le chef-lieu de l'Ordre, jusqu'alors établi au Saint-Esprit de Majella, sur un plateau moins hospitalier et inabordable une partie de l'année. Cette nouvelle destination nécessita l'agrandissement du monastère par des constructions importantes. On se mit à l'œuvre sans délai ; mais, soit manque de ressources, soit pour tout autre motif, l'opération ne s'accomplit qu'avec beaucoup de lenteur.

Le Saint-Esprit de Mourron fut dès lors le séjour des sujets les plus distingués de l'Ordre ; les Chapitres généraux s'y assemblèrent. Joignons à cela que les Religieux donnèrent, dès l'origine, les plus beaux exemples de perfection évangélique, dressés qu'ils étaient par leur saint Maître, dont la vie humble et pénitente était un modèle accompli et saintement contagieux. Aussi accourait-on en foule des environs et de loin, pour contempler ce merveilleux retour aux vertus et aux pratiques des premiers chrétiens.

Mais le jour le plus glorieux pour l'archimonastère fut ce jour de l'an 1294, où arrivèrent dans ses murs les députés du Sacré Collége, apportant à l'humble ermite Pierre le décret authentique de son élection au souverain Pontificat. La nouvelle, promptement répandue, combla de joie toute la contrée. Les visiteurs, joyeux, regagnèrent avec allégresse les saintes collines de Mourron. Un Cardinal, trois Evêques et deux Notaires apostoliques

étaient venus remettre au nouvel élu le titre du Sacré Collége. D'illustres personnages, tels de Guy de Montefeltro, Arnulfe, seigneur de Rome, et jusqu'au roi de Sicile, Charles le Boiteux, et son fils, Charles Martel, roi de Hongrie, vinrent porter à l'élu de Dieu le tribut de leurs hommages et de leur vénération.

L'humble anachorète quitta l'abbaye de Mourron pour se diriger vers Aquila, au commencement du mois d'août, et il reparut après son couronnement, dans la première moitié d'octobre. Il y passa quelques jours et consacra l'autel majeur de l'église abbatiale et aussi celui de l'oratoire de Saint-Onufre. Durant son Pontificat, il enrichit des plus précieuses faveurs ce monastère privilégié et l'honora d'une dernière marque de son amour en le choisissant pour son suprême refuge, après qu'il eut déposé les gloires extérieures et les insignes de la royauté pontificale.

La suite du temps ne fit qu'accroître et développer l'archimonastère du Saint-Esprit de Mourron. Charles II, roi de Naples, après l'avoir doté de plusieurs terres et seigneuries et des châteaux de Pratola et de Roccacasale, le rebâtit presque en entier, vers l'an 1299, et en fit une des merveilles de son royaume. De nouveaux et magnifiques bâtiments y furent ajoutés au XVIe siècle, et enfin, à la suite du fameux tremblement de terre de l'an 1706, Dom Grassi, Général de l'Ordre, y fit diverses réparations et agrandissements.

Les souverains Pontifes et les rois se montrèrent prodigues de leur protection à cette illustre abbaye, dont la gloire ne devait pas, contrairement à celle de tant d'autres, subir la moindre éclipse jusqu'aux derniers jours de l'Ordre Célestin.

On vit fleurir en tout temps, au Saint-Esprit de Mourron, toutes les vertus religieuses et civiles. On en a pour témoins ces écoles de littérature et de philosophie, qui fleurirent constamment, et cette hospitalité vraiment bénédictine qui ouvrait à tous les portes du cloître ou de l'hôtellerie. Son meilleur lustre lui vint toutefois des grands et religieux personnages qui peuplèrent son cloître, tels que les Robert de la Sale, les Onufre de Comine, les François d'Atri, les Célestin Téléra, les Joseph Orlandi, les Célestin Galliani, les Buonafede et tant d'autres.

Dans les derniers temps, l'Abbé Général avait le titre de Prélat palatin et juridiction quasi épiscopale sur les pays de Brittoli,

Catignano, Carpinéto, Nocciano, Pratola et San Benedetto. Le revenu du monastère dépassait six mille ducats et le nombre des Religieux ne s'élevait pas à moins de quatre-vingts.

Le couvent était ce qu'on le voit encore aujourd'hui, un majestueux édifice quadrangulaire, avec une belle cour fermée par une longue grille de fer devant la porte d'entrée. Il y avait trois cloîtres, dont l'un était assez grandiose, un superbe portique, des escaliers commodes et spacieux, de vastes et longs dortoirs, des salles magnifiques, une entre autres, ornée d'une belle colonnade qui conduisait à la bibliothèque. Cette dernière était riche en parchemins, en vieux manuscrits, en ouvrages anciens et modernes de toute espèce. Il y avait une hôtellerie richement meublée et fournie, où on pouvait loger cent personnes, un très-vaste réfectoire tout entouré de stalles et de tables en bois sculpté. On y voit les peintures et les dessins de l'Oblat Célestin Martinez, qui s'étudia à décorer tout l'ensemble de ce vaste monastère et à y prodiguer, avec la peinture des vertus, les miracles de saint Pierre Célestin, les portraits des Papes les plus illustres, et les scènes les plus célèbres des Saintes Ecritures.

L'église a une belle façade et un clocher très-élancé. Elle affecte la forme d'une croix grecque avec le chœur au milieu. Le chœur lui-même est en bois sculpté et ses ornements variés sont d'une exécution merveilleuse. Il y a des marbres choisis, tirés des flancs de la Majella, et un bel orgue de l'an 1673, qui n'a peut-être pas son pareil en fait de sculpture. Entre autres peintures remarquables, on admire un saint Benoît, œuvre du célèbre Antonio Rafaele Mengs, émule des Battoni et des Cavalucci, et un saint Pierre Célestin de Giovani Conca, sans compter les toiles de Martinez, de Pirri, de Gatti et autres. Dans la chapelle de Saint-Pierre-Célestin on voit un superbe mausolée en marbre du général Fabrizio Pignatelli, et dans une salle contiguë à l'église, un mausolée grandiose, qui était autrefois dans la chapelle de Saint-Benoît. C'est celui du célèbre Jacques Caldora, fameux guerrier qui voulut mourir debout, au récit de Pontano.

L'église abbatiale était riche en argenterie et vases sacrés très-précieux. On y garde une croix en cristal de roche de sept palmes avec un gros pied d'argent, le tout estimé quatre mille ducats.

Quand la loi de 1807 supprima l'Ordre des Célestins, un décret du 16 juin de la même année destina l'abbaye Mourronaise à devenir le collége royal des Abruzzes et la noblesse du pays y accourut en foule sous l'éminente direction du Célestin Michel Coletti.

En 1816, le collége des Abruzzes, fut transféré à Aquila et, en 1818, le bâtiment abbatial de Mourron fut changé en hospice des Abruzzes, avec une dotation annuelle de six mille ducats. Finalement, un décret du 3 septembre 1840 en fit un dépôt royal de mendicité pour les trois Abruzzes, et on lui assigna un revenu annuel de dix mille ducats.

On ne pouvait, en vérité, donner une meilleure destination à un cloître monastique. Si les Fils de saint Pierre Célestin quittèrent avec larmes, au commencement de ce siècle, leur antique et sainte demeure, du sein de l'éternité ils ont dû voir avec allégresse la douce charité, si chère au divin Maître, reprendre possession de son auguste asile, et leurs regards se sont abaissés avec complaisance sur l'auguste Bourbon de Naples qui, préservant des hontes modernes le Saint-Esprit de Mourron, y a ramené, avec les bénédictions de Dieu et de ses pauvres, l'espérance de voir refleurir un jour, près du berceau sacré de la Majella, notre prière liturgique et nos saintes observances.

CHAPITRE XXII.

LES MONASTÈRES CÉLESTINS DE LA CONGRÉGATION DE FRANCE.

XIVe SIÈCLE.

1. Monastère de Notre-Dame d'Ambert. — 2. Monastère de Saint-Pierre de Chastres. — 3. Monastère de Ternes. — 4. Monastère de Paris. — 5. Monastère de Saint-Martial de Gentilly. — 6. Monastère du Colombier. — 7. Monastère de Notre-Dame de Sens. — 8. Monastère de Limay-les-Mante. — 9. Monastère d'Avignon.

Le XIVe siècle vit s'élever en France neuf monastères de notre Ordre. Philippe le Bel, un des grands admirateurs des vertus et de l'humilité de notre bienheureux Père, donna des preuves efficaces de sa vénération en appelant d'Italie les fils de saint Pierre Célestin et en les établissant dans son royaume, où ils devaient être jusqu'à la fin l'objet des prédilections et de la munificence royale.

Nous empruntons à Dom Becquet, dans son *Histoire des Célestins de France*, l'historique de ces diverses fondations.

I.

MONASTÈRE D'AMBERT, DÉDIÉ A NOTRE-DAME DE L'ASSOMPTION.

Le monastère d'Ambert, la première fondation célestine sur le sol de France, se trouve dans la forêt d'Orléans et à trois lieues environ de cette ville. L'accès en était fort difficile, surtout pendant l'hiver, les chemins étant pleins de boue et vraiment impraticables. Les Célestins n'en prirent possession qu'en 1304, bien qu'ils fussent arrivés quatre ans auparavant au nombre de douze mandés par Philippe le Bel lui-même. Ils campèrent d'abord au

lieu appelé Chanteau, dans la même forêt. (Chanteau et Ambert appartenaient d'ailleurs tous les deux à l'Abbé et aux Chanoines réguliers de Saint-Victor de Paris, auxquels le roi les acheta à bons deniers pour les donner aux nouveaux Bénédictins.) Ce même monarque dota le monastère d'Ambert d'un revenu annuel et perpétuel de quatre cents livres parisiennes, et le roi Louis X, son fils et son successeur, confirma par un diplôme royal ce don et cette dotation.

Louis, duc d'Orléans, second fils de Charles V, roi de France, ajouta aux rentes annuelles du monastère d'Ambert. Il rebâtit à nouveau l'église conventuelle avec adjonction d'une chapelle, et finalement il rebâtit le cloître et les lieux réguliers sur un plan magnifique, l'an 1398. Nous devons à ce généreux prince une mention d'honneur et une reconnaissance particulière, et nous devons garder sa mémoire comme celle d'un bienfaiteur vraiment royal et toujours magnifique.

Le pape Clément V accueillit avec une joie souveraine la nouvelle de cette fondation. Pour en témoigner sa reconnaissance au roi, il lui envoya, l'an 1307, pour le complimenter et le remercier, un Nonce qui fut le Cardinal-Evêque d'Aquila. Le roi répondit : « Je n'ai pu résister à l'admiration que j'ai toujours eue pour l'humilité inouïe du pape Célestin, Fondateur de cet Ordre, et j'ai voulu que son souvenir durât autant que le royaume de France. C'est pourquoi je conjure le Saint-Père de lui décerner les honneurs de la canonisation. J'en ferai les frais de très-grand cœur ». Il tint parole en effet et s'exécuta royalement.

On conservait et on vénérait dans ce monastère quelques reliques de saint Pierre Célestin, en particulier sa chape pontificale. Elle n'était ornée ni de broderies d'or ni de pierres précieuses, mais elle prêchait, elle aussi, l'humilité du saint Pontife. On y conservait aussi sa calotte, vrai cilice en raccourci, destinée bien plutôt à meurtrir la tête du Bienheureux qu'à l'orner et à la protéger.

Le Prieur d'Ambert était en même temps premier Visiteur de la Congrégation de France et l'un des trois qui suppléaient l'Abbé Général dans la visite canonique de nos monastères.

Les registres de l'Ordre citent parmi les bienfaiteurs insignes du monastère d'Ambert : le roi de France, Philippe VI, et sa

femme, Jeanne de Bourgogne ; Philippe des Moulins, Evêque et Comte de Noyon ; Pierre de Sora, Chanoine et chantre de l'église d'Orléans, qui eut l'honneur d'amener les premiers Célestins d'Italie en France ; Frère Pierre Norman, Profès de ce monastère et précédemment Chanoine de Saint-Aignan d'Orléans ; le roi François Ier, qui lors de son entrée solennelle dans Orléans, avec la reine Claude, son épouse, le 16 janvier 1516, fit don au monastère d'Ambert de la ville et de la forêt de Lambertet, contiguës au territoire d'Ambert. A cette même occasion la reine fit don aux Religieux de sa robe de noce, dont on fit des ornements sacerdotaux très-précieux.

Il y avait au même monastère sept Graduels manuscrits avec plain-chant, sur parchemin, ouvrage merveilleux enrichi de précieuses enluminures. Becquet l'avait vu de ses propres yeux en 1716, alors qu'il accompagnait dans sa visite, en qualité d'Assesseur, le Révérend Père César Hugonnet, Provincial de France.

Ce précieux manuscrit avait pour titre :

« *Ce septuple Graduel, œuvre très-remarquable, a été exécuté sous les auspices du vénérable Père en Jésus-Christ, François-Louis de la Bannière, éminent Prieur de ce monastère d'Ambert, par la main, les veilles et l'habileté de Frère Guillaume Charmolue, Profès de Marcoussis. Commencé l'an du Seigneur mil cinq cent quarante, et achevé la même année. Les frais du premier volume ont été faits généreusement par les parents du copiste* ».

Le même Religieux exécuta de même, en 1533, deux Psautiers d'une très-grande beauté dont il serait difficile de trouver les pareils.

II.

LE MONASTÈRE DE SAINT-PIERRE AU MONT DE CHASTRES DANS LA FORÊT DE CUISE, AU DIOCÈSE DE SOISSONS, PRÈS COMPIÈGNE.

Notre monastère du Mont de Chastres était autrefois un prieuré de l'abbaye de Saint-Crépin le Grand de Soissons. Le roi Philippe le Bel l'acheta de ses deniers et en fit don, en 1308, à six de nos Religieux qu'il avait fait venir d'Ambert. L'année suivante, il le dota

d'un revenu annuel et perpétuel de 200 livres parisiennes. Il y en ajouta 80 autres en 1313, à prendre sur les tailles de Pierrefonds. Louis, duc d'Orléans, y érigea et y dota une chapelle. C'est dans l'église de ce monastère que fut enseveli le vénérable Pierre de Sora, grand chantre de l'église d'Orléans, celui-là même, comme nous l'avons vu tout à l'heure, qui ramena les premiers Célestins d'Italie, par ordre de Philippe le Bel. Sa dépouille reposait près du maître-autel, sous une table de marbre. Les bienfaiteurs principaux sont : Pierre d'Ailly, Cardinal-Evêque de Cambrai, qui fonda à Chastres une Messe annuelle du Saint-Esprit ; le roi Louis XII, qui voulut qu'une Messe haute y fût célébrée en l'honneur de saint Louis, roi de France, pendant l'Octave de ce Bienheureux. Pour cette fondation il donna 92 arpents de bois.

Nicolas de Cardon, Chanoine de Meaux, y fit une fondation pour l'entretien d'un Frère prêtre, l'an 1391. Il fut imité, en 1396, par Jean Merenget, prêtre et doyen de Saint-Thomas de Crespey, et enfin, en 1403, par Jeanne La Loucière, veuve de Henri Prévost, habitant de Tournai.

Cent ans plus tard nous trouvons Barbe dé Soissons, veuve de Théobald de Flau, seigneur de Montauban, faisant une fondation de même nature.

Il en est de même de Marie Roussel, veuve de Jean Arrachœur, habitant d'Amiens, en 1525.

III.

MONASTÈRE DE TERNES EN LA MARCHE, AU DIOCÈSE DE LIMOGES, DÉDIÉ A NOTRE-DAME DE L'ASSOMPTION.

L'an 1338, le bienheureux Roger le Fort, qui eut pour père Geoffroy, seigneur de Ternes, en la Marche Limousine, et pour mère la sœur de Pierre de La Chapelle Taillefer, Evêque de Toulouse, puis Cardinal-Evêque de Préneste, par la protection duquel il fut élevé successivement sur les siéges épiscopaux d'Orléans et de Limoges, et enfin sur le siége archiépiscopal de Bourges. Il fonda notre monastère de Ternes, dans le château paternel, afin

de pouvoir dire avec le Prophète : « Ma maison sera appelée une maison de prière ». Il éleva à ses frais les bâtiments claustraux pour douze Moines et un Prieur. Il est bon de signaler le motif qui porta Roger à cette fondation. Il avait vu, dans sa jeunesse, connu et admiré notre bienheureux Père, et c'est par vénération pour sa personne et son admirable sainteté qu'il voulut de son vivant créer sur ses propres terres un pieux asile à ses enfants spirituels.

Il dota sa fondation de deux cents livres de revenu annuel, établit une bibliothèque, pourvut l'église d'ornements sacrés et de reliques insignes. Parmi ces dernières se trouvait un bras de saint Eutrope, martyr, et premier évêque de Saintes; « on l'y vénère encore », ajoute Dom Becquet, « et on invoque ce Saint avec grand succès contre l'hydropisie ».

Le bienheureux Roger, dont la sainteté égalait la science, institua pour ses héritiers les pauvres de Jésus-Christ et mourut en 1367. Son désir avait été d'être enseveli dans l'église du monastère de Ternes; mais, pour diverses causes qui ne sont pas parvenues jusqu'à nous, on le déposa dans sa cathédrale de Bourges, tout près de la chaire archiépiscopale.

Louis, duc d'Orléans, éleva dans le même monastère un petit oratoire et y fonda une Messe.

Louis Ier, duc de Bourbon, comte de la Marche, surnommé le Grand, voulut que tous les biens légués à ce monastère par le Fondateur fussent acquis audit monastère en toute propriété, avec droit de justice, de prison et d'amende.

Jean de Bourbon, comte de la Marche, dota le monastère de Ternes de soixante livres de rente perpétuelle, l'an 1424, comme nous l'apprend René Choppin. (*L.* I *Monast., tit.* 2, *num.* 14.)

L'an 1465, Jacques d'Armagnac, comte de la Marche et duc de Castres, en Albigeois, duc de Nemours, etc., fils de Bernard d'Armagnac et d'Eléonore de Bourbon, fonda pour le repos de l'âme de sa mère une Messe basse quotidienne et une Messe haute au jour anniversaire de sa mort. Il fit de même pour son père, Bernard d'Armagnac, connétable du roi Charles VI. Ce Bernard d'Armagnac ayant été tué à Paris par les soldats de Jean, duc de Bourgogne, son corps fut transporté au monastère de Ternes dans le magnifique tombeau élevé par les soins de Jacques d'Ar-

magnac, son fils, lequel, pour les susdits anniversaires, assura aux Religieux une rente annuelle de cent livres.

Guillaume Reydier, archiprêtre de Saint-Sulpice de Gueretoys, et Jean, son neveu, juge de la Marche, donnèrent, en 1612, une somme de cinq cents livres, de l'argenterie et un setier de froment, à titre de rente annuelle et perpétuelle, pour la fondation d'un Obit avec chant d'un Nocturne et d'une Messe quotidienne. Ce même Guillaume fut enseveli dans le chœur de l'église, sous la lampe.

Un neveu du bienheureux Roger, de nom inconnu, qui s'était noyé dans la Seine, vers l'âge de douze ans, avait également sa sépulture dans l'église du monastère de Ternes.

IV.

LE MONASTÈRE DE NOTRE-DAME ANNONCIADE, A PARIS (AD ARMAMENTARIUM).

Bien que le monastère de Paris n'occupe que le quatrième rang dans l'ordre chronologique, il importe de savoir qu'il fut destiné à occuper le premier rang parmi les monastères Célestins de France, en vertu d'une décision capitulaire de l'an 1417. On lit de même dans les Constitutions manuscrites de l'an 1462, au chapitre premier : « Nous réglons et ordonnons que notre Chapitre Provincial de la Congrégation de France et des parties adjacentes et unies soit tenu régulièrement de trois ans en trois ans dans le monastère de Notre-Dame de Paris, qui a été authentiquement désigné pour être le chef-lieu de la Congrégation de France et des parties unies ». Trois motifs paraissent avoir déterminé ce choix : la position même de ce monastère, ses ressources temporelles qui augmentaient de jour en jour et sa régularité de plus en plus édifiante. Nos Pères d'Italie avaient cru devoir employer le même moyen en désignant le Saint-Esprit de Majella pour chef-lieu de tout l'Ordre Célestin. Dom Beurrier raconte ainsi l'origine du monastère de Paris :

« Sainct Louis IX du nom, roy de France, revenant de son

voyage d'Orient en France, l'an 1259, après avoir fait la guerre aux infidèles, leur avoir laissé l'espouvante du nom François, et la terreur pour jamais empreinte du sainct nom de Louïs, pour marque de sa piété et dévotion envers Dieu, amena avec luy six Religieux Carmes (appelez pour lors *les Barrez*, à cause qu'ils portaient des manteaux qui estoient divisez par quartiers blancs et noirs, selon Trithémius) et les logea au lieu où sont à présent les Pères Célestins, lequel estoit lors fort estroit, n'y ayant qu'une petite église fort basse, et un cimetière avec quelques édifices et petits jardins ; mais lesdits Carmes, après y avoir demeuré l'espace de cinquante-huit ans, remonstrèrent à Philippe V, roy de France, surnommé le Long, plusieurs incommoditez qu'ils enduroient audict lieu, et principalement deux, dont l'une estoit le débordement de la rivière de Seine, qui s'estendoit en hyver iusques à leur porte, de sorte qu'ils ne pouvoient entrer ou sortir de leur maison qu'auec un bateau ; et l'autre, qu'ils estoient par trop esloignez de l'Université, et par conséquent privez des leçons et disputes publiques, supplians Sa Majesté leur donner quelqu'autre lieu, ce qu'il leur octroya librement, leur donna le mesme lieu où ils sont à présent, comme il appert par ses patentes :

Philippus, Dei gratiâ Francorum et Navarræ rex, notum facimus universis præsentibus et futuris, etc. Actum apud Montem Argy, anno Domini 1317, *mense Decembri.*

« Lesdits Carmes ayant changé de lieu, et voulant s'accommoder, tant d'estendue que de nouveaux bastiments réguliers, vendirent, l'an 1319, à honorable homme Iaques Marcel, bourgeois de la ville de Paris, pour le prix et somme de cinq cents livres parisis, le lieu de leur premier monastère, s'estant seulement réseruez les matériaux de la démolition des bastiments, les tombes auec les ossements de ceux qui auoient esté inhumez en leur église : comme aussi les pierres de tailles, les colomnes, la charpenterie et la chaux qu'ils auoient préparez pour bastir une nouvelle église, à condition que le tout seroit transporté dans le iour de sainct Iean-Baptiste, prochainement venant; les lettres de cette vendition sont telles : *Universis præsentes litteras inspecturis, salutem in Domino. Noveritis quod coràm nobis personaliter constituti religiosi viri, etc. Datum anno Domini millesimo trecentesimo deci-*

mo nono, die Iouis in crastino festi beati Marci Evangelistæ.

« Ledit Iaques Marcel ayant la crainte de Dieu deuant les yeux, fit toute diligence pour discerner les lieux sainets d'auec les prophanes, c'est pourquoy il eut recours aux Pères Carmes, lesquels, assistez d'un agent de Monseigneur l'Evesque de Paris, déclarèrent que l'église et tout le derrière d'icelle où est à présent le petit cloître, la chapelle de Messire Philippe de Maizière, iusques à l'entrée des jardins estoit lieu sainct et bénit et tout le reste prophane. Lors Iaques Marcel fit bastir deux chapelles et y fonda deux chapelains perpétuels, auxquels il assigna vingt liures parisis de rente amortie, à prendre sur son hostel, pressoir, vignes, cens et rentes du Larrez, en Brie, à une lieue au deçà de Melun, s'en réseruant la collation après leur décez, pour lui et ses héritiers, iusqu'au quatrième héritier masle, lequel venant à mourir, il en donnoit la collation à Monseigneur l'Evesque de Paris. Ledict Iaques Marcel fut enterré en une de ses chapelles, sous une tombe de marbre noir qui se voit encore en la nef des Pères Célestins devant le crucifix, l'an 1320. Après le décez duquel, Garnier Marcel, son fils, escheuin et bourgeois de Paris, iouit l'espace de trente-deux ans du susdit lieu, de manière que sollicité par Messire Robert de Iussy, chanoine de Saint-Germain de l'Auxerrois et secrétaire du roy, donna aux Religieux Célestins tout le lieu que feu son père Iaques Marcel auoit acquis des Carmes et ensemble les rentes assignées sur leurs possessions du Larrez, pour en iouïr aprez le décez desdits Chapelains : dauantage il remit auxdits Célestins le droict de patronage ou collation des deux chapelles qu'il avoit auec le Révérend Père en Dieu Iean de Meulant, Euesque de Paris, lequel, porté d'une affection particulière envers l'Ordre des Célestins, donna ses lettres de confirmation touchant ce don et transport, ratifiés par le Révérendissime Archevesque de Sens, Guillaume de Melun, et toutes deux dattées de l'an 1352, qui fut iustement le temps que les Pères Célestins furent introduits à Paris par Charles V, roy de France, lors dauphin et duc de Normandie, à l'instance du susdit Robert de Iussy, lequel âgé de vingt ans, auoit porté l'habit de novice au monastère des susdits Pères Célestins de Sainct-Pierre, à Chastres, en la forest de Cuise, à deux lieuës de Compiègne, fondé par Philippe le Bel, roy de France, l'an 1308. Toutefois il fut retiré dudit monastère par l'importunité

de ses parents ; estant de retour à Paris, Philippe de Valois, roy de France, recogneut incontinent la viuacité de son esprit, sa sage conduite dans les affaires, son affection pour le bien public, et son zèle pour l'honneur de Dieu. C'est pourquoi il le choisit pour un de ses premiers secrétaires et son principal conseiller, il estoit encore ieune d'âge, mais vieil en doctrine, prudence et conseil, et de faict il rendit de si fidèles services au roy, et s'acquit une telle réputation dans la cour par ses rares vertus, qu'il fut maintenu secrétaire d'Estat, et un des premiers du conseil, pendant le règne de Philippe de Valois, Iean second et Charles cinquième, dauphin et duc de Normandie. Ce grand personnage se ressouvenant tousiours des bons exemples qu'il auoit veu parmi les Pères Célestins, et des consolations spirituelles qu'il y aurait gousté, brûloit du désir de mettre au iour ces belles lumières qui estoient cachées dans le désert, et de les faire venir à Paris, afin qu'esclairant cette ville, abrégé de l'univers, par le flambeau de leur vie exemplaire, ils éclairassent tout le monde ; ce qui l'occasionna d'en parler à Charles V, lors dauphin, lequel ayant esté bien informé de leurs vertus singulières, en fit venir six du monastère de Sainct-Pierre, de Chastres, l'an 1352, qu'il logea au même lieu où ils sont à présent, lequel Garnier Marcel, bourgeois et eschevin de Paris, leur auoit laissé par testament quelques iours deuant que mourir.

« Charles V, imitant la piété de sainct Louïs, son trisayeul, porta un grand honneur et révérence aux Religieux, conuersoit familièrement avec eux et principalement auec lesdits Pères Célestins qu'il auoit introduits à Paris ; de sorte qu'estant encore Régent en France, durant que le roy Iean, son père, estoit prisonnier en Angleterre et voyant que lesdits Religieux estoient en nécessité, il ordonna que par chacun mois de l'an, ils auroient une bourse en sa Chancellerie de France, laquelle luy-mesme leur fit faire par Eustache de Morsans, grand Audiencier, luy commandant très-expressément qu'elle fût pareille à celle des autres notaires et secrétaires qu'il auoit de nouveau érigés en collége, obligeant aussi à perpétuité lesdits Religieux Célestins de prier Dieu et la Vierge sacrée pour le bien et la conseruation de sa personne, de son royaume et de Messieurs les Secrétaires qui l'auoient sollicité à cette tant magnifique et royale donation. Dauantage ce géné-

reux et sage prince commanda au Chancelier et au grand Audiencier, qui estoient pour lors, et seroient pour l'aduenir, que sans difficulté et attente d'un plus exprès commandement, ils fissent délivrer ladite bourse pour iamais auxdits Célestins, et pour marque d'une singulière amitié envers eux, prit la peine de leur apporter la première bourse et leur distribuer de ses propres mains en présence du Chancelier, de l'Audiencier et du Collége des Secrétaires ». (Dom Beurrier, *Histoire du monastère des Célestins de Paris.)*

Le roi Charles V fit de si grands biens au monastère de Paris et l'enrichit de si éclatants priviléges, que sa munificence royale semble écraser celle de tous les autres bienfaiteurs. Il étendit les limites du territoire sur lequel devait s'élever le couvent, rebâtit de fond en comble le couvent lui-même, l'enrichit de vases sacrés, d'argenterie et d'ornements précieux, en augmenta considérablement les rentes, posa de sa propre main la première pierre de l'église, fleurdelisée sous ses yeux et que l'on peut voir encore au musée de Cluny, où elle a été transportée par les soins de M. Albert Lenoir, auquel nous devons, dans la *Statistique Monumentale de Paris*, une monographie très-savante du couvent des Célestins. Il fit placer dans le vestibule deux statues en pierre. L'une d'elles le représente tenant d'une main le sceptre royal et de l'autre l'église qu'il vient de fonder : l'autre représente sa femme, la reine Jeanne de Bourbon. On peut lui appliquer en toute vérité et dans tous ses sens le vers suivant :

Patronum faciunt dos, ædificatio, fundus.

Ce même Charles, se trouvant Régent du royaume pendant que son père le roi Jean était retenu en captivité par les Anglais, choisit un des Célestins de Paris pour remplir les fonctions de Secrétaire royal et lui en assura la pension par un acte authentique. Il y joignit encore, en 1368, une nouvelle charte où il se déclare le fondateur et le protecteur du couvent des Célestins de Paris.

Il ne cessa point de protéger ses chers Célestins jusqu'à la mort, et l'année même où arriva ce douloureux événement, il obtenait du pape Clément VII, siégeant à Avignon, une Bulle autorisant

les Célestins de France à réunir un Chapitre Provincial et à élire un Provincial pour la visite de tous les monastères de France et des provinces adjacentes.

Charles VI se montra à son tour généreux et magnifique pour nos Pères, confirma tous les privilèges octroyés par le roi, son père, et en accorda de nouveaux en 1384 et en 1413.

Les rois, leurs successeurs, marchèrent sur leurs traces, et nous trouvons divers privilèges ou de hautes faveurs accordés aux Célestins par les rois : Charles VII, en 1459 ; Louis XI, en 1461 et 1465 ; Charles VIII, en 1484 ; Louis XII, en 1494 ; François I[er], en 1514, 1517, 1518 et 1545 ; Henri II, en 1547 et 1549 ; François II, en 1560 et 1561 ; Henri III, en 1575 ; Henri IV, en 1594 ; Louis XIII, en 1613 ; Louis XIV, en 1644 et 1691. Dans ces diverses chartes, les rois appellent les Célestins leurs *Chapelains*, leurs *Prédicateurs fondés* et *dotés* par les rois leurs prédécesseurs.

Ainsi notre monastère de Paris est monastère royal et de fondation royale. Nos Pères n'ont cessé, et à bon droit, de revendiquer ce titre.

Divers personnages de tout rang et de tout sexe comblèrent également de faveurs la maison provinciale des Célestins. Nous citons les principaux :

Au premier rang, nous devons inscrire Louis, duc d'Orléans, frère du Roi, qui, sans négliger aucun de ses devoirs politiques, sut dérober de nombreux instants pour visiter les Célestins de Paris, prendre leurs conseils et vivre dans leur familiarité. Au moment de la mort, il voulut être revêtu de notre saint habit, et on l'ensevelit dans la chapelle qu'il avait fondée en l'église des Célestins de Paris.

Parmi les Rois, nous devons encore inscrire Léon de Lusignan, dernier roi d'Arménie, en 1392, et Richard II, roi d'Angleterre, en 1395.

Parmi les Cardinaux : Charles I[er] de Bourbon, Archevêque de Lyon ; Jean Rollin, évêque d'Autun, et André d'Espinay, Archevêque de Lyon en 1500.

Parmi les Evêques bienfaiteurs de ce même monastère de Paris, il faut citer : Jean de Meulan, évêque de Paris, en 1352 ; Guillaume de Melun, Archevêque de Sens, qui dédia l'église en présence du roi et de sa cour, le 15 septembre 1370 ; Jean Cœur, archevêque

de Bourges, en 1482; Arthur de Montauban, moine Célestin du couvent de Paris, devenu Archevêque de Bordeaux; Philippe de Moulins, Evêque et Comte de Noyon, Pair de France.

Parmi les Secrétaires du roi, citons : Philippe de Maizières, autrefois Chancelier de Chypre et Conseiller du roi Charles V; Henri Ier et Henri II d'Orléans, ducs de Longueville.

Parmi les trésors sacrés qui enrichissaient notre église de Paris, se trouvait la mâchoire inférieure de saint Pierre Célestin. Une dent y attenait encore. Cette relique fut apportée en France par Jean Faber, Prieur de Nursie, qui la prit à notre monastère de Collemadi en Aquila. Il en laissa une partie aux Célestins d'Avignon, au retour du Chapitre Général auquel il venait d'assister. Le Révérendissime Prieur de Paris, Théobald Arrault, la fit enchâsser avec grand soin en 1499, dans un reliquaire d'argent qui paraît avoir représenté notre bienheureux Père.

On conservait aussi dans ce même monastère une chasuble dont saint Pierre Célestin se servait pour célébrer les saints mystères. Elle avait été cédée, en 1662 et le 10 avril, par les Célestins d'Ambert qui en avaient deux et qui partagèrent de bon cœur avec nos Pères de Paris, par égard pour l'auguste maison Provinciale de France, ainsi qu'on le voyait dans l'authentique enfermé dans la châsse qui contenait cette précieuse relique.

C'est dans le monastère de Paris que se célébraient de trois ans en trois ans les Chapitres Généraux de la Province de France.

L'an 1682 et en suivant, les bâtiments du monastère de Paris qui tombaient en ruine furent rebâtis en grande partie. On éleva deux beaux dortoirs et des escaliers fort amples. On y joignit une vaste et élégante bibliothèque, richement et gracieusement décorée. Seize compartiments en bois travaillé soutenaient neuf rayons de volumes dans toute l'étendue de la salle. Ces volumes nombreux et serrés y produisaient un charmant effet par l'ordre admirable dans lequel ils étaient rangés et par leur superbe reliure. Cette bibliothèque renfermait un très-grand nombre de livres imprimés avant l'année 1500. On les conservait avec un soin tout particulier. Parmi ces volumes remarquables, il faut citer le petit in-folio qui n'avait pas plus de soixante-trois feuillets et où se trouvaient les mystères de notre sainte foi, illustrés de cinquante-huit images. Au-dessous de ces images était le texte

latin en gothique, sur deux colonnes semblables. L'exécution en est assez grossière et rappelle les premiers essais de l'art merveilleux. On n'y lit ni le nom de l'auteur, ni celui du typographe, ni la ville, ni l'année où l'œuvre fut exécutée. Il y a une préface de cinq pages qui débute ainsi : *Prohemium, cujusdam incipit novæ compilationis cujus nomen et titulus est : SPECULUM HUMANÆ SALVATIONIS.* Ce qui faisait le prix de ce travail, c'était la rareté des essais de ce genre conservés depuis l'invention de l'imprimerie. On trouve à Harlem, en Hollande, un livre semblable, relié en soie rouge et conservé dans un coffre d'argent dont les clefs sont aux mains des magistrats de la cité ; on le regarde comme le premier de tous les livres qui ont été imprimés, et il n'est guère possible d'en obtenir communication, tant est rigoureuse la défense de produire sous les yeux des profanes une pièce si rare et si précieuse. En Allemagne, la bibliothèque de Nuremberg conserve un troisième exemplaire du *Speculum humanæ Salvationis*, au témoignage de Jaubert. (*Hist. Bibl.*, p. 116.)

On conservait aussi, dans cette magnifique bibliothèque, une Bible in-folio, un des premiers livres imprimés à Paris, sous le règne de Louis XI, en 1475, comme l'attestent les cinq vers latins suivants, qu'on lit à la fin du volume :

Jam tribus undecim lustris Francos Ludovicus
Rexerat Ulricus, Martinus et ipse Michaël
Orti Teutonia hanc mihi composuere figuram
Parisii arte sua me correctam vigilanter
Venalem in vico Jacobi sol aureus offert.

On y conservait encore un in-folio de Nicolas de Lyre, intitulé : *Glosse ordinaire sur toute la Bible.* Cet ouvrage en cinq volumes avait été imprimé à Rome, chez Pietro de Maximis, en 1472 ; à la fin du cinquième volume on lit les distiques suivants :

Aspicis illustris lector quicumque libellos,
Si cupis artificum nomina nosce, lege.
Aspera videbis cognomina, Teutona forsan,
Mitiget ars Musis inscia verba virum.
Conradus Suverpheim, Arnoldus Pannatzque, magistri,
Romæ impresserunt talia multa simul.

Quant aux livres manuscrits, quoiqu'ils ne fussent pas en très-grand nombre, la bibliothèque des Célestins en possédait de très-précieux. On doit citer particulièrement la sainte Bible, exécutée avec grand soin par les ordres du roi Charles V, fondateur du monastère : elle était sur beau parchemin. Philippe de Maizières, secrétaire du roi, nous apprend que son maître la lisait en entier chaque année nu-tête, à genoux, et dans l'attitude du respect le plus religieux. Cette Bible fut donnée aux Célestins de Paris par Louis, duc d'Orléans, qui voulut en priver sa chapelle en faveur de nos Pères, comme il l'atteste lui-même de sa propre main.

On y gardait aussi cinq autres volumes in-folio de la sainte Bible. Ces manuscrits étaient également sur vélin, et donnés par le même Louis, duc d'Orléans. Ils servaient encore au dernier siècle à la lecture publique du réfectoire.

De même cinq in-folio manuscrits renfermant la *Vie des Saints*. Ils avaient été peints avec grand soin vers l'an 1400.

Le très-illustre seigneur Marc-René de Voyer de Paulmy d'Argenson, alors préfet de police de Paris et maître des requêtes, devenu depuis garde des sceaux, fit don aux Célestins d'un très-grand nombre de livres publiés par les hérétiques.

Enfin, l'an 1714, au mois de février, Charles de Hainaut, conseiller au parlement de Paris et doyen du grand conseil, personnage très-versé dans les lettres, légua par testament sa riche bibliothèque aux Célestins de Paris.

Dom Beurrier donne le catalogue suivant des « sépultures des rois, des ducs d'Orléans et autres illustres personnages de sang royal qui ont esté faictes en l'église des Pères Célestins de Paris :

« I. Sépulture des cœurs de Jean Ier, roy de France, et de Jeanne de Boulongne, son épouse.

« II. Sépulture des entrailles de Jeanne de Bourbon, espouse de Charles V.

« III. Sépulture de Philippes de France, premier duc d'Orléans.

« IV. Sépulture de Henry, duc de Bar, et de Galeas, premier duc de Milan.

« V. Sépulture de Louis, duc d'Orléans, IIe fils de Charles V, roy de France.

« VI. Epitaphe de Louis, duc d'Orléans, de Valleutine de Milan, et de leurs deux enfants Charles et Philippe.
« VII. Testament de Louis, duc d'Orléans.
« VIII. Biens faicts de Louis, duc d'Orléans, à l'Ordre des Pères Célestins.
« IX. Sépultures de Valentine de Milan et de Charles, duc d'Orléans, de Philippes, comte de Vertuz, et de Jean, comte d'Angoulesme, ses trois enfants.
« X. Sépulture de Jean de Montauban, de Bonne de Milan, son espouse, et d'Artus de Montauban, leur fils.
« XI. Sépulture des cœurs de Charles VI, d'Isabelle de Bavière, son espouse, et du corps d'Isabelle de France, leur fille aisnée.
« XII. Sépulture des cœurs de François II, duc de Bretagne, de Marguerite de Foix, sa femme, et des corps de Marie de Clèves et de Jean de Milan.
« XIII. Sépulture des cœurs de Charles, comte d'Angoulesme, et d'Anne de Bretagne.
« XIV. Sépulture du cœur de Louis XII, roy de France.
« XV. Sépulture de Renée d'Orléans, comtesse de Dunois.
« XVI. Sépulture de Philippes Chabot, Admiral de France.
« XVII. Sépulture des cœurs de François Ier, roy de France, de François dauphin, et de Charles, duc d'Orléans, ses enfants.
« XVIII. Sépulture des cœurs d'Henry II et de François II, roys de France.
« XIX. Sépulture du cœur d'Anne de Montmorency, connestable de France.
« XX. Sépulture du cœur de Charles IX, roy de France, et de François de France, duc d'Anjou.
« XXI. Sépulture de Timoléon de Cossé, comte de Brissac.
« XXII. Sépulture de François d'Espinay, sieur de Saint-Luc, de Jeanne de Cossé, sa femme, et de François de la Rocherolle.
« XXIII. Incident de N. de France, duc d'Orléans, fils de Henri le Grand et de Marie de Médicis.
« XXIV. Autres sépultures de grands, issus de sang royal et de plusieurs autres personnes illustres qui ont esté faictes en la dicte église des Pères Célestins de Paris.
« XXV. Sépultures de la maison de Luxembourg.
« XXVI. Sépulture de la maison de Noirmoustier.

« XXVII. Sépulture des ecclésiastiques : sçauoir : cardinaux, nonces, archeuesques, Euesques et aultres, selon l'ordre des années.

« XXVIII. Sépultures des chanceliers, ducs, comtes, marquis, barons et aultres seigneurs.

« XXIX. Sépultures des présidents, conseillers et secrétaires du roy. »

V.

LE MONASTÈRE DE SAINT-MARTIAL DE GENTILLY AU PONT DE SORGUES, DANS LE COMTAT D'AVIGNON.

Ce monastère, situé à deux lieues d'Avignon, dans un site ravissant, se trouvait sur le territoire Pontifical. Il doit son origine à Annibal de Ceccano, italien, originaire de la Campanie, évêque de Tusculum, et créé Cardinal par le pape Jean XXII. Il le fonda sur ses terres et dans son château de Gentilly, l'an 1356. François de Aptis, noble de Todi, Cardinal-Prêtre du titre de Saint-Marc, connu sous le nom de Cardinal de Florence, fut le second fondateur de ce monastère. Nommé exécuteur testamentaire du cardinal Annibal, son oncle, il obtint du pape Innocent VI de substituer aux douze chanoines séculiers qui étaient à Gentilly, douze Célestins qu'il fit venir d'Italie dans le cours de cette même année 1356. Il les mit en possession du monastère, et vint lui-même demander leur saint habit. Il mourut dans leurs bras, le 4 septembre de l'an 1366, à l'âge de quatre-vingt-quatre ans, après avoir porté la pourpre pendant soixante-six ans. Il fut enseveli dans l'église de Gentilly ; l'inscription suivante fut gravée sur son tombeau :

HIC JACET REVERENDUS IN CHRISTO PATER ET DOMINUS FRANCISCUS, DE FILIIS URSI, TITULI SANCTI MARCI PRESBYTER, CARDINALIS FLORENTINUS VULGARITER NUNCUPATUS, FUNDATOR HUJUS MONASTERII, QUI FELICITER OBIIT INTER MANUS FRATRUM ANNO 1366 DIE QUARTA SEPTEMBRIS.

Le troisième fondateur fut François Guillaume de Clermont, français, Doyen du Sacré Collége, Evêque de Tusculum, Arche-

vêque de la province d'Auch et Légat d'Avignon. Il fit reconstruire à ses frais la nef de l'église et la porte principale, l'an 1538. Il dota le monastère pour six Religieux et y fut enseveli, en 1640, à la gauche du maître-autel. Le fameux François de Beaumont, baron des Adrets, brisa l'inscription tumulaire et jeta dans les flammes les cendres de cet illustre Cardinal, en 1562.

Au catalogue des bienfaiteurs, nous trouvons inscrits pour le monastère de Gentilly : Louis, duc d'Orléans ; — Georges d'Armagnac, Cardinal-Archevêque de Toulouse ; — Jean Filet, Evêque d'Apt, originaire du Forez, au diocèse de Clermont ; — Jean d'Ambrognac, Cardinal-Evêque d'Ostie, Evêque de Viviers ; — Louis d'Amboise, Evêque d'Albi ; — Jacques Juvénal, Evêque de Poitiers, Patriarche d'Antioche ; — et une foule d'autres.

VI.

LE MONASTÈRE DU COLOMBIER EN VIVAREZ, NON LOIN D'ANNONAY, SOUS LE TITRE DE NOTRE-DAME ANNONCIADE.

Pierre du Colombier, connu sous le nom de Bertrand le Jeune, fils de Barthélemy du Colombier et de Marguerite Bertrand, d'abord Evêque de Nevers, puis d'Arras, Cardinal-Prêtre du titre de Sainte-Suzanne et ensuite Cardinal-Evêque d'Ostie, légua par testament aux Célestins le château du Colombier, où il était né : ce testament est du 5 juillet 1361. Il fit venir treize Religieux du monastère de Gentilly. A peine nos Pères avaient-ils pris possession de leur nouveau monastère, qu'ils en furent violemment expulsés par Aymar de Roussillon, baron d'Annonay, et ne purent y rentrer pendant deux ans. Il ne fallut rien moins que l'autorité du Pape unie à celle du Roi pour les réintégrer dans leur domaine ; ce qui eut lieu le 21 mars de l'an 1363. On restitua même au monastère l'argenterie précieuse du château ; mais les Religieux, jugeant ce luxe inutile à leur pauvreté, en firent don aux divers héritiers du Fondateur. Les historiens nous apprennent que Bertrand du Colombier mourut de la peste à Avignon, mais ils ne s'accordent pas sur la date de sa mort. Sa dépouille, déposée d'abord au prieuré de Montault, près d'Avignon, fut transférée au monastère du Colom-

bier et enseveli sous la lampe de l'église, comme il l'avait expressément demandé, préférant humblement se voir foulé aux pieds qu'enfermé dans un superbe mausolée élevé au-dessus de terre et orné avec magnificence. Sa piété était admirable et sa générosité au-dessus de tout éloge, car ce ne fut pas seulement au Colombier qu'il en donna des preuves, mais en plusieurs autres endroits, pour la gloire de Dieu.

Parmi les reliques que possédait ce monastère, on voyait une épine de la sainte couronne du Sauveur.

Louis, duc d'Orléans, fut un bienfaiteur insigne de ce monastère, ainsi que le roi Charles V qui y fonda quatre Messes et donna aux Religieux le droit de main-morte pour leur assurer une rente perpétuelle de deux cents livres. Le roi Charles VI, son fils et son successeur, leur assura une certaine quantité de sel chaque année, en exemptant cette denrée de tout impôt. En reconnaissance, nos Pères devaient chanter tous les ans une Messe précédée d'un Nocturne.

Théobald de Rougemont, Archevêque de Vienne, fit plusieurs dons au monastère vers l'an 1399.

Théobald de Saint-Chamond, Abbé de Saint-Antoine du Viennois, et plusieurs personnages de sa famille aidèrent puissamment les Moines du Colombier dans la construction de leur église.

Humbert de Boucyron fit son testament en leur faveur. Sa mort est du mois d'avril de l'an 1498. Il est enseveli dans la nef de l'église.

Jean de Vervin, Abbé d'Arrenau en 1402, et Clinoda de Casta, veuve de Pierre de Moustier, leur parent, Cardinal et Fondateur du monastère du Colombier, Jeanne de Poupet de Brion, Louis de Montlor et Aloyse de Miolans, sa femme, Jacques de Tournon et Jeanne de Polignac, son épouse, fondèrent un Frère qui devait prier pour eux et pour leurs parents.

L'an 1368, au mois de juillet, Arrauld de Beausemblant *(de Bellosimini)* et Alix de Béranger, sa femme, donnèrent aux Célestins du Colombier le lieu appelé Fondeville, en Dauphiné, pour y établir un monastère. Quatre d'entre eux s'y rendirent et y demeurèrent environ dix ans, de l'an 1368 à l'an 1377. En cette dernière année, Alemand de Beausemblant, frère du Fondateur, et Villain de Montelar, beau-frère du même Fondateur, en qualité d'héri-

tiers, expulsèrent les Célestins, ne leur laissant que le quart des biens cédés par leur frère et beau-frère. Un autre quart leur fut encore cédé, et cette fondation fut assurée au monastère du Colombier, par Jean de Norry, Archevêque de Vienne, le 12 octobre de l'an 1404.

L'an 1372, François de Macel, dit d'Ambulon, habitant de Tournon, céda aux Célestins tout ce qu'il possédait à Tournon, afin qu'on y bâtît un monastère pour six Religieux prêtres et un Oblat; mais cette fondation n'aboutit point, Etienne de Macel, frère du Fondateur, s'étant mis en travers. Les Célestins n'obtinrent que le tiers desdits biens par une transaction du 23 janvier, à la condition de célébrer une Messe quotidienne pour François de Macel, leur bienfaiteur.

VII.

LE MONASTÈRE DE NOTRE-DAME, A SENS.

Ce monastère eut pour Fondateurs Jean de Maizières, conseiller du roi Philippe de Valois, et Isabelle Biloard, sa femme, tous deux habitants de Sens. Ce Jean de Maizières avait fondé à Sens, vers l'an 1330, une chapelle dédiée à Notre-Dame, près de la porte Notre-Dame, autrement dite de Saint-Léon. Il y avait établi quatre Chapelains séculiers, pour y célébrer la sainte Messe et les saints Offices, en leur assignant des rentes convenables. Dans la suite, la même Isabelle en ayant reçu l'autorisation expresse par le testament de son mari, et après avoir obtenu le consentement de Guillaume de Melun, Archevêque de Sens, remplaça les prêtres séculiers par quatre Religieux de notre Ordre et donna une somme considérable pour la construction d'un monastère. La donation est du 1er juin de l'an 1366. La généreuse bienfaitrice ne s'en tint pas là, elle se donna elle-même et tout ce qu'elle possédait, demanda le saint habit des Religieuses de notre Ordre et se retira à quelque distance du monastère pour y vivre saintement, vers l'an 1370. Les moines la nourrissaient de la pauvreté de leur table. Après cinq ans d'une vie tout édifiante passée en ce lieu, elle alla à Dieu, et sa dépouille fut ensevelie à côté de celle de son

digne époux dans l'église du monastère. La pierre tumulaire les représente tous les deux côte à côte et les mains jointes, suivant l'usage. Le pape Urbain V ratifia cette fondation aux calendes d'avril, l'an 4 de son Pontificat. D'autres bienfaiteurs enrichirent le monastère de Sens. On connaît en particulier Louis, duc d'Orléans, Pierre de Navarre, comte de Mortagne, second fils de Charles II, roi de Navarre (quoiqu'il porte le nom de Charles II, à cause de la mort subite de son frère qui ne vécut pas, il est en réalité le troisième du nom); il fonda deux Religieux prêtres, vers l'an 1396. Charles VI ratifia cette fondation par un diplôme daté de Paris et de l'an 1413, au mois d'octobre. Pierre de Navarre fut enseveli aux Chartreux de Paris, dont il fut aussi l'insigne bienfaiteur.

Nous trouvons encore Etienne Baviart et sa femme Marguerite N..., parmi les bienfaiteurs du monastère de Sens.

VIII.

LE MONASTÈRE DE LA SAINTE-TRINITÉ DE LIMAY-LES-MANTE, AU DIOCÈSE DE ROUEN.

Ce monastère, quoique situé au milieu des Roches dites de Saint-Aubin, possède des sources abondantes et délicieuses. Charles V le fonda pour douze Célestins, au mois de février de l'an 1376.

Les bienfaiteurs inscrits aux archives de Limay, sont :

Louis, duc d'Orléans, second fils du roi Charles V, qui dota le monastère d'une rente de mille livres, donna à l'église de précieux ornements et y joignit une rente de cent livres pour la fondation d'une Messe à acquitter chaque semaine.

Arthur de Montauban, d'abord Célestin du monastère de Paris, devenu depuis Archevêque de Bordeaux.

Philippe Desmoulins, Evêque de Noyon, y fonda un Obit et une Messe haute *de Beata*.

Jacques Badebau, chanoine de Saint-Donat de Bourges, fit don de soixante-dix écus d'or.

Thomas le Tourneur, Archidiacre de l'Église de Paris, fit agrandir à ses frais l'église du monastère.

Nicolas Thiersault, Chanoine de l'Église de Chartres, fit quelques dons aux Religieux de Limay-les-Mante.

Bertrand de Vendôme, moine de l'Ordre de Saint-Jérôme, confesseur de la reine Léonore, fit don de douze cents livres pour la fondation d'une Messe quotidienne.

Jean Bout-du-Monde donna sa terre de Flacourt pour la fondation d'un Frère.

Pierre Tassel et Colette, sa femme, dotèrent le couvent de quinze cents écus pour l'entretien d'un Frère.

Jean le Chenu et Jeanne Grisy, sa femme, ensevelis tous deux dans l'église de ce monastère, bâtirent à leurs frais, dans cette même église, la chapelle de Saint-Antoine.

Pierre le Charron et Jacquette, sa femme, y fondèrent un Frère au moyen d'une rente de trois cents écus d'or. Ils y joignirent des dons particuliers pour l'entretien de deux cierges d'Élévation pendant la Messe conventuelle.

Enfin, Laurent Fautrel assura vingt-huit livres de revenu perpétuel à prélever sur ses terres de Lesseville.

IX.

LE MONASTÈRE DE SAINT-PIERRE CÉLESTIN, ÉLEVÉ A AVIGNON SUR LE TOMBEAU DE SAINT PIERRE DE LUXEMBOURG.

Saint Pierre de Luxembourg fut fils de Guy de Luxembourg, premier comte de Ligny-en-Barrois, et de Mathilde de Châtillon. Il naquit en 1369. Il eut pour directeur spirituel le célèbre Père Pocquet, des Célestins de Paris. Il vécut avec ce saint Religieux dans une parfaite intimité, et parvint de bonne heure, sous la direction d'un tel maître, à un haut degré de sainteté, ce qui le fit chérir à la fois et de Dieu et des hommes. Tous ses vœux le portaient vers l'Ordre des Célestins, mais ses parents s'y opposèrent. Ils le firent pourvoir d'un canonicat dans l'église de Paris, puis obtinrent pour lui, du pape Clément VII, l'Évêché de Metz, et enfin

les honneurs du Cardinalat, l'an 1385. S'il n'eut pas le bonheur d'appartenir aux Célestins pendant sa vie, il devint après sa mort l'ornement et la gloire de leur monastère d'Avignon. Il mourut, en effet, à Villeneuve-les-Avignon, à l'âge de dix-huit ans, le 2 juillet de l'an 1387. Le 5 du même mois, il fut porté, suivant ses ordres formels, au cimetière commun des pauvres, qu'on appelle encore le cimetière de Saint-Michel, et où devait s'élever le monastère encore subsistant des Célestins.

Les miracles éclatants et continuels qui s'opérèrent au tombeau du nouveau thaumaturge déterminèrent le pape Clément VII à y fonder notre magnifique couvent d'Avignon. Il fit appel à la générosité des fidèles pour élever aux restes du saint Cardinal un abri digne de leur gloire, et il fit venir des Célestins de Gentilly, qu'il établit gardes du tombeau et du corps du Bienheureux. Il voulut être enseveli lui-même dans ce même monastère et l'on grava sur sa tombe l'inscription suivante :

ICI REPOSE LE SEIGNEUR CLÉMENT VII, PREMIER FONDATEUR DE CE MONASTÈRE, FILS D'AMÉDÉE, COMTE DE GENÈVE, ET DE MATHILDE DE BOLOGNE. IL FUT D'ABORD PROTONOTAIRE DE ...., PUIS ÉVÊQUE DE CAMBRAI, ENSUITE CARDINAL, ENFIN PAPE MALGRÉ SON HUMBLE RÉSISTANCE. IL CRÉA CARDINAL LE BIENHEUREUX PIERRE DE LUXEMBOURG, AU TOMBEAU DUQUEL S'OPÈRENT TANT DE MIRACLES, ET ALLA A DIEU LA DIX-SEPTIÈME ANNÉE DE SON PONTIFICAT ET LA CINQUANTE-DEUXIÈME DE SON AGE, LE DIX-SEPT SEPTEMBRE DE L'AN 1394. SON AME REPOSE EN PAIX.

Il était bon de rappeler ce fait historique sur le lieu de sépulture du pape Clément VII, pour réfuter Sponde et ceux qui, après lui, ont affirmé que ce Pontife avait été enseveli dans la cathédrale de Notre-Dame des Doms, et les Messieurs de Sainte-Marthe qui, à la page 242 du *Gallia Christiana* (tome 1er), le font ensevelir chez les Célestins de Sorgues.

Charles VI, roi de France, fut un des insignes bienfaiteurs du monastère d'Avignon. Il le prit sous sa protection royale en 1393 et s'en déclara spontanément le Fondateur.

Louis, duc d'Orléans, frère du roi, et Jean, duc de Berry, son oncle, posèrent, au nom de Charles VI, la première pierre du

monastère d'Avignon. Elle fut bénite par le cardinal Pierre de Foix. Ce même duc d'Orléans fit élever à ses propres frais une chapelle, construisit celle de Gentilly, et combla de biens la nouvelle fondation.

René d'Anjou, roi de Sicile et comte de Provence, fit don à ce monastère d'une relique de la vraie Croix, enchâssée dans l'or et les pierres précieuses, et dota le couvent d'une rente suffisante pour l'entretien de douze moines. Il confirma cette fondation et l'étendit encore par une charte du 17 décembre de l'an 1497.

Le pape Clément VII (Médicis) ordonna, en 1527, à François de Castelmont, Cardinal de Clermont, de retirer de leur tombeau, en toute révérence, les restes du cardinal Pierre de Luxembourg et permit qu'on lui rendît le culte dû aux Bienheureux. La cérémonie eut lieu en présence de Pierre Barbo, Provincial des Célestins de France. La ville d'Avignon se mit sous le patronage du nouveau Bienheureux et célébra chaque année sa fête, le 5 de juillet. Par un Bref du 3 mai de l'an 1629, le pape Urbain VIII accorda aux Célestins d'Avignon un Office propre pour le Bienheureux.

On gardait aussi aux Célestins d'Avignon le corps de saint Benoît ou Benezet (*Benedictulus*). C'était un simple berger qui vivait au XIIe siècle et dont Dieu se servit pour réaliser un problème dont la plus habile science se jugeait incapable. Il réussit à jeter et à immobiliser un pont monumental en pierre sur les eaux rapides et toujours frémissantes du Rhône, l'an 1177. Sur la troisième pile de ce pont, il construisit, en l'honneur de saint Nicolas, une chapelle où il fut lui-même enseveli l'an 1184. Pendant des siècles, des miracles se sont opérés à son tombeau. Ses restes glorieux furent transférés en grande pompe sous les auspices de Louis XIV, dans l'église des Célestins, le 26 mars 1674. Saint Benezet mourut le 14 avril 1184, à l'âge de dix-neuf ans. On trouve des détails sur sa vie dans Baronius ainsi que dans les Pères Théophile, Raynauld, Papebrok, Henschenius, etc., etc.

Parmi les bienfaiteurs de ce monastère, il faut citer :

Jean Gerson, chancelier de l'Université de Paris, qui légua sa bibliothèque aux Célestins d'Avignon en 1428, à l'âge de soixante-cinq ans, comme on le voit par la lettre qu'il écrivit à ce sujet de Lyon, au mois de novembre;

André de Luxembourg, Evêque de Cambrai, et Valeran, comte de Saint-Pol, tous deux frères de saint Pierre de Luxembourg;

Le seigneur de Fiennes, Evêque du Mans, parent du même Saint;

François de Conzié, Archevêque de Narbonne, enseveli aux Célestins d'Avignon, et sur le tombeau duquel on lit l'épitaphe suivante :

ICI REPOSE LE RÉVÉRENDISSIME PÈRE EN JÉSUS-CHRIST, LE SEIGNEUR FRANÇOIS, DOCTEUR EN DROIT, DU DIOCÈSE DE GENÈVE, D'ABORD ÉVÊQUE DE GRENOBLE, PUIS CAMÉRIER DE LA SAINTE ÉGLISE ROMAINE, ARCHEVÊQUE D'ARLES, ENSUITE DE TOULOUSE, ENFIN DE NARBONNE. IL MOURUT L'AN 1432, LE DERNIER JOUR DE DÉCEMBRE. SON AME REPOSE EN PAIX.

Jean Belard fonda, en 1433, une rente pour l'entretien d'un Religieux et pour la célébration d'un anniversaire au 19 février.

Philippe des Moulins, Evêque et comte de Noyon, fonda une Messe de Notre-Dame, à chanter tous les mois, et une autre de *Requiem* pour le jour anniversaire de sa mort, comme il avait fait aux Célestins de Paris et à ceux de Limay-les-Mante.

Pierre de Fitignac, Cardinal-Diacre sous Clément VII (de Genève), fonda une rente pour l'entretien de deux Frères. Il fut enseveli dans notre église d'Avignon, et voici l'épitaphe qu'on lisait sur son tombeau :

ICI REPOSE LE SEIGNEUR PIERRE DE FITIGNAC, D'HEUREUSE MÉMOIRE, DE NOBLE ORIGINE, DOCTEUR IN UTROQUE, D'ABORD AVOCAT AU PARLEMENT ET CHANOINE DE PARIS, DÉFENSEUR INTRÉPIDE DE L'ÉGLISE. IL FUT CRÉÉ CARDINAL, PAR LE PAPE CLÉMENT VII, DU TITRE DE SAINTE-MARIE IN AQUIRO. IL MOURUT L'AN DU SEIGNEUR 1392, LE 4 NOVEMBRE. SON AME REPOSE EN PAIX.

Georges d'Armagnac, Cardinal-Evêque d'Avignon en 1577, bienfaiteur insigne du monastère de sa ville épiscopale;

Enfin, Louis XIV prit sous sa protection le monastère des Célestins d'Avignon. Il confirma et renouvela tous les priviléges que lui avaient accordés ses prédécesseurs.

CHAPITRE XXIII.

LES MONASTÈRES CÉLESTINS DE LA CONGRÉGATION DE FRANCE. (XVe SIÈCLE.)

10. Le monastère de Saint-Martin et de Saint-Antoine, à Amiens. — 11. Le monastère de la Présentation, à Metz. — 12. Le monastère de la Sainte-Trinité, à Villeneuve-les-Soissons. — 13. Le monastère de Sainte-Croix d'Offemont. — 14. Le monastère de la Sainte-Trinité de Marcoussis. — 15. Le monastère de la Sainte-Trinité de Vichy. — 16. Le monastère de Lyon. — 17. Le monastère de Surrey, en Angleterre. — 18. La Sainte-Chapelle de Barcelone, en Espagne. — 19. Le monastère du Mont-Paraclet, en Bohême. — 20. Le monastère de Collemaggio, en Aquila. — 21. Le monastère de l'Assomption, à Rouen. — 22. Le monastère de Sainte-Catherine de Villarsalet, en Savoie. — 23. Le monastère de Saint-Benoît de Nursie, en Italie.

X.

LE MONASTÈRE DE SAINT-MARTIN ET DE SAINT-ANTOINE, A AMIENS.

Il est aussi de fondation royale. Charles VI, ayant épousé à Amiens, en 1385, Isabelle de Bavière, crut devoir consacrer cet heureux souvenir par la fondation d'un monastère Célestin. Il y fut particulièrement encouragé par Louis, duc d'Orléans ; par Hugues d'Ailly, ministre du roi et chanoine d'Amiens ; par Enguerrand d'Eudin, conseiller du roi et chambellan ; par Jean de La Personne, vicomte de...; Reginald de La Chapelle, chevalier et conseiller du roi ; Philippe de Maizières, chancelier de Chypre. Tous ces illustres personnages contribuèrent à doter magnifiquement la nouvelle fondation. A eux se joignirent les échevins d'Amiens qui, le 4 octobre 1392, avec le consentement du roi, donnèrent aux Célestins, près des murs de la ville, dans le faubourg Saint-Pierre et sur les bords de la Somme, des bâtiments

sur l'emplacement desquels s'éleva le monastère de Saint-Antoine, que nos Pères eurent en l'année 1401.

Deux cent trente-trois ans après, il arriva que ce monastère gênait beaucoup la défense de la ville et que les ingénieurs déclarèrent qu'il était nécessaire de le démolir; ce qui eut lieu par ordre de Louis XIII, en 1634, au grand chagrin de nos Pères. Ces derniers reçurent en échange la très-antique abbaye de Saint-Martin-des-Jumeaux, située au milieu de la ville, et qui avait appartenu aux Chanoines Réguliers de Saint-Augustin. Nous avons dit la très-antique abbaye, parce que saint Grégoire de Tours raconte qu'un oratoire y fut construit en mémoire de l'acte éclatant de charité que saint Martin avait opéré en ce lieu, et que des Religieuses à peine suffisamment dotées y avaient été établies pour le garder en l'honneur du saint Pontife. Au moment où ces dignes Religieuses l'abandonnèrent, Guy, Evêque d'Amiens, y établit un Collége de Chanoines Réguliers entretenus par les revenus de la mense épiscopale. Il fit refaire le chœur en entier en 1073. Ces Chanoines embrassèrent, en 1109, la Règle de Saint-Augustin. Leur prieuré et celui de Saint-Acheul, aux portes de la ville, furent érigés en abbaye, l'an 1145, la première année de l'épiscopat de Thierry. Enfin, Antoine de Créqui, Cardinal-Evêque d'Amiens, unit pour toujours à son évêché l'abbaye de Saint-Martin-des-Jumeaux, en 1565.

Notre monastère d'Amiens reconnaît donc deux titulaires et patrons. Le premier est saint Martin, Evêque de Tours, parce que l'autel principal de l'église est bâti sur le lieu même où l'illustre thaumaturge encore catéchumène partagea son manteau avec un pauvre nu, grelotant de froid et qui lui demandait la charité au nom de Jésus-Christ. Le fait est gravé sur une colonne au milieu du chœur. Le second est le monastère de saint Antoine le Grand, Abbé, élevé en entier par les Antoniens, excepté l'église qui menaçait ruine et qui a été reconstruite par nos Pères.

Le roi Charles VI, fondateur du monastère d'Amiens, fit don à nos Religieux d'un ossement de saint Antoine, et donna mille livres pour la construction des bâtiments réguliers, avec le droit de main-morte pour quarante livres de rente perpétuelle. Louis, duc d'Orléans, frère du Roi, donna pour la même construction quatre mille livres, et acheta deux cents livres de rente pour le droit de main-morte.

Géraud d'Athier, Archevêque de Besançon, y fonda, en 1403, une rente pour l'entretien de deux Moines prêtres qui devaient prier à perpétuité pour lui et pour les siens.

Hugues d'Ailly, neveu du Cardinal Pierre d'Ailly, qui avait été Chanoine d'Amiens, fut un des plus zélés bienfaiteurs des Célestins d'Amiens.

Thomas d'Allays, également Chanoine d'Amiens, leur fit don sans aucune charge de six cents écus d'or et de plusieurs autres biens.

Jacques de Hansart, seigneur de Coquières et de Lignières, donna douze cents livres pour l'entretien d'un Religieux, et fit élever à ses frais une belle croix de pierre dans le préau du cloître. Il y joignit la cession de tous ses meubles.

Laurent d'Abelle, Doyen de l'Eglise d'Amiens, donna quatre-vingts écus d'or pour l'entretien d'un Moine.

Pierre Millet, Chanoine d'Amiens, fit don de quarante écus pour la célébration d'une Messe privée, puis de dix écus pour les réparations de l'église.

Frère Pierre Sauvage, Profès de ce monastère, fonda une Messe haute *pro Defunctis,* donnant à cet effet dix journaux de terre dans l'endroit appelé du Chauchoy.

Taffard jeune, procureur général de l'Artois, et Jaqueline Rumette, sa femme, firent don, pour l'entretien d'un Frère, de cinq cents écus d'or et de divers objets. Leur fils (Frère Anselme) fut le second Prieur du monastère d'Amiens en 1408.

Emelina Mahuë se donna au monastère, elle et tous ses biens. Elle fut la seconde Religieuse de notre Ordre en France. Nous avons vu plus haut que la première fut Isabelle Biloard, fondatrice des Célestins de Sens.

XI.

LE MONASTÈRE DE METZ, SOUS LE VOCABLE DE NOTRE-DAME DE LA PRÉSENTATION.

On a des raisons de croire que l'église des Célestins de Metz fut la première érigée en France, et peut-être en Occident, sous le

titre de la Présentation. La fête qui porte ce nom ne fut instituée qu'en 1372, par les soins et sur les instances du pieux Philippe de Maizières. Ce saint personnage avait quitté la cour, dès l'an 1380, pour entrer aux Célestins de Paris. Il obtint sans peine de Bertrand, le Hongre, fondateur des Célestins de Metz, qu'il s'employât de toutes ses forces à propager le nouveau vocable, et à le faire adopter par les Religieux qu'il venait d'établir. Il s'y employa en effet de son vivant, et à sa mort il assura divers revenus à toutes les églises de Metz pour contribuer à la popularisation et à la splendeur de cette fête. Il la fit adopter non pas seulement par ses chers Célestins, mais encore par les Ordres mendiants et dans son église paroissiale. Il recommande à nos Pères, dans son testament, de célébrer fidèlement la fête de la Présentation, et ils y sont demeurés fidèles jusqu'à la fin.

Bertrand le Hongre (ou le Hongrois), échevin et consul de Metz, fit don aux Célestins d'une petite chapelle qu'il avait fait construire et qu'il avait dotée d'une petite rente. Il y établit quatre Religieux en l'an 1370. Le nouvel établissement ne devint un vrai monastère qu'en 1402, au moment où la dotation fut élevée à un chiffre convenable et suffisant.

Jean de Vic, gendre du fondateur, construisit à ses frais le chœur de l'église et y fit transporter les restes de son beau-père.

Collin de Billy constitua, en 1441, une rente pour l'entretien de deux Religieux.

Plusieurs membres de la famille des Hongre et de nobles personnages de Metz demandèrent à être ensevelis aux Célestins. Les dons qui accompagnèrent ces diverses faveurs accrurent les ressources du monastère et permirent de multiplier le nombre des Religieux.

XII.

LE MONASTÈRE DE LA SAINTE-TRINITÉ, A VILLENEUVE-LES-SOISSONS.

Dans l'enclos du monastère de la Sainte-Trinité de Villeneuve-les-Soissons, qui est de vingt-cinq arpents de terre, il y a, outre les magnifiques constructions en pierre de taille très-blanche, des

prairies et des vignes d'un gracieux aspect, ainsi que des fontaines dont les eaux limpides arrosent perpétuellement les jardins et baignent le pied des murailles.

Ce délicieux monastère est dû à la munificence d'Enguerrand VII, seigneur de Coucy, comte de Soissons. Cet illustre et pieux personnage, ayant été fait prisonnier après la funeste bataille livrée aux Turcs par les Croisés sous les murs de Nicopolis, mourut sur la terre infidèle le 18 février 1396, racheté déjà par les Grands de France, mais sans avoir eu le temps de regagner sa patrie. Il voulut par son testament que le monastère qu'il avait entrepris à Villeneuve pour douze Célestins, et auquel il avait donné quatre mille livres de revenu, le 25 avril 1390, fût immédiatement achevé. Sa fille Marie, née d'un premier mariage et qui avait épousé Henri, duc de Bar, ratifia et confirma ce don. Aussi partage-t-elle avec son père les honneurs de la fondation.

Louis, duc d'Orléans, frère de Charles VI, roi de France, acheta à Marie de Coucy le comté de Soissons, à la condition que ladite dame achevât la fondation de Villeneuve et fît terminer les bâtiments claustraux et les divers services qui manquaient encore. Quand tout fut achevé, ce pieux prince fit venir de Paris douze Célestins et les établit dans le nouveau couvent le 26 juin de l'an 1399. Il y joignit une rente pour six Religieux ; ce qui lui valut, à lui aussi, le titre de fondateur après Enguerrand et Marie de Coucy. Toutefois ledit monastère ne fut canoniquement incorporé à l'Ordre qu'en l'année 1404.

Le cœur d'Enguerrand de Coucy fut déposé aux Célestins de Villeneuve avec l'inscription suivante :

IN TURCAS MISSUS SEXTO SUB PRINCIPE CARLO
DUM PUGNO INFELIX, ME TULIT HOSTIS ATROX.
HINC PRETIO EXEMPTUS, REPETO HINC LIBER AVARES.
COR JUSSI MORIENS HIC SUBHUMARE MEUM :
ME NEMPE AUCTORE HÆC PRÆSENS EXCREVERAT ÆDES
ET LARGA EXSTABAT PRÆDITA DOTE. VALE.

Le roi Charles VI voulut qu'un Obit solennel avec Messe haute fût célébré annuellement aux Célestins de Villeneuve-les-Soissons.

Louis XII rivalisa de munificence avec son aïeul l'an 1498, et augmenta les revenus et les priviléges des Célestins.

Jean Millet, Evêque de Soissons, y fonda plusieurs Messes et Obits pour lui et les siens, et donna à cet effet en une fois mille quatre-vingt-dix livres et diverses possessions au lieu dit d'Ambriez.

Adrien d'Aubespine, Chanoine de l'Eglise de Soissons, fit don, en 1483, de sa terre de Vrégny pour un Obit solennel et une Messe haute au jour anniversaire de sa mort.

Jean de la Batterie, Chanoine de Noyon, donna, en 1488, douze saluces d'or de rente annuelle et perpétuelle à prélever sur son domaine d'Aubecourt.

Jean Bobeuf, Doyen et Curé de Bagneux, fit don de la maison et des terres qu'il possédait aux environs de Soissons ; l'acte est de l'an 1555.

Pierre Fauconnier, chantre de l'église de Noyon, fit divers dons aux Célestins de Soissons et à plusieurs monastères.

Raoul de Sorel et sa femme Marie de Mussy firent don, en 1406, de deux domaines, l'un à Jouvigny et l'autre à Aubecourt. Ils y joignirent quatre-vingts lions d'or.

Jean de Barra, de Noyon, et sa femme Marie de Lorge fondèrent, en 1447, un Frère destiné à prier pour eux.

Jean de la Bricogne fonda deux Obits solennels pour lui, pour sa femme et pour son frère Gérard, Evêque et seigneur de Saint-Pons de Tomières. A cet effet, il donna cent vingt écus d'or pour assurer une rente perpétuelle, ce qui fut fait en 1449.

En 1467, Aubert de Sorel et Elizabeth de Rouvray, sa femme, donnèrent deux cent quatre-vingt-onze écus d'or pour acheter diverses terres, et ils y joignirent le lieu de Boussiac pour la fondation d'un Frère destiné à prier pour eux.

Louis de Mailly, chevalier et baron de la Rivière, donna sa terre et tout ce qu'il possédait à Jouvigny, pour avoir part aux bonnes œuvres des Pères Célestins.

Marie d'Amboise, dame de Genly, ensevelie aux Célestins de Soissons, fonda, en 1499 et en 1500, une Messe quotidienne et un Obit solennel pour elle et son mari, seigneur de Hengest.

Frère Jean Mallet, Profès du monastère de Soissons, en 1533,

devenu ensuite Prieur du même monastère, fit don de tous ses immeubles onze jours après sa profession.

Henri II de Montmorency, pair de France et grand amiral du royaume, fit de grands biens aux Célestins de Villeneuve-les-Soissons en 1617.

XIII.

LE MONASTÈRE DE SAINTE-CROIX SOUS OFFEMONT, ENTRE COMPIÈGNE ET NOYON, EN PICARDIE, AU DIOCÈSE DE SOISSONS.

Ce monastère fut fondé en 1331, pour quatre de nos Religieux, par Jean de Néelles, seigneur d'Offemont, et Marguerite de Mellouë, sa femme. Ce qui les détermina à accomplir cet acte pieux fut la vie édifiante et sainte qu'ils voyaient mener à nos Pères du monastère de Chastres. Vu l'exiguïté de ses revenus, le monastère d'Offemont demeura pendant plusieurs années sous la direction du Prieur de Chastres. Quand les revenus furent suffisants, on y multiplia le nombre des Religieux. Un décret du Chapitre Provincial l'érigea en monastère proprement dit en 1405.

Philippe VI de Valois octroya le droit de main-morte à toutes les possessions assurées par les fondateurs au monastère d'Offemont. Il y ajouta encore de son propre mouvement et assura le même droit aux objets de sa royale munificence.

Louis, duc d'Orléans, que nous trouvons à l'origine de tant de monastères Célestins, fut encore le bienfaiteur de Sainte-Croix d'Offemont.

Géraud d'Athies, archevêque de Besançon, constitua en 1403 une pension pour deux Religieux.

Amalric de Néelles ou de Nivelle, beau-père du fondateur susmentionné, prévôt de l'église de l'Ile, dans la Belgique française, prit part à la fondation de Sainte-Croix et fit des dons importants.

Guillaume Victoire, chambellan du roi, et Agnès, sa femme, firent une fondation pour deux Frères l'an 1412.

Pierre Cramette et François de Montaigu fondèrent un Frère.

Il en fut de même de Pierre du Fauconnier, chantre et chanoine de Noyon.

Oudard Faron, chanoine de Roye, fit don de plusieurs champs en 1455.

Philippe Desmoulins, Evêque de Noyon ; Jean Millet, Evêque de Soissons ; Jean Carton, Doyen de l'église de Roye-en-Santerre ; Frère Etienne de Saint-Gilles, originaire de Soissons, et Profès du monastère de Sainte-Croix, firent divers dons à ce monastère en 1485.

François de Montmorency, seigneur de Rochepot, qui fut enseveli dans l'église, et plusieurs seigneurs d'Offemont enrichirent également nos Pères. Parmi eux, il faut distinguer spécialement Jacques Danès, Evêque de Toulon, qui fut sacré aux Célestins de Paris, le 16 mai de l'an 1640.

XIV.

LE MONASTÈRE DE LA SAINTE-TRINITÉ DE MARCOUSSIS, AU DIOCÈSE DE PARIS.

Il est situé près de Montléry, dans l'ancienne forêt Yveline.

Jean de Montaigu, vicomte de Laon, secrétaire et conseiller du roi Charles VI, et préfet du palais, seigneur de Marcoussis, etc., et Jaquette de la Grange, sa femme, firent venir du monastère de Paris douze Célestins prêtres et trois Oblats; et les établirent à Marcoussis, le 17 avril de l'an 1408, après leur avoir assuré une rente fixe et perpétuelle de six cents livres, en présence de Jean, duc de Berry, et de plusieurs grands personnages. Sur tous les murs du monastère on lit le mot suivant : ILPADELT, composé des premières lettres de tous les mots de cette phrase : « JE L'AI PROMIS A DIEU ET L'AI TENU ». Le généreux fondateur demandait à Dieu, en échange de ses pieuses largesses, le rétablissement de la santé très-compromise du roi Charles VI. Il fit placer sur la façade de l'église les deux statues du roi et de la reine.

Des troubles inouïs étant survenus en France, le fondateur de Marcoussis fut victime des intrigues de Jean, duc de Bourgogne, et fut condamné à être décapité. Sa femme, et ses deux enfants,

Jean, Archevêque de Sens, et Gérard, Evêque de Paris, ne pouvant obtenir de retirer du lieu du supplice le corps de la victime, outrés et couverts de honte, se réfugièrent en Savoie et résolurent d'y attendre l'heure où il plairait à Dieu de les ramener sans danger dans leur patrie. Les Célestins de Marcoussis ne tremblèrent point et s'employèrent de tout leur pouvoir à poursuivre la réhabilitation de leur cher fondateur. Pour subvenir aux frais de cette grande œuvre de justice, ils n'hésitèrent pas à vendre deux statues d'or massif ornées de pierreries et de diamants, aussi bien que le piédestal très-précieux d'une croix d'or. Trois ans après, ils eurent le bonheur de gagner leur procès. Ils firent enlever du lieu patibulaire le corps de Jean de Montaigu et l'ensevelirent en toute révérence et honneur dans l'église de Marcoussis, en présence de leurs Frères de Paris, accourus pour la cérémonie. Les Célestins firent graver sur sa tombe le distique suivant :

Non vetuit servata fides regi patriæque
Ne tandem injustæ traderer ipse neci.

Cet acte éminemment noble de piété qu'on pourrait appeler filiale acquit aux Célestins les sympathies les plus délicates et les plus généreuses. On peut citer parmi les bienfaiteurs insignes qui s'empressèrent de les dédommager de leurs sacrifices : Louis de Graville, grand amiral ; Charles de Balzac, Evêque et comte de Noyon, qui fut enseveli à Marcoussis en 1627 ; Raymond Raguyer ; Boucher, seigneur d'Orcay, trésorier du fisc, dont la dépouille repose également dans l'église du monastère, et qui fonda deux Frères destinés à prier pour lui et pour ses parents ; Jacques Viole, seigneur de Douzereaux et de Lervilliers, conseiller du roi au Parlement de Paris, clerc et doyen, qui laissa une rente de cent livres à charge d'une Messe a perpétuité pour le repos de son âme au jour anniversaire de sa mort ; enfin plusieurs autres personnages marqués au nécrologe du monastère.

Parmi les objets précieux du trésor des Célestins de Marcoussis, il faut mettre en première ligne le vase précieux destiné à renfermer la sainte Eucharistie, à l'exposer aux regards des fidèles et à la porter en procession. Il n'avait pas moins de deux pieds de haut. Sur le pied, en forme de pyramide tronquée, on voyait, à

chaque angle, quatre Chérubins habilement ciselés. Au dessus on en voyait quatre autres, formant un groupe élégant et gracieux ; le tout était couronné de feuillage et de deux cornes d'abondance d'où sortaient une branche de vigne chargée de raisins et des épis de blé se perdant dans le nuage où reposait la sainte hostie. Le socle, la base, les branches et le nuage étaient d'argent doré. Les anges supérieurs étaient d'or pur. Les reliefs ciselés sur les ovales du pied représentaient : l'un la transfiguration de Notre-Seigneur Jésus-Christ, l'autre un ange à genoux tenant un encensoir à la main ; le troisième, Jésus agonisant entre les bras d'un ange qui le soutient ; le quatrième représentait également un ange à genoux et un encensoir à la main. Dans un appareil en cristal précieux et au-dessus du nuage on voyait une petite église en or massif. Ce monument insigne de l'orfévrerie chrétienne était un don de Jean, duc de Berry ; le dessin en avait été fait et l'exécution dirigée par Jean-Baptiste Thiers, bachelier de la Faculté de Paris, Curé de Camp-Rond. Il le décrit dans son ouvrage intitulé : *De l'Exposition du très-saint Sacrement de l'Autel,* liv. II, chap. 2, p. 231 et 232.

XV.

LE MONASTÈRE DE LA SAINTE-TRINITÉ DE VICHY, AU DIOCÈSE DE CLERMONT.

Il était dans un site des plus agréables et possédait de très-beaux jardins. On doit sa fondation, en avril 1410, à Louis II, justement nommé le Bon, troisième duc de Bourbon, comte de Clermont, en Auvergne, pair de France et chambellan du roi, troisième frère de Jeanne de Bourbon, épouse de Charles V. Les lettres authentiques de Louis le Bon sont datées de Moulins. Elles assurent au nouveau monastère une rente perpétuelle de cinq cents livres pour douze Célestins qui doivent prier à perpétuité pour leur bienfaiteur.

Jean II, sixième duc de Bourbon, fils de Charles Ier, duc de Bourbon (neveu du fondateur), confirma la donation de Louis II

et y ajouta, en 1458, cent livres de revenu annuel pour une Messe basse quotidienne en sa faveur et en celle de ses parents.

Martin Gouge, dit de Champaignes, Evêque de Clermont, donna deux cents écus d'or aux Célestins de Vichy, en octobre 1419. Ce pieux Prélat mourut le 26 novembre 1444.

Claude Pascal, curé de Saint-Blaise de Nizerolles, se donna au monastère de Vichy, lui et tout ce qu'il possédait. Après avoir vécu dans le cloître pendant quatre mois, il y mourut et fut enseveli dans le vestibule de l'église, revêtu de notre saint habit, le 27 juin 14**.

Laurent le Bré, Prêtre, fit don à nos Pères d'une maison qu'il avait à Vichy et de divers immeubles. On célébrait pour lui chaque année une Messe privée, le jour de Saint-Laurent.

André Regnard, Prêtre, de Cruziet-le-Vieux, fit don aux Célestins de Vichy de tout ce qu'il possédait.

Plusieurs autres personnages de nom et qualité ou connus de Dieu seul enrichirent encore ce monastère, qui devait être livré aux flammes, en 1568, par les sectaires Allemands connus sous le nom de Reîtres.

Le monastère de Vichy fut soumis, pendant l'espace de cent dix-huit ans, à l'obédience des Célestins d'Italie, jusqu'à la Bulle du pape Martin V, qui octroya aux Célestins de France le droit d'élire un Provincial et de se gouverner par eux-mêmes. A ce moment, la Congrégation de France possédait quinze monastères.

XVI.

LE MONASTÈRE DE NOTRE-DAME ANNONCIADE, A LYON.

On a vu en son lieu que, pendant la tenue du deuxième Concile œcuménique de Lyon, sous le Pontificat de Grégoire X, le bienheureux Pierre de Mourron se rendit à pied du mont Majella pour conjurer l'orage qui menaçait sa chère Congrégation et obtenir du Saint-Siége apostolique qu'elle fût conservée et confirmée. Le saint vieillard, ayant reçu l'hospitalité chez les Templiers, sur les bords de la Saône, passa une bonne partie de la nuit élevant vers

Dieu de douces et ferventes prières. Pendant son sommeil Dieu lui fit connaître qu'il obtiendrait du Souverain Pontife la faveur qu'il était venu demander et que la maison où il se trouvait deviendrait un monastère de son Ordre. Les Templiers ayant été supprimés, comme on sait, leur maison de Lyon passa aux mains d'Amédée VIII, premier duc de Savoie. Ce pieux personnage, voyant avec peine la prière interrompue dans le saint lieu, en fit don aux Célestins en 1407, pour y établir un monastère de leur Ordre, sous le titre de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle, ou Notre-Dame Annonciade. Nos Pères ne purent en prendre possession qu'en 1421. Le diplôme de cette donation est daté du Bourget, le 5 février de ladite année 1407.

Louis II, fils du duc Amédée, fit achever l'église en 1426, et la dota de riches ornements, et, comme la rente assignée par son père était insuffisante, il y ajouta quatre cents florins de revenu fixe et perpétuel. Il mourut dans le monastère même, le 24 janvier 1466, et son cœur fut enseveli dans l'église objet de sa munificence.

Charles, troisième duc de Savoie, second fils d'Amédée et frère de Louis, fut encore un des insignes bienfaiteurs des Célestins de Lyon.

Charles VII, roi de France, donna à nos Pères, en 1426, trois setiers de sel à prendre chaque année, exempts de tous droits, dans les salines de la ville de Lyon. Les Religieux devaient, en échange, acquitter annuellement un Obit de neuf leçons avec Messe haute, pour le repos de l'âme du Roi.

Charles VIII fit donner deux cents livres pour réparer la clôture qui était devant le monastère, sur les bords de la Saône. Il donna encore cent livres de revenu annuel pour fonder une Messe quotidienne à l'autel de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle. Les rois ses successeurs maintinrent et assurèrent cette fondation.

Le 8 septembre de l'an 1501, un incendie ayant dévoré la majeure partie du monastère, Louis XII, qui se trouvait en ce moment à Lyon, voulut le rebâtir sans délai. Il fut aidé généreusement par sa femme Anne de Bretagne et par plusieurs personnages de sa cour. Pierre Bardo était alors Prieur de Lyon.

Louis d'Amboise, Cardinal, Evêque et seigneur d'Albi, fonda en 1506 une rente pour l'entretien d'un Religieux. Son frère,

Georges d'Amboise, également Cardinal et Archevêque de Rouen, ministre du roi, fonda aussi un Frère et rebâtit une grande partie du cloître. Il mourut dans ce monastère, le 25 mai de l'an 1510. Son cœur repose dans l'église.

Pierre du Moulin, originaire de Meaux, Archevêque de Toulouse, fonda un Frère et un Obit, en 1447, et fit don à cet effet de cinq cent quarante écus d'or.

Jean Cœur, Archevêque de Bourges, fit divers dons aux Célestins de Lyon, en 1470.

Géraud Guyon de Villeneuve-les-Avignon leur donna cent écus d'or. .

Claude de Laurencin, baron de Rivière, fit exécuter une partie du cloître, la plus petite.

Christine, femme de Victor Amédée, duc de Savoie, seconde fille de Henri IV, contribua pour une bonne part à la réfection du vestibule de l'église des Célestins.

Ce monastère possédait de précieuses reliques. Le pape Eugène IV avait donné au bienheureux Jean Bassand, des Célestins de Paris, la tête de saint Acace, un des chefs des dix mille martyrs, qui avait son autel dans notre église de Lyon. Les habitants de la ville l'honoraient pieusement, lui reconnaissaient le droit de cité, et avaient établi une confrérie en son honneur. Il ne fallut rien moins, pour éteindre ce culte populaire, que la fureur des Calvinistes, lesquels, lors du pillage de la ville, le 1er mai de l'an 1562, jetèrent dans les flammes la tête du saint Martyr et toutes les autres reliques qui tombèrent en leurs mains sacriléges.

XVII.

LE MONASTÈRE DE SURREY, EN ANGLETERRE.

Vers l'an 1408, Henri V, roi d'Angleterre, désireux d'introduire les Célestins dans son royaume, leur fit bâtir un monastère à Surrey, près de sa maison de campagne appelée Shene. Jean Bassand fut délégué pour cette nouvelle fondation avec le titre de Prieur et les pouvoirs de Vicaire Général, ainsi qu'on le voit

dans nos archives et dans le *Monasticon Anglicanum*, tom. II, p. 973, aussi bien que dans l'*Histoire d'Angleterre*, par André du Chesne, pag. 1014, n. X.

XVIII.

LA SAINTE-CHAPELLE DE BARCELONE.

Martin V, roi d'Aragon, confia aux Célestins Français le service de la chapelle royale de Barcelone, en 1410, après avoir appris de la bouche de Jean Bassand quelle était la vie édifiante de nos Pères. Nos archives nous apprennent que Jean Bassand lui-même fut Prieur de la Sainte-Chapelle de Barcelone et que cette chapelle fut attribuée à Congrégation de France, au Chapitre Provincial de l'an 1417. Les troubles civils de l'Espagne obligèrent plus tard nos Religieux à rentrer en France. C'est pourquoi Alphonse V, roi d'Aragon, confia le monastère de Barcelone aux Religieux de la Merci, et le pape Martin V ratifia cet acte royal par une Bulle datée de Frascati aux Nones de septembre, l'an 7 de son Pontificat.

XIX.

LE MONASTÈRE DU MONT-PARACLET, A DEUX JOURNÉES DE PRAGUE, EN BOHÊME.

Charles de Luxembourg, onzième roi de Bohême et quatrième empereur des Romains, engagé par l'exemple du roi de France, Charles V, à la cour duquel il avait été élevé, construisit le monastère du Mont-Paraclet à Oybbin, en Bohême, et demanda au Général des Célestins de le confier à la Congrégation de France, ce qui lui fut accordé en 1376. Le Général désigna pour la nouvelle fondation les vénérables Pères Michel Roger, Prieur, et Bertrand Amelines, tous deux Profès du monastère de Paris, Pierre d'Auvergne et Mathias de Bohême. Ils eurent beaucoup de peine à s'établir en paix, à cause des persécutions violentes et incessantes des Hussites. Jean Bassand, délégué par le Provincial,

visita le monastère du Mont-Paraclet en 1426, et l'unit à la Congrégation de France.

Le Général de l'Ordre désapprouva vivement cette union, et excommunia les Célestins de Bohême, qui n'obtinrent leur absolution qu'à la condition de reconnaître l'obédience italienne. Le Mont-Paraclet fut donné aux Jésuites en 1536, par l'archiduc Ferdinand d'Autriche, vice-roi de Bohême.

Le même empereur Charles IV construisit un autre monastère pour les Célestins, sous le vocable de Saint-Wenceslas, dont il portait aussi le nom. Ce monastère était situé à Ouvin, près de Sittau. On ne saurait dire s'il appartint à la Congrégation de France. On sait seulement que les six Religieux qui l'habitaient, contraints de fuir la persécution des Hussites, se réfugièrent, en 1429, chez leurs frères de Metz, qui leur firent l'accueil le plus fraternel, et les gardèrent jusqu'au jour où les circonstances politiques leur permirent de regagner leur patrie et de reprendre possession de leur monastère. Nos archives de Metz nous apprennent qu'un jeune Profès du couvent de cette ville, déjà docteur, demanda au Général de l'Ordre et obtint l'obédience canonique pour aller en Bohême à la suite des illustres exilés.

XX.

LE MONASTÈRE DE SAINT-PIERRE CÉLESTIN A COLLEMAGGIO, EN AQUILA, DANS L'ABRUZZE ULTÉRIEURE.

Notre bienheureux Père institua lui-même le monastère d'Aquila sous le vocable de Notre-Dame en 1274. La translation de ses glorieux restes, en 1327, fit changer le titre en celui de Saint-Pierre Célestin. Le pape Eugène IV donna aux Célestins de France deux monastères d'Italie, savoir : le monastère de Saint-Pierre Célestin de Collemaggio, en Aquila, et le monastère de Saint-Eusèbe, à Rome. Cette union devait durer jusqu'au moment où l'Abbé Général et l'archimonastère de Mourron retournèrent à l'observance primitive. Cette clause fut annulée dans la suite par les Bulles de Nicolas V et d'Eugène IV. Les Célestins de France ne possédèrent Collemaggio et Saint-Eusèbe que durant l'espace de quatre-vingts ans.

XXI.

LE MONASTÈRE DE NOTRE-DAME DE L'ASSOMPTION A ROUEN.

Jean, duc de Bedfort, fils d'Henri IV, roi d'Angleterre, frère d'Henri V et vice-roi de Normandie, au nom de son neveu Henri VI, avait commencé à bâtir pour les Célestins un monastère à Rouen. Charles VII, roi de France, l'acheva et le dota d'une rente annuelle de quatre cents livres. Il entendait par là remercier Dieu de lui avoir rendu le duché de Normandie en expulsant les Anglais du royaume. L'acte royal est de l'an 1449, et de la vingt-huitième année de son règne.

Georges d'Amboise, Cardinal-Archevêque de Rouen et ministre du Roi, témoigna aux Célestins de sa bonne ville une affection toute paternelle, consacra leur église et leur prodigua ses faveurs de la manière la plus généreuse.

Guillaume le Gros, Chanoine et Doyen de l'Eglise de Rouen, fonda une rente pour l'entretien d'un Religieux.

Jean Sébirre, Chanoine de la même église, fit don de douze cent vingt-cinq livres tournois pour l'acquit d'une Messe quotidienne.

Jean de Hangest, seigneur de Genlis et de Maguy, fit achever la clôture et l'église du monastère, moyennant une somme de trois mille livres. Il donna en outre, pour l'entretien d'un Frère, une rente de dix-huit boisseaux de froment et d'avoine. Il y joignit par testament un don de deux cents livres. Ses restes mortels furent ensevelis devant le maître-autel en 1490.

Adrien de la Huze, baron de Contigny, dota un Frère, à charge de prier pour son bienfaiteur.

XXII.

LE MONASTÈRE DE SAINTE-CATHERINE DE VILLARSALET, EN SAVOIE, AU DIOCÈSE DE MAURIENNE.

Jacques, comte de Montmayeur, fit ériger en monastère, au

profit des Pères Célestins, la chapelle que son père Gaspard Saxon avait bâtie à Villarsalet en l'honneur de sainte Catherine, vierge et martyre. Sa pieuse femme, Louise de la Chambre, lui vint en aide dans cette pieuse entreprise. Elle ajouta à la dotation une somme de six cents florins à titre de rente annuelle et perpétuelle. Les lettres sont du 14 mai de l'an 1470. Les bâtiments réguliers furent achevés par les soins et aux frais du vénérable Pierre Lambert, Chanoine de Genève, référendaire de la Cour romaine, devenu Evêque de Caserte, en Campanie, et qui mérita ainsi le titre de second fondateur. Il mourut à Rome en 1505, comme on le voit dans Ughelli (*Italia sacra*, tom. VI, p. 663).

XXIII.

LE MONASTÈRE DE SAINT-BENOÎT DE NURSIE, AU LIEU NATAL DU BIENHEUREUX PATRIARCHE.

Le pape Innocent VIII, après avoir introduit la réforme dans le monastère de Nursie, cédant aux instances des habitants de la ville, en fit don aux Célestins Français, auxquels il resta jusqu'à l'année 1528.

Telles sont les principales fondations Célestines du XVe siècle en faveur de la Congrégation de France. Ce siècle fut véritablement celui de la régularité et de la ferveur. Bénissons le Dieu clément et miséricordieux.

CHAPITRE XXIV.

LES MONASTÈRES CÉLESTINS DE LA CONGRÉGATION DE FRANCE.
(XVIe ET XVIIe SIÈCLES.)

24. Le monastère de Notre-Dame de la Victoire, près de Milan. — 25. Le monastère de Sainte-Croix d'Annecy, en Savoie. — 26. Le monastère de Notre-Dame Annonciade d'Heverlé, près Louvain, en Belgique. — 27. Le monastère de Notre-Dame d'Esclimont, en Beauce. — 28. Le monastère de Notre-Dame de Verdelais, en Guyenne, au diocèse de Bordeaux.

XXIV.

LE MONASTÈRE DE NOTRE-DAME DE LA VICTOIRE, PRÈS DE MILAN.

L'an de grâce 1515, le roi François Ier conduisit une armée immense au-delà des Alpes pour revendiquer le duché de Milan, et campa dans la plaine de Sainte-Brigitte. Quarante mille Suisses, qui se trouvaient à Milan, fondirent sur lui à l'improviste, du côté de San-Donato. C'était le 13 septembre, et il n'y avait plus que deux heures de jour. Les Suisses étaient animés au combat par les harangues vigoureuses du Cardinal de Sion, ennemi juré des Français, et qui ne tenait aucun compte des propositions de paix que le roi venait de faire. François rangea son armée en bataille et livra un combat acharné qui se prolongea jusque vers minuit. L'action fut meurtrière des deux côtés. On passa le reste de la nuit à se préparer pour le combat du lendemain. Le roi demeura tout armé, ne quittant pas même son casque, et, dès la pointe du jour, il donna le signal du combat. On ne se battit pas avec moins de fureur que la veille, et, après cinq heures de sanglante mêlée, les Suisses, écrasés sur toute la ligne, se replièrent en ordre sur Milan. Cette

ville s'étant rendue, les Suisses se retirèrent, promettant de revenir plus nombreux. Le roi ne put s'empêcher de reconnaître dans cette éclatante victoire la protection de Dieu, fit célébrer pendant trois jours, sur le lieu même du combat, de solennelles actions de grâces, ordonna qu'on bâtît une église en souvenir de son triomphe, et y joignit un monastère qu'il donna aux Célestins Français, et qu'il dédia à Notre-Dame de la Victoire. Nos Pères n'en jouirent pas longtemps, les guerres continuelles les obligèrent à retourner en France, et l'Archevêque de Milan transforma le monastère de la Victoire en hospice général pour les pauvres de Milan. Les Célestins d'Italie élevèrent des réclamations à ce sujet, en 1580, et réclamèrent qu'on restituât à leur Ordre les biens, les revenus, le monastère et l'église. Nous ignorons l'issue finale de leurs démarches. Tout ce que nous en savons est tiré d'un feuillet imprimé que Becquet avait sous les yeux aux Archives de notre monastère de Paris, sous ce titre : *Summarium Processûs Monachorum S. P. C. contrà illustr. et R. R. Hospitalarios hospitalis majoris Mediolani.*

On voit, par ce qu'on vient de dire et par ce qu'on va voir, combien l'Ecclésiaste a raison de s'écrier : *Omnia tempus habent et suis spatiis transeunt universa sub cœlo.... tempus acquirendi et tempus perdendi.*

Nous lisons en effet que, l'an 1528, Pierre Barbo, étant Provincial des Célestins de France, consentit pour le bien de la paix à la cession et résignation des deux monastères de Collemaggio et de Nursie, unis depuis longtemps aux monastères de France, et qui retournèrent sous l'obédience de l'Abbé Général.

A partir de ce jour la Congrégation Célestine de France jouit d'une paix parfaite, qu'elle ne goûtait plus depuis longtemps, ayant toujours quelque litige à régler au sujet des monastères du dehors. Nos Pères donnèrent de bonnes preuves de leur désir absolu de la paix, puisque, dix ou quatorze ans après cette cession, ils opposèrent aux vives instances des habitants d'Aquila et des seigneurs de Nursie, qui les rappelaient de tous leurs vœux, le refus le plus formel et le plus irrévocable.

XXV.

LE MONASTÈRE DE SAINTE-CROIX D'ANNECY, EN SAVOIE.

Pierre Lambert, Chanoine de Genève, Référendaire de la cour Romaine, devenu Evêque de Caserte, en Italie, commença en 1516, dans la ville d'Annecy, la construction d'un vaste et beau monastère, et obtint du pape Léon X d'y établir des Célestins en 1518, quoique le bâtiment ne fût pas encore achevé. L'année suivante, le 13 janvier, nos Pères en prirent possession et y vécurent saintement pendant l'espace de douze années, au bout desquelles, sur l'avis et avec le consentement du Fondateur, ils se retirèrent pour un temps afin de faciliter l'achèvement des bâtiments réguliers. Mal leur en prit. Le conseil donné de bonne foi et accepté de même tourna à leur détriment, et Charlotte d'Orléans, épouse de Philippe de Savoie, duc de Genève et de Nemours, donna le monastère aux Franciscains pour plaire surtout à un Religieux de cet Ordre, qu'elle avait choisi pour confesseur. Elle obtint à cet effet un Bref apostolique du pape Clément VII. En conséquence, douze fils de Saint-François prirent possession du monastère, en 1537, ayant pour Supérieur le confesseur de leur nouvelle bienfaitrice. Un des motifs allégués pour justifier le changement des titulaires était que les Célestins ne figuraient point aux funérailles des séculiers et ne se livraient pas comme les Franciscains au ministère de la confession.

Quoique l'historien franciscain Jacques Fader ait affirmé que le changement se fit avec le plein consentement des Célestins, nous trouvons le contraire aux Archives de notre Ordre, où l'on voit que plusieurs biens du couvent d'Annecy furent attribués par Bref apostolique au monastère de Villarsalet.

Pierre Lambert ne se découragea point, travailla constamment au bien de notre Ordre, et s'employa avec une ardeur admirable à terminer ou à développer les bâtiments réguliers, le cloître et le sacraire de Villarsalet.

XXVI.

LE MONASTÈRE DE NOTRE-DAME ANNONCIADE D'HEVERLÉ, PROCHE LOUVAIN, EN BELGIQUE.

L'église de ce monastère est de beaucoup la plus belle de toutes les églises Célestines de la Congrégation de France et parties adjacentes. On doit cette fondation à Guillaume de Crouy, marquis d'Areschot, baron d'Heuvie, parrain et précepteur de Charles-Quint. Il voulut par son testament que l'église et le monastère d'Heverlé fût fondé pour vingt-quatre Religieux Célestins en l'honneur de l'Annonciation. Le testament est du 21 mai de l'an 1521. Marie-Madeleine de Hamal, sa femme, l'exécuta en 1525 et le 27 septembre. Mais on ne voit pas qu'elle y ait établi plus de douze Moines, à savoir dix prêtres et deux oblats, dont on a encore les noms. Le pieux fondateur d'Heverlé mourut à Worms, en Allemagne, où il était allé en qualité d'Ambassadeur. Son corps, transféré d'abord à Areschot, le fut ensuite à Heverlé, et on l'ensevelit dans l'église au milieu du chœur, sous un magnifique mausolée, enrichi de titres et d'inscriptions. Les restes de sa pieuse femme furent déposés à ses côtés, l'an de grâce 1541.

Guillaume de Crouy, second fils d'Henri de Crouy, frère du fondateur, d'abord Evêque de Cambrai, puis Cardinal du titre de Sainte-Marie *in Aquiro,* Archevêque de Tolède, etc., augmenta considérablement les revenus des Célestins d'Heverlé, et fut enseveli dans leur église. Il avait été au monastère impérial de Worms, où il avait fait concevoir de lui les plus belles espérances.

Charles Ier, duc de Crouy, fils unique de Philippe III, duc d'Areschot, fit exécuter en l'an 1600 d'importantes réparations et plusieurs embellissements au monastère d'Heverlé, ruiné par les Calvinistes. Il est enseveli au milieu de la chapelle de Sainte-Anne. On lit sur son tombeau cette épitaphe qu'il composa lui-même, dit-on :

CAROLUS A CROY NUPER DUX CROY ET ARSCHOTI EX MAGNA PROGENIE

NATUS, NUNC PUTREDO TERRÆ ET CIBUS VERMICULORUM. OBIIT IN DOMINO EXSPECTANS RESURRECTIONEM MORTUORUM ANNO 1612 13 JUNII.

« Charles de Crouy, naguère duc de Crouy et d'Areschot, d'origine illustre, aujourd'hui pourriture et pâture infecte des vers. Il est mort dans l'amitié du Seigneur et il attend la résurrection bienheureuse.

L'an 1612, le 13 juin ».

Les Célestins d'Heverlé furent attribués à l'Université de Louvain sous le Rectorat d'Adrien Corneille. L'acte d'union est du 7 octobre 1555. Il fut renouvelé le 20 janvier 1622, sous le Rectorat de Jacques d'Aulmeyre.

XXVII.

LE MONASTÈRE DE NOTRE-DAME D'ESCLIMONT, EN BEAUCE, AU DIOCÈSE DE CHARTRES.

Etienne Poncher de Caronne, seigneur d'Esclimont, alors Evêque de Bayonne, qui devint ensuite Archevêque de Tours, fut le fondateur du monastère d'Esclimont. Il l'établit pour huit Religieux Célestins. Il le dota faiblement, surpris qu'il fut par une mort malheureuse et prématurée, l'an 1546. Il fut enseveli dans l'église du monastère, au côté droit du chœur. Voici son épitaphe :

STEPH. PONCHERII, ARCHIEP. TURON. VIR CL. DE SE MERIT. PHILIPPUS HURAULT LIBELLORUM SUPPL. REG. PRÆF.

MEM. ÆTER. POS.

ADSTA, VIATOR, EST QUOD HIC ADSTANS LEGAS. LECTISSIMUS VIR ET LEGI DIGNISSIMUS STEPHANUS SEPULCHRO PONCHERIUS IN HOC JACET, ET IPSE CLARUS ET GENERE CLARO EDITUS DOMOQUE, SED QUAM DIGNITATEM IN PRISTINAM RESTITUIT IPSE, OPPRESSA CUM ESSET AB INVIDIS. IS MULTA OBIVIT MUNIA, ET CIVILIA ET SACRA, NON MINORE LAUDE QUAM FIDE. OB IDQUE MULTIS PRINCIPUM VIRUM INTIMUS VIXIT QUIBUS PLACERE LAUS NON

ULTIMA EST, AB EISQUE MAGNIS AUCTUS ET MAJORIBUS AUGENDUS IN DIES LABORUM PRÆMIIS SE MORTE RAPTUM SENSIT HIS NON HÆC SIBI, SED FACILIS EST JACTURA RERUM VILIUM. MELIORA CERTE MORTUO MANENT BONA SUA FACTA JUSTE, SOBRIE, FIDELITER. MANET AUCTOR HARUM DUXQUE PIETAS OMNIUM VIRTUTUM IN ILLO QUAM FUISSE INSIGNITER INSIGNEM APERTE OSTENDIT HÆC ÆDES SACRA, HIC QUAM PIE SACRIS PIORUM CŒTIBUS CONDIDIT ET ORNAVIT IPSE CONDITAM. AT EI, VIATOR, PRO TOT HIS FACTIS BENE, BENE SIT. PRECARI TE SAT EST. FACIET DEUS.

VIXIT ANNIS XLIII MENSES XI DIES XV OBIIT ID. MART. ANNO DOMINI MDLII.

« A Etienne Poncher, archevêque de Tours, personnage très-illustre, Philippe Hurault, Maître des Requêtes a élevé ce monument pour mémoire éternelle ».

« Arrêtez-vous, voyageur, il en vaut la peine. Un homme de très-grand mérite et digne d'être considéré gît ici sous la tombe : c'est Etienne Poncher. Illustre de son propre fonds, il le fut encore par sa naissance, et il releva l'honneur de sa famille obscurci par le venin de l'envie. Il remplit avec un égal éclat et une égale intégrité diverses charges dans l'ordre civil et dans l'ordre ecclésiastique, et mérita l'approbation des grands, ce qui n'est pas une mince gloire. Il reçut beaucoup d'honneurs de leur munificence ; il en aurait reçu bien davantage si la mort n'était survenue. Ce fut lui qui fut ravi aux honneurs, et non les honneurs qui lui furent ravis. Qu'importe la perte d'un rien ! La mort nous laisse nos vrais biens, c'est-à-dire tous nos actes de justice, de tempérance et de foi. Elle nous laisse ce qui nous les a fait produire, c'est-à-dire la piété. Combien cette piété fut éminente en lui, ce temple le proclame, qu'il bâtit et embellit à ses frais. Donc, ô voyageur, pour tout ce qu'il a fait de bien, que bien soit à son âme. Priez, il vous suffit, Dieu accomplira ».

« Il vécut quarante-trois ans, onze mois, quinze jours. Il mourut aux Ides de mars de l'an 1552 ».

Claude de Bouillon, marquis de Gallardon, seigneur de Bonnelle, conseiller du roi, chevalier et trésorier général, décora richement l'église des Célestins d'Esclimont, que les Calvinistes avaient incendiée, et que les Moines venaient de réparer au prix

de grandes économies. Il fut aidé dans cette œuvre de piété par sa très-noble épouse N. Favre en 1649.

Natal de Bouillon, fils aîné de Claude, imita la piété généreuse de son père et fit de grands biens au monastère d'Esclimont. Il leur céda en particulier un domaine qui produisait deux cents livres de revenu annuel. Il mourut prématurément le 3 août 1670.

XXVIII.

LE MONASTÈRE DE NOTRE-DAME DE VERDELAIS, AU DIOCÈSE DE BORDEAUX.

Ce fut la seule fondation Célestine en France dans le cours du XVII[e] siècle.

Verdelais est situé à quelque distance de Saint-Macaire et non loin du fleuve de Garonne. Il est dédié à la Nativité de Notre-Dame.

L'antique chapelle de Verdelais (*de Viridi luco*) pourrait remonter aux origines apostoliques des Bordelais et par conséquent à l'apostolat de saint Martial, de saint Zachée et de sainte Véronique qui avaient vu le Seigneur. Rebâtie au commencement du XII[e] siècle par la comtesse de Foix, Candale, elle fut donnée aux Religieux de Grandmont qui l'abandonnèrent dans la suite, si bien que l'édifice sacré était tombé en ruines, et que les épines et les ronces recouvraient l'autel béni de Notre-Dame. Aucun abandon toutefois n'avait réussi à refroidir la confiance populaire. Il était réservé au Borromée de la France, à l'illustre et pieux cardinal de Sourdis, Archevêque de Bordeaux, de rendre au culte et de confier à une nouvelle famille religieuse l'antique pèlerinage du Bordelais et du Bazadais. Il y établit les Célestins en 1627.

Le généreux Cardinal fut aidé dans cette œuvre par Jean de Nogaret de la Valette, duc d'Epernon, gouverneur de Guyenne, qui donna, en 1697, quinze cents livres pour la construction des deux chapelles collatérales ou chœur.

La baronne de Civrac fit don, vers la même année, de cinq cents livres pour venir en aide aux Pères Célestins dans les réparations de l'église et dans la construction des bâtiments réguliers.

Insensibles jusque-là à la désolation de leur sanctuaire, les Grandmontais prirent l'éveil quand ils le virent occupé par de nouveaux hôtes. Rigaud de Lavaur, Abbé de Grandmont, éleva bien haut ses revendications, et intenta procès à nos Pères. Les débats finirent par un arrangement qui assura Verdelais à la Congrégation Célestine, le 14 mai 1631. La délibération du Chapitre Général fut présidée par le Révérend Père Etienne Courant, Provincial des Célestins de France.

Dans ce nouvel asile de prière et de pénitence, les Célestins s'employèrent avec ardeur au ministère de la confession et de la prédication. Aussi les pèlerins accoururent-ils de haut et de loin, portant leurs vœux, leurs prières et leurs offrandes à l'antique sanctuaire de Notre-Dame, et bénissant les pieux gardiens de Verdelais.

Nos archives conservent un témoignage précieux des grâces signalées dont il plaisait à Dieu et à Notre-Dame de récompenser la confiance des pèlerins. Geoffroy Gay, curé de Sainte-Croix du Mont, paroisse toute voisine de Verdelais, écrivait aux Célestins en 1637 :

« Un excellent chrétien étant venu pour me faire sa confession le jour de la Pentecôte, m'a appris qu'ayant perdu depuis deux ans l'usage de la parole, il l'avait recouvrée sitôt qu'il eut fait le vœu d'aller en pèlerinage à Notre-Dame de Verdelais. Pour en conserver le souvenir, j'ai, dit-il, composé les distiques suivants :

Languerat torpens annis quæ lingua duobus
  Nec fuerat cordis fida ministra sui.
Auspice te, Virgo, dum pius invocat æger,
  Solvitur, atque tuam libera sentit opem.
Mox, me teste, suas properat deponere noxas
  Atque tibi grates facta diserta refert.
Mutari in linguam visum est cor illius ægri
  Quem puro poteram credere corde loqui;
Divinæ interpres lingua hæc fidissima mentis,
  Effari humanum nil mihi visa fuit.
Quæ Verbum æterni peperisti, Virgo, parentis,
  Muta tuo verbum numine lingua parit.

On ne lirait pas sans intérêt le Révérend Père Martial de Brives, de l'Ordre des Capucins, poëte français qui a bien sa valeur, et

qui a fait de la sainte solitude de Verdelais une description qu'il offrit lui-même à nos Pères l'an 1637.

Arnaud de Thoya, marchand de Bordeaux, plein de piété, fit en faveur du monastère des Célestins de Verdelais une fondation destinée : 1° à doter les filles pauvres, afin de protéger leur vertu ; 2° à nourrir et à vêtir chaque année un certain nombre de pauvres ; 3° à leur donner l'aliment plus précieux encore de l'âme par des catéchismes réguliers.

Dans notre siècle, et après les grands orages de la Révolution française, le sanctuaire de Verdelais a repris et ennobli chaque jour sa parure sous les deux épiscopats de NN. SS. d'Aviau du Bois de Sanzay et du Cardinal de Cheverus. Les pèlerins ont repris en foules pressées le chemin de Notre-Dame de Verdelais. Finalement, il appartenait au nouveau Borromée et au nouveau Sourdis qui gouverne depuis tantôt quarante ans l'Archidiocèse primatial de la deuxième Aquitaine, de résumer tout le passé et de défier tout l'avenir en ce lieu béni, comme sur tous les autres points historiques et traditionnels du Bordelais.

CHAPITRE XXV.

QUELQUES HOMMES ILLUSTRES DE L'ORDRE DES CÉLESTINS DE LA CONGRÉGATION DE FRANCE. (XIVe ET XVe SIÈCLES.)

1. Robert des Bordes. — 2. Pierre Pocquet. — 3. Michel Roger. — 4. André de Biencourt. — 5. Pierre de Guéroud. — 6. Simon Bonhomme. — 7. Jean Bassand. — 8. Philippe de Maizières. — 9. Etienne de Coublans. — 10. Nicolas et Jean Gerson. — 11. Jean Faber. — 12. Raoul Ramier. — 13. Pierre Castaing. — 14. Jean Bertauld. — 15. Guillaume Romain. — 16. Claude Rapine. — 17. Jean Breton. — 18. Jean Francard. — 19. Claude Damay. — 20. Etienne Magniard. — 21. Artus de Montauban. — 22. Jean Lefèvre. — 23. Jean Collin. — 24. Jean Dadit. — 25. Guillaume Vincent. — 26. Jean Bigot. — 27. Pierre Louvel. — 28. Pierre Ogier. — 29. Théobald Artaud. — 30. Jean Lechien. — 31. Jean Callipel. — 32. Pierre Bard. — 33. Pierre Séneschal. — 34. Claude Pluyette. — 35. Guy de Vitry. — 36. Antoine Penneton.

ROBERT DES BORDES.

Il était neveu du Cardinal Bertrand des Bordes, Evêque d'Albi, et de Guillaume des Bordes, Evêque de Lectoure. Il naquit à Agde, d'une illustre famille, vers l'an 1310. Il embrassa la vie bénédictine chez les Célestins d'Ambert. Nos documents le représentent d'un aspect agréable et prévenant en sa faveur, d'une conversation gracieuse et attachante, d'une science solide. Toutes ces qualités lui assurèrent l'amitié du Cardinal-Fondateur du Colombier, qui en fit son exécuteur testamentaire. L'Abbé Général le nomma Vicaire pour la Congrégation de France et lui renouvela encore, dans la suite, la même faveur en 1360. Il fut en outre nommé Prieur du Colombier en 1368 et Provincial en 1383. Il plut à Dieu de le soumettre à de rudes épreuves qui mirent en grand relief sa patience et sa piété. D'ailleurs il mourut saintement l'année même de son élection.

PIERRE POCQUET.

Pierre Pocquet était originaire de la Bourgogne. Il fit profession aux Célestins de Paris en 1369, et fut nommé prieur de Limay-les-Mante, l'année même où le roi Charles V fonda ce monastère. Il fut élu Provincial le 29 août de l'an 1380, en la fête de la Décollation de saint Jean-Baptiste, chère à notre Ordre. Ses mérites éminents le firent réélire à quatre reprises différentes. Plein de zèle pour l'accomplissement d'une tâche aussi importante, il parcourut à pied toute la Province de France, accompagné d'un seul Religieux. Sa science était vaste et profonde, il avait cueilli avec distinction la palme des Docteurs et le Parlement de Paris recourut plus d'une fois à ses lumières. Sa piété n'était pas moins admirable que sa doctrine et il excellait dans la conduite spirituelle des âmes. L'illustre et saint Cardinal Pierre de Luxembourg, qui devait obtenir à l'âge de dix-huit ans les honneurs de la canonisation, le choisit pour confesseur, ainsi que Philippe de Maizières, chancelier de Chypre. Ce fut sous son habile et sainte direction que le bienheureux Jean Bassand fit son noviciat.

Le Père Pocquet fut désigné par Louis, duc d'Orléans, frère du roi Charles VI, pour être son exécuteur testamentaire, et l'illustre Gerson, chancelier de l'Université de Paris, qui l'avait toujours tendrement aimé, le fit appeler à son lit de mort pour l'assister et le fortifier à l'approche du jugement de Dieu. Ce même Chancelier, dans sa lettre à Jean, duc de Berry, troisième fils du roi Charles V, met Pocquet au nombre des personnages illustres de son siècle.

Les œuvres du Père Pocquet étaient conservées à la bibliothèque des Célestins de Paris, sous ce titre : *Collationes Sanctorum Patrum in compendium et familiarem sermonem redactæ.*

Il écrivit encore : *Scalæ spiritualis S. Joannis Eremitæ Breviarium præcipua quæque revocans ad ordinem alphabeticum.*

Orationarium in vitam Domini Nostri Jesu Christi et Sanctorum.

Commentarii in Regulam S. P. Benedicti necnon quælibet theologica, cum sacris concionibus de tempore et de Sanctis.

MICHEL ROGER.

Il était de Bayeux et fit profession à Paris en 1369, puis fut Prieur du Colombier en 1373. Sa piété, sa sagesse et son grand amour pour la discipline régulière le firent désigner pour aller en Bohême régir en qualité de Prieur le monastère du Mont-Paraclet d'Oybbin, fondé par l'empereur Charles IV.

ANDRÉ DE BIENCOURT.

André de Biencourt, autrement dit Drouet, était Lorrain et du diocèse de Toul. Le désir de mener une vie plus pénitente le fit passer des Prémontrés, où il était entré à l'âge de quinze ans, à l'Observance étroite des Célestins dont il avait remarqué les austérités et la vie édifiante, pendant qu'il faisait ses études aux Prémontrés de Paris. Il prit l'habit et fit profession au monastère d'Ambert. Sa réputation de piété et de doctrine franchit les monts et pénétra jusqu'en Italie, où il fut élevé sur le siége général de l'Ordre. Son Généralat expiré, il fut désigné Prieur du Colombier, puis de Metz. Il avait contribué, en 1370, à la fondation de ce dernier monastère avec son frère Thierry, également Célestin.

PIERRE DE GUÉROUD.

Cet illustre Célestin était originaire de Bayeux. Il était déjà prêtre lorsqu'il entra aux Célestins de Paris, en 1384, le 8 septembre. Il remplissait la charge de Prieur de Gentilly, lorsqu'il fut élu pour gouverner le monastère d'Avignon, en 1393. Il en fut prieur pendant six ans au bout desquels il fut élu Abbé Général de l'Ordre en 1399. Après son Généralat, étant devenu Prieur d'Ambert, il se démit de sa charge et demanda à se retirer chez les Frères du monastère de Soissons, où il mourut saintement en 1403.

SIMON BONHOMME.

On ne connaît point son diocèse d'origine. On le trouve Prieur de Metz en 1393. Devenu Provincial en 1408, puis réélu en 1414, il

signala chaque fois son administration par toutes les œuvres du zèle et de la piété et par un grand amour de la discipline. Il mourut le 23 mars de l'an 1427.

Il écrivit d'un style élégant et pieux un livre de *Méditations* dont la bibliothèque des Célestins de Paris possédait le manuscrit.

JEAN BASSAND.

Le bienheureux Jean Bassand naquit à Besançon, où il fut d'abord Prieur des Chanoines Réguliers de Saint-Augustin. Passé aux Célestins, il en devint la gloire par ses mérites et son éclatante sainteté. Il eut pour maître des novices, à Paris, le célèbre Père Pocquet. Cinq années après sa profession, il fut fait Vice-Prieur de Paris, puis envoyé à Amiens, qu'il gouverna en toute piété et sagesse pendant sept ans. L'obéissance l'appela ensuite à Barcelone, en Espagne, où le roi d'Aragon, Martin Ier, venait de donner aux Célestins la desservance de la Sainte-Chapelle. Le Souverain Pontife lui accorda l'usage des Pontificaux, mais il s'en abstint par humilité. Peu après il fut envoyé auprès du roi d'Angleterre, Henri IV, qui venait de fonder et donnait aux Célestins de France le monastère de Surrey. Nommé Provincial de France en 1411, 1417 et 1426, il se fit aimer de tous et admirer des princes chrétiens. Ce fut après avoir rempli cette honorable et importante charge qu'il partit pour la Bohême, délégué par le Chapitre Provincial pour établir la vie régulière au couvent du Mont-Paraclet. A son retour, il fut encore élu à deux reprises, en 1432 et en 1438, Provincial de France. Enfin le pape Martin V, touché de sa sainteté, voulut le nommer Général à vie de tout l'Ordre Célestin ; mais le pieux Moine, se souvenant de l'humilité de son auguste Père, opposa à la générosité du Pontife un très-humble refus. Il se contenta d'obtenir d'importants priviléges pour la Congrégation de France. C'est à lui qu'on doit le concordat entre les Célestins d'Italie et ceux de France, touchant l'élection d'un Provincial et Supérieur Général en France.

Quelques auteurs disent que Bassand fut envoyé par Charles VII, roi de France, auprès d'Amédée VIII, duc de Savoie, élu Pape au Concile de Bâle, pour obtenir qu'il donnât sa démission pour le bien de la paix, et qu'il réussit, bien que la démission n'ait été

donnée qu'en 1449 au Concile de Lyon et après la mort de Bassand.

Ce saint Religieux fut envoyé en Italie en 1444, pour établir la régularité dans les deux monastères de Saint-Eusèbe de Rome et de Collemaggio en Aquila, que le pape Eugène IV venait de donner à la Congrégation de France. La maladie le surprit à Aquila dans l'exercice de sa charge, et il mourut en 1445 à l'âge de quatre-vingt-cinq ans, après en avoir passé cinquante-cinq dans notre Congrégation. Il fut enseveli à Aquila où son corps, exempt de corruption, attend la résurrection bienheureuse et opère des miracles. Le tremblement de terre qui bouleversa la ville d'Aquila en 1713 épargna le tombeau du bienheureux Bassand, comme l'atteste notre Général, Jules de Naples, dans sa lettre à Jacques Sainfroy, Provincial de France.

La bibliothèque des Célestins de Paris possédait une vie du bienheureux Bassand, écrite par un de ses disciples dont on ignore le nom. Le costume religieux de cet homme de Dieu était conservé dans une châsse, au monastère de Limay-les-Mante.

Bassand fut très-lié avec Gerson, chancelier de l'Université de Paris, qui le vante extrêmement dans son Traité *de Susceptione humanitatis Christi,* et dans l'*Epistola de Cruce Christi portanda.*

Le Père Bassand fut le directeur spirituel de l'illustre sainte Colette, réformatrice des trois Ordres de Saint-François. Etant Prieur d'Amiens, il écrivit pour cette sainte religieuse un petit livre ascétique qu'elle garda toujours. Il paraît perdu, ainsi que ses autres écrits.

PHILIPPE DE MAIZIÈRES.

Philippe de Maizières était chevalier, chancelier de Chypre et de Jérusalem et originaire du diocèse d'Amiens. Il embrassa d'abord la carrière militaire et servit dans les armées des rois de Sicile et de Castille. Revenu à Amiens, il y fut pourvu d'un canonicat. L'an 1357 il alla en Palestine où il fut témoin de divers sacriléges et profanations, ce qui l'engagea à rétablir les Ordres militaires. Il le fit réellement et s'y enrola ; mais il en sortit bientôt. Retiré auprès de Hugues IV de Lusignan, roi de Chypre, il l'engagea à reprendre les armes saintes, et à y inviter tous les monarques de

l'Europe. Hugues partit en effet, mais mourut en route. Son fils Pierre lui succéda et combla de ses faveurs Philippe de Maizières. Ce dernier se lia d'une étroite amitié avec Pierre Thomasio, de l'Ordre des Carmes, Patriarche et Légat du Saint-Siége en Orient. L'expédition ayant réussi, Pierre nomma Philippe chancelier du royaume. Après la prise d'Alexandrie, il lui donna la moitié du butin pour fonder un nouvel Ordre religieux et militaire ; mais la fortune changea et tout espoir fut perdu. Philippe n'en demeura pas moins attaché au roi. Ce dernier fut assassiné par la trahison des valets de son frère, et Philippe lui-même courut les plus grands dangers. Toutefois il échappa comme par miracle. On le dépouilla d'abord de tous ses biens et de ses honneurs, puis il recouvra les uns et les autres, si bien qu'il dut se rendre en qualité d'ambassadeur du jeune roi auprès des papes Grégoire XI et Urbain VI. Le Pape admira sa sagesse et l'attacha à sa maison ; mais, après un an de séjour à Rome, Philippe crut devoir retourner en France l'an 1372. Il s'attacha à la personne du roi Charles V, qui l'admit dans son conseil secret et lui assigna une pension qu'il ne tarda pas à augmenter encore. On lui confia l'éducation du Dauphin qui devait être Charles VI. Ce fut après une vie si agitée qu'il résolut d'abandonner les splendeurs et les dangers de la cour. Désireux de sauver son âme, il entra aux Célestins de Paris en 1380. Il avait passé l'âge où les règles permettent encore de faire profession. On lui construisit donc une cellule dans un angle du monastère et on lui assigna deux domestiques. Il mena ainsi la vie la plus douce et la plus sainte, et comme le roi venait souvent l'entretenir et lui demander conseil, il obtint de lui qu'il ne vînt plus troubler la paix de sa solitude. Il sollicita également et obtint qu'on ne privât point des derniers sacrements les condamnés à mort.

En 1385, il se rendit à Avignon pour obtenir du pape Clément VII l'autorisation de célébrer dans tout l'Occident la fête de la Présentation de Notre-Dame, ce qui fut accordé. Il retourna ensuite à sa chère solitude pour ne la plus quitter. Il ne s'occupa plus qu'à la composition de ses ouvrages tant latins que français, et se prépara à mourir saintement. Il fit son testament en faveur des Célestins de Paris, et mourut chez eux en 1405, à l'âge de soixante-dix-huit ans, après avoir observé la Règle comme un

vrai Moine pendant vingt-cinq années. Il fut enseveli dans le Chapitre, selon sa demande.

Philippe de Maizières a laissé :

La Vie de saint Pierre Thomasio, Carme ;

Une *Circulaire pour l'établissement de la fête de la Présentation ;*

Un *Office de la Présentation de Notre-Dame ;*

Une *Epître sur les devoirs du prêtre*, écrite en 1381 à son neveu Jean de Maizières, Prêtre et Chanoine de Noyon ;

Epistola de Laudibus Beatæ Virginis, à l'Evêque d'Amiens, Jean Rolland ;

Nova religio militiæ Passionis D. N. J. C. pro acquisitione sanctæ civitatis Jerusalem et Terræ Sanctæ ;

Le Songe du vieil pèlerin (ainsi s'appelait l'auteur), dédié au roi Charles V. Il y signale au roi les abus qui règnent dans le royaume de France et dans la plupart des autres. On y lit un dialogue entre un clerc et un soldat sur le pouvoir royal et le pouvoir ecclésiastique ;

Oratio tragœdica seu declamatoria cujusdam veterani solitarii Cœlestinorum indigni nomine in Passionem D. N. J. C. in sex partes divisa (Somme ecclésiastique de Crespet, Célestin de Paris).

Philippe de Maizières laissa en outre plusieurs écrits latins et français.

ETIENNE DE COUBLANS.

Etienne de Coublans, originaire d'Auxerre, fit profession aux Célestins de Limay-les-Mante en 1403. Elu Prieur de ce monastère au bout de trois ans, il passa en la même qualité au prieuré de Marcoussis en 1408. Au Chapitre général de 1417, il fut désigné par le bienheureux Jean Bassand pour aller établir la régularité dans les monastères des Abruzzes. Il y négocia au nom de son supérieur le droit pour les Célestins de France de s'administrer sous la direction d'un Provincial siégeant à Paris. Il obtint à cet effet divers priviléges et immunités. De retour en France, il fut élu premier Provincial en 1423. Il mourut plein d'années et de mérites au monastère de Villeneuve-les-Soissons, l'an du Seigneur 1429.

NICOLAS ET JEAN GERSON.

Ils étaient du diocèse de Reims et frères du célèbre Jean Gerson, chancelier de l'Université de Paris. On ne sait en quelle année Nicolas Gerson fit profession, ni en quel lieu. On le rencontre Sous-Prieur de Villeneuve-les-Soissons en 1419. On sait qu'il mourut de la peste en soignant avec un zèle héroïque les pestiférés.

On a deux lettres du chancelier Gerson à son frère Nicolas, religieux Célestin. Dans la première il est question de son autre frère Jean Gerson, Profès du même Ordre. On y voit que Nicolas fit profession le jour de la Saint-Martin.

Le chancelier a écrit sur son frère Nicolas :

Tempora complesti consummatus cito multa,
  Frater cordis amor tu Nicolae mei.
Cœlos credo equidem tu Cœlestinus adisti,
  Cœlica semper amans dum peregrinus eras.

Jean Gerson, l'autre frère du chancelier, embrassa la vie religieuse à Limay-les-Mante en 1407. Il gouverna plusieurs monastères et finalement celui de Lyon en 1421. C'est là qu'il mourut en 1434.

Le Célestin Jean Gerson a écrit :

L'Alphabet du Divin amour ;

Une *Lettre au Révérend Père Anselme, Célestin,* sur les œuvres de son frère le chancelier Gerson ;

Un *Commentaire de la Règle de Saint-Benoît.*

JEAN FABER OU LEFEVRE.

Jean Faber ou Lefevre, dont on ignore le diocèse, entra aux Célestins de Paris le 1er novembre de l'an 1419, fut nommé Prieur de Gentilly en 1482, et envoyé en Italie pour gouverner le monastère d'Aquila en 1489. Il y demeura quatre ans, au bout desquels le Général de l'Ordre, Raymond de Litio, le nomma Prieur du Saint-Esprit de Majella. On trouve aussi qu'il fut Prieur du monastère

de Nursie. De retour en France, il gouverna le monastère de Metz en 1497. On ne connaît ni le lieu ni la date de sa mort.

RAOUL RAMIER.

Il était clerc de l'Eglise d'Orléans, fit profession à Paris le 15 août 1427, devint Prieur de Vichy en 1445, gouverna ce monastère pendant cinq ans, puis fut fait Prieur de Paris pendant trois ans, passa en la même qualité au monastère de Soissons, enfin à Collemaggio en Aquila, où il mourut en 1461.

PIERRE CASTAING.

Ce Religieux fit profession à Avignon en 1428. Il fut le troisième successeur du bienheureux Bassand en Italie, et devint Provincial de France en 1447 et en 1453. Devenu encore Prieur de son propre monastère d'Avignon, il y mourut en 1485. Il écrivit en latin une *Vie du bienheureux Bassand*, que l'on conservait parmi les manuscrits aux Célestins de Paris.

JEAN BERTAULD.

Jean Bertauld d'Amiens embrassa la vie bénédictine aux Célestins de Limay-les-Mante à l'âge de seize ans, le 8 janvier de l'an 1429. Il y passa vingt-cinq ans, dont sept en qualité de Sous-Prieur, et neuf en qualité de Prieur. Le Chapitre Provincial tenu à Paris en 1453 le nomma à l'unanimité Prieur de Collemaggio en Aquila. Les habitants de cette dernière ville le reçurent avec de grandes démonstrations de joie et de grands honneurs le 10 juillet 1454. Ses vertus et sa sainteté attirèrent sur lui l'attention du Chapitre de Mourron qui l'élut Général de l'Ordre le 1er septembre de l'an 1454. Les honneurs de cette prélature éminente n'altérèrent en rien ni la simplicité de son âme, ni l'humilité de son cœur. Il travailla avec un zèle prudent, mais infatigable, à faire refleurir en tous lieux la discipline monastique, et il conquit aisément l'affection des princes. René d'Anjou, roi de Jérusalem et de Sicile, lui offrit successivement plusieurs Siéges épiscopaux. Le saint Religieux les refusa tous. Il consentit toutefois à s'ac-

quitter au nom du roi de diverses missions, tant en Italie qu'en France. Après avoir réussi à ramener en Italie le règne rigoureux de la sainte observance, Jean Bertauld se mit en devoir de retourner en France. Il plut à Dieu de l'arrêter en route, et ce furent nos Pères de Villarsalet en Savoie qui eurent le bonheur et la gloire de recevoir son dernier soupir en 1472.

On a de lui :

Seize *Lettres* écrites à Limay-les-Mante, et qu'on dirait de la plume de saint Bernard. Elles ont trait à des sujets ecclésiastiques ou monastiques. Elles étaient conservées aux manuscrits des Célestins de Paris.

Il eut à soutenir divers assauts et à lutter contre les traits perfides d'indignes calomnies. Il en triompha par sa douceur et sa charité.

Quatre de ses frères, dont il était l'aîné, furent également Célestins. Ce sont : Enguerrand, Profès d'Amiens en 1437 ; Thomas, qui fit profession la même année à Limay-les-Mante ; Pierre, également Profès de Limay-les-Mante en 1442 ; Henri, dont on ne connaît ni la date ni le lieu de profession. Enguerrand fut Prieur d'Amiens en 1456 et gouverna ensuite divers monastères. Henri fut Prieur de Rouen en 1459 et pendant trois ans. Il mourut conventuel de la Sainte-Trinité de Villeneuve-les-Soissons, en 1477.

GUILLAUME ROMAIN.

Guillaume Romain était clerc de l'Eglise de Paris, et fit profession à Paris même le 27 juillet de l'an 1425. Il fut délégué à Sulmone pour représenter le Provincial de France à l'élection de l'Abbé Général. A son retour il fut élu lui-même Provincial et gouverna, disent nos Chroniques, « dans l'innocence de son cœur et avec le travail de ses mains infatigables ». Le roi Louis XI se plaisait à assister à ses prédications dans l'église de Saint-Paul. Il l'admettait à son conseil, et ce fut lui qu'il délégua pour aller traiter de la paix avec Charles le Téméraire, dernier duc de Bourgogne. A son retour, il prit la résolution de vivre dans la paix et dans la solitude, mais il avait compté sans l'envie accoutumée des courtisans. Ceux-ci le desservirent habilement auprès du roi et l'accusèrent d'avoir eu, lors de l'ambassade, plusieurs entre-

tiens secrets avec le Téméraire. Il n'en fallut pas davantage. Tristan l'Ermite lui donna la mort au moyen d'un œuf empoisonné.

On a de lui :

R. P. Romani quondam Ecclesiastis regii et pro rege christianissimo legati, viri religiosissimi ac sanctissimi innocenter occisi, Conciones.

CLAUDE RAPINE.

Il était d'Auxerre et fit profession à Paris le 16 mai 1440. Sa science était vaste. Désigné pour aller maintenir en Italie, à Collemaggio et à Nursie l'observance régulière restaurée par le bienheureux Bassand, il réussit à merveille. Il excellait à former ses Novices, et l'un d'eux, le Calabrais Placido de Polistina, devint Abbé Général de l'Ordre. Revenu en France après 1456, il gouverna divers monastères et fut nommé plusieurs fois Visiteur.

Il écrivit :

Expositio in Ps. CXVIII, *Beati immaculati ;*

Expositio in Ps. V, *pro Missæ cælebrationis præparatione ;*

Sermones quatuor : 1° *De Translatione S. P. Cœlestini* ; 2° *De Conceptione Beatæ Virginis ;* 3° *De Præsentatione ejusdem ;* 4° *De augustissimo Eucharistiæ Sacramento :*

Liber de Vitâ contemplativâ ;

Tractatus de Statu perfectionis ;

Agellus solatii Monachorum :

Tractatus de Eutropeliâ Monachorum ;

Tractatus de Studio Monachorum ;

Brevis expositio Orationis Dominicæ ;

Meditationes super Officium Mortuorum ;

Expositio Antiphonæ : QUAM PULCHRA ES ;

Brevis tractatus de Statu Religiosorum ;

Epistola prolixa ad quemdam Novitium Cœlestinum ;

Epistola ad quemdam Cœlestinum super illud : SPERA IN DOMINO *;*

Item super illud : DOMINUS IN TEMPLO SANCTO SUO ;

Sermones tredecim in receptione Novitiorum ;

Brevis tractatus de Statu Oblatorum.

Et divers autres traités. Le tout conservé à la bibliothèque des Célestins de Paris.

Sans parler de ses compositions en vers et particulièrement de la *Vie de saint Pierre Célestin.*

Claude Rapine mourut à Paris après avoir connu surnaturellement et annoncé le jour et l'heure de sa mort, en 1493.

JEAN BRETON.

Il était Docteur en théologie et fit profession au Colombier en 1449. Il fit don à ce monastère de la majeure partie de son patrimoine. Il y remplit les offices de Prieur ou de Procureur pendant trente-cinq ans et mourut en 1494. Sa vie sainte et remarquable a été écrite par son Sous-Prieur Jean Collin.

JEAN FRANCARD.

Jean Francard, qui était Français, bien qu'on ignore son diocèse d'origine, alla faire son noviciat à Aquila où il fit profession. Il y passa vingt-huit années sur lesquelles neuf en qualité de Prieur. D'une piété admirable et d'une charité à toute épreuve, il devait être un des martyrs de cette admirable vertu. Il mourut en effet de la peste en entendant la confession d'un domestique du monastère atteint de cette funeste et foudroyante maladie. Il avait d'ailleurs annoncé le jour de sa mort, qui arriva l'an 1478. On cite divers miracles opérés à son tombeau.

CLAUDE DAMAY.

Il était originaire de Lyon et avait fait profession aux Célestins de Paris le 8 mai de l'an 1450. Devenu Prieur d'Avignon en 1477, il passa en Italie pour remplacer le Prieur d'Aquila, Jean Ancille, en 1583 jusqu'à l'an 1587.

ETIENNE MAGNIARD.

Il fit profession aux Célestins d'Ambert en 1454 et devint Prieur de ce monastère. Elu Provincial de France, le 26 avril de l'an

1480, il mourut à Ambert même dans l'exercice de ses fonctions de chef de la Congrégation de France en 1482.

On a de lui une méditation sur l'Antienne : *Quam pulchra es.*

ARTUS DE MONTAUBAN.

Artus de Montauban était de la noble famille des Rohan de Bretagne. Il était fils de Guillaume, baron de Montauban, de Landal et de Marigny, chancelier de la reine de France Isabeau de Bavière et de Bone de Milan, fille du vicomte Charles, seigneur de Parme. Il embrassa d'abord la carrière militaire et suivit le parti de François Ier, duc de Bretagne. On doit lui reprocher d'avoir usé immodérément de sa faveur contre Gilles de Chantocé, frère du Duc. On ne saurait l'excuser pour ce fait et Dieu l'a jugé. On doit à la justice et à la vérité de constater que depuis sa conversion sa vie fut irréprochable. Il fit profession à Paris vers l'an 1454. Il fut un grand sujet d'édification dans les monastères de Metz, de Limay-les-Mante et de Marcoussis. Louis XI, qui l'aimait beaucoup, le nomma à l'archevêché de Bordeaux. Artus fut sacré à Paris et nommé conseiller du Roi. Sa mort est de l'an 1468.

Artus de Montauban enrichit presque tous nos monastères. Il fit don en particulier à notre église de Paris du maître-autel et des riches colonnes du ciborium ; il fit construire le clocher, les greniers, enrichit la bibliothèque d'un très-grand nombre de livres dès le début de l'imprimerie, et augmenta de mille manières les revenus du monastère.

Ses greniers portaient cette inscription :

> Hanc fabricam nobis Arturus Burdigalensis
> Condidit ; hic superas possit adire domos.

JEAN LEFEVRE.

Jean Lefevre, originaire d'Amiens, fit profession à Sens en 1455. Il fut Prieur de Gentilly en 1483 et envoyé au-delà des monts pour réformer le monastère de Nursie sous l'autorité d'Innocent VIII. Jean Robert, Provincial de France, le chargea de la même mis-

sion pour Collemaggio, et l'en nomma Prieur malgré les vives réclamations des habitants d'Aquila. Il voulut même qu'il n'y eût plus que des Moines français tant à Aquila qu'à Nursie. Raymond de Litio, Général de l'Ordre, le fit Prieur de l'abbaye-mère du Saint-Esprit en 1492. Au bout de six ans, Jean Lefevre revint en France, fut fait Prieur de Metz et mourut trois ans après.

JEAN COLLIN.

Il fit profession à Lyon en 1470. Il fut élu par deux fois Provincial de France : la première, le 10 janvier 1498, après quoi il fut Prieur de Paris pendant trois ans ; la deuxième, le 1er mai de l'an 1504, après quoi il fut encore Prieur de Paris pendant trois ans. Nommé Prieur d'Avignon en 1510, et établi Vicaire Général pour les monastères d'au-delà de la Loire, il se vit soumis à de rudes épreuves suscitées par la malignité et la calomnie, mais il se montra tout à fait admirable de constance et de foi. L'obéissance l'ayant envoyé au monastère d'Aquila, il fut atteint en route d'une affreuse dyssenterie qui l'obligea de s'arrêter à Gênes où il mourut saintement au milieu des pauvres dans un hôpital. Dom Placido de Polistina annonce sa mort en ces termes au R. P. Bertrand de Langues, Provincial de France : « Le quatorzième des Calendes d'octobre de l'an 1518 a eu lieu la sainte mort du R. P. en Dieu Jean Collin, qui a mérité par sa science et sa piété d'être inscrit au catalogue des Bienheureux de l'Ordre. Nous gardons le souvenir très-édifiant de ses jeûnes quotidiens, de l'affreux cilice qu'il portait constamment, des disciplines qu'il répétait chaque nuit jusqu'à une abondante effusion de sang, du lit dur sur lequel il prenait son repos, de ses veilles continuelles, de la simplicité et de la pauvreté de son vêtement, de son humilité profonde, de sa contemplation, de sa fréquentation assidue et de plus en plus fervente des Sacrements. Aussi Dieu a-t-il pris garde d'opérer sur sa tombe plusieurs miracles à l'hospice de la ville de Gênes où reposent ses glorieux ossements ».

On avait de lui un écrit intitulé : *De Vitâ solitariâ*.

JEAN DADIT.

Jean Dadit de Bourges entra aux Célestins de Paris le 17 janvier 1470 et y remplit pendant quarante ans l'office de Procureur. Ce fut un Religieux très-austère. Il finit par se retirer dans une solitude de la Brie en un endroit appelé l'Ile. Il y vivait en ermite, vénéré de tous les habitants de la contrée auxquels il prêchait, faisant des fruits merveilleux de conversion, de pénitence et de sainteté. Quoiqu'il eût déjà passé cinquante ans au monastère de Paris, il ne se croyait point digne de goûter le moindre repos. Outre les heures Canoniales, il récitait encore l'Office des Morts et les Psaumes pénitenciaux. Tous les dix jours il récitait le Psautier intégralement et à genoux. Ce ne fut qu'à la dernière heure que, succombant sous le poids des années, il renonça forcément au rôle de Marthe pour se réfugier aux pieds de Jésus. C'est là qu'il s'endormit dans le Seigneur l'an de grâce 1530.

GUILLAUME VINCENT.

Il fut Prieur d'Ambert en 1474. De plusieurs écrits qu'il composa, on ne possédait plus, au XVIIe siècle, qu'un *Sermon sur la Conception de Notre-Dame.*

JEAN BIGOT.

Jean Bigot entra chez les Célestins de Rouen en 1470. Il y fut fait Prieur en 1491. On le trouve aussi pendant trois ans Prieur du monastère de Ternes. Il fut aussi Prieur de Collemaggio. On sait qu'il retourna à Rouen, et qu'il mourut dans ce même monastère où il avait prononcé ses vœux.

On a de lui un *Poëme sur les quatre fins de l'homme.*

PIERRE LOUVEL.

Il était de Beauvais et fit profession à Paris le 1er août 1473. Nos chroniques vantent sa science et ses grandes austérités. Nommé, à plusieurs reprises, Supérieur de divers monastères, il

supplia constamment qu'on daignât lui épargner ce fardeau. Il se contenta d'être Sacriste pendant quarante ans et mourut en 1513.

Il écrivit deux opuscules ascétiques :

1° *Tractatus de Laudibus et inclytâ Coronâ Beatæ Mariæ Virginis ;*

2° *Beatæ Mariæ Virginis Alphabetum devotissimum et miro artificio elaboratum.*

PIERRE OGIER.

Pierre Ogier entra d'abord chez les Carmes, d'où il sortit pour aller frapper à la porte des Célestins d'Ambert qui la lui ouvrirent fraternellement en 1480. Il fut successivement Prieur d'Avignon, puis de Lyon, où il mourut en 1497.

Sur l'ordre de son Provincial, il écrivit un opuscule ainsi conçu : *Tractatus contrà tabernam quæ in claustris vel extra exercetur.* Il paraîtrait que le Célestin Claude Rapine aurait traité le même sujet.

THÉOBALD ARTAUD.

Théobald Artaud appartenait à une noble famille de Paris. Il abandonna tout pour entrer chez les Célestins de sa ville natale. Il y fit profession le 13 avril de l'an 1483. Au bout de peu de temps, on le jugea digne de commander aux autres. On le fit, en 1487, Prieur de Marcoussis, et, en 1492, Prieur de Limay-les-Mante. Il fut envoyé en Italie avec Jean Bodier du Mans, Profès de Paris, pour traiter d'affaires importantes avec le Général de l'Ordre. Au retour, et en récompense de ses bons services, il fut élu Provincial, le 23 avril 1494. Il devint ensuite Prieur et Vicaire du Provincial. Il mourut subitement en 1499, après seize ans de profession.

Il a écrit un *Commentaire de la Règle de Saint-Benoît*, dont le célèbre Rancé s'est servi pour sa réforme Cistercienne.

Il a écrit encore :

Tractatus de pane spirituali et studio sacræ Scripturæ ;

Oratio ad R. Patrem Generalem pro tuendis Galliæ Congregationis juribus in Abbatiâ Murronensi.

JEAN LECHIEN.

On a de ce savant Célestin :

Epistola ad Claudium Rapine de lucro pecuniæ. Amberti scripta XI Kal. decemb. an. 1498 ;

Vita S. Petri Cœlestini versibus elegiacis descripta.

JEAN CALLIPEL.

Jean Callipel était d'une noble famille de Blois. Il eut sept sœurs et fut le seul garçon. Aussi ses parents l'adoraient-ils et le firent-ils instruire avec soin dans les lettres et le droit. Doué d'une grande beauté, il ne sut point résister à l'attrait des plaisirs mauvais, et, à vingt-quatre ans, il commença à se livrer à la débauche et à dissiper sa fortune. Dieu, dont la miséricorde est infinie, le tira des sentiers de l'infamie, en lui envoyant une fièvre maligne qui fit désespérer de sa vie. Le malheureux jeune homme, rentrant en lui-même, cria à Dieu et fut guéri. Revenu en santé, il n'oublia pas, comme tant d'autres, et témoigna fidèlement sa reconnaissance. Il se présenta, touché de la grâce et l'âme toute prête, à notre monastère de Sainte-Croix d'Offemont, où il fit d'une manière stricte et exemplaire son noviciat. Ce ne fut toutefois qu'avec peine qu'il obtint de ses parents l'autorisation de prononcer ses vœux, ce qu'il fit en 1487. Satan reparut, et les tentations redoublèrent de violence et faillirent l'accabler ; mais Jean mit toute sa confiance en Dieu, pria, jeûna, et sortit victorieux de la lutte. Bientôt, flambeau ardent dans la maison de Dieu, il fut placé sur le chandelier et occupa la charge de Prieur dans plusieurs monastères, et notamment à Vichy, qu'il gouverna pendant vingt-deux ans. Retourné sur la fin à Sainte-Croix d'Offemont, où il avait prononcé ses vœux, il y mourut en 1538, à l'âge de quatre-vingt-deux ans.

PIERRE BARD.

Il était de Tournai et avait été, à l'Université de Louvain, condisciple et conchambriste d'Adrien Florent de Senlis, qui fut plus tard le pape Adrien VI. Il fit ses vœux à Paris en 1499, le 21 mars. Il se montra digne disciple du vénérable Pierre Louvel. Nos titres vantent sa piété, sa science, la beauté de sa voix et son habileté dans la musique. Il fut le conseiller et le confesseur du roi Louis XII qui lui offrit un Archevêché sans pouvoir réussir à le lui faire accepter. Pierre Bard fut tenu en bonne estime et affection par un très-grand nombre d'Evêques de France. Etienne de Poncher, Evêque de Paris, Louis Pinelle et Guillaume Briçonnet, Evêques de Meaux, l'établirent Visiteur canonique des Religieuses de leurs diocèses. Il s'acquitta jusqu'à sa mort de cet important ministère. Georges d'Amboise, Cardinal de Rouen, l'aima beaucoup. Le pape Adrien VI voulut l'appeler à Rome pour le combler d'honneurs, mais rien ne put fléchir les saintes résistances de son humilité.

Le Cardinal d'Amboise paraît être mort aux Célestins de Lyon, entre les bras de son saint ami Pierre Bard.

Ce bon Religieux avait une vive dévotion à la Passion du Sauveur.

Il fut délégué avec le Prieur des Chartreux pour juger Louis Berquin, noble d'Arras, conseiller du roi François Ier, ami d'Erasme, Luthérien enragé et ennemi mortel de l'Université, qui fut enfin brûlé à Paris le 22 avril de l'an 1529.

Pierre Bard remplit à quatre reprises différentes les fonctions de Provincial.

Enfin, il était Vicaire Général au monastère de Paris, avait fait plusieurs miracles, et était appelé *Saint* par tout le monde lorsqu'il rendit son âme à Dieu après une agonie où seul il paraissait joyeux au milieu des larmes et des sanglots de tous ses frères. Sa mort est de l'an 1585. Il avait quatre-vingt-deux ans.

Il a laissé une *Exposition de la Règle de Saint-Benoît* fort étendue et fort savante, des *Conférences et Sermons* et plusieurs autres écrits.

PIERRE SÉNESCHAL.

Pierre Séneschal, originaire d'Amiens, entra aux Célestins d'Amiens le 6 janvier de l'an 1490 et ne quitta plus ce monastère. Il y fut Vice-Prieur pendant onze ans, et Prieur pendant trente-huit ans, toujours confirmé de trois ans en trois ans. Il mourut en 1538. Sa famille fit de grands biens au monastère.

CLAUDE PLUYETTE.

Il était de Paris, et entra aux Célestins de sa ville natale le 15 janvier 1492. Il fut Prieur en divers lieux et surtout à Limay-les-Mante pendant vingt-sept ans. Au moment où il fut élu Provincial, le 3 mai 1531, il était Prieur du monastère de Paris. Quinze mois après il mourut à Metz et fut enseveli dans le Chapitre l'an 1532.

Pendant qu'il était Prieur de Paris en 1530, le Parlement l'envoya à Amiens avec un de ses membres, Christophe Hannequin, pour y visiter et réformer la maison des pauvres.

On a de lui une lettre très-pieuse à un Novice : *De Conversatione monasticâ et institutione Novitiorum*, en quatre-vingt-deux chapitres.

GUY DE VITRY.

Il était de noble famille, clerc de l'Eglise de Paris et bachelier en Droit canonique. Il entra aux Célestins de Paris en 1492, le 15 février. Il fit don au monastère du *Petit-Minoran*, un de ses domaines. Il fut Prieur en divers lieux et Provincial de France après le Père Pluyette. Il mourut de la peste à Chastres, après avoir confessé un Oblat du monastère qui agonisait du même mal. Sa mort est du 7 septembre de l'an 1533.

ANTOINE PENNETON.

Antoine Penneton était de Cambrai. Il entra aux Célestins de Paris le 25 février de l'an 1498. Après treize ans de profession il

fut nommé Prieur du monastère de Sens. On cite de lui, comme trait édifiant, qu'ayant été grossièrement et violemment insulté par un homme du peuple, il édifia tous les témoins par sa douceur, sa patience et son humilité. Après deux ans passés à Sens en qualité de Prieur, il fut fait Prieur de Marcoussis en 1513. Il devint Provincial en 1525. Il passa ensuite à Metz, où il fut Prieur et Vicaire Général pendant un an ; de là à Heverlé, proche Louvain, où on l'élut deuxième Prieur. Enfin, il revint à Paris, renonça à toute charge et mourut saintement en 1533.

Il a écrit dix *Exhortations sur la visite des monastères*. Il écrivit aussi à l'Abbé Général une *Apologie de l'Ordre,* pour obtenir le changement de couleur des coules. Jusque-là elles avaient été de couleur marron, comme les chapes des Novices de chœur et les habits des Oblats et des Convers. La couleur noire fut adoptée et prescrite.

CHAPITRE XXVI.

QUELQUES HOMMES ILLUSTRES DE L'ORDRE DES CÉLESTINS DE LA CONGRÉGATION DE FRANCE. (XVI[e] ET XVII[e] SIÈCLES.)

1. Nicolas Dupré. — 2. Eloi du Courroy. — 3. Pierre Bureteau. — 4. Innocent Guenot. — 5. Adrien de Noyelle. — 6. Jean Lefranc. — 7. Pierre Sevin. — 8. Antoine Pocquet. — 9. Guillaume Charmoulue. — 10. Jean Valigny. — 11. François de Constance. — 12. Denis Lefevre (Denis Faber). — 13. Michel le Blanc. — 14. Jacques Lecoq. — 15. François de l'Arben. — 16. Jean le Jars. — 17. Jean Martin. — 18. Antoine Laignel. — 19. Christophe de Fay. — 20. Le Forestier. — 21. Pierre Prestreau. — 22. Pierre Damaye. — 23. Simon du Courroy. — 24. Pierre de Sure. — 25. Bernard Ponce. — 26. Claude Boudan. — 27. Gilbert Tavernier. — 28. Anselme du Chastel. — 29. Claude Firmin. — 30. Jean Boucher. — 31. Frédéric Mourin. — 32. Jean le Lièvre. — 33. Christophe Vieze. — 34. Jean-Jérôme Pontèse. — 35. Artur Blevet. — 36. Pierre Audouin. — 37. Pierre Crespet. — 38. Etienne Carré. — 39. Antoine Saint-Homme. — 40. François Marie. — 41. 1578. — 42. Claude Postel. — 43. Pierre Sauvage. — 44. Nicolas Cuveron. — 45. Louis Cousin. — 46. Vincent de Lessau. — 47. André Roysin. — 48. Nicolas Maillard. — 49. Charles Champigny. — 50. François Bourdon. — 51. Pierre Héron. — 52. Guillaume de Lessan. — 53. Nicolas Bernard. — 54. Jean Cogorde. — 55. Jean le Sourd.

RAVAGES EXERCÉS SUR NOS MONASTÈRES ET MASSACRE DE NOS PÈRES PAR LES HUGUENOTS.

Au commencement du XVI[e] siècle, la régularité était dans toute sa vigueur au sein de nos monastères, grâce aux réformateurs que nous avons vus à l'œuvre.

Les troubles civils qui bouleversèrent la France pendant ce siècle funeste n'épargnèrent pas plus les fils de saint Pierre Célestin que les autres Prêtres et Religieux de tout Ordre.

Dès l'an 1525, nous voyons le monastère de Marcoussis pillé par les Calvinistes le 27 mars. Ce fut le seul, et l'on put se croire à l'abri de tout danger de leur part pendant près de quarante ans. Mais, en l'an 1562, le mal qu'on croyait assoupi reprit vio-

lemment et avec une effroyable recrudescence. Nos titres citent sept monastères qui eurent à souffrir de leurs dévastations sacriléges :

Ambert fut pillé le 23 avril ;

Lyon, le 1er mai, après que la ville fut tombée aux mains des sectaires ;

Le Colombier, le 7 du même mois ;

Gentilly fut incendié, sauf l'église, par le baron des Adrets, le 23 juillet de la même année ;

Les Calvinistes assiégèrent le monastère de Rouen vers minuit, après qu'ils se furent emparés de la ville. Les portes des Célestins furent brisées à coups de hache ; les saintes images profanées et mises en pièces. Un novice prêtre fut massacré ; le vénérable Prieur, Bernard Poncé, et son Vice-Prieur, Antoine Rétoffe, tous deux Profès du monastère d'Ambert, furent criblés de coups et laissés pour morts. Les stalles du chœur furent brisées en pièces, les vases sacrés et les riches ornements devinrent la proie de la rapacité sacrilége de l'ennemi ;

Marcoussis subit un second pillage le 22 novembre. Le Prieur Jean Boucher fut tué d'un coup de hache ;

Esclimont, récemment fondé, fut très-maltraité le 12 décembre de la même année.

L'an 1567 et le 26 septembre, Soissons fut envahi pour la seconde fois. Les Calvinistes pillèrent le couvent et incendièrent l'église. Il avait été déjà dévasté par les troupes de Charles-Quint, quoique la paix fût déjà signée ;

Marcoussis ayant subi une troisième dévastation au mois d'octobre, les Calvinistes le pillèrent entièrement et tuèrent deux Religieux prêtres ;

L'année suivante, le 5 janvier, les Huguenots pillèrent et brûlèrent le monastère de Vichy et amenèrent prisonnier à Orléans le Profès Pierre Larmet que la Congrégation racheta moyennant six cent vingt livres ;

Le 24 février 1568, Esclimont fut ruiné pour la seconde fois ;

La même année, Ambert fut de nouveau assiégé et pris par les Calvinistes. Le prince de Condé, qui fit d'ailleurs briser les saintes images, ne permit pas qu'on mît le feu au monastère ;

Enfin, les Célestins de Lyon furent de nouveau pillés en 1576.

Il y eut donc, en effet, neuf monastères Célestins qui subirent le pillage et l'incendie à la suite de quinze assauts.

Il est inutile d'ajouter que la rage des hérétiques s'acharnait particulièrement contre les registres des églises, les archives, les titres de profession, les bibliothèques, et que les dégâts qu'ils commirent sont vraiment incalculables.

NICOLAS DUPRÉ.

Il était le fils unique d'un très-riche négociant de Paris. Il fit ses vœux à Paris même vers l'an 1500. Il se distingua par un très-grand amour et par une piété tendre envers la très-sainte Vierge Mère de Dieu. Il ne se donna ni trève ni repos qu'il n'eût obtenu pour sa Congrégation le droit de célébrer avec octave la fête de la Visitation. Sitôt qu'il eut obtenu ce privilége tant désiré, Dieu montra combien il avait pour agréable la nouvelle institution. Le pieux Moine étant allé cueillir dans le jardin du monastère une rose toute fraîche et odorante, la plaça avec beaucoup de révérence devant l'image bénie et prononça ces paroles : « Bonne Mère, si vous avez pour agréable ce qui a été décrété aujourd'hui en votre honneur par notre Chapitre provincial, conservez à cette fleur que je viens de vous offrir, pendant un an entier et à partir de ce jour, son parfum et sa fraîcheur ». Et la fleur garda pendant toute l'année son parfum et sa fraîcheur, à la grande admiration de tous nos Pères, qui bénissaient Dieu et louaient Notre-Dame, la rose mystique, dont le parfum immortel embaume les cieux et réjouit cette terre qui est la vallée des larmes.

Dieu se hâta de retirer le saint Religieux de ce monde plein d'iniquité, et il passa aux délices éternelles le 23 mai de l'an du Seigneur 1517.

Le Célestin Nicolas Dupré est mentionné avec honneur par Claude Firmin et par Antoine Solier dans son livre *Du Culte des Saints.*

ELOI DU COURROY.

Eloi du Courroy fit profession aux Célestins de Villeneuve-les-Soissons le 25 mars de l'an 1500. Il administra ce monastère et y

mourut. Nos Annales louent sa haute sainteté et la sagesse admirable de son gouvernement.

PIERRE BURETEAU.

Il était de Sens et entra en 1502 au monastère de sa ville natale.

On a de lui plusieurs écrits sur l'histoire de sa ville natale et de son pays, et en particulier une *Chronique des Archevêques de Sens*.

INNOCENT GUENOT.

Innocent Guenot était clerc de l'Eglise d'Autun. Il fit profession au monastère de Sainte-Croix d'Offemont en 1502. Il fut Prieur de Ternes en 1531, puis d'Ambert, où il mourut saintement en 1538.

ADRIEN DE NOYELLE.

Ce Religieux était d'Amiens et fit profession aux Célestins de sa ville natale, le 2 mars de l'an 1505.

Il composa en vers saphiques et adoniques un poëme sur *Les Miracles de saint Pierre Célestin;*

Un poëme élégiaque pour exhorter les Célestins à mener une vie céleste ;

Un autre poëme toujours sur *La Vie et les Miracles de saint Pierre Célestin.*

JEAN LEFRANC.

Jean Lefranc était de Noyon. Il fit profession à Paris le 22 juillet de l'an 1506. On le nomma Prieur de Sens en 1522, de Vichy en 1529, du Colombier en 1536 et de Paris en 1538. On le trouve encore pendant dix-huit mois administrant le monastère de Paris en qualité de Vicaire Général. C'est là qu'il mourut en 1558.

Il écrivit des *Introductions à la Règle de Saint-Benoît;*

Huit *Opuscules ascétiques ;*

Le Miroir des malades ;

Une *Conférence sur la psalmodie* pour des Religieuses.

PIERRE SEVIN.

Pierre Sevin, clerc d'Orléans, fit profession à Paris, le 24 août de l'an 1507. Après avoir été nommé Prieur de plusieurs monastères et y avoir exercé cette charge, il fut en dernier lieu envoyé en la même qualité au monastère de Collemaggio en Aquila. On sait qu'il se démit entre les mains de l'Abbé Général, qu'il revint en France et fut Prieur de Sainte-Croix d'Offemont pendant un an, au bout duquel il se démit et voulut mourir simple Religieux.

On a de lui la *Légende des onze mille Vierges avec plusieurs Saints et Saintes.*

ANTOINE POCQUET.

Il était de Beauvais et entra aux Célestins de Marcoussis le 25 janvier 1508. Ce digne Religieux fut aussi remarquable par sa sainteté que par sa science. Il mourut en 1546 Prieur et Vicaire Général de Paris.

On a de lui :

Un *Traité de la Conception de la très-sainte Vierge ;*

Expositio in Regulam S. P. Benedicti ;

Expositio selectorum ejusdem Regulæ capitulorum ;

Expositio in canonem Missæ ;

Sermonum seu sacrarum Concionum duo magnæ molis volumina.

GUILLAUME CHARMOULUE.

Ce Religieux fit profession à Marcoussis le même jour que le Père Pocquet, c'est-à-dire le 25 janvier de l'an 1508. Il fut très-habile calligraphe. Il dota Marcoussis de trois Psautiers et du grand volume des Messes votives avec plain-chant. Il exécuta également pour le monastère de Paris deux grands Psautiers, et pour celui d'Ambert sept Graduels avec plain-chant richement peints et enluminés, dont sa famille fit généreusement les frais. Char-

moulue mourut dans son monastère de Marcoussis en 1548, et fut enseveli dans le vestibule.

JEAN VALIGNY.

Jean Valigny était de Sens. Il entra aux Célestins de Paris le 23 février de l'an 1508, gouverna pendant deux ans le monastère de Metz en 1529 et 1530, revint à Paris où il vécut saintement et mourut sans que nous connaissions la date de cette mort qui fut précieuse devant Dieu.

Nous trouvons aussi qu'il avait séjourné à Sainte-Croix d'Offemont et y avait écrit un *Traité de l'Oraison* où il suivait les opinions des Théologiens mystiques de son temps. Il ne s'appuya point sur les ressources impuissantes de la sagesse humaine, mais sur l'autorité inébranlable des divines Ecritures. Le Prologue s'adresse *Venerabili Patri Superiori Cœlestinorum Montis Castrorum*. Il était conservé in-folio aux manuscrits de la bibliothèque des Célestins de Paris.

FRANÇOIS DE CONSTANCE.

François de Constance fit profession à Ambert en 1510, et devint Prieur de ce monastère. Le 10 février 1533 il fut élu Provincial à la place du Révérend Père Guy de Vitry, qui venait de mourir après quinze mois d'exercice dans cette importante fonction. Le nouvel élu administra donc la Province de France pendant quatre ans et trois mois. En 1537, il fut fait Prieur de Limay-les-Mante pendant trois ans, puis d'Avignon qu'il gouverna pendant six ans, au bout desquels il fut Prieur de Paris pendant trois autres années. Finalement il fut fait Prieur de son monastère d'Ambert et y mourut plein de jours et de mérites en 1549.

Il écrivit une *Exposition de la Règle* qui commence ainsi : « Saint Benoît est le Père de plusieurs Moines, mais particulièrement des Célestins ». Ce manuscrit était conservé en deux volumes in-4° aux Célestins de Paris et à ceux d'Ambert.

DENIS LEFEVRE (DENIS FABER).

Denis Lefevre était de Vendôme au diocèse de Chartres. Après avoir pris ses grades à l'Université de Paris en 1504 et à l'âge de seize ans, il professa pendant dix années le grec et le latin, et quoique ayant affaire à des jeunes gens généralement bouillants et indisciplinés, tout jeune lui-même, il demeura grave et sérieux, ne s'emportant jamais et s'attirant le respect de tous ses élèves par sa dignité précoce et sa maturité anticipée. Il exposait avec tant d'habileté les auteurs grecs et latins, que des Vénitiens présents à Paris étant venus l'entendre, s'écrièrent dans leur admiration : « Rome a eu Cicéron, Tite-Live et Virgile. La Grèce eut son Homère et son Démosthène. L'Université de Paris a son Lefevre ».

Denis Lefevre, se sentant appelé à la vie religieuse, entra aux Célestins de Marcoussis le 15 août de l'année 1500. Il garda dans le cloître sa sérénité d'âme et sa douceur. Il fut un modèle de patience. Insensible à toute injure, d'une admirable sainteté, d'une piété des plus douces, d'une sobriété admirable, il se fit admirer et aimer de tous. Après avoir rempli les premières fonctions dans plusieurs de nos monastères, il fut fait Prieur de Paris et Vicaire Général du Provincial en 1537. C'est dans l'exercice de cette nouvelle charge qu'il succomba, accablé par les veilles continuelles et par les jeûnes les plus austères, l'an du Seigneur 1538. Les savants qui l'avaient admiré pendant sa vie le pleurèrent après sa mort. Tous les gens de bien le regrettèrent, et ses Frères gardèrent dans l'intime de leur cœur le gracieux souvenir de sa piété tout aimable et de sa proverbiale débonnaireté. Il fut enseveli dans la chapelle de Philippe de Maizières.

Il a laissé plusieurs bons ouvrages dont un certain nombre a paru :

La Vie de saint Pierre Célestin, écrite d'abord par Pierre d'Ailly, Cardinal-Evêque de Cambrai, remise en meilleur style et arrangée par Denis Lefevre. Paris, chez François Etienne, 1589, *in-4°;*

Poëme héroïque sur la Conception de la Bienheureuse Vierge Marie, commençant par ces mots :

Nullus origineâ fœdatam labe Mariam
Adstruat.

Cet ouvrage parut à Troyes chez Jean Lecoq, in-4°.

Les autres écrits demeurés manuscrits sont :

Epistola consolatoria ad Fratrem Martinum Ruzé Parisiensem Marcoussiaci Cœlestinum elephantiasi, quæ tunc grassabatur, tabescentem, ex sententiis atque exemplis sacræ Scripturæ sanctorumque doctorum inter se connexis concinnata.

Elle commence ainsi : « Mon frère très-chéri et digne de la plus tendre affection ». Il l'écrivit au monastère récemment fondé à Heverlé, proche Louvain, pendant qu'il en était Prieur.

Traité des sept paroles du Seigneur en croix, écrit sur les instances du même Frère Martin Ruzé ;

Dialogismus sanctorum Patrum coràm Deo pro peccato Adæ contendentium ;

Epithalamium B. Virginis Mariæ in Antiphonam : Quam pulchra es ;

Contemplationes septem de Christo patiente ;

Totidem de B. V. M. ;

Expositio in Regulam S. P. Benedicti ;

Sermones de diversis ;

Vita sancti Petri Cœlestini metro descripta.

Index alphabeticus Scriptorum veterum Græcorum ac Latinorum in omni genere litteraturæ quæ omnia descripta habemus in duobus voluminibus in-folio in bibliothecâ Cœlestinâ Parisiensi, cum auctoris vitâ quam longiori narratione prosecutus est Johannes Cordæus Cœlestinus ejus discipulus.

MICHEL LE BLANC.

Il entra aux Célestins de Paris le 28 août de l'an 1510. Il se fit remarquer par un grand amour pour la très-sainte Vierge Mère de Dieu qui l'avait délivré de plusieurs dangers. Il fut Prieur du Colombier en 1518, de Lyon depuis l'an 1525 jusqu'à l'an 1531, du Colombier pour la seconde fois pendant trois ans, enfin de Vichy pendant deux autres années. Il mourut conventuel de Paris en 1552. Il avait été l'élève de Pierre Bard, dont on a lu plus haut la notice biographique.

Il laissa divers opuscules qui témoignent à la fois de sa science et de sa piété :

Expositio Regulæ S. P. Benedicti. Il l'écrivit au Colombier pendant qu'il en était prieur en 1518, à l'âge de vingt-six ans ;

Liber militiæ spiritualis. Il y fournit aux jeunes Religieux une puissante armure contre les ennemis du salut, à savoir la chair, le monde et le démon ;

Paradisus claustralis divisé en trois parties : 1° Qu'il est bon d'entrer en religion ; 2° qu'il est meilleur d'y rester et d'y progresser ; 3° qu'il est excellent d'y mourir ;

Testamentum spirituale boni Christiani ;

Testamentum pauperis monachi ;

Sermo in Nativitate Christi Domini.

JACQUES LECOQ.

Il était de Paris et fils aîné de Jean Lecoq, conseiller au Parlement. Elevé dès son enfance par les soins intelligents et pieux d'Antoine Sollier, il vint se présenter aux Célestins de Paris le 7 mars de l'an 1501. Sa famille fit de grands biens au monastère. Quant à lui, il n'y passa que quatre années, ayant plu à Dieu de l'appeler à lui le 21 août de l'an 1515. Sa mémoire y est demeurée en bénédiction.

FRANÇOIS DE L'ARBEN.

Il fit profession aux Célestins de Lyon en 1512. En 1525 il fut fait Prieur d'Avignon et y demeura pendant six ans. Il passa ensuite un égal nombre d'années à Heverlé toujours en qualité de Prieur. Il administra de même le monastère de Limay-les-Mante en 1565. Il y mourut l'année suivante comblé d'années et de mérites.

On lit dans la Préface de la sainte Bible éditée en français par les Docteurs de Louvain en 1550 :

« Au fidèle qui lira cette sainte Bible, Nicolas de Leuze, licencié en théologie, salut ».

« Quand, par ordre de sa Majesté Impériale, les Docteurs de Louvain entreprirent de confronter le texte de la sainte Bible avec les textes hébreu, chaldaïque, grec et latin, pour le restituer

dans sa forme authentique, il fut décidé qu'on la traduirait en flamand d'abord, puis en français avec le plus rigoureux mot à mot, nous avons été puissamment aidés dans cet important et difficile travail par François de l'Arben, Prieur des Célestins d'Heverlé, qui, ayant fait plusieurs corrections, traduisit en français les sommaires des chapitres ».

On a encore de ce vénérable Religieux un volume in-8° écrit de sa propre main et tout à fait soigné. Il comprend la traduction française de la *Lettre de saint Jérôme au prêtre Paulin;* la *Traduction de la préface du même Père sur le Pentateuque, adressée à Didier ;* un *Commentaire sur les Psaumes;* le *Livre des Psaumes de David,* en latin et en français; une *Traduction des Cantiques ecclésiastiques pour les fêtes et les féries ;* les *Leçons des Vigiles pour les Morts;* les *Lamentations de Jérémie :* toutes traductions absolument semblables au texte publié à Louvain et à la rédaction duquel il avait pris sa bonne part.

Il traduisit encore en français les *Oraisons de tous les Dimanches de l'année* et le *Symbole de saint Athanase.*

La bibliothèque des Célestins possédait encore de lui un ouvrage théologique intitulé : *Tractatus de articulis fidei secundum rudimenta musicæ traditis,* qu'on pourrait appeler encore *Les Harmonies de la foi.* Il dédia cet important travail à Charles Ier de Lorraine, Cardinal-Archevêque de Reims. On lit à la fin du volume : « Grâces soient rendues à Dieu et à la bienheureuse Vierge Marie dont le Fils très-miséricordieux m'a permis d'achever cet ouvrage en six mois. Je l'ai terminé le jour des saints Côme et Damien de l'an 1550, au couvent des Célestins de Limay-les-Mante. — François de l'Arben ».

Antoine Verdier, dans sa *Bibliothèque des écrivains français,* nous fait savoir que François de l'Arben, Célestin de Limay-les-Mante, a traduit en français le *Livre des Vertus ou le Paradis de l'âme* d'Albert le Grand, Archevêque de Ratisbonne, imprimé à Paris, in-16, par Jean Bonhomme en 1501.

JEAN LE JARS.

Jean le Jars (Laziardus) était de Paris. Il y fit profession le 31 juillet de l'an 1513. On sait peu de chose de ce savant Célestin.

Il a laissé un *Abrégé d'histoire universelle* admiré de tous les savants, et qui a été imprimé in-folio à Paris par Jean Kerver, en 1522.

JEAN MARTIN.

Il était clerc de l'église de Sens et fit profession à Paris le 27 avril 1517. Il fut lié de la plus étroite amitié avec le digne prêtre Guillaume Crétin, poëte de mérite qui lui dédia quelques-unes de ses compositions et en particulier sa lettre en vers sur *La supériorité de la vie religieuse comparée à la séculière,* in-8°, imprimé à Paris chez Simon des Bois, en 1527.

ANTOINE LAIGNEL.

Antoine Laignel, originaire d'Amiens, fit profession aux Célestins d'Ambert, en 1517. Il gouverna le monastère d'Avignon pendant trois années, de 1537 à 1540. L'an 1545, il devint Prieur de Gentilly dans le Comtat Venaissin. Il renonça ensuite à tout honneur et vint faire une sainte mort en son monastère d'Ambert, en 1550. Il écrivit beaucoup, mais on n'a réussi à sauver que deux sermons : l'un sur la Conception, l'autre sur l'Annonciation de Notre-Dame.

CHRISTOPHE DE FAY.

Il était d'une noble famille, et bachelier en théologie. Profès du Colombier en 1517, il exerça dans plusieurs de nos monastères la charge de Prieur. On le trouve Prieur du Colombier pendant six ans, puis d'Avignon où il mourut simple Religieux conventuel en 1552.

LE FORESTIER.

Le poëte français Le Forestier était moine Célestin. On a de lui quelques poëmes en l'honneur de la très-sainte Vierge, publiés à Rouen et ailleurs l'an 1520. (François de la Croix du Maine, *Bibliothèque française*, page 107, et le Jésuite Antoine Possevin, *Appareil sacré,* tome I, page 573.)

PIERRE PRESTREAU.

Ce Religieux était de Lyon. Il fit profession aux Célestins de sa ville natale en 1522. Il administra pendant environ quatre ans le monastère de Sainte-Catherine de Villarsalet, en Savoie, de l'an 1543 à l'an 1547. Pour échapper à la rage des Calvinistes, il alla se réfugier à Bourges, où il mourut saintement en 1562. Il écrivit en distiques l'apparition glorieuse de saint Pierre Célestin en la ville d'Aquila.

PIERRE DAMAYE.

Pierre Damaye de Beauvais fit ses vœux à Marcoussis, le 30 novembre de l'an 1525. Nommé Prieur de Ternes en 1540, il exerça cette charge pendant quatre ans, au bout desquels il devint Prieur d'Amiens et y passa un égal nombre d'années, aussi bien qu'à Chastres. Il gouverna ensuite pendant seize mois le monastère d'Ambert. Rentré enfin à son couvent de Marcoussis, il obtint non sans peine qu'on le relevât de son office de Prieur, et après avoir passé trois ans à titre de simple Conventuel, il alla à Dieu l'an du Seigneur 1558.

On a de lui une belle exposition du quatrième chapitre de la Règle : *De instrumentis bonorum operum.*

SIMON DU COURROY.

Simon du Courroy (Corroyus), d'une noble famille de Beauvais, renonça à l'éclat du siècle et préféra les emplois en apparence les plus vils de la maison de Dieu, à ceux plus éclatants qu'il aurait pu exercer sous la tente des pécheurs. Il entra donc aux Célestins de Villeneuve-les-Soissons en 1527. Etabli Prieur de son propre monastère en 1543, il le gouverna pendant trois ans, au bout desquels il fut élu Provincial le 2 mai de l'an 1552. Après ses trois ans d'exercice, il devint Prieur du monastère de Paris et Vicaire Général en 1555. Il ne garda cet emploi que pendant quatre mois à cause d'une maladie grave qui lui survint. Il n'en fut pas moins obligé d'accepter de nouveau, et toujours à Paris,

la charge de Prieur après son rétablissement en 1558. Il obtint de se faire remplacer par Jean Boucher le Jeune, ne gardant pour lui que l'office de Vicaire Général; mais Jean Boucher étant mort avant les trois ans réguliers, il fut obligé de reprendre encore la double charge en 1563. Sept mois après, il fut de nouveau élu Provincial. Enfin, il rendit son âme à Dieu à Paris même, l'an 1569, à l'âge de soixante-neuf ans, au milieu des larmes de ses Frères et de tous les amis des Célestins, qui l'appelaient à l'envi la lumière et l'ornement de l'Ordre.

On lui doit plusieurs écrits pleins de doctrine et de piété :

Expositio in Regulam S. P. Benedicti ;

Libellus de Pœnitentiæ Sacramento et ejus partibus ;

Tractatus de tribus virtutibus theologicis Fide, Spe et Charitate ;

Pandecta Legis evangelicæ ;

Commentarius in Constitutiones nostras.

PIERRE DE SURE.

Pierre de Sure, originaire de Lyon, appartenait au monastère d'Avignon. On le trouve en 1530.

On a de lui un *Poëme adressé à Charles Bouville d'Amiens ;*

Un *Poëme en vers saphiques sur saint Pierre Célestin ;*

Un *Poëme en vers hexamètres sur la Translation de saint Pierre Célestin ;*

Une *Vie de saint Pierre de Luxembourg,* imprimée à Avignon, in-8°, chez Imbert Parmentier, en 1562.

Enfin un opuscule ascétique sous ce titre : *La méthode de sainte Confession.* Cet ouvrage est dédié au R. P. Bernard Béral, des Frères Prêcheurs, Inquisiteur de la foi à Avignon.

BERNARD PONCE.

Bernard Ponce était de Paris. Il fit profession à Ambert, en 1531. Sa sagesse, égale à sa science, le fit élire Prieur des Célestins de Lyon, en 1555, puis de Rouen, où il fut criblé de blessures par les Calvinistes, en 1562. Il devint ensuite Prieur de Limay-les-Mante, puis de son monastère d'Ambert le 7 février

de l'an 1571. Il fit réconcilier son église comme l'atteste l'inscription suivante :

ANNO DOMINI MILLESIMO QUINGENTESIMO SEPTUAGESIMO PRIMO, DIE VERO NONA MENSIS NOVEMBRIS, ROMÆ TUM PONTIFICATUM AGENTE PIO V, IN GALLIIS VERO REGNANTE CAROLO IX, FACTÆ SUNT EXPIATIO PARITER AC REPURGATIO TEMPLI VENERABILIS CONVENTUS HUJUS B. MARIÆ DE AMBERTO CŒLESTINORUM CITRAMONTANORUM DOMUS PRIMARIÆ, CLAUSTRI QUOQUE AC CŒMETERII EIDEM COADJACENTIUM QUÆ PROPHANATA HACTENUS MORABANTUR GEMINATA GRASSANTIS TUNC IMPIORUM INCURSIONIS VEXATIONE PRÆFATORUM. NIHIL MINUS STRUCTURA ETIAMNUM INTER RELIQUIAS SANCTARUM ECCLESIARUM CŒNOBIORUMQUE DUCATUS AURELIANI CLADES INDEMNI SOLA PERSTANTE UT NONNISI MIRACULO GRANDI AC STUPENDO DIVINÆ PROPITIATIONIS TENTA DEBEAT ADSCRIBI PROTECTIO CELEBRATA VERO FUERUNT ANNO DIEQUE PRÆFATIS HÆC ENCŒNIA PONTIFICALIA AGENTE REVERENDO IN CHRISTO PATRE AC DOMINO ANTONIO DE ARLOTIS EPISCOPO CABILONENSI ; PRÆFATI VERO CONVENTUS AMBERTINI TUM PRIORE BERNARDO PONCE PROFESSIONE MONASTICA DOMUS EJUSDEM TUM PRIMARIA.

Bernard Ponce, mourut à Ambert même l'année suivante, c'est-à-dire en 1572, après y avoir exercé pendant vingt-deux ans environ la charge de Prieur.

Il laissa un ouvrage ascétique et biblique sur *Les divers mystères de Notre-Seigneur depuis sa naissance jusqu'à son Ascension.*

CLAUDE BOUDAN.

Claude Boudan de Nevers fut reçu maître ès-arts à l'Académie de Paris, professa avec distinction au collége royal de Navarre, et entra aux Célestins de Paris le 30 novembre 1532. Il remplit à deux reprises l'office de Provincial et mourut enfin à Paris où il était Prieur et Vicaire Général en 1573.

Il édita la *Vie de saint Pierre Célestin* arrangée et ornée par Denis Lefevre (Faber).

Il donna lui-même en vers une *Vie de Saint Pierre Célestin.* En outre :

La Vie de Saint Claude, Archevêque de Besançon ;

Un *Poëme élégiaque sur l'Utilité de la Sainte Ecriture,* adressé à Bernard Ponce, Célestin d'Ambert ;

Un Poëme sur *l'Immaculée Conception de la très-sainte Vierge ;*

Un Poëme sur *les quatre fins de l'homme ;*

Description poétique de la ville d'Avignon ;

Un Poëme héroïque sur *les guerres de religion.*

On a encore de lui une foule d'élégies et d'épigrammes, toutes dignes de voir le jour et où on ne sait qu'admirer le plus ou de sa piété simple et naturelle ou de sa verve poétique toujours gracieuse et hardie.

GILBERT TAVERNIER.

Gilbert Tavernier était du diocèse de Nevers. Il fit ses vœux aux Célestins de Paris, en 1532, à l'âge de vingt-deux ans. Le P. Pocquet le fit Sous-Prieur de Metz en 1543. Il s'appliqua, dans plusieurs lettres savantes et solides, à combattre les prédicateurs luthériens, et en particulier l'habile et éloquent Guillaume Farel de Gap. Le P. Tavernier descendit même en personne dans l'arène et donna des conférences publiques. Il devint Prieur d'Heverlé, en 1549, et mourut au monastère de Limay-les-Mante, en 1539. Il était alors assesseur du R. P. Provincial.

On a de lui plusieurs lettres pleines de science et de piété ;

Des sermons *De Tempore* et pour les fêtes des Saints ;

Cinquante-quatre *Sermons sur la Règle ;*

Traité de la vocation des Gentils ;

La Vie de saint Pierre Célestin en vers hexamètres. Il l'écrivit peu de temps après sa profession ;

Colloque entre la Providence et nos Moines sur la mort du R. P. Pierre Bard, Provincial des Célestins ;

Poëme sur l'utilité de la vie de saint Pierre Célestin.

ANSELME DU CHASTEL.

Il était du diocèse de Chartres et fit profession à Ambert le 1er mai de l'an 1537. Ses éminents mérites le firent successivement préposer à divers monastères. Il fut élu par trois fois provincial de France, et finalement, après s'être dépouillé de tous les honneurs,

il mourut simple Conventuel au monastère de Paris, en 1591.

Il a donné deux poëmes français : *Recueil des plus notables sentences de la Bible*, qui fut imprimé à Paris, chez Mamert Patisson ; et *La sainte poésie par centuries,* qui parut à Paris, in-4°, chez Guillaume Chaudière, en 1590.

On a encore de lui :

Traité de la vie solitaire et religieuse ;

Divers *Sermons*, dont le titre est en latin, le reste en français. Il est bon de remarquer que jusqu'à cette époque, la prédication, avait eu lieu en latin dans les monastères. L'usage s'en est même conservé jusqu'à la fin dans nos réunions capitulaires provinciales , où les supérieurs n'employaient que la langue latine dans leurs allocutions, aussi bien que dans la rédaction des Actes.

CLAUDE FIRMIN.

Claude Firmin était de Paris. Il y fit profession chez les Célestins, le 11 novembre de l'an 1539. D'une régularité admirable et d'une science profonde, il dut à ces précieuses qualités d'être élu Prieur du monastère de Rouen, en 1554, d'où il fut transféré en la même qualité à celui de Paris, en 1555, c'est-à-dire au bout d'un an. Il y mourut saintement après trois ans et demi d'exercice, en 1558.

On a de lui plusieurs écrits :

Libellus de Trinitate ;

De Incarnatione ;

Liber meditationum ;

Refrigerium peccatoris per modum dialogi cujus interlocutores sunt Maria, peccator ;

Fasciculus mirrhæ , id est , compassiva recordatio Passionis Christi ;

Epitome historiæ catholicæ ;

Expositio in Antiphonam : Quam pulchra es ;

Tractatus de beneficiis Dei ;

De quatuor hominis novissimis ;

De septem verbis Domini in Cruce ,

Collatio in receptione Novitii ;

Sermo in Assumptione B. Virginis Mariæ ;

Liber de viris illustribus et factis mirabilibus Ordinis Cœlestinorum.

Becquet déclare y avoir puisé pour les présentes notices, en y ajoutant ce qu'il a pu recueillir par ailleurs.

JEAN BOUCHER.

Jean Boucher, dit le Jeune, clerc de l'Eglise de Paris, fit profession aux Célestins de Paris, le 6 juillet de l'an 1542. Il en fut Prieur en 1551. Il gouverna aussi le monastère de Sens pendant trois ans et trois mois, puis celui de Vichy pendant quinze mois; ensuite Chartres pendant vingt-un mois. Enfin il fut remis à la tête des Célestins de Paris, où il mourut dans l'exercice de son emploi, l'an de grâce 1563. On lui doit :

Paraphrasis in Psalmos.

FRÉDÉRIC MOURIN.

Frédéric Mourin, du diocèse d'Amiens, fit profession aux Célestins de Sainte-Croix d'Offemont en 1547. On a de lui des *Méditations sur les sept paroles du Sauveur en croix.* Il y a négligé, dit-il, les soins et les apprêts de l'habileté humaine, il ne s'est appliqué qu'aux paroles et aux sentiments de la piété et de la compassion. Son but est de produire la componction dans le cœur de ceux qui le liront.

JEAN LE LIÈVRE.

Il était Profès du monastère de Marcoussis, où il prononça ses vœux le 8 septembre 1549. Nos archives vantent ses talents et sa supériorité. Nous le trouvons Prieur d'Offemont en 1570, puis d'Ambert, où il meurt le 29 juillet 1583. Il écrivit un opuscule remarquable sur les *Mystères de notre salut accomplis par Notre-Seigneur Jésus-Christ, et annoncés par les figures et les prophéties de l'Ancien Testament.*

CHRISTOPHE VIEZE.

On sait qu'il fit profession aux Célestins d'Esclimont en Beauce, mais on ne peut dire en quelle année. Il y exerça la charge de Prieur, à partir de 1570, pendant deux ans, au bout desquels il mourut.

Il a laissé un Recueil avec réfutation des hérésies et de leurs auteurs, sous le titre de *Hæresobrachologia.*

JEAN-JÉRÔME PONTÈSE.

Il embrassa la vie religieuse aux Célestins de Paris et y fit profession le 18 octobre de l'an 1555. Elu Prieur de Marcoussis en 1571, il gouverna ce monastère avec sagesse et édification pendant deux ans et cinq mois. Il fut mis à la tête du monastère de Paris le 14 juillet 1573, et y demeura pendant dix mois. L'année suivante, le 6 mai, il fut fait Prieur de Limay-les-Mante et exerça cette charge pendant trois ans. Rentré enfin à Paris, il y mourut en exerçant la charge de Vice-Prieur. On lui doit une *Paraphrase des Psaumes de David,* enrichie des Commentaires du savant maître d'hébreu Gilbert Génebrard, un des ligueurs effrénés, professeur en l'Université de Paris. Ce volume in-4° manuscrit, de la bibliothèque des Célestins de Paris, porte à la fin et de la main de l'auteur ces lignes qui disent son dessein : *Hæc scripsit Fr. Joannes Hieronymus Cœlestinus Parisiensis ad gloriam Dei et animarum salutem, maxime ad consolationem simplicium Fratrum suorum annis* 1582 *et* 1583.

ARTUR BLEVET.

Artur Blevet, du diocèse de Soissons, fit ses vœux aux Célestins de Sainte-Croix d'Offemont en 1555. Devenu Prieur de Villarsalet, il conquit la haute estime et l'amitié de Philibert Milliet, Evêque de Maurienne, qui l'admit à son conseil et le fit son Vicaire Général. Artur Blevet gouverna plusieurs autres monastères dont nous ne connaissons ni le nombre ni le nom précis. Il mourut à Sainte-Croix d'Offemont, en 1606.

PIERRE AUDOUIN.

Pierre Audouin était clerc de l'église du Mans. Il fit profession à Paris le 11 juin de l'an du Seigneur 1560. Il devint Provincial en 1592, et s'illustra par ses vertus et sa science. Il mourut Prieur de Marcoussis le 21 juillet de l'an 1600. Il laissa un ouvrage liturgique intitulé :

Cæremoniarum Missæ et Canonis tam litteralis quam tropologica exthesis sacerdotibus multùm proficua et scitu necessaria summo labore et studio ex diversorum Patrum scriptis compendiosè collecta.

On a encore de lui :

Tractatus de Sacramento Pœnitentiæ ;

Brevis tractatus de Sacerdotum potestatibus.

PIERRE CRESPET.

Pierre Crespet, clerc de l'église de Sens, fit profession aux Célestins de Paris le 25 janvier de l'an 1562. Il avait été élevé par Jean Crespet, son parent, chanoine de l'Eglise de Lyon, qui dès les tendres années protégea et fit fleurir d'une manière merveilleuse la sainte innocence que Pierre devait garder toute sa vie. Grâce à cette précieuse sérénité de l'âme, les facultés intellectuelles se développèrent sans obstacles, et le digne Religieux devint un sujet d'admiration pour ses Frères et pour tous les savants qui le pratiquèrent. Il gouverna avec une étonnante sagesse le monastère de Paris pendant ces jours troublés d'orages politiques et religieux où le triomphe, dit un auteur du temps, était quelquefois aussi dangereux que la défaite. On le vit distribuer généreusement les provisions de blé accumulées dans les greniers des Célestins, et offrir en 1590 un asile aux Religieux de Saint-François de Paule, que les dangers des guerres venaient de chasser de la banlieue et qui cherchaient un asile dans Paris. L'un d'eux, Ponce Jambar, Visiteur de la Province de France, mourut aux Célestins de Paris et y fut enseveli le XIII des Calendes de mars de la même année 1590.

Pierre Crespet se lia de la plus étroite amitié avec le Cardinal

Henry Gaétan, qui remplissait la charge de Légat du Saint-Siége, pour le pape Sixte-Quint, pendant le siége de Paris. Ce Cardinal l'amena avec lui à Rome et le présenta au pape Grégoire XIV, en lui adressant ces paroles : « Très-saint Père, j'ai l'honneur de vous présenter un Religieux qui, de l'aveu de tous les savants de France et de l'étranger, est grave comme Caton, sage comme Socrate, savant comme saint Ambroise et saint comme le bienheureux Instituteur de sa Congrégation ». Le Pape lui offrit un Evêché, mais l'homme de Dieu, profondément humble, le refusa avec beaucoup de simplicité. Il se contenta de demander et il obtint sans peine un Bref apostolique confirmatif de tous les priviléges accordés jusqu'ici aux Célestins par les Souverains Pontifes.

Il s'éloigna de Rome pour passer dans le royaume de Naples, à l'effet de visiter les saintes solitudes que nos Pères avaient illustrées par leurs vertus et embaumées par leurs prières. Il se rendit aussi en pèlerinage au tombeau glorieux de notre saint Fondateur, et quand il eut satisfait sa dévotion, il reprit le chemin de la France, fut élu Prieur du Colombier en Vivarais, et y mourut plein de mérites à l'âge de cinquante et un ans, en 1594. On l'ensevelit dans le Chapitre, au milieu des larmes de ses Frères et de tous ceux qui l'avaient connu, et qui admiraient ses éminentes vertus, son amabilité constante et son infatigable charité.

Il a laissé plusieurs écrits latins et français :

Summa Catholicæ fidei, Apostolicæ doctrinæ et Ecclesiasticæ disciplinæ, necnon totius Juris Canonici. Lyon, chez Jean Pillechate, 1598, in-folio ;

La pomme de grenade mystique ;

Le jardin de plaisir et récréation spirituelle ;

Le triomphe de Jésus et voyage de l'âme dévote au Calvaire ;

Le triomphe de Marie, Mère de Jésus ;

L'instruction de la foi chrétienne contre l'Alcoran ;

Trois livres *Du saint amour de Dieu, et du pernicieux amour de la chair et du monde ;*

Deux livres *De la haine de Satan et des malins esprits contre l'homme ;*

Le triomphe des Saints ou Sermons pour leurs fêtes ;

Discours catholiques sur l'origine de l'essence, excellence, fin et immortalité de l'âme ;

Douze *Dialogues de la vertu*, traduits de l'italien du Révérend Père Marcellin, des Frères Mineurs ;

Discours sur la vie et le martyre de sainte Catherine ;

Traité et panégyrique de l'état et excellence de la Virginité ;

Traité de la patience au saint martyre, traduit de Tertullien ;

Il donna également une traduction française du texte espagnol de Bernardin de Mendoza : *Histoire des guerres de Belgique ;*

Le Pandecte de la loi évangélique, éclairé par les prophéties, les figures et les témoignages de la sainte Ecriture ;

Luculentissima necnon lucidissima in eam quæ est ad Romanos gloriosi Apostoli Pauli Epistolam enarratio ;

Expositio catholica juxtà mentem SS. Patrum in hexameron ;

De officio ac exercitio pii ac devoti Cœlestini epistola ;

Trois livres *de l'origine et essence de l'âme, de l'amour et de la haine, pour la consolation et instruction des dévots catholiques, contre les erreurs des athéistes, devins et égarés hérétiques de ce temps ;*

Trois livres *de l'âme, de l'amour, de la haine ;*

Traité de l'origine, progrès et fin de l'âme fidèle, compris en six familières exhortations.

Traité de l'amour qu'on doit à Dieu, à soy-mesme et à son prochain ;

Les vingt-deux livres de la Cité de Dieu contre les Gentils, par saint Augustin, Evêque d'Hippone, traduits et illustrés de doctes annotations, in-folio. C'est une traduction dédiée à Charles de Lorraine, duc de Guise, en 1568 ;

Deux tomes d'*Exhortations pour une période de trois ans, sur la Règle de Saint-Benoît*, in-folio. Il l'écrivit à Rouen pendant qu'il y était Sous-Prieur en 1572, à l'âge de trente ans et la douzième année de sa profession. L'ouvrage est dédié au Révérend Père Romain Bazin, Prieur de Marcoussis ;

Exhortations pour trois années sur les principales fêtes et solennités, in-folio, 1572.

Outre ses immenses travaux littéraires, Pierre Crespet rendit d'éminents services à sa Congrégation en administrant avec beaucoup de sagesse et d'habileté les intérêts matériels du monastère de Paris, comme on le voit par les registres encore subsistants et écrits de sa main avec un soin et un ordre admirables, tout comme

ses œuvres littéraires dont il soignait particulièrement la copie, s'y employant surtout après l'Office de nuit jusqu'à l'arrivée du jour, détail dont nos Pères conservaient la mémoire.

ÉTIENNE CARRÉ.

Etienne Carré était de Paris. Il fit profession aux Célestins de sa ville natale, le 1er février de l'an 1562. Crespet en fait l'éloge dans sa *Somme ecclésiastique :* « Etienne Carré », dit-il, « a beaucoup écrit sur la Croix ». — « Il a écrit avec beaucoup de doctrine et d'élégance sur les richesses, sous ce titre : *Concordantia de auctoritatibus in sacro canone Scripturarum quæ a sacris doctoribus ad morum reformationem humanorum persæpius in eorum collectionibus assumuntur.*

On lui doit encore :

Expositiones B. Isidori super vetus Testamentum;

Une poésie française sur la sagesse du saint homme Job et une lettre en latin au Révérend Père Anselme du Chastel, Célestin, in-8°.

ANTOINE SAINT-HOMME.

Il était d'Amiens et y fit profession le 23 juin de l'an 1562. Il fut Prieur d'Avignon pendant douze ans, puis Provincial en 1595. Après quoi il devint Prieur du monastère de Paris. Il fut encore élu Provincial en 1601 et mourut à Marcoussis dans l'exercice de cette fonction, le 2 février 1604.

Il adressa et dédia au pape Clément VIII une lettre sur l'*Exposition de la foi catholique et apostolique, ensemble de la discipline et la somme du Droit Canonique.* Il y loue hautement Crespet, auteur de ladite Somme. Dans l'édition de Lyon, il est fait mention de plusieurs autres écrits du Célestin Saint-Homme, et en particulier de *Sermons du Temps et pour les Fêtes des Saints.*

FRANÇOIS MARIE.

Il était de Rouen, mais on ne saurait dire s'il fit partie de la Congrégation de France ou de celle d'Italie. Ce que l'on sait, à n'en

pas douter, c'est qu'il fut un homme très-remarquable en tout genre de mérites. Il fut élu Général de l'Ordre en 1567.

1578.

En 1578, un Célestin de Paris, dont on ignore le nom, écrivit un ouvrage ascétique intitulé : *Considérations dévotes sur la Passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ, tirées de divers auteurs et propres à faire aimer Jésus souffrant.* (Manuscrit in-4° des Célestins de Paris.)

CLAUDE POSTEL.

Claude Postel d'Amiens entra aux Célestins de Paris le 7 avril de l'an 1570. Il fut Prieur du Colombier en 1564, de Paris en 1592, enfin de Vichy en Bourbonnais en 1596. Il mourut deux ans après, dans ce dernier monastère, en 1598. On lui doit :

Margaritæ evangelicæ medulla ;

De bono statûs religiosi libellus aureus ;

Speculum divinæ bonitatis. Atteint lui-même de violentes et continuelles douleurs d'estomac, il écrivit ce livre pour la consolation des malades ;

Rigor divinæ justitiæ ;

Catalogus præcipuorum scriptorum ecclesiasticorum alphabetico ordine digestus, in-folio ;

Elenchus præcipuorum Hæresiarcharum.

PIERRE SAUVAGE.

Pierre Sauvage fit profession à Amiens, le 25 juillet 1573. Il donna une bonne part de son patrimoine au monastère de Rouen, fut élu Provincial le 22 avril 1592, puis envoyé à Sens en qualité de Prieur, en 1596. Il y mourut en 1603.

On a de lui des *Sermons* de Tempore *et pour les fêtes des Saints ;*

Expositio Regulæ S. P. Benedicti. Il l'écrivit à Amiens en 1589.

NICOLAS CUVERON.

Nicolas Cuveron d'Arras fit profession à Amiens le 3 août de l'an 1577. Il s'adonna à la piété avec beaucoup de zèle, et produisit diverses poésies qui ne sont pas sans valeur. Après avoir exercé en plusieurs monastères de l'Ordre la charge de Prieur, il fut nommé Provincial et maintenu dans cet office pendant six années consécutives (1616-1622) par un Bref apostolique du pape Paul V. Cette mesure fut provoquée par le Général Celse Amerighi, lequel, frappé des querelles et des discordes suscitées par l'imprudence du Provincial Charles Champigny, crut devant Dieu qu'il importait de prévenir de semblables désordres, en maintenant pendant six années Nicolas Cuveron à la tête de la Congrégation de France.

Le Général voulut aller plus loin ; ne jugeant personne plus digne que Cuveron de remplir la charge de Général de l'Ordre, il essaya de l'attirer en Italie, afin de le proposer aux prochains suffrages du Chapitre général. L'humble Religieux refusa, mais il s'acquit ainsi un titre de plus à l'estime de son Général et à celle de tous ses Frères. On trouve, dans la correspondance d'Amerighi, après qu'il a fait part à Cuveron de quelque grosse difficulté : « Où étiez-vous, Cuveron, où étiez-vous ? »

Au bout des six ans, Cuveron devint Prieur et Vicaire du couvent de Paris ; mais il renonça au bout d'un an à la charge de Prieur, se contentant de l'office de Vicaire. Il retourna peu après à Amiens, où il mourut saintement, vénéré et regretté de tous ses Frères.

Cuveron a écrit :

Tractatus de prædestinatione ;

Commentarii in Regulam S. P. Benedicti et in Canonem Missæ ;

Un *Abrégé des Annales Ecclésiastiques de Baronius.*

LOUIS COUSIN.

Louis Cousin était Belge. Il fit profession à Rouen en 1580. Il cultiva son goût naturel pour la poésie, et remporta à Rouen même le prix du concours pour un poëme en l'honneur de l'Im-

maculée Conception de la très-sainte Vierge. Il dédia plusieurs de ses pièces au Général de l'Ordre, Celse Amerighi. Il mourut à Rouen en 1621, à l'âge de soixante et un ans.

VINCENT DE LESSAU.

Il était de la ville d'Amiens, et nous le trouvons sur les catalogues Célestins de cette ville le 6 décembre 1582. Après avoir gouverné divers monastères, il revint à Amiens, et y vécut simple Conventuel, s'appliquant à l'étude des mathématiques. Il les enseignait avec passion et répondait aux diverses difficultés qu'on venait de toutes parts lui proposer. Il mourut à Amiens le 3 février 1626.

Ses ouvrages de mathématiques furent volés aux Célestins d'Amiens peu après sa mort.

On gardait aux Célestins de Paris son *Dialectices compendium,* dédié au Révérend Père Firmin le Tonnelier, Sous-Prieur de Vichy;

Et à Amiens, son opuscule intitulé : *Conceptiones dialecticæ.*

ANDRÉ ROYSIN.

Il était de Beauvais et fit profession à Villeneuve-les-Soissons en 1585. Il en fut nommé Prieur en 1610, et tint l'emploi pendant vingt-sept ans. Sa charité pour les pauvres était telle, qu'on le rencontrait souvent chargé de blé et allant en personne les secourir dans leur détresse, et l'on remarquait que la provision du monastère, au lieu de diminuer, augmentait au contraire. Il recueillit avec un soin parfait, dans toute la Province de Reims, toutes les vies de Saints qu'il put découvrir dans les églises et les monastères; il fit de même pour la quatrième Lyonnaise, et réunit le tout en deux volumes, qu'il céda à André du Saussay, pour ses Fastes de l'Eglise gallicane. Du Saussay y puisa d'excellents renseignements pour son Martyrologe.

Les autres ouvrages d'André Roysin, et en particulier un *Commentaire de la Règle de Saint-Benoît,* furent brûlés avec les autres livres du monastère de Soissons, en 1638.

NICOLAS MAILLARD.

Nicolas Maillard, du diocèse de Rouen, fit profession aux Célestins de Paris le 31 août 1588. Il possédait à fond le chant grégorien et l'écrivait à merveille. On lui devait les livres de chœur dont on se servait encore du vivant de Becquet. Il fut Prieur de Metz pendant quatre ans et demi, de 1592 à 1596. A cette dernière date, il fut transféré à Gentilly. Au bout d'un an, ayant accompagné à Rome le Cardinal Aquaviva sans la permission de ses Supérieurs, il fut déposé de sa charge, et mourut dans un de nos monastères d'Italie.

Il traduisit en français plusieurs ouvrages ascétiques italiens :

Pratique de Méditations pour faire devant ou après la sainte communion sur tous les Evangiles de l'année. Paris, chez Guillaume de la Nouë, 1604 ; 2 vol. in-12 ;

Douze Dialogues de la Vertu. 1604 ; Ibid., in-12.

CHARLES CHAMPIGNY.

Charles Champigny naquit à Orléans en 1569. Il fit ses études littéraires chez les Révérends Pères Jésuites de Bourges. Il devint Chanoine et Doyen d'Orléans, et abandonna cette dignité pour revêtir le froc Célestin au monastère d'Ambert en 1589, à l'âge de vingt ans. A vingt-six ans, il était Sous-Prieur de Lyon. Après avoir occupé cette charge l'espace de quatre ans, il fut chargé par ses supérieurs de revoir et de publier la Somme théologique de Pierre Crespet. Il fut ensuite nommé Sous-Prieur d'Ambert, puis, au bout de deux ans, Assesseur du Père Provincial, et, en 1604, Prieur de Lyon.

Au mois de février 1606, le Provincial Claude de Marseille l'envoya à Rome pour y traiter sur place des intérêts de la Congrégation de France. Il obtint du pape Paul V la restitution du monastère de Nursie. De retour, il fut fait Prieur de Paris, puis élu Provincial en 1613. Mais il eut affaire à des Religieux relâchés qui, ne voulant point se plier aux strictes observances que l'homme de Dieu croyait en conscience devoir ramener, il fut desservi auprès des Définiteurs, qui le déposèrent le 26 janvier

de l'an 1615. Champigny passa aux Bénédictins de Saint-Maur, nouvellement réformés, et mourut chez eux, aux Blancs-Manteaux de Paris, en 1633.

On a de lui, outre la *Somme de Crespet, annotée, revue et augmentée :*

Un *Bréviaire Célestin,* rédigé d'après les prescriptions du saint Concile de Trente ;

La vérité sur le différend qui est entre le Père Placidus et le Père Melanius. C'est l'histoire de sa querelle avec ses supérieurs, hélas !

Le Guidon de la Vie spirituelle par les Pères Célestins du Noviciat de Paris. Paris, Nicolas Becon, 1615 ; in-12 ;

L'Anatypophile Bénédictin, censuré par l'Université de Paris.

FRANÇOIS BOURDON.

Il était clerc de l'Eglise d'Amiens, entra aux Célestins de Paris le 26 septembre de l'an 1589, remplit pendant quelques années la charge de Procureur, se démit et mourut en 1621.

Il traduisit plusieurs sermons de Louis de Grenade, et donna pour titre à son travail : *Le Paradis des prières.*

PIERRE HÉRON.

Pierre Héron, du diocèse de Beauvais, fit profession à Paris le 21 novembre de l'an 1595. Ce fut un Religieux d'une régularité admirable ; ce qui lui valut d'être nommé Prieur de plusieurs monastères. Il fut Prieur de Paris en 1634, et y mourut le 26 juillet 1648. Il fut enseveli dans le Chapitre. On lui doit :

Traité des noms et surnoms qui ont été donnés de Dieu aux créatures ;

Explanationes super Regulam B. P. Benedicti Abbatis olim scriptæ veloci calamo per F. Petrum Heron duo volumina in-4° ;

Trois volumes de *Sermons du Temps et pour les fêtes des Saints.*

GUILLAUME DE LESSAN.

Guillaume de Lessan, né à Amiens, fit profession aux Célestins de Chastres. Il fut bon poète, habita longtemps Paris, et mourut Conventuel de Metz en 1634. Il mit en vers les principaux Mystères de l'Ancien et du Nouveau Testament, et composa quelques livres ascétiques.

NICOLAS BERNARD.

Nicolas Bernard entra aux Célestins de Paris, sa ville natale, le 24 mars de l'an 1598. Après avoir exercé la charge de Prieur en plusieurs monastères, il mourut à Paris, à l'âge de quatre-vingt-quatre ans, le 25 avril de l'an 1660. Il traduisit l'*Abrégé du Catéchisme, ou Introduction au Symbole de la foi par Louis de Grenade.* Paris, 1605 ; in-8°.

Il écrivit encore : *Les Fleurons sacrés de la vie du Bienheureux Pierre de Luxembourg.* Paris, 1636 ; in-12 ; chez André Chevalier.

On le croit également auteur de l'ouvrage intitulé : *La vérité pour les Pères Célestins*, où se trouvent plusieurs notes sur des personnages illustres de l'Ordre.

JEAN COGORDE.

Il fit profession à Avignon le 6 janvier 1588, et en fut Prieur en 1600. Trois ans après, il passa à Metz en la même qualité, et y demeura jusqu'en 1613. Envoyé ensuite à Amiens comme simple Conventuel, il en devint Sous-Prieur, et alla faire la visite du monastère d'Heverlé, avec le vénérable Père Jean Franquel, par ordre du Provincial Jean Champigny (1614). Il était excellent Prédicateur ; ce qui lui attira l'estime de plusieurs grands personnages. Comme il eut le malheur de quitter sa Congrégation sans l'autorisation de ses supérieurs, l'illustre Cardinal de Sourdis, Archevêque de Bordeaux, l'accueillit avec bienveillance, et s'employa à le réconcilier avec les siens, en le ramenant au bercail. Ce fut l'origine de la fondation du monastère de Notre-Dame de

Verdelais, où le Père Cogorde fut attaché, et où il prêcha avec distinction et succès, appliqué à la confession des pèlerins et à toutes les œuvres de piété. Il y mourut saintement, après avoir expié, par une pénitence exemplaire, sa sortie irrégulière de l'Ordre. Ce fut en l'an 1628.

JEAN LE SOURD.

Jean le Sourd était de Sens, et fit profession aux Célestins de cette ville en 1599. Quoique la vie des Célestins fût déjà assez dure, il crut devoir y joindre des austérités particulières. Il faisait oraison nuit et jour, portait un dur cilice et se donnait de fréquentes disciplines. Il était d'une incroyable sobriété dans le boire et le manger. Mais ce qui était plus admirable encore en cet homme de Dieu, c'était sa charité parfaite. On n'entendit jamais sortir de sa bouche une seule parole capable de blesser, même légèrement, son prochain ; bien au contraire, dans toutes ses paroles comme dans toutes ses actions, il n'avait en vue que la sanctification des âmes. Ces qualités éminentes du Prêtre et du Religieux le désignèrent au choix de ses Supérieurs pour établir la vie régulière dans le monastère Célestin que le Cardinal de Sourdis, Archevêque de Bordeaux, venait d'établir à Verdelais, dans son archidiocèse. C'est là qu'après avoir édifié par sa sainte vie et ses Frères et les nombreux Pèlerins qui accouraient de toutes parts au sanctuaire ressuscité, il rendit sa belle âme à Dieu, l'an de notre salut 1638.

Geoffroy Gay, prêtre de Bordeaux, qui avait été témoin des éminentes vertus du Père le Sourd, voulut le louer dans l'épitaphe suivante, qui fut gravée sur sa tombe :

COELESTINORUM CONSCRIPTUS SURDIUS ALBO
MATRIS IN HAC MIRA VIRGINIS ÆDE JACET.
TAM SANCTO QUOD DIVA COLI GAUDERET ALUMNO,
HUNC SOLITO MELIUS FOVET AMICA LOCUM.
AMBROSIO CALUIT VITÆ COELESTIS AMORE
EXERUITQUE ODIUM SORDIDA TERRA TIBI.
PERDIUS ET PERNOX ANIMARUM ABSTERGERE SORDES
EST SOLITUS, CUNCTIS ET DARE FIRMUS OPEM.

EST ET DIGNATUS DESERTA PER AVIA SÆPE
  PASTORES DOCILI PASCERE VOCE RUDES.
STENTOREA QUOQUE VOCE POTENS, IMAQUE GRAVIQUE
  LAUDAVIT DOMINUM NOCTE DIEQUE SUUM,
QUIN OBTURATAS EXPERTA EST ILLIUS AURES
  QUÆ MAGICO SIREN FALLIT INIQUA DOLO.
TUM SIBI TUM RELIQUIS NOVUS IS BENE CAVIT ULYSSES
  QUEM MERITUM SURDI NOMEN HABERE DECET.
LAUDIBUS AST HUJUS SURDUS SIT NEMO MERETUR
  AUDITUSQUE SOLO FLOREAT ATQUE POLO.

CHAPITRE XXVII.

LE CATALOGUE DES ABBÉS GÉNÉRAUX DE L'ORDRE DES CÉLESTINS. SUPPRESSION DE L'ORDRE.

I.

LE CATALOGUE DES ABBÉS GÉNÉRAUX DE L'ORDRE DES CÉLESTINS.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS.	ANNÉES.
I	Saint Pierre Célestin, Pape, cinquième du nom.	1264
II	François d'Atri, élu Général le 18 juin.............	1274
III	Raynauld de Rionero.	
IV	Onufre de Comine.	
V	Alain d'Orsa.	
VI	Bernard de Comine.	
VII	Jean de Cucullo.	
VIII	Onufre de Comine, qui était Général au moment où notre bienheureux Père fut élu Souverain Pontife.	1294
IX	Jean de Tritulio....................................	1296
X	Jean de Cucullo, pour la seconde fois....	1299
XI	Bérard de Corne....................................	1302
XII	Jean de Tritulio, pour la seconde fois.............	1305
XIII	Manieri d'Orsa..........................	1308
XIV	Benoît de Colle, celui-là même qui assista à San Pietro in Montorio, à la résurrection du Frère Placide de Sulmone, par notre Bienheureux Père.	
XV	Matthieu de Comine, qui fut Général pendant sept années consécutives.	
XVI	Matthieu de Sale..................................	1320
XVII	Jean de Sulmone...................................	1323
XVIII	Jean de Bugnara...................................	1326
XIX	Jean de Letto......................................	1329
XX	Matthieu, dont on ne connaît pas le lieu d'origine...	1332
XXI	Matthieu de Sale, pour la seconde fois........	1335
XXII	Jean de Letto, pour la seconde fois................	1338
XXIII	Léonard de Come............................	1341
XXIV	David de Montitylie............................	1344

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS.	ANNÉES.
XXV	François de Castro Piniano	1347
XXVI	Jean des Tours d'Aquila	1350
XXVII	Jacques d'Eboli	1353
XXVIII	Pierre de Montitylie	1356
XXIX	Nicolas d'Alisio	1359
XXX	François de Casa Candidella, ou Canatella	1362
XXXI	Roger de Monte Ferrato	1365
XXXII	Jean de San Benedetto	1368
XXXIII	Matthieu de Planisia	1370
XXXIV	Jean de Cilento	1373
XXXV	Thomas de Roccavalloscure, pendant deux fois	1376
XXXVI	Nicolas de San Juliano	1382
XXXVII	Raymond de Naples	1385
XXXVIII	Nicolas de San Maximo	1388
XXXIX	Nicolas de Monte Alto	1391
XL	David de Milan	1394
XLI	Nicolas d'Aversa	1397
XLII	Antoine de Rocca Rasi	1400
XLIII	Nicolas de Guglinisio	1403
XLIV	Philippe de la Garde, pendant deux fois	1406
XLV	Jean d'Alborono, pendant deux fois	1412
XLVI	Marino de Diano	1418
XLVII	Laurent d'Atri, pendant deux fois	1421
XLVIII	Marino de Diano, pour la seconde fois, mourut en	1427
XLIX	Palmerio de Luceria	1428
L	Laurent de Jesualdo	1431
LI	Matthieu de Guglinioso	1434
LII	Ange de Sulmone	1437
LIII	Matthieu de Diano mourut six mois après son élection	1440
LIV	Antonio de Afflictis d'Aleth	1441
LV	Matthieu d'Archi	1444
LVI	Luc de Rome, élu par ordre du pape Nicolas V, mourut dix-neuf mois après son élection	1447
LVII	Matthieu de Pizzulo d'Aquila	1450
LVIII	Jean Bertauld d'Amiens, français	1453

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS.	ANNÉES.
LIX	Matthieu d'Aquila, pour la seconde fois............	1456
LX	Thomas de Caramanico..........................	1459
LXI	Matthieu d'Aquila, pour la troisième fois...........	1462
LXII	Cyprien de Montréal............................	1465
LXIII	Matthieu d'Aquila, pour la quatrième fois..........	1468
LXIV	Nicolas de Campli.............................	1471
LXV	Matthieu d'Aquila, pour la cinquième fois ; il mourut à Naples six mois après cette cinquième élection..	1474
LXVI	Etienne de Litio................................	1474
LXVII	François de Sulmone...........................	1477
LXVIII	Etienne de Litio, pour la seconde fois.............	1480
LXIX	Nicolas de Sulmone............................	1483
LXX	Petrucio de Barulo.............................	1486
LXXI	Michel Gipfer, allemand......................	1489
LXXII	Raymond de Litio..............................	1492
LXXIII	Petrucio de Barulo, pour la seconde fois.........	1495
LXXIV	Raymond de Litio, pour la seconde fois...........	1498
LXXV	Antonucio de Sulmone.........................	1501
LXXVI	Petrucio de Barulo, pour la troisième fois..........	1504
LXXVII	Pierre de Theano...............................	1507
LXXVIII	Raymond de Litio, pour la troisième fois..........	1510
LXXIX	Pierre de Theano, pour la seconde fois............	1513
LXXX	Placide de Polistina, calabrais...................	1516
LXXXI	Christophe de Mantoue.........................	1519
LXXXII	Pierre d'Eboli..................................	1522
LXXXIII	Placide de Polistina, pour la seconde fois..........	1525
LXXXIV	Christophe de Mantoue, pour la seconde fois........	1528
LXXXV	François de Sylvestris de Sulmone................	1531
LXXXVI	Luc de Saint-Georges, calabrais..................	1534
LXXXVII	François de Sulmone, pour la seconde fois..........	1537
LXXXVIII	Dominique de Sora.............................	1540
LXXXIX	François de Sulmone, pour la troisième fois.........	1543
XC	Jacques d'Aleth................................	1546
XCI	Alexandre Crucio de Bologne....................	1549
XCII	Pierre Capocitto de Circolo......................	1552
XCIII	Théophile de Bergame..........................	1555

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS.	ANNÉES.
XCIV	Marc de Collenisio	1558
XCV	Jacques d'Ortona	1561
XCVI	Pierre Capocitto de Circolo, le jeune	1564
XCVII	François Marie de Rouen, français	1567
XCVIII	Pierre Capocitto le jeune, pour la seconde fois	1570
XCIX	Vincent de Vasto	1573
C	Pierre de Circolo, pour la troisième fois	1576
CI	Matthieu de Sulmone	1579
CII	Pierre de Circolo, pour la quatrième fois	1582
CIII	Maurice de Bergame	1585
CIV	Vincent de Tocco	1588
CV	Thomas de Chieti	1591
CVI	Donato Lantona de Tarente	1594
CVII	Thomas de Bénévent	1597
CVIII	Théodose de Bologne	1600
CIX	Pierre d'Agellis	1603
CX	Celse Amerighi de Rome	1606
CXI	Archangelo de Milan	1609
CXII	Jean-Baptiste de Sulmone, pendant six ans	1612
CXIII	Celse Amerighi, pour la deuxième fois	1618
CXIV	Dominique Chimento de Tarente	1624
CXV	François d'Agellis	1627
CXVI	Célestin Téléra	
CXVII	Matthieu de Naples	XVIIe siècle.
CXVIII	Lelio Marino	
CXIX	Luigi Emilii	
CXX	Célestin Galiani	
CXXI	Luigi del Giudice	
CXXII	Federico del Giudice	XVIIIe siècle.
CXXIII	Appiano Buonafede	
CXXIV	Luigi Trasmondi	
CXXV	Giovani Bassi, mort en 1756	
CXXVI	Saverio Marincola	1775
CXXVII	Francesco Saverio Bassi	1795
CXXVIII	Domenico Angelone, mort en 1815.	
CXXIX	Cherubino Leognani Fieramosca	1801

II.

SUPPRESSION DE L'ORDRE DES CÉLESTINS.

Nous résumons ou transcrivons en grande partie le *Mémoire de l'abbé Mey sur l'état religieux.*

L'Ordre des Célestins avait en France dix-neuf maisons qui ne formaient qu'une seule Province gouvernée par un Provincial sous l'autorité de l'Abbé Général résidant au Saint-Esprit de Mourron. Quand la Commission pour la réforme, ou mieux (pour éviter le langage hypocrite) pour la destruction des Ordres religieux, fut formée en France, c'est-à-dire en mai 1766, la maison des Célestins de Paris comptait de trente à quarante Religieux et plusieurs novices. Au moment où fut constituée cette Commission royale, la discipline était sans doute déchue de sa primitive rigueur chez les Célestins Français ; mais il est impossible d'établir qu'ils eussent donné de ces scandales graves qui exigent une punition éclatante. L'astuce des commissaires profita néanmoins des abus qui régnaient pour supprimer toutes les maisons de l'Ordre.

L'âme de cette Commission impie fut le fameux Loménie de Brienne, Archevêque de Toulouse, devenu depuis Archevêque de Sens. Loménie de Brienne est appelé par l'abbé Mey un homme sans foi. L'appellation est trop indulgente. Il faut y joindre l'impiété et le satanisme. Loménie de Brienne était attaché aux sectes maçonniques et avait prononcé les serments infâmes dans une loge allemande. Voltaire, dans je ne sais plus quelle correspondance avec Diderot ou d'Alembert, s'exprime à peu près ainsi : « Loménie est à nous ; toutefois, pour ménager l'opinion en France, il est bon de ne pas le publier ». Loménie serait devenu Archevêque de Paris, et il fut en effet désigné pendant quelques jours; mais des dames pieuses de la cour réussirent à faire échouer cette funeste candidature, et l'indigne archevêque ne réussit qu'à se rapprocher en obtenant l'Archevêché de Sens.

Par malheur, les sectes avaient gagné presque en tous lieux des complices de tout ordre et de tout rang. Ne craignons pas d'avouer notre honte. Il est probable que l'indigne Prieur des Célestins de Lyon, que l'on va voir à l'œuvre, obéissait au même mot d'ordre.

Donc, cet indigne Prieur, nommé Saint-Pierre, conçut vers

l'an 1767 ou 1768 le projet de faire séculariser tous les Célestins de France. Etait-il l'auteur du projet ou n'était-il qu'un instrument qu'on faisait agir ? On l'ignore. Ce qu'il y a de certain, c'est que ce religieux quitta sa maison sans la permission de ses supérieurs, qu'il courut de couvents en couvents pour prêcher son nouveau système. Sous l'appât de fortes pensions qu'il promettait avec la liberté de vivre hors du cloître, il fit beaucoup de prosélytes. Il se rendit à Paris, où il fit un assez long séjour, déguisé en ecclésiastique séculier, et errant d'hôtel garni en hôtel garni. Mgr l'Archevêque de Paris, instruit de sa conduite, fit d'inutiles efforts pour le faire renvoyer dans son cloître ; il était protégé. Dès que ce Prélat avait découvert sa demeure, il était averti et se retirait promptement dans une autre.

Ce Frère Saint-Pierre, qui aurait mérité qu'on le déposât de sa supériorité dans le couvent de Lyon et qu'on le déclarât incapable d'en jamais posséder aucune, crut que pour le succès de son projet il était important qu'il fût fait Provincial dans le prochain Chapitre qui devait s'assembler en 1770 ; il dressa ses batteries et, pour y réussir plus sûrement, il lui parut nécessaire que le Chapitre, qui devait se tenir à Paris suivant l'usage et les statuts, fût transféré ailleurs.

Par un arrêté du Conseil, il fut ordonné que le Chapitre serait assemblé à Limay-les-Mante. Il le fut en effet pour le mois d'octobre 1770, et fut présidé par un Prélat député par la Commission et muni de ses instructions. Le Frère Saint-Pierre fut élu Provincial. Le Prélat président y proposa l'exécution des articles 5 et 7 de l'édit de 1768, c'est-à-dire l'obligation d'établir la nouvelle conventualité dans toutes les maisons et d'y faire revivre l'ancien Institut. Les Religieux qui composaient l'assemblée, peu disposés à embrasser la réforme, se hâtèrent de demander la dispense des deux articles de l'édit et par là provoquèrent eux-mêmes la dissolution de leur Ordre en France.

La délibération du Chapitre fut arrêtée le 4 octobre ; le 10, l'assemblée regardant la suppression future comme une conséquence nécessaire de sa délibération du 4, prit quelques précautions pour assurer pendant le court intervalle de temps que la Congrégation devait subsister, la bonne administration des biens et le maintien du bon ordre dans les maisons.

Le Chapitre dérogea au droit que pouvaient prétendre les Religieux de résider dans leurs maisons de profession, et ordonna qu'ils seraient distribués dans les maisons conformément à un tableau qui fut dressé, et qu'ils y demeureraient irrévocablement affiliés. Il enjoignit à tous les Prieurs et Religieux de prouver par leur « conduite édifiante, que le refus de faire vivre l'ancien Institut n'était point la suite du dégoût de leur état, mais seulement la crainte de s'obliger à des observances dont la pratique serait au-dessus de leurs forces ». Il fut encore décidé par ce Chapitre que le Provincial, qui est faussement dénommé Supérieur Général, demeurerait triennal et électif, en la manière accoutumée.

Le Chapitre de 1770 fut confirmé par un arrêt du Conseil du 21 mars 1771, qui, *de l'avis des sieurs commissaires établis pour l'exécution de l'arrêt du* 23 *mai* 1766, et par provision, en attendant que Sa Majesté fît expédier ses lettres patentes à ce sujet, *dispensa* l'Ordre des Célestins de son royaume, de l'exécution des articles 5, 7 et 10 de l'édit de 1768; ce faisant permit aux Religieux de demeurer jusqu'à leur décès, *ou jusqu'à ce qu'il y ait été autrement pourvu*, dans les monastères auxquels ils avaient été affiliés par le Chapitre général. L'arrêt exhorta les Evêques dans les diocèses desquels étaient situés les monastères et biens dudit Ordre, à envoyer incessamment aux sieurs commissaires, tous mémoires et renseignements nécessaires, tant sur l'état spirituel et temporel desdits monastères, que sur la nature des biens et sur la meilleure destination, qui, s'il y échéait, pourrait en être faite, pour, sur l'avis desdits sieurs commissaires, être ordonné ce qu'il appartiendrait.

L'arrêt ajoutait : « 1° que par provision et jusqu'à ce qu'il y eût été autrement pourvu, les Prieurs et Religieux seraient tenus de se conformer, pour la pratique des observances régulières et la gestion des biens, aux règlements faits par le Chapitre du mois d'octobre dernier ; 2° que l'article 45 de ces règlements serait observé ; qu'en conséquence il serait procédé sans délai à l'inventaire ou bref état de tous les biens, de quelque nature qu'ils fussent...., en présence de telles personnes qu'il plairait à Sa Majesté de commettre à cet effet ; que ces inventaires seraient signés triples...., et que le troisième serait remis aux sieurs

commissaires ; que les Prieurs demeureraient gardiens et responsables des choses contenues auxdits inventaires.... ; 3° que les comptes prescrits par l'article 34 desdits règlements seraient rendus sans délai, et joints aux inventaires par ceux qui auraient été commis par Sa Majesté pour y assister ».

Cet arrêt fut adressé par la Commission à tous les Evêques, avec une lettre circulaire, où ils étaient invités à prendre des *précautions pour que les biens de cet Ordre fussent soigneusement conservés, et pussent être un jour utilement employés.* La lettre entre dans quelques détails sur les différents emplois qu'on pourrait faire des biens des Célestins, et prie les Evêques de faire part *incessamment* (à la commission) *des vues qu'ils pourraient avoir sur l'emploi de ces biens* en cas *que, d'après les délibérations du Chapitre et les dispositions des Célestins, il fût impossible de rétablir parmi eux la régularité.* Cette dernière clause semblait attacher le sort des Célestins à la résolution qu'ils prendraient de se soumettre à la régularité ou de s'y refuser. Mais c'était une affaire politique ; on ne voulait pas effrayer les Evêques. M. de la Roche-Aymon, président de la commission, écrivait à M. l'Archevêque de Paris, le 18 mai 1771, en lui envoyant l'arrêt et la lettre circulaire : « Je crois devoir vous prévenir, *mais vous seul,* s'il vous plaît, que le roi a cru (devoir) sur notre avis, faire solliciter le Pape pour *dissoudre ladite Congrégation*, et remettre toutes les maisons qui pourraient subsister sous la juridiction de l'ordinaire. Ce moyen me paraît entrer dans vos vues, par rapport à la maison de Paris. J'ai lieu de croire que le Pape ne tardera pas à donner satisfaction sur cet objet. *Vous sentez de quelle importance il est que le secret soit gardé.* En attendant *nous* prenons le parti *de faire nommer au roi* des commissaires dans chaque diocèse....... qui aillent faire des inventaires de tous les effets mobiliers de chaque maison, sans quoi vous sentez que ces Religieux ne manqueraient pas de les distraire ».

Ces événements ne purent être longtemps ignorés à Mourron et dans les autres monastères étrangers de l'Ordre des Célestins. Ils y causèrent les plus vives alarmes. L'Abbé Général se transporta à Naples et y fit, par-devant notaires, une ample protestation contre les démarches des Célestins français. Le parti honteux qu'ils avaient pris à son insu était un mépris de son autorité, en

même temps qu'ils violaient leurs Constitutions et les droits de l'Ordre. Tout ce qui se faisait en France au préjudice du Corps et de son Chef ne pouvait donc être que nul et invalide, *nullum atque invalidum*.

Le même jour, 3 février 1772, l'Abbé Général envoya au Sous-Prieur de la maison de Paris une procuration pour s'opposer, tant pour lui qu'au nom de la Congrégation, à la suppression des Célestins de France, et poursuivre par-devant tous juges, même au conseil du roi, le rétablissement de la Province gallicane, en demandant que tout ce qui avait été fait fût déclaré nul et irrégulier. L'Abbé de Mourron écrivit en même temps à Mgr l'Archevêque de Paris, pour le supplier de lui faire accorder par le roi la permission de se rendre dans cette capitale, où il espérait que sa présence pourrait calmer la tempête.

Le zèle de notre vaillant Général était louable, mais il ne servit qu'à l'acquit de sa conscience. Le Religieux, fondé de sa procuration, fit d'inutiles efforts pour faire valoir la juste réclamation de son commettant et ne fut pas écouté.

Cependant les Prélats-Commissaires sollicitaient vivement à Rome le Bref de dissolution dont Mgr l'Archevêque de Reims avait fait la confidence à Mgr l'Archevêque de Paris. Le Pape ne crut pas devoir porter d'abord la rigueur si loin, et voulut connaître auparavant si le mal était sans ressource. Par un Bref du 1er mars 1773, il chargea les Evêques qui avaient dans leurs diocèses des maisons de Célestins d'y faire des visites et d'y rétablir l'ordre et la régularité, s'il était possible.

On voit, par la supplique présentée au nom du roi et rapportée dans le Bref, quel portrait on avait fait au Pape de la conduite des Célestins. On avait représenté à Clément XIV que la régularité était tellement déchue dans leurs monastères, qu'ils avaient eux-mêmes si peu d'amour pour la religion et la piété, qu'ils étaient pour les fidèles une pierre d'achoppement et de scandale; qu'on avait fait différentes tentatives, soit en particulier dans leurs maisons, soit lorsqu'ils étaient assemblés dans leur Chapitre, pour les ramener à la pratique des observances de leur Institut et à l'accomplissement de leurs vœux, pour y faire revivre l'ancienne ferveur de leurs Pères ; mais qu'ils n'avaient pas seulement commencé l'ouvrage de la réforme dont ils avaient un si

grand besoin, et même que toute espérance de les y déterminer était absolument perdue. Le pape Clément XIV, donnant pour un an des pouvoirs aux Evêques, leur recommanda d'examiner, dans leurs visites chez les Célestins, les remèdes qu'il fallait apporter pour le spirituel et le temporel, et d'employer tout leur zèle pour réformer et *conserver* cet Ordre en France. Il les autorisait même, non-seulement à faire tels règlements qu'ils jugeraient à propos, mais même à déplacer, *pour cette fois*, les Supérieurs et les Officiers et leur en substituer d'autres. Le Pape avertissait aussi sagement les Evêques à se rappeler, dans les règlements qu'ils feraient pour les Célestins, les dispenses accordées par le Saint-Siége et les adoucissements qu'une longue possession avait autorisés, afin d'y avoir égard. En envoyant ce Bref revêtu de lettres patentes aux Evêques intéressés, les Prélats de la commission y joignirent une grande circulaire, comme si le Bref n'avait pas été assez clair. Il faut convenir qu'une partie de cette circulaire donnait des raisons assez spécieuses, et qui auraient pu faire croire que ces Commissaires désiraient la réforme ; mais bientôt on voit leur véritable dessein en défendant de faire venir des Célestins étrangers ou des Religieux d'un autre Ordre pour opérer cette réforme. Au mois d'octobre 1773, suivant les statuts de l'Ordre, la décision du Chapitre de 1770 et le vœu de beaucoup de Religieux, il fallait remplacer le Père de Saint-Pierre, dont le triennat était fini ; mais il était utile aux vues de la commission dans lesquelles il entrait ; il fallait donc le garder ; le Chapitre ne fut pas même convoqué. Les Evêques-Commissaires du pape Clément XIV commencèrent néanmoins à procéder à l'exécution de son Bref, suivant les prescriptions de la lettre circulaire ; ils se renfermèrent dans leurs visites à proposer aux Célestins de leurs diocèses l'alternative rigoureuse de la destruction de leur Ordre en France, ou leur soumission précise et littérale à la réforme de 1770, c'est-à-dire à l'obligation de dire Matines à minuit, à l'abstinence perpétuelle et à la remise de tout en commun. Deux maisons de notre Ordre se trouvaient dans le diocèse de Paris : celle de Marcoussis et celle de Paris même. A Marcoussis, la visite qu'y entreprit l'Archevêque par l'un de ses Grands-Vicaires, car la maladie l'empêcha de s'y rendre en personne, ne trouva que des hommes décidés à refuser

toute réforme et à accepter la dispersion. A Paris, douze religieux étaient dans les mêmes sentiments ; mais l'Archidiacre les engagea à réfléchir, et dans une autre séance, six revinrent sur cette funeste protestation, et l'un des six protesta même avec zèle contre toute dissolution de sa Congrégation, et le fit au nom du Général de l'Ordre. On se plaignit de ce que le R. P. de Saint-Pierre, cet ex-Provincial si cher à la commission des Réguliers, avait *un cocher, un laquais et deux chevaux à la charge du monastère*. En se plaignant, le Prieur ajoutait qu'il serait fort à désirer qu'il ne fût pas plus longtemps dans la maison. L'Archevêque de Paris était animé des meilleures intentions, mais il avait trop négligé de commencer sa visite. Voulant en continuer les séances en 1775, le 26 janvier, les Célestins ne voulurent plus le recevoir, sous prétexte que l'année accordée par le Pape contre leur exemption était écoulée. L'Archevêque de Paris aurait pu prétexter que c'est un principe en droit, que le pouvoir d'un délégué, lorsqu'il a fait usage de sa commission dans le temps utile, subsiste jusqu'à ce que sa commission soit remplie ; mais il eût fallu recourir aux tribunaux séculiers ; M. de Beaumont préféra sagement de recourir au Saint-Siége et écrivit à Clément XIV, qui ne reçut point sa lettre, car le Cardinal de Bernis, à qui elle fut confiée, ne voulut point la remettre sans une permission du roi, et il le déclara à l'Archevêque de Paris. Comme celui-ci savait bien qu'il ne l'obtiendrait pas des ministres, influencés par la commission, il ne la demanda point. Le Pape, n'ayant point reçu le procès-verbal des visites de l'Archevêque de Paris avec ceux des autres Evêques, ne put donner une décision générale, et on se borna à éteindre isolément les maisons des autres diocèses par des Brefs particuliers. Les Religieux étaient libres ou de se retirer dans la maison de Marcoussis, ou de rentrer dans le clergé séculier sous la juridiction des Evêques. Presque tous prirent ce parti et jouirent des grosses pensions que la commission leur fit assigner sur leurs biens. Les maisons du diocèse de Paris n'étaient point détruites par le Pape, mais elles l'étaient de fait par la désertion des Religieux. La commission s'empara audacieusement de la direction de leurs biens, qu'elle confia à un curateur, tandis que, dans le cas même de suppression, elle eût appartenu au syndic du diocèse. Disons, en finissant, que

quelques Religieux étaient attachés à leur Ordre et en demandaient la conservation, réclamant un nouveau Chapitre qui réparerait les honteuses démarches de celui de 1770, où l'influence funeste du fameux P. de Saint-Pierre se fit tant sentir. Vain espoir ! Grâce au mauvais esprit de la commission, ce Chapitre, avons-nous dit, ne fut pas même convoqué.

Ainsi finit en France la Province des Célestins, sur la destruction de laquelle on pourrait fournir des détails plus navrants encore. Ce que nous venons de dire suffit pour faire connaître à quelle malheureuse influence fut due cette plaie faite à l'Eglise de France, et partant à l'Eglise universelle.

Vers cette même époque avait lieu en Italie une transformation importante dans l'Ordre des Célestins. Ceux du royaume de Naples se séparèrent de ceux des Etats Pontificaux, et nous avons vu le Célestin Michel Coletti, qui appartenait au royaume de Naples, et que le Général Trasmondi avait nommé professeur de théologie au monastère de Saint-Eusèbe, se fixer à Rome et s'agréger aux Célestins de l'Etat Pontifical, afin de pouvoir mieux servir, par une médiation active et intelligente, les intérêts de ses Frères du royaume de Naples et par conséquent les intérêts généraux de l'Ordre tout entier.

Les Célestins du royaume de Naples furent supprimés en 1807. Ceux des Etats Pontificaux devaient s'éteindre naturellement. Nous avons vu l'avant-dernier, Mgr Durini, mourir saintement sur le siége épiscopal d'Aversa. Le dernier de tous, Mgr Zannini, évêque de Véroli, a vécu jusqu'à ces dernières années, comme nous l'apprenait le Saint-Père lui-même dans l'audience du 19 février 1872.

DÉCLARATION CANONIQUE.

Nous déclarons ici, conformément aux saintes Règles, qu'en employant dans ce volume les expressions de *Vénérable*, *Bienheureux*, *Saint*, nous n'avons pas eu la prétention d'user de termes liturgiques rigoureux. Nous nous sommes conformé seulement au texte de nos Archives Célestines et des diverses sources où il a fallu puiser les documents hagiologiques et historiques. Il n'appartient qu'au Saint-Siége de prononcer authentiquement et infailliblement sur les droits liturgiques de la sainteté à tous les degrés. Nous soumettons d'ailleurs très-humblement notre modeste travail au jugement de la sainte Eglise et à celui de nos Supérieurs ecclésiastiques.

La paix de Dieu !

LES CONSTITUTIONS DES CÉLESTINS

DE L'ORDRE DE SAINT-BENOIT

REVUES ET MISES EN RAPPORT AVEC LA DISCIPLINE DU SAINT CONCILE DE TRENTE ET AVEC LES CONSTITUTIONS APOSTOLIQUES.

APPROUVÉES PAR SA SAINTETÉ LE PAPE URBAIN VIII EN L'AN 1629.

NOTA

—

La réponse de la Sacrée Congrégation des Evêques et Réguliers fait au sujet des anciennes Constitutions des Célestins, en ce qui nous concerne, l'observation suivante : «Ità tamen ut quoad veteres Constitutiones Cœlestinorum a sociis observandas, priùs ab Amplitudine tuâ expendendum erit an aliquid in ipsis corrigendum sit ob locorum, temporum et personarum immutatas circumstantias, seu ob posteriores Apostolicas Constitutiones; et si reapsè aliquid corrigendum seu addendum inveneris, id auctoritate pariter ordinariâ præstabis ».

Il appartient, en conséquence, aux Ordinaires des diocèses de faire à ces anciennes Constitutions les modifications conseillées ou exigées par les circonstances. Nous indiquerons à la fin, d'une manière sommaire, les changements importants déjà introduits au début de notre résurrection ; mais nous croyons devoir donner ici dans son entier le texte de la première partie des Constitutions Célestines. On en saisira mieux l'ensemble et l'esprit. C'est cet esprit qui devra nous guider dans la rédaction d'un texte définitif pour le jour où nous les présenterons à la haute et définitive approbation du Saint-Siège.

CONSTITUTIONES

MONACHORUM ORDINIS SANCTI BENEDICTI

CONGREGATIONIS CŒLESTINORUM

TRACTATUS PRIMUS

CAPUT PRIMUM.

DE OFFICIO DIVINO.

§ 1.

Decet sanctitudo domum Domini Dei nostri, ut cujus in pace locus positus est, et ipse in majestate mirabilis, ejus cultus cum debita veneratione peragatur, et qui sua ineffabili providentia, recti censura judicii cœlestia pariter, et terrena disponit, eidem a suis fidelibus ejus obsequio strictius addictis devotum præstetur obsequium.

Licet itaque per bonos, fidelesque servos D. O. M. debitus ubique cultus impendatur; in Ecclesia tamen, quæ præcipue Dei domus est, ad serviendum ei humiliter, et devote, et sacrificium laudis, fructumque labiorum suorum in cordis munditia, et puritate offerendum, specialis devotio desideratur.

Quapropter inviolabiliter duximus observandum, quod monachi omnes nostri Ordinis cujuscumque gradus præeminentiæ, seu conditionis existentes, divinum officium per omnes horas Canonicas, tam nocturnas, quam diurnas in Ecclesia recitent, aut decantent.

§ 2.

A cujus quidem divini officii celebratione in Ecclesia adimplenda, nullus penitus eximatur, præter infirmos, ac in negotiis et servitiis Monasteriorum, seu Religionis necessario, et actualiter detentos ; qui autem ad Ecclesiam horarum tempore accedere nequeunt, seorsum aut privatim divini officii debitum pensum persolvere teneantur.

Si vero illud morbo oppressi explere nequeant, ipsius recitatione, quoad fieri poterit, vel spirituali aliqua lectione ab alio reficiantur. Quod Præsidentes locorum summa cum vigilantia et charitate fieri mandent et procurent.

Si qui vero non legitime impediti, infirmis exceptis, propriæ salutis immemores divinum explere officium negligent, et de illius frequenti omissione notati fuerint, terque moniti non resipuerint, aut se corrigere neglexerint, si Officiales fuerint, ab officio, quod obtinent, ipso facto sint suspensi, voceque careant per triennium, tam activa, quam passiva, et ad quæcumque ipsius Congregationis officia exercenda similiter per triennium sint inhabiles ; si vero Officiales non fuerint, per mensem in carcere detineantur, et similiter ad triennium iisdem pœnis privationis activæ vocis et passivæ, atque inhabilitatis puniantur, pœnisque nihilominus subjaceant in Canonicis sanctionibus expressis.

§ 3.

Monachi omnes Religionis nostræ divinum Officium tam nocturnum, quam diurnum, Psalmos, Hymnos, aliaque ad divinum absolvendum officium requisita recitare, vel cantare debeant, secundum rubricas in Breviario Monastico Pauli V Pontificis Maximi auctoritate edito, eaque in dicendo ordinare, atque horas quaslibet canonicas incipere, eo modo, et tempore, prout in regula sanctissimi Patris nostri Benedicti continetur a capite octavo usque ad vigesimum, quod in omnibus locis et Monasteriis Ordinis nostri ad unguem ab omnibus Monachis servetur ; Officium etiam Beatæ Virginis Mariæ in Ecclesia recitetur diu noctuque juxta rubricam, et modum in eodem Breviario ordinatum et dispositum. Qui vero ex causa divinis horis in Ecclesia interesse non possunt, privatim illud persolvant.

Adjicimus autem ultra præscriptum et rubricas Breviarii Mona-

stici, ut hora prima post absolutionem Capituli recitetur Oratio pro Abbate Generali et Congregatione, retineaturque usus solemnitatum sanctissimi P. N. Petri Cœlestini Translationis, Coronationis, et Apparitionis, juxta antiquam nostri Ordinis traditionem et consuetudinem. Item inter suffragia ad Vesperas et Laudes, in omnibus nostri Ordinis Monasteriis habeatur commemoratio de Spiritu sancto, et juxta antiquam ejusdem nostri Ordinis consuetudinem, singula quaque hebdomada die veneris post Completorium diei decantentur aut recitentur vigiliæ B. M. Virginis, videlicet tres Psalmi : *Domine Dominus noster ; Cœli enarrant ; Domini est terra,* cum tribus lectionibus ex sancto Augustino, *O Beata Virgo Maria,* et Responsoriis consuetis, ante Antiphonam currentem B. Virginis.

§ 4.

Officium pro mortuis ab omnibus in Ecclesia, et ab iis qui horis Canonicis ex causa in Choro non intersunt privatim recitetur, modo et forma, prout in eodem Breviario Monastico adnotatur, ita tamen, ut Vesperæ mortuorum post Vesperas diei recitentur juxta rubricas ejusdem Breviarii Monastici ; Vigiliæ vero et Laudes post Vesperas prædictas, aut opportuniori tempore.

Præterea anno quolibet ultra præcipuum mortuorum officium, quod recitatur secunda die Novembris, et alia singularia officia mortuorum, tam in die, quo humantur, quam in septimo, et trigesimo, seu alio die, ac etiam Anniversario, tria generalia mortuorum officia fieri mandamus in omnibus locis et Monasteriis ipsius Congregationis : unum quidem pro defunctis Monachis nostræ Religionis, post exaltationem sanctæ Crucis ; alterum autem pro defunctis Fundatoribus et Benefactoribus, post octavam Epiphaniæ ; tertium vero pro defunctis Monachorum nostræ Religionis parentibus et consanguineis, post octavam Corporis Christi ; Prima, scilicet feria, in qua non occurrit festum post festa prædicta.

Item pro quolibet Monacho et Oblato nostræ Religionis, tam Novitio , quam Professo , qui moritur in habitu Religionis , dicantur vigiliæ Mortuorum, ut ejus obitus nuntiatus fuerit.

Item quoque fiat quando Summi Pontificis et Protectoris obitus auditus fuerit.

Item si quis Monachus petierit in Capitulo veniam pro patre, ma-

tre, fratre aut sorore paulo ante mortuis, dicatur in Capitulo psalmus *De profundis* cum oratione convenienti.

§ 5.

Oblati vero, sive Conversi nostri Ordinis quotidie pro horis Canonicis recitent Rosarium Beatæ Virginis Mariæ, et pro mortuorum officio idem Rosarium dicant prima die cujuslibet mensis, et similiter cum in Choro recitatur officium magnum pro mortuis.

Ad prædictam igitur divini officii recitationem, et omnes horas Canonicas tam nocturnas, quam diurnas, omnes qui debent, et poterint (ut præmittitur) dato signo ultimo, ad Ecclesiam devote accedant, et per ordinem juxta professionis tempus, vel officii rationem in Choro disponantur, et cum primum ad propria loca pervenerint, quilibet in suo genuflectat ad implorandum sanctissimæ Trinitatis auxilium, juxta antiquam Patrum nostrorum consuetudinem et traditionem, ac breviter oret.

Adjicientes, ut festivis diebus, et quandocumque frequens convenerit in Ecclesia populus, cucullis induti, et cum càppa, qui Novitii sunt, ad Ecclesiam conveniant; idem quoque in solemnibus et publicis processionibus servetur.

§ 6.

Cum autem convenerint, ut supra, statim qui præest in Choro, post prædictam brevem orationem, signum faciat, et omnes se erigant, dictaque oratione Dominica, salutatione Angelica, aut etiam symbolo Apostolorum, juxta rubricam Breviarii, Sacerdos, cui hoc competit, officium divinum incipiat, et omnes illud devotissime prosequantur. Cum vero divinum recitatur officium, omni qua decet humilitate ac devotione assistant, nec loquantur, nisi magna necessitate coacti, et submissa voce, ut ne quidem minima mussitatio audiatur; lascivas et impuras musicas, motus corporis incompositos evitent, ut qui intersunt ædificentur; cum per Ecclesiam incedunt modestiam præ se ferant.

Durante divino officio, e Choro non egrediantur, nisi urgenti causa et venia a Præsidente obtenta; psalmos, lectiones, omnesque alias officii partes, tam recitando, quam cantando, punctis et notis, atque convenientibus et debitis pausis distinguant, et terminent secundum antiquum usum ipsius Congregationis.

Ac ideo Præsidentes Monasteriorum, tam in punctis, quam rubricis, et notis, dictionibus et syllabis libros Ecclesiasticos studeant a peritis secundum prædictum usum uniformiter conscribi atque corrigi, ita ut idem divini officii modus ab omnibus ubique servetur.

§ 7.

Cum autem tardius ad Chorum Monachi conveniunt, ad altare conversi genuflectant, atque tacite, et humiliter submisso capite, propriæ tarditatis eos pœniteat, et tamdiu sic pœnitendo perseverent, quousque Præsidenti visum fuerit, eos pro modo culpæ satisfecisse. In cæteris autem deficientes arguantur in Capitulo, vel in ipso Choro satisfaciant ad libitum Præsidentis, prout temporis, vel culpæ ratio pro fidelium ædificatione requirit.

Levius in Choro deficientes, detecto capite genuflectant in scamnis; gravius vero deficientes, prostrati in medio Chori satisfaciant ad signum et nutum Præsidentis; finito autem divino officio, antequam ab Ecclesia discedant, orent genuflexi, dicant versus, orationes et antiphonas, prout in Breviario, et ad signum Præsidentis omnes pariter surgant et cum summo silentio exeant, ut mandat sanctus Pater Benedictus in regula cap. 52.

Cæremonias autem inter cantandum seu recitandum divinum officium, et in Missis atque processionibus solemnibus, aliisque Ecclesiasticis functionibus faciant atque observent juxta Cæremonialia, et Rituale Romanum ultimo editum.

§ 8.

Oratio etiam mentalis omnino fiat quotidie in Choro, aut alio aptiori loco, hora, quæ Abbati et Prælato magis opportuna videbitur; commode autem videtur fieri posse post Laudes et post Completorium, et ad minus per spatium dimidiæ horæ protrahatur, atque ad eam omnes, nemine excepto, etiam Conversi, conveniant. Privatim etiam in oratione mentali se exerceant Monachi, et exercitationes alias spirituales frequentent, et legantur sæpe et serventur ea, quæ tradit sanctus Pater Benedictus in Regula a cap. 4 usque ad 8, et cap. 20 et 52.

Ac præter opus meritorium, quod hujusmodi exercitationum spiritualium frequentia faciunt, advertant, et meminerint etiam a fel. rec. Paulo Papa V, Religiosis (revocatis Indulgentiis) novas esse con-

cessas, ut sua Constitutione cavetur, cujus tenorem in calce præsentium Constitutionum inseri decrevimus. Prælati diligenter curent, ut Monachi sæpius vel saltem semel in anno exercitia spiritualia, quæ etiam apud alios Religiosos frequenter habentur, et nostris majoribus ac primis Patribus fuerunt in usu, amplectantur et frequentent, moneantque illos de fructu et Indulgentiis per ipsos acquirendis, juxta prædictam Constitutionem fel. rec. Pauli Papæ V.

CAPUT II.

DE CELEBRATIONE MISSARUM.

§ 1.

Officium Missarum, Processionum, Palmarum, Candelarum, Cineris, et Mortuorum, secundum Romanum ritum et ordinem in omnibus locis et Monasteriis ipsius Congregationis ubique existentibus recitari, seu decantari mandamus, ac propterea volumus, ut ipsius Congregationis Monachi secundum eumdem ritum, Missali monastico et modo canendi Epistolas, Evangelia, lectiones et orationes utantur, eumdemque prorsus modum et ordinem in prædictis ubique servent.

§ 2.

In Missis tam conventualibus, quam votivis decantandis servetur in unoquoque nostro Monasterio antiqua consuetudo, de qua fiat adnotatio in Tabella.

Attamen prima die Capituli Generalis de Spiritu sancto ; secunda de Trinitate ; tertia vero de Beata Virgine missæ in omnibus locis et Monasteriis nostræ Religionis devotissime decantentur.

§ 3.

Item pro quolibet Congregationis nostræ Monacho et Oblato, tam Novitio, quam Professo cum habitu, et gratia Religionis defuncto, singulis in locis et Monasteriis cantetur Defunctorum Missa, ut primum ejus obitus ipsis Monasteriis fuerit nuntiatus, et quilibet sacerdos Missam celebret pro illius anima. In monasterio autem ubi mori-

tur, quilibet sacerdos tres Missas pariter celebret. Idem quoque fiat quando summi Pontificis, aut Protectoris obitus auditur, in omnibus Monasteriis.

§ 4.

At post exaltationem sanctæ Crucis pro omnibus fratribus defunctis, post octavam Epiphaniæ pro omnibus benefactoribus et fundatoribus, et post octavam festi Corporis Christi pro omnibus parentibus et consanguineis Monachorum ordinis nostri, prima videlicet feria, in qua non occurrit festum post festa prædicta usque ad tres dies annuatim continuas per singulas prædictas ferias in omnibus locis et Monasteriis nostris per omnes ipsos tres dies cantetur Missa pro eisdem solemniter, et sacerdotes dicant tres Missas post festa prædicta pro eis. Cum autem inter ipsos tres dies festum occurrit duplex, ad sequentes dies similiter non impeditos Missæ prædictæ decantandæ celebratio transferatur : semper quoque sacerdotes in Missa commemorationem faciant omnium mortuorum Congregationis nostræ, sive sit Missa pro vivis, sive pro mortuis in memento pro defunctis.

§ 5.

A prædicta igitur Missarum celebratione, aliorumque solemnium, atque a processionibus quibuscumque, tam ex præcepto, quam ex devotione et consuetudine, faciendis, aliisque præmissorum occasione requisitis, nullus penitus Monachus nostri Ordinis (nisi legitime impeditus) eximatur, aut nisi ex Regulæ Constitutionumque dispositione fuerit exemptus.

§ 6.

Item omnes presbyteri (quoad fieri poterit) sæpius tam ex debito pro mortuis persolvendo, quam ex devotione Missas celebrent : officiales, quidem singulis diebus festis, et ter saltem in hebdomada; cæteri autem sacerdotes tertio quoque die, nisi fuerint impediti. Prælati vero pariter sæpius celebrent, et quotidie (si legitime impediti non celebrant) Missam audiant, nisi nostrarum ecclesiarum onera sæpius celebrari requirant : curent similiter Prælati, ut Oblati, et famuli Missam quotidie audiant.

Meminerint vero Monachi sacerdotes, a fel. me. Paulo Papa V,

Religioso sacerdoti canonice promoto, et confesso primam Missam celebranti, necnon etiam iis Religiosis, qui pariter confessi ac sacra communione refecti eidem Missæ interfuerint, aut ipso die similiter Missam celebraverint, Indulgentiam peccatorum plenariam esse concessam. Et in festo principali ordinis cuilibet Religioso confesso et communicato, aut Missam celebranti ac Deum pro sanctæ Ecclesiæ exaltatione oranti, similiter plenariam.

§ 7.

Studeant autem Prælati, ut obligationes in lucem evocent Missarum aliorumque onerum, et describi curent in Tabella, quæ in Sacristia appensa remaneat, Missarum numerum.

CAPUT III.

DE CONFESSIONE, ET CONFESSORIBUS.

§ 1.

Studeant sacerdotes, cum celebrare voluerint, pœnitentiæ sacramento, et semel saltem in hebdomada mundare conscientiam, ac immaculatam hostiam sine macula contrectare, ut digne offerant et suscipiant; cæteri etiam Congregationis nostræ Monachi et Oblati singulis mensibus, tam in monasteriis, quam extra, ad confessionem saltem bis accedant, et in prima Dominica mensis cujuslibet semper Eucharistiam sumant.

Quicumque vero (ut præmittitur) confessionis sacramento conscientiam abluere neglexerint, saltem semel in mense, puniantur acriter ad arbitrium Superioris. Et Prælati ipsi, qui hanc Constitutionem ad unguem servari non curaverint, ab officio per mensem suspensi ipso facto censeantur, qua suspensione durante Vicarius illius officium exerceat.

§ 2.

Cum autem conscientiarum inquinamenta dignoscere, peccatorumque differentias, et peccati speciem mutantes circumstantias dijudicare, non vulgare exigat judicium. Ideo in singulis Ordinis nostri

monasteriis, quæ per Abbates, aut per Priores reguntur, Superiores, aut etiam Abbas Generalis ex rationabili causa deputent tres Confessarios, sive plures, aut pauciores pro Subditorum numero majore, aut minore, sed non minus duobus, juxta Constitutionem Clementis VIII. Confessarii vero per prædictos deputandi, sint prudentia, charitate et scientia præditi, et si fieri potest, ætate provectiores, qui a casuum reservatorum absolutione abstineant, nisi facultate obtenta a Superiore.

Circa casuum reservationem, Superiores locorum, ut supra decretum Clementis papæ VIII attendant, ut scilicet, ea tantum peccata reservent, quæ in ejusdem Clementis decreto expresse continentur, aut ex illis aliqua prout subditorum utilitati expedire prudenter in Domino judicaverint. Quod si aliud peccatum grave præterea pro Religionis conservatione reservandum videbitur, id non aliter fiat, quam Generalis Capituli matura discussione et consensu.

Attendant præterea Congregationis nostræ Superiores, ne Monachi aliis quam deputatis peccatorum suorum confessiones aperiant, neve alterius Congregationis, vel Ordinis regularibus, aut Presbyteris sæcularibus peccata confiteantur, nisi in mortis articulo, aut de suorum Superiorum concessione, aut cum non adest inculpabiliter copia Confessarii, ut contingit iter agentibus.

Nullus ex ordine nostro sæcularium confessiones audire præsumat, nisi a suo Prælato fuerit coram ordinario loci præsentatus, et ab eodem facultatem ad id obtinuerit, aut a sancta Sede Apostolica speciali indulto fuerit deputatus, qui nihilominus a reservatis abstineat, nisi de eisdem casibus Ordinario aut Sedi Apostolicæ reservatis, in mandatis legitimam etiam obtinuerit facultatem.

CAPUT IV.

DE EXCOMMUNICATIONE.

§ 1.

Spiritualis impedimenta medicinæ, quæ pro ablutione peccatorum et emundanda conscientia adhibetur, quamvis multa esse noscantur; ea tamen per quæ ab Ecclesiæ gratia et participatione

divinorum officiorum aliqui abscinduntur et suspenduntur, maximi videntur esse periculi, præcipuumque requirere pro redintegratione remedium salutare. Itaque Abbates, et qui curam gerunt animarum, quique ad aliorum Confessiones audiendas deputantur in primis attendant, et cum omni qua decet sollicitudine perquirant super casibus excommunicationis, suspensionis et interdicti, ut subditos suos aut pœnitentes valeant, cum occurrit in iis, quæ sibi de jure, vel privilegio permittuntur, absolvere, aut dispensare cum eis, et in aliis eos ad Superiores et sanctam Sedem Apostolicam pro absolutione, vel dispensatione remittere.

CAPUT V.

DE NOVITIIS RECIPIENDIS.

§ 1.

Ut hæc sancta vinea, quam sanctissimus Pater Benedictus multo sudore plantavit, novis subcrescentibus vitibus virescat, indeque incrementum suscipiat : Monachi Novitii ad Ordinis nostri habitum, juxta infrascriptum modum, non aliter accipiantur, nisi sponte firmoque proposito, ac bono zelo melioris frugis, ac perfectioris vitæ, nullaque dignitatum, lucri, vel otii spe ducti se Deo dicare velint, neque cuiquam facilis tribuatur ingressus, sed probentur spiritus, si ex Deo sunt. Idcirco serventur ea, quæ S. P. Benedictus præscribit in Regula cap. 8, de disciplina suscipiendorum fratrum.

§ 2.

Recipiendi, sint corpore sani, ex legitimo matrimonio et honestis parentibus nati, sint conditione liberi et in ætate legitima constituti, ut saltem quartum decimum ætatis annum compleverint, grammaticalibus rudimentis instructi, non excommunicati, non schismatici, non alterius Congregationis Professi, nisi summus Pontifex expresse jusserit, ut recipiantur, nulla sint vulgari infamia maculati, de nullo errore suspecti, non criminosi, non ære alieno gravati, vel reddendæ alicujus administrationis rationi obnoxii, sani mente, Deum timentes, et qui sanctæ Romanæ Ecclesiæ fidem et obedientiam in omnibus

et per omnia servaverint et tenuerint. Sint etiam cum membris aptis, et nullum habeant in illis notabilem defectum, nec in vultu cicatrices, ac demum tales, qui rite et canonice possint ad sacros Ordines promoveri. Quod si vigesimum annum excesserint, nonnisi per Capitulum Diffinitoriale admittantur. Et si quis vigesimum quintum excedens admitti postulaverit, et eruditionis expers inventus fuerit, in Conversorum numerum et habitum admittatur.

Qui pro laicis et oblatis recipiuntur, sint similiter liberi, ac sani mente et corpore, atque ad labores utiles, apti, et tales ut eorum admissio Monasteriis proficua sit, et populo non modicam afferat ædificationem. Nec recipiantur pro Conversis ante decimum octavum, et non post vigesimum quintum ætatis suæ annum, et nisi saltem præcipua Doctrinæ Christianæ capita noverint. Qui vero vigesimum quintum excesserint, non nisi per Capitulum Diffinitoriale recipi possint.

§ 3.

Recipiendorum vero qualitates per fide dignorum hominum testimonium probentur, et quæsitæ visæ, ac notæ sciantur, ita ut nulla remaneat super eis ambiguitas, antequam ad habitum admittantur. Inquiratur etiam super corporis valetudine, ne ad ordinem nostrum aliqua detentos infirmitate occulta, aut contagiosa, ut lepra, morbo gallico, vel caduco, aut valetudinarios recipiant. Si vero interrogati morbum celaverint, cum morbus innotuerit, si professi expresse non sint, ejiciantur. Idem servetur si aliquid ex requisitis supra, sibi deesse compertum fuerit. Et recipiendi omnino eas conditiones habeant, quæ sacris Canonibus, summorum Pontificum præsertim Clementis VIII Constitutionibus, et Decretis generalibus super Novitiorum receptione, professione et institutione ab eo editis, et in Regula præscribuntur.

§ 4.

Sacri Concilii Tridentini dispositioni inhærendo, ut in Monasteriis nostris is tantum numerus constituatur, ut in posterum conservetur, qui ex ipsorum redditibus commode poterit sustentari : statuimus quod in eadem Provincia plures ad habitum recipi nequeant, quam ejusdem Provinciæ Monasteriorum facultates ferre possint ; et quot successive deficient in qualibet Provincia, tot et non plures successive

recipiantur in locum deficientium ex illismet Provinciis, unde sunt Monachi, qui deficiunt, si habiles, ut supra reperiantur, sin minus ex viciniori Provincia : Numerus autem personarum in Monasterio cujuslibet Provinciæ a Diffinitoriali tantum Capitulo deputetur.

§ 5.

Nullus Religionis nostræ cujuscumque sit gradus, quempiam nostro habitu induere, et sic ad Congregationem recipere, et exacto probationis anno ad professionem admittere audeat, sub pœna privationis propriorum officiorum, sine Abbatis Generalis, aut Diffinitorialis Capituli licentia ; quæ licentia non tribuatur, nisi habita informatione, et plene compertis recipiendorum qualitatibus supradictis. Hi vero qui excedent decimum sextum ætatis annum non recipiantur, aut admittantur extra tempus hujusmodi Capituli per Abbatem Generalem, nisi in Congregatione saltem trium principalium Patrum Quarterii ab ipso et eodem Capitulo deputanda, et de ejus mandato congreganda respective approbati et admissi fuerint, juxta formam et modum prædictarum Constitutionum Summorum Pontificum, et Decretorum generalium Clementis VIII. Admissi ad habitum ad ea Monasteria transmittantur in Provincia, ubi fueri Novitiatus, ac in iisdem Monasteriis habitum Religionis suscipiant ; vel si in aliquo ex Monasteriis principalibus Religionis habitum susceperint, statim cum litteris testimonialibus ad locum Novitiatus transmittantur. Recipiendi autem coram Patribus congregatis toto corpore humi prostrati petant supplices se recipi, et genuflexi, junctisque manibus inter manus recipientis, habitu Novitiorum induantur, videlicet alba tunica, cingulo constricta, patientia nigra, et cappa nigra a cingulo superius clausa, usque ad collum, inferius vero scissa sine manicis, et cum caputio, et sic induti pro Novitiis habeantur, tondeanturque more Monastico.

Qui vero ad Oblatorum habitum fuerint admissi, tunica alba induantur cum patientia nigra pro latitudine tertiæ partis saiæ, quæ vulgo dicitur Scotto, et sic in probatione maneant usque ad Professionis emissionem. Sed antequam admittantur, prædicentur eis dura et aspera juxta Regulam , et de tribus votis essentialibus , statuque regulari , et aliis Congregationis Institutis diligenter instruantur.

Quilibet autem habitum monasticum suscipiens die primo ipsius

ingressus in Religionem per generalem peccatorum confessionem conscientiam discutiat et expurget : nam et fel. rec. Paulus Papa V, die primo ingressus in Religionem, si vere pœnitentes et confessi sanctissimum Eucharistiæ sacramentum sumpserint, plenariam concedit Indulgentiam, quod erit illis significandum.

§ 6.

Recepti ergo juxta ædictum Regulæ, et prædictas Clementis VIII Constitutiones, et Decreta in separato loco a Dormitorio, et loco Professorum collocentur.

Locus autem hujusmodi sit omnino propria clausura a loco Professorum segregatus atque distinctus.

Habeat tot ad dormiendum cellulas separatas, quot erunt numero Novitii, necnon cellulam, aut certum locum pro Magistro ejusque Socio, ubi necessarius fuerit.

Sit etiam locus aptus ad spirituales collationes faciendas, ac lectiones instructionesque Magistri audiendas, et ad ignem communem hiemis tempore, et si commode fieri poterit, etiam Capella ad Novitios in spiritualibus, præsertim in cæremoniis Ecclesiasticisque functionibus exercendos.

Habeant Novitii hortum peculiarem ad honestam recreationem sin minus concedatur eis per hortum communem certis horis spatiari, præsente Magistro, cæterisque Monachis remotis.

Ad Novitiatum, aut Novitiorum cellas nemini ullo unquam tempore pateat aditus, præterquam Magistro, ejus Socio, et Superiori Monasterii, quandocumque sibi ingrediendum necessario judicaverit, et tunc cum Magistro, et aliquo ex Patribus senioribus, et Superioribus majoribus, ac Visitatoribus tempore visitationis.

Locus idem sit semper clausus, et clavis apud Magistrum semper asservetur, neminem Novitii alloquantur, nisi concedente et præsente Magistro, et non aliter.

§ 7.

Provideatur Novitiis de Magistro, qui sit Sacerdos saltem annorum quadraginta bonorum morum, et vitæ anteactæ exemplo, ac doctrina præstanti, per decennium professo, Regulæ ac Institutorum nostræ professionis experto, et jugo Monasticæ disciplinæ assueto, qui eosdem Novitios in Dei timore, regulari disciplina, divinis officiis, cantu

firmo, ac cæremoniis Ecclesiasticis sedulo exerceat. Doceat quoque vocationis, qua digni facti sunt præstantiam, votorum solemnium, ac Regulæ et Constitutionum observantiam; modum in oratione mentali et etiam vocali fructuose persistendi, passiones illicitas cohibendi, sensuum custodiam et mortificationem, crebram conscientiæ discussionem et examen sæpius in dies, sacramentorum frequentiam præsertim Pœnitentiæ, exercitium humilitatis, circa viliora ministeria, quæ eis imponuntur, modestiam in gestu et omnibus actionibus, frequens diuturnumque silentium, præsertim præscriptis et statutis horis; disciplinas quoque et austeritatem, et cæteras observantias ad præscriptum Regulæ et spiritualis fructus augmentum.

Ad hæc autem addiscenda et cum fructu adimplenda, dentur Novitiis præter Regulam, libri spirituales pro cujuscumque captu tam latina, quam vulgari lingua conscripti in quorum lectione sæpe versentur; bis saltem in die dent operam orationi mentali, non solum publice cum cæteris in choro, sed etiam privatim in cella.

§ 8.

Ad Regulæ ac Constitutionum expositionem in Capitulo conveniant Novitii cum Professis, ad collationes et sermones : similiter in choro, in processionibus et refectorio : alio tempore nusquam cum Professis commorentur; neque tamen cum illis loquantur, nisi necessario, et præsente Magistro.

Nullo modo permittatur Novitiis Professos domo exeuntes comitari.

Soli Magistro Novitiorum confessiones audiendi cura committatur, licebit tamen Superiori etiam locali ipsis Novitiis semel, aut bis in anno confessarium extraordinarium deputare.

Exercitationes etiam corporales et opera manuum imponantur, juxta regulam, atque etiam modestæ animi relaxationes, sed in solitario loco, et extra Novitiatum semel in hebdomada, semper præsente Magistro, qui curet, ne duo simul ab aliis commorentur, aut vagentur disjuncti, et tunc cujusque naturalem propensionem animadvertat.

Pro communibus et propriis cujusque necessitatibus, quæ accidere possunt, unus ex Novitiis ætate moribusque provectior deputetur, qui omnia prout opus fuerit agat, et eidem januæ custodia,

et rerum levioris momenti provisio intra Novitiatum committi poterit.

Novitii etiam cum reliquis Clericis professis ad sacram Eucharistiam bis in mense accedant, et in omnibus præcipuis solemnitatibus : in Quadragesima vero et Adventu singulis dominicis diebus confiteantur et communicent.

§ 9.

Conversi etiam in loco separato a Clericorum Novitiatu ad dormiendum collocentur ad exercitationes spirituales alicui seniori per Superiorem deputando, ac Superiori Monasterii subditi sint, neque tantum circa corporalia obsequia probentur, verum etiam pro eorum capacitate de spiritualibus, præsertim de modo mentaliter orandi diligenter instruantur. Et idcirco ad Capitula, et spirituales Conciones, quæ per Magistros Novitiis, vel in Monasterio fieri solent, accersiri debent, et etiam in Ecclesia convenire statutis horis, nisi tunc in suis officiis fuerint actualiter occupati.

§ 10.

Magistri Novitiorum deputentur, et statuantur in Diffinitoriali Capitulo per triennium adminus; quod si extra tempus capitulare, et intra triennium aliquem eorum vel mori, vel urgenti de causa amoveri contigerit, tunc per Abbatem Generalem, de Diffinitorum tamen Quarterii respective consilio, deputatio Magistri hujusmodi, et subrogatio fiat. Et eadem ratio habeatur, ubi dandus sit Socius, qui in regimine Novitiatus Magistro immediate subjectus existat.

Magister Novitiorum, et Socius, ubi fuerit datus, ab omnibus officiis et oneribus sint exempti, quæ Novitiorum curam et regimen impedire possunt.

Ipsi autem Novitii, si magistram in omnibus non sequantur Regulam, atque in monasticis Institutis minus profecerint, a Monasterio ejiciantur, aut si ex ipsorum dispositione voluntatis, vel alias humanis litteris imbui recusaverint, vel nequiverint, ut propterea ad sacros ordines promoveri non possint, si discedere noluerint, vestibus induantur Oblatorum. Sed qui ad Oblatorum habitum recepti fuerint, ad Clericorum statum transire nullo unquam tempore possint ; et si habitum dimiserint, et habitum alterius Religionis receperint, ad nostrum ordinem nullus omnino detur regressus.

§ 11.

Vestes autem ipsorum, quibus ante ingressum utebantur, et alia, quæ secum ad Congregationem detulerunt, antequam reciperentur, et similiter donata, vel legata ab eis conserventur ad annum, nec liceat cuiquam interim de eis disponere : elapso anno si profiteri voluerint, emissa professione, distribuantur, prout Abbati visum fuerit, pro Monasterii utilitate, vel commodo.

§ 12.

Quod si completo anno, receptus in ætate existens legitima profiteri voluerit Ordinem Monasticum, et eum excipienti post diligens et novum examen placuerit admittere, idem recipiendus teneatur professionem expressam in scriptis facere, ipsamque scribere manu sua, vel signo S. Crucis, si Oblatus fuerit, et scribere ignoraverit, signare, scriptam quoque omnibus adstantibus propria voce legere, lectamque in Altari deponere juxta formam a S. P. Benedicto in Regula traditam, et in Congregatione consuetam, atque ab Abbatis vel Prælati manibus Cucullam, aut si Oblatus fuerit Cappam ab anteriori parte apertam accipere, ita ut Clericus ab Oblato discernatur. Debent autem Novitii ipsa die professionis peccata sua confiteri, et sanctissimam Eucharistiam sumere, nam pœnitenti, et confesso, ac sacra Communione refecto Novitio, post completum probationis annum, professionem emittenti, plenariam peccatorum Paulus papa V concedit Indulgentiam.

§ 13.

Profiteatur autem Paupertatem, Castitatem et Obedientiam, morum conversionem, et stabilitatem in Congregatione, juxta Regulam sanctissimi P. N. Benedicti : ipsa vero Professio in Monasteriis recipiatur, ubi fuerint Novitiatus instituti, atque etiam in aliis, ubi vigeat regularis observantia, ex causa tamen rationabili, et consulto Abbate Generali, aut Capitulo Diffinitoriali ; in aliis autem nullo modo permittatur.

Ad Professionem vero ante decimum sextum ætatis annum, et non nisi expleto et continuato probationis anno, Novitii Clerici non admittantur, Conversi vero, seu Oblati, nisi vigesimum primum ætatis

suæ annum excesserint; profiteri vero volentes, in Capitulo humiliter petitionem faciant, et super ipsa petitione vota Patrum exquirantur per scrutinium secretum, nec aliter censeantur admissi, nisi majorem votorum partem obtinuerint.

Cum primum autem professionem emiserint, in Matricula describatur eorum nomen, cognomen, nomen parentum, patria, in qua natus est, professionisque locus, annus, mensis, et dies annotentur in libro ad hoc specialiter deputato, ipsamque professionem sic registratam Professus propria manu, et duo testes qui præsentes fuerint subscribant, et juxta decretum Clementis PP. VIII idem liber asservetur in Archivio, ubi scripturæ ad Monasterium pertinentes custodiri consueverunt. Ea vero omnia, quæ supra statuta sunt circa receptionem et professionem Novitiorum, observari volumus, sub pœnis privationis officiorum contra Superiores, nullitatis, et aliis in prædictis Constitutionibus et decretis Clementis PP. VIII contentis.

§ 14.

Prædicti autem jam in Professorum numerum recepti, ut melius in bono spiritu, et regularis disciplinæ observantia confirmentur, si in eodem Monasterio aderit locus Professorii, sive secundi Novitiatus distinctus ab habitatione antiquiorum Professorum et Novitiorum, ibi collocentur, si eos Monasterium alere queat, sin minus ad aliud Monasterium commodum ad hujusmodi effectum deputandum transmittantur, in quo locus cum requisitis ad Novitiatum supra narratis reperiatur : quo in loco degant sub regulis, et modo vivendi, prout in Novitiatu, ibique permaneant usque ad ætatem sacris ordinibus suscipiendis sufficientem, vel ut saltem per triennium, et litterarum studiis operam dent, sub regimine Superioris iis qualitatibus præditi, quibus Magistrum Novitiorum præditum oportere esse dictum est. Ac propterea in Capitulo Diffinitoriali, vel intra triennium ab Abbate Generali cum consilio Diffinitorum Quarterii respective locus hujusmodi deputetur in quolibet Quarterio, et provideatur de Magistris tam pro exercitatione observantiæ Regularis, quam pro studiis litterarum. Lectores vero Philosophiæ et Theologiæ iisdem gaudeant privilegiis, quibus Magistrum Novitiorum gaudere dictum est. Et cætera observentur, quæ in Constitutionibus fel. rec. Clementis Octavi præscripta sunt.

§ 15.

Præterea tam sæculares, quam alios masculos et fœminas, bonæ tamen conditionis et famæ, qui sese et bona sua sponte nostræ Religioni offerunt ac donant, possint Prælati Monasteriorum pro Oblatis et mortificatis recipere, dummodo iidem Oblati, si conjugati fuerint, obedientiam, sin autem cum obedientia paupertatem et castitatem suis Prælatis promittant, et cappa B. Petri Cœlestini Patris nostri postmodum induantur, eamque deferant : et si peccaverint, sicut cæteri Monachi corrigantur ; et ut Monachi ipsi, dum vixerint, Religionis gaudeant privilegio speciali, dummodo cum effectu obtulerint se et sua, et actu inserviant, et habitum solitum cum signo deferant. Prædictis autem Oblatis uti interulis lineis, et vesci carnibus, liceat in domo propria, vel etiam viris in Monasterio, si ab Abbate de speciali gratia concedatur : cum hujusmodi autem Oblatis fœminis nimia familiaritas, et privata locutio, etiam in ipsa Ecclesia omnino vitetur.

CAPUT VI.

DE PROMOVENDIS AD ORDINES.

§ 1.

Cum autem ante Professionem emissam minime sint Novitii aggregandi, integrumque illis sit manere, vel abire, ideo præsenti Constitutione sancimus, quod Novitii nullatenus ante Professionem valeant minoribus aut sacris Ordinibus initiari. Professi vero ab Abbate Generali, vel de ejus licentia, in scriptis habita, ad minores tantum, ad majores autem de ipsius, vel diffinitorialis Capituli licentia in scriptis obtenta, valeant promoveri. Ad minores quidem ii, qui linguam latinam callent, bonosque mores præ se ferunt, et alias habiles reperti fuerint, quosve eruditionis spes majoribus Ordinibus dignos fore promittat, promoveantur juxta Sacri Concilii Trid. dispositionem, et per temporum interstitia, nisi Abbati Generali, vel Capitulo supplicandum Episcopo necessitatis causa, pro dispensatione super interstitiis, videbitur, ut in unoquoque munere se exerceant.

§ 2.

Ad majores autem ordines ii promoveri valeant, qui juxta ejusdem Concilii decretum habiles et digni, prævio examine tales et idonei judicati fuerint, quorum probata vita sit, et in inferioribus ordinibus jam probati, et a postremo ordine suscepto ad suscipiendum per annum ad minus in ministerio suscepti ordinis versati, et alias digni ad suscipiendos ordines dijudicati, ac litteris et his quæ ad ordinem exercendum pertinent instructi, super quibus ipse Abbas Generalis, vel Diffinitores diligentissime se informent, ordinandorum genus, personam, natalia, ætatem, institutionem, mores, doctrinam et fidem diligenter investigantes et examinantes, et talibus repertis, licentiam in scriptis tribuant, ut possint se coram quocumque Catholico Episcopo, gratiam et communionem sanctæ Sedis Apostolicæ habente, conferre, atque ad sacros Ordines promoveri ad formam decreti Clementis VIII.

§ 3.

Si qui vero grandiores natu ad Religionem accedunt, et in ea profitentur, ita per temporum interstitia ordinibus initientur, tam minoribus, quam sacris, et juxta ejusdem sacri Concilii decreta non modo in ætate requisita cum ordinantur, constituti, sed alias habiles sint, ac idonei, et nihilominus ipsi quoque ad Subdiaconatum, non ante secundum, ad Diaconatum non ante tertium, et ad Presbyteratum non ante quartum, ab emissa eorum professione, annum, valeant promoveri.

CAPUT VII.

DE STUDIIS.

§ 1.

Ne autem Clerici propter insciliam a divinis repellantur, dicente Domino : *Quia scientiam repulisti, ego te repellam, ne Sacerdotio fungaris mihi*, et ut ad divinarum rerum cogitationem possint facilius pervenire, ideo districte præcipimus, ut Professi, qui ad humaniores

litteras percipiendas idonei judicati fuerint, ad præcipua Monasteria ad id deputanda, vel deputata, et ubi litterarum studia vigent, statim, ut dictum est, transmittantur distribuanturque, secundum prædictorum Monasteriorum commoditatem et facultatem, prout Patribus Diffinitoribus videbitur, vel Abbati Generali pro tempore existenti.

§ 2.

In quibus Monasteriis Superiores ipsi Præceptorem doctrina et moribus præditum ex eadem Congregatione deputare teneantur, qui juniores præfatas humanas litteras doceat, latinas scilicet, græcas et hebraicas. Qui vero ad scientiarum intellectum apti esse dignoscentur, ad studia superioresque facultates, juxta eorum habilitatem, promoveantur, et quamprimum ad loca illa, in quibus de præsenti retinentur, vel retinebuntur in posterum studia, transmittantur.

Ad studia autem destinentur hi, qui bonam spem de se concitarunt; quare in singulis Diffinitorialibus Capitulis, tam annalibus, quam generalibus prævio examine, et sufficientia, et requisitis qualitatibus præditos ad studia transmittant, nec aliter quisquam in posterum admittatur, et propterea in Capitulo Diffinitoriali deputentur Examinatores, ac Visitatores etiam tempore visitationis, qui eamdem diligentiam et examen adhibeant. Cum autem studentes ad locum studii accedere voluerint, Superiores locorum unde discedunt dent eis viaticum, equum, ac si quæ alia fuerint eis necessaria.

§ 3.

In primis autem in Abbatia sancti Spiritus habeatur studium publicum, ut sicut ipsa caput est omnium Monasteriorum, et ab ea in cætera Congregationis Monasteria Regularis vitæ emanare debet exemplum, ita scientiarum virtutumque semina diffundantur.

Insuper in singulis Quarteriis pro Studentium commoditate, atque ut studii onera per ipsa Quarteria distribuantur, singula erigenda esse studia decernimus, in illis videlicet Monasteriis, in quibus id facilius et commodius fieri poterit, et quæ commodiora visa fuerint, tam in reddituum abundantia, quam alias in situ et habitatione.

§ 4.

In studiis, ut supra deputandis pro infrascriptarum facultatum

lectionibus, provideatur de Lectore pro lectione sacræ Theologiæ, qui sit omnino doctus et licentiatus in scholastica Theologia, atque ad hoc officium habilis et idoneus, et qui legendo aliis totum Philosophiæ cursum expleverit per triennium ; provideatur etiam de aliis similiter idoneis et licentiatis, qui inferiores facultates Logicam videlicet, et Philosophiam, ac sacros Canones, et casus Conscientiæ doceant.

§ 5.

Lector per hebdomadam quinquies legat, et disputet ab octava Paschæ usque ad festum sancti Jacobi, et inde a supradictis lectionibus vacet usque ad festum S. Hieronymi ; a festo autem sancti Hieronymi usque ad Palmas legat omnino duas lectiones ejusdem facultatis in die, vel ex Scriptura sacra receptis, et probatis ejus Expositoribus inhærendo, vel ex Theologicis, maxime vero Divi Thomæ, et quotidie post prandium conferat, aut disputet.

Lectores autem aliarum facultatum legant, juxta Studentium capacitatem, prout eis prudenter expedire videbitur.

§ 6.

Cæterum, ut Scholæ in locis prædictis perpetuo conserventur, et tam propterea legentes, quam Studentes ob incommoda exiguosque redditus aliquando sacrarum et humanarum litterarum studia intermittere non cogantur, præsenti Constitutione decernimus, quod in singulis Capitulis Diffinitorialibus de studiorum necessitatibus et indigentiis pro ipsorum conservatione tractetur, ibidemque de subventionibus Monasteriorum prædictorum, ac taxis propterea imponendis, aut redditibus applicandis provideatur. Subsidia vero ipsa ad hoc imposita exigantur, et exacta pro studii necessitatibus, et non in alios usus de Diffinitorii, vel Abbatis Generalis mandato expendantur.

§ 7.

Ut autem ob librorum defectum Studentes a studio et lectione deficere non cogantur, in singulis Quarteriorum gymnasiis Bibliothecæ erigantur et locupletentur, quibus etiam libri tam Studentium, quam Lectorum, et aliorum Monachorum, si quos forte apud se de Superiorum licentia pro usu habuissent, post eorum mortem appli-

centur, et de cætero applicati censeantur Bibliothecæ ejus Quarterii, in quo moriuntur.

§ 8.

Deputentur autem Custodes Bibliothecarum, eorumque curæ sit numerum librorum et qualitatem apud se retinere, atque studentibus eos, ut opus erit, de Prælati licentia distribuere, notamque eorum, quos iisdem distribuerint, facere, et ut nullo modo asportentur, aut distrahantur, diligenter cavere, integramque librorum notam et numerum (cum opus est) resignare. Quod si quispiam de furto, sive asportatione, aut distractione librorum convictus fuerit, capucio per annum privetur, et nihilominus libros restituere cogatur, si apud eum extant. Neque vero ullo modo libri Bibliothecarum asportentur extra Monasteria sub pœna excommunicationis ipso facto incurrenda, cujus absolutio Abbati Generali sit reservata, et aliis pœnis arbitrio ejusdem Abbatis Generalis infligendis.

§ 9.

Lectores cujuscumque facultatis, cum eos lectionibus incumbere oporteat, a communibus Ecclesiæ, ac mensæ servitiis omnibus eximantur, atque ferialibus diebus tantum ab horis tam nocturnis, quam diurnis, præterquam Tertia, Vesperis, atque Antiphona B. Virginis in Completorio, immunes sint. Diebus autem festis duplicibus, Dominicisque omnibus diebus, ad horas omnes canonicas, tam nocturnas, quam diurnas, sive legendas, sive decantandas, et ad processiones omnes, et singulas tam quotidianas, quam solemnes, tam debitas, quam injunctas, vel injungendas, et ad Missas quaslibet Conventuales singulis per totum annum diebus, post Tertiam, vel Sextam, vel Nonam decantandas, et ad officia mortuorum, tam generalia, quam particularia pro aliquibus non tamen ferialia, et ad Capitula culparum convenire debeant, sed officium, quod in Ecclesia dicere omittunt, explere privatim omnino teneantur, sub pœnis contra omittentes divinum officium in sacris Canonibus expressis.

Lectores autem actu legentes, si Sacerdotes fuerint, tam in Ecclesia, quam in Capitulo, et in mensa immediate primum locum teneant post Vicarium. Si vero Clerici, non Sacerdotes, post Sacerdotes immediate locum teneant.

§ 10.

Sed et studii tempus, quo scilicet studium perfici possit, præfigendum esse duximus, ut alii cedentium loco successive ad studia mitti et subrogari possint : ideoque tres annos pro Humanitatis, Rhetoricæ et Poeticæ facultatibus, totidemque pro Logicis, Physicis et Metaphysicis lectionibus, ac totidem pro Theologia, seu jure Canonico singulis Studentibus assignamus; decernentes quod interea provectiores repetant, Physici quidem et Metaphysici Logicam, Theologiæ vero Studentes, lectiones Physicas et Metaphysicas.

§ 11.

Cum vero sit Abbatis Generalis et Capituli Diffinitorialis Lectores et Prædicatores deputare, ut ii, qui magis idonei sunt, deputentur. Nullus ad explanandas lectiones, nisi saltem Diaconatus ordine initiatus, ad verbum vero Dei populo prædicandum se ingerat, nisi sit Presbyter ac Licentiatus, ut supra, et habita ab iisdem legitima facultate. Peracto vero toto cursu studii adhuc per tres annos immediate sequentes Theologi in principalibus locis et scholis legere teneantur, atque in primis S. Thomæ Summam explanent ; qui vero ex legitima causa legere non valuerint, prædicare debeant, prout a dicto Capitulo decernetur. Nec possint ad officia Congregationis assumi, nisi dicto triennio expleto, legendo, sive prædicando, ut supra ; quo quidem elapso, propriis eorum suffragantibus meritis, ad Prioratus officium assumi possint.

§ 12.

Qui vero ad prædicandum, seu legendum dimittendi erunt, coram Capitulo Diffinitoriali, seu Abbate Generali genuflexi, vel eo absente, coram Prælato Monasterii, fidei professionem emittant juxta decretum sacri Concilii Tridentini et Constitutionem Pii Quarti. Lectores autem et Studentes in separato loco disputent et lectiones audiant, et nihilominus sicut cæteri, quoad regularem disciplinam et obedientiam Prælatis in omnibus et per omnia subdantur. Advertant autem Prælati ne Studentes laicos intra Monasterium cum Studentibus Monachis admittant, neve eos simul cum eis habitare permittant, neque commorari, nisi de Superiorum licentia.

§ 13.

Lectores etiam deputentur juxta sacri Concilii Tridentini decreta in singulis Monasteriis, qui saltem ter in hebdomada præscriptis diebus lectiones sacræ Scripturæ eam interpretando et Casuum conscientiæ habeant. Ad lectionem autem hujusmodi omnes (nemine excepto) conveniant, eaque absoluta circa explicatam doctrinam sese utiliter exerceant, provideantque omnino Visitatores et Prælati Monasteriorum, ut hujusmodi lectio nunquam intermittatur, tam concedendo aliquas immunitates legentibus, quam pœnas irrogando intermittentibus, vel negligentibus, et non adeuntibus.

CAPUT VIII.

DE NOMINIBUS, ET TONSURA.

§ 1.

Omnes ipsius Congregationis Monachi nullam in vestibus et Tonsura differentiam faciant, sed juxta Regulæ dispositionem, sicut a principio Institutionis nostræ statutum fuit, uniformiter vestiant et tondeantur, citra omnem excessum, fastum, aut luxum.

Nullus præterea se Magistrum, Doctorem, Graduatum, aut Baccalaureum appellari permittat, neque alio uti nomine, aut titulo audeat, quam officii, quod obtinet, ne propterea præponatur aliis, nisi per Abbatem præpositus fuerit. Sed omnes in appellatione edictum Regulæ servent, ut scilicet juniores seniores suos, Patres appellent, seniores vero juniores Fratres vocent, omnes autem Patrem Abbatem nominent : cognomina autem, pronomina, et agnomina in appellatione non addant ; turpia vero, vel obscena nomina penitus evitent.

§ 2.

Monachi Religionis nostræ comam non nutriant, neque barbam, sed omni tempore decimo quinto quoque die comam et barbam more monastico per tonsuram deponant, parva corona capillorum super

summitatem aurium in circulum ducta : Oblati vero supra aurium summitatem non radant, sed æqualiter tondeant; ab auribus vero infra radant, et barbam similiter deponant. Si quis secus fecerit pro vice qualibet ad pedes Monachorum comedat, ac in Capitulo recipiat disciplinam, et ad obediendum cogatur.

Cum Abbas Generalis Religionis nostræ ad quemcumque Religionis nostræ Monachum scribet, Prælato, vel subdito benedictionem mittat in Domino pro salute, ac eorum in Christo Patrem, et Fratrem se nominans humilem Abbatem sancti Spiritus, ac Monachorum suorum Præsidentem se subscribat ; e converso autem cum Prælati et Monachi alii scribunt Abbati Generali recommendationem pro salute præscribant, et obedientiam mittant, tam debitam, quam devotam, ac sese ipsius in Christo filios nominantes, nomina officiorum, quæ obtinent, apponant. Si officiales fuerint, se pro humilitate immeritos subscribant ; singuli autem Monachi et Officiales de propriis Monasteriis ac patria appellentur ; contrafacientes vero pœna leviori et arbitraria puniantur.

CAPUT IX.

DE ORDINE MONASTERII.

§ 1.

Nullus in alterius se locum ingerat, sed in locis sibi convenientibus distribuantur et stent, ut infra, videlicet primam sedem mediam Chori nullus unquam occupet, sed sit semper Abbatis Generalis, post quem primum locum teneat Abbas, sive Prior Monasterii, secundum in Choro et Ecclesia Hebdomadarius ; tertium Decanus in Monasterio sancti Spiritus, in aliis vero Monasteriis Vicarius; quartum Lector Theologiæ ; quintum Magister Novitiorum ; sextum Lector Philosophiæ; septimum Lector casuum conscientiæ, vel Sacræ Scripturæ; cæteri autem per Chorum hinc inde distribuantur, et propria loca teneant, sicut in ætate legitima constituti expressam professionem fecisse noscuntur, ita ut loca non a die ingressus ipsorum in Religionem, sed a die professionis emissæ sibi consignari debeant.

§ 2.

Si vero in Monasterio non erit Studium, primum locum post Prælatum teneat Hebdomadarius ; secundum Vicarius; tertium Lector casuum Conscientiæ, vel sacræ Scripturæ; post Lectorem, ille, qui erit in Monasterio professione antiquior, et ita de dextro in sinistrum sibi invicem succedentes, minores cedant majoribus, et seniores junioribus juxta præscriptum ordinem præponantur.

Novitii vero durante probationis tempore, post professos collocentur, qui nihilominus (quamvis revera in Religione propria loca non habeant, cum de corpore Monasterii non sint) sibi invicem in Choro succedant, sicut ad habitus susceptionem sunt admissi, nisi forsan ipsorum aliquis in Sacro aliquo ordine fuerit ante Religionis ingressum constitutus; is enim, etsi ultimo advenerit, omnes præcedere debet et immediate post professos collocari : post emissam autem ipsius professionem teneat locum post ultimum Sacerdotem ; Oblati similiter juxta professionis ipsorum tempus se invicem præcedant, et Novitii Oblatorum, sicut Novitii Monachorum disponantur, et cum simul congregari contigerit cum cæteris, post Novitios Monachorum collocentur.

§ 3.

Cum autem in Monasterio persona publica, sive ex diffinitorio aderit, in loco Præsidentis Monasterii in Choro collocetur, eadem quoque habeatur ratio de Priore Abbatiæ ; decet enim, ut quemadmodum ipsa est caput omnium Monasteriorum, ita ipsius Prior Superiores alios præcedat : Abbas autem Generalis, cum aderit, primam, aut mediam sedem teneat ; Abbas autem Conventualis, aut Prior post prædictos Officiales publicos collocetur ; Scriba ejusdem Abbatis Generalis proximum locum teneat post Prælatum Monasterii, et cæteros omnes antecedat, tam eos, qui sunt de corpore Monasterii, quam alios omnes, etiam Priores. Socius autem ejusdem Abbatis Generalis eidem Scribæ immediate succedat. Si aderit aliquis Prælatus alterius Monasterii a Prælato Monasterii præcedatur. Si aderit Vicarius Grancerius, præcedatur etiam a Superiore Monasterii, aliis vero Monachis præponatur.

§ 4.

Abbates vero titulares (si qui fuerint) qui absque demerito tamen, aut Canonica depositione, ab administratione vacent, primum locum teneant post Præsidentem illius Monasterii, in quo prædicti Abbates degunt, aut quomodocumque reperiuntur.

Si autem aderit subditus alterius Monasterii, cum cæteris per ordinem juxta professionis emissæ tempus distribuatur et collocetur. Si vero plures in eodem Monasterio principales, et publici Officiales, aut Priores, et Superiores præsentes fuerint, inter se collocentur, cum conveniunt, sicut in Capitulo de ordine Congregationis est ordinatum.

Cæremonialia vero tam in Choro, quam in mensa, et quæcumque ad prælationis, sive administrationis officium, tam in spiritualibus, quam in temporalibus spectare dignoscentur, per proprios tantum Monasterii Superiores exerceantur.

§ 5.

Eumdem vero modum et ordinem teneant in Capitulo et collatione Patrum ante Completorium, ac omnibus aliis locis publicis, vel privatis, cumque minores antevenerint, majoribus supervenientibus eis cedant; simili quoque ordine disponantur in mensa, in qua tamen si minores antevenerint, postquam sederint non cedant majoribus supervenientibus, nisi ei tantum, qui præesse debet in mensa.

§ 6.

Cum autem aliqui aderunt in Congregatione Monachi, qui post expressam eorum professionem ad sæculi vanitatem redierunt, et per aliquod tempus extra Congregationem ejusque limites et claustra permanserunt sine suorum Superiorum licentia, etiam si habitum non dimiserint, ac deinde ad ipsam reversi sunt; si post regressum dispensati fuerint, et locum quem apostatando amiserant, recuperaverint ab Abbate Generali et Capitulo, tempus professionis ipsorum non attendatur juxta numerum annorum currentium a die professionis ipsorum usque ad diem, quo de loco dispensati sunt, sed annis Apostasiæ omnino subtractis, attendatur juxta numerum annorum, quibus continuatim intra Congregationem ejusque limites et claustra regulariter vixerint in obedientia suorum Superiorum, et ita pro

tot annorum professis habeantur, alioquin si dispensati, vel gratia donati non fuerint (siquidem non erunt in sacro Presbyteratus ordine constituti) cum revertuntur post Professos immediate collocentur : si autem erunt Presbyteri, post Sacerdotes similiter immediate ponantur et ordinentur.

§ 7.

Hi vero, qui propter demerita, vel aliam rationabilem causam ab Abbate Generali canonice degradati fuerint, illa loca teneant, quæ per demeritorum, vel degradationum tempora eis donantur, nec prima loca recipiant, quousque per Abbatis Generalis speciales litteras, et in pleno Generali Capitulo ipsis locis fuerint restituti.

Nulli autem dictæ Congregationis Monacho quantumvis officiis dignioribus functo (Coabbatibus ob munus benedictionis duntaxat exceptis) post propriorum officiorum dimissionem, vel carentiam, locum alium, seu præeminentiam, aut gradus, aut immunitatem habere, graduque ac præeminentia ob ante habita officia potiri liceat, sed illum locum attendat, in quo ingressus est Religionem, et loco sibi, vel professione, vel Constitutionum dispositione convenienti gaudeat et potiatur.

§ 8.

Ipsi vero sic ordinati ac distributi per Choros, dum vicissim et alternatim recitant et cantant, non confundantur, sed invicem sibi cedant, prout eis ex professione, vel officio competit, et sicut sedent, ita invicem in recitando, vel cantando succedant; Psalmos quidem, et Antiphonas, et Prophetias, et Tractus a majoribus ad minores descendendo, Lectiones vero et Lamentationes a minoribus ad majores ascendendo, statuto superius pro temporis, vel officii qualitate sedendi, vel standi, ordine non mutato; in cæteris autem honore invicem se præveniant, seque in bonis operibus adjuvent. et in humilitate contendant.

CAPUT X.

DE VESTIMENTIS, ET CALCEAMENTIS MONACHORUM, ET UTENSILIBUS.

§ 1.

In Vestibus et calceamentis, lectisterniis, rebusque aliis utensilibus luxum fugiendum esse jubemus, omnemque auri, vel argenti usum, serica et pretiosa quælibet, et alia id generis magni valoris, lineas camisias sanis Monachis, ac denique singularitatem in prædictis omnino prohibemus.

Vestimenta et calceamenta, quibus Monachi nostri uti debent, in posterum sint de Saia, quæ vulgo dicitur Scotto, ut uniformitas ubique servetur.

Abbatis autem Generalis vestimenta differant a vestibus aliorum, juxta antiquum usum ac Privilegia ipsius Congregationis.

§ 2.

Vestimentum autem sit Tunica inferior alba trium telorum Scotti longa usque ad cratem pedum, manicas habens non strictas, neque bottonatas, sed aliquantulum grandiores æqualiter ab humeris ad manus usque protensas, junctas et clausas, cujus Tunicæ anterior pars a collo ad thoracem usque scissa et aperta sit, ut commodius ea monachi indui possint. Sed inde infra omnino clausa, et consuta esse debeat. Item scapulare usque ad cratem pedum similiter longum, pro medietate scotti latum, et cum Capucio consueto. Item Cuculla longa usque ad cratem pedum trium telorum, cum manicis grandioribus et longis ultra summitatem digitorum, ita ut possint ample ad flexuram brachii duplicari, ad quas duodecim palmi dictæ Saiæ sufficere possunt. Item Interula alba de Saia flandrensi pro quantitate corporis, longa usque ad genua, manicas habens similiter ab humeris æqualiter protensas, junctas et clausas usque ad palmam manus : Vestimenta autem supradicta non sint suta ad luxum, sed simpliciter.

§ 3.

Calceamenta Monachorum sint Caligæ albi coloris. Item Calcei de corio nigro protensi, et non aperti a lateribus cum duabus soleis junctis, vel una cum subere absque alia superposita et ornata sutura. Item Crepidæ similiter de corio nigro protensæ usque ad cratem pedum cum duabus soleis, vel una cum subere, simplices, et absque aliqua superposita et ornata sutura. Item Femoralia, seu Mutandæ de panno lineo, vel laneo simplices : Cingula sint de lana communi albi coloris.

§ 4.

Vestimenta pro oblatis sint hujusmodi, videlicet, Tunica alba de Saia flandrensi, longitudinis supra cratem pedis pro dimidietate unius palmi, Scapulare nigrum latum pro tertia parte latitudinis Saiæ prædictæ ejusdem longitudinis Tunicæ ; Interulæ lineæ protensæ usque ad genua ; Pallium nigrum de panno paulo brevius Tunica, Biretum more monastico. Alia vero indumenta pro eis conformentur indumentis Monachorum.

§ 5.

Ut autem nulla appareat inter Monachos differentia vestium veterum et novarum, et ut eadem mensura et distributio fiat vestimentorum ; ideo præsenti Constitutione decernimus, quod uno eodemque tempore de supradictis vestibus singuli Monachi provideantur de triennio in triennium modo infrascripto : anno primo triennii Superiores Monasteriorum providere teneantur eis de Tunica, Scapulari et Capucio secundum modum ut supra ; secundo anno de tribus Interulis laneis, Scapulari cum Capucio, prout supra ; tertio anno provideantur de Tunica, Scapulari cum Capucio, et Cuculla, prout supra. Prædicta vero omnia uno et eodem tempore consignentur, scilicet in festo Resurrectionis Domini Nostri Jesu Christi, integra et absque mora ac dilatione aliqua.

Provideatur eisdem annuatim, in festo scilicet Omnium Sanctorum, de Femoralibus, Caligis et Crepidis ; de Calceis vero provideatur eis secundum necessitatem et indigentiam. Oblatis autem professis provideatur primo anno de Tunica, Scapulari et Bireto ;

anno secundo de tribus Interulis, Scapulari, et Bireto; anno tertio de Tunica, Scapulari, Bireto et Pallio, tempore quo supra.

Provideatur similiter eis annuatim in festo omnium Sanctorum de Femoralibus et Caligis; de Calceis vero secundum eorum indigentiam.

§ 6.

Ultra vero vestimenta et calceamenta prædicta, quamvis alia dare, aut consignare non teneantur, et nulla apud eos debeat fieri acceptio personarum, tamen juxta edictum Regulæ Monachorum indigentiam et qualitatem attendant, maxime vero debilium, Prædicatorum, Lectorum et Officialium, eisque ultra prædicta de aliis vestibus et calceamentis provideant necessariis et opportunis.

Prædicta autem vestimenta et calceamenta recipiant Monachi, ubi statutis temporibus, ut supra, reperiuntur, etiam si per annum integrum in Monasterio eodem non fuerint commorati.

§ 7.

Cum autem tam Monachi, quam Oblati recipiunt nova vestimenta et calceamenta, vetera in manibus Superiorum resignent, eaque aut Christi pauperibus et egenis, seu etiam infirmis et debilibus quomodolibet opus habentibus, vel etiam ipsismet Monachis et Oblatis ea consignantibus (si quomodolibet eis opus habebunt) ab eisdem Superioribus, si ita judicaverint, erogentur et concedantur.

Nullus vero cujuscumque sit gradus et conditionis Monachus vestimenta prædicta tam nova, quam vetera vendere, vel donare præsumat, aut quomodolibet distribuere, neque valorem ipsarum vestium in alios honestos et necessarios usus convertere, aut etiam charitatis intuitu indigentibus et pauperibus erogare. Contrarium vero facientes pœnam sustineant gravioris culpæ.

§ 8.

Porro si Monachi a longinquis partibus, vel aliter in locis nostræ Religionis moraturi adduxerint vestimenta, vel aliqua alia diversa ab iis, quæ supra deposuimus, Superiores locorum, ad quæ prædicti Monachi missi fuerint ad morandum, teneantur infra mensem vestimenta hujusmodi, et res illas vetitas, quas tulerint, Monachis prædictis auferre, et dare eis alia, quibus Monachi in ipsis partibus com-

muniter utuntur, ita ut in ullo genere vestimentorum, vel calceamentorum, aliarumque rerum nulla sit varietas inter Monachos.

§ 9.

Nec liceat Monachis eis donata, vel missa vestimenta, vel utensilia retinere, sed donata, vel missa quæcumque erunt, non per ipsos, sed per alios pro Superiorum arbitrio conserventur pro usu ipsorum communi ; qui vero contrarium fecerint, si ipsarum rerum valor proprietatis habuerint speciem, gravioris, sin autem levioris culpæ per octo dies continuos pœnitentia corrigantur, et etiam careant eisdem. Quod si forte Superior aliquid Monacho subdito suo petenti negaverit, illud idem is subditus nec petere, nec recipere a minore Officiali præsumat.

Nullus denique juxta edictum Regulæ sine Superioris licentia aliquid audeat retinere, librique Monachorum et Lectorum, seu Prædicatorum, qui ad eos quomodolibet pervenerint, applicentur Bibliothecis, ut in Capitulo de studiis ordinatum est, illis tantum libris exceptis, qui Lectorum et Prædicatorum usui per Superiorem ad tempus conceduntur et concedentur in posterum pro lectionis et prædicationis munere ; mobilium usus permittatur, juxta Sacri Concilii Tridentini decreta, ita ut supellex statui paupertatis conveniat.

§ 10.

Caveant autem ipsi Superiores, ne vestimenta et calceamenta supradicta subditis consignare differant, seu quovis prætextu et colore, vel causa denegare præsumant, sub pœna privationis Officiorum, neque audeant pannos in pecunia dare, neque Monachi quoquo modo illos in pecunia recipere, possint tamen pro aliis necessitatibus compensari. Contrarium autem facientes, vel attentantes, dantes quidem priventur propriis officiis, recipientes vero pœnam sustineant gravioris culpæ. Pecunia vero ipsa, quam receperunt, nullatenus in manibus ipsorum relinquatur, sed pro ipsis a Superioribus expendatur pro vestimentis eis tunc debitis a Monasterio.

§ 11.

Abbati Generali autem et Coabbatibus, ac Visitatoribus, Diffinitoribus et aliis publicis Officialibus, quibus tam visitationis causa,

quam alias pro propriorum officiorum executione Monasteria visitare, causasque sibi commissas cognoscere; et exsequi convenit, ne in itinere æstivo ac hyemali tempore pluviis et frigore offendantur, provideatur de indumentis atque omnibus aliis necessariis ad commode iter agendum.

§ 12.

Stramenta vero ipsa, seu lectisternia singulis Monachis in illis Cellis consignentur, eaque de sacco, matta, leva, capitali, et linteaminibus parentur, juxta Regulæ dispositionem et usum, ita tamen modeste, ut ne quid nimis ipsi affligantur, neque in commoditatibus et deliciis tepescant, et regularis observantiæ rigor lentescat.

Capsæ etiam singulæ singulis consignentur, Depositarii vero, Procuratores, Coqui, Cellararii, Expensores, et Sacristæ pro rerum Monasterii conservatione, quæ apud ipsos conservantur, capsas omnino sera clausas habeant : nemini etiam liceat in Cellis pannos et paramenta pro ornamento retinere, neque impudicas picturas, aut statuas, et alia ipsorum vitæ, quam profitentur, non convenientia et supervacanea; singuli autem in propriis Cellis Domini nostri Jesu Christi, aut Beatæ Mariæ Virginis, vel Sanctorum imagines teneant.

§ 13.

Monachi autem ipsi nudi non dormiant, sed vestiti, et cingulo accincti, et sine custello, juxta Regulæ dispositionem, et propter evitandam immunditiam et in æstate calorem, lanea interula saltem et parvo Scapulari sint induti; soli vero semper dormiant.

Noctis tempore in Dormitorio a Completorio usque mane lumen adsit in loco commodiori, ut totum Dormitorium illuminet, ne revertentes ab Ecclesia et ad ipsam accedentes offendant, et ut lumen ad occurrentes necessitates præsto sit semper : cum autem in Cellis sunt et vigilant, orationibus meditationibusque incumbant, sine clamore et strepitu, et cum summo silentio et gravitate, et voce submissa, ne alios perturbent, id peragant : incedentes autem per Dormitorium cum exeunt, vel revertuntur, pedetentim pergant et sine strepitu, ne alios inquietent.

CAPUT XI.

DE CLAUSURA MONASTERII.

§ 1.

Decet Monachos in locis ubi degunt, ita esse dispositos, ut sæculi conversationem vitent, quam profitendo renuntiant, et quod habitu profitentur, nomine et factis adimpleant; licet igitur nostri Ordinis Monasteria fere omnia ex Christi fidelium devotione ac dispositione intra Civitates et Castra sita sint, et minus a populorum frequentia et concursu remota, ea tamen populis et concursui patere nullatenus permittantur, sed ita clausa sint, ut nulla præbeatur Monachis vagandi occasio; sed tanquam mundo mortui, qui in eisdem commorantur, mundana non sentiant, et a divinorum contemplatione minime retrahantur.

§ 2.

Hac itaque ratione moti statuimus, et mandamus universis et singulis Monasteriorum nostrorum Superioribus, ut locorum, quibus præsunt, principales januas, tam diu, quam noctu ita seris clausas teneant, ut neque externis ingrediendi, neque domesticis egrediendi liber aditus pateat. Et ne propterea Monasterii necessaria servitia, quæ foris agenda sunt, omittantur, in singulis Monasteriis deputetur, juxta Regulam, Ostiarius vigilans et prudens, qui cum opus fuerit ipsam portam ingredientibus, vel egredientibus, claudat, vel aperiat.

Ipse vero januarum Custos neminem egredi, neque ingredi secundam januam permittat, vel permittere præsumat, nisi de Superiorum licentia, vel mandato; sed venientium nominibus adventusque ipsorum causis interrogatis et cognitis antequam ad Monachos introducat, Prælato nuntiet et ab eo mandatum accipiat.

§ 3.

Potissime vero caveant, tam ipsi Ostiarii, quam locorum Superiores, et alii, qui Monasticam profitentur vitam, ne mulieres cujusvis

sint conditionis, gradus, vel status et præeminentiæ intra Monasteria domosque, ubi ipsi habitant, sub quovis prætextu, occasione, vel colore, aut quavis etiam urgentissima causa introducere, vel intromittere, aut quovis modo permittere et consentire, quod mulieres intra ipsa Monasteria ingrediantur sub pœna privationis propriorum officiorum et perpetuæ inhabilitatis ad illa et alia in posterum obtinenda, et aliis pœnis in Canonicis sanctionibus et Rom. Pont. Bullis expressis; subditi vero contrarium facientes ultra pœnas prædictas per sex menses in carceribus detineantur.

§ 4.

Animadvertant similiter Superiores ac diligenter attendant, ne laicos, aut personas alias extraneas, qui intra nostra Monasteria ingrediendi causam, vel necessitatem non habent expresse in Monasterio, vel Ecclesiæ utilem et commodum, facile ingredi sinant, nisi forte benefactores fuerint ipsius Ordinis, aut locorum, vel litteras familiaritatis habuerint, sive etiam sint domestici, quibus devotionis et charitatis ipsorum erga nos nostrumque Ordinem, receptorumque ab ipsis beneficiorum intuitu rationabiliter obsequi, meritorumque erga nos suorum præmia, nostris orationibus et obsequiis retribuere debemus. Ipsis enim cum ad nostra pervenerint loca, liberum esse volumus ingressum, sine licentia tamen Prælati secundam januam ingredi non permittantur.

§ 5.

In singulis nostri Ordinis monasteriis attendant Prælati et Officiales, ut loca illa in quibus intra Monasterium Monachi sæpius commorantur et conveniunt, ut locus Capituli, Mensæ, Dormitorii, Collationis, et alia loca similibus necessaria in propatulo non sint, neque in primo ipsius Monasterii ingressu, sed in loco remoto et separato, ut possint ipsi Monachi non perturbati neque ab aliis visi explere quod debent. Superiores vero negotia Monasteriorum in locis prædictis, aut in propriis cubiculis nullo modo pertractent, ne alios interrumpant, sed in loco semoto et ad hoc deputato, ne ingredientes laici, vel alii pertranseant ad dormitorium.

§ 6.

Personæ omnes, quæ de Congregatione nostra non fuerint, ad co-

habitandum in locis et Monasteriis nostris non admittantur, cujuscumque illæ sint nominis, et conditionis, et gradus, vel præeminentiæ, et quo magis fieri poterit, Superiores attendant, ne illas ad pernoctandum recipiant intra Monasteria. Benefactores vero, et eos, qui pro Monasteriorum et Congregationis negotiis et causis invigilant, ac Monasteriis inservientes, et famulos consanguineos. Item pauperes, aliarumque Congregationum Monachos, et Clericos sæculares, et magnos Principes, ac litteras familiaritatis habentes, qui necessitate compulsi, vel devotione moti, ad pernoctandum ad dicta Monasteria pervenerint, per tres tantum dies, si necesse fuerit, extra tamen Monachorum habitationem ad hospitium recipere valeant, et per tres tantum noctes in eisdem Monasteriis quiescere permittant. Caveant autem Superiores Monasteriorum aliique Monachi, ne recipiant, sive admittant, aut quovis modo tolerent in ipsis Monasteriis eorumque clausura contumaces, sive fugitivos, nisi ii sint, qui vere confugiant, quos duntaxat recipere et defendere tenentur; istos tamen quamprimum dimittere, cessante periculo, sub pœnis arbitrio Abbatis Generalis imponendis.

§ 7.

Sane cum hospitalitatis officia inter Religiosas personas maxime exerceri debeant, et juxta edictum Regulæ debeant hospites recipi, tanquam Christus : ideo maximam Superiores curam habere debent, ut hospitia in omnibus locis et Monasteriis nostris necessariis parentur rebus, utensilibusque ac cæteris ad hospitalitatis officium explendum requisitis; ipsa tamen hospitia in sejuncto loco sint, et ab habitatione Monachorum (si fieri poterit) ita remota, ut hospites cum eis minime misceantur.

Procul item a Dormitorio Monachorum Cellas habeant Oblati et famuli Monasteriis inservientes. Item qui aliquando habitum Religionis abjecerunt, cum revertentur, separatim extra Dormitorium recipiantur et habitent usque ad tempus, prout Abbas Generalis et Capitulum disposuerit.

§ 8.

Liceat Monachis propter honestatem, et ut commodius libentiusque in Orationibus meditationibusque sese valeant exercere, divisas et clausas habere Cellas, quæ tamen omnes et simul et in

eodem Dormitorio debeant fabricari ; singuli autem Monachi singulas habeant Cellas in Dormitorio, quæ claudantur, eo modo tamen, ut possint superiores Cellam introire, et introspicere juxta Regulam, an aliquod contra Instituta regularia intus habeant, et an aliquid eis ex necessariis desit. Munus autem hoc Superioris sit, et non alterius, qui clavem habeat, qua cum ei libuerit eas aperire et perscrutari valeat.

§ 9.

Nullus insuper Monachus Monachi Cellam ingredi audeat, etiam si sit de proprio Monasterio, ipso in ea existente, quod is abfuerit sine ipsius et Superioris licentia, nihilominus in ipsam ingredi non præsumat.

Cum vero de licentia duo, vel plures Monachi in eadem Cella conveniunt aliquando, quandiu simul in Cella sunt, ostium apertum teneant, nec liceat eis quamcumque personam, cujuscumque sit conditionis, laicam, vel Ecclesiasticam, neque advenas et alterius Monasterii Monachos, vel personas sine licentia in Cellam introducere, neque Cellam taliter claudere, aut intus aliquid apponere, quominus in ipsam Superiores, cum voluerint, ingredi possint. Superiores autem in locis et Monasteriis suis semel per mensem quemlibet per se aut alios scrutentur diligenter Cellas Monachorum, et omnia superflua, quæ in illis Cellis inveniunt, auferant.

CAPUT XII.

DE CONVERSATIONE MONACHORUM.

§ 1.

Clericalis et Religiosa in primis vita veluti ardens lucerna supra montem posita bonis ita debet exemplis et sancta conversatione fulgere, ut omnes qui ingrediuntur lumen videant; ideo debent Monachi vitæ, quam profitentur, austeritatem et perfectionem, mutua inter seipsos et cum aliis præcipue conversatione docere ; quare Monachorum inter se conversatio in primis quieta et pacifica sit, ut simul non rixentur, vel contendant, nec murmurent, nec jocosa risumque

moventia, vel scurrilia verba proferant, aut signa faciant. Qui vero in præmissis deficere vel delinquere comprehensus fuerit, juxta delicti modum corrigatur ad arbitrium Superioris.

§ 2.

Sane cum oris custodiam et circumstantiæ ostium in labiis omni tempore habere debeant Monachi, et vana fugere colloquia, et sine intermissione orare ad Dominum pro remissione peccatorum; ideo in primis silentium horis et locis debitis, diu noctuque servent suis quilibet intentus orationibus et meditationibus, caveantque ne tunc illud signis aut verbis interpellent, neve perturbent alios, cum sibi obviant, invicem cum silentio se salutent, senioribusque ac superioribus genuflexi se inclinent, et ab Abbate benedictionem petant; cum extraneis Monachis et personis, quæcumque illæ sint, sive laici, vel clerici sæculares, sive tam alterius, quam nostræ Congregationis personæ, quæ de Monasterio non fuerint, sine licentia nullo modo conversentur, nec loquantur, neque comedant, neque bibant, excepto Prælato, cæterisque Officialibus ad ejus dispositionem et licentiam pro negotiis et causis Monasteriorum tractandis deputatis. Advertant autem Prælati, ne illam passim, vel indifferenter, aut sine causa rationabili et necessaria tribuant, eos autem, quibus licentiam dederint, solos cum solis colloqui vel conversari nullo modo permittant, sed socium deputent juxta Regulam, qui ædificet adstantes, cum quo et in cujus præsentia conferant : ideoque secreto et seorsum neque conferre, neque conversari aliquo modo præsumant. Cum mulieribus vero nullo modo loqui permittantur, nisi cum honestis consanguineis, et ex causa urgenti ac necessaria, aut matre, vel sororibus rarissime, et cum duobus sociis, vel saltem uno. Litteras dare, aut accipere nullo modo præsumant, nisi de Superiorum licentia, qui quidem Superiores nihilominus litteras ipsas prius aperiant et legant, antequam eas consignent, vel mittant, exceptis litteris, quæ a Superioribus majoribus scribuntur ad subditos, vel a subditis ad eosdem Superiores majores.

§ 3.

Ludos omnes cujuscumque sint generis, jocos et fabulas, verba obscena, et choreas a Monasteriis nostris procul esse volumus; quod si quis secus fecerit, per mensem in carceribus detineatur, et alias

pro culpæ merito ad arbitrium Superioris corrigatur; denique quia non solum a crimine, sed etiam a suspicione criminis religiosæ personæ vacare debent; ideo Prælatis et Officialibus quibuscumque præcipimus, quod suspectas personas intra Monasterium non admittant, neque cum eis ullo modo conversentur, aut conversari alios permittant, et suspecta colloquia suspectasque conversationes, unde facile mali suspicio forsan oriri possit, aut infamia, penitus et omni tempore fugiant, et a Monasteriis, ubi præsunt, prohibeant.

§ 4.

Cum autem frequens Monachorum extra claustra vagatio nonnunquam soleat etiam mentium vagationem afferre, hujusmodi periculo prospicere et occurrere cupientes, hac irrefragabili Constitutione sancimus, quod Prælati et alii Præsidentes Monasteriorum et locorum Religionis nostræ, nec ipsi pro levioribus causis de Monasteriis exeant, nec aliis Monachis eundi licentiam concedant, nisi ob causam ipsi Prælato manifestandam, neque eos ad Terras et Civitates, vel etiam extra claustra Monasteriorum ire permittant, attendantque præcipue, ne post prandium, aut post Completorium exeant Monachi de Monasterio, cum debeant juxta Patrum Instituta tunc temporis lectionibus ac meditationibus incumbere, caveantque ne plusquam bis in hebdomada licentiam concedant Monachis exeundi, cum scilicet coguntur exire ex causa, excepto Procuratore et Expensore, qui quandocumque opus fuerit ad mandatum Prælati exire valeant non soli (quod absit) sed cum sociis Monachis, quos Præsidentes ipsi destinaverint, ubi absque Monasterii incommodo fieri poterit.

§ 5.

Monachi autem alii cum sociis, quos eis Præsidentes injunxerint, ire permittantur, et nunquam dum eunt et redeunt separentur, ex quavis magna causa, sub pœna carceris ad arbitrium sui Superioris. In socios autem Monachis euntibus non jungant omnes, sed tantum probatos viros, neque eos, quos ipsi postulaverint, sed arbitrio suo, neque eumdem sæpius; et euntes ac redeuntes benedictionem petant a Prælato genuflexi et rationem gestorum reddant, neque aliis Monachis, quæ viderint in via, aut Civitate, manifestent, juxta Regulam, et ita omnes bini incedant. Monachi autem sine licentia euntes,

aut soli, carceribus trudantur; Generales autem Procuratores, quando expediens fuerit, soli de Abbatis licentia possint ire cum equitant, dummodo famulum habeant circumpedem : si autem non equitabunt, soli ire non permittantur (si commode fieri potest); Cultores quoque vinearum, et hortorum atque terrarum, necnon gregarii et alii, quibus rationabiliter duxerit Abbas injungendum, soli ire valeant, cum necessitas hoc exposcit.

§ 6.

Non possint Prælati et Præsidentes, vel ire ipsi, vel aliis licentiam eundi dare ad loca remota a Monasteriis, quibus præfuerint, nisi eadem die valeant ad Monasterium redire, nec extra Monasteria pernoctare ipsi præsumant, neque comedere, sive peregrinationis causa, sive quavis alia occasione, absque Abbatis Generalis vel Visitatoris speciali licentia et in scriptis obtenta, nisi pro causis utilibus et necessariis Monasteriorum.

Quod si Prælati, sive subditi, qui noctis tempore vel diei de Monasteriis positis in Civitatibus et Castris, vel soli, vel sine licentia egrediuntur, per tres dies, vel ultra juxta circumstantiarum qualitatem, et scandalum, quod inde possit oriri, graviori pœna subditi ad Superioris Monasterii, Prælati vero ad Abbatis Generalis arbitrium puniantur. Extra Provincias vero et Quarteria nullatenus absque Abbatis Generalis licentia in scriptis obtenta, ex quavis etiam urgentissima causa, exire permittantur; contrafacientes, tam euntes, quam mittentes, tot continuis diebus in carcere panem et aquam comedant et bibant, quot sic extra propria Monasteria permanserunt, et alias prout ratio culpæ exigit, puniantur ab Abbate Generali.

§ 7.

Nullus Monachus cujuscumque sit conditionis et gradus Congregationis nostræ ad sæcularium pertractanda et peragenda negotia exire, aut profanis sese causis immiscere, aut ad Principum Curias accedere atque in eis conversari, nisi cum licentia et pro necessitate Monasterii, neque ad artem medicam addiscendam, seu profitendam, aut ad infirmos extraneos curandos, aut ad venandum, seu aucupandum, vel ad alias quascumque res peragendas, regulæ, quam profitemur, quomodolibet repugnantes, ullo modo audeat. Si quis autem

contrarium attentaverit, graviori pœna subjaceat, ad Abbatis Generalis arbitrium puniendus.

§ 8.

Caveant autem cum exeunt, per Urbem discurrere, aut per loca incedere inhonesta, seu cum inhonestis mulieribus et personis colloqui, aut ad eorum domos accedere, aut choreis et ludis, aut comediis et bacchanalibus interesse, sed vultu gravi, demissis oculis et compositis, euntes, verbis, gestibus et singulis ipsorum actionibus, honestatem et regularem vitam, quam profitentur, præ se ferant. Contrafacientes pro culpæ merito puniantur.

Volumus etiam et statuimus, ut per Monasteria et loca Religionis nostræ, ubi necessitas expostulaverit, retineri possint famuli sæculares pro vilibus servitiis tantum, qui tamen ætatem viginti annorum excedant, et extra Dormitorium habitent.

§ 9.

Quod si aliqua necessitas immineret, propter quam Superiorem, sive subditum aliquem vocatum noctis tempore, ad personam aliquam intra civitatem vel Castrum quomodolibet oporteret accedere, tunc cum duobus Monachis sociis ac cum lumine accedere debeat; et sic etiam ad locum, sive Monasterium reverti, quod tamen non concedatur, nisi ex urgentissima causa. Qui vero contrarium præsumpserit attentare, graviori pœna ad Abbatis Generalis arbitrium puniatur.

CAPUT XIII.

DE MONIALIBUS.

§ 1.

Nulli Religionis nostræ subditi, vel Superiores accedere audeant ad Monasteria, vel loca Monialium, seu inclusarum mulierum, sive earum cura ad nos, sive ad alios spectet, quacumque impellente causa, sine Sanctæ Sedis Apostolicæ, vel Ordinarii loci pro consanguineis in primo et secundo gradu, et per quatuor vices duntaxat in

anno, licentia in scriptis obtenta. Cum autem ad funus aliquod earum, quæ nobis subditæ sunt, aliqui vocati sunt, eant processionaliter, ut consuetum est, sed cum Monialibus nullatenus loquantur. Si vero ad ipsarum Confessiones audiendas accedere debent, in illis Monasteriis, quorum regimen aut animarum cura nostræ Congregationi submittitur, deputentur tantum per Capitulum Generale, vel Visitatorem, servatis Constitutionibus Apostolicis. Contra vero facientes, ultra pœnas alias contentas in dictis Constitutionibus per duos menses pœnam sustineant gravis culpæ.

§ 2.

Infra Monialium etiam domos et Monasteria, quæ sub cura et regimine nostro sunt, nullus de Religione nostra cujuscumque sit conditionis et gradus ingredi præsumat, sub pœnis et censuris contentis in Sac. Conc. Trident. et Constitutionibus Summorum Pontificum. Confessarii item ac Visitatores ipsarum, et ipse Abbas Generalis pro tempore existens citra meram et legitimam necessitatem, et urgentissimas causas, et facultatem sibi ex officio attributam ipsa Monasteria ingredi non præsumat, juxta dispositionem Sacri Concilii Trid. et Constitutiones Apostolicas, præcipue Gregorii XIII. Cum autem pro causis supradictis ingrediuntur, tunc id faciant a paucis iisque senioribus ac Religiosis personis comitati, et quam citius se expediant. Caveant similiter tam ipsi, quam alii nostræ Congregationis Monachi, ne cum dictis Monialibus intus aliquando bibant, vel comedant. Contrafacientes pœnis subjiciantur arbitrariis.

§ 3.

Sane cum animarum saluti maxime expediat sufficientem et providum habere Confessarium, ideo pro dictarum Monialium Confessionibus audiendis deputentur Sacerdotes senes, saltem quadraginta annorum, bonorum morum, in Lege Dei et Casibus conscientiæ sufficienter instructi, et quorum vita et sufficientia probata sit. Ipsa vero deputatio Confessariorum fiat in Annalibus, vel Generalibus Capitulis; ideoque ad Confessiones dictarum Monialium audiendas nullus se ingerat, nisi (ut præmittitur) per Annale, vel Generale Capitulum fuerit pro Confessario ipsarum deputatus; ipsi vero Confessarii de triennio in triennium mutari debeant, et si contigerit infra dictum tempus necessitas providendi de dictis Confessariis, per mortem for-

sitan, aut alia rationabili causa, provideatur ab Abbate Generali, sive a Visitatore prædicto Monialium, et in eorum absentia interim a Superiore Monasterii, cui subest cura dictarum Monialium per modum provisionis, servatis tamen Constitutionibus Apostolicis, et in specie Gregorii XV.

§ 4.

Præterea Monialium Visitatores, qui ipsarum curam et regimen habere debent, de triennio similiter in triennium mutentur, et per Generale Capitulum deputentur, qui regularia et canonica Instituta in omnibus Monasteriis, quæ ipsorum curæ commissa sunt, inviolabiliter observari faciant, et ipsam Monialium et Monasteriorum clausuram, et honestatem in primis custodiri procurent, et præsertim ut cum extraneis personis sine urgenti necessitate et legitima licentia in scriptis obtenta, minime colloquantur nec litteras et munera mittant, vel recipiant, nec proprium retineant; attendantque ut in omnibus et per omnia pacifice et sine perturbationibus et impedimento, Divi Benedicti Regulam ac vota ipsarum adimpleant, quæ solemni professione promiserunt.

§ 5.

Ipsi vero Visitatores in electionibus Abbatissarum, aut aliarum Officialium, quæ in dictis Monasteriis fieri consueverunt, nullo modo se intromittant; sed eas juxta Canonum ac ejusdem Sacri Concilii Tridentini, Constitutionum Apostolicarum ac declarationum Illustrissimorum Dominorum Cardinalium Sacri Concilii Tridentini Interpretum, fieri curent.

CAPUT XIV.

DE STABILITATE ET MUTATIONE MONACHORUM.

§ 1.

Cum vero Monachorum in Monasteriis et Congregatione stabilitas, quam profitentur, eisdem animarum salutem et spiritualem profectum operetur; sicut ex adverso ipsorum frequens mutatio eos ita

instabiles reddit, ut stare loco nesciant, et in profundum propterea demergantur malorum ; ideo districte præcipimus, quod Monachi a Monasteriis, ad quæ a Generali Capitulo distributi et transmissi sunt, intra triennium nullatenus amoveantur, nisi ex magna et necessaria causa, et de Diffinitorialis Capituli vel Abbatis Generalis licentia.

Ipsa vero mutatio, præhabita matura consideratione, fiat secundum locorum et personarum qualitatem et necessitatem, ut scilicet, prout locis et personis est congruum, distribuantur et mutentur de Monasterio ad Monasterium.

Ad evitanda autem scandala, contentiones et simultates, prædictus Abbas Generalis et Capitulum Diffinitoriale nullatenus duos germanos fratres aut consanguineos in eodem Monasterio commorari jubeant, vel permittant.

§ 2.

Cum autem ex causa mutandi sunt a Monasteriis, in quibus commorantur, ante festum Dominicæ Resurrectionis a Dominica Septuagesimæ præcedentis discedere non cogantur, nisi gravis esset adeo necessitas, ut illico inde discedere cogerentur, et ita Abbas Generalis duxerit faciendum.

Cum autem Monachi de Abbatis Generalis aut Diffinitorialis Capituli mandato mutantur, vel distribuuntur ad aliqua Monasteria, statim obedientiæ mandatum exhibeant, post cujus ostensionem Superior illos absque mora recipere debeat tanquam filios , eosque cum charitate suscipere et tractare, Cellam et utensilia consueta eis assignando ; Superiores autem, qui Monachos ad se transmissos recipere noluerint, aut quomodolibet male tractaverint, cogentes forsan eos inde discedere, priventur officio.

§ 3.

Mandata vero, quæ pro mutandis Monachis fieri occurrerit Rever. Patris Secretarii, tunc existentis, manuque prædicti Abbatis Generalis firmata ejusdemque solito sigillo munita sint, nominibus eorum, qui mutantur et transmittuntur, et nominibus Monasteriorum, a quibus discedunt et ad quæ transferuntur, in eisdem mandatis manu ejusdem Secretarii omnino appositis et expressis, ac nullibi spatium in

albo, ad effectum mandata hujusmodi postmodum scribendi, vel nomina in eis apponendi continentibus.

Quæ mandata, sicut supra confecta, usque ad finem triennii per Superiores, quibus exhibebuntur conservari, et per eos in manibus Rev. Visitatorum, cum ad visitandum accedunt, consignari debeant; secus vero facta mandata, aut non consignata infra mensem post eorum datam, nullam ad obedientiæ inducant obligationem, seu mutationis necessitatem; item mandata, seu licentiæ legitimæ obtentæ peregrinationis causa, vel ad alia, nisi infra mensem executioni mandentur, nullius roboris esse censeantur, neque cuiquam suffragentur.

§ 4.

Et ut Monachis omnis prorsus tollatur vagandi occasio, cum mandata hujusmodi præsentantur, dies in eisdem per præsentantem annotentur, et cum ad Monasteria, ad quæ transmittuntur, pervenerint, dies adventus ipsorum similiter in illis notetur, ut propterea dignosci possit, an recto tramite, juxta præfixum in èis terminum ad Monasterium (si alias legitime non fuerint impediti) accesserint et recipiantur, et si fuerint morosi in obediendo, puniantur, ut scilicet, tot continuatis diebus in carcere detineantur, quot sine rationabili causa morati sunt, et obedire distulerunt. Ipsi vero Monachi, ut præmittitur, ad obediendum euntes, ut spiritualibus armis muniti proficiscantur, antequam discedant, peccatorum suorum confessionem faciant, et communicent, ac Breviarium deferant, ut divinum possint explere servitium.

§ 5.

Mutandis autem Monachis a Superiore Monasterii unde discedunt, de vestimentis sibi debitis satisfiat, et de justis provideatur expensis et viatico sufficienti antequam discedant : Pedestribus, id est Oblatis pro refectione prandii de uno Caroleno, vel Julio ; pro cœna et hospitio de duobus : Equitantibus de duobus pro prandio, et de tribus pro cœna et hospitio, si contigerit hospitari in locis, ubi non fuerint Monasteria : insuper equitantibus ultra prædictam taxam pro victu provideatur ab eisdem de equo cum sumptibus ; si quid autem euntibus, completo itinere de assignatis pro viatico pecuniis supererit,

tam pedestres, quam equestres, nullus id nisi de Superioris sui benedictione retinere audeat.

§ 6.

Monachi subditi ultra triennium, seu ad summum sexennium in eisdem locis et Monasteriis commorari nullo modo permittantur, nisi forte utilitas Monasteriorum id exposcat, et populorum ædificatio, et si quis per preces, seu faventes litteras contrarium procurare repertus fuerit, per tres menses in carcere includatur, et nihilominus in dictis Monasteriis remanere nullatenus permittatur.

§ 7.

Præsidentes vero Monasteriorum et locorum, tam eorum unde Monachi discedunt, antequam discedant, quam eorum ad quæ sunt accessuri, cum ad illa pervenerint, omnes Monachorum pannos, libros, resque alias prædictorum recedentium, sive accedentium videant et scrutentur. Qui secus fecerint, tribus diebus continuis in pane et aqua jejunent. Occultantes autem bona, quæ deferunt, carcerentur juxta illorum valorem et qualitatem, quibus etiam privandi erunt.

§ 8.

Superiores omnes cujuscumque gradus extiterint, in suorum officiorum locis, durante eorum officio, residere debeant, juxta dispositionem Sacri Concilii Tridentini; Abbas quidem Generalis in Monasterio Abbatiæ resideat, nisi cum in visitatione, aut aliis Congregationis occurrentibus negotiis, et causis ejus requirentibus præsentiam, occupatus fuerit : Visitatores vero Generales in proprio Quarterio, atque in eo Monasterio, in quo Rectores deputati fuerint, resideant, excepto tempore visitationis, et cum pro Visitatoriatus officio, aut specialium Commissionum ab Abbate Generali extra tempus visitationis sibi transmissarum executione, a propria residentia abesse eos oportebit. Diffinitores etiam, aliique Patres Diffinitoriales in propriis Provinciis, cujus Diffinitores existunt, et quibus præsident, resideant, in eo videlicet Monasterio, in quo officiales extiterint, nisi secus aliquando in commissis habuerint ab Abbate Generali, commissionis duntaxat tempore durante; Abbates item, Priores et Vicarii parvorum Monasteriorum in propriis Monasteriis

et locis, ad quæ electi fuerint, permaneant, sub pœna privationis officiorum aliisque pœnis arbitrio Abbatis Generalis.

§ 9.

Superiores omnes inferiores ab Abbate Generali, a Monasteriis et Provinciis ubi resident, aut præsident respective, per dietas discedere, vel inde abesse non præsumant, nisi ab Abbate Generali prius vocati vel licentiati fuerint. Si vero, Abbate longe absente, oportuerit officialem aliquem supradictorum, justis de causis, et pro necessitate Monasteriorum et Provinciarum, moram non patientibus, ad eumdem accedere, si Abbas fuerit, ante discessum a proprio Monasterio notificetur Visitatori, et eo absente, Diffinitori. Si vero fuerit publicus officialis, notificetur Vicario Generali, vel ad eum, si ita expediet, petita et obtenta ab eo licentia, recursus habeatur. Ad Visitatorem autem cum accedendum erit, Abbate Generali et Vicario Generali absentibus, obtenta prius ab eodem Visitatore licentia, Abbates, Priores et Vicarii, cum oportuerit pro Monasteriorum causis, eant. Si autem Visitator aberit, recurrant ad eum, qui sibi vicinior fuerit, Diffinitorem, obtenta similiter ab eo licentia.

§ 10.

Caveant autem Abbas Generalis, Vicarius Generalis, et Visitatores ac Diffinitores Generales prædicti, hujusmodi licentias, cum petuntur, Officialibus prædictis concedere, nisi pro justis et rationabilibus causis, et Monasteriorum seu Provinciarum utilitate, et necessitatibus mature discussis et probatis. In prædictis vero licentiis vel mandatis tempus exprimant, et terminum, qui sit conveniens, præfigant eundi, seu standi et redeundi, ultra quem supradictis Officialibus non liceat abesse a Monasteriis. Ut autem juxta Sacrorum Canonum dispositionem Officiales et Præsidentes per illius temporis spatium, scilicet Dominici Adventus, Quadragesimæ, Nativitatis, Resurrectionis Domini, Pentecostes, item et Corporis Christi diebus in suis Monasteriis et locis præcipue resideant, ne propterea Ecclesias et Monasteria tunc temporis cum sui ipsorum et proximorum periculo et pernicie animarum relinquant, per illud temporis spatium licentias eundi, vel discedendi dare et concedere nullatenus audeant vel præsumant, nisi ex urgentissima et necessaria causa, aut cum accedunt ad Capitulum Generale. Si quæ vero contra hujus formam Statuti

licentiæ concedantur, irritæ et nullæ sint, et tam dantes, quam recipientes, Abbatis Generalis arbitrio puniantur.

§ 11.

Pari quoque ratione subditi cum jussu Abbatis Generalis ad Monasteria Congregationis missi et destinati fuerint, ut in eis commorentur usque ad aliud mandatum, sub obedientia Superiorum in eisdem Monasteriis deputatorum, postquam ad dicta Monasteria pervenerint, inde sub quavis occasione, vel quæsito colore, aut causa occurrente recedere non audeant, nisi ab eodem Abbate Generali mandatum obedientiæ habuerint pro alio Monasterio, aut ab eodem missi aut vocati fuerint, seu etiam ab Officialibus publicis, et commissionis alicujus aut visitationis vigore et causa, aut etiam a Commissariis, si quos in arduis eligi continget, ultra publicos Officiales, mandato in scriptis præcedente vocati fuerint. Secus autem discedentes, prima quidem vice per duos menses carceribus mancipentur; secunda vero, duplicatas pœnas sustineant; tertia, activa, passiva voce, atque Capucio priventur ad arbitrium Capituli Generalis, ac in numero Oblatorum deputentur aliisque pœnis mulctentur, qualitate delicti attenta. Oblati vero taliter delinquentes Scapulari priventur, et triplicata carceris pœna plectantur, et qualibet sexta feria disciplinam recipiant ad arbitrium ejusdem Capituli Generalis, aliisque pœnis mulctentur, juxta gravitatem delicti.

§ 12.

Recedens item a propriis Monasteriis, etiam sub prætextu Superiores conveniendi, nisi licentiam in scriptis habuerit, tanquam proprii instituti desertor, similiter puniatur : a propriis autem Monasteriis Monachos nostros recedere dicimus, cum ab eisdem, ubi resident, sine licentia discedunt, seu in illis permanentes, extra Monasteriorum prædictorum claustra hospitantur, vel habitant. Item adjiciendo mandamus, quod Monachi sine licentia ad alia Congregationis Monasteria euntes, quocumque pervenerint, carcerentur, et redire compellantur (exacta pœna) ad propria Monasteria unde discesserunt. Quod si sponte redierint, similiter carcerentur, et juxta vagationis mensuram ad Superioris libitum puniantur.

§ 13.

Si quando autem (quod absit) ob illatum subditis aut officialibus gravamen, seu injuriam, Monasteriorum utilitatibus aut propriarum animarum saluti expediat, ad Superiores, aut etiam ad Abbatem Generalem habere recursum, ipsi quidem quibus gravamen illatum est, et quorum intererit, Abbati Generali, seu eo absente viciniori Vicario Generali, aut Visitatori, vel Diffinitori Generali, ad quem respective spectabit, gravaminis et injuriæ causam omnem per litteras seu Nuntios curent exponere, petita cum omni, qua decet, reverentia et humilitate a Capitulo Monasterii, seu Superiore, venia scribendi, et ab eo Superiore, ad quem confugium habere debent, licentia in scriptis obtenta impune discedendi, ut ad ipsum recto tramite confugere valeant.

§ 14.

Quod si a Superiore in prædictis impediti fuerint, protestatione reverenter et coram testibus præmissa, nihilominus ad suos Superiores confugere possint. Si vero non præcedentibus recursus vel gravaminis causis, alias Monachi clanculum recesserint, vel aufugerint, statim a superiore Monasterii ejus, ad quod confugerint, in carceres detrudantur, unde liberare eos nullus præsumat, sed Superiorem, a quo aufugerint, de ipsorum adventu certiorem reddat, ut sic vel de delictis forsitan commissis et fuga puniantur, vel ad proprium locum ac Superiorem tute remittantur.

§ 15.

Cum autem Monachi tam Officiales, quam subditi ad loca alia Congregationis nostræ proficiscuntur, a propriis Monasteriis, quibus præsunt, vel resident, Superioribus, seu Officialibus illorum Monasteriorum, ad quos pervenerint, statim licentiam ostendant, et adventus causam in verbo veritatis exponant. In dictis vero Monasteriis, ad quæ pervenerint, ultra triduum non excipiantur ad hospitium, sed ad propria Monasteria redire compellantur. Si autem gravis esset causa, ob quam inibi diutius commorari cogerentur, elapso triduo, pro hospitibus non habeantur, sed pro Conventualibus, et Ecclesiam, et Dormitorium, et Mensam sequantur cum cæteris, et expensæ solvantur a Monasteriis, ubi assignati sunt de familia.

§ 16.

Officiales vero, qui debent venire ad Capitulum Generale, vel alias ad Abbatis Generalis arbitrium fuerint de propriis Monasteriis removendi, penultimo die antequam discedant, Monachis existentibus in Monasterio, unde discedunt, omnes suas res ostendere teneantur, convocato prius consueto Capitulo, et si aliquid habuerint eis ab Abbate Generali vel Constitutionibus non concessum, cogantur instanter in ipso Capitulo resignare.

§ 17.

Ad tollendam autem Monachis nostris omnem vagandi materiam, et Generalis Capituli celebrationem reddendam pacificam, et Monasteriorum indemnitatem, Ecclesiæque servitia tunc maxime conservanda tempore proximo Capitulo Generali, hoc est per sex menses ante, nullæ fiant Monachorum mutationes, ita ut ab uno Monasterio mutentur in aliud, sed in Monasteriis, ubi assignati sunt, permaneant usque ad Generalis Capituli dispositionem. Ad ipsum autem Capitulum nullus de nostra Congregatione cujuscumque sit conditionis accedere præsumat, nisi qui votum habet activum, et qui ab ipso Capitulo, vel Abbate Generali vocatus fuerit, licentia, vel mandato in scriptis facto, nec tempore Capituli Generalis, vel Annalis a Monasteriis discedant; contrafacientes per mensem carceribus mancipentur, et per triennium ad quælibet officia sint inhabiles.

§ 18.

Superiores, cum iter faciunt, unum tantum peditem famulum ducere debeant ; Vicarius vero Generalis, Coabbates ac Visitatores ultra peditem famulum, unum socium equitantem ducere possint ; Abbas vero Generalis præter Visitatorem secum ad visitam accedentem, tres alios equitantes, Scribam videlicet, Socium, et alium sibi inservientem ducere valeat, neque liceat ipsis in Civitates et Castra, ubi posita sunt Monasteria, sive Visitationis tempore, sive cum ipsorum possessionem capit, cum equitatu sæcularium, aut aliarum personarum, quæ de Congregatione nostra non fuerint, ingredi, neque Superioribus, cum ipsum excipiunt, ei cum equitatu, aut fastu obviam ire sub pœna privationis propriorum officiorum.

§ 19.

Nemo sive Superior, sive subditus accedat ad Urbem, aut Curiam Romanam sine licentia Abbatis Generalis, vel Protectoris in scriptis obtenta. Qui sine hujusmodi facultate Romam, vel Curiam Romanam adire præsumpserit, dignitate, si quam obtinet, ac voce activa et passiva biennio privatus existat, subiturus etiam alias arbitrio Superiorum infligendas pœnas ; quæ omnia etiam contra admittentes et recipientes sine ulla exceptione locum habeant, juxta fel. rec. Clementis papæ VIII et sacræ Congregationis Regularium, aliaque decreta.

§ 20.

Sane Monachi, qui de Monasterio, in quo residentes fuerint, seu de Religione nostra exierint, siquidem habitum abjecerint, ipso facto sententiam excommunicationis incurrant, Privilegia quoque, ac Immunitates Congregationis, et locum amittant, omnique actu legitimo privati, aliisque censuris et pœnis obstricti existant, juxta sacrorum Canonum dispositionem, etsi redierint, per Abbatem Generalem, et sex Pàtres Diffinitoriales tantum, et non per inferiores Officiales, sub pœna privationis propriorum officiorum, recipi valeant in principali Monasterio Abbatiæ, non quidem ad habitum, sed ad carcerem et pœnitentiam in eo habitu, in quo reperiuntur, vel in habitu Oblatorum. In Carcere vero, ac pœnitentia detineantur juxta mensuram temporis et aggravantes circumstantias apostasiæ ipsorum, ad Abbatis Generalis dispositionem ; e carceribus vero liberati, extra communem Monachorum habitationem intra Monasterium collocentur et habitent, et communibus vilibusque Monasterii servitiis ad tempus deputentur, nulloque unquam tempore ad officia et Prælaturas, vel qualecumque aliud officium curam exigens animarum assumi valeant.

§ 21.

Si vero habitum non abjecerint, et ut præmittitur, de Monasteriis et Congregatione exierint, et ad tempus extra permanserint sine licentia, in easdem pœnas incurrant, et similiter per Abbatem Generalem et sex Patres Diffinitoriales tantum, ut supra, cum revertuntur, recipi valeant, receptique in carceres detrudantur ad tempus, prout

Abbas Generalis disposuerit, et per tres continuos annos ad officium, curam gerens animarum, tanquam inhabiles promoveri non possint.

§ 22.

Quod si rationabilius præcedentibus causis, prædictos Apostatas post ipsorum regressum, et pœnitentiam in præmissis contigerit dispensari, decensque fuerit, et judicabitur eos habilitari ad votum et officia, dispensatio, vel habilitatio hujusmodi per Generale tantum, vel Annale Capitulum fieri valeat, et non per alios, ac cum his tantum, qui habitum non dimiserunt. Ad locum vero, qui habitum non deposuerunt, per Abbatem Generalem dispensari valeant. Si autem habitum dimiserunt per annum in carceres detrudantur, et ad officia omnia perpetuo inhabilitentur, similiterque voce activa et passiva in Capitulo, tam Generali, quam Conventuali careant, actuque omni legitimo priventur; et cum eis neque Abbas Generalis, neque Capitulum Generale dispensare valeat. Et si tertio cum habitu discesserint, inhabilitatis triplicatisque carceris pœnis subjaceant.

Attendant autem tam Abbas Generalis, quam Diffinitores, ne Apostatas ullo modo recipiant ad Congregationem aliquo morbo contagioso laborantes, aut notabilem mutilationem, vel membri defectum patientes.

§ 23.

Si autem qui exeunt infra octo dies ad loca Religionis accesserint, timentes forte ad Abbatem Generalem accedere, ducantur ad carcerem, et statim Superior, qui eos recipit, Abbati Generali significet, et secundum mandatum ipsius disponat de illis : qui vero contrarium fecerit, pœnam gravioris culpæ sustineat, ad Abbatis Generalis arbitrium. Si autem ultra dies octo extra Congregationem permanserint in illis scilicet locis, ubi sunt Monasteria, tanquam instituti desertores puniri possint.

§ 24.

Superiores Monasteriorum in singulis Capitulis, tam Annalibus, quam Generalibus denuntient omnes Apostatas, Rebelles et fugitivos, ut possit de illis Capitulum disponere ac deliberare, juxta decreta Sacræ Congregationis Concilii nuper edita jussu Sanctissimi

Domini nostri Urbani Papæ VIII de regularibus Apostatis et ejectis; recipientes vero et permittentes Apostatas, vagantes, inobedientes, seu fugitivos et scandalosos, ipsisque faventes, vel eos apud se retinentes alio modo, quam supra, aut ad alium Congregationis Superiorem, quam ad Abbatem Generalem eos mittentes, Superiores quidem officio priventur; subditi vero per mensem carceribus mancipentur, ac voce careant activa et passiva.

§ 25.

Abbati Generali pro tempore existenti expresse interdicitur Monachos Congregationis nostræ, postquam in ea solemnem emiserint professionem, tam Clericos, quam Oblatos ad Dominorum temporalium, vel spiritualium servitia concedere.

§ 26.

Si Monacho Ordinis nostri contingat ad aliam strictiorem Religionem transire, non fiant litteræ Dimissoriales, nisi servata forma dictorum decretorum Sacræ Congregationis Concilii, de quibus supra in § 24 præsentis Capituli, et si aliquod commiserit delictum, non nisi prius pœnam pro commissis sustineat; si quis vero alius, quam Abbas Generalis cujuscumque dignitatis existat, quacumque de causa dimittere præsumat aliquem Monachum, aut Oblatum expresse professum, ipso facto sua dignitate, vel officio sit privatus, et per annum pœnam sustineat gravioris culpæ; ipse vero Abbas Generalis in ejiciendo aliquem incorrigibilem Monachum, vel Oblatum, observet omnia et singula in decretis prædictis Sacræ Congregationis Concilii circa hoc nuper, ut supra, editis contenta.

CAPUT XV.

DE CIBO, POTU, AC REFECTIONE MONACHORUM.

§ 1.

In hora refectionis, dictis horis Canonicis, post quas debent Monachi immediate comedere, Lector Hebdomadarius primum signum faciat discumbendi, et post breve temporis spatium, in quo manus

lavare, aliaque necessaria facere possint, Abbas, sive Prior, vel Superior, aut etiam Hebdomadarius Missæ in eorum absentia secundum signum dari faciat, ad comedendum, quod quidem secundum signum tamdiu teneatur pulsando, quamdiu possunt simul in locum refectionis congregari et convenire.

§ 2.

Quando ergo secundum signum pulsari inceperit, et non ante, omnes Monachi intrent in Refectorium, adorantes Crucem, et stent quilibet in suis locis cum silentio ordinati, qua pulsatione finita, ad nutum, vel signum Præsidentis benedicant pariter ex more. Lector autem, benedictione petita, legat a principio usque ad finem mensæ, ipsi vero Monachi sedeant in suis locis, et collocentur, sicut sunt in Choro et in Ecclesia ordinati, capite tecto. Cum autem sederint, aliquantulum quiescant, antequam cibum sumant, et elapso spatio, in quo semel Psalmus *Miserere* dici posset, comedere incipiant ad signum Præsidentis, nisi forte Abbas, seu Superior secus mandaverit, aliqua rationabili causa emergente.

§ 3.

A Refectorio autem nullus excusetur, sed omnes in illud convenire teneantur, tam subditi, quam Superiores et Officiales Monasterii omni tempore pro refectione sumenda; omnesque de eodem pane, obsonio et potu reficiantur, excipiantur tamen infirmi, qui juxta regulæ Instituta, in Infirmaria (quam vocant) refici debent de cibo et potu, juxta Medicorum jussa. Item Abbas Generalis, sive Conventualis a Refectorio excusatur, si hospites occurrerint, cum quibus juxta Regulam in loco separato refici possunt; famuli quoque a mensa conventuali et loco communi refectionis eximuntur.

Nullus autem Monachus audeat aliqua cibaria singularia comedere, quantumcumque parva et vilia, vel ad mensam portare, sed omnes singulique tam Superiores, quam alii cibis communibus vescantur. Caveant vero Prælati convivia sine necessitate facere, aut immoderatos sumptus lautasque comessationes, nec pro seipsis, nec pro aliis.

§ 4.

Si quis autem Monachus non ita robusta corporis habitudine fuerit,

ut possit communibus cibis uti sine valetudinis læsione, sic ei provideatur sine scandalo aliorum, ut si Abbas, vel Superior voluerit in Refectorio misericordiam facere specialem, cibum aliquem salubrem, non ante illum, sed ante se faciat afferri, de quo ipse illi faciat pictantiam pro sustentatione. Si cui vero oblatum fuerit aliquid a Superiore, illud is reverenter accipiat, et cum gratiarum actione se inclinet : nullique sibi invicem præsentent aliquid in mensis, nisi tantum Præsidentes. Postquam autem comederint, ad signum Præsidentis Lector hebdomadarius finem faciat, reddantque gratias consuetas.

§ 5.

Verum ne in prædictis delinquendi materia relinquatur, sciant omnes in subscriptis horis comedendum esse, videlicet a sancto Paschate usque ad festum Exaltationis sanctæ Crucis, IV et VI feria jejunent Monachi usque ad Nonam : cæteris autem diebus ad Sextam prandeant, et sero cœnent. A prædicto autem festo Exaltationis usque ad caput Quadragesimæ, ad Nonam, et ex tunc usque ad Pascha, ad Vesperam Monachi comedant, exceptis diebus Dominicis, sicut in Regula continetur. De sero autem (cum jejunant) qui voluerint, bibant in Refectorio. Præterea in Quadragesima majori, ac Domini nostri Jesu Christi Adventu, et omnibus sexta et quarta feriis, et Sabbatis totius anni, vigiliisque sacratis, Quatuor temporibus, aliisque diebus, in quibus indictum est, vel in posterum incidetur jejunium, non alia cibaria, quam Quadragesimalia Monachi comedant; extra prædictos vero dies et tempora, licitum est Monachis comedere caseum et ova.

§ 6.

At si qui Monachorum Religionis nostræ, hujusmodi constitutionem contemnentes, audebunt forte (quod absit) comedere extra prædictas horas et loca, videlicet sani in Refectorio, et ægri in Infirmaria, vel alia cibaria, quam prædicta, aut quicumque accipiunt mixtum, alii quam qui debent, videlicet Servitores, et Lectores hebdomadarii primæ mensæ, ac Coqui, et hi si accipiunt extra horas debitas, videlicet inter primum signum, et secundum edendi, seu alibi quam in Refectorio, vel si accipiunt aliud pro mixto quam panem et vinum, pro quolibet prædictorum, et pro qualibet vice disciplinam recipiant in Capitulo, et eodem die vinum amittant.

§ 7.

Esum carnium quarumcumque Monachis omnibus Congregationis nostræ ubicumque consistentibus interdicimus in Refectorio; in Infirmaria autem juxta præscriptum Regulæ et Sacrorum Canonum Indulgentiam licitum esse dicimus; contemptores autem et præsentis Constitutionis transgressores ad Abbatis Generalis arbitrium puniantur, juxta mensuram culpæ; cibi lauti vitentur, sed ea, quæ pro Monachis alendis erunt necessaria et communia, tribuantur, juxta loci qualitatem et opportunitatem. Contrafacientes pro qualibet vice jejunent in pane et aqua. Omnes autem illud sine murmuratione accipiant in communi mensa, quod a Regula, Constitutionibus, sive Præsidente secundum easdem permittitur et conceditur.

§ 8.

Nec liceat Monachis comedere cum sæcularibus laicis aut Clericis, seu fratribus alterius Religionis, neque intra, neque extra mensam communem in Monasterio, nec ipsi extranei ad mensam communem ducantur, sed in loco separato reficiantur, cum eos opus erit reficere, ut dictum est. Contrarium facientes pro vice qualibet in Capitulo recipiant disciplinam.

§ 9.

Ut autem dum corpus reficitur, anima non esuriat, is adhibeatur cibus, qui eam spirituali dulcedine reficiat, quocirca quotidiana mensæ lectio habeatur, recitanda ex sacris, tam veteris, quam novi Testamenti libris, aut aliis ex receptis Patribus, vel Historiis Ecclesiasticis, et libris spiritualibus, juxta præscriptum Regulæ, et eo modo et ordine, prout S. P. Benedictus cap. IX jubet. Ad secundam quoque mensam semper continua habeatur lectio ex aliquo libro vulgari spirituali, vel ex Historia Ecclesiastica vulgari, et servetur omnino silentium, tam in prima, quam in secunda mensa, juxta præceptum Regulæ cap. XXXVIII.

CAPUT XVI.

DE MONACHIS INFIRMIS CURANDIS.

§ 1.

Abbates, Visitatores, et cæteri Præsidentes Monasteriorum et locorum Religionis nostræ, ante omnia et super omnia de Infirmis Monachis curam habeant, et illis præsto sint, ut æquum est, et S. P. Benedictus mandat cap. xxxvi. Pro curandis autem commode infirmis Monachis in quolibet Monasterio deputetur locus ad id aptus et commodus, ubi infirmi curari possint et refici valeant. Quæ quidem Infirmaria de necessariis supellectilibus ad curam requisitis provideatur, et præsertim in ea sit Oratorium, in quo Missam infirmi auscultare possint. Ipsis vero Infirmis assignetur Infirmarius, qui illis inserviens Deum timeat, et in charitatis operibus sit assiduus, exercitatus et prudens, ut quod Medicus jusserit, recte percipiat ac prudenter exsequatur. Cum autem infirmatur aliquis, propriam infirmitatem Præsidenti pandat, et cum ejus licentia Medicum pro curanda infirmitate consulat : ipse vero Præsidens quotidie Infirmos visitare debeat, nec ullus quamvis Infirmus sine ejus licentia se curari permittat.

§ 2.

Cum primum Monachi aliqui infirmantur, confiteantur, confessi vero ad Infirmariam de Præsidentium consensu ducantur, a qua deinceps postquam intraverint, sine dicti Præsidentis voluntate, nec exire, nec ad communia cibaria reverti valeant.

Prædictis Infirmis tam de famulis, Medicis et comestibilibus, quam aliis omnibus necessariis per Præsidentes ipsos integre provideatur, juxta Medicorum consilium, ita ut in re nulla defectum aliquem patiantur; secus autem facientes, tam Abbates, quam Priores, aliique ad quos spectat eorum cura, prout culpa exigit, gravissime puniantur; quod attente Visitatores Generales tempore visitationis stricte diligentissimeque perquirant. De prædicta autem Infirmaria, postquam legitime, ut præfertur, exierint, per octo dies immediate

sequentes infirmi neque ad jejunium, neque ad communia cibaria cogantur, sed eis provideatur de peculiari cibo, ut convalescant.

§ 3.

Cum aliquis Monachorum nostrorum morti appropinquaverit, ab hac miserabili vita discessurus, omnes Monachi sani, qui in Monasterio fuerint, circa ipsum conveniant morientem, et eidem in extremis laboranti addant animum, legendo apud ipsum Evangelia, Orationesque pro eo, ac Litanias cum Sanctorum suffragiis, Symbolumque Apostolorum et Athanasii, ac cætera ad commendationem animæ spectantia, juxta Rituale Romanum nuper editum. In primis autem attendant Præsidentes, ut infirmi Sanctissimum Eucharistiæ Sacramentum suscipiant, caveantque ne ipsorum defectu sine Viatico et Extrema Unctione decedant, pro quorum omnium adimplemento deputet Prælatus particularem Monachum, et moneatur sæpius infirmus, præter cætera, a fel. rec. Paulo Papa V cuilibet Religioso in mortis articulo, si vere pœnitens et confessus, ac Sacra Communione refectus, vel quatenus id facere nequiverit, saltem contritus, nomen Jesu, ore si potuerit, sin autem corde, devote invocaverit, Plenariam peccatorum Indulgentiam esse concessam.

§ 4.

Cum vero Abbatem, Priorem, aut Vicarium Grancerium alicujus Monasterii, seu loci Religionis nostræ Conventualis, vel non Conventualis mori contigerit, ante mortem sigillum Monasterii reponi faciat in deposito conservandum, in præsentia totius Conventus et Monachorum omnium ad hoc specialiter vocandorum. Quo defuncto, congregati in unum ad Capitulum, more solito, per illum, qui primum locum, secundum professionis tempus, in ipso Monasterio, vel loco obtinet, sibi Vicarium canonice eligant ex ipsismet, qui Monasterium in spiritualibus et temporalibus regat, et de ipsis bonis mobilibus et stabilibus statim Inventarium faciat, intervenientibus Patribus a Conventu electis, non minus tribus, et exinde de Monasterio et prædictis curam gerat, quousque per Abbatem Generalem (cui statim ipse Vicarius hoc ipsum nuntiare studeat) de alio deliberetur Vicario.

§ 5.

Si quis vero de bonis Monasterii, aut quovis modo ad Monasterium

ipsum, aut Congregationem pertinentibus post mortem Superioris prædicti aliquid subripuerit, usurpaverit, aut occultaverit, ipso facto excommunicationis pœnam incurrat, quam excommunicationis pœnam simili modo incurrant participantes quovis modo, et non revelantes post usurpationem et occultationem prædictam, et post usurpantis præcedentem, et legitimam admonitionem infra trium dierum spatium. Hujusmodi autem excommunicationis absolutionem Abbati Generali reservamus.

§ 6.

Monachi sani, quibus expediet de consilio Medicorum medicinam accipere, non audeant hoc facere, nisi prius petita licentia, et specialiter obtenta; illi vero quibus hoc concessum fuerit, decem diebus privatis cibis vescantur, nec amplius, alias pœnam sustineant levioris culpæ per totidem dies.

Cæterum sanguinis minutiones, quoties opus fuerit, cum Præsidentis licentia et de medicorum consilio sibi fieri faciant sani et infirmi, ac per tres dies continuos communia cibaria sani sumant et cœnent, ac prandeant (nisi forte dies præcipuus jejunandi fuerit) atque abundantiori refocillentur obsonio ciborum communium, prout Medicus jusserit. In Ecclesia ad Psalmos tantum, si voluerint, sedeant, in Capitulo non petant veniam, et in quarta die ad pristinum redeant servitutis obsequium et exercitium Regulæ.

§ 7.

Senes, debiles et diuturna infirmitate detenti in principalioribus Monasteriis infra assignatis collocentur, ubi eximantur ab oneribus ordinariis cæterorum Monachorum, famulum deputatum habeant, non tamen sæcularem, si id commode fieri poterit, eisque necessaria abunde suppeditentur; ipsi autem se gerant, ut præcipit S. P. Benedictus in regula cap. XXXVI. Monasteria vero pro eisdem assignantur. In primo Quarterio, Abbatia Sancti Spiritus, Monasterium Aquilanum et Corropolis. In secundo, Monasterium Neapolitanum Sancti Petri ad Magellam, Sancti Georgii de Novo, Sanctæ Catharinæ de Terranova. In tertio, Monasteria Sanctæ Crucis de Litio, Sanctissimæ Trinitatis de Sancto Severo, et Sancti Benedicti de Monte Gargano. In quarto, Monasteria Sancti Joannis Baptistæ de Bononia, Sancti Petri Cœlestini de Mediolano, et Sancti Nicolai de Bergomo; infirmi

vero in parvis locis commorantes, ubi non adest copia Medicorum et medicinalium, transmittantur ad principalia et commoda Monasteria viciniora, ubi curentur expensis locorum in quibus assignati sunt de familia.

CAPUT XVII.

DE DIVERSIS OFFICIIS MONASTERIORUM.

§ 1.

Ut Monasterii negotia, tam temporalia et in dies occurrentia, quam regulariter ordinata, et spiritualia dum sub unius judicio disponuntur, nullum sentiant propter confusionem detrimentum, cum vel uni plura committuntur, quibus incumbere non possit, vel pluribus indistincte committuntur omnia, quæ præterea nec providentur, nec providentia præcedente peraguntur; ideo hac in perpetuum valitura Constitutione sancimus, ut singula singulis personis distribuantur officia Monasterii, juxta Regulæ dispositionem, ita ut alius quidem rerum sacrarum custodiam habeat; alius item juxta dicendorum in Ecclesia vel mensa diversitatem legat; alius horarum principium faciat; alius etiam communem et conventualem Missam legat, vel cantet; Alius ante cætera ad primam Missam legendam surgat; alius altari ministret; alius cantum regat; alius mensæ deserviat; alius ad nocturnas horas cæteros invitet; alius Monasterii non sacra, et cætera utensilia custodiat; alius comestibilia præparet; alius ad Portam pro ingredientibus assistat; alius Infirmorum curam gerat; alius census, et redditus, ac proventus exigat; alius depositum servet; alius expendat, nisi exiguus sit Monachorum numerus, tunc enim unus Monachus plura possit obire officia in eodem Monasterio.

Item alius qui prædictorum Censor sit, ut quæcumque agenda sint singula singulis ordinet, ejusque judicio ac voluntati, juxta commissam traditamque ei potestatem omnes obtemperent: ipsi vero, quibus ex commisso eis munere competit, Officiales singuli Religionis nostræ singulis contenti officiis, aliorum officia præter honestum non usurpent; horum autem officiorum varietatem, vel discrimen modo sequenti duximus distinguendum.

§ 2.

Primo tamen hoc duximus præmittendum, scilicet, omnia et singula nostræ Congregationis Monasteria et loca non eodem modo, neque per easdem personas pari dignitate aut officio præditas regi; ea enim Monasteria, in quibus commode sustentari possunt duodecim personæ, computatis etiam famulis, per Abbatem Conventualem reguntur; quæ vero sex personarum numerum tantum alere possunt, per Priores reguntur, reliqua vero, quorum facultates tot minus alere possunt, per Vicarios reguntur, juxta Pauli V dispositionem in sua Bulla ad favorem Ordinis nostri exaratam, salvo tamen jure Abbatis Generalis, qui omnibus et singulis Monasteriis eisdem præsidet, juxta Bullam D. Petri Cœlestini Institutoris nostri; conveniunt autem eisdem Abbatibus Conventualibus nova Abbatiali dignitate insignitis functiones Abbatiales facere, præter ea, quæ sunt propria habitus Prælati Regularis, et quæ conveniunt Abbati Generali ex speciali Indulto Cœlestini V; ita tamen, ut functiones Abbatiales exercere valeant ter duntaxat per annum, cum, scilicet, major populi concursus ad Ecclesias nostri Ordinis confluxerit, facultate tamen obtenta ab Abbate Generali, qui tamen eam denegare non debet, et dummodo in Civitate, in qua extiterint Monasteria, eodem tempore eademque festivitate Episcopus non fuerit solemniter celebraturus; quæ autem ad eorumdem Abbatum Conventualium officium et Priorum etiam prædictorum spectant, hæc sunt, quæ sequuntur.

§ 3.

Abbas, aut Prior, aut etiam Superior Monasterii, qui videlicet in Monasterio omnibus sub ejus obedientia existentibus personis præponitur ab Abbate Generali, præstare debet aliis bonis moribus, cæterosque omnes bono sui ipsius exemplo ad bona opera invitare, primusque pro explendis horis ad Ecclesiam accedere, Regulamque in omnibus servare, ut ipsius vita regularis regula sit Confratribus suis bene vivendi, et in sancto ipsorum proposito proficiendi; primam Antiphonam ad Nocturnum quotidie, et ad utrasque Vesperas in festis duplicibus incipere, benedictionem legentibus ubique dare, *Te Deum laudamus* incipere, Evangelium post Nocturnos legere, et *Te decet laus*, post ipsum, et similiter Antiphonas *Be-*

nedictus, et *Magnificat* in omnibus festivis diebus, et per Octavas Nativitatis, Resurrectionis Dominicæ ac Pentecostes, et ad Processionem ultimam Antiphonam, vel Responsorium incipere; ad Laudes et Vesperas *Pater noster* quotidie dicere; in omnibus festis duplicibus et præcipuis defunctorum officiis aliisque solemnibus, Missas cantare, Lectiones in Ecclesia, Claustro et Capitulo, mensa, vel alibi corrigere et terminare; aquam benedictam post Completorium Monachis dare, divina officia cum signo inchoari jubere, et ipsa cum signo ac benedictione adjuncta, terminare; orationes ad mensam in principio et in fine dicere; absolutionem Capituli facere, benedictionem legentibus ubique dare; ad gratias post cœnam, vel prandium solum ire; secundum signum ad mensam, et tabulam, et ad laborem pulsare, vel pulsari facere; officia majoris hebdomadæ distribuere, et in Ecclesia ordinare; confessionem ad Primam et Completorium facere, versus et orationem pro Abbate Generali et Congregatione post Primam dicere; in fine Completorii benedicere, et orationem B. M. V. post Completorium recitare; Extremam Unctionem Monachis dare; Monachos sub ejus obedientia existentes, in casibus sibi a jure concessis absolvere, et ipsos in Choro mutare et ordinare, atque omnia, quæ divino cultui necessaria erunt et opportuna, facere; Capitulum convocare et retinere, Regulam explanare, et Monachis monita Regulæ pro ipsius observantia proponere, delinquentes corrigere et castigare, Cellas Monachorum singulis mensibus, et quandocumque opus fuerit visitare; Monasterii officia distribuere cum consilio Patrum Deum timentium, et Capituli bona temporalia custodire ac dispensare secundum harum Constitutionum Instituta; nihil scilicet per seipsum, sed per Officiales Monasterii exsequendo; computa Monasterii de hebdomada in hebdomadam de receptis et expensis recognoscere, et tempore Visitationis reddere; ita ut unusquisque villicationis suæ coram ipso rationem reddat, et singula, quæ per unumquemque ipsorum gesta fuerint, recognoscantur. Cæremonialia ad Abbatis Generalis officium pertinentia facere, illis tamen exceptis, quæ ipsius propriæ jurisdictionis et præeminentiæ sunt, et dummodo ipse non sit præsens. Qui Abbas Generalis præmissa et alia in omnibus Monasteriis et locis nostræ Congregationis per seipsum principaliter libere et licite exsequi et exercere potest. In omnibus autem tam præfatis, quam aliis rebus et causis, Abbates et Priores Monasteriorum et locorum, tam præsente,

quam Abbate Generali absente, domi et foris in omnibus et per omnia sub ipsius obedientia regant et gubernent.

§ 4.

Vicarius vero Conventualis aut etiam Superior, dum Abbas aut Prior in aliquibus detinetur negotiis, in cæteris debet ejus vices gerere : scilicet in primis, Ecclesiæ curam habere ac regularem disciplinam aliorum mentibus imprimere, concordiamque ac pacem inter Monachos conservare, eorumque indigentias et necessitates, seu etiam spirituales infirmitates manifestare, ut in necessitatibus eis provideatur, et in infirmitatibus curentur Monachos in utroque Choro ad officium excitare; in Abbatum et Priorum suorum absentia omnia eorum præfata cæremonialia exsequi, Abbatialibus exceptis.

§ 5.

Ad Cantoris officium pertinet in dextro Choro, ad Succentoris in sinistro, in suis tamen juxta professionis tempus convenientibus sibi locis Ecclesiæ stare. Ad vigilandum et cantandum se ac alios excitare, errores in antiphonis et responsoriis, hymnis et versiculis imponendis corrigere. Ad Missam Introitum, Kyrie eleison, et, In terra pax hominibus, Graduale, Patrem omnipotentem, Offertorium, Sanctus, Benedictus qui venit, Agnus Dei, et Postcommunionem in diebus ferialibus solus; in festivis vero cum Succentore incipere versus Graduale Alleluia, ac Tractum, quibus voluerit, binis (si festum fuerit) dicendos mandare. Hymnos diebus festivis solemnioribus, quoad Vesperas, et Laudes tantum, ad omnes horas incipere, libros in Ecclesia aperire et conservare, omnes in Ecclesia prævenire, ad nutum Sacristæ citius ad Ecclesiam accedendo; ad Matutinum in nocte cantare omnes Antiphonas, post Psalmos quoslibet; versum per singulos dies in Hymno *Te Deum laudamus* in medio Chori incipere; ad Benedictus, et Magnificat in principio privatis diebus Antiphonam imponere, et Præsidenti, quando debet cantare, dictas Antiphonas cantandas ostendere. Hebdomadarios officiales Chori et Ecclesiæ, ac Mensarum futuræ hebdomadæ quolibet Sabbato scribere et publicare, Lectiones et Responsoria in festis duplicibus præcipue melius legentibus et cantantibus in nocte distribuere; processiones ordinare, omnes Antiphonas et Responsoria (exceptis ultimis

Responsoriis) imponere ; lecturis, quid legere debeant, demonstrare et ipsas lectiones auscultare. Ad mensam Benedicite versusque tam ante, quam post Refectionem dicendos inchoare, Kyrie eleison dicere, Psalmoque, cum gratiæ aguntur, principium dare ; diebus privatis prædicta solus dicere et explere ; festivis vero cum socio, ut dictum est. Si vero Cantores defuerint, prædicta eorum officia Succentores, Vicarii, vel Superiores implebunt.

§ 6.

Ad Hebdomadarium Missæ pertinet omnes horas in Ecclesia incipere, Missam Conventualem in hebdomada sua dicere, ac in feriali defunctorum officio, Psalmum *De profundis* et Versus post Primam, ac Orationes, et Psalmos pro absolutione Capituli incipere ; prædicta etiam Cæremonialia Abbatum, et Priorum, et Superiorum, ipsis absentibus, Abbatialibus exceptis, in Ecclesia et in Mensa adimplebit. Primum locum in Ecclesia, in Mensa et Capitulo post Prælatos in Choro suo tenebit ; et tam in legendo, quam in cantando locum non mutabit : ac sicut in Antiphonis, ita in Lectionibus et aliis divini officii operibus et cæremonialibus eumdem servet ordinem, quem servat in sedendo. Quod si aliquando defuerit Sacerdos, qui juxta ipsum est infra, vel supra, si inferiorem non habebit, ipsius officium adimplebit : quod si nullus Sacerdos in Choro suo fuerit, primus Sacerdos, qui fuerit in alio Choro, illud agat.

§ 7.

Ad Hebdomadarium Invitatorii pertinet feriatis diebus solum, festivis vero cum proximo monacho sibi inferiore, *Domine labia mea,* et *Deus misereatur nostri,* et versiculos omnes horarum post Capitulum et Hymnum, et *Cum invocarem* incipere ; ac cum proxime præterito Hebdomadario Invitatorium *Venite*, Responsoria ad Vesperas, et alia Responsoria brevia in medio Chori cantare ; primam Antiphonam ad Laudes et Vesperas, et per omnes horas, omnes Hymnos privatis diebus Alleluia ; in secundo Nocturno, et Antiphonam post cantica incipere, *Benedicamus Domino* ad Laudes et ad Vesperas cum hebdomadario Sacerdote cantare ; in collatione et Capitulo legere. Qui si quando defuerit, is, qui est juxta eum inferior in Choro, ejus officium exsequatur : et hoc idem servetur in aliis Hebdomadariis.

§ 8.

Ad Hebdomadarium ministrum Altaris pertinet servire omnibus Missis tam votivis, quam Conventualibus suæ Hebdomadæ, tam horarum Primæ, quam Tertiæ, Sextæ et Nonæ : aquam pro lavandis Sacerdotum manibus et Ministrorum in Missis ad locum debitum deferre ; vinum ad collationem afferre, cum socio præcedentis hebdomadæ in ipsa collatione servire ; ignem in thuribulo ponere ; Lectiones, Invitatorium *Venite,* et Responsorium ad Vesperas, Responsoria brevia, Orationes et Antiphonas in Ecclesia invenire, et in armario in medio Chori patenter ponere ; candelas ad Laudes et Vesperas accendere, aquam benedictam, qua Monachi aspergantur post Completorium, præparare, et ipsam ad benedicendum die Dominico in hebdomada sua, hora prima Sacerdoti cum sale præbere : sequenti vero hebdomada privatis Missis deservire, ac lampades in Dormitorio accendere.

§ 9.

Ad Hebdomadarium Lectorem pertinet die Dominico post Missam petere ab omnibus pro se orari, prout in Regula continetur ; ad primam mensam legere ; Lectiones omnes breves, id est Capitula in Ecclesia recitare cantando, vel legendo ; primum signum statim finito officio illius horæ, qua debent comedere Monachi, facere ; et ad mensam secundam postquam comederint, et de Refectorio cum gratiis exierint, ad comedendum pulsare.

§ 10.

Sacristæ munus erit ad omnes horas Canonicas horis debitis die noctuque pro primo et secundo signo campanas pulsare, seu pulsari facere secundum temporum differentias ; hoc est in duplicibus omnibus primæ Classis, ad nocturnas Vigilias, ad utrasque Vesperas, et Tertiam ter, et omnes campanas. In reliquis duplicibus, et in Dominicis per annum bis, sed duplas. In Dominicis vero primæ Classis pulsentur campanæ, prout in duplicibus primæ Classis : pro aliis autem horis, scilicet Sexta, Prima, Nona et Complétorio semel tantum, sed duplas, aut triplas, secundum dierum prædictorum differentiam ; cæteris autem diebus semel una pulsetur.

Item ejus officium est, candelas, cereos et candelabra pro Alta-

ribus ac diversis Ecclesiæ locis in officio et sacrificio, prout opus fuerit, præparare ac distribuere juxta eorumdem dierum differentiam. Pro festis quidem diebus duplicibus in Missa, Tertia, Vesperis, atque in Antiphona B. V. in Completorio, et in nocturnis Vigiliis decantatur *Te Deum laudamus* usque ad finem Laudum, candelas sex majores senum unciarum singulas; in duplicibus vero per annum, et in Dominicis diebus, et semiduplicibus quatuor, et quatuor unciarum singulas; cæteris autem diebus duas trium unciarum singulas. Pro aliis autem horis Canonicis in festis tantum duplicibus duas, et pro candelabris, quæ per Ceroferarios, vel Acolythos deferuntur, in solemnitatibus majoribus duas. In aliis autem festis duas, et pro Missæ sacrificio tam festivis diebus, quam Dominicis duo intortitia; cæteris autem diebus unum. In Missa vero Abbatiali ad elevationem deferantur quatuor intortitia.

Debet item Sacrista in singulis Altaribus Crucem apponere, portas aperire et claudere, et quando horæ Matutinorum citius cantandæ sunt, Cantori significare; cineres, ramosque palmarum, et ignem novum ad benedicendum parare; ad ungendum infirmum oleum sanctum et alia necessaria præparare; omnia vasa, vestimenta et alia Ecclesiæ utensilia, quæ sibi per inventarium consignanda sunt, custodire et reponere, et ita conservare, ut nihil deperdatur, atque in fine officii similiter, scilicet, per inventarium consignare et restituere; demum cætera alia facere, quæ ad ornatum et decus Ecclesiæ pertinere noscuntur.

§ 11.

Ad Cellararium pertinet omnia vasa Monasterii tam coquinæ, quam alia non sacra cum magna diligentia custodire; Sal, Oleum, Vinum, et utensilia Monasterii, quæ sibi committuntur et consignantur, conservare; mensam Monachorum, dum comedunt, circumire et eis subministrare necessaria, et esse sanis et infirmis omnibus tanquam Patrem, qui curam gerat de Monachis, eosque non contristet, et constitutam annonam et pictantiam, sive obsonium sine mora horis opportunis præbeat.

12.

Ad officium Procuratoris pertinet curam de temporalibus habere, redditus, census et omnes proventus Monasterii ubicumque fuerint

tam per inspectionem titulorum, quam registrorum scire; jura Monasterii sollicite conservare; cum Præsidentis Monasterii et Conventus consensu lites movere, processusque facere, motasque ad finem deducere, aut viis pacificis, habito Capituli Monasterii consensu et sapientum consilio concordare; credita Monasteriorum diligenter petere, et via juridica debitores ad solvendum compellere; pecunias omnes utcumque Monasteriis debitas et obvenientes, quas recipit, Depositariis quam citius consignare, quietantias debitoribus et aliis, quibus opus fuerit, facere, et sigillum pro illis obsignandis et librum habere, in quo quæ consignat et recipit, annotentur. In omnibus autem et per omnia pro voluntate Prælati et Capituli se gerere, eisque in omnibus semper humiliter obedire debeat.

§ 13.

Ad Depositarios pertinet omnia Monasterio advenientia mobilia, tam pecuniam, quam res alias, frumentum videlicet, ordeum, legumina et oleum sub clavibus in Deposito conservare, ac Inventaria, tam generalia Monasterii, in quibus bona ipsius descripta sunt, quam particularia officialium, Sacristæ videlicet et Cellararii, atque artificum facere, eorumque exemplar apud se retinere; Instrumenta, Privilegia et Contractus, et si qua sint alia in favorem Monasterii jura, tam mobilium, quam stabilium, vel sese moventium, necnon apodixas et quietantias in favorem facientes, aliaque omnia, quæ sibi et Capitulo pro utilitate atque immunitate Monasterii necessaria et opportuna videbuntur, in Deposito collocata custodire.

De quibus omnibus apud eos depositatis et in custodiam datis, communiter inter se librum unum conficiant, in quo per rationes distinctas mentionem faciant cum appositione temporis, anni, videlicet mensis, diei, aliarumque clausularum necessario apponendarum. Ipsa autem deposita, seu res depositatæ, et pecuniæ de voluntate Præsidentis per eosdem Depositarios consignentur Officialibus, et de consignatione ipsarum in eodem libro similiter fiat mentio specialis.

§ 14.

Ad Expensorem pertinet commissam sibi pecuniam a Depositariis pro utilitate Monasterii de voluntate Præsidentis tam ordinarie,

quam extraordinarie expendere ; res et bona Monachis et Monasterio necessaria emere ; creditoribus satisfacere, aliaque omnia exsequi, quæ sibi a Superiore injunguntur ; librumque de receptis et expensis cum partitis distinctis, et singulis tam in exitu, quam in introitu facere ; de receptis et expensis una cum Depositariis et Procuratore Præsidenti de hebdomada in hebdomadam rationem reddere.

§ 15.

Ad Infirmarium pertinet Monachos, cum infirmantur, monere, ut quam citissime poterunt confiteantur, opportunoque tempore Eucharistiæ Sacramentum sumant, ipsosque confessos de licentia Præsidentis ad Infirmariam ducere et eorum cum charitate curam gerere, eisque omnia necessaria secundum Medicorum consilia ministrare ; et in mortis articulo positos hortari et eos, quo opportuniori tempore velint, ungi Oleo sancto, interrogare, atque illos ungi facere, et eorum animas bene disponere ; demum in Infirmaria dormire et de Infirmis attentius curam habere.

§ 16.

Ad Mensarum famulos spectat, Monachis discumbentibus fercula primæ mensæ portare, et in secunda ad ponendum incipere ; vasa omnia diligenter mundare, et in fine hebdomadæ integra et mundata alteri consignare, et alia quæ oportuerit explere, ut moris est.

§ 17.

Cæteri autem Officiales Monasterii, aut artifices, ita in propriorum Officiorum exsecutione se gerant, ut singuli in singulis Monasteriis et Monachorum necessitatibus invigilent, et tales de se præbeant, ut sine murmuratione, aut querimoniis, et cum omni humilitate, diligentia, charitate et prudentia, Deique in primis timore munus sibi commissum adimpleant, et pro voluntate Præsidentis in omnibus et per omnia juxta Regulæ dispositionem se gerant.

§ 18.

Ubi vero major fuerit Congregatio, pro Abbatis arbitrio prædictis Officialibus addantur socii, sive solatia, juxta dispositionem Regulæ ;

ac ad alia et singula Ecclesiæ ac Monasterii servitia, prout opus fuerit, alii deputentur famuli et Officiales, qui juxta suorum munerum commissionem illa fideliter exsequantur.

CAPUT XVIII.

DE ADMINISTRATIONE TEMPORALIUM.

§ 1.

De triennio in triennium Abbates, Priores, cæterique Officiales, quibus administratio credita est, faciant duo Inventaria de bonis mobilibus et stabilibus singulorum Monasteriorum, quibus præsident, cum interventu Visitatoris et sanioris partis eorumdem locorum, cum expressa mentione et distincta quorumcumque fructuum, reddituum, proventuum, emolumentorumque tam præsentium, quam futurorum, quotannis percipiendorum, cum debita subscriptione prædictorum, aliorumque Monachorum.

Horum autem alterum Inventarium registretur in libro majori computorum, aliud vero adsportetur ad Capitulum Generale, ut infra. Liber autem prædictus computorum sit ad minus quingentarum cartarum integrorum foliorum ; consigneturque hujusmodi liber per Prælatum prædecessorem Vicario Capitulari, sub pœna privationis vocis activæ et passivæ, et officii per annum ; et a Vicario Capitulari Prælato successori, sub pœna stricti carceris per annum, et aliis ad arbitrium Abbatis Generalis.

Ipsa ergo inventaria adsportanda, bene collata cum inventariis descriptis et relictis in singulis Monasteriis, ut supra, præsententur Patribus Diffinitorialibus in Capitulo Diffinitoriali, prout infra. Abbates vero et Priores supradicti cum primum in Capitulo Generali electi fuerint, Inventariorum prædictorum exemplar accipiant, quisque, scilicet, pro suo Monasterio ; cumque ad ipsa pervenerint, in primis per Inventarium bona ipsorum similiter recipiant, in quo præcipue universa supellex Sacristiæ, sacræ Reliquiæ, et scripturæ, et libri, et Dormitorii, Infirmariæ, horrei Cellarii, Promptuarii et Coquinæ describantur, conferantque cum eo, cujus exemplar accepe-

runt, an aliquid abundet, vel desideretur, et omnia notificent Abbati Generali.

§ 2.

Prælatus quisque, et Officialis Monasterii ad Generale, vel Annale Capitulum, seu sponte juxta solitum, seu Abbatis Generalis jussu accessurus, vel utrumque officium dimissurus, ante discessum coram Patribus Monasterii, si præsens non fuerit Visitator, aut Diffinitor, de omnibus in suo officio receptis post Visitationem et expensis, ac de rebus aliis pro Monasterio tractatis, rationem reddat; et bona sibi per Inventarium in principio sui officii consignata cujuscumque sint generis et valoris, juxta ejusdem Inventarii notam recognosci faciat, et sic recognita consignet cum aliis bonis et rebus dicti Monasterii juxta consuetudinem : et de præmissis ab eisdem litteras testimoniales habeat, quæ nihilominus neutiquam a Patribus obsignari debeant, ad pœnam falsi, nisi prædicta recognitione, et consignatione facta, et ratione, ut præmittitur, reddita cum clausula de rebus deficientibus, si forsan res deficiant; sine quibus litteris non admittantur ad votum neque activum, neque passivum hujusmodi Capituli.

§ 3.

Et quia bona mobilia usu consumuntur, statim quod aliquid deperditum fuerit, vel consumptum, Sacrista, vel Cellararius, seu Officialis quilibet, qui ea habuit in commissis, Præsidenti debeat indicare, et ipse Præsidens statim emere debeat aliud simile, vel melius illo, quod deperditum fuerit, vel consumptum, cum bona mobilia temporis injuria diminuta debeant reparari. Et si aliquid de dicto Inventario tempore prædicti Præsidentis fuerit imminutum, si propter negligentiam suam id evenerit, vel fuerit malitiose deperditum, vel subtractum, ad nutum Abbatis Generalis, vel Visitatoris, juxta rei subtractæ vel deperditæ valorem et qualitatem, Præsidens puniatur. Si autem ob negligentiam alicujus Officialis quicquam de bonis mobilibus deperditum fuerit, simile per Præsidentem ipsius Monasterii, vel loci, dictus Officialis negligens de sua negligentia vel de malitia puniatur, si per ejus malitiam vel negligentiam res deperdita fuerit.

§ 4.

Ipsorum autem fructuum, reddituum, proventuum, et emolumentorum Monasteriis advenientium de triennio in triennium a Diffinitoriali Capitulo distributio ac dispensatio fiat pro Monasteriorum et locorum expensis necessariis et communibus, juxta numerum personarum in dictis Monasteriis manu tenendarum, ac juxta locorum et temporum qualitates pro victu, vestitu et communibus necessitatibus earumdem; ac propterea juxta reddituum quotannis percipiendorum quantitatem, tot personæ teneantur, quot commode possunt cum iisdem redditibus ali. Si quando autem Prælati numerum prædictum dolo, vel negligentia minuerint, Visitationis tempore, singulis annis pro rata victus et vestitus deficientium personarum satisfaciant; ita ut tantam de assignata portione pecuniam deponere et consignare debeant, quanta pro talibus personis deficientibus (si adessent) pro eorum victu et vestitu expenderetur, sub pœna suspensionis ab administratione per annum.

§ 5.

Si autem Dei clementia fructus superfuerint de portione Monasteriorum pro usibus supradictis Prælatis assignata, ac pro ipsarum personarum in dictis Monasteriis existentium usu et commodo expendenda; portio altera superabundans ita deponatur, et in deposito conservetur, ut de ipsa non nisi per Abbatem Generalem, et Generales Visitatores, et Diffinitores in Annali, vel Generali Capitulo cum interventu Prælati Monasterii, vel intra triennium per ipsum Abbatem Generalem cum Patribus Diffinitorialibus Quarteriorum respective, et Prælato Monasterii in casibus necessariis, et quæ præsentanea provisione indigebunt, ut puta Ecclesiarum necessariis reparationibus, et similibus ædificiis, similiter necessariis, possit disponi.

§ 6.

Incertorum autem reddituum per Generalem Visitatorem quotannis descriptio fiat, et per Capitulum Diffinitoriale cum interventu Prælati Monasterii similiter pro necessariis reparationibus et ædificiis disponatur: necessariis autem supradictis cessantibus causis, depositum prædictæ portionis custodiatur pro Congregationis et universa-

lis regiminis necessitatibus et commodis, ad Generalis tantum Capituli dispositionem et mandatum. Cæterum assignatæ portionis administratio tam advenientium pecuniarum ex redditibus, seu censibus, vel aliorum bonorum mobilium, ut puta frumenti, vini, olei, aliarumque rerum similium venditionibus suis loco et tempore, modo et forma faciendis, quam earumdem aliarumque rerum undecumque et qualitercumque dictis Monasteriis legitime provenientium, per Depositarios deputatos fieri debeat, et non per Prælatos solum tractari, ministrari, vel dispensari, seu distribui valeat.

§ 7.

Superiores cum primum creati fuerint, et ad propria Monasteria transmissi, convocent Capitulum Monasterii, in quo eligantur de communi ipsius Capituli consensu duo Patres Depositarii, qui depositum servent, tam pecuniarum, quæ per Procuratorem eis consignabuntur, quam etiam frumenti, vini, olei, leguminum, hordei, cæterarumque rerum : et circa hæc juxta eis traditam potestatem et commissam obedientiam, prout supra de diversis Officiis Monasterii disponitur, per omnia uniformiter se gerant. Eligatur similiter Procurator, qui prout supra dictum est, suum exerceat officium.

Item eligatur Expensor Monachus, sive Oblatus, qui pro sui officii ratione, prout supra, fideliter consignatas sibi pecunias expendat. Eligantur demum cæteri Officiales, Sacrista, Cellararius, Magister hospitum, aliique prout supra, qui itidem, prout dispositum fuit supra, suo fungantur officio.

Item eligatur Cancellarius, sive Actuarius Capituli Conventualis, qui describat electiones Officialium Monasterii ; et omnia acta, quæ fieri continget in Capitulis Conventualibus, et ad hunc effectum librum magnum habeat in folio integro, in quo prædicta omnia fideliter describat et registret.

§ 8.

Bona mobilia, quæ pro sustentatione Monachorum, aut alias pro Monasterii necessitatibus vendi solent, sicut custodiæ commissa sunt Depositariis, ita nequeant ea Præsidentes Monasteriorum, aut cæteri Officiales in toto, vel in parte, sine Capituli Conventualis consensu, vendere, distribuere, aut earum pretium in extraordinarios casus, quantumvis necessarios, absque ipsis convertere ; servata nihilominus

ipsarum forma, quæ in præsenti Capitulo, et in præcedentibus, et in subsequentibus traditur et assignatur. Assignatam portionem redditium et bonorum Monasterii pro victu et vestitu Monachorum, et Monasterii necessitatibus expendendam, Officiales ita ministrent, ut servata Regula, Monasticisque Institutis, de ea communiter et regulariter omnes vivant ; et neque plus uni quam alteri, nisi secus Abbas, juxta Regulæ præscriptum disposuerit, ministretur ; neque quod ministratur tanquam proprium habeant, aut recipiant, neque singulariter singulis in victu, sed communiter distribuatur, et non in pecunia numerata. Contrafacientes in omnibus supradictis, tanquam monasticæ disciplinæ contemptores, acerrime corrigantur, et puniantur graviori pœna aliisque pœnis contentis in decretis generalibus Clementis Papæ VIII.

§ 9.

De eadem assignata portione ex redditibus Monasterii emantur utensilia pro Coquina, Cellarario, Refectorio, Infirmaria, Dormitorio, Hospitio, et pro cæteris in similibus requisitis ; ut propterea quotidie non fatigentur Officiales in his, quæ pro quotidiano usu rebusque in dies occurrentibus requiruntur, et Monachi, tam Conventuales, quam hospites commode inde sustententur et quiescant. Utensilia autem prædicta de anno in annum, prout opus fuerit et expediet, reficiantur et emantur ; et per Inventarium custodiæ Officialium Infirmorum, qui eorum ministerio pro sui officii exsecutione opus habent, relinquantur ; et ab eis de anno in annum, et toties quoties discedunt, vel dimittunt officia, exacta ratio Abbati aut Priori reddatur. Paretur autem præcipue et ornetur quam maxime fieri poterit, Sacrarium de omnibus ad divinum cultum, officium et sacrificium spectantibus : Vasis, Vestibus, Libris, Mantilibus, Insignibus, Thuribulo, Candelabris, Cruce, Pace, cæterisque ad commoditatem et necessitatem Chori et Ecclesiæ utensilibus eorum, quorum opera et cura Superior Monasterii de consensu Patrum disposuerit ; vel alias ipsa utensilia sacra perquirantur et visitentur ab Abbate, aut Priore Monasterii. Sacristavero, qui utensilia hujusmodi fideliter et cum convenienti decore non custodierit, ad eorum arbitrium graviori pœna puniatur.

§ 10.

Charitatis opera, quæ potissimum pro subventione pauperum nobis ex Domini præcepto injunguntur, inter Religiosas personas maxime vigere debent ; ideo reddituum bonorumque nostrorum, portionisque pro Monachorum victu assignatæ, participes fiant pauperes, eisque ad januam Monasterii bis, vel ubi exigui sunt redditus, saltem semel in hebdomada, de pane et vino eleemosynæ porrigantur, prout opus habent.

Ubi vero uberiores fuerint fructus, quotidie eleemosynæ pauperibus erogentur, ita ut portio una bonorum nostrorum detur Christo, juxta illud : *Esurivi, et dedistis mihi manducare ;* quod Officiales maximopere curent. Superiores autem, qui in præmissis defecerint, acriter ab Abbate Generali, aut Visitatore in actu Visitationis corrigantur.

Nobilibus egestate compulsis, qui publice mendicare erubescunt, si ad nos confugerint, eleemosynas secreto erogari mandamus, de consensu tamen Patrum, si eleemosyna decem Julios excesserit; secus vero non admittantur in ratione reddenda.

§ 11.

Nec liceat alicui in alicujus officium se ingerere, nec in commisso sibi munere alia facere, quam quæ eis conceduntur pro administratione proprii officii. Ideoque cum primum Procurator pecunias, aliaque bona ad Monasterium spectantia exegerit, ea omnia confestim Patribus Depositariis consignare teneatur ; nulloque modo, vel causa pecunias, vel res alias apud se retinere præsumat, neque ipsi Depositarii res prædictas ministrare valeant, sed eas communiter in deposito cum separatis et distinctis clavibus custodientes, singulis hebdomadis dictarum rerum portionem inferioribus et minoribus Monasteriorum Officialibus, vel res ipsas in totum per Inventarium consignent, et custodiendas committant. Pecuniam vero pro usu Monachorum de hebdomada in hebdomadam Expensori tradant. Omnia vero cum consensu et voluntate Præsidentis faciant, rerum sibi consignatarum loco et tempore rationem reddituri.

§ 12.

Prædicti Depositarii unum, et Expensor alium quinternum faciant,

ipsi videlicet Depositarii de receptis omnibus et datis in summa Expensori eidem, et ipse Expensor de receptis ab eisdem Depositariis, et expensis per seipsum particulariter et distincte continentibus mensem, diem, quid, quantum, cui, a quo, et per quorum manus, et de quorum mandato speciali, et manu, quorum singula sint recepta et expensa ; nec non familiæ numerum in capite libri expensarum, ordinarie scilicet in Monasterio degentis, et extraordinarie hospitum, advenientium , amicorum et familiarium, cum eorum famulis distincte similiter continentibus.

§ 13.

Officiales quoque alii quocumque nomine censeantur, Vicarii parvorum Monasteriorum, et Massarii, quicquid recipiunt, seu expendunt ratione suorum officiorum, scribant, vel scribi faciant, ut dictum est, particulatim et distincte in quaternis propriis, quos fieri districte mandamus. Volumus quoque, ut distincte et particulariter in libris prædictorum Officialium conscribantur frumentum, vinum, oleum, hordeum, fabæ, et legumina omnia cujuscumque generis, linum, canapis, et alii agrorum fructus, mensuram quoque omnibus respondentem, secundum varios locorum usus signando. Qui vero hæc neglexerint, pro suspectis habeantur et officio careant. Depositarii vero ipsi, et Expensores de hebdomada in hebdomadam de receptis et expensis una cum Procuratore Monasterii coram Superiore rationem reddant ; et significetur omne id, et totum, quod per prædictos fuerit expensum et consumptum pro victu ipsorum, tam de pecuniis, quam de frumento, vino et oleo, et cæteris ipsorum Monasteriorum mobilibus, ac ei legantur omnes partitæ librorum supradictorum, easque partitas omnes inspiciat et subscribat.

§ 14.

Expensor autem ipse sine Prælati et Capituli consensu nihil possit expendere, nisi quod pro quotidiano victu ac rebus aliis communibus quotidie occurrentibus, moderatis tamen et ordinariis, ac etiam extraordinariis (si opus fuerit) extraordinariarum expensarum in libro computorum expressa mentio fiat. Si quis vero Superior per se, vel per alium, præterquam per Expensorem, pecuniam expenderit, nisi rationabili causa, pro vice qualibet uno die in pane et aqua jejunet. In dictis in ratione recipienda et ponenda, ut diximus, hi, qui illam

recipiunt, et ad quos pertinet, non admittant de facili, quæ forte male expensa fuerint, et quæ non fuerint admittenda; sed tam reddentes, quam recipientes iidem divinæ et humanæ justitiæ se conforment, ut hi, qui a prædictis deviaverint, secundum culparum demerita puniantur.

§ 15.

Expensores autem non scribant in libris partitas Expensarum ab aliis sine licentia Superioris factarum, neque de non receptis adhuc pecuniis expensas faciant, seu non factas pro factis scribant, etiam si faciendæ forent, et pro factis haberi deberent, pecuniis quovis modo assignatis, vel assignandis pro dictis expensis faciendis. Depositarii similiter in libro Depositi res et pecunias adhuc non habitas, vel non consignatas non scribant. Itidem faciat Procurator de pecuniis non exactis; ita ut nulla ex causa ipsi Depositarii, Procuratores et Expensores in libris suis partitas aliquas describant in introitu et exitu, nisi prius realiter, et cum effectu, et integre prædictæ partitæ exactæ, consignatæ et expensæ fuerint.

§ 16.

Procuratores autem nequeant, sine Capituli Conventualis consensu, debitores quietare in totum, vel absolvere, neque absque ipsius Capituli mandato speciali redditus et proventus exigere, vel recipere pecunias. Item neque ipsi, neque Superiores, aut Depositarii prædicti debitum aliquod cujuscumque sit quantitatis et summæ, quod debetur Ecclesiæ, vel in bonis, vel in pecunia, cuicumque remittere et condonare præsumant, quominus Ecclesiæ persolvatur. Cum autem pietatis intuitu alicui ob pauperiem, vel indigentiam, aut in laboris præmium, vel alias ex justa et rationabili causa debitum aliquod remittendum esse judicaverint; cum Capituli Conventualis consensu, si fuerit in parva quantitate, non excedente summam decem scutorum : si vero fuerit in magna quantitate, id nequaquam fiat absque Abbatis Generalis licentia. Bona vero, aut quomodocumque ad ea spectantia donare nullo modo audeant. Contrafacientes in aliquo prædictorum, priventur officio, et respective in carceribus detineantur.

§ 17.

Nullus Abbas, Prior, aut Officialis, neque alius quicumque nostræ Congregationis Monachus sibi appropriare, vel retinere, vel occulte conservare audeat bona Monasteriorum nostrorum cujuscumque generis et qualitatis mobilia, vel stabilia, aut sese moventia, seu etiam scripturas, libros, et quascumque pecuniarum summas quomodocumque ipsis Monasteriis justo titulo, vel jure legati, vel relicti, aut donationis, aut alias spectantia. Nec similiter quispiam audeat adsportare eadem bona ad aliud Monasterium, etiam si ab eodem Officiali fuerint empta sumptibus et nomine Monasterii, cujus administrationem immediate gesserit, sub pœnis contra proprietarios contentis in sacris Canonibus, Constitutionibus Apostolicis, sacro Concilio Tridentino, et in Regula nostra aliisque arbitrio Abbatis Generalis. Hujusmodi vero res et bona Monasterio, unde ablatæ sunt, restituantur.

§ 18.

In Monasteriis, quæ reguntur per Abbates et Priores, sit Depositum et Archivium, in quo conserventur omnia privilegia, instrumenta, jura, et cautelæ eorumdem Monasteriorum, et res pretiosiores, quæ ad Ecclesiæ necessitatem, aut ornatum faciunt. Conserventur etiam in eo registrum principale et libri computorum et expensarum, qui de triennio in triennium fiunt ab unoquoque Superiore pro suæ administrationis officio, cum Inventario, ut supra; insuper processus litium cum summariis earum.

Sæcularium autem bona nullo modo audeant Superiores, aut Depositarii in eo conservare, nisi coram Patribus et testibus bona conservanda notificata fuerint ; ita tamen, ut ex deposito dictorum bonorum nullum Monasterio periculum, aut detrimentum subsequi unquam possit.

Et ultra alia eligatur unum insigne depositum, sive Archivium in aliquo principaliori Monasterio, in quo non solum jura ejusdem Monasterii deponantur, sed etiam aliorum Monasteriorum parvorum de eodem Quarterio jura et scripturæ conserventur, eorum scilicet quæ alias in tuto loco et apto nequeunt eadem jura conservare.

§ 19.

Caveant Abbates, Priores, Depositarii et Procuratores Monasteriorum, ne sub quovis prætextu, vel causa, privilegia, instrumenta, et omnia ac singula supradicta, aut etiam granum, vinum, aliaque ad victum necessaria, aut proventus, eleemosynas, legata, donata quomodocumque Ecclesiæ, et Monasterio spectantia, apud consanguineos et amicos, aut etiam extraneos dolose in damnum Ecclesiarum et Monasteriorum deponere, vel transportare præsumant, sub excommunicationis pœna ipso facto incurrendæ ; nec eisdem extraneis dare, aut donare de sibi in custodiam commissis in Ecclesiarum et Monasteriorum damnum, sub eadem excommunicationis pœna et inhabilitatis perpetuæ ad quælibet Congregationis officia.

Cum vero pro Monasteriorum commodo et utilitate prædicta, aut aliquid prædictorum forsan extra Monasteria conservari expediet, nonnisi de consensu totius Capituli Conventualis apud fideles amicos, aut consanguineos, bonæque famæ viros, cautione legitima juridice recepta, deponantur.

§ 20.

Locationes bonorum stabilium ultra triennium nullo modo faciant, neque permittant Superiores Monasteriorum, sub pœnis a jure expressis ipso facto incurrendis. Locationes vero, quas ad longum tempus, aut in emphyteusim fieri contigerit, necnon permutationes similiter bonorum stabilium, non fiant, nisi secundum dispositionem juris communis, et præcipue Extravagantis *Ambitiosæ,* tit. de reb. Eccles. non alien., sub pœnis et censuris in eadem Extravaganti contentis, et nonnisi de facultate Capituli Generalis, aut Annalis.

Quod si contigerit emphyteuticam aliquam locationem de jure fieri posse, ad tertiam tantum lineam masculinam de legitimo matrimonio descendentem, comprehensa persona primi acquirentis, fieri posse declaramus ; et quod ultra annuum responsionis fructuum, debeant locatarii pro certa quantitate melioramenta facere, ut res locata majorem reddat fructum, ubi ad Monasterium redierit : secus vero factas, aut in futurum faciendas, eas irritas et nullius roboris esse, nunc prout ex tunc asserimus et declaramus. Locatores autem contra hujus articuli dispositionem facientes, sui officii administratione careant.

§ 21.

Cum vero locationes, seu permutationes in casibus a Jure permissis in augmentum et utilitatem Monasteriorum, temporis dilationem interdum minime patiantur, nec ad Capitulum Generale, sive Annale queant sine præjudicio differri; tali casu Abbas, aut Prior Monasterii, et Patres Diffinitoriales Quarterii, de Abbatis Generalis consensu, permutationem, aut locationem facere possint et debeant. Instrumenta vero intra triennium taliter confecta, in quibus scilicet reservatus est assensus Abbatis Generalis, ad ipsum Diffinitoriale Capitulum producantur, et contenta in eis publicentur; et publicata non prius per Abbatem Generalem firmari possint, quam per Capitulum decretum sit, in Instrumentis hujusmodi assensum præstari posse, attenta jurium dispositione, Congregationis indemnitate, Monasteriorum utilitate et commodo.

§ 22.

Cui etiam Constitutioni adjicimus statuentes, quod Abbas Sancti Spiritus de Murrone, sive Prior, et Conventus ejusdem Monasterii, qui pro tempore fuerint, ex nunc in antea nullum feudum, nec gentilitium, seu nobile, neque rusticanum, sive cujusvis alterius naturæ nuncupetur, quod solitum sit infeudari, vel in emphyteusim dari, et in præsenti in suo proprio demanio sit, vel in futurum, quovis jure et titulo adipisci poterunt largitione Principum, donatione, vel legatione piarum personarum, sive emptione, nec usumfructum ipsorum aliis relocare, vendere, infeudare, vel insubfeudare, aut concedere possint, tam in feudis Pratularum, quam in feudis Roccæ, Casalis, Ursæ, Cerrani, et Turris, sine voluntate totius Capituli Generalis, vel Annalis, seu Diffinitorialis, et evidenti utilitate Ecclesiæ; idque fieri possit illis personis earumque hæredibus et successoribus masculini sexus legitimis, et naturaliter descendentibus de proprio corpore, quibus relocatio facienda erit, exclusisque omnino fœminis, et non aliter, nec alio modo. Qui autem contra formam præsentis Constitutionis facere præsumpserit, eo ipso pœnam privationis ab officio ad sexennium incurrat, dictaque locatio et concessio sit nulla, irrita et inanis. Pecuniæ vero, quas ex hujusmodi relocationibus et novis investituris percipi contigerit, ac etiam quæ ex laudemiis, quarteriis, tertiariis, decimæ, pretiis, et aliis Juribus feudalibus, etiam ex ven-

ditionibus inter subfeudatarios, vel emphyteutas faciendis receptæ fuerint, nullatenus expendantur ad quotidianos usus, vel in necessitatibus aliis; sed in deposito Monasterii, aut penes aliquam idoneam personam cumulentur et depositentur, ut de illis antequam triennium elabatur (consulto prius Abbate Generali) fiat emptio bonorum stabilium, vel annui census; idque statuimus observandum esse etiam respective in omnibus feudis et emphyteuticis bonis in Monasterio et Baronatu Sanctæ Crucis de Litio et Sanctæ Mariæ de Casaluccio, et aliorum Monasteriorum, in quibus sunt feudalia jura cum hominibus et vassalis; et in Laudemiis, Investituris et Recadentiis, in quibuslibet aliis Monasteriis occurrentibus. Secus autem præsumentes et contrafacientes ipso facto excommunicationis pœnam incurrant, necnon privationis officiorum, aliasque pœnas arbitrarias.

§ 23.

Rerum stabilium, aut magni pretii mobilium alienationem nullo modo, nullaque de causa, nullus nostræ Congregationis Officialis, aut Prælatus, etiamsi Generalatus officio et dignitate fulgeat, fieri permittat, aut facere præsumat, sub pœnis et censuris a Jure comminatis ipso facto incurrendis. Si vero aliquid ex stabilibus, aut pretiosum quidpiam pro Monasterii alicujus, sive Congregationis urgentissima necessitate, de licentia Summi Pontificis alienari necesse fuerit, talis venditio Abbatis Generalis, una cum Diffinitorum omnium et aliorum in Capitulo Generali vocem habentium consensu fieri debeat, prout sequitur. In eodem igitur Capitulo Patres Diffinitoriales instructi per litteras, et rogati ut super tali necessitate præbeant pro venditione assensum, adhibito sapientum consilio, plures tractatus ineant inter se; trinaque super id præcedente deliberatione, si ita expediat, facultatem impendant, conficiantque ad id commissionales litteras opportunas cum præscripta in eis forma contractus, ut infra.

§ 24.

Causas necessarias esse declaramus, quæ pro collapso Monasterio, seu Ecclesia, vel pro universalis Congregationis necessitate, aut pro oneribus, quæ interdum pro urgentibus Ecclesiæ necessitatibus a sancta Sede Apostolica imponuntur, provenire solent, si alias in præmissis eventibus, et necessitatibus ex redditibus Monasteriorum provi-

deri non poterit. Quas judicio et declarationi prædictorum Patrum Diffinitorialium et Capituli Generalis relinquimus.

§ 25.

Contractus super venditionibus his faciendis fiant cum expressa causa et necessitate venditionis, cum insertione litterarum Commissionalium ad hæc facientium, et cum pacto expresso de redimendo eadem bona vendita, et quod pecuniæ non expendantur nisi pro causis expressis, servatisque aliis solemnitatibus de jure servandis ; idemque respective servetur in permutationibus et alienationibus supradictis.

§ 26.

Aliter contrahentes, vendentes, permutantes, sive alienantes quam supra, pecuniamque in alios convertentes usus, officio et administratione ipso facto priventur, et ad illud et alia perpetuo sint inhabiles : contractusque pro nullis et irritis habeantur, nullumque jus tribuant iis, cum quibus facta fuit venditio, permutatio, aut emphyteutica locatio.

Pecuniæ autem ex hujusmodi venditione provenientes in deposito Monasterii, aut apud aliquem idoneum et fidelem trapezitam deponantur, pro illis tantum usibus, necessitatibus et causis expendendæ, pro quibus venditio hujusmodi facta fuit.

§ 27.

Si vero infra triennium, instanti urgente necessitate, venditio fieri contingat, tunc Abbas et Patres Diffinitoriales in Capitulo Annali, servata forma, ut supra, facultatem tribuant, instrumentumque fieri mandent ; reservato tamen futuri Capituli Generalis consensu et sanctæ Sedis Apostolicæ beneplacito, prout supra de permutationibus et locationibus ad longum tempus expressum fuit.

§ 28.

Lites magni momenti, quæ pro jurium Congregationis et Monasteriorum nostrorum conservatione movendæ videbuntur, nullus in posterum Superior, aut Officialis movere, aut quomodolibet terminare audeat, absque Abbatis Generalis expressa licentia in scriptis obtenta, idque unius pluriumve legisperitorum consilio ; et ubi constiterit de

bono Congregationis Monasteriorumque nostrorum jure et facti ratione. Cum ergo pro bonis Monasteriorum nostrorum conservandis, defendendis, aut recuperandis lites movere oportuerit, Superior loci Abbatem Generalem de juribus omnibus, quæ ad rem faciunt, reddat certiorem, ut de Jurisperitorum sententia, deque Capituli Diffinitorialis consilio et consensu, quid facto opus sit, deliberet, et licentiam, si eis expedire videbitur, impendat.

§ 29.

Quod si infra triennium ex causis necessariis lites moveri debeant, ne mora Juribus nostris præjudicium inferat, consilio habito de bono jure Monasteriorum, ut supra, de licentia Generalis Visitatoris moveantur ; et nihilominus Præsidentes de eisdem in Capitulo Diffinitoriali rationem faciant, deque causarum hujusmodi meritis Patres Diffinitoriales instruant, ut in dicto Capitulo deliberare possint de ipsarum prosecutione, terminatione, concordia, aut transactione, prout eis expedire videbitur.

§ 30.

Et quia interdum ob paupertatem locorum, lites magni momenti, etiamsi constiterit de bono jure eorumdem, nequeunt moveri, aut motæ ad finem et sententiam deduci ; idcirco præsenti hac Constitutione mandamus, ut in unoquoque Quarterio provideatur de communi ære Provinciæ pro litis prædictæ negotio : qua tamen peracta, teneatur locus, ad cujus favorem lis cesserit, resarcire pecuniam pro eadem summa Deposito Quarterii, unde extracta fuerit.

Ilas vero, ut supra, bene inceptas lites prosequi teneantur Superiores succedentes iis, a quibus eædem inceptæ motæque fuerant, et ad finem eas pro Monasteriorum viribus deducere ; ad quod eos compellere curet Visitator tempore visitationis.

§ 31.

Quia liberam fabricandi facultatem quandoque maximum attulisse locis nostræ Congregationis compertum est detrimentum ; idcirco attendant Patres ne quid ad pompam, aut luxum, vel superfluitatem in fabricis faciendum permittant, neque ultra Monasteriorum et Congregationis vires, magnas, aut non necessarias fabricas confici sinant : sed illam in his rationem ineant, ut honesta et decentia sint

habitacula Monachorum, statui paupertatis ac morum conversioni convenientia, et Monasteria propter sumptus profusiores in indigentiam et egestatem non reducantur : in quibus fabricis reparandis, conservandis, aut erigendis ita duximus disponendum.

§ 32.

In primis Abbates Superioresque locorum, tam principalium, quam parvorum, ea, quæ ad conservationem ædificiorum spectant, faciant et exsequantur, sicut eis ex officio incumbit; necnon necessarias reparationes quamprimum fieri curent, ne Monasteria temporis injuria, aut vetustate collabantur.

Nullus autem fabricas erigere, seu facere audeat, aut aggredi præsumat, ultra sumptus decem ducatorum, sine expressa Abbatis Generalis licentia. Quod si ædificia ruinam minentur, ac reparatione præsentanea indigeant, pro qua oporteat majorem pecuniarum summam expendi, id non nisi de Capituli Monasterii consensu Superiores aggrediantur, nec aliter restaurent et reparent; qui nihilominus de hujusmodi reparatione, quando Capituli Annalis, vel Generalis tempus, et consensus ejusdem exspectari non potest, Visitatorem Generalem Quarterii faciant certiorem.

Magni vero momenti fabricæ sine consensu Capituli Annalis, aut Generalis nullo modo fieri permittantur, antequam assensus præstetur ejusdem Capituli; assensum vero hujusmodi non præstet Abbas Generalis cum Patribus Diffinitorialibus, nisi præcedente consilio Peritorum, confecto typo, aut modello, et habita fideli informatione de modo et sumptibus opportunis.

§ 33.

Inceptas fabricas de consensu Capituli, ut præmittitur, et de consilio Peritorum, nisi perfecerint Abbas, sive Prior, aut Vicarius suæ administrationis tempore, teneatur omnino Superior, qui in ejus locum suffectus est, per subsequens triennium prosequi pro Monasterii aut loci facultatibus; idque maxime Visitator Generalis visitationis tempore curabit, ut prædictus Superior Monasterii ab incepto fabricæ opere non desistat, juxta typum eumdem et formam, qua de consilio Peritorum fuerat ejusdem fabricæ opus inceptum.

§ 34.

Nullus Prælatus, aut Officialis nostræ Congregationis, cujuscumque status existat, fructus, redditus, seu census anticipata solutione, accipere audeat, eosque nisi suis temporibus maturatos exigere præsumat, neque dictos census, redditus et proventus pignorare, obligare, vel hypothecare quovis prætextu. Quod si quando contrarium necessitas postulaverit, id non nisi de totius Capituli Conventualis consensu et Abbatis Generalis licentia fiat, nec aliter, quam si dictos fructus infra suum administrationis tempus maturari contigerit. Transgressores irremissibiliter priventur officio ad Abbatis Generalis arbitrium.

§ 35.

Mutuum autem pecuniarum, et bona, sive ad victum, sive ad vestitum necessaria, vel ad credentiam, ut dicitur, ex gravi tantum necessitate sumi posse permittimus : cum scilicet ex redditibus et bonis Monasteriorum Prælati Officialesque Monasteriorum nequeunt necessitati prædictæ providere, vel quia fructus ad hæc exigi non possunt, aut non sine notabili jactura vendi, vel distrahi.

Ultra vero valorem decem ducatorum nullatenus accipiant, etiam urgente necessitate, nisi de expresso consensu Capituli Conventualis et Abbatis Generalis licentia, sub pœna privationis officiorum et aliis pœnis arbitrio Abbatis Generalis.

§ 36.

De iis autem, quorum pretium taxandum est, ut sunt quæ sumuntur ab Aromatariis pro Pharmacis, mandamus, ut res hujusmodi accipiendæ de anno in annum, anno quolibet taxentur, seu æstimentur, et creditoribus de tota summa pretii satisfiat, ita ut in fine triennii nihil supersit successori solvendum. Quod si summa aliqua reperta fuerit a successore solvenda, teneatur statim is eam Abbati Generali, aut Visitatori Quarterii denuntiare, et juxta transgressionem delinquens debitæ subjaceat correctioni ; et si ultra decem ducatorum summam in Monasteriis principalibus, ultra quinque vero in parvis, debitum excesserit, privetur officio.

CHAPITRE XIX.

DE CAPITULO QUOTIDIANO CULPARUM.

§ 1.

Ubi morum disciplina contemnitur, ibi Religio periclitatur, et vita Monastica corrumpitur : ideo præsenti Constitutione statuimus, quod in singulis Monasteriis et locis principalioribus, quæ per Abbates reguntur nostræ Congregationis, bis in hebdomada, scilicet quarta et sexta feria, Capitulum culparum habeatur per Præsidentes dictorum Monasteriorum, et in eorum defectu per Vicarios, nisi forte festum aliquod duplex incidat in prædictos dies, vel aliud obstet legitimum impedimentum. In minus vero principalibus, scilicet in iis, quæ per Priores reguntur, saltem semel in hebdomada, scilicet quarta, aut sexta feria, per eosdem Priores haberi mandamus.

§ 2.

Eo ergo die, quo Capitulum prædictum habendum est, hora Primæ ad orationem ipsiusmet horæ terminetur, relicta scilicet Pretiosa, et quæ sequuntur : qua finita, Monachi tam Professi, quam Novitii, tam Clerici, quam Oblati, ordinate et cum silentio ad locum Capituli procedant, nisi forte ad horam Completorii Superiori videatur ex causa esse differendum; ibique disponantur per ordinem, stantesque se inclinent Præsidenti dum transit : postquam vero sederint, immediate pro modo salutationis inclinent se consedentibus hinc inde, qui similiter se inclinando salutationi respondeant.

§ 3.

Tunc facto signo a Præsidente, surgant simul omnes : Hebdomadarius autem Invitatorii inclinatus dicat : *Jube Domne benedicere*, quem Præsidens benedicat, dicens : *Dies et actus nostros*, etc. Deinde idem Hebdomadarius legat Martyrologium ex more, et responso ab omnibus *Deo gratias,* surgentibusque omnibus, Hebdomadarius Missæ legat versiculos, scilicet *Pretiosa in conspectu Domini*, cum aliis

versiculis et responsoriis, et cum oratione *Dirigere et sanctificare*. Deinde legatur ab eodem Hebdomadario Invitatorii Capitulum Regulæ cum altero ex Constitutionibus, quod Præsidens legi jusserit, terminetarque lectio cum versiculo : *Tu autem, Domine, miserere nobis*, et responso ab omnibus *Deo gratias*, mox omnes se prosternant : Præsidens autem dicat versiculum : *Adjutorium nostrum in nomine Domini*, etc. ; *Benedicite*, etc. ; *Kyrie eleison, Christe eleison*, etc. cum aliis versiculis solitis : et ultimo dicat Orationem pro Abbate Generali et Congregatione : *Omnipotens sempiterne Deus, qui facis mirabilia magna solus, prætende super famulum tuum Abbatem Generalem nostrum, et super cunctas Congregationes illi commissas, spiritum gratiæ salutaris : et ut in veritate tibi complaceant, perpetuum eis rorem tuæ benedictionis infunde* ; et aliam : *Deus cui omne cor patet*, etc. ; et aliam : *Auxilium tuum*, etc.

§ 4.

Peractis iis, Hebdomadarius Invitatorii culpam dicat, prostratus coram Præsidente, reddatque ei librum Regulæ et Constitutionum, quibus acceptis, Præsidens quæ lecta sunt exponat lingua vernacula, facta competenti exhortatione conformiter ad ea, quæ lecta sunt.

Deinde commendet orationibus Monachorum tam Benefactores vivos, quam mortuos, injungatque peculiares orationes et preces pro felici statu sanctæ Romanæ Ecclesiæ, pro Romano Pontifice, et Illustrissimo nostro Protectore.

§ 5.

Post hæc Novitii, si aderunt, de eorum negligentiis et culpis sponte coram Præsidente prostrati pœniteant, dicentes : *Offendi multum in silentio in locis et horis prohibitis, et in servitio Dei fui piger et negligens : de his ac de omnibus aliis erroribus meis dico meam culpam*. Quos Præsidens moneat, prout ipsos monendos in aliquibus fore judicaverit ; et si accusati fuerint, corrigat et puniat : et statim Novitii exeant de Capitulo, qui ante Altare majus genuflexi de injunctis orationibus satisfaciant.

Tum si qui ex aliis, qui Capitulo intersunt, ab aliquo pro emendatione proclamati fuerint de errore commisso, mox ad pedes Præsidentis se prosternant, et de veritate requisiti respondeant : et si se legitime expurgaverint, absolvantur ; culpabiles vero, vel de plano

confessi, vel ab aliis proclamati, coram omnibus arguantur, et juxta commissorum gravitatem virgis cædantur, aut aliter condemnentur.

§ 6.

Post hæc prosternant se omnes simul dicentes culpam, et de omnibus negligentiis et omissionibus culpabiles se cognoscant; et cum ad signum Præsidentis surrexerint, idem Præsidens de correctione morum et exstirpatione vitiorum, si opus fuerit, tam in communi communiter, quam particulariter in particulari tractet. Postea singuli, a majoribus incipiendo, coram Præsidente prostrati, de silentio, negligentia divini officii, et de aliis offensionibus, prout de Novitiis dictum est, se accusent : omnibus autem, aut communiter, aut singulariter injungat Præsidens Psalmos et Orationes dicendas.

Ut autem ex his humilitatis exercitationibus majorem et uberiorem fructum percipiant Monachi, rec. me. Paulus Papa V in litteris, quæ incipiunt *Romanus Pontifex,* in calce præsentium Constitutionum inserendis, iis Religiosis, qui contrito corde et pœnitentes proprias culpas, et peccata ac imperfectiones in Capitulis culparum accusabunt, et spiritualiter communicabunt, et exercitium virtutum facient, tres annos et totidem quadragenas concessit de Indulgentia : quæ movere debent Monachos ad se præparandos, et ad hujusmodi exercitia virtuose et fructuose adimplenda.

§ 7.

Dum in Capitulo Monachi sunt, liceat eis sedere in lectione Martyrologii, Regulæ et Constitutionum, et in explanatione earum, et dum Novitii et alii culpam dicunt ; in cæteris vero stent. Non liceat proclamare aliquem ultra duas vices in uno et eodem Capitulo : poterit tamen tertio a Præsidente proclamari. Ne quis proclamet aliquem nisi sedens. Alter quoque alterum non defendat, nec excuset, nisi a Regente Capituli requisitus : secus qui præsumpserit, pro modo culpæ debite corrigatur.

§ 8.

Nullus vero audeat Capitulum Conventuale convocare, aut retinere, etiam si Conventus, aut major pars illius consenserit, absque Præsidentis licentia et voluntate ; instigatores autem, et suggestores, nec-

non convocantes illud quomodolibet, interdicti sententiam per tres menses incurrant ipso facto.

Postquam omnes culpam dixerint, et Præsidens injunxerit injungenda, Hebdomadarius Invitatorii commemorationem defunctorum fratrum et benefactorum dicat. Præsidens vero dicat versiculum: *Requiem æternam,* etc., et dicto Psalmo *De profundis,* recitet orationem solitam, prout in fine horæ primæ in Breviario : quibus peractis, exeant omnes de Capitulo cum silentio, et coram Altari satisfaciant de orationibus sibi injunctis.

§ 9.

Quotidie etiam conveniant omnes in locum Capituli ante Completorium; et dicto *Jube Domne,* ac benedictione data per Præsidentem, recitato Capitulo *Fratres*, etc. ante Completorium, sedeant omnes; et unus, cui id munus injunctum fuerit, ad eam rem idoneus, legat collationes, vel vitas Patrum et Sanctorum, aut certe aliquid, quod ædificet audientes, ut præscribit S. P. Benedictus in Regula cap. XLII; legantur autem libri, vel lingua vernacula, vel si latini fuerint, vulgari sermone explicentur pro rudibus a Lectore, vel Superiore post lectionem, quæ tamdiu duret, ut unusquisque aliquem fructum ex ea capere possit. Ad hanc autem lectionem omnes conveniant, omissis cæteris occupationibus. Lectio tamen sacræ Scripturæ, vel casuum Conscientiæ, aut saltem Catechismi, diebus, quibus haberi debet, poterit hujus loco succedere. Neque hæ lectiones unquam omittantur, juxta mandatum Regulæ supra citatum.

CAPUT XX.

DE PECCATIS, ET PŒNIS.

§ 1.

Monachos Religionis nostræ transgressores legum Regulæ et Constitutionum nostrarum infra scriptis pœnis decernimus subjacere. Qui fortasse in Simoniam, Sacrilegium, Perjurium solemne inciderint, aliaque delicta et facinora detestabilia et enormia, seu (quod Deus avertat) capitalia, contra canonica instituta commiserint. Abbas

Generalis amoveatur, officiales autem cæteri ab officiis deponantur, cum adjectione pœnarum etiam, quæ in nostris Constitutionibus transgressoribus infliguntur.

Si quis per longum fortasse tempus, nullo legitimo impedimento districtus, divinum officium dicere, Missas celebrare, confiteri, et communicare distulerit, et ter monitus non resipuerit, ad quæcumque ipsius Congregationis officia sit inhabilis, pœnisque aliis nihilominus subjaceat in canonibus expressis.

§ 2.

Quicumque nomen Dei Beatæque Virginis et Sanctorum blasphemaverint, per mensem prima vice ; secunda vero per duos menses, et deinde ultra ad Abbatis arbitrium carcerentur ; interimque jejuniis affligantur. Si quis Monachus solemniter juraverit, nisi coactus per suos Præsidentes, qui ipsum cogendi habent potestatem, aut per Corpus Christi, aut per Sanguinem, et Sanctorum nomina, negando, vel affirmando : si quidem inde damnum non inferatur alicui, per vicem quamlibet in Capitulo recipiat disciplinam, et uno die in pane et aqua jejunet. Si vero ex juramento hujusmodi damnum alicui evenerit, aut falsum juraverit, ad Abbatis arbitrium graviori pœnæ subjaceat.

Si quis peccata sibi in confessione sacramentali detecta revelaverit, pœnis in sacris Canonibus expressis irremissibiliter subjaceat, et nihilominus per triennium in atrociorem carcerem detrudatur, et vilibus, ut pœnitentiam agat, servitiis Monasterii destinetur.

Monachus, qui Religionis nostræ, vel alicujus Monasterii nostri secreta aperuerit sæcularibus, vel alterius Congregationis Religiosis, propter quod infamia alicui Monachorum resultet, per duos menses continuos ; si vero toti Conventui, per sex menses ; si autem toti Congregationi, per annum pœnam sustineat gravis culpæ.

§ 3.

Prælati cæterique Officiales Congregationis nostræ, qui delinquentes in gravis culpæ delictis non corrigent, seu corrigere malitiose different, suspendantur ab officio et administratione tanquam consentientes delictis, si de suspicione consensus legitime se purgare non potuerint. Abbas Generalis, qui scienter ultra, vel contra Constitutionum nostrarum dispositionem, quæ hactenus editæ sunt, vel edentur

in posterum, in quibus eidem Abbati Generali est limitata, seu de cætero limitabitur potestas, aliquid præsumpserit attentare, et admonitus semel atque iterum coram saltem sex probatæ fidei et vitæ Patribus, non se emendaverit; in eo in quo delinquit, nullam immunitatem, seu gratiam per easdem Constitutiones nostras concessam Abbati Generali renuntianti, post suam renuntiationem valeat consequi, et alias corrigatur pro excessu hujusmodi ad voluntatem succedentis Abbatis Generalis, et totius Capituli Generalis, et hujusmodi attentata nulla sint.

§ 4.

Si quis cujuscumque sit dignitatis, gradus et præeminentiæ, aliquod privilegium subreptitie, aut obreptitie contra communem libertatem et regularia instituta, votorumque professionem impetraverit, vel impetrare procuraverit, ipso facto excommunicationis sententiam incurrat, et officio, quod obtinet, illico privatus existat, et perpetuo ad illud et alia sit inhabilis, voceque careat tam activa, quam passiva.

Qui recurrerint ad favores quarumcumque personarum, tam sæcularium, quam Ecclesiasticarum ad Prælaturas, dignitates, gradus, honores, administrationes, functiones, et alia officia nostræ Congregationis, vel etiam pactis, pollicitationibus aliisque viis illicitis directe, vel indirecte, palam, vel occulte ad Prælaturas, gradus, honores, dignitates, administrationes, functiones, et alia officia prædicta obtinenda aspiraverint, aut etiam sponte oblatis et minime conquisitis usi fuerint, illorumque complices et fautores; noverint se excommunicatos esse, atque ad quascumque Prælaturas, dignitates, officia, gradus, honores, administrationes, et munera in nostra Congregatione obtinenda, perpetuo inhabiles, aliisque pœnis subjacere, de quibus in Constitutione Pauli V quæ incipit : *Quoniam nemo*.

§ 5.

Quicumque litteras tam Superiorum suorum, quam aliorum Patrum, seu etiam extranearum personarum adulteraverint, siquidem officiales fuerint, ipso facto priventur officiis, et ad illa et alia in posterum obtinenda perpetuo reddantur inhabiles : si vero subditi, omnibus actibus legitimis priventur, et per annum pœna graviori ple-

ctantur. Item quicumque aliorum discindere, vel aperire, aut impedire litteras præsumpserint, maxime vero Superiorum et Officialium, per tres menses carceribus mancipentur. Si autem Officiales fuerint, propriis priventur officiis, et ad illa et alia per triennium promoveri nequeant.

Quicumque famosos libellos contra aliquem composuerint, vel publicaverint, perpetuo voce careant activa et passiva, omnique actu legitimo sint privati, et ad quæcumque Congregationis officia sint inhabiles, et nihilominus per triennium in carcerem detrudantur.

§ 6.

Quicumque dolosos contractus, aut apochas, seu scripturas falsas fecisse, seu fieri mandasse, vel permisisse comperti fuerint, aut post officii carentiam, scripturas aliquas, vel declarationes fecerint, aut Monasterium obligaverint sub eo tempore, quo erant in officio, per annum pœnam sustineant gravis culpæ.

Negotiatores et mercibus se applicantes, aut quid vilius emendo, ut carius vendant; sive jumentorum locatione abutentes, sive aliud quid sordide agentes, quod lucri aviditatem sapiat, bona ipsa Monasteriis applicanda deperdant, et per tres menses in carcere detineantur.

Si quis Alchimiæ operam dare compertus fuerit, tanquam infamis ad quæcumque officia reddatur inhabilis. Et si Officialis fuerit, ipso facto officium amittat, et alias ad Abbatis Generalis arbitrium corrigatur.

Si quis receperit ab usurario publico, vel dederit aliquid ad usuram, si dederit, per annum, si receperit per unum mensem, vel amplius, juxta delicti mensuram : Prælatus, vel Officialis a suis suspendatur officiis : subditus vero similiter per mensem, vel amplius pœnam gravioris culpæ sustineat. Eamdem etiam pœnam sustineat, qui fidejusserit, vel se obligaverit pro aliis, quam pro Religionis nostræ Monachis, personis et rebus. Quod si pecunia soluta fuerit pro usura, fidejussione, vel obligatione prædictis, non absolvatur a dicta pœnitentia gravis culpæ, quousque præfixum tempus pœnæ fuerit duplicatum, nisi forte recuperata sit pecunia jam soluta.

§ 7.

Si quis Monachus furtum commiserit, si quidem res sacras de sacro abstulerit, per annum; si vero non sacras, nec de sacro, juxta quantitatem valoris per sex menses, et infra, pœnam sustineat gravis culpæ. Ubi vero valor furti tres auri uncias excesserit, tunc per annum ad Abbatis arbitrium dicta pœnitentia prorogetur.

Adjicientes ad hæc, quod Monachus, quem pro furto excedente unum florenum in pecunia, vel in rebus, contigerit carcerari, ab ipso carcere liberari nequeat, absque Abbatis Generalis licentia, et mandato peracta pœnitentia, atque ex tunc omni actu legitimo sit privatus, et per decennium ad aliquod officium assumi nequeat, nunquam tamen ad Abbatiatum.

§ 8.

Si qui Monachi in Claustro, Dormitorio, aut Refectorio horis debitis et in Regula constitutis, silentium perturbaverint, pro vice qualibet in Capitulo recipiant disciplinam. Si vero hoc ex inveterata consuetudine fecerint, per quatuor dies continuos; si reprehensi publice non se correxerint, pœnam sustineant gravis culpæ. Quicumque venationi operam dare, aut canes, vel aves ad venandum alere præsumpserint, per mensem pœnam sustineant levioris culpæ.

Si quis Monachus schismata, vel divisiones, aut novitatem in aliquod Monasterium nostrum, seu Religionem excitaverit, propter quas posset verisimiliter ipsorum Congregatio dissolvi et corrumpi, excommunicationis sententiam ipso facto incurrat, et per biennium pœnam sustineat gravis culpæ, et ad quælibet Congregationis officia perpetuo sit inhabilis. Qui vero in Abbatem, Visitatorem, vel Prælatum suum conspiraverit, pœnam per annum hanc eamdem sustineat, et similiter ad officia perpetuo sit inhabilis : conspirationem autem dicimus quandocumque aliqui contra religionis disciplinam et sacras majorum sanctiones contra aliquam personam confœderant, vel junguntur.

Quicumque fecerint seditionem, vel rumorem in Capitulo, sive Monasterii, sive Generali, aut Annali, sint inhabiles ad quæcumque officia, et activa et passiva voce pro illa vice priventur.

§ 9.

Si quis Monachus apud sæculares Judices, absque Abbatis licentia, querelam exposuerit contra personam sæcularem, aut in causa criminali contra aliquem deposuerit, ultra pœnas a sacris Canonibus inflictas per mensem carceribus mancipetur. Si vero crimen aliquod Monachus Monacho apposuerit, vel eum accusaverit de falso crimine, quod legitime non poterit comprobare, accusatus quidem nullam, accusans vero illam pœnam sustineat, quæ de jure, vel constitutionibus pro ipso crimine injungitur. Nullus autem omnino Monachus contra suum Prælatum, vel Superiorem super crimine, vel criminibus quomodolibet audiatur, nisi se prius obligaverit ad pœnam Judici arbitrariam, juxta qualitatem delicti, si defecerit in probatione propositorum, vel alicujus ex eis, irremissibiliter subeundam.

Quicumque vero peccatum alterius, quod legitime probare non potest, alteri quam Prælato suo revelaverit, præmissa tamen correctione fraterna, pœna carceris per mensem puniatur atque etiam graviori juxta delicti et scandali qualitatem. Si quis Monachus alicui Monacho in ejus absentia, vel præsentia exprobraverit super excessu aliquo, quod commisit, et de quo pœnitentiam egerit, vel super pœnitentia jam per eum acta, per tres dies continuos in Capitulo recipiat disciplinam, et per totidem jejunet in pane et aqua, et ad pedes Monachorum comedat.

§ 10.

Si quis Monachus aliquem Monachum, vel Religiosum, aut sæcularem voluntarie occiderit, usque ad vitæ suæ terminum pœnam sustineat gravioris culpæ, et ab exercitio suorum ordinum, si in sacris fuerit constitutus, perpetuo suspensus remaneat ; sin minus ad illos atque ad omnia Congregationis officia perpetuo sit inhabilis, voceque careat activa et passiva in perpetuum, omnique actu legitimo sit privatus. Quod si mutilaverit aliquod membrum alicui Monacho, aut sæculari, per tres annos irremissibiliter carceri mancipetur. Si aliquo modo percusserit ad sanguinem usque, vel graviter, eamdem pœnam per annum ad Abbatis arbitrium luat.

Quicumque gladium, aut fustem, aut aliquid aliud tulerint, ut aliquem percutiant, si sequatur effectus, per mensem, sin minus per dies quindecim in carceribus irremissibiliter includantur : si vero Of-

ficiales fuerint, ultra pœnam prædictam suspendantur ab officio. Si qui vero Officiales cujuscumque sint gradus, ira, impetu, et suasu Diaboli Monachos et subditos in legitima ætate constitutos, quocumque colore verberaverint ; si non Sacerdotes, et verbera non sint levia, per annum ; si vero Sacerdotes, per integrum triennium sui officii careant dignitate, et ad eorum correctionem procedatur secundum delicti mensuram et circumstantias, et nihilominus in carcerem ad Abbatis Generalis arbitrium detrudantur. Eamdem sustineant pœnam talia procurantes, vel fieri mandantes. Monachus vero alium verberans, per mensem in carcerem tradatur, et ultra, juxta delicti mensuram et aggravantes circumstantias. Si qui (Diabolo suggerente) venena pro inferenda morte, sive offensiva, aut etiam in Cella, vel alibi detinere absque Superioris licentia præsumpserint, per tres menses pœnam gravioris culpæ sustineant, et pœnam excommunicationis eo ipso incurrant. Si vero Officiales fuerint per idem tempus ab eorum officiis suspendantur.

§ 11.

Si quis Monachus, cujuscumque sit status, conditionis et gradus, procaciter Abbati, Visitatori, Priori, vel Superiori suo in honestis, justis et licitis restiterit, eique noluerit obedire, monitusque trina monitione præcedente, per diem naturalem inobediens perseveraverit, per mensem carceribus mancipetur, et in quolibet Capitulo recipiat disciplinam, et per mensem alterum diebus Dominicis et festivis ad pedes Patrum manducet ; interim etiam quousque ab Abbate dispensatus et absolutus fuerit, ab aliorum consortio et communione separatus existat.

Quicumque Prælato suo procaciter et arroganter responderit, aut irreverenter et contumeliose locutus fuerit, per annum voce careat, tam activa, quam passiva, et nihilominus per mensem unum, et ultra, ad Abbatis, seu Prioris arbitrium in carcere recludatur.

Quicumque convicia et improperia, seu injuriosa verba dixerint aliis Patribus, in Capitulo recipiant disciplinam, et ad pedes Patrum manducent. Quicumque alicui personæ minati fuerint, in Capitulo recipiant disciplinam ; qui vero contra Prælatum suum prædicta commiserint, per annum pœnam sustineant gravis culpæ.

§ 12.

Cum vero aliquando superbiæ, aut arrogantiæ spiritu agitati aliqui, sanctæque obedientiæ meritum contemnentes, præcepto Prælati sui eum condemnantis temere contradicunt; vimque verbo aut factis facientes, justitiæ medelam projiciunt, impediuntque jurium exsecutionem, propter quod non sine ratione timetur de damno, scandalo, vel periculo Monasterii et Monachorum; ideo priventur voce activa et passiva perpetuo, vel ad tempus, atque etiam carceri mancipentur juxta delicti et scandali qualitatem.

§ 13.

Prohibetur Prælatis et cuilibet Monacho cujuscumque qualitatis existenti suscipere infantes de fonte Baptismatis atque pueros in sacramento Confirmationis. Qui si contravenire præsumpserint, Superiores et Officiales per sex menses ab ipsorum officiis suspensos esse declaramus; reliqui vero per annum qualibet sexta feria in pane et aqua jejunent, et in Capitulo recipiant disciplinam.

§ 14.

Quicumque Monachus cujuscumque dignitatis, status et conditionis existens, ad Tribunalia sæcularia quovis prætextu et quæsito colore appellare, et ad ea temere confugere præsumpserit, sciat se incurrere excommunicationem latæ sententiæ, aliasque pœnas contentas in Brevi Apostolico Clementis VIII, quod incipit : *Quoniam*, etc. Si vero ad alios, quam ad proprios Superiores recursum habuerint, seu brachium sæculare invocaverint, aut propterea externas personas, vel amicos et familiares adierint, per sex menses irremissibiliter carceribus mancipentur, omnique actu legitimo ipso facto ad triennium privati existant; et si Officiales fuerint, illico propriis careant officiis.

§ 15.

Si quis in incontinentiæ vitium repertus fuerit damnabiliter incurrisse, per tres menses continuos pœnam sustineat gravis culpæ, vel ultra, juxta delicti aggravantes circumstantias et Canonum dispositionem, et pœna eadem tot vicibus infligatur duplicata, quot delinquentes hujusmodi probabuntur delicta hæc eadem vel ipsorum

aliquod commisisse. Quod si forte jam dicta facinora ad notitiam sæcularium pervenerint, vel Monasterium, aut Religio fuerit exinde per alias aggravantes circumstantias infamata, pœna prædicta gravioris culpæ, ad Abbatis arbitrium excedatur et imponatur.

Si quis in pessimæ incontinentiæ vitio volutatus fuerit, si infra legitimam ætatem erit, per annum verberibus et jejuniis castigetur et in carcerem detrudatur. Si autem supra legitimam ætatem, perpetuo carceri mancipetur. Et si de carcere per Capitulum, seu alias contigerit liberari, perpetuis temporibus omni actu legitimo sit privatus. Si qui Officiales, aut subditi mulieres cujuscumque conditionis, vel status in locis nostris, hortis, domibus, seu Terris intra clausuram Monasteriorum nostrorum sitis admiserint, ipso facto a divinis sint suspensi, et ab officio, quod obtinent, privati sint, ac ad illud et alia in posterum obtinenda perpetuo inhabiles censeantur, præter alias pœnas in Decretis et Constitutionibus contentas.

Si qui Monachi absque speciali Superiorum licentia, vel soli absque adjuncto eis socio loquantur cum aliqua muliere, aut cum personis extraneis etiam consanguineis, vel affinibus, etiam Religiosis, vel Clericis sæcularibus, seu etiam Monachis nostris, qui non sunt de corpore Monasterii, ut sunt hospites, in Capitulo recipiant disciplinam.

§ 16.

Si quis Proprietarius repertus fuerit, videlicet si Officialis in tribus tarenis in pecunia, vel sex in valore; si vero subditus fuerit, ab uno parvo denario usque ad carolenum, tot diebus pœnam sustineat gravis culpæ, in quot denariis proprietarius invenitur. Si vero ultra excedens summa fuerit, ad Abbatis arbitrium infra tres menses pœnam sustineat gravis culpæ, omnique actu legitimo sit privatus et proprio careat officio, et per triennium ad officia quæcumque sit inhabilis, præter pœnas a sacro Concilio Tridentino injunctas.

§ 17.

Si qui Officiales in administratione temporalium male se gesserint, utputa debita contrahentes, quæ absque eo, quod Monachorum victus et vestitus, et aliorum onerum ac indigentiarum satisfactio et provisio minuatur, tolli non poterunt, ac bona præsertim stabilia male tractando, seu non custodiendo deteriorantes, ita ut inde minores

propterea fructus percipiantur, ut vineas, hortos, domos, arboreta, sylvas et similia : seu etiam bona mobilia dissipantes, et nuda, ut dicitur, Monasteria nudasque tenentes Ecclesias et Altaria, necnon redditus et proventus anticipantes, ac Monachos sibi subditos verbis et factis male tractantes, cultumque divinum ex professo minuentes, officio, quod obtinent, priventur, et aliis de cætero careant.

§ 18.

Quicumque crimen aliquod commiserint, pro quo in sæculo foret injungenda pœna mortis, in perpetuum carcerem detrudantur.

Sunt et alia multa delictorum genera, quæ similiter diversa pœnarum genera exigunt, quorum ratio a Prælatis habenda est, ut illæ pro peccatis pœnæ infligantur, quæ in sacris Canonibus sunt expressæ; ideoque cum talia occurrunt, peritum consulant, et juxta legum sancita decernant; et si in his Constitutionibus in aliquo non fuerit apposita pœna, ad arbitrium Superioris puniatur.

CAPUT XXI.

DE PŒNITENTIIS, ET REMISSIONIBUS.

§ 1.

Ne nostræ Religionis Prælati, ad quos de jure spectat subditos corrigere, excedant modum justitiæ in corrigendo, nec relinquant peccata impunita, eisdem omnibus et singulis sub obtestatione divini Judicii strictissime præcipiendo mandamus, ut peccantes Monachos subditos pœna gravis culpæ secundum criminum qualitatem et moderamen præsentium Constitutionum juste puniant et corrigant, pro illis tamen criminibus, quæ aut sunt manifesta, aut notoria, ita ut celari aliqua tergiversatione non possint, aut ipsi eadem confessi sint in judicio, aut quæ legitime sint probata. Si autem culpa fuerit levis, juste similiter puniant et corrigant, etiamsi delictum plene probatum non fuerit. In criminibus autem, quæ non per accusationem, nec specialem inquisitionem, seu notorietatem, sed per generalem inquisitionem probata sunt, et non sunt talia, quæ impediant executionem ordinis, aut retentionem officii, etiam post peractam pœni-

tentiam non pœna ordinaria, sed extraordinaria, secundum merita personarum et qualitatem excessuum, procedendum erit.

Peccata et crimina, quæ detecta non fuerint, quorum cognitor est solus Deus, non possunt, nec debent de jure puniri, cum Ecclesia non judicet de occultis; nam secundum Canonicas sanctiones non habent peccata latentia vindictam, et probatione cessante, vindictæ ratio quiescit.

§ 2.

Ipsæ gravioris culpæ pœnitentiæ non dentur, nec dari, vel infligi possint, nisi in pleno Capitulo, prius tamen crimine et testibus publicatis, dataque Monacho corrigendo copia respondendi; ut cæteri, qui viderint, metu pœnæ non peccent, et in seipsis comprimere discant, quæ vident, in aliis plecti : maxime vero in gravioris culpæ correctione, Capitulum omnino convocari decernimus.

§ 3.

Visitatores, Abbates et cæteri Prælati pœnitentias gravioris, seu levioris culpæ in toto, vel in parte remittere nequeant, sed secundum has Constitutiones ipsos decet procedere, et nemo in actibus, sive judiciis, suo libito, sed harum Constitutionum et sacrorum Canonum auctoritate ducatur. Abbas tamen Generalis licet non possit ultra limitatos terminos in corrigendo procedere, ubi ejus arbitrio pœna remissa non est, potest tamen infra eosdem, non tamen in totum, easdem pœnitentias secundum quod viderit contritiones et merita pœnitentium exposcere, de sua potestate diminuere.

§ 4.

Ubi autem arbitrio Superiorum pœnæ delinquentibus injunguntur, ex horum Statutorum dispositione nequeant inferiores, vel pares Officiales in pœnis illis dispensare, reosque aliqua gratia, vel venia donare, cum par in parem, et inferior in superiorem imperium non habeat. Ideo eorumdem Superiorum arbitrio servetur earum moderatio, qui eas inflixerunt, vel eorum qui habent in Congregatione superiorem potestatem. Criminosi vero, qui delicta gravia commiserunt, item scandalosi et incorrigibiles, gratiæ cujuscumque expertes sint, sed pœnis afficiantur, quæ secundum criminum qualitatem in his Con-

stitutionibus specificantur, quæ nec per Abbatem Generalem, nec per Capitulum minui possint.

In illis casibus, ubi tempus pœnitentiæ limitatum, reique absolutio Abbati Generali reservata est, Prælatus Monasterii, sive loci in quo pœnitens fuerit, absque Abbatis Generalis licentia, vel mandato, juxta ordinationem in his Constitutionibus traditam, reum non valeat absolvere, nec ab ipsa pœnitentia liberare. Debet tamen Abbas Generalis, cum condemnat, Prælato committere, ut peracta pœnitentia, reum liberet, et ad ipsum pro absolutione transmittat.

In infligendis et exsequendis pœnis, præcipue arbitrariis, Superiores modum non excedant : ideoque adhibito sapientum consilio, pœnam gravem non infligant, nisi pro gravi crimine, misericordiamque præferant judicio.

§ 5.

Nulli Officiales, præterquam Abbas Generalis, necnon Generales Visitatores visitationis tempore, ac Vicarius Generalis, et alii a latere Commissarii, dummodo specialem in hoc facultatem in suis commissionibus expressam in scriptis habuerint, et Abbates Conventuales, excommunicationis sententiam in subditos valeant quocumque imminente necessitatis articulo promulgare. Si quis autem contrarium fecerit, vel attentaverit, ipso facto talis sententia sit irrita et inanis : et Officialis talem sententiam proferens ad Abbatis Generalis arbitrium puniatur.

In ferenda autem sententia excommunicationis Judex potestatem habens servet formam sacrorum Canonum, ut in scriptis illam proferat et causam excommunicationis expresse describat. Contrafacientes vero ab ingressu Ecclesiæ et officiorum administratione per mensem se noverint suspensos, infra quem, si forte se divinis ingesserint, eo ipso irregularitatem incurrant juxta Canonicas sanctiones.

Si quis autem (suadente Diabolo) latam sententiam excommunicationis parvipendens in ea perstiterit, absolutionisque beneficium quam citissime poterit, ab eo, qui potestatem habet, non impetraverit, vel petierit, atque omni, qua decet, sollicitudine impetrare non procuraverit, carceretur, donec resipiscat : si vero per annum in ea perstiterit, deferatur ad sanctissimum Inquisitionis officium, ut de hæresi suspectus.

§ 6.

Illi, qui carceribus sunt ad tempus destinati, ter in hebdomada jejunent, et semel disciplinam in Capitulo recipiant, prout Judex disposuerit.

Item ii, qui carceribus traditi sunt, ultra pœnam corporis afflictivam sequestrationemque ipsorum, aliis similiter connexis pœnis subjaceant. Itaque cum primum per sententiam carcerantur, omnibus eo ipso actibus legitimis sint privati.

Privati vero prædictis actibus, sive per Constitutionum dispositionem, seu per carcerem, in electionem Abbatis Generalis cæterorumque Officialium in Generali et Annali Capitulo non habeant votum, nec ad Capitulum Generale, vel Annale accedere possint, nec sæcularium confessiones audire, aut legitimæ personæ actus et actiones exercere. Qui autem liberantur a carcere, non propterea ad actus prædictos restituantur, sed ita privati remaneant, quousque per Generale Capitulum fuerint dispensati.

Quicumque aliquem carceratum de carcere eduxerint, non habentes facultatem illum excarcerandi, seu ad fugam arripiendam ei consilium, auxilium, vel favorem dederint, pœnis illis afficiantur et subjaceant, quibus talis carceratus condemnatus, vel condemnandus extiterat.

§ 7.

Pro gravioris culpæ noxa Monachum culpabilem ad ejusdem culpæ pœnam juste per illum, qui poterit, condemnatum, his constituimus subjacere. Primo, videlicet, recipiat in Capitulo disciplinam ad *Miserere mei Deus*, et demum ducatur ad carcerem, ac ponatur, si demeritorum id exegerit ratio, in compedibus ferreis, vel ligneis, et ibi sedeat usque ad tempus deputatum, aliisque quæ circa prædicta mandantur in Regula, in suo robore permansuris. Cum autem pœnas dederit, vel veniam impetraverit, et de carcere eductus fuerit, veniat ad Capitulum, et coram Præsidente humi prostratus suam culpam dicat; jussusque surgere, iterum coram singulis prostratus Patribus, ipsos similiter pro se oratores imploret. Deinde coram Præsidente omnem emendationem in futurum promittat, sicque jussus sedeat in illo loco, quem meretur.

§ 8.

Leviores autem, quas recipere disciplinam, sedere in terra, amittere vinum, vel unum ferculum per unum diem tantum, et similia vocamus, tam Abbas Generalis, quam Visitatores, et cæteri Prælati ac Præsidentes, extra Capitulum, cum viderint subditorum culpas expetere, injungere possint. Alias autem forsan prædictis majores, etiam si leviores existant, Præsidentes injungere non possint extra Capitulum. Abbas autem Generalis poterit ubi, et quando voluerit. Rei ergo levioris culpæ secundum Regulam et harum Constitutionum tenorem castigentur, et ad præfatas leviores pœnas condemnentur, a quibus levioris culpæ pœnis non detur appellatio, sed exsecutioni mandentur.

§ 9.

Demum disciplinam, qua Monachi pro pœnitentiis corriguntur, in majore Quadragesima et vigilia Nativitatis Domini, ac omni sexta feria aliorum temporum, præterquam infra octavas festorum, et in festis quibuscumque duodecim Lectionum, ac inter Pascha, et Pascha, omnes et singuli Monachi Religionis nostræ recipiant ab illo, qui præest, postquam compleverint Matutinum; et illi, qui recipiunt, dicant confessionem brevem, et dantes similiter breviter absolvant consueta absolutione. Qui vero pro manifesta causa non poterunt recipere, dicant quinquies *Pater noster* pro qualibet disciplina. Quod si forte distulerint, tunc in Capitulo eam recipere teneantur.

Disciplina vero ipsa detur cum virgulis subtilibus pluribus, hoc est duodecim, vel tredecim simul compactis.

In recipiendo quoque disciplinam in quotidianis Capitulis, vel dando, non requiratur magna culparum probatio, cum pro causis levibus datur. Productis autem in medium causis etiam non confessis, nec plene probatis, Præsidentes Capituli injungant disciplinam, et per se vel alios dent.

Flagella vero cum sanguine non sint, et a Sacerdotibus tantum ætate provectioribus impingantur, qui nihilominus in his modum teneant. Caveant autem tam mandantes, quam dantes a manuum injectione in aliquem, nec ipsi odio, sed amore tantummodo impulsi errantes corrigant.

§ 10.

Prævaricatorem autem harum Constitutionum ad pœnam animæ nolumus obligari, sed pœnis corporalibus subjici et affligi, præterquam in sententiis ad pœnam animæ obligantibus in his Constitutionibus expressis, atque in concernentibus essentialia Regulæ.

HORAIRE ADOPTÉ POUR L'EXÉCUTION DE L'ŒUVRE LITURGIQUE (OPUS DEI).

Nota. — *L'office de nuit ne sera chanté que dans les Monastères qui n'auront pas moins de huit religieux de chœur.*

A minuit, chant des Vigiles (Matines) suivi de Laudes.
A 6 heures, Prime suivie du Chapitre.
A 9 heures, Tierce et Grand'Messe conventuelle.
A Midi, Sexte.
A 3 heures, None.
A 5 heures, Vêpres.
A 7 heures 1/2, Complies.
Le dîner et la collation sont suivis chacun d'une récréation de trois quarts d'heure.

1° On ne jeûne ni les jours de Dimanche, ni aux Fêtes de première et de deuxième classe, ni pendant l'octave de Pâques.

2° Tous les autres jours de l'année sont jours de jeûne Régulier.

3° Le matin, le frustulum est admis au gré et selon le besoin de chaque Religieux.

4° La collation du soir est toujours servie en maigre.

5° On use d'aliments gras aux deux repas du Dimanche et des Fêtes de première et de deuxième classe, à moins que ces dernières tombent le vendredi, ou pendant le Carême, ou un jour de jeûne ecclésiastique. — On use aussi d'aliments gras pendant l'octave de Pâques, excepté le vendredi.

6° On use d'aliments gras au dîner du mardi et à celui du jeudi.

LE LIVRE DE LA RÈGLE

DE NOTRE PÈRE S. BENOIT

PATRIARCHE DES MOINES D'OCCIDENT

SAINT GRÉGOIRE Ier, PAPE,

APPROUVE LA RÈGLE DE NOTRE PÈRE SAINT BENOÎT.

[Extrait du Privilége qu'il a accordé au monastère de Subiaco]

« **Moi Grégoire, Evêque de la sainte Eglise Romaine, j'ai écrit la Vie de saint Benoît et j'ai lu la Règle qu'il a écrite de sa propre main. Je l'ai approuvée et confirmée dans le saint Synode, et j'ai ordonné qu'elle fût très-exactement observée dans toute l'Italie et dans tous les pays de langue latine par tous ceux qui voudront embrasser la vie monastique jusqu'à la fin du monde. Je confirme les douze monastères que notre bienheureux Père a construits** ».

LE LIVRE DE LA RÈGLE

DE NOTRE PÈRE S. BENOIT

PROLOGUE.

Ecoutez religieusement, ô mon fils, les préceptes du Maître, et ouvrez avec soin l'oreille de votre cœur. Recevez en toute joie les avis de votre bon Père et mettez-les fidèlement en pratique, afin que l'exercice laborieux de l'obéissance vous ramène à celui dont vous vous étiez séparé en ne vous employant qu'à désobéir, ce qui est perdre son temps. O vous tous qui, renonçant à votre volonté propre et voulant être soldats de Jésus-Christ, prenez en mains l'arme invincible et glorieuse de l'obéissance, c'est à vous que je m'adresse à présent. Avant toute chose, demandez à Dieu, par une prière très-instante, de mener à heureux terme votre pieux dessein, et préparez-vous de façon à ne pas contrister dans la suite, par votre infidélité, le tendre Père qui a daigné vous mettre au nombre de ses enfants. Il faut en tout temps mettre à profit ses propres biens qu'il nous départ, et qui sont sa grâce, pour éviter le sort du fils ingrat que son père déshérite, ou du serviteur infidèle que son Maître irrité condamne, bien à contre cœur, au châtiment qui ne finira point, alors qu'il le destinait à une gloire éternelle.

Réveillons-nous donc enfin une bonne fois, et oyons la sainte Ecriture qui nous dit : « C'est l'heure à présent de nous réveiller de notre sommeil et de nous lever ». (Rom., xv.) Ouvrons nos yeux à la lumière divine et prêtons attentivement l'oreille à la voix céleste qui nous dit tous les jours : « Si vous entendez aujour-

d'hui sa voix, gardez-vous bien d'endurcir vos cœurs ». (Ps. xciv.) Et encore : « Que celui qui a des oreilles pour entendre, entende ce que l'Esprit dit aux Eglises ». (Apoc., ii.) Et que dit-il ? « Venez, mes enfants, écoutez-moi, je vous apprendrai à craindre le Seigneur ». (Ps. xxxiii.) « Courez, pendant que vous avez la lumière de cette vie, de peur d'être surpris par les ténèbres de la mort ». (Jean, xi.)

Puis le Seigneur cherchant son ouvrier parmi la multitude à laquelle il s'adresse : « Quel est l'homme qui veut vivre », dit-il, « et désire voir des jours heureux ? » (Ps. xxxiii.) Si vous répondez : « Moi, Seigneur », il vous réplique : « Si vous voulez vivre, que votre langue ne prononce pas une seule mauvaise parole, et que vos lèvres ne disent aucun mensonge. Ecartez-vous du mal et faites le bien. Cherchez la paix et pratiquez-la ». Et quand vous aurez fait ces choses, « mes yeux s'arrêteront sur vous, et mes oreilles s'appliqueront à écouter vos prières ». (Isaïe, lxv.) Et avant que vous m'invoquiez, je vous dirai : « Me voici ». Quoi de plus doux que cette parole par laquelle le Seigneur nous invite, mes très-chers Frères ! Voilà que Dieu, dans sa bonté, nous montre le chemin de la vie.

« Ceignons donc nos reins et chaussons nos pieds », (Ephés., vi.) c'est-à-dire, avec la foi et la pratique des vertus, laissons-nous conduire par l'Evangile dans les sentiers de Dieu, si nous voulons mériter de voir un jour dans son royaume l'Auteur de notre vocation. Si nous voulons nous reposer un jour sous la tente qu'il nous a préparée dans ce royaume, courons-y par la pratique de la vertu ; sans quoi nous n'y arriverons pas. Mais, pour cela, interrogeons le Seigneur avec le Prophète et disons-lui : « Seigneur, quel est celui qui habitera sous votre tente, qui donc se reposera sur votre sainte montagne ? » (Ps. xiv.) Puis écoutons la réponse que fait le Seigneur en nous montrant le chemin qui conduit à ce bienheureux repos : « C'est celui qui va sans tache et pratique la vertu, qui dit la vérité selon son cœur et dont la langue ne ment jamais, qui n'a pas fait de mal à son prochain et ne reçoit pas avec plaisir les discours contraires à son honneur ». (Ps. cxxxvi.) Ainsi, c'est celui qui, au moment où le démon lui inspire de mal faire, chasse bien loin de son cœur et le tentateur et la tentation qu'il réduit à néant, et jusqu'à la moindre pensée ;

cette pensée étant le fruit de la tentation et devant se comparer aux petits de la bête qu'il faut écraser contre la pierre qui est Jésus-Christ. Ce sont ceux qui, craignant le Seigneur, ne tirant aucun orgueil de la sainteté de leur vie, mais se souvenant qu'ils ne peuvent rien par eux-mêmes et que c'est Dieu qui opère tout en eux, le glorifient et disent avec le Prophète : « Ce n'est pas à nous, Seigneur, ce n'est pas à nous, mais à votre saint Nom qu'il faut rapporter la gloire ». (Ps. CVIII.) C'est ainsi que l'Apôtre saint Paul se garde bien de s'attribuer le moindre mérite personnel quand il voit fructifier sa prédication : « C'est par la grâce de Dieu que je suis ce que je suis », dit-il (I Cor., XV) ; et encore : « Que celui qui se glorifie, se glorifie dans le Seigneur ». (II Cor., X.)

C'est pourquoi le Seigneur dit dans l'Evangile : « Celui qui écoute mes paroles et les pratique doit être comparé à un homme sage qui a bâti sa maison sur le roc. Les eaux sont venues à torrents, les tempêtes ont soufflé et se sont ruées sur cette maison, et elle a tenu bon, parce qu'elle était fondée sur le roc ». (Matth., VII.) Et le Seigneur, accomplissant sa parole, attend tous les jours que nous conformions notre vie à ces saintes leçons. C'est pourquoi il nous donne les jours de cette vie mortelle comme une trêve pendant laquelle nous pouvons nous corriger de nos défauts. L'Apôtre ne nous dit-il pas : « Ignorez-vous, par hasard, que si Dieu y met tant de longanimité, c'est pour vous amener à la pénitence ? » Le Seigneur, en effet, est tout débonnaire, et nous l'entendons qui nous dit : « Non, je ne veux pas que le pécheur meure, mais bien qu'il se convertisse et qu'il vive ».

Ainsi donc, si nous demandons à Dieu quels sont ceux qui pourront habiter avec lui dans sa tente éternelle qui est le Paradis, il nous répond que c'est un devoir pour nous d'y arriver. Il nous fait connaître ses conditions, et si nous les remplissons nous serons les héritiers de son royaume. Il faut donc préparer nos cœurs et nos corps pour les saints combats de l'obéissance, et parce que la nature se sent incapable de triompher toute seule, demandons du secours à Dieu, et il nous enverra sa sainte grâce. Et si, tremblant d'effroi en présence des châtiments de l'enfer, nous voulons arriver à l'éternelle vie, pendant qu'il en est temps encore et que nous sommes de ce monde, courons avec empres-

sement et faisons les œuvres qui doivent nous être seules profitables pendant l'éternité.

Nous avons à réglementer cette bonne Ecole du service de Dieu. Nous espérons bien n'y mettre rien de dur et qui soit au-dessus des forces ordinaires. Que si pourtant quelques-uns des préceptes que nous allons donner, après les avoir sagement mûris dans l'unique dessein de corriger les vices de notre nature et de conserver la sainte vie de charité, vous paraissent un peu serrés et difficiles, ô mon fils, gardez-vous bien de reculer pour cela : c'est bien le chemin du salut, et il ne faut pas s'attendre à commencer par ailleurs que par la voie étroite. Quand vous aurez un peu goûté de la sainte Règle, la foi dilatant votre cœur, vous vous sentirez courir en toute douceur dans la voie des Commandements, soulevé par les saintes ailes de l'amour. Et alors, jamais, non jamais vous ne consentirez à vous éloigner du bon Maître, vous l'écouterez jusqu'à la mort, vous persévérerez dans le cloître, vous profiterez à la grande école de la patience sous les yeux de Jésus souffrant, en union avec lui, et vous mériterez ainsi de le posséder un jour dans son royaume. Ainsi soit-il !

CHAPITRE PREMIER.

DES DIFFÉRENTES SORTES DE MOINES.

On sait qu'il y a quatre sortes de moines : 1° les Cénobites, qui habitent des monastères sous une Règle et sous la direction d'un Abbé ; 2° les Anachorètes ou Ermites, qui n'ont pas seulement la ferveur du novice à ses débuts, mais qui ont fait longuement leurs preuves, se sont étudiés, sous une habile direction, à combattre Satan, et qui, après s'être exercés au milieu de leurs Frères, sont capables d'affronter au désert les chances d'un combat singulier, pouvant, sans le secours d'autrui et par leurs forces personnelles, lutter victorieusement avec la grâce de Dieu contre les tentations de la chair et les mauvaises pensées ; 3° les Sarabaïtes, qui n'étant formés sous aucune Règle, n'ayant jamais eu un maître

expérimenté qui pût les éprouver comme on éprouve l'or dans le creuset, sont mous comme le plomb, ne sont dirigés dans leur conduite que par les pensées du siècle, et dont la tonsure n'est qu'un mensonge de plus à la face de Dieu. On les voit deux, trois ensemble, quelquefois seuls, sans pasteur, n'habitant point la bergerie du Seigneur, mais la leur à eux, n'ayant pour règle que leurs caprices et les fantaisies de leurs passions, trouvant méritoire et saint ce qui leur plaît et ce qu'ils pratiquent, proclamant défendu ce qui ne leur plaît pas ou ce qu'ils n'ont pas le courage de faire ; 4° ceux qu'on désigne sous le nom de Gyrovagues et qui passent toute leur vie à courir le monde, s'arrêtant trois ou quatre jours dans les divers monastères, toujours un pied levé, ne se fixant nulle part, ne refusant rien ni à leurs passions ni à leur gourmandise, en un mot pires de tous points que les Sarabaïtes. Vie affreuse et coupable et sur laquelle il vaut mieux garder le silence que parler. Laissons-les donc et, avec l'aide de Dieu, occupons-nous des Cénobites, qui forment la classe la plus sérieuse et la plus forte parmi les Moines.

CHAPITRE II.

CE QUE DOIT ÊTRE L'ABBÉ.

L'Abbé, s'il veut être digne de gouverner son monastère, doit se souvenir sans cesse de ce que signifie son nom et le réaliser dans sa conduite. Il tient dans sa maison la place de Jésus-Christ, puisqu'il en porte le nom, l'Apôtre nous apprenant que nous avons reçu l'Esprit des fils adoptifs qui nous fait dire à Dieu : Abba, c'est-à-dire mon Père. Ainsi donc, l'Abbé (Dieu l'en garde !) ne doit rien enseigner, rien établir, rien ordonner qui soit opposé à la loi du Seigneur. Au contraire, tout ce qu'il ordonne et tout ce qu'il enseigne doit être comme un levain mystérieux qui fait fermenter la divine Justice dans l'âme de ses disciples. Il doit se souvenir qu'au tribunal de Dieu il aura à rendre un compte sévère et de ce qu'il aura prescrit et de ce que ses Moines auront exécuté en obéissant à ses ordres. Il n'oubliera pas, en outre, qu'en qualité de Pasteur il doit compte au Père de famille du bien qu'il aurait pu

et dû faire à ses brebis et qu'il n'aura pas fait, tout comme il devra avoir l'âme tranquille, s'il a eu affaire à un troupeau remuant et indocile auquel il aura prodigué tous ses soins et tous ses efforts pour le guérir, sans pouvoir y arriver. Au jugement de Dieu, il pourra dire à sa décharge avec le Prophète : « Seigneur, je n'ai point caché votre justice au fond de mon cœur, j'ai dit, comme je devais, votre vérité et ce qui devait sauver mes Frères ; eux, au contraire, ont dédaigné de m'écouter et m'ont méprisé. » Et alors la mort qui triomphera d'eux sera la juste punition de leur désobéissance.

Lors donc qu'un Religieux devient Abbé et en porte le nom, il doit à ses disciples un double enseignement : 1° il doit leur apprendre la vertu et la sainteté plus encore par ses actes que par ses paroles. Aux plus intelligents et qui auront bonne volonté, il suffira de parler, tandis que ceux qui seront plus difficiles ou plus simples comprendront la loi en la voyant pratiquer ; 2° en s'abstenant lui-même de ce qu'il aura défendu à ses Moines, il leur donnera une leçon qu'ils comprendront naturellement, et ainsi lui qui aura prêché aux autres ne se verra pas réprouver, et Dieu ne lui dira pas comme au pécheur : « Et pourquoi te mêles-tu, toi, de raconter ma gloire et de mettre mon témoignage sur tes lèvres ? Mais, tu hais la discipline, toi, et tu fais fi de ma parole ! Tu vois très-bien une paille qui est dans l'œil de ton frère, et tu n'aperçois pas une poutre qui est dans le tien ».

L'Abbé ne doit avoir aucune préférence pour qui que ce soit dans le monastère. S'il doit aimer quelqu'un plus que les autres, ce doit être celui qui est le plus vertueux et le plus obéissant.

Il ne doit pas confier à un Moine de condition libre le soin de commander à quelqu'un qui n'en est pas. Il lui faudrait pour cela un motif très-sérieux. Que si, après avoir mûrement réfléchi, il croit devoir le faire, et si, d'ailleurs, ne considérant que le plus digne, il est disposé à choisir indifféremment dans les deux classes, il peut se décider ; sinon, qu'il tienne chacun en son rang. C'est qu'en effet, esclaves ou libres, nous ne faisons qu'un en Jésus-Christ qui est notre commun Maître et que nous servons à égal titre. Il ne fait pas acception des personnes. Le seul moyen d'obtenir qu'il nous distingue, c'est de devancer les autres par nos bonnes œuvres et par l'humilité.

L'Abbé doit donc avoir pour tous ses Moines une égale charité et se servir envers tous de la même mesure selon la conduite de chacun. Il doit dans ses enseignements s'en tenir à la règle de l'Apôtre : « Raisonnez, conjurez, réprimandez », c'est-à-dire : tenant compte des temps et des circonstances, adoucissant la rigueur par des procédés doux et charitables, sachez employer à propos la sévérité du maître et la bonté toujours compatissante du père ; traitez avec rigueur la désobéissance et l'indiscipline, encouragez sans cesse ceux que vous verrez marcher dans la voie de l'obéissance, de la douceur et de la patience. Nous lui recommandons instamment de ne pas épargner les reproches et les corrections à ceux qu'il verra relâchés ou frondeurs. Qu'il se garde de passer outre aux défauts de ses sujets, qu'il y coupe court, au contraire, dès l'origine. Voyez quel malheur ce fut pour Héli d'avoir été faible à l'endroit de Silo. Les natures bien faites et intelligentes pourront être reprises verbalement une et deux fois ; les mauvaises, les obstinées, les orgueilleuses devront être absolument traitées avec rigueur et dès le principe, parce qu'il est écrit : « Ce n'est pas par la parole que l'on corrige le sot et l'insensé » ; et encore : « N'épargnez pas la verge à votre fils, c'est l'instrument qui peut le délivrer de la mort ».

L'Abbé doit donc se rappeler toujours et ce qu'il est et de quel nom on l'appelle, et savoir que plus on a confié à quelqu'un, plus on exigera de lui. Il se représentera quelle lourde charge c'est que gouverner les âmes et avoir affaire à tant de caractères différents avec lesquels il faut employer la douceur, les reproches, la persuasion, tenir compte des qualités diverses et de l'intelligence de chacun, s'y plier et s'y conformer, et disposer toutes choses de manière à ce que le troupeau qui nous est confié non-seulement ne subisse aucun dommage, mais s'améliore au contraire et se perfectionne. L'essentiel est qu'il ne se fasse aucune illusion, et qu'il ait constamment devant les yeux ce principe : Qu'il s'agit de sauver les âmes qui lui sont confiées et qu'elles méritent une bien autre sollicitude que les choses terrestres, caduques et passagères dont il est également chargé. Il est chargé des âmes et il devra en rendre compte. Qu'il n'allègue pas pour excuse les soucis multiples d'un ordre inférieur. Il peut se répondre à lui-même par ces paroles du saint Evangile : « Cherchez

d'abord le royaume de Dieu, et à devenir des Saints, et tout cela vous sera donné par surcroît »; et encore : « Ceux qui craignent Dieu ne manquent de rien ». Donc, sachez-le bien, prendre charge d'âmes, c'est se préparer infailliblement à en rendre compte. Considérez le nombre de celles que vous avez à conduire et dites-vous : « Au jugement de Dieu, j'aurai à rendre compte de chacune d'elles, et de la mienne encore ». Et ainsi, tenu dans une crainte salutaire par la certitude qu'il faudra que le pasteur rende compte de chacune de ses brebis, il travaillera en même temps à bien préparer sa pauvre âme à rendre ses comptes personnels. Ainsi encore, en avertissant les autres pour les corriger, s'avertira-t-il et se corrigera-t-il lui-même.

CHAPITRE III.

QUE L'ABBÉ DOIT RECOURIR AU CONSEIL DE SES FRÈRES.

Quand il y aura quelque résolution importante à prendre dans l'intérêt du monastère, l'Abbé réunira tout le couvent et proposera ce dont il s'agit. Il écoutera avec soin tous les avis, puis il réfléchira mûrement et fera ce qui, devant Dieu, lui aura paru plus utile.

Si nous disons qu'il faut convoquer tout le monde, c'est que Dieu révèle souvent aux plus petits et au dernier venu ce qu'il y a de plus sage. Les Frères devront proposer leur avis en toute humilité et obéissance ; ils éviteront de défendre avec obstination leur manière de voir, laissant à la sagesse de leur Supérieur de décider pour le mieux, et quand cette décision sera portée, tous s'empresseront de s'y conformer en toute simplicité. Mais si, d'une part, les disciples doivent, comme il convient, obéir à leur maître, celui-ci, de l'autre, doit tout régler avec sagesse et justice. C'est pourquoi la devise commune est celle-ci : Qu'on se souvienne dans tous les cas que le véritable Supérieur, c'est la Règle, et que pas un ne soit assez osé pour s'en affranchir. Que pas un membre de la communauté ne suive son caprice et ne lutte contre son Abbé, soit au dedans soit au dehors du monastère. Si ce malheur arrivait, que le coupable soit corrigé conformément à la

Règle. L'Abbé aura donc sans cesse devant les yeux la crainte de Dieu et la sainte Règle, bien persuadé qu'il rendra compte au jugement de Dieu de tout ce qu'il aura jugé lui-même.

S'il s'agit de décisions moins importantes, l'Abbé se contentera de consulter les plus anciens. Il est écrit : « N'agissez qu'après avoir consulté, et vous n'aurez pas à vous repentir ».

CHAPITRE IV.

QUELS SONT LES MOYENS EFFICACES DE PRATIQUER LA VERTU.

Tout d'abord, aimer Dieu de tout son cœur, de toute son âme, de toutes ses forces. — Ensuite aimer son prochain comme soi-même. — Ne point tuer ; ne point commettre d'adultère ; ne point voler ; fuir la concupiscence ; ne point dire de faux témoignage ; avoir pour tous indistinctement les égards qui leur sont dus ; ne pas faire à autrui ce que nous ne voudrions pas qui nous fût fait ; se renoncer soi-même pour suivre Jésus-Christ ; châtier son corps ; ne point s'attacher à jouir ; aimer le jeûne ; soulager les pauvres ; vêtir ceux qui sont nus ; visiter les malades ; ensevelir les morts ; consoler les affligés et leur venir en aide dans leurs tribulations ; s'éloigner des pratiques du siècle ; faire passer avant tout le saint amour de Jésus-Christ ; ne point contenter sa colère et la faire cesser sur-le-champ sans lui accorder aucun délai, quelles que soient ses exigences ; n'avoir jamais d'arrière-pensée ; ne faire jamais que des réconciliations sincères ; ne s'écarter jamais de la charité ; ne point jurer, de peur de se parjurer ; dire la vérité et dans son cœur et sur ses lèvres ; ne point rendre le mal pour le mal ; ne commettre d'injustice envers personne et souffrir patiemment celles qu'on commet envers nous ; aimer ses ennemis ; ne point rendre malédiction pour malédiction ; bénir, au contraire, ceux qui nous maudissent ; souffrir persécution pour la justice ; fuir l'orgueil ; ne pas aimer le vin ; ne pas manger beaucoup ; ne point trop dormir ; combattre la paresse ; ne point prendre l'habitude de murmurer ou de dire du mal des autres ; mettre son espoir en Dieu ; quand on reconnaît en soi un peu de bien, le rapporter à Dieu, non à soi-même ; s'il y a du mal, se bien persuader que c'est de notre fait et nous l'attribuer unique-

ment ; redouter le jour du jugement ; craindre l'enfer ; souhaiter la vie éternelle d'un désir tout spirituel ; avoir chaque jour devant les yeux de notre âme la pensée de la mort ; surveiller à chaque heure tous nos mouvements ; nous souvenir en tous lieux que Dieu nous voit ; anéantir instantanément aux pieds du Sauveur toutes les mauvaises pensées qui surviennent, comme on briserait un vase fragile contre une pierre, puis découvrir sans délai notre cœur au Directeur spirituel ; se garder de prononcer une seule mauvaise parole, un seul mauvais discours ; n'aimer point à parler beaucoup ; éviter les paroles inutiles ou qui ne sont bonnes qu'à faire rire ; éviter de trop rire et d'une manière extravagante ; écouter avec plaisir les saintes lectures ; faire souvent oraison ; confesser chaque jour à Dieu dans la prière ses péchés passés, les pleurer et en gémir ; travailler à n'y plus retomber ; ne point satisfaire les désirs de la chair ; haïr sa volonté propre ; obéir en tout à l'Abbé, quand même (ce qu'à Dieu ne plaise !) la conduite de celui-ci serait en désaccord avec ce qu'il prescrit. Il faudrait, dans ce cas, se souvenir de la parole évangélique : « Faites ce qu'ils disent, mais gardez-vous de faire ce qu'ils font » ; ne pas vouloir être appelé saint avant de l'être ; mais commencer d'abord par l'être afin qu'on ne mente pas en nous appelant tel ; traduire chaque jour par des faits et par notre conduite les préceptes de la loi de Dieu ; aimer la chasteté ; n'avoir de haine pour personne ; n'avoir ni envie ni jalousie ; ne point aimer les disputes ; ne pas aimer à s'élever et à se vanter ; être profondément respectueux pour les vieillards ; aimer en Jésus-Christ nos plus jeunes Frères ; prier pour nos ennemis ; se réconcilier avant le coucher du soleil avec ceux qui auraient été en désaccord avec nous pendant la journée ; ne jamais désespérer de la miséricorde de Dieu.

Tels sont les moyens efficaces pour nous dresser aux choses spirituelles. Pratiquons-les jour et nuit et faisons de saintes provisions pour le jour du jugement. Nous recevrons en échange la récompense que Dieu nous a promise et dont l'Apôtre a dit : « Ni l'œil de l'homme n'a vu, ni son oreille n'a entendu, ni son cœur n'a pu comprendre quelles délices Dieu a préparées à ceux qui l'aiment ». Or, l'atelier où se préparent le mieux ces armes spirituelles, ce sont les Cloîtres, et le meilleur moyen de s'en équiper, c'est de persévérer dans sa Congrégation.

CHAPITRE V.

DE L'OBÉISSANCE.

Le premier degré de l'humilité, c'est l'obéissance prompte, instantanée. C'est la vertu propre de ceux qui, ne préférant rien à Jésus-Christ, par amour pour son service qu'ils ont embrassé, ou par crainte de l'enfer, ou par un désir ardent de la gloire éternelle, obéissent immédiatement sitôt qu'ils sont commandés, comme s'ils venaient d'entendre la voix de Dieu lui-même. C'est de ceux-là que le Seigneur a dit : « A peine m'ont-ils entendu qu'ils ont obéi ». Le même Seigneur dit aussi à ses Docteurs : « Celui qui vous écoute m'écoute ». Ces âmes-là renoncent à elles-mêmes et à leur propre volonté. Leurs mains déposent instinctivement ce qu'elles tenaient ; elles laissent leur ouvrage inachevé, et ont toujours un pied prêt à partir pour exécuter le commandement qui arrive à leur oreille. La crainte de Dieu et le désir d'arriver à la vie éternelle les pressant, ce n'est plus pour elles qu'un même fait : entendre le commandement et l'exécuter. Aussi s'élancent-ils dans la voie étroite, de laquelle le Seigneur a dit : « Elle est étroite la voie qui conduit à la vie ». Ils évitent de suivre leurs caprices ou les fantaisies de leurs passions. Ils se soumettent entièrement au jugement d'autrui, à ses ordres, et pour mieux y réussir, ils viennent s'enfermer dans un monastère et se mettre sous la conduite d'un Abbé. Sans aucun doute, ces âmes prédestinées réalisent ce que dit le Seigneur : « Je ne suis pas venu pour faire ma volonté propre, mais bien la volonté de celui qui m'a envoyé ». Or, pour que cette obéissance soit agréable à Dieu et douce à celui qui la pratique, elle doit être franche, prompte, fervente, sans murmure, sans qu'on dise jamais : « Non »; parce qu'en réalité ce n'est pas à ses anciens qu'on obéit, c'est à Dieu, à ce Dieu qui a dit : « Celui qui vous écoute m'écoute ». Le disciple doit obéir de bon cœur, « parce que Dieu aime celui qui donne avec joie ». Obéir de mauvaise grâce, murmurer non-seulement avec ses lèvres, mais dans son cœur, quoiqu'on obéisse de fait, ce n'est pas plaire à Dieu. Dieu a égard au cœur, et il a entendu

le murmure du cœur. Vous n'avez donc rien à attendre si vous obéissez ainsi ; il faut même compter sur le châtiment dû à votre murmure, si vous ne vous corrigez pas et si vous ne réparez pas votre faute.

CHAPITRE VI.

DU SILENCE.

Faisons comme dit le Prophète : « J'ai résolu de veiller avec grand soin à ne pas commettre une seule faute par ma langue. J'ai établi une garde à ma bouche, j'ai gardé le silence, je me suis humilié et j'ai privé ma langue, même de dire de bonnes choses ». Le Prophète nous fait voir par là que si la vertu de silence nous oblige parfois à ne pas dire même les bonnes choses, à plus forte raison elle nous interdit d'en dire de mauvaises, de peur de pécher et d'encourir la peine du péché. On accordera donc rarement, même aux plus parfaits, de rompre le silence, serait-ce pour dire des choses bonnes, saintes et édifiantes, parce qu'il est écrit : « Quand on parle beaucoup, il ne se peut qu'on ne commette des péchés »; et encore : « La mort et la vie dépendent de la langue ». Parler et enseigner, c'est le propre du maître ; se taire et écouter est le fait du disciple. Si donc on a quelque chose à demander, on le demande au Prieur en toute humilité et avec une soumission respectueuse. Nous défendons absolument et réprouvons, en quelque lieu que ce soit, les bouffonneries, les paroles oiseuses et ce qui est de nature à provoquer un rire indécent et désordonné, et nous ne permettons à personne d'ouvrir la bouche pour de semblables choses.

CHAPITRE VII.

DE L'HUMILITÉ.

Mes bien chers Frères, la sainte Ecriture nous crie : « Quiconque s'élève sera humilié, et quiconque s'humilie sera glo-

rifié »; et, en parlant ainsi, elle nous fait entendre que toute exaltation provenant de nous est un acte d'orgueil. Le Prophète nous apprend qu'il se tient en garde contre ce mal : « Seigneur », dit-il, « mon cœur ne s'est point enflé, et mes yeux ne se sont point portés avec orgueil au-dessus de ma pauvreté. Je n'ai point visé à paraître faire de grandes choses, des choses merveilleuses au-dessus de mes forces ». Et encore, voyez : « Oui », ajoute-t-il, « si je n'ai pas eu des sentiments humbles, si j'ai laissé mon âme s'élever dans les régions de l'orgueil, je veux bien être privé des consolations célestes et souffrir comme l'enfant qui serait privé du lait de sa mère ». Ainsi, mes Frères, si nous voulons arriver promptement à la perfection de l'humilité, et à cette gloire céleste à laquelle on arrive en s'abaissant pendant les jours de la vie présente, il faut réaliser par chacune de nos bonnes actions, qui en sont les degrés, cette échelle mystérieuse par laquelle Jacob voyait en songe les Anges monter et descendre. Monter et descendre, qu'est-ce à dire, sinon monter par l'orgueil et descendre par l'humilité. L'échelle dressée, c'est notre vie présente que Dieu dirige vers le ciel en échange de l'humilité de notre cœur. Les deux montants de l'échelle sont notre corps et notre âme, et les barreaux sont les divers degrés d'humilité formés et assujétis par la sainte discipline de la Règle que Dieu nous a faite.

Le premier degré de l'humilité consiste donc à avoir toujours présente à la pensée la crainte de Dieu, et à ne la perdre jamais de vue. Il faut se souvenir toujours de ce que Dieu commande et de quelle façon les transgresseurs de sa loi ont été précipités en enfer pour leurs péchés. Il faut en même temps penser sans cesse à la vie éternelle qui est réservée à ceux qui craignent Dieu, se garder constamment de tout péché et de tout vice, c'est-à-dire veiller sur ses pensées, sur sa langue, sur ses yeux, sur ses mains, sur ses pieds, sur sa volonté propre, et se hâter aussi de couper court à tous les désirs de la chair. Qu'on se représente à toute heure que Dieu nous regarde du haut du ciel et qu'il voit en tous lieux chacune de nos actions; que ses anges lui portent à chaque instant de nos nouvelles. Le Prophète nous dit la même chose quand il représente Dieu présent à chacune de nos pensées, « scrutant les cœurs et les reins ». Il ajoute : « Dieu connaît les pensées des hommes »; et encore : « Vous avez pénétré de bien loin toutes mes pen-

sées »; et puis : « La pensée de l'homme vous rendra témoignage, Seigneur ». Et afin de toujours veiller sur ses mauvaises pensées, que chaque Frère dise humblement en son cœur : « Je suis assuré d'être sans tache devant Dieu, si je m'observe exactement afin d'éviter à toute heure les sollicitations de ma propre concupiscence ». La sainte Ecriture nous avertit de combattre notre volonté propre, quand elle nous dit : « Fuyez votre volonté propre et tous ses caprices ». Ne disons-nous pas d'ailleurs dans la prière : « Que la volonté de Dieu soit faite en nous ? » Pour nous tenir en garde contre la tentation de faire notre propre volonté, nous avons cette recommandation de l'Esprit-Saint : « Il y a telles voies qui nous paraissent bonnes et droites et qui aboutissent aux abîmes de l'enfer »; et cette parole qui s'adresse aux prévaricateurs : « Ils se sont corrompus et sont devenus abominables en suivant leurs caprices ». S'agit-il des désirs de la chair, ayons toujours devant nos yeux la présence de Dieu, dont parle le Prophète : « Vous voyez constamment chacun de mes désirs ». Prenons donc bien garde aux mauvais désirs, car en pénétrant dans notre âme, ils amènent avec eux la mort. Aussi l'Ecriture nous fait-elle cette recommandation : « Gardez-vous de suivre vos concupiscences ». Si donc les yeux du Seigneur sont ouverts sur les bons et sur les méchants, et si du haut du ciel ses regards sont toujours abaissés sur les enfants des hommes pour voir s'ils ont l'intelligence du bien et s'ils cherchent Dieu ; si, à toute heure du jour et de la nuit, nos anges vont raconter toutes nos œuvres au Créateur, prenons garde à chaque instant à ne pas tomber dans le malheur dont parle le Roi-Prophète, c'est-à-dire à glisser dans l'iniquité et à devenir des instruments inutiles. Dieu pourra bien nous épargner pendant un temps, parce qu'il est bon et qu'il attend notre conversion ; mais si nous ne revenons pas, il nous dira un jour : « Voilà ce que vous avez fait, et j'ai gardé le silence ; c'était pourtant pour vous toucher et vous ramener ».

Le second degré de l'humilité consiste, après qu'on a réussi à ne pas aimer sa volonté propre, à ne pas nous complaire dans l'accomplissement de nos désirs, mais plutôt à réaliser en pratique ce que le divin Maître nous dit dans l'Evangile : « Je ne suis pas venu pour faire ma volonté propre, mais celle de Celui qui m'a envoyé ». L'Ecriture dit encore : « Faites votre volonté propre,

vous serez châtié; subissez volontairement celle d'autrui, vous serez couronné ».

Le troisième degré de l'humilité consiste à se soumettre pour l'amour de Dieu et en toute obéissance à celui qui nous commande, imitant ainsi le Seigneur dont l'Apôtre a dit : « Il s'est fait obéissant jusqu'à la mort ».

Le quatrième degré de l'humilité consiste, pendant qu'on obéit, à supporter patiemment les ennuis, les contrariétés, les injures de toute espèce, et à ne point se lasser ni reculer pour cela, se souvenant de cette parole des saints livres : « Celui qui persévérera jusqu'à la fin sera sauvé » (Matth., xiv) ; et encore : « Ayez donc du cœur et prenez patience avec le Seigneur ». (Ps. xvi.) Le même Esprit-Saint, pour montrer que l'âme fidèle doit tout supporter pour Dieu, même ce qui la contrarie, fait dire à celui-là même qui pratique la patience : « Pour vous, Seigneur, nous mourons à chaque instant ; nous sommes comme des brebis destinées à l'immolation ». (Ps. xliii.)

Assurés alors de la récompense divine, nous ajoutons avec joie : « Nous passons par-dessus tout cela par amour pour celui qui nous a aimés ». (Rom., viii.) Et encore : « Vous nous avez éprouvés, Seigneur ; vous nous avez fait passer par le creuset comme on y fait passer l'argent. Vous nous avez engagés dans le lacet ; vous avez accumulé les tribulations sur notre dos ».(Ps. lxv.) Et afin de nous montrer qu'il faut être soumis à notre Supérieur, l'Ecriture ajoute : « Vous avez mis des hommes au-dessus de chacun de nous ». Et voici d'ailleurs comment on accomplit ce précepte divin de supporter avec patience les tribulations et les injures : frappé sur une joue, on présente l'autre ; on vous enlève votre tunique, vous lâchez même votre manteau ; on vous fatigue pour que vous accompagniez pendant un mille, vous le faites l'espace de deux ; vous supportez, avec saint Paul l'Apôtre, les faux frères qui vous persécutent et vous bénissez ceux qui vous maudissent. (II Cor., xi.)

Le cinquième degré de l'humilité consiste à découvrir en toute simplicité et tout humblement, au Père Abbé ou au Supérieur, toutes les mauvaises pensées qui nous viennent et tous nos péchés secrets. La sainte Ecriture nous y invite en ces termes : « Découvrez à Dieu tout ce que vous pensez et tout ce que vous

faites, et espérez en lui »; ou bien encore : « Rendez témoignage au Seigneur et publiez combien il est bon et que sa miséricorde est infinie »; ou encore avec le Prophète : « Je vous ai fait connaître mon péché et je ne vous ai caché aucun de mes manquements. J'ai dit : Je déclarerai au Seigneur, en m'accusant, tous les péchés que j'ai commis ; et vous, ô mon Dieu, vous m'avez remis les fautes que mon cœur avait commises ». (Ps. xxxi.)

Le sixième degré de l'humilité consiste en ceci : que le Moine se réjouisse quand on lui confie les derniers emplois et les plus vils de tous. Qu'il accomplisse tout ce qui lui est enjoint, se regardant comme un mauvais et indigne ouvrier, disant avec le Prophète : « Je suis arrivé à n'être rien ; je suis un insensé ; je veux être traité comme l'animal sans raison que l'on conduit en tout, et je ne me séparerai jamais de vous, ô mon Dieu ». (Ps. lxxii.)

Le septième degré de l'humilité consiste, non pas à se déclarer seulement en paroles, mais à se croire réellement du fond du cœur au-dessous de tous et le plus méprisable de tous, disant avec le Prophète : « Pour moi, je suis un vermisseau et non pas un homme ; je mérite d'être l'objet du mépris des hommes et le rebut du dernier venu (Ps. xxi) ; J'ai été glorifié, mais moi j'ai voulu être humble et confondu ». (Ps. lxxxvii.) Et encore : « Vous avez bien fait de m'humilier, Seigneur, afin de m'apprendre votre loi ». (Ps. cxviii.)

Le huitième degré de l'humilité consiste en ce que le Religieux ne fasse rien en dehors de la Règle commune du monastère et des exemples des anciens.

Le neuvième degré de l'humilité consiste à se priver de parler et de garder le silence tant qu'on ne nous interroge pas, nous souvenant de cette parole de l'Ecriture : « Quand on parle beaucoup, il ne se peut qu'on ne commette beaucoup de péchés » (Prov., x) ; et de cette autre : « Le bavard ne réussira pas sur la terre ». (Ps. cxxxix.)

Le dixième degré de l'humilité consiste à n'être pas toujours prêt à rire, parce qu'il est écrit : « C'est le propre du sot de faire des éclats de rire insensés ». (Eccli., xxii.)

Le onzième degré de l'humilité consiste, quand on parle, à le faire avec douceur et sans plaisanterie ; avec humilité, avec gravité, disant peu et toujours des choses raisonnables, évitant les

éclats de voix ; car il est écrit : « Parler peu est signe de sagesse ».

Le douzième degré de l'humilité est celui-ci : que le Religieux ne soit pas seulement humble de cœur, mais que cette vertu soit pour ainsi dire sur toute sa personne et dans sa tenue. Soit qu'il travaille, soit qu'il prie, soit dans le monastère, soit au jardin, soit dans la rue, soit aux champs, qu'il soit assis, qu'il marche ou qu'il se tienne debout, qu'il ne porte point la tête haute, qu'il baisse modestement les yeux, pensant à toute heure à ses péchés, se représentant qu'il est devant le Juge suprême et redoutable, disant sans cesse au fond de son cœur ce que le publicain, les yeux fixés en terre, dit dans l'Evangile : « Seigneur, je ne suis qu'un pécheur ; je ne suis pas digne de lever les yeux vers le ciel » ; ou bien avec le Prophète : « Je me suis abaissé et je me suis humilié de mon mieux ». (Ps. CXVIII.)

Ce sont donc là tous les degrés de l'échelle de l'humilité, par laquelle le Moine doit parvenir à la charité parfaite. Parvenu à cet heureux terme, il n'aura plus aucune crainte. Ce qu'il avait pratiqué jusque-là avec tremblement, il le fera désormais sans qu'il lui en coûte, naturellement et sans s'en apercevoir. Il ne sera plus question de craindre l'enfer; il n'y aura plus que l'amour de Jésus-Christ, l'accoutumance et les douceurs de la vertu, toutes choses que le Seigneur produira par l'Esprit-Saint dans son vaillant ouvrier purifié de tout vice et de tout péché.

CHAPITRE VIII.

DE L'OFFICE DE NUIT.

En hiver, c'est-à-dire depuis le 1er novembre jusqu'à Pâques, on calculera de manière à ce que le lever ait lieu à la huitième heure de la nuit, de sorte qu'on repose un peu plus de la moitié de la nuit, et que la digestion soit faite quand on se lèvera. Le temps qui reste après le chant des Vigiles s'emploiera à étudier le Psautier ou à s'exercer à la lecture des Leçons. De Pâques au 1er novembre, on disposera l'heure des Vigiles de telle manière qu'il y ait entre cet Office et celui de Matines (aujourd'hui Laudes)

un tout petit moment pour sortir au besoin. Les Matines se disent à l'aube.

CHAPITRE IX.

COMBIEN ON DOIT DIRE DE PSAUMES AUX HEURES DE NUIT.

En hiver, on commence par le Verset : *Deus in adjutorium meum intende; Domine ad adjuvandum me festina;* puis on dit trois fois : *Domine, labia mea aperies, et os meum annuntiabit laudem tuam.* On ajoute le Psaume IIIe, puis *Gloria Patri.* On dit, après, le Psaume XCIV^e^ qui se chante avec une Antienne (Invitatoire). Vient ensuite l'Ambrosien (l'Hymne), puis six Psaumes avec leurs Antiennes, après quoi on dit un Verset et l'Abbé donne la bénédiction. Après cela, tous étant assis sur leurs bancs, les Frères lisent à leur tour, sur le livre du pupitre, trois Leçons suivies chacune d'un Responsoire, les deux premiers sans *Gloria Patri,* le troisième avec *Gloria Patri.* Quand le chantre commence ce *Gloria Patri*, tout le chœur se lève par honneur pour la sainte Trinité.

Les Leçons de l'Office des Vigiles sont tirées des Livres Canoniques de l'Ancien et du Nouveau Testament, et aussi de l'exposition qui en a été faite par les Pères orthodoxes et catholiques les plus renommés. Après ces trois Leçons et leurs Répons, on chante six autres Psaumes avec *Alleluia.* Puis vient la leçon de l'Apôtre (le Capitule) qui se dit par cœur, puis le verset, puis la Litanie, c'est-à-dire *Kyrie eleison.* Ainsi finissent les Heures de nuit.

CHAPITRE X.

COMMENT ON DOIT FAIRE L'OFFICE DE NUIT PENDANT L'ÉTÉ.

Depuis Pâques jusqu'au 1er novembre, les Psaumes seront les mêmes que plus haut. Seulement, à cause de la brièveté des nuits, on ne lira point les trois Leçons. Elles seront remplacées

par une Leçon unique du Nouveau Testament, qu'on dira par cœur. Elle sera suivie d'un Répons bref. Le reste, comme il a été dit plus haut, de sorte qu'il n'y aura jamais moins de douze Psaumes aux Heures de la nuit, sans compter les Psaumes IIIe et XCIVe.

CHAPITRE XI.

COMMENT ON DOIT FAIRE L'OFFICE DE NUIT LES JOURS DE DIMANCHE.

Le Dimanche on se lève plus tôt (l'Office étant plus long). Et voici de quelle manière on dispose l'Office : quand on a chanté les six Psaumes et le Verset, tous étant assis en la manière qui a été dite, on lit au pupitre quatre Leçons avec leurs Responsoires. Au quatrième seulement on dit : *Gloria Patri*, et tous se lèvent respectueusement dès le premier mot. Après les Leçons on chante six autres Psaumes avec leurs Antiennes, puis un Verset, le tout suivi de quatre autres Leçons avec leurs Responsoires, comme tout à l'heure. On dit ensuite trois Cantiques des Prophètes, que l'Abbé aura indiqués. Ces Cantiques se chantent avec *Alleluia*. On dit ensuite un Verset, l'Abbé donne la bénédiction, et on lit encore quatre Leçons du Nouveau Testament en la même manière qu'aux autres Nocturnes.

Après le quatrième Responsoire, l'Abbé entonne l'Hymne *Te Deum laudamus*, à la fin duquel il lit l'Evangile avec respect et dans un saint tremblement, tout le chœur se tenant debout. Cette lecture terminée, on répond : *Amen*. L'Abbé dit l'Hymne *Te decet laus* et dit la bénédiction ; après quoi on se prépare à chanter Matines (Laudes). Cette manière de faire l'Office de nuit aux jours de Dimanche s'observe en tout temps, aussi bien l'été que l'hiver, à moins qu'on ne se lève trop tard, ce qu'à Dieu ne plaise ! de peur qu'on ne soit obligé d'écourter les Leçons et les Responsoires, ce qu'on doit soigneusement éviter. Toutefois, si cet accident arrivait, celui qui en serait cause devrait faire à l'église même une satisfaction convenable.

CHAPITRE XII.

COMMENT DOIT SE FAIRE L'OFFICE SOLENNEL DE MATINES (LAUDES).

Les Matines (Laudes) du Dimanche commencent par le Psaume LXVIe, qui se dit *in directum*, c'est-à-dire sans Antienne. On dit ensuite le Psaume L^e^ avec *Alleluia*, puis les Psaumes CXVII^e^ et LXIIe, puis les Bénédictions *(Benedicite)* et les Laudes *(Laudate Dominum de cœlis)*. On ajoute une Leçon de l'Apocalypse qui se dit par cœur, puis un Responsoire (Répons bref) et l'Ambrosien (l'Hymne) ; vient ensuite le Cantique de l'Evangile et la Litanie ; et c'est fini.

CHAPITRE XIII.

COMMENT SE FAIT L'OFFICE DE MATINES (LAUDES) AUX JOURS DE FÉRIE.

Aux jours de Férie, l'Office de Matines se fait comme il suit : le Psaume LXVIe se dit sans Antienne et se chante avec un peu de lenteur, comme aux jours de Dimanche, afin de laisser à tous le temps d'arriver pour le Psaume L^e^, qui se dit avec Antienne. On dit ensuite les deux Psaumes accoutumés, c'est-à-dire :

Le lundi, les Psaumes V^e^ et XXXVe ;

Le mardi, les Psaumes XLIIe et LVIe ;

Le mercredi, les Psaumes LXIIIe et LXIVe ;

Le jeudi, les Psaumes LXXXVIIe et LXXXIXe ;

Le vendredi, les Psaumes LXXVe et XCI^e^ ;

Le samedi, le Psaume CXLII^e^ et le Cantique du Deutéronome, qui se partage en deux *Gloria*.

Chacun des autres jours a son Cantique tiré des Prophètes, comme le pratique l'Eglise de Rome. Puis on dit les Laudes (le Psaume *Laudate Dominum de cœlis)* ; puis une Leçon de l'Apôtre (Capitule) qui se dit de mémoire ; puis un Responsoire, une Hymne, le Verset, le Cantique évangélique, enfin la Litanie ; et c'est fini.

Ni les Matines (Laudes) ni les Vêpres ne doivent se terminer sans que le Supérieur dise à haute voix, pour être entendu de tous, l'Oraison Dominicale, et cela afin d'éviter les scandales des brouilleries et des haines après que tous auront entendu ce pacte qu'on fait avec Dieu : « Pardonnez-nous comme nous pardonnons ». Quand le *Pater* se dit à voix basse, les derniers mots se disent néanmoins à haute voix, afin que tous répondent : *Sed libera nos a malo.*

CHAPITRE XIV.

COMMENT DOIT SE FAIRE L'OFFICE DE NUIT AUX FÊTES DES SAINTS.

Aux Fêtes des Saints et à toutes les solennités, l'Office se fait comme le Dimanche, excepté que les Psaumes, les Antiennes et les Leçons sont propres. Pour le reste, on s'en tient exactement à ce qui a été dit.

CHAPITRE XV.

EN QUEL TEMPS ON DOIT DIRE ALLELUIA.

Depuis la sainte Pâque jusqu'à la Pentecôte on dit toujours *Alleluia*, aussi bien aux Psaumes (Antiennes des Psaumes) qu'aux Responsoires. Depuis la Pentecôte jusqu'au Carême, on ne dit *Alleluia* à l'Office de nuit qu'aux six derniers Psaumes. Les jours de Dimanche, jusqu'à la Quinquagésime, les Cantiques, Matines (Laudes), Prime, Tierce, Sexte et None se disent avec *Alleluia*. Les Vêpres se disent avec Antiennes et les Responsoires sont toujours sans *Alleluia*, si ce n'est de Pâques à la Pentecôte.

CHAPITRE XVI.

EN QUELLE MANIÈRE DOIT SE FAIRE L'OFFICE AUX HEURES DE JOUR.

Le Prophète a dit : « Seigneur, j'ai dit vos louanges sept fois le

jour ». Nous remplissons ce nombre mystérieux et sacré en faisant les Offices de Matines (Laudes), Prime, Tierce, Sexte, None, Vêpres et Complies. C'est là notre tâche en qualité d'hommes voués au service de Dieu. C'est de ces Heures que le Prophète parle dans son texte ci-dessus, car pour l'Office de nuit il dit expressément : « Je me levais au milieu de la nuit pour chanter vos louanges ». Nous observerons donc ces Heures précises pour rendre gloire au Créateur au sujet de sa justice et de sa douce Providence ; à savoir : Matines (Laudes), Prime, Tierce, Sexte, None, Vêpres et Complies. — Et nous nous lèverons la nuit pour chanter encore la gloire de Dieu.

CHAPITRE XVII.

COMBIEN DE PSAUMES ON DOIT DIRE AUX HEURES DE JOUR.

Nous avons dit plus haut de quelle manière devaient se faire les Vigiles et les Matines. Voici l'ordre des autres Heures :

A Prime, on dit trois Psaumes séparés et non avec un seul *Gloria Patri*. L'Hymne se dit après le Verset : *Deus in adjutorium meum intende*, avant les Psaumes. Après lesdits Psaumes on dit une Leçon, le Verset, *Kyrie eleison ;* et c'est fini.

Tierce, Sexte et None se font de la même manière, c'est-à-dire, le Verset : *Deus in adjutorium,* l'Hymne, les trois Psaumes, la Leçon (Capitule), le Verset, et enfin *Kyrie eleison.* Si la communauté est nombreuse, on dit ces Heures avec Antiennes, sinon à la suite *(in directum)* et sans Antiennes.

A Vêpres, on dit quatre Psaumes avec leurs Antiennes. Après ces Psaumes, on dit la Leçon (Capitule), puis le Responsoire (Répons bref), l'Hymne *(Ambrosianum)*, le Verset, le Cantique évangélique, la Litanie avec l'Oraison Dominicale ; et c'est fini.

A Complies, on dit trois Psaumes à la suite *(directanei)* et sans Antienne ; puis l'Hymne, la Leçon (Capitule), le Verset, *Kyrie eleison*, puis la bénédiction ; et c'est fini.

CHAPITRE XVIII.

EN QUEL ORDRE ON DOIT CHANTER LES PSAUMES.

Tout d'abord, aux Heures du jour, on dit le Verset : *Deus in adjutorium meum intende; Domine ad adjuvandum me festina*, puis *Gloria Patri*. Vient ensuite l'Hymne de chaque Heure.

A Prime du Dimanche, on dit les quatre premières divisions du Psaume CXVIIIe. — A Tierce, à Sexte et à None du même jour, les trois divisions suivantes du même Psaume.

A Prime du lundi, on dit trois Psaumes, les Psaumes Ier, IIe et VIe, et ainsi de suite, à Prime de chaque jour jusqu'au Dimanche, on dit trois Psaumes, ce qui conduit au Psaume XIXe inclusivement, en ayant soin de partager en deux *Gloria* les Psaumes IXe et XVIIe. On s'arrange ainsi de manière à ce que les Vigiles du Dimanche commencent au Psaume XXe.

A Tierce, Sexte et None du lundi, on dit les neuf dernières divisions (trois à chaque Heure) du Psaume CXVIIIe.

Quand on a ainsi terminé le Psaume CXVIIIe en deux jours, c'est-à-dire le Dimanche et le lundi, on prend, pour Tierce, Sexte et None du mardi, trois Psaumes pour chaque Heure, c'est-à-dire depuis le Psaume CXIXe jusqu'au CXXVIIe, neuf Psaumes en tout, et on les répète tous les jours, aux mêmes Heures, jusqu'au Dimanche, observant tous les jours la même disposition dans les Hymnes, les Leçons (Capitules) et les Versets; et de manière que le Dimanche on recommence toujours au Psaume CXVIIIe.

Les Vêpres auront tous les jours quatre Psaumes. Ces Psaumes commenceront au CIXe et iront jusqu'au CXLVIIe. Ils ne seront interrompus que par ceux déjà employés aux diverses Heures précédemment indiquées, c'est-à-dire depuis le Psaume CXVIIe jusqu'au Psaume CXXVIIe, et du Psaume CXXXIIIe au Psaume CXLIIe. Tous les autres se disent aux Vêpres; et comme il en manquerait trois, on partage les plus longs, c'est-à-dire les Psaumes CXXXVIIIe, CXLIIIe et CXLIVe. Les Psaumes CXVe et CXVIe n'en feront qu'un, parce que ce dernier est très-court. Les Psaumes étant donc ainsi distribués, les autres parties de cet office, à savoir, les Leçons

(Capitules), Responsoires, Hymnes, Versets, Cantiques, seront disposées comme il a été dit.

A Complies, on dira tous les jours les mêmes Psaumes, c'est-à-dire le IVe, le XCe et le CXXXIIIe.

La psalmodie étant ainsi organisée pour les Heures de jour, tous les autres Psaumes sont partagés également en sept Vigiles de nuit, en ayant soin de diviser ceux qui sont trop étendus, de manière qu'il y ait douze Psaumes pour chaque nuit. On voudra bien observer que si la distribution des Psaumes, telle qu'on vient de l'indiquer, ne convenait point, on serait libre de la modifier, pourvu qu'on s'arrange de façon à ce que tout le Psautier, c'est-à-dire les cent cinquante Psaumes, soient dits intégralement dans l'espace d'une semaine. Ainsi, chaque Dimanche, on reprendra au point indiqué plus haut. Ce serait donner une preuve certaine de relâchement et montrer une dévotion bien tiède, que de ne pas réciter chaque semaine tout le Psautier avec les Cantiques accoutumés, quand nous savons que nos Pères accomplissaient quotidiennement la tâche que nous ne remplissons maintenant qu'en sept jours.

CHAPITRE XIX.

DANS QUELS SENTIMENTS ON DOIT ACCOMPLIR LA PSALMODIE.

Nous savons que Dieu est présent partout, et qu'en tous lieux il a ses regards fixés sur les bons comme sur les méchants. Nous devons surtout avoir cette pensée présente à la mémoire quand nous accomplissons la divine Psalmodie. Durant cette sainte action, nous devons nous souvenir à chaque instant de cette parole du Prophète : « Servez le Seigneur en toute crainte » ; et de cette autre : « Chantez les louanges de Dieu en sachant ce que vous dites » ; et encore : « C'est en la présence des Anges que j'accomplirai la divine Psalmodie ». Considérons donc attentivement quelle doit être notre attitude en présence de Dieu et de ses Anges, et donnons tous nos soins à ce que notre âme soit en parfait rapport avec les paroles que nous chantons.

CHAPITRE XX.

AVEC QUELLE RÉVÉRENCE ON DOIT PRIER.

Quand nous avons à traiter de quelque affaire avec les puissants du siècle, nous prenons garde de le faire avec humilité et révérence. A combien plus forte raison devons-nous prier humblement et avec une dévotion sincère le Seigneur, Souverain de toutes choses. Il ne faut pas regarder à la quantité des paroles, mais à la pureté du cœur, à la componction et aux larmes qui seront seules exaucées. C'est pourquoi la prière doit être courte et bonne. Pour la prolonger utilement, il faut une affection et une inspiration particulières de la grâce. Toutefois, la prière ou méditation en commun sera tout à fait courte, et tous se lèveront exactement au premier signal du Supérieur.

CHAPITRE XXI.

DES DOYENS DU MONASTÈRE.

Si la Communauté est nombreuse, l'Abbé choisit parmi les Moines les plus réguliers et les plus édifiants, et il les constitue Doyens, avec mission de surveiller leur dizaine sous tous les rapports, en se conformant aux préceptes de Dieu et aux instructions de l'Abbé. Ces Doyens doivent offrir toute garantie pour que l'Abbé se décharge sur eux de sa responsabilité. Il n'aura égard, dans ce choix, ni au rang, ni à l'ancienneté, mais à la sainteté de la vie et à l'aptitude réelle. Que si un Doyen, se laissant enfler par le vent de l'orgueil, vient à commettre quelque faute, l'Abbé le reprendra une première fois, une seconde et une troisième encore, et s'il ne se corrige pas, il devra le destituer et le remplacer par un plus digne. Il en sera de même du Prévôt.

CHAPITRE XXII.

DES DORTOIRS DES MOINES.

Chacun aura son lit, et ce lit sera formé, selon les pays et les climats, en la manière que l'Abbé aura déterminée. Autant que possible, tous coucheront dans le même Dortoir. Si l'on est trop nombreux, les Dortoirs seront de dix, de vingt, etc., sous la surveillance des anciens. Les Dortoirs seront suffisamment éclairés pendant toute la nuit.

On dormira avec sa tunique et sa ceinture ou une corde. On ne gardera point de couteau sur soi, de peur de se blesser en dormant. Ainsi sera-t-on toujours prêt, et sitôt qu'on entendra le premier coup de cloche qui annonce l'Office des Vigiles (Matines), on se lèvera promptement, regardant comme un saint honneur d'arriver le premier à l'église. On s'y rendra néanmoins avec beaucoup de gravité et de modestie. On évitera de mettre ensemble ou vis-à-vis, dans le même Dortoir, les plus jeunes Frères, mais on les entremêlera aux anciens. En se levant pour se rendre à l'Office, on s'excitera mutuellement à secouer l'engourdissement du sommeil, mais sans violer le silence et sans troubler le recueillement.

CHAPITRE XXIII.

DE L'EXCOMMUNICATION POUR LES FAUTES GRAVES.

S'il se trouve quelque Moine rebelle, désobéissant, orgueilleux, qui murmure, qui viole en matière grave un point important de la Règle, ou qui ne tienne aucun compte des avertissements des anciens, ces mêmes anciens se conformeront d'abord à la règle de l'Evangile et le reprendront jusqu'à deux fois en secret. S'il ne se corrige point, on lui adressera des reproches devant toute la communauté. Et si ce moyen est impuissant, et que le sujet soit à même d'être touché de la gravité de l'excommunication, on

l'excommuniera; s'il est insensible à tout, il faudra recourir à la correction corporelle.

CHAPITRE XXIV.

DE QUELLE MANIÈRE DOIT SE FAIRE L'EXCOMMUNICATION.

L'excommunication doit être, comme la peine disciplinaire, proportionnée à la faute. Il appartient à l'Abbé d'en juger. Pour des fautes légères, on sera excommunié de la table, et voici en quoi consistera l'excommunication : le Moine coupable n'entonnera à l'église ni Psaume ni Antienne, et ne lira point de Leçons jusqu'à ce qu'il ait satisfait entièrement. Il ne mangera qu'après la Communauté, et il mangera seul; de manière, par exemple, que si la Communauté mange à midi, le Moine excommunié ne mangera qu'à trois heures; si la Communauté mange à trois heures, l'excommunié ne mangera que le soir, et ainsi jusqu'à complète satisfaction.

CHAPITRE XXV.

DES FAUTES GRAVES.

Quand un Moine aura commis une faute très-grave, il sera excommunié à la fois et du réfectoire et de l'église. Aucun membre du monastère ne doit lui adresser la parole ni avoir avec lui la moindre relation. L'excommunié demeurera seul au travail qui lui aura été assigné; il accomplira sa pénitence avec confusion et douleur, se souvenant de la terrible sentence de l'Apôtre qui veut que pour les péchés graves on livre le coupable à Satan, sacrifiant le corps afin de sauver l'âme pour le jour où le Seigneur devra la juger. Il mangera seul dans la mesure et à l'heure que l'Abbé aura réglées. Aucun de ceux qui le rencontreront ne lui dira la bénédiction. On ne bénira pas non plus sa nourriture.

CHAPITRE XXVI.

DE CEUX QUI, SANS EN AVOIR REÇU ORDRE DE L'ABBÉ, COMMUNIQUENT AVEC LES EXCOMMUNIÉS.

Si un Moine, sans autorisation expresse de l'Abbé, se met en rapport avec un de ses Frères excommunié, lui parle, ou lui transmet quoi que ce soit, il doit encourir la même peine et être excommunié à son tour.

CHAPITRE XXVII.

QUELLE DOIT ÊTRE LA SOLLICITUDE DE L'ABBÉ POUR LES EXCOMMUNIÉS.

L'Abbé doit porter ses plus délicates sollicitudes sur ceux de ses Moines qui ont commis des fautes graves et ont été frappés d'excommunication. L'Evangile nous dit en effet que « ce sont les malades et non pas ceux qui se portent bien qui ont besoin de médecin ». C'est pourquoi, en habile empirique, il saura glisser à propos auprès du malade, en lui faisant le mot, quelque Frère d'un âge plus avancé et plein de sagesse, qui consolera doucement et secrètement le pauvre pécheur, luttera contre ses hésitations et l'engagera à se soumettre humblement. Il faut en effet consoler et encourager celui qui est soumis à cette peine sévère pour éviter qu'un excès de chagrin n'amène le découragement. L'Apôtre recommande d'affermir en lui la charité et que tout le monde prie pour le coupable. (II Cor., II.)

Ce doit être en effet un des grands soucis de l'Abbé de conserver ses ouailles et de n'en pas perdre une seule. Il doit y mettre tous ses soins et toute son habileté. Il doit se souvenir que sa mission vraie consiste, non pas à exercer l'autorité sur les âmes fidèles, mais bien sa sollicitude et sa charité sur celles qui sont malades. Il doit craindre la menace que Dieu fait par la bouche du Prophète : « Vous preniez volontiers ce qu'il y avait de bon, et

vous rejetiez loin de vous ce qui ne valait pas grand'chose ». (Ezéch., xxxiv.) L'Abbé doit marcher sur les traces du bon Pasteur qui laisse quatre-vingt-dix-neuf brebis dans la montagne pour aller courir après celle qui s'est égarée. Sa compassion va même jusqu'à la prendre sur ses épaules et à la rapporter ainsi au bercail.

CHAPITRE XXVIII.

DE CEUX QUI AYANT ÉTÉ REPRIS PLUSIEURS FOIS NE SE CORRIGENT PAS.

Si un Moine, après avoir été repris pour une faute et avoir même encouru l'excommunication, ne se corrige pas, il faut employer le moyen extrême et le soumettre à la discipline corporelle. Si ce dernier moyen ne réussit pas et si (ce qu'à Dieu ne plaise !) le coupable, dans son orgueil, s'avise de vouloir justifier sa faute, l'Abbé continuera son rôle de sage médecin. Après avoir inutilement employé les tisanes, c'est-à-dire la douce chaleur de la charité, les exhortations qui peuvent être comparées aux cataplasmes, tous les remèdes tirés des saintes Ecritures, enfin le remède violent du feu qui est l'excommunication, et les peines corporelles ; à bout d'industrie, qu'il recoure à un moyen plus efficace encore que tous les autres : qu'il prie et fasse prier tous ses Moines afin que le Seigneur, qui est tout-puissant, sauve lui-même le pauvre malade. Ce n'est qu'à la fin et après avoir inutilement épuisé ces diverses ressources qu'il devra porter le fer dans la plaie et retrancher le membre incurable, suivant cette parole de l'Apôtre : « Retranchez de votre sein la cause du mal » (I Cor., v); et encore : « Si l'infidèle s'en va, qu'il s'en aille; il ne faut pas qu'une brebis galeuse empeste tout le troupeau ». (I Cor., vii.)

CHAPITRE XXIX.

SI L'ON DOIT RECEVOIR UN MOINE QUI SE PRÉSENTE APRÈS AVOIR QUITTÉ LE MONASTÈRE.

Si un Moine, après être sorti du monastère ou en avoir été

expulsé, désire y retourner, il doit promettre d'abord de se corriger entièrement du défaut qui l'a fait exclure, et accepter ensuite la dernière place, ce qui sera une preuve de sa sincère humilité. On pourra le recevoir ainsi jusqu'à trois fois. Au delà, il devra savoir que le monastère lui sera fermé pour toujours.

CHAPITRE XXX.

DE QUELLE MANIÈRE ON DOIT CORRIGER LES ENFANTS.

Quand il s'agit de corriger, on doit avoir égard à l'âge et à l'intelligence de chacun. Quand donc on a affaire à des enfants même un peu grands ou à des sujets qui ne sont pas à même de comprendre la gravité de l'excommunication, on leur appliquera pour pénitence, ou la privation de certains mets, ou des disciplines corporelles proportionnées à l'âge, à la faute et au caractère du coupable, et cela dans l'unique but de le guérir.

CHAPITRE XXXI.

DU CELLERIER ET DE SES QUALITÉS.

Le Cellerier du monastère doit être un homme sage, mûr, sobre, assuré contre les tentations de la bouche, sans orgueil, point brouillon, point enclin à dire des injures, expéditif, nullement prodigue, mais craignant Dieu. Il doit être comme le père de toute la Communauté. Il doit prendre soin de tout et ne rien faire sans l'ordre de l'Abbé. Il doit garder avec soin les objets qui lui sont confiés, et éviter de contrister ses Frères. Si, parmi ces derniers, quelqu'un lui demande une chose qui ne soit pas raisonnable, il ne l'affligera pas en le traitant avec mépris et dédain; son refus, au contraire, sera doucement motivé en toute humilité.

Le Cellerier veillera attentivement à ne pas compromettre son âme en blessant la délicatesse. Il se souviendra de cette parole de l'Apôtre : « Celui qui aura bien servi les autres sera digne de

monter en grade ». (I Tim., IV.) Il prendra un soin tout particulier des malades ou infirmes, des enfants, des hôtes et des pauvres, bien persuadé qu'il rendra compte de chacun d'eux au jour du jugement. Il regardera tous les objets et meubles appartenant au monastère comme des choses sacrées et dignes d'être soignées et gardées, aussi bien que les objets destinés à l'autel. Il se gardera de croire qu'il peut négliger un seul point ; il évitera l'avarice et la prodigalité, et ménagera l'avoir du monastère. Il fera tout dans la juste mesure et selon les ordres de l'Abbé.

Avant tout, qu'il soit humble ; s'il n'a pas de quoi satisfaire à une demande, qu'il fasse au moins une bonne réponse ; car il est écrit : « Une bonne parole vaut mieux que le don le plus riche ». (Eccli., XVIII.) Tout ce que lui a confié l'Abbé est sous sa main ; mais qu'il se garde de toucher à ce qu'on ne lui a point donné. Il remettra aux Frères, avec simplicité et sans retard, tout ce qui leur revient d'après la Règle, évitant ainsi de les contrarier, et se souvenant de la menace adressée dans l'Evangile à ceux « qui scandaliseront un des petits qui croient en Dieu ». (Matth., XVIII.)

Si la communauté est nombreuse, le Cellerier recevra un ou plusieurs aides au moyen desquels il pourra remplir sa charge avec douceur et sans être débordé. Tout ce qui doit être donné ou demandé le sera à des heures fixes, de manière que dans le monastère, qui doit être la maison de Dieu, personne ne soit troublé ou contristé.

CHAPITRE XXXII.

DES OUTILS ET AUTRES OBJETS APPARTENANT AU MONASTÈRE.

L'Abbé confiera les outils, les vêtements et les autres objets du monastère à des Religieux éprouvés. Ceux-ci auront soin de garder et de recueillir ce qui aura été consigné entre leurs mains et dont l'Abbé gardera la liste afin de pouvoir se rendre compte de ce qu'il donne et de ce qu'on lui rapporte, alors surtout que ces objets changent souvent de main. On doit réprimander tout Religieux qui ne prend aucun soin des objets qui lui sont confiés et qui les laisse rouiller ou salir. S'il ne s'amende pas, on le soumet aux diverses corrections prévues par la Règle.

CHAPITRE XXXIII.

SI LES MOINES DOIVENT AVOIR QUELQUE CHOSE EN PROPRE.

Il faut faire disparaître radicalement de nos monastères le mal suprême de la propriété privée. Que pas un Moine ne prenne sur lui de donner ou de recevoir quoi que ce soit sans la permission de l'Abbé, ou d'avoir quelque chose en propre. On ne doit posséder rien, absolument rien, pas un livre, pas un cahier, pas une plume, rien. Notre corps lui-même, notre volonté, ne nous appartiennent plus. Les Moines reçoivent du Supérieur tout ce qui leur est nécessaire, et ils ne peuvent retenir que ce que l'Abbé leur a donné ou permis de garder pour un temps.

Tout est commun à tous, et pas un ne peut dire : « Ceci est à moi ». Si un Moine venait à se complaire dans ce vice de la propriété, on l'avertira jusqu'à deux fois et, s'il ne s'amende pas, on lui appliquera les corrections prévues par la Règle.

CHAPITRE XXXIV.

QUE TOUS DOIVENT RECEVOIR ÉGALEMENT LE NÉCESSAIRE.

Il faut avoir pour règle cette parole des saints Livres : « On distribuait à chacun selon ses besoins ». On ne veut pas dire par là qu'on fait acception de personnes, à Dieu ne plaise ! mais qu'il faut tenir compte des besoins et des tempéraments. Celui qui a besoin de peu doit rendre grâces à Dieu et ne pas être jaloux des autres ; celui à qui il faut davantage s'humiliera devant Dieu et ne se prévaudra pas de l'indulgence dont il a besoin et qu'on pratique envers lui. Ainsi, tous seront en paix. Il faut surtout éviter qu'aucun murmure, pour quelque motif que ce soit, qu'aucune parole n'accuse le moindre mécontentement. Quiconque prévariquera contre cette Règle sera sévèrement puni.

CHAPITRE XXXV.

QUE CHACUN DOIT FAIRE SA SEMAINE A LA CUISINE.

Les Moines doivent s'entre-servir, et personne n'est dispensé de travailler à la cuisine. La maladie et une occupation actuelle, utile et urgente peuvent seules en exempter, et dans ce cas le mérite n'en est que plus grand. Ceux dont les forces sont insuffisantes reçoivent des aides afin qu'ils ne soient pas surchargés; mais ces secours seront proportionnés aux besoins du service et aux exigences du lieu. Si la Communauté est nombreuse, le Cellerier est dispensé de travailler à la cuisine. Il en sera de même, avons-nous dit, de ceux qui sont appliqués à un travail actuel, pressant et nécessaire. Tous les autres s'entre-serviront en toute charité. Celui qui finit sa semaine aura soin de tout nettoyer le samedi. Il lavera les linges avec lesquels les Religieux s'essuient les mains ou les pieds. Celui qui finit sa semaine et celui qui va la commencer lavent les pieds à toute la communauté. Celui qui finit remet au Cellerier, propres et en bon état, tous les objets qui lui avaient été confiés le samedi précédent. Le Cellerier les consigne à celui dont la semaine commence. Il peut ainsi se rendre compte de ce qu'il donne et de ce qu'il reçoit. Ceux qui sont de semaine reçoivent, une heure avant le repas des Moines, outre la pitance commune, de quoi boire deux fois et un pain. Ils peuvent ainsi remplir leur office sans murmure et sans incommodité. Aux jours solennels ils attendront la fin de la Messe. Ceux qui ont fini leur semaine, aussi bien que ceux qui vont la commencer, se mettent à genoux dans l'église après les Matines (Laudes) du Dimanche et demandent à leurs Frères de prier pour eux. Celui qui a fini sa semaine dit le Verset suivant : *Benedictus es, Domine Deus, qui adjuvisti me et consolatus es me.* Et quand il l'a répété trois fois, il reçoit la bénédiction. Celui qui entre en fonction dit également trois fois : *Deus in adjutorium meum intende; Domine ad adjuvandum me festina ;* puis on le bénit.

CHAPITRE XXXVI.

DES MALADES.

Le soin des malades passe avant tout et par-dessus tout. En les servant, c'est Jésus-Christ qu'on sert. Il dit lui-même : « J'ai été malade, et vous m'avez visité » ; et encore : « Ce que vous avez fait au plus petit des miens, c'est à moi que vous l'avez fait ». Les malades, de leur côté, doivent bien considérer que c'est à Dieu même qu'on rend honneur en les entourant de soins, et ils ne doivent pas fatiguer inutilement par leurs exigences ceux qui les servent. Ces derniers, toutefois, se résigneront avec patience, s'il y a lieu, et verront en cela un excellent moyen de mériter davantage. L'Abbé veillera donc avec un très-grand soin à ce que les malades soient exactement soignés. Il y aura une salle spécialement réservée pour l'infirmerie, et un infirmier craignant Dieu, diligent et plein de sollicitude pour les malades.

On procurera, autant que de besoin, des bains aux malades. On sera plus difficile pour les Religieux qui se porteront bien, et spécialement pour les jeunes. On permettra l'usage de la viande aux malades et aux complexions affaiblies.

L'Abbé se réservera le soin de s'assurer si le Cellerier et les autres Religieux désignés pour cet office ne négligent pas les malades ; car il répond de toutes les négligences de ceux qu'il est chargé de gouverner.

CHAPITRE XXXVII.

DES VIEILLARDS ET DES ENFANTS.

Bien que la nature elle-même commande la miséricorde pour ces deux âges extrêmes, l'enfance et la vieillesse, la Règle ne doit pas laisser de parler en leur faveur. On aura donc égard à leur faiblesse et on ne leur tiendra pas rigueur au sujet des aliments. On jugera ce qu'il y aura de mieux à faire et on leur permettra de manger avant l'heure canonique du repas des Moines.

CHAPITRE XXXVIII.

DU LECTEUR DE SEMAINE.

On doit lire pendant le repas des Moines ; et ce ne sera pas le premier venu qui s'emparera du livre pour faire la lecture. Un Frère sera désigné pour la semaine et il commencera le Dimanche. Après la Messe et la communion, il demandera publiquement dans l'église que tous les Moines prient pour lui, afin que Dieu le préserve de l'esprit d'orgueil. Il dira trois fois le verset suivant, qui sera répété par toute la communauté : *Domine labia mea aperies, et os meum annuntiabit laudem tuam ;* puis il recevra la bénédiction. On gardera au Réfectoire le plus profond silence, on évitera le moindre chuchotement et la voix seule du lecteur se fera entendre.

Tout le service de la table sera si bien organisé, on se rendra si exactement et si spontanément tous les services mutuels, que personne n'aura besoin de rien demander. Si toutefois on avait besoin de demander quelque chose, on le fera de préférence par signe. Personne ne se permettra d'interrompre la lecture pour demander des explications : ce serait provoquer la tentation de parler inutilement ; ce qui amènerait le désordre. Le Supérieur seul pourra dire quelques mots pour l'édification de la Communauté. Le lecteur de semaine prendra le *mixte* avant de commencer sa lecture, afin de pouvoir porter sans incommodité le poids du jeûne et de ne pas s'exposer à priver la Communauté de la lecture pour cause de fatigue ou d'impuissance physique. Après sa lecture, il prendra lui-même son repas avec les Moines qui font leur semaine pour le service de la cuisine et de la table. Pour le choix des lecteurs comme pour celui des chantres, on n'aura pas égard à l'ordre hiérarchique ou d'ancienneté, mais bien aux qualités qui permettront de remplir utilement et avantageusement cette fonction.

CHAPITRE XXXIX.

DE LA MESURE POUR LE MANGER.

Nous pensons qu'il suffit, pour le repas de chaque jour, qu'on serve sur toutes les tables deux mets préparés, soit que le repas ait lieu à l'heure de Sexte, soit qu'il n'ait lieu qu'à l'heure de None. On pourvoit ainsi aux exigences ou au caprice des tempéraments. Si un mets ne convient pas, on a l'autre pour ressource. On servira donc à tous les Moines deux mets préparés. Si l'on a en sus des fruits ou des légumes naissants, on peut les ajouter. Une bonne livre de pain paraît devoir suffire à chacun pour un jour, soit qu'il n'y ait qu'un seul repas, soit qu'il y en ait deux. Les jours où il y aura un second repas, le Cellerier mettra de côté, pour le souper, le tiers de cette livre de pain.

Dans le cas de travaux extraordinaires, l'Abbé jugera s'il doit ajouter quelque chose pour la réfection des Moines. Mais il évitera toujours de fournir matière à aucun excès ou déréglement honteux. Rien n'est plus hideux pour tout chrétien en général qu'un accident de ce genre. Le Seigneur ne dit-il pas : « Prenez garde d'alourdir vos cœurs par les excès de bouche? » (Luc, XXI.) Les jeunes enfants ne recevront pas la pitance réglementaire des Moines, mais on leur donnera le nécessaire et le convenable. Hors le cas de maladie ou de faiblesse extrême, tous s'abstiendront de la viande des quadrupèdes.

CHAPITRE XL.

DE LA MESURE POUR LE BOIRE.

Dieu n'a pas fait à tous le même don. Il a traité l'un d'une manière, l'autre d'une autre. Aussi n'est-ce pas petit embarras de fixer la mesure d'aliments qui convient à chacun. Toutefois, après avoir tenu compte d'une moyenne raisonnable, nous avons pensé qu'une hémine de vin devait suffire pour un jour à un Moine.

Ceux qui pourront se contenter de moins n'oublieront pas que Dieu leur tiendra compte de leur modération ou de leur pénitence.

Que si, à raison du climat, du travail ou de l'extrême chaleur, un supplément devenait nécessaire, le Supérieur sera juge, et il prendra soin dans tous les cas de ne point fournir matière à de déplorables excès. Qu'on n'oublie pas le Proverbe : « Le vin et le moine sont deux choses qui ne vont pas ensemble ». Mais comme il est difficile de faire accepter cette Règle en nos jours, établissons du moins qu'on n'ira pas jusqu'à satiété et qu'on s'arrêtera toujours en deçà, car « le vin fait apostasier même les sages », dit-on.

Et s'il y a des monastères où on n'ait pas de vin, ou seulement une quantité au-dessous de ce que nous venons de marquer, oh ! alors, que nos Frères bénissent Dieu et se gardent de murmurer. Oui, nous leur recommandons instamment de ne point murmurer ni dans ce cas ni dans d'autres.

CHAPITRE XLI.

A QUELLES HEURES AURONT LIEU LES REPAS DES MOINES.

Depuis la sainte Pâque jusqu'à la Pentecôte, les Moines dîneront à midi et souperont le soir. A partir de la Pentecôte et pendant l'été, le mercredi et le vendredi, s'il n'y a pas de travaux aux champs, et si la chaleur n'est pas excessive, on jeûnera jusqu'à None (deux heures et demie). Les autres jours on dînera à midi et on soupera le soir. Le jeûne du mercredi et du vendredi sera supprimé s'il y a des travaux aux champs ou si les chaleurs sont trop fortes. L'Abbé en sera juge et il aura soin, comme toujours, de disposer toutes choses de manière à sauver les âmes, et à obtenir que les Frères accomplissent leur tâche avec joie et sans murmure.

Depuis les Ides de septembre jusqu'au Carême, le repas aura toujours lieu à l'heure de None. Pendant le Carême et jusqu'à Pâques, il aura lieu le soir (après Vêpres). Les Vêpres doivent être chantées à une heure convenable, de manière que le repas

puisse se faire sans flambeaux et soit fini avant le crépuscule. D'ailleurs, qu'on doive ou non prendre un repas le soir, il faut toujours s'arranger de manière à terminer tous les exercices avant la pleine nuit.

CHAPITRE XLII.

QU'ON DOIT GARDER LE PLUS PROFOND SILENCE APRÈS COMPLIES.

Si les Moines doivent garder le silence en tout temps, c'est surtout pendant les heures de la nuit. Ainsi donc, en toute saison, soit qu'on ne mange pas le soir, soit qu'on prenne un repas avant la fin du jour, on se réunit dans une salle commune avant l'Office de Complies, et là un des Frères lit des conférences spirituelles ou les vies des Pères, ou toute autre chose de nature à édifier la Communauté. On ne lira toutefois ni l'Heptateuque (Pentateuque, Josué et les Juges), ni le livre des Rois. Cette lecture étant au-dessus des intelligences ordinaires, elle serait peu utile surtout à ce moment. On la réservera pour un autre temps. Les jours de jeune, on se réunira pour la lecture quelques instants après la fin des Vêpres, comme il a été dit, et quand on aura lu quatre ou cinq pages ou plus, si le temps le permet, quand toute la Communauté aura eu le temps de se réunir et d'être au complet, chacun ayant abandonné sa besogne pour l'exercice final, on procède à l'Office de Complies.

Cet Office de Complies se célèbre donc par toute la Communauté assemblée. Au sortir, le silence est rigoureusement prescrit, et on punira très-sévèrement ceux qui auraient le malheur de le violer. Pour le rompre légitimement, il faut ou la survenance de quelque hôte ou un ordre formel et précis de l'Abbé. Mais encore, dans ce cas, faut-il parler fort doucement et sans porter aucune atteinte à la gravité, au recueillement et à l'édification qu'on doit à autrui.

CHAPITRE XLIII.

DE CEUX QUI ARRIVENT TARD A L'ÉGLISE OU AU RÉFECTOIRE.

Quand l'heure de l'Office est venue, dès le premier coup de

cloche on abandonne tout; on pose ce qu'on tenait à la main et on se rend en toute hâte, mais néanmoins avec gravité, pour ne pas prêter à rire et distraire les autres. On retiendra donc bien que l'œuvre de Dieu doit passer avant tout.

Celui qui arrive aux Vigiles après le *Gloria* du Psaume xciv^e (lequel doit être chanté lentement et gravement pour laisser à tous le temps d'arriver), ne se rend point à sa place ordinaire, mais se met au dernier rang ou à l'endroit marqué par l'Abbé pour les retardataires, de manière qu'il soit aperçu de tous, jusqu'au moment où, l'Office étant terminé, il fera publiquement la satisfaction.

Ce qui nous a engagé à mettre au dernier rang ceux qui arrivent en retard, c'est l'espoir que la honte d'être vus de tous, n'y eût-il que ce motif, suffira pour les corriger. Si nous les laissions hors de l'église, il s'en trouverait qui iraient se remettre au lit, ou tout au moins s'assoiraient et causeraient avec les autres retardataires, prêtant ainsi le flanc au démon. En leur permettant d'entrer, ils ne perdent pas tout l'Office et trouvent un moyen de se corriger par la pénitence qu'ils subissent et qu'ils achèvent ensuite.

Aux Heures de jour, celui qui arrive après le *Gloria* du premier Psaume qui suit le Verset *Deus in adjutorium meum intende*, se tient également à la dernière place, et ne prend part à la psalmodie qu'après qu'il a satisfait, ou au signal donné par l'Abbé; mais la satisfaction est toujours de rigueur.

Celui qui n'arrive au Réfectoire qu'après le Verset, et qui viole cette Règle qui veut que tous arrivent ensemble pour prier et se mettre à table, s'il se trouve en retard par sa faute, on le reprend une première et une seconde fois. S'il ne se corrige point, on l'excommunie de la table commune, il mange seul, et on lui retranche sa portion de vin; et cela jusqu'à ce qu'il ait satisfait et qu'il se soit corrigé. On doit traiter de même celui qui n'assiste pas aux prières d'action de grâces à la fin du repas.

Nul ne doit prendre le moindre aliment en dehors des repas communs. Si le Supérieur offre quelque mets à un Moine, et que celui-ci le refuse, on ne devra pas le lui servir au moment où il le demanderait. Il devra faire pour cette faute une réparation convenable.

CHAPITRE XLIV.

EN QUELLE MANIÈRE LES EXCOMMUNIÉS FONT LEUR SATISFACTION.

Ceux qui ont commis des fautes graves et qui pour ces fautes ont été excommuniés de l'église et du réfectoire, demeurent prosternés à la porte de l'église pendant chaque Office. Le front humilié sur la terre, ils demeurent étendus sous les pieds de tous les Moines, au moment où ils sortent du chœur. Ils font de même tous les jours jusqu'à ce que l'Abbé juge que la satisfaction est suffisante. Quand l'Abbé les absout, ils viennent se jeter à ses pieds, et ensuite aux pieds de tous les Frères, les conjurant de prier pour eux.

Si l'Abbé en donne l'ordre, le coupable est reçu au chœur et à la place qui lui est assignée aux termes de son absolution. Toutefois, quoique réintégré, il ne devra ni entonner ni lire quoi que ce soit sans une nouvelle permission. A la fin de chaque Heure, il se prosterne jusqu'à terre à sa place, et ne se relève qu'au signal que lui donne l'Abbé. Ceux qui, pour des fautes moins graves, auront encouru seulement l'excommunication du réfectoire, feront leur satisfaction à l'église, jusqu'à ce que l'Abbé la juge suffisante, les bénisse et leur dise : « C'est assez ».

CHAPITRE XLV.

DES FAUTES QUE L'ON FAIT EN PSALMODIANT.

Celui qui se trompe au cours d'un Psaume, d'un Responsoire, d'une Antienne ou d'une Leçon, recevra une pénitence sévère s'il ne s'humilie immédiatement devant tout le chœur et s'il ne fait pas la satisfaction. On doit toujours réparer humblement toutes ses négligences, même involontaires. Les enfants pourront recevoir le fouet pour des fautes de cette nature.

CHAPITRE XLVI.

DES DIVERSES FAUTES OU MALADRESSES QU'ON COMMET AILLEURS QU'A L'ÉGLISE.

Lorsque, occupé à un travail quelconque, à la cuisine, au cellier, à l'atelier, au pétrin, au jardin, partout ailleurs, un Moine dégrade ou brise quelque objet, ou commet quelque maladresse en quelque endroit que ce soit, il doit venir immédiatement et spontanément faire la satisfaction devant l'Abbé ou la Communauté, en s'accusant de la faute ou de la maladresse commise. S'il ne le fait point, et si un autre est obligé de faire connaître ce manquement, la pénitence sera très-sévère. Si la faute est secrète et que ce soit un péché grave, le coupable le découvrira seulement à l'Abbé ou à son Directeur spirituel, lequel, dressé à guérir ses propres plaies, saura ne point divulguer celles d'autrui.

CHAPITRE XLVII.

QUI DOIT SONNER POUR LES OFFICES.

De nuit comme de jour, le soin d'annoncer les Offices appartient à l'Abbé. Il ne devra s'en décharger que sur un Moine exact et ponctuel, de manière que l'œuvre de Dieu se fasse toujours aux heures précises.

Après que l'Abbé aura commencé, ceux qu'il aura désignés entonneront dans leur ordre les Psaumes et les Antiennes. On ne doit confier la fonction de chantre ou de lecteur qu'à ceux qui sont à même de s'en acquitter en toute convenance et dignité. Ces fonctions doivent s'accomplir sur l'ordre de l'Abbé avec humilité, avec gravité et dans un saint tremblement.

CHAPITRE XLVIII.

DES TRAVAUX MANUELS QUOTIDIENS.

L'oisiveté est l'ennemie mortelle de l'âme. C'est pourquoi les

Moines doivent, à certaines heures, se livrer au travail des mains, et à certaines autres s'appliquer à l'étude. Nous croyons devoir disposer ainsi ces divers travaux : Depuis la fête de Pâques jusqu'aux Calendes d'octobre, les travaux manuels ou des champs commenceront le matin et se poursuivront jusque vers la quatrième heure du jour. Depuis la quatrième heure jusqu'à Sexte, les Moines se mettront à l'étude.

Après Sexte et le repas, on pourra reposer en silence ou s'occuper à la lecture, mais de manière à ne pas déranger ceux qui reposent.

On dira None un peu plus tôt vers la huitième heure (deux heures). On reprendra ensuite les travaux extérieurs ou manuels jusqu'à Vêpres. Si les exigences du lieu ou la pauvreté obligent les Frères à faire eux-mêmes la moisson, qu'ils ne s'en affligent point. C'est alors qu'ils seront véritablement Moines, s'ils vivent du travail de leurs mains, comme nos Pères et les Apôtres.

Depuis les Calendes d'octobre jusqu'au Carême, l'étude commencera dès le matin et durera jusqu'à la deuxième heure du jour. A cette deuxième heure on chantera Tierce ; après quoi chacun se rendra au travail assigné et s'y emploiera jusqu'à None. Au premier signal de None, chacun abandonne son travail et se tient prêt pour se rendre à l'église au second coup.

Après le repas, on reprend l'étude ou on s'exerce à la psalmodie.

Pendant le Carême, l'étude dure jusqu'à l'heure vraie de Tierce. Puis vient le travail manuel qui se poursuit jusqu'à la dixième heure du jour. Pour ce temps du Carême, on donnera à chaque Moine un livre de spiritualité qu'il devra lire en entier et méditer. La distribution des livres se fera dès le commencement du Carême. Un Moine ou deux, choisis parmi les anciens, parcourront le monastère pendant les heures indiquées pour l'étude, et s'assureront s'il n'y a pas quelque fainéant qui flâne ou qui babille, négligeant tout à fait l'étude et la méditation, ne se contentant pas de perdre son temps et de nuire à son âme, mais détournant encore ses Frères de la méditation et de l'étude. Si le cas se présente, on devra reprendre le coupable jusqu'à deux fois et, s'il ne se corrige point, on lui appliquera la Règle de manière à inspirer aux autres une crainte salutaire.

On évitera qu'un Moine ait des relations avec un autre en temps prohibé.

Le Dimanche, tous s'appliqueront à de saintes lectures, excepté ceux qui auront divers offices à remplir. Et s'il se rencontre des sujets négligents, paresseux ou incapables de méditer, on leur assignera un travail extérieur (non servile pourtant) pour les préserver des dangers de l'oisiveté. Pour les malades et les constitutions délicates, on choisira une occupation qui les tire de l'oisiveté, mais qui en même temps ne soit pas de nature à les fatiguer ou à les dégoûter. C'est à l'Abbé à tout considérer et à tout régler dans la juste mesure.

CHAPITRE XLIX.

DE L'OBSERVANCE DU CARÊME.

Tous les jours devraient être jours de Carême pour le Moine ; mais c'est le petit nombre qui a pour cela assez de courage et de vertu. C'est pourquoi nous exhortons nos Frères à redoubler au moins de ferveur pendant la sainte Quarantaine. Que tous les Moines s'étudient à vivre saintement pendant ces jours bénis, et à en profiter pour expier toutes les négligences du reste de l'année. On y réussira en s'abstenant de tout péché, en priant et méditant avec larmes, en faisant de saintes lectures, en s'excitant au repentir de ses fautes et à la componction du cœur, en pratiquant l'abstinence.

Donc, en ce temps de pénitence, ajoutons quelque chose à notre tâche de tous les jours, prescrivons-nous des prières particulières, une abstinence plus étroite dans le boire et le manger, et que chacun offre à Dieu, avec une joie toute spirituelle, quelque privation en sus des privations régulières. Qu'il retranche aux appétits du corps sur le manger, le boire, le sommeil, les paroles, les récréations, et qu'il attende dans une sainte espérance le grand jour de la Pâque. Toutefois chacun soumettra à son Abbé ses mortifications particulières et ne fera rien sans son avis et sans sa permission, parce que ce qui se fait sans l'autorité du Père spirituel est le fruit de la présomption ou de la vaine gloire, et ne

recevra aucune récompense dans le ciel. C'est pourquoi toutes choses doivent se faire sous l'autorité et avec la permission de l'Abbé.

CHAPITRE L.

DES FRÈRES QUI TRAVAILLENT LOIN DE L'ÉGLISE OU QUI SONT EN VOYAGE.

Les Frères qui travaillent loin du monastère et qui ne peuvent se rendre à l'église à l'heure des Offices et qui sont ainsi employés avec la permission ou l'ordre de l'Abbé, doivent réciter ce même Office à genoux et avec un saint tremblement à l'endroit où ils se trouvent. De même, ceux qui sont en voyage doivent se souvenir des heures canoniques, et accomplir de leur mieux le sainte tâche de la prière.

CHAPITRE LI.

DES FRÈRES QUI SONT ABSENTS POUR MOINS D'UN JOUR.

Le Moine qu'on envoie pour une commission quelconque et qui peut rentrer au monastère dans la journée, se gardera de manger dehors, quelles que soient les instances dont on l'accable, à moins qu'il n'ait reçu une permission expresse de son Abbé. S'il contrevient à cette Règle, il subira la peine de l'excommunication.

CHAPITRE LII.

DE L'ORATOIRE DU MONASTÈRE.

L'Oratoire doit être ce que dit son nom, la maison de la prière. On n'y fera rien, on n'y déposera rien d'étranger au culte divin. Quand les Moines auront terminé l'Office, ils sortiront dans un profond silence, après avoir fait à Dieu la révérence voulue. On se retirera de manière à ne pas troubler ceux qui désirent faire encore quelque prière particulière. Ceux qui seraient dans ce dernier cas

et qui voudraient prier secrètement, n'ont qu'à entrer en toute simplicité et à se mettre en prière sans élever la voix, mais avec larmes et le cœur tout pénétré. Sans ces conditions, qu'on ne permette à personne de retourner à l'église après les Offices, de peur de déranger inutilement ceux qui prient avec humilité et ferveur.

CHAPITRE LIII.

AVEC QUEL SOIN ON DOIT RECEVOIR LES HÔTES.

Les hôtes qui se présenteront au monastère seront reçus comme Jésus-Christ lui-même qui a dit : « J'ai été étranger et vous m'avez reçu ». (Matth., XXIII.) On rendra à tous l'honneur qui leur convient, mais on traitera avec des égards particuliers les gens de piété qui sont de la maison de Dieu, et les étrangers.

Dès qu'on annonce l'arrivée d'un hôte, le Prieur ou les Frères vont au-devant de lui avec beaucoup de charité et commencent par prier avec lui, puis on se met immédiatement à sa disposition. On ne doit point donner aux hôtes le baiser de paix avant d'avoir fait cette courte prière destinée à dissiper les illusions du démon. On doit saluer les hôtes avec beaucoup d'humilité. A l'arrivée, au départ, on incline la tête ou, si le lieu le permet, on se prosterne entièrement à terre, se souvenant que c'est Jésus-Christ qu'on adore et qu'on reçoit dans ses serviteurs.

Dès que l'on a accueilli les hôtes en la manière indiquée, on les conduit à l'église pour prier. Ce n'est qu'après, que le Prieur ou son délégué se mettent en mesure de converser avec eux. On lit d'abord à l'hôte quelques paroles de la sainte Ecriture pour son édification, puis on lui témoigne une grande bonté et une parfaite complaisance. Le Prieur pourra rompre le jeûne pour tenir compagnie à son hôte, à moins que ce ne soit un jour de grand jeûne où il ne lui est pas permis de passer outre. L'arrivée des hôtes ne change rien aux jeûnes ordinaires de la Communauté.

L'Abbé présente l'eau à ses hôtes pour qu'ils se lavent les mains. Il leur lave également les pieds, se faisant aider par ses Religieux, s'il y a lieu. Quand cette cérémonie est terminée, on dit le Verset :

Suscepimus, Deus, misericordiam tuam in medio templi tui. On doit donner un soin particulier à la réception des pauvres et des pèlerins, parce qu'ils représentent plus fidèlement encore Notre-Seigneur Jésus-Christ. Ils sont faibles et petits, ceux-là, tandis que les riches, par leur seul appareil de grandeur, commandent naturellement le respect, mais d'une manière moins méritoire pour celui qui le témoigne.

La cuisine de l'Abbé et des hôtes sera dans un endroit particulier du monastère, de manière que, lorsqu'il se présentera des hôtes à toutes les heures du jour, comme il arrive d'ordinaire, on ne soit pas exposé à déranger la Communauté. Deux Frères capables et convenables seront chargés de cette cuisine et la tiendront pendant un an. S'il est nécessaire, on leur donnera des aides pour qu'ils remplissent leur fonction sans mécontentement et sans incommodité, comme aussi, lorsqu'ils n'auront point ou pas assez de travail, ils iront où l'obéissance les appellera. Ainsi en sera-t-il, en pareil cas, non-seulement des cuisiniers de l'hôtellerie, mais de tous les autres Frères qui devront, eux aussi, recevoir des aides quand la besogne le demandera, et aller aux autres travaux quand ils auront satisfait à leur emploi et qu'ils auront du temps de reste.

Il y aura aussi un Moine hôtelier qui aura la crainte de Dieu et qui prendra soin de l'hôtellerie. Il devra pourvoir à ce qu'il y ait des lits bien préparés en nombre suffisant, et que l'hôtellerie, qui est aussi la maison de Dieu, soit convenablement et sagement administrée.

Aucun Moine ne doit se joindre aux hôtes ni leur adresser la parole sans en avoir reçu l'ordre ou la permission des Supérieurs. Quand on les rencontre, on doit les saluer humblement, demander leur bénédiction et passer outre, déclarant qu'on n'a pas la permission de parler.

CHAPITRE LIV.

UN MOINE DOIT-IL RECEVOIR DES LETTRES OU TOUTE AUTRE CHOSE ?

Les Moines ne doivent recevoir, soit de leurs parents, soit des gens du dehors, soit de leurs confrères, ni lettres, ni présents, ni

le moindre cadeau, et ils ne peuvent eux-mêmes rien donner sans la permission de l'Abbé. Si ce dernier autorise à recevoir quelque chose, il pourra lui-même donner cette chose à qui bon lui semblera. Dans ce cas, celui pour qui l'objet avait été offert se gardera de murmurer, de peur de donner prise à Satan. Si quelqu'un transgresse cette défense, il sera corrigé conformément à la Règle.

CHAPITRE LV.

DU VÈTEMENT ET DE LA CHAUSSURE DES MOINES.

On donnera aux Moines des vêtements en rapport avec les climats sous lesquels ils devront habiter, plus chauds pour les pays froids, plus légers pour les pays chauds. L'Abbé en sera juge. Nous pensons que sous les climats tempérés, il suffira que nos Moines aient chacun une coule et une tunique ; la coule épaisse pendant l'hiver, légère ou usée pendant l'été ; puis un scapulaire pour le travail, des bas, et des chaussures tant de laine que de cuir pour les pieds. On ne devra pas se mettre en peine pour la couleur ; on s'en tiendra à l'usage du pays et à ce qu'on pourra se procurer sur place de plus simple et à meilleur marché.

L'Abbé veillera à ce que les vètements aillent convenablement à chacun. Lorsqu'on donnera à un Moine un nouvel habit, il rendra l'autre qui sera mis de côté pour les pauvres. Il suffira que chacun ait deux tuniques et deux coules, une pour la nuit, et afin de pouvoir laver l'autre. Tout ce qui serait en sus est de trop, et il faut le retrancher. On remettra aussi la vieille chaussure et tout ce qui s'y rattache quand on en recevra une nouvelle. Ceux qui vont en voyage recevront une culotte exprès et ils la remettront au vestiaire après l'avoir lavée. Il y aura aussi pour ceux qui iront en voyage des coules et des tuniques un peu plus neuves que celles de tous les jours, et on les remettra également au vestiaire dès qu'on sera de retour.

La garniture du lit consistera en une paillasse, un matelas, une forte couverture et un traversin. L'Abbé devra souvent faire la visite pour s'assurer si les Moines n'ajoutent rien de superflu à leur trousseau. Et si on venait à le constater, le coupable devrait

recevoir une pénitence exemplaire. Pour prévenir ce désordre, l'Abbé devra donner lui-même à chacun tout ce qui lui est nécessaire, c'est-à-dire une coule, une tunique, une chaussure, des bas, des manchons, un couteau, un style (une plume avec porte-plume), une aiguille, une serviette, du papier, de manière à ce que le Moine ait réellement tout ce qui lui est nécessaire. Mais en tout cela l'Abbé se souviendra de cette parole des Actes : « On donnait à chacun selon ses besoins ». (Act., II.) Il considérera donc le besoin de chacun, et non la comparaison que pourront faire ceux à qui moins suffira. D'ailleurs il se souviendra sans cesse que Dieu doit juger chacun de ses actes et lui rendre selon son mérite réel.

CHAPITRE LVI.

DE LA TABLE DE L'ABBÉ.

L'Abbé mangera toujours avec les hôtes et les étrangers. Si ces hôtes ou étrangers sont en petit nombre, il pourra appeler à sa table quelques-uns de ses Moines ; mais dans ce cas il aura toujours soin de laisser la Communauté sous la surveillance d'un ou deux anciens.

CHAPITRE LVII.

DES MOINES QUI SAVENT UN MÉTIER.

Si quelque Moine sait un métier, il l'exercera humblement avec la permission de l'Abbé. Mais s'il a le malheur de s'en prévaloir et de faire sentir qu'il rapporte quelque chose au monastère, il faut l'enlever à son travail et ne lui permettre de le reprendre qu'après qu'il se sera humilié et qu'il aura fait pénitence.

Quand on confiera à quelqu'un le soin de vendre au dehors les travaux des moines, il devra prendre garde à ne léser en rien les droits du monastère. Il se souviendra d'Ananie et de Saphire et prendra garde à être frappé dans son âme, comme ces malheureux furent frappés dans leur corps. Le même sort est réservé à qui-

conque ferait tort au monastère. Dans l'établissement des prix, on se gardera de toute exigence avare ; on abaissera au contraire ces prix au-dessous de ceux des séculiers, dans l'intérêt de la gloire de Dieu.

CHAPITRE LVIII.

DE LA MANIÈRE DONT ON DOIT RECEVOIR LES NOUVEAUX FRÈRES.

On ne doit pas recevoir aisément celui qui se présente pour entrer dans le monastère et y devenir Moine. Il faut suivre le précepte de l'Apôtre : « Eprouvez les esprits, et sachez s'ils viennent de Dieu ». (Jean, IV.) Si donc quelqu'un se présente, persévère dans sa demande, subit les refus et ne se rebute pas devant les difficultés qu'on fait pour lui ouvrir, au bout de quatre ou cinq jours de patience et de persévérance il faut l'introduire, puis l'établir d'abord dans le bâtiment des hôtes. Peu après on le conduit au noviciat pour y réfléchir et méditer, et il est admis au réfectoire et au dortoir des Frères.

On le confie à un ancien qui ait le don de gagner les âmes et qui l'étudie avec précaution et scrupule, s'assurant s'il cherche véritablement Dieu, s'il a du zèle pour la sainte psalmodie, pour l'obéissance et pour les humiliations. S'il promet de persévérer, on lui lit, au bout de deux mois, la présente Règle d'un bout à l'autre, et on lui dit : « Voici la Règle sous laquelle vous voulez vivre; si vous vous sentez le courage de l'observer, entrez, sinon, retirez-vous ; vous être libre ». S'il tient bon, on le ramène au noviciat et on continue à l'éprouver en toute patience.

Au bout de six mois, on lui lit encore la Règle pour qu'il sache bien à quoi il veut s'engager; s'il persévère, on lui relit encore la Règle quatre mois après. Alors, si après mûre réflexion il promet de se soumettre à toutes les observances et d'obéir à tout ce qu'on lui commandera, on le reçoit dans la Congrégation, lui représentant que désormais il ne pourra plus sortir du monastère ni secouer le joug qu'il vient d'embrasser librement, après avoir eu tout le temps de délibérer pour savoir s'il devait ou non s'enrôler dans cette milice.

Celui qui doit être reçu Moine est conduit à l'église, et là, devant tous les Frères assemblés, il fait vœu de stabilité et promet la conversion de ses mœurs et l'obéissance à la face de Dieu et de ses Saints, de sorte qu'il comprenne bien que s'il venait à s'écarter de sa promesse, celui-là même qui en a été le témoin ne manquerait pas de venger ses droits et son honneur.

Le nouveau Moine fait sa demande au nom des Saints dont les reliques sont à l'autel, et de l'Abbé qui est présent. Il l'écrit de sa propre main (à moins qu'il ne sache pas écrire, auquel cas un des Frères l'écrirait sur sa demande), puis il la signe et la dépose lui-même sur l'autel. Après cela il dit le Verset suivant : *Suscipe me, Domine, secundum eloquium tuum et vivam; et non confundas me ab exspectatione mea.* (Ps. CXVIII.) Le chœur y répond par trois fois et ajoute *Gloria Patri*. Le Novice se prosterne ensuite aux pieds de tous les Moines, les conjurant de prier pour lui. A partir de ce moment, il est incorporé à la Congrégation.

Si le Novice possède quelque chose, il le donne aux pauvres ou en fait une donation authentique au monastère, ne se réservant absolument rien, puisque, à partir de ce jour, il n'est plus maître même de son corps. On le dépouille dans l'église de ses habits séculiers et on le revêt de l'habit monastique. La défroque séculière est mise de côté et conservée afin que si, un jour, ce qu'à Dieu ne plaise, le sujet, tenté par le démon, venait à quitter le couvent, on puisse lui rendre ses vêtements séculiers après l'avoir dépouillé du froc monacal. Le titre de ses vœux ne lui sera rendu dans aucun cas, et demeurera aux Archives du monastère.

CHAPITRE LIX.

DES ENFANTS DES NOBLES OU DES PAUVRES QU'ON OFFRE AU MONASTÈRE (DES OBLATS).

Si un noble (une personne riche) veut offrir au monastère son fils encore en bas âge, il devra faire lui-même la demande dont on vient de parler. Puis il enveloppera cette demande avec la main de l'enfant dans la nappe ou dans le voile de l'autel. Telle sera la forme de l'oblation. Le père promettra dans la même pé-

tition, sous la foi du serment, de ne jamais rien donner à l'enfant de ses biens patrimoniaux ni par lui ni par un subrogé quelconque et de ne lui fournir jamais d'aucune manière l'occasion de posséder.

Si le père veut donner quelque chose pour dédommager le monastère, on le recevra comme aumône après qu'il en aura fait le don authentique. Il pourra, s'il le juge convenable, s'en réserver l'usufruit. Ainsi sera retranchée pour le jeune Oblat toute tentation de retourner au siècle pour y périr ; ce qui n'est arrivé que trop souvent, nous le savons, hélas !

Les personnes moins riches pourront également offrir leurs enfants. Ceux qui n'auront absolument rien feront leur demande en toute simplicité et offriront leur enfant en la forme ordinaire et en présence de témoins.

CHAPITRE LX.

DES PRÊTRES QUI DÉSIRERONT HABITER DANS LE MONASTÈRE.

Si un prêtre demande à être admis pour habiter dans le monastère, on ne doit pas l'admettre aisément ; mais, s'il persévère dans sa demande, on lui représente qu'il devra observer la Règle dans sa rigueur et sans exemption aucune. On pourra lui dire comme dans l'Evangile : « Mon ami, dans quel but êtes-vous venu ici ? » (Matth., XXVI.) On lui accorde toutefois d'être placé au chœur immédiatement après l'Abbé, de bénir et de célébrer solennellement, si l'Abbé le juge à propos. En tout le reste il sera soumis à la discipline commune, et il n'en doit que mieux donner l'exemple à tous avec une parfaite humilité.

S'il s'agit (en dehors des cérémonies liturgiques) de déterminer l'ordre des rangs dans le monastère, en quelque cas que ce soit, le prêtre devra considérer la place que lui donne son ancienneté dans le couvent et non le rang hiérarchique que lui assure le sacerdoce. Si des clercs se présentent de même pour vivre avec les Moines, on leur donnera une place convenable et moyenne, pourvu toutefois qu'ils promettent d'observer la Règle et de persévérer.

CHAPITRE LXI.

COMMENT ON DOIT ACCUEILLIR LES MOINES ÉTRANGERS.

Si un Moine étranger, venant de loin, demande l'hospitalité et promet de se conformer à la Règle du monastère, se contentant du régime commun, sans rien exiger qui trouble la marche accoutumée, on le recevra et on le gardera aussi longtemps qu'il en manifestera le désir. S'il présente quelques observations ou remarques raisonnables, l'Abbé les considérera attentivement ; car il est possible qu'un tel hôte soit réellement envoyé de Dieu tout exprès.

Que si, par suite, ce Moine étranger désire être admis comme Religieux du monastère, il ne faudra pas repousser son désir, d'autant mieux qu'on aura eu le temps de l'étudier; mais si, au contraire, un hôte de ce genre s'est montré peu sérieux ou vicieux, non-seulement il ne faut pas l'admettre, mais on doit l'inviter poliment à se retirer, de peur que ses mauvais exemples n'exercent leur contagion sur les Moines de la Communauté.

Si donc la conduite du Moine étranger a été bonne et édifiante, on doit non-seulement l'admettre, s'il en fait la demande, mais l'engager à rester, afin que tous les autres profitent de ses bons exemples ; car c'est partout le même Dieu qu'on sert, le même Roi pour lequel on combat.

Si l'Abbé reconnaît dans cet hôte providentiel d'éminentes qualités, il pourra même lui confier un emploi quelque peu important. Et ce que nous disons des Moines de ce genre doit s'appliquer aussi aux prêtres et aux clercs qui vivront dans le monastère et qui pourront être élevés, si l'Abbé le juge à propos, à des fonctions au-dessus du rang hiérarchique que leur assigne la date de leur conversion. On se gardera toutefois de recevoir un Moine d'un monastère connu, sans l'avis et la permission de son Abbé ou, tout au moins, sans lettres testimoniales de sa part ; car il est écrit : « Ne faites pas a autrui ce que vous ne voudriez pas qui vous fût fait ». (Tob., IV.)

CHAPITRE LXII.

DES PRÊTRES DU MONASTÈRE.

Si l'Abbé a besoin d'un prêtre ou d'un diacre, il choisira parmi ses Moines celui qu'il jugera le plus digne du sacerdoce. Celui qui sera ainsi ordonné se tiendra en garde contre la vanité et la superbe. Il ne fera en toute chose que ce que l'Abbé lui commandera, se réservant seulement d'observer la Règle avec plus de ponctualité que les autres. Le sacerdoce ne doit pas être pour lui un motif de relâchement dans l'obéissance à la Règle et la discipline, mais, au contraire, un motif de profiter chaque jour davantage dans la voie de la perfection.

Il se mettra toujours à la place que lui marque son rang de conversion. Il ne faut excepter que les fonctions liturgiques et le cas où l'Abbé croirait devoir, en vertu de son mérite, lui confier quelque emploi. Le prêtre ne se soustraira point pour cela à l'autorité des Doyens et Prévôts régulièrement constitués. S'il avait ce malheur, on devrait le tenir non pour un prêtre, mais pour un rebelle. Il faudrait le reprendre sévèrement et souvent, et employer même au besoin l'autorité de l'Evêque. Si ce moyen suprême échouait encore, le cas étant clair et d'une évidence éclatante, il faudrait chasser le coupable, s'il persévérait dans son entêtement et refusait absolument d'obéir à la Règle.

CHAPITRE LXIII.

DU RANG QU'ON DOIT GARDER DANS LE MONASTÈRE.

Le rang de chacun dans le monastère sera réglé d'après l'ordre de conversion, la sainteté de la vie et la volonté de l'Abbé. Ce dernier, toutefois, se gardera de causer du trouble dans les esprits ; il évitera l'arbitraire et n'établira rien qu'avec justice, ayant toujours présente à l'esprit cette pensée, qu'il rendra compte à Dieu de toutes ses décisions. Chacun donc viendra au rang marqué par

l'Abbé ou déterminé par l'ordre de conversion, et on se présentera ainsi pour la paix et la commmunion. On observera le même ordre dans l'imposition des Psaumes et dans les places au chœur. En aucun lieu on ne se réglera sur l'âge, et on ne préjugera rien en sa faveur, car on sait que Samuel et Daniel, qui n'étaient que des enfants, ont jugé de plus anciens qu'eux.

Ainsi, à l'exception de ceux à qui l'Abbé, pour des motifs de lui connus, aura donné la préséance, ou de ceux qu'il aura cru devoir dégrader, tous les autres garderont leur rang de conversion, de telle sorte que celui qui sera arrivé au monastère à la deuxième heure se considérera comme plus jeune que celui qui est venu à la première, quels que soient son âge et sa dignité. Quant aux enfants, on observera pour eux, en toutes choses, la Règle qui leur est particulière.

Les plus jeunes seront donc pleins d'égards pour leurs aînés, et les aînés seront pleins d'affection pour les plus jeunes. On ne se permettra jamais d'appeler quelqu'un par son nom tout court. Les aînés diront aux plus jeunes : « Mon Frère » ; et les plus jeunes diront à leurs aînés : « Mon Père ». L'Abbé, qui devra être considéré comme tenant la place de Jésus-Christ, sera appelé Seigneur et Père, non pour lui-même, mais par honneur et par amour pour Jésus-Christ. Il devra travailler de son mieux à se rendre digne d'un tel honneur.

CHAPITRE LXIV.

DE LA NOMINATION DE L'ABBÉ.

Pour la nomination de l'Abbé, il faudra ou l'accord unanime de la Communauté pénétrée de la crainte de Dieu, ou tout au moins l'accord de la partie la plus sage et la plus régulière, quelque restreint que soit le nombre dans ce dernier cas. On devra choisir le plus vertueux, le plus sage et le plus capable, fût-il le dernier de tous dans le monastère. Que si par malheur la Communauté se laissait égarer jusqu'à choisir quelqu'un qui eût de la complaisance pour ses relâchements et ses scandales, ce qu'à Dieu ne plaise ! sitôt que l'Evêque diocésain ou les Abbés

qui l'assistent, ou les bons chrétiens du voisinage viendront à l'apprendre, ils doivent empêcher ce scandale et travailler de tous leurs efforts à donner un bon économe à la maison de Dieu. Ils peuvent être assurés que Dieu les récompensera largement, s'ils procèdent avec des intentions pures et ne sont guidés que par le zèle de sa gloire ; tout comme ils ne doivent pas oublier que si, pouvant porter remède au mal, ils ne le font pas, ils ne sauraient éviter un juste châtiment.

L'Abbé, une fois nommé, considérera souvent l'importance de son emploi et à quel Maître il doit rendre compte de sa gestion. Il se souviendra qu'il doit plus s'appliquer à être utile aux siens qu'à les présider. Il doit, en conséquence, être instruit de la loi de Dieu, afin de savoir en tirer les choses anciennes et les choses nouvelles. Il sera chaste, sobre, miséricordieux ; entre la justice et la miséricorde, il inclinera plutôt vers la miséricorde, afin qu'un jour Dieu le traite de même. Il haïra les vices, mais il aimera ses Frères.

Quand il sera obligé de reprendre et de corriger, il le fera avec sagesse et discernement, de peur de briser le vase en voulant le fourbir d'une main trop énergique. Il se rappellera sans cesse sa propre fragilité, et qu'il ne faut pas achever le roseau à demi brisé. Nous ne voulons pas dire par là qu'il doit autoriser les vices, mais, bien au contraire, qu'il doit les faire disparaître avec prudence et charité pour l'avantage spirituel de chacun. Il cherchera à se faire aimer bien plus qu'à se faire craindre. Il ne doit être ni violent, ni colère, ni trop pressé, ni excessif, ni obstiné, ni d'un zèle outré et toujours soupçonneux, sans quoi il n'aura jamais un moment de repos.

Quand il aura un ordre à donner, il examinera tranquillement et considérera bien si le mobile vient de Dieu ou de la nature. Quand il s'agira d'imposer des travaux, il y mettra beaucoup de discernement et de modération, se rappelant la sagesse de Jacob qui disait : « Si je fais faire à mes troupeaux des marches trop fatigantes, je les perdrai tous en un seul jour ». (Gen., XXXIII.) Il écoutera donc ces bonnes leçons et toutes les autres que lui suggérera la prudence, cette mère des vertus, et il disposera toutes choses de manière à enhardir et à encourager les forts, et à ne pas rebuter et décourager les faibles. Il aura pour sauvegarde

l'observation de la présente Règle, et après qu'il aura bien administré, il entendra le Seigneur lui dire comme au serviteur fidèle qui, au temps voulu, a donné du froment à ses collègues : « Je vous le dis en vérité, le Maître lui donnera la gérance de tous ses biens ». (Matth., xxiv.)

CHAPITRE LXV.

DU PRÉVÔT DU MONASTÈRE.

Il arrive souvent que la nomination du Prévôt devient l'occasion de grands scandales dans le monastère. Quelques-uns d'entre eux, en effet, enflés de l'esprit d'orgueil et s'imaginant être de seconds Abbés, se donnent des airs arrogants, scandalisent la Communauté et y causent de funestes dissensions. Cela se voit surtout dans les monastères où le Prévôt est nommé par le même Evêque et par les mêmes Abbés que l'Abbé lui-même.

On comprend sans peine combien ce mode d'élection est absurde. Facilement le Prévôt trouve dans l'origine même de sa nomination un prétexte d'orgueil, quand il considère qu'il tient son autorité de la même source que l'Abbé lui-même. De là des jalousies et des conflits ; on se dessert mutuellement ; ce ne sont plus que rivalités, dissensions, ordres et contre-ordres, et au milieu de toutes ces contestations et contradictions, les âmes souffrent, et les inférieurs qui flattent un des prétendants courent à leur perte. De ce mal si dangereux ceux-là répondront qui en auront été cause en nommant eux-mêmes le Prévôt.

C'est pourquoi nous jugeons expédient, pour le bien de la paix et pour le maintien de la charité, que la nomination des officiers du monastère appartienne à l'Abbé. Si la chose est possible, que l'organisation des services du monastère se fasse par des Doyens, comme on l'a indiqué plus haut. Les Doyens sont à la nomination de l'Abbé, et comme ils seront plusieurs, aucun d'eux en particulier n'aura motif de s'enorgueillir.

Si la chose est nécessaire en quelques endroits, et si la Communauté en fait humblement et raisonnablement la demande, l'Abbé, après avoir consulté ses Frères les plus pieux et les plus

réguliers, pourra choisir un Prévôt, lequel ne fera qu'exécuter ses ordres en toutes choses et avec révérence, ne faisant rien sans son avis et sa permission ; car plus il est au-dessus des autres par sa fonction, plus il doit donner à tous l'exemple de l'obéissance et du respect de la Règle.

Si l'on vient à remarquer dans le Prévôt quelque défaut grave, s'il se laisse égarer par l'orgueil ou s'il est convaincu de mépriser la sainte Règle, on lui adressera jusqu'à quatre admonestations verbales. S'il ne se corrige pas, on le soumet à la correction successive prévue par la Règle, et s'il s'obstine dans ses écarts, on le dépose de sa charge et on le remplace par un plus digne. Que si, après cette leçon, il trouble la Communauté par ses manœuvres ou sa désobéissance, on le chasse du monastère. L'Abbé, toutefois, se souviendra qu'il doit rendre compte à Dieu de tous ses jugements, et il prendra soin de préserver son âme des moindres atteintes de l'envie ou de la jalousie.

CHAPITRE LXVI.

DES PORTIERS DU MONASTÈRE.

On confiera la porte du monastère à un vieillard éprouvé, qui sache comprendre ce qu'on lui dira et répondre convenablement. Son âge devra le préserver de la tentation d'aller courir. Le Portier aura son logement près de la porte et s'y trouvera toujours pour répondre à ceux qui se présenteront. Dès qu'il entendra frapper ou qu'il distinguera la voix d'un pauvre, il dira *Deo gratias*, ou une parole de bénédiction ; puis il répondra avec beaucoup de douceur, tout pénétré de la crainte de Dieu, sans faire attendre et avec une ardente charité. S'il a besoin d'un aide, on lui donnera un jeune Frère.

Chaque monastère doit, autant que possible, enfermer dans son enclos tout ce qui est nécessaire aux Moines : l'eau, le moulin, le jardin, le pétrin, les divers métiers, de manière qu'on n'ait jamais besoin de sortir, ce qui est très-funeste à l'âme des Religieux. Nous voulons qu'on lise souvent cette Règle à la Communauté, afin que personne ne puisse prétexter de son ignorance.

CHAPITRE LXVII.

DES MOINES EN VOYAGE.

Le Moine qui doit partir pour un voyage se recommande aux prières de toute la Communauté, ou tout au moins à celles de l'Abbé. On aura soin, à la fin de chaque Office, de faire mémoire des absents. Au retour de son voyage, le Moine se prosterne à l'église après chaque Office de la journée, demandant ainsi que tous prient pour lui afin que Dieu lui pardonne les fautes qu'il a pu commettre pendant son absence, par les yeux, par l'ouïe ou par des paroles oiseuses.

Il se gardera de rien rapporter de ce qu'il aura vu ou entendu au dehors. Ce défaut est des plus funestes. Celui qui y tomberait devra être sévèrement puni. On traitera de même quiconque sortira du monastère pour aller n'importe où, ou fera quoi que ce soit, fût-ce un rien, sans la permission de l'Abbé.

CHAPITRE LXVIII.

DU CAS OU L'ON COMMANDERAIT L'IMPOSSIBLE A UN MOINE.

Le Frère à qui l'on commande une chose qui est au-dessus de ses forces ou qu'il lui est absolument impossible de faire, doit néanmoins recevoir cet ordre avec beaucoup de douceur et une parfaite obéissance, et quand il a constaté que le travail est réellement au-dessus de ses forces, il va trouver celui qui préside et lui représente son cas avec patience, sans l'importuner, sans orgueil, sans résister ni contredire. Et si après ses humbles représentations, le président maintient l'ordre, le Frère doit juger que Dieu le veut ainsi pour le bien de son âme, et alors, la charité pénétrant son âme, il obéit en toute simplicité et s'abandonne à la grâce de Dieu.

CHAPITRE LXIX.

QU'AUCUN MOINE NE DOIT SE MÊLER D'EN DÉFENDRE UN AUTRE.

Aucun Moine ne devra, sous quelque prétexte que ce soit, se mêler d'en défendre un autre ou de le protéger habilement, fût-il son très-proche parent ou son allié. On évitera à tout prix ce grave défaut qui peut causer les plus grands scandales. Toute prévarication contre cette règle sera punie avec la dernière rigueur.

CHAPITRE LXX.

QU'IL N'EST PERMIS A AUCUN MOINE D'EN FRAPPER UN AUTRE.

Désireux de retrancher de nos monastères tout prétexte à l'orgueil et à la témérité, nous réglons qu'aucun Moine ne pourra jamais ni excommunier ni frapper un de ses Frères, à moins qu'il en ait reçu la commission expresse de l'Abbé. Ceux qui prévariqueront contre la Règle seront repris publiquement pour l'exemple des autres et pour leur inspirer une crainte salutaire. Tout le monde devra veiller sur les enfants avec le plus grand soin jusqu'à l'âge de quinze ans ; on les gardera très-exactement, mais on observera toujours à leur égard la juste mesure de la sagesse et de la raison. Quiconque, parvenu à l'âge sérieux, oserait, sans l'autorisation de l'Abbé, se porter à des rigueurs extravagantes, même contre les enfants, devra être soumis aux corrections prévues par la Règle ; car il est écrit : « Ne faites pas à autrui ce que vous ne voudriez pas qui vous fût fait ». (Tob., IV.)

CHAPITRE LXXI.

QUE LES MOINES DOIVENT S'ENTR'OBÉIR.

Les Moines doivent pratiquer l'obéissance, non-seulement à l'égard de l'Abbé, mais encore entre eux, l'obéissance étant le

chemin du ciel. En conséquence, excepté l'Abbé et les Officiers qu'il aura constitués, lesquels ne doivent recevoir aucun ordre des inférieurs, tous les autres, sans exception aucune, auront grand soin d'obéir à leurs aînés. Si quelqu'un résiste, on le reprendra comme de raison.

Quand un Moine est repris par l'Abbé ou par le Prieur, quelque léger que soit le motif de la réprimande, ou s'il s'aperçoit qu'un de ses Supérieurs est mécontent de lui, il vient immédiatement se jeter à ses pieds et fait la satisfaction jusqu'à ce qu'on le bénisse et que ce trouble passager ait ainsi disparu. Celui qui négligera ce détail de la discipline recevra la correction corporelle, ou bien encore, s'il résiste et s'entête, on le chassera du monastère.

CHAPITRE LXXII.

QUE LES MOINES DOIVENT AVOIR LE ZÈLE VÉRITABLE.

De même qu'il y a un zèle mauvais et amer qui sépare de Dieu et conduit en enfer, de même il y a le zèle très-doux du vrai bien qui éloigne du vice et conduit à Dieu et à la vie éternelle. Ce dernier doit être celui des Moines et ils doivent s'y livrer avec un ardent amour. Ils doivent être pleins de prévenance et d'égards les uns pour les autres, supporter avec beaucoup de patience leurs divers défauts soit physiques soit moraux, s'entr'obéir constamment et ne point chercher leur propre avantage, mais bien celui des autres. Ils s'aimeront tous tendrement et d'un amour chaste. Ils auront la crainte de Dieu. Ils aimeront leur Abbé d'un amour tout sincère et tout humble. Ils feront passer avant tout l'amour de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Daigne ce bon Maître nous conduire tous à la vie éternelle !

CHAPITRE LXXIII.

QUE LA PRÉSENTE RÈGLE NE RENFERME PAS TOUS LES MOYENS DE PARVENIR A LA SAINTETÉ.

Cette Règle, que nous venons de tracer, a pour unique but de donner à nos Moines vivant en Communauté ces formes douces et réglées qui accusent un commencement de sainteté ; mais pour ceux qui aspirent à la perfection, il restera encore à étudier la doctrine des saints Pères et à s'y conformer, ce qui est le moyen efficace d'arriver aux plus hauts degrés de la sainteté. Quelle est la page, quelle est la maxime de l'Ancien ou du Nouveau Testament qui ne soit une excellente règle de vie parfaite ? Quel est le livre orthodoxe des saints Pères qui ne nous trace le droit chemin qui conduit au Créateur ?

Et encore, les Conférences des Pères (les Commentaires de leurs écrits), les règles qu'ils ont tracées, leurs vies, la Règle elle-même de notre Père S. Basile, que sont-elles autre chose, sinon des moyens de pratiquer la vertu proposés aux Moines qui vivent saintement et dans l'obéissance, tandis qu'elles doivent nous couvrir de confusion si nous sommes paresseux, si nous vivons mal, si nous sommes négligents et relâchés ? O vous donc qui avez hâte d'arriver à la céleste patrie, achevez avec l'aide de Jésus-Christ cette humble ébauche de la Règle que je viens de vous proposer. Alors, bien sûr, aidés du secours tout-puissant de Dieu, vous atteindrez à ce sommet heureux de la doctrine sainte et de la vertu dont nous venons de parler.

CONSEILS ATTRIBUÉS A SAINT BENOIT

POUR PASSER SAINTEMENT LA JOURNÉE DANS LE MONASTÈRE.

Tout d'abord, aux Heures de la nuit, sitôt que le Religieux se lève, il doit faire le signe de la Croix et invoquer la sainte Trinité, puis dire le Verset : *Domine, labia mea aperies;* puis le Psaume : *Deus in adjutorium* avec *Gloria Patri.*

Il avise ensuite aux petits détails d'arrangement et de propreté et se rend à l'église sans tarder, récitant en son cœur le Psaume : *Ad te, Domine, levavi animam meam*, jusqu'à la fin. Mais il fait tout cela avec beaucoup de révérence, de recueillement et de précaution, afin de ne pas déranger ni distraire ceux qui seraient déjà arrivés et qui prieraient.

Il se rend à sa place, et là il s'emploie à prier Dieu de toute son âme, plus encore du fond du cœur que de bouche ; ainsi sera-t-il entendu de Dieu plus qu'il ne s'entendra lui-même. Il rendra grâces en disant : « Grâces vous soient rendues, Dieu tout-puissant, pour avoir daigné me conserver cette nuit. Je supplie votre clémence de m'accorder la grâce de consacrer tout le jour qui va commencer à vous servir humblement, avec grand zèle, et à vous plaire en toutes choses. Ainsi soit-il ».

Ensuite tous les Moines se tiennent prêts, debout, à leurs places : et sitôt que la cloche a fini de sonner, ils commencent à louer Dieu en présence de ses Anges, avec une profonde humilité et dans le maintien le plus recueilli et le plus édifiant.

Si l'on est obligé de tousser, de cracher ou de se moucher, on doit se détourner pour cela et veiller avec le plus grand soin à ne causer aucun dégoût en salissant le pavé d'un manière désagréable, et en exposant ses voisins à salir leurs vêtements.

On observera ces précautions de charité non-seulement à l'église, mais au réfectoire, mais sous le cloître, mais dans tous les lieux où se réunit la Communauté.

Quand les Nocturnes sont terminés, on a soin, pendant l'intervalle qui sépare de Laudes, de garder le plus profond silence et de ne le troubler ni en parlant, ni en marchant, ni en faisant le moindre bruit ; ce silence religieux étant très-favorable pour faire en ce moment à Dieu la confession de ses péchés et en demander humblement le pardon.

Dès que l'heure de Laudes est venue et que la cloche en a donné le signal, tous les Moines se tiennent prêts en toute humilité à crier vers Dieu par le chant des divines louanges et à rendre sa miséricorde propice. L'âme obéissante et toute prête appelle à son aide le secours de la voix. Le chant ne doit être ni lent ni précipité. Il convient que l'Office divin soit accompli avec décence et gravité.

A partir de cet Office Matutinal (Laudes), le plus profond silence est de rigueur. Soit qu'on prie, soit qu'une très-absolue nécessité oblige à dire quelques paroles, rien ne doit être entendu.

Après l'Office de Prime et avant la récitation du Psaume Lᵉ, les Moines font la confession mutuelle, s'invitant à prier les uns pour les autres.

Ils se rendent ensuite au Chapitre. Là, tournés vers l'Orient, ils saluent la Croix, puis les Frères, ce que l'on pratique également dans tous les lieux où s'assemble la Communauté. Après la lecture du nom des Saints dont la fête arrive le lendemain, tous se lèvent à la fois pour dire le Verset : *Pretiosa.* Le Supérieur dit l'Oraison ; on continue par le Verset : *Deus in adjutorium*, répété trois fois avec *Gloria Patri.* Puis on se lève encore et l'on dit : *Respice, Domine ;* puis l'Oraison : *Dirigere*, etc.



Après cela, celui qui a des fautes vient les accuser, demander pardon et recevoir une pénitence proportionnée. Et pour toute faute que l'on commet on doit faire l'accusation soit au cloître, soit devant la Communauté réunie, soit au lieu où l'on se trouve, en demander la pénitence soit à l'Abbé, soit au Prévôt ou Doyen, soit, en leur absence, à un des anciens. Si le Supérieur ou son remplaçant demande : « Qu'y a-t-il ? » celui qui vient s'accuser répond : « Par ma faute, mon Révérend Père ». Et quand le coupable a dit son manquement, on le juge en lui appliquant la pénitence. L'Abbé ajoute ensuite ce qu'il croit à propos pour le bien de la Communauté. Il faut observer que plus l'accusation est

humble et sincère, plus le Frère qui s'accuse doit être traité avec indulgence et douceur. Il importe tant que, dès cette vie, nous confessions humblement toutes nos négligences et péchés de pensées, de paroles ou d'actions, si nous ne voulons pas avoir à les expier après la mort !

Après le Chapitre on se rend aux travaux assignés. Au moment de commencer le travail on se range en cercle et on dit : *Deus in adjutorium* avec *Gloria Patri*, puis le *Pater* à genoux ; après quoi le Supérieur ou le plus ancien dit : *Adjutorium nostrum in nomine Domini*, et tous répondent : *Qui fecit cœlum et terram*. A ce moment chacun se met à travailler en silence. Pendant le travail on peut chanter ou réciter des Psaumes ou autres prières, plusieurs ensemble, deux à deux ou seul. On ne doit point rompre le silence, si ce n'est pour un besoin absolu, et ce doit être à voix basse et en peu de mots.

Sitôt qu'on entend sonner la cloche pour une Heure canonique, on doit, comme la Règle le prescrit, déposer les outils que l'on tient à la main, mais avec précaution et sans les endommager.

On se rend ensuite dans le vestibule du chœur, appelé *Signum*, et on se tient prêt. On dit le Verset : *Benedictus es, Domine Deus, qui adjuvisti me et consolatus es me,* par trois fois en alternant, puis *Gloria Patri*, puis on se met à genoux. Quand le Supérieur a dit l'Oraison, tous se lèvent et le Supérieur dit : *Misereatur nostri omnipotens Deus*, et tous répondent : *Amen*. A partir du 1er octobre, cette cérémonie se fait avant Sexte et avant None.

Le silence est de rigueur en tout temps dans l'église. Il n'est rompu que par le chant sacré qui s'adresse à l'oreille de Dieu.

Les Moines ne doivent point s'appeler entre eux par le nom qu'ils ont porté dans le siècle. Les plus anciens disent aux plus jeunes : « Mon Frère » ; et les plus jeunes disent à leurs aînés : « Mon Père ». Tout le monde appelle l'abbé Dom et Père.

On ne doit pas faire de serment. On peut dire : « Croyez-moi », comme Notre-Seigneur dit à la Samaritaine, ou simplement : « oui » et « non ».

Quand un Moine est repris par son Supérieur, pour quelque motif que ce soit, ou accusé même par un inférieur, il se met immédiatement à genoux pour la satisfaction. Cet acte d'humilité

est fait à Dieu et non à l'homme, et s'il part du cœur, la faute est pardonnée.

Il y a une chose qu'il faut savoir avant tout, c'est que les Moines doivent s'entr'obéir, et cette obéissance, si elle vient d'un cœur droit et qu'on l'offre à Dieu, est bien celle qui conduit à la vie. Une seule prière de l'homme qui obéit sera bien plus tôt exaucée que mille prières d'un homme qui résiste. Quand deux Frères se rencontrent, le plus jeune dit à l'autre : *Benedicite.* Si le plus jeune est assis quand l'autre passe, il se lève par respect ; et si le plus ancien veut s'asseoir, le plus jeune ne le fait pas sans y être invité. S'il se trouve qu'un Religieux garde au fond de son cœur quelque haine, rancune, colère, ou gêne quelconque, il faut le reprendre sans délai et le corriger, et lui donner autant de jours de pénitence qu'il en a passé sans confesser sa faute. S'il revient humblement et demande la pénitence, on le traitera avec douceur.

Quand le Père Abbé ou un des anciens prescrit un travail à un Frère, celui-ci reçoit en toute joie l'ordre qui lui est donné. Il doit être toujours prêt à écouter et à entendre cette parole du Saint-Esprit : « Tenez-vous sur vos pieds, tout disposé à partir, et que vos mains soient prêtes à exécuter ». L'ordre reçu, le Frère incline la tête et dit : *Benedicite.*

Quand on sort d'une maison ou du couvent, on dit aussi : *Benedicite,* parce que le Seigneur est présent partout et toujours prêt à récompenser.

S'il arrive à quelqu'un de commettre une maladresse soit au cellier, soit au réfectoire, soit à la cuisine, soit partout ailleurs, il vient immédiatement faire la satisfaction et demander la pénitence. Et si l'objet ou ses débris peuvent se tenir à la main, il les tient ainsi à genoux en demandant pardon.

On doit éviter le rire et les joies folles du siècle, aussi bien que les conversations fréquentes avec ses amis du dehors. Dans le cas de nécessité, on ne doit jamais être seul, mais se trouver en la présence d'autres religieux qui méritent confiance. Cette règle doit être surtout rigoureuse pour les jeunes Religieux, parce que l'âme qui désire servir Dieu doit se sevrer des entretiens avec les gens du siècle et renoncer entièrement à vivre avec eux.

On ne doit pas sortir du monastère pour aller où bon sem-

blera. On ne sortira que par obéissance et avec la permission du Supérieur.

On ne pourra se livrer à aucun travail, si bon et utile soit-il, on ne recevra rien, on ne donnera rien sans la permission de l'Abbé. On n'aura rien en propre et on ne gardera rien sans la même permission. Nul ne doit recevoir pour la nourriture ou pour le vêtement au-delà de ce que prescrit la Règle commune. Celui qui serait tenté d'exiger davantage doit se rappeler qu'il prêterait par là à un grand nombre d'assauts secrets de l'ennemi de son âme.

Aucun Moine ne reprochera jamais à son Frère une faute passée ou un péché honteux. Si un ancien voit un Religieux plus jeune commettre quelque faute, il le reprendra charitablement seul à seul et jusqu'à trois fois, s'il s'agit de manquements légers. Si la faute est grave, il faut immédiatement appliquer la correction prévue par la Règle. Toutefois, quand on veut corriger quelqu'un, il faut bien prendre garde à la nature du mal et bien lier la plaie ; car sans cette précaution une nouvelle fracture serait pire que la première. Quand il s'agira de pensées impures et dangereuses ou de paroles déplacées, on aura toujours recours à la confession. D'ailleurs, dans tous ces cas, tout doit se passer entre les Frères avec beaucoup d'humilité et de douceur.

A chacune des Heures canoniques on retourne à l'église au son de la cloche. Là, qu'il n'y ait pas la moindre querelle. Si ce malheur survenait, qu'on se souvienne que le plus sage est toujours celui qui se tait le premier.

Les Moines ne peuvent rien prendre ni avant ni après les repas. Il n'y a d'exception que pour les malades et les enfants, à la faiblesse desquels l'Abbé doit avoir égard.

Qu'on n'entende jamais un Religieux dire du mal de qui que ce soit ou en écouter. Ayons soin de semer la paix et non la discorde. Loin de nous les tristes passe-temps des séculiers ennemis de la sainte charité !

Il faut se garder de négliger le travail manuel aux heures marquées. Il contribue à la santé de l'âme aussi bien qu'à celle du corps. Le reste du temps est employé à l'étude, et autant que possible dans une salle commune ou sous le cloître, pour l'encouragement et l'édification mutuelle. L'étude doit se faire en

silence. Si deux Moines ont absolument besoin de travailler ou de conférer ensemble, ce qui n'a lieu que dans un cas de réelle nécessité, ils doivent s'arranger de manière à ne pas troubler les autres. En été, chacun se retire dans sa cellule, soit pour étudier, soit pour se reposer, ayant soin de marcher avec beaucoup de précaution pour ne pas déranger les autres.

On ne dira jamais *mien*, *tien*, mais *notre*, s'agît-il des membres de notre corps. *Mien* ne s'emploie à propos que pour dire *Meâ culpâ*, « par ma faute », attendu que tous les biens que Dieu nous fait sont communs à tous ses enfants, tandis que le péché est, hélas ! l'avoir propre de notre misère et de notre fragilité.

On doit s'étudier avec le plus grand soin à accomplir promptement et avec zèle ce que l'Abbé a commandé. Cette obéissance bien pratiquée ne s'adresse pas à l'homme, mais à Dieu. Sitôt qu'on s'aperçoit d'une négligence en cette matière, on doit courir demander la pénitence.

Quand on chante à l'église, on ne doit entendre qu'une voix, et le cœur doit être d'accord avec les lèvres. Les plus habiles entonnent et les plus jeunes poursuivent.

Quand l'heure du repas est arrivée et qu'on a achevé l'Heure canoniale, on attend à l'église le signal que la cloche doit donner. On peut employer ce temps à réciter ou à chanter des Psaumes. Au son de la cloche, on se rend en ordre et en silence au Réfectoire, où l'on n'entre qu'après s'être lavé les mains, et on salue la Croix comme au Chapitre. Chacun s'asseoit à sa place et garde le plus absolu silence.

Personne ne doit commencer à manger avant l'Abbé, et quand le moment est venu, celui-ci commence sans retard.

La première fois qu'on offre du pain à son voisin, celui-ci répond : *Benedicite*, de même la première fois qu'on sert à boire. Celui qui offre répond : *Dominus*. On ne dit plus rien jusqu'à la fin du repas.

Avant le repas, le Lecteur demande la bénédiction et commence la lecture. On ne doit entendre que le Lecteur, tous les autres gardant le plus profond silence et ne l'interrompant que le moins possible et encore à voix basse, dans les cas d'absolue nécessité.

Chaque fois qu'on apporte un mets de la cuisine, le Religieux

qui sert à table commence par les plus jeunes et arrive ainsi jusqu'à l'Abbé. Puis on sonne doucement la clochette, et les Moines disent tous ensemble et lentement *Benedicite*. Quand la bénédiction est donnée, on attend, comme on l'a dit plus haut, que le Père Abbé ait commencé à manger. A ce moment, tous à la fois répètent : *Benedicite*.

On se tient debout à chaque bénédiction du pain, du vin ou des mets.

Quand on doit donner le mixte, le Cellerier sonne doucement la sonnette pour faire signe au serviteur de table. Alors les plus jeunes se lèvent pour verser le mixte dans les verres bien lavés et propres, puis ils se tiennent rangés comme les convers. Le Cellerier sonne encore doucement, et les jeunes Religieux, tout d'une voix et lentement, disent : *Benedicite*. Quand le Prieur a donné la bénédiction, le jeune Frère donne le verre aux Religieux qui demeurent assis, et il s'incline humblement. Quand il a fini la distribution, il salue tous les Frères qu'il vient de servir, et ainsi à chaque table.

Le Cellerier peut faire aussi, avant que la Communauté entre au Réfectoire, la distribution égale et à chaque place des fruits ou des légumes tendres qui se mangent avec les mets préparés. Il peut encore les faire servir en même temps que les autres plats.

Le repas fini, la lecture cesse, et tout le monde se lève de table pour chanter le Verset. Le chœur de gauche sort le premier en bon ordre, puis le chœur de droite, et enfin l'Abbé. On chante le *Miserere* en se rendant à l'église. Ce chant doit être grave et non précipité. Quand on est rendu au chœur, on s'incline jusqu'à la fin du Psaume et l'on se met à genoux à *Gloria Patri*. On se relève après le *Pater* et l'on se rend où la Règle appelle selon le temps.

Après Vêpres, quand l'heure est venue, on se réunit au Chapitre au son de la cloche, et là on fait une lecture édifiante de la sainte Ecriture, des saints Pères ou des auteurs spirituels. La lecture terminée, tous se lèvent et l'Abbé dit : *Adjutorium nostrum in nomine Domini*, et tous répondent : *Qui fecit cœlum et terram*. De là, on se rend à l'église, en silence et avec un profond recueillement, pour les Complies, faisant oraison mentale. Les Complies commencent par la confession mutuelle. Cet Office terminé,

le silence est absolu, on prie en son particulier, on fait l'examen de sa conscience, on pleure ses péchés et on en demande pardon à Dieu. On évite toute aspiration ou soupir bruyant qui puisse distraire les voisins. Enfin on rend grâces à Dieu en disant : « Je vous rends grâces, Dieu tout-puissant et éternel, pour avoir daigné, par votre miséricorde, me conserver aujourd'hui. Je supplie votre Clémence de me garder, pendant cette nuit, de tout péché et de toute nuisance du démon, afin que je la passe dans la paix et la pureté, et qu'au moment où je devrai me lever pour les saintes veilles, mon cœur soit libre et dispos pour chanter vos louanges ».

Après avoir ainsi conclu sa journée, on se rend à sa cellule et, se mettant au lit, on dit le Psaume : *Deus in adjutorium,* tout entier, avec *Gloria Patri;* puis le Verset : *Pone, Domine, custodiam ori meo et ostium circumstantiæ labiis meis.* On fait, par après, le signe de la Croix et on s'endort dans la paix du Seigneur. Ainsi soit-il !



LA VIE DE SAINT BENOIT

PATRIARCHE DES MOINES D'OCCIDENT

PAR SAINT GRÉGOIRE LE GRAND

[Extrait du Livre II des *Dialogues*]

LA VIE DE SAINT BENOIT

PROLOGUE.

Un homme s'est rencontré, homme de sainte vie, dont le nom Benoît (*Benedictus*), signifie qu'il fut béni de Dieu et prévenu de sa grâce. Dès les jours de l'enfance, son cœur fut mûr comme le cœur du vieillard, et la sagesse, dévançant chez lui les années, affranchit son âme des moindres atteintes de la volupté. Hôte de cette terre et pouvant user à son gré de tous les biens d'ici-bas, il sut mépriser ces jouissances trompeuses qui cachent sous leur parure fleurie leur pauvre aridité et leur néant réel. Issu de noble race dans la province de Nursie, il fut envoyé à Rome pour y étudier les lettres, comme avait coutume de faire la jeunesse de son âge et de son rang. Et comme il aperçut que le plus grand nombre de ses compagnons s'engageaient de gaîté de cœur sur la pente glissante du vice : « Je vais me retirer », se dit-il, « avant d'avoir fait le premier pas. Pour quelques bribes de science que je cueillerais ici, je périrais tout entier et tomberais dans le précipice ». Il dédaigna donc l'étude des lettres humaines et abandonna la maison de son père et ses belles richesses. Résolu de ne plaire qu'à Dieu seul, il n'ambitionna d'autre gloire extérieure que celle de vivre saintement. Il s'éloigna des écoles de Rome, préférant l'ignorance volontaire à un savoir dangereux qui l'eût privé de la véritable sagesse. Ne pouvant me flatter de connaître par moi-même tous les faits de cette admirable vie, j'ai dû en référer à quatre disciples du Bienheureux, que je vais nommer. Ce sont : Le Révérendissime Constantin, qui lui succéda dans le gouvernement de son monastère ; Valentinien, qui présida longtemps au monastère de Latran ; Simplice, qui fut le troisième successeur du Saint, et Honorat, qui est aujourd'hui titulaire de ce même couvent où il a été élevé.

CHAPITRE PREMIER.

COMME QUOI LE SAINT RÉPARA MIRACULEUSEMENT UN CRIBLE ROMPU.

Benoît résolut donc d'abandonner l'étude et de se retirer au désert. Sa nourrice, qui l'aimait comme une mère, le suivit dans sa retraite. Cette retraite portait le nom d'Enfide (aujourd'hui Afide). Plusieurs personnages de grande vertu et de haute distinction y avaient fixé leur demeure au pied de l'église du bienheureux apôtre Pierre. C'est en ce lieu que la nourrice, ayant emprunté à des voisines un crible pour nettoyer du froment et l'ayant posé sur une table, le fit tomber par mégarde et le brisa en deux parts. La pieuse femme, fort peinée de l'accident, se mit à pleurer. Le saint jeune homme, touché des larmes de sa nourrice qu'il aimait aussi en retour, prit les morceaux du crible et se retira tout en larmes pour prier; puis, se relevant, il trouva l'objet si bien raccommodé, qu'on ne voyait pas même les traces de la cassure. Il rapporta donc le crible et consola sa nourrice avec beaucoup de tendresse. Le bruit s'en répandit rapidement, et l'on suspendit l'objet miraculeux à l'entrée de l'église, pour la consolation des habitants du lieu et pour l'admiration des pèlerins de l'avenir. Ce saint objet, appendu aux saintes murailles du temple, publiait la haute sainteté de Benoît encore enfant, qui commençait la vie religieuse par où le plus grand nombre s'estime heureux de la terminer, c'est-à-dire par la perfection. Les pèlerins ont pu voir le crible dans l'église de Saint-Pierre d'Afide, au-dessus de la porte principale, jusqu'à l'invasion des Lombards.

Cependant Benoît, qui avait voué au monde un souverain mépris et qui préférait de beaucoup ses malédictions à ses louanges, aima mieux souffrir pour Dieu, que vivre à son aise, enivré de tous les éloges du siècle. Ayant donc mis dans le secret sa fidèle nourrice, il se retira dans le désert de Subiaco, distant de Rome d'environ quarante milles, célèbre par ses eaux fraîches et limpides. Ces eaux abondantes se réunissent d'abord dans un grand lac et descendent de là dans l'Anio. Et comme il fuyait discrètement vers ce lieu solitaire, un moine nommé Romain le sur-

prit et lui demanda où il allait. Benoît fut bien obligé de lui confier son secret ; mais Romain était un homme de Dieu. Il promit de le garder, le garda en effet, lui vint en aide, lui donna le saint habit de la religion et lui rendit tout plein de bons offices.

Le saint jeune homme, parvenu à sa bienheureuse solitude, se choisit pour demeure un antre fort étroit et y séjourna trois ans, inconnu de tous, fors du moine Romain. Ce Moine vivait dans les environs sous la Règle de Saint-Déodat (ou Théodat). En cachette et avec une pieuse industrie, il se privait d'une partie de sa nourriture et l'apportait à jours fixes au bienheureux jeune homme. Or, de son monastère à la grotte de Subiaco, il n'y avait point de chemin, car le rocher s'élevait à pic. Une longue corde descendait de la grotte, et Romain y attachait le pain enfermé dans un réticule. Il y attacha aussi une petite sonnette qui avertissait Benoît du moment où le pain arrivait.

Un jour, l'antique ennemi du genre humain, Satan, irrité contre le Moine nourricier, et espérant faire mourir de faim le jeune solitaire, voyant l'humble provision toute préparée et prête à monter, jeta une pierre et brisa la sonnette. Romain ne perdit point courage et continua comme il put son charitable office. Mais bientôt le Dieu tout-puissant jugea que le moment était venu d'épargner au moine Romain ses dures fatigues, et de livrer la sainte vie de Benoît à l'admiration de tous les hommes. Il résolut donc de placer sur le chandelier cette lumière éclatante, afin qu'elle brillât aux yeux de tous dans la maison de Dieu. Un prêtre, qui demeurait assez loin de Subiaco, s'étant fait préparer un succulent repas pour les fêtes de Pâques, le Seigneur daigna lui apparaître pendant son sommeil et lui tint ce langage : « Tu te prépares un festin délicieux, et mon Serviteur se meurt de faim dans le lieu que je te montre ». Le prêtre se leva sur-le-champ, et en ce même jour de Pâques il se dirigea vers le lieu miraculeusement indiqué, emportant avec lui les aliments qu'il avait fait préparer. Il chercha longtemps sur les montagnes escarpées, dans les vallées profondes, dans les cavernes, et trouva enfin l'ami de Dieu caché dans sa petite grotte. Ils se mirent tous deux en prière, bénissant Dieu, puis s'étant assis et s'étant livrés à un pieux entretien, le prêtre dit à Benoît : « Levons-nous et prenons notre repas, car c'est aujourd'hui la grande fête de Pâques ». Benoît

répondit : « Je dois à votre venue en ce lieu de savoir que c'est aujourd'hui la fête de Pâques ». Il l'ignorait, en effet, séparé qu'il était de tout commerce humain. Le vénérable prêtre reprit :« Oui, bien sûr, c'est aujourd'hui la grande fête de Pâques ; vous ne pouvez convenablement faire abstinence. C'est Dieu lui-même qui m'a envoyé pour partager avec vous mon repas ». Ils bénirent donc le Seigneur et mangèrent ensemble. Après le festin, qui fut suivi d'un pieux colloque, le digne prêtre s'en retourna à son église.

Vers le même temps, des bergers découvrirent aussi le Bienheureux dans sa grotte. Tout d'abord l'apercevant à travers les broussailles vêtu de peaux de bêtes, ils le prirent pour un animal ; mais ils ne tardèrent pas à revenir de leur méprise et leurs sentiments devinrent bien autres quand ils virent de près le serviteur de Dieu. Le nom de Benoît fut bientôt célèbre dans toute la contrée. Des pèlerins accouraient en foule, qui lui apportaient des aliments corporels, et qui s'en retournaient l'âme toute pleine de la douce nourriture spirituelle qui est la parole de Dieu, et que le saint jeune homme leur distribuait en retour.

CHAPITRE II.

COMME QUOI LE BIENHEUREUX TRIOMPHA DES TENTATIONS DE LA CHAIR.

Il advint qu'un jour Benoît se trouvant seul, le tentateur s'approcha de lui. Un oiseau noir et assez petit, que nous appelons le merle, se mit à voltiger devant lui et à effleurer son visage. Il aurait pu le prendre avec la main s'il avait voulu, mais il se contenta de faire le signe de la Croix, et l'émissaire de Satan disparut soudain. A peine eut-il disparu que Benoît fut en proie à une tentation telle qu'il n'en avait jamais éprouvé de semblable. Le démon lui remettait sous les yeux la figure d'une femme très-belle qu'il avait vue autrefois dans le siècle, et ce jeu de volupté allumait dans son âme des flammes si ardentes que Benoît n'y tenant plus était sur le point d'abandonner son désert et de retourner au monde. Pauvre nature humaine ! oh ! grâce merveilleuse de Dieu ! Dieu regarda cette âme, et cette âme comprit

le regard de Dieu. Revenu à lui, Benoît, apercevant des orties et des buissons épineux, se dépouilla de son vêtement et se roula tout nu sur ces épines aiguës et sur ces orties brûlantes. Il s'y roula longtemps et si bien que tout son corps fut ensanglanté et que par ce sang abondamment répandu s'échappèrent de même les flammes impures du dedans. Il changea ainsi ce feu en un autre feu qui fut l'amour divin. A partir de ce moment, ainsi qu'il le raconta depuis à ses disciples, toutes les flammes de la volupté s'éteignirent en lui, et il n'en éprouva plus désormais la moindre atteinte.

A partir de ce moment aussi, plusieurs abandonnèrent le monde et vinrent se mettre sous la direction du Bienheureux, lequel, désormais affranchi de toute tentation, pouvait être à bon droit regardé comme un maître parfait pour conduire les autres à la vertu. Moïse veut que les Lévites commencent leur ministère à l'âge de vingt-cinq ans, et il ne les établit custodes des choses saintes qu'à l'âge de cinquante.

PIERRE.

Je commence à comprendre quelque peu votre discours. Seriez-vous assez bon pour vous expliquer plus clairement encore ?

GRÉGOIRE.

Vous comprenez bien, Pierre, que la jeunesse est le temps où bouillonnent les passions de la chair. A cinquante ans, la nature commence à se refroidir. Or, comme les vases sacrés du sanctuaire représentent les âmes des fidèles, il convient que pendant les premières années ceux qui sont destinés au divin ministère soient sous la garde des plus anciens, qu'ils leur soient soumis et se livrent, sous le joug de l'obéissance, à des exercices laborieux. Puis, quand l'âge mûr est arrivé, et que les feux de la passion, entièrement domptés, laissent à l'âme tout son calme, alors on devient custode des vases sacrés, c'est-à-dire docteur des âmes.

PIERRE.

Je suis ravi de ce que vous venez de dire, et puisque vous avez satisfait à ma demande, veuillez poursuivre le récit de la bienheureuse vie que vous avez commencé.

CHAPITRE III.

COMME QUOI LE BIENHEUREUX BRISA UN VERRE EMPOISONNÉ EN FAISANT LE SIGNE DE LA CROIX.

GRÉGOIRE.

La tentation disparue, l'homme de Dieu devint comme une terre défrichée et produisit en toute fécondité des moissons de vertu. On vantait partout la sainteté de sa vie, et son nom devint promptement célèbre. Non loin de Subiaco, il y avait un monastère dont le Supérieur venait de mourir. Les Religieux vinrent trouver Benoît et le supplièrent instamment de venir les gouverner. Il refusa longtemps, persuadé, disait-il, que l'accord entre leurs goûts et les siens serait difficile. Il se laissa fléchir à la fin et consentit à leur demande. Et comme il eût pris en mains les rênes de la discipline régulière, il les tenait fermement, et pas un des Frères ne pouvait s'écarter ni à droite ni à gauche. Ils ne s'en prirent d'abord qu'à eux-mêmes, voyant bien que c'était leur faute, puisqu'ils l'avaient choisi et attiré avec tant d'instances. Leur manière de procéder par voies détournées déplaisait à l'âme droite du Serviteur de Dieu. Voyant donc qu'il leur était impossible sous une main aussi ferme de se livrer à leurs excès, ne voulant point d'ailleurs y renoncer et ne pouvant se résoudre à changer leurs anciens errements, il arriva ce qui arrive d'ordinaire aux cœurs pervers, pour qui la vue de l'innocence et de la vertu est un reproche amer et insupportable. Quelques-uns conspirèrent et résolurent de le faire mourir avec du vin empoisonné. Or, il advint qu'au moment où, suivant l'usage monastique, on lui présentait le verre pour le bénir, l'homme de Dieu étendit la main et fit le signe de la Croix. Quoique le verre fût à une certaine distance, il se brisa à l'instant, tout comme si, au lieu de faire un signe de Croix, il y avait jeté violemment une pierre. Benoît connut à l'instant que le breuvage était mortel, puisqu'il n'avait pu porter le signe de vie. Il se leva soudain et, d'un air tranquille, l'âme en paix, il réunit les Frères et leur tint

ce langage : « Que le Dieu tout-puissant ait pitié de vous, mes Frères, et vous pardonne le mal que vous avez voulu me faire. Je vous avais bien dit que nos goûts ne se conviendraient pas. Allez donc et cherchez-vous un Père tel que vous le souhaitez ; quant à moi, c'est fini désormais ». — Il s'en retourna donc à sa chère solitude et s'y fixa dans la paix et le silence, seul à seul avec lui-même et avec Dieu, l'unique témoin de sa vie.

PIERRE.

Je ne comprends pas bien ce que vous voulez dire par ces mots : « Il demeura seul à seul avec lui-même ».

GRÉGOIRE.

Si le saint homme avait voulu de force retenir sous le joug ces conspirateurs dont les pratiques étaient si différentes des siennes, il lui eût fallu, sans contredit, outre-passer les limites de la fermeté dont il était capable, et troubler la paix ordinaire de son cœur. Il lui eût fallu forcément détourner les yeux de son âme de la sainte contemplation qui lui était familière. Obligé chaque jour de travailler péniblement à corriger les dyscholes, il se serait vu réduit à se négliger lui-même, à s'abandonner réellement, sans pouvoir se flatter de gagner les autres. Car chaque fois que nos préoccupations sont grandes, nous sortons de nous-mêmes ; nous sommes bien nous-mêmes, mais nous ne sommes pas avec nous-mêmes, parce que cessant de nous voir nous-mêmes, nous nous égarons sur des objets étrangers. Et, en effet, pouvons-nous dire qu'il habitait seul à seul avec lui-même, ce malheureux prodigue de l'Evangile qui s'en alla dans une région lointaine, y dévora son héritage, se loua dans une ferme pour garder les pourceaux, dont il enviait la nourriture dégoûtante, tourmenté qu'il était de la faim ? L'Ecriture dit à merveille la vérité, quand elle nous le représente considérant les biens qu'il a perdus, et ajoute : « Rentré en lui-même, il dit : Que de mercenaires ont du pain à discrétion dans la maison de mon père ! » Or, s'il avait habité avec lui-même, comment l'Esprit de Dieu aurait-il pu dire : « Il rentra en lui-même ? » Je dis donc à mon tour que le vénérable Benoît habita seul à seul avec lui, parce que toujours attentif à se garder lui-même, se représentant toujours sous le regard de Dieu, veil-

lant sans cesse sur lui, il ne laissa jamais les yeux de son âme s'égarer sur les objets du dehors.

PIERRE.

Et comment expliquer ces paroles de saint Pierre l'Apôtre, tiré par l'Ange de la prison où Hérode l'avait enfermé? Pierre, revenu à lui-même, dit : « Je reconnais bien maintenant que le Seigneur a envoyé son Ange pour m'arracher de la main d'Hérode et déjouer toutes les espérances impies du peuple juif ».

GRÉGOIRE.

Nous pouvons sortir de nous-mêmes de deux manières, mon cher Pierre : ou bien en tombant au-dessous de nous-mêmes par l'abaissement de nos pensées, ou bien en nous élevant au-dessus de nous-mêmes par la grâce de la contemplation. C'est ainsi que le prodigue, réduit à garder les pourceaux, laissa son âme s'égarer, tomba au-dessous de lui-même et descendit si profond dans l'abîme de l'impureté. L'Apôtre, au contraire, délivré par l'Ange, fut ravi en extase hors de lui-même, il est vrai ; mais au-dessus de lui-même. L'un comme l'autre revint à soi ou rentra en lui-même, l'un en se retirant de son égarement pour retourner à son cœur, l'autre en descendant des hauteurs de la contemplation pour retourner à son milieu commun et ordinaire. De même saint Benoît, retourné à la solitude, habita seul à seul avec lui-même, concentrant sur lui-même toutes ses pensées et toutes ses préoccupations ; car toutes les fois qu'il était ravi par les saintes ardeurs de la contemplation, on peut bien dire qu'il se laissait lui-même au-dessous de lui-même.

PIERRE.

J'approuve ce que vous dites ; mais dites-moi, je vous prie, si saint Benoît fit bien d'abandonner les Religieux dont il avait d'abord accepté la conduite.

GRÉGOIRE.

M'est avis, Pierre, que l'on peut supporter avec patience et résignation un nombre considérable de méchants, alors que cette patience doit profiter à quelques hommes vertueux ; mais si ces

derniers manquent tout à fait, il arrive qu'on perd son temps à travailler pour les autres, surtout lorsqu'on a tout près de soi l'occasion de travailler d'une manière sûre et utile à la gloire de Dieu. Or, franchement, notre Bienheureux pouvait-il se flatter d'en sauver un seul alors que tous, sans exception, s'obstinaient à le persécuter? Il arrive souvent aux parfaits (et l'observation est importante) d'abandonner un travail stérile et sans résultat pour passer à un autre plus pratique et plus fécond en résultats utiles. C'est ainsi que ce Prédicateur excellent, Paul l'Apôtre, qui souhaite de mourir pour être avec Jésus-Christ, qui voit dans Jésus-Christ sa vie et dans la mort un gain inestimable, qui non-seulement a soupiré lui-même après le martyre, mais qui a tant passionné les autres pour le rechercher, cet Apôtre, dis-je, se trouvant persécuté à Damas, s'apprête à fuir, fait descendre une corde le long du mur, y attache une corbeille et s'y place secrètement. Dirons-nous qu'il agissait par crainte de la mort, lui qui souhaitait tant de mourir pour l'amour de Jésus-Christ? Non, certes, mais il voit que son ministère est infructueux à Damas, malgré ses grandes fatigues, et il court à un autre travail qui sera fructueux. Ce généreux athlète se trouve à l'étroit dans sa prison, et il court à l'arène pour combattre librement et vaillamment. Ainsi fit notre bienheureux Père Benoît. Il vous est aisé de voir que pour un nombre restreint de disciples indociles qu'il abandonne ici, il en a sauvé un nombre infini en mille autres endroits.

PIERRE.

Je vois très-clairement que vous avez raison. Veuillez reprendre la suite de l'admirable vie d'un si grand Saint.

GRÉGOIRE.

Dans cette douce solitude, le Bienheureux donnait l'exemple de toutes les vertus et faisait un grand nombre de miracles. Aussi des disciples nombreux vinrent-ils le trouver et se vouèrent sous sa conduite au service de Dieu. Le secours tout-puissant de Notre-Seigneur Jésus-Christ venant à son aide, il construisit douze monastères et plaça dans chacun douze Religieux et un Père désigné sous le nom d'Abbé. Il ne garda avec lui que quelques disciples qu'il espérait utilement former sous ses yeux.

Des nobles de Rome, d'une grande piété, vinrent lui confier l'éducation de leurs enfants. Ce furent entre autres Equitius, qui amena son fils Maur, l'espoir de sa race, et le patrice Tertullus, qui vint lui remettre son fils appelé Placide. Maur, déjà un peu grand, commença à rendre divers services au Bienheureux. Placide était encore tout enfant.

CHAPITRE IV.

COMME QUOI LE BIENHEUREUX RÉUSSIT A FIXER UN MOINE INCONSTANT.

Il y avait dans un des monastères voisins de Subiaco un Moine assez léger qui ne pouvait se résoudre à faire oraison. Sitôt que les Frères commençaient ce pieux exercice, il sortait de l'église et s'occupait de frivolités. Son Abbé l'ayant repris bien des fois inutilement, le fit conduire au Bienheureux. Celui-ci lui représenta combien sa conduite était peu sensée et lui adressa les reproches qu'il méritait. De retour au monastère, le Moine fit quelques efforts pendant deux jours ; mais le troisième jour il recommença de plus belle. L'Abbé en informa le bienheureux Benoît. « J'irai », reprit celui-ci, « et je le corrigerai en personne ». Il vint en effet dès le lendemain, et au moment où les Religieux, après avoir terminé le chant de l'Office, se préparaient à l'oraison, il aperçut le pauvre Moine qu'un petit enfant tout noir tirait par son habit pour l'entraîner dehors. Il prit à part Pompeian, Abbé du monastère, et Maur, serviteur de Dieu, et leur dit : « Ne voyez-vous pas celui qui entraîne ce Moine dehors ? » — « Non », répondirent-ils. — « Eh bien ! prions pour que vous le voyiez comme moi ». Ils prièrent pendant deux jours, et au bout de ces deux jours Maur aperçut le petit enfant tout noir, tandis que Pompeian n'apercevait rien. Le jour suivant, l'oraison étant terminée, le Bienheureux sortit, et ayant rencontré le Moine hors de l'église, il le frappa d'un coup de baguette pour guérir ce cœur aveugle. A partir de ce moment, l'enfant noir ne parut plus, et le Moine, n'éprouvant plus ses tentations, s'appliqua à l'oraison et y persévéra. C'était Satan lui-même qui avait reçu le coup, et il n'osa plus se présenter.

CHAPITRE V.

COMME QUOI LE BIENHEUREUX FIT JAILLIR UNE SOURCE DU FLANC DE LA MONTAGNE.

Parmi les douze monastères dont on a parlé, il y en avait trois situés au haut de la montagne, et les Frères prenaient beaucoup de peine pour aller chercher l'eau jusqu'au lac. Le sentier était escarpé et fort périlleux. Les Moines vinrent donc tous ensemble auprès de leur bienheureux Père et lui dirent : « C'est bien pénible de descendre tous les jours au lac pour avoir de l'eau ; il faut bâtir ailleurs nos monastères ». Le Saint les tranquillisa doucement, et la nuit suivante, ayant pris avec lui Placide, que nous avons nommé plus haut, il se rendit sur la montagne et y pria longtemps. Quand il eut fini de prier, il prit trois pierres et les posa l'une sur l'autre; puis, à l'insu de tous, il regagna son monastère. Le lendemain, les Frères reparurent, se plaignant encore. « Allez », leur dit-il, « et creusez tant soit peu le rocher sur lequel vous verrez trois pierres posées l'une sur l'autre. Dieu est assez puissant pour vous donner de l'eau même sur la cime de cette montagne, et vous épargner ainsi la peine de descendre au lac. Les Frères obéirent à l'instant, et en arrivant au lieu indiqué, ils virent que l'eau suintait déjà. Ayant donc creusé un peu, l'eau vint en abondance. Elle n'a cessé de couler depuis et de descendre jusqu'au pied de la montagne.

CHAPITRE VI.

DE LA COGNÉE QUI REMONTA A LA SURFACE DU LAC ET REJOIGNIT SON MANCHE.

Une autre fois, il y avait un Frère fort simple, nommé Goth, que le Bienheureux avait accueilli avec empressement et bienveillance. Un jour, il lui avait fait donner une cognée pour enlever des broussailles, à la place desquelles on projetait de

faire un jardin sur les bords du lac. Le bon Frère travailla de toutes ses forces et s'employa de son mieux. Mais il arriva que, par un effort violent, la cognée sortit de son manche et tomba dans le lac. Or, le lac était très-profond et il n'y avait pas moyen de rattraper l'outil. Frère Goth s'en va tout tremblant trouver Maur, lui annonce l'accident et fait la satisfaction accoutumée. Maur l'ayant fait connaître au Bienheureux, celui-ci vint au bord du lac, prit à la main de Goth le manche de la cognée et le jeta dans l'eau. Le fer remonta sur-le-champ et se remit de lui-même dans le manche. En rendant à Goth son outil tant regretté, le Saint lui dit : « Tenez, mon Frère, travaillez maintenant et ne vous livrez pas ainsi au chagrin ».

CHAPITRE VII.

COMME QUOI MAUR, DISCIPLE DU BIENHEUREUX, MARCHA SUR LES EAUX.

Un autre jour, le bienheureux Benoît était dans sa cellule. Le petit Placide étant descendu au lac pour y prendre de l'eau, fut entraîné par le poids de la cruche et tomba dans le lac. Benoît, en ayant révélation, appela Maur en toute hâte et lui dit : « Frère Maur, courez bien vite, car l'enfant qui est allé chercher de l'eau est tombé dans le lac, et l'eau l'a déjà entraîné loin du bord, à une portée de flèche. Chose admirable et inouïe depuis l'apôtre saint Pierre ! Maur ayant demandé et reçu la bénédiction du Père, courut précipitamment pour exécuter cet ordre, et, sans s'en apercevoir, il courut sur l'eau comme sur la terre ferme jusqu'à l'endroit où le courant avait emporté Placide. Il saisit l'enfant par les cheveux et s'en retourna en courant jusqu'au bord du lac. A peine eut-il touché la terre que, revenu de son extase, il regarda derrière lui, et voyant qu'il avait marché sur l'eau, ce qu'il n'aurait jamais eu la témérité de tenter s'il s'en fût aperçu, il fut saisi d'effroi. Il alla trouver son bienheureux Père et lui raconta la chose. « Attribuez le miracle non à ma propre vertu », dit le Saint, « mais à votre obéissance ». Maur disait, de son côté, qu'il n'avait fait qu'accomplir l'ordre qu'il

avait reçu, et qu'il n'avait pas eu conscience de ce qu'il faisait. Pendant ce pieux assaut de l'humilité, l'enfant miraculeusement sauvé se présenta et dit : « Pendant que j'étais dans l'eau, je voyais au-dessus de ma tête la coule du Père Abbé et je le voyais lui-même qui me tirait hors du lac.

PIERRE.

Ce que vous me racontez est admirable et de nature à édifier le monde entier. Plus j'écoute le récit des miracles du Bienheureux, plus j'ai soif de les entendre.

CHAPITRE VIII.

DU PAIN EMPOISONNÉ QU'UN CORBEAU EMPORTA BIEN LOIN.

GRÉGOIRE.

Ces lieux bénis étaient donc des asiles où l'âme fervente des Religieux s'appliquait à aimer Jésus-Christ, notre Seigneur et notre Dieu. Plusieurs abandonnaient le siècle et venaient courber la tête avec amour sous le joug suave du Rédempteur. Mais comme il se trouve partout des âmes perverses qui, ne voulant pas pratiquer la vertu, portent envie à ceux qui l'aiment et la pratiquent, il advint qu'un prêtre du voisinage, nommé Florent (de la famille de notre sous-diacre du même nom), fut pris d'aversion pour le Bienheureux et ne négligea aucune occasion de traverser ses desseins. Il travaillait secrètement ceux qui venaient visiter l'homme de Dieu et les détournait de leur projet. Mais quand il s'aperçut qu'il ne réussissait point, que l'œuvre de Benoît progressait sans cesse, que sa réputation de sainteté ne faisait que s'accroître, et qu'un très-grand nombre de disciples accouraient auprès de lui, il sécha d'envie et s'acharna de plus en plus. Il eût bien souhaité la gloire qu'attirait au Saint sa vertu, mais il ne voulait point pratiquer cette vertu. Sa haine l'aveugla à ce point qu'il envoya à l'homme de Dieu, sous forme présent, un pain empoisonné. Benoît le reçut avec toutes les

marques de la reconnaissance, mais il connut intérieurement que ce pain était empoisonné. Or, il y avait dans le voisinage un corbeau que le Bienheureux avait apprivoisé et qui venait à l'heure des repas recevoir de sa propre main sa nourriture de chaque jour. Ce jour-là, le Saint lui jeta le pain offert par le prêtre Florent et prononça ces paroles : « Au nom de Jésus-Christ Notre-Seigneur, emporte ce pain et va le jeter en un lieu où personne ne puisse le trouver ». Le corbeau se mit à voltiger autour du pain, croassa, et fit bien voir que, si d'une part il voulait obéir, d'un autre côté il ne le pouvait. Le Saint répéta son commandement jusqu'à deux fois en ces termes : « Prends, prends ce pain et va le jeter en un lieu où personne ne le trouve ». Après avoir bien hésité, le corbeau prit le pain et l'emporta. Il revint au bout de trois heures, et l'homme de Dieu lui donna sa pitance accoutumée. A la vue d'un acharnement si obstiné, Benoît plaignait le pauvre prêtre beaucoup plus qu'il ne se plaignait lui-même. Et comme Florent s'aperçut qu'il ne pouvait rien sur le corps du maître, il chercha un moyen de nuire à l'âme des disciples. Il introduisit dans le jardin du monastère sept jeunes filles nues qui, se tenant par la main et se livrant à des jeux lascifs, excitaient à la débauche les jeunes Religieux. Le Saint ayant aperçu de sa cellule cette manœuvre de Satan, et voyant bien que tout ceci était dirigé contre sa personne et redoutant la chute de ses jeunes disciples, crut devoir abandonner ce lieu. Il pourvut donc à la bonne administration de tous les monastères qu'il avait élevés autour de Subiaco, prit avec lui quelques-uns des siens et s'éloigna. Mais à peine fut-il parti que la colère de Dieu éclata sur l'indigne persécuteur. Au moment où Benoît se retirait, Florent, du haut de sa terrasse, le regardait s'en aller et jouissait de son triomphe ; la terrasse sur laquelle il se trouvait s'écroula tout d'un coup et écrasa sous ses décombres l'ennemi du serviteur de Dieu. Ce que voyant, Maur accourut bien vite à la suite de son bien-aimé Père et lui dit : « Père, vous pouvez retourner ; le prêtre qui vous persécutait vient d'être écrasé ; il est mort ». En entendant ces paroles, Benoît gémit profondément et versa des larmes, tant pour la mort du persécuteur dont il plaignait la pauvre âme, qu'à cause de la joie de son disciple qui lui causait un grand chagrin, et auquel il imposa une pénitence

afin qu'il n'oubliât pas qu'il ne faut jamais se réjouir de la mort d'un ennemi.

PIERRE.

Ce que vous racontez est vraiment merveilleux. Le Bienheureux rappelle Moïse, quand il fait jaillir l'eau du rocher ; Elisée, quand il fait remonter la cognée du fond du lac ; Pierre, quand on voit Maur marcher sur les eaux ; Elie, quand nous voyons un corbeau à son service ; David, quand il pleure la mort de son ennemi. Oui, certes, cet homme fut plein de l'esprit de tous les grands serviteurs de Dieu.

GRÉGOIRE.

Tout cela se résume en un seul esprit, l'esprit de Dieu, qui par la grâce de l'Incarnation a rempli tous les cœurs des élus, et dont l'apôtre saint Jean a dit : « Il était la lumière véritable qui illumine tout homme venant en ce monde », et dont saint Paul, l'Apôtre, a dit encore : « Nous avons reçu de sa plénitude ». Les Saints ont pu, en effet, recevoir de Dieu la puissance, mais ils n'ont pu la communiquer aux autres ; tandis que le Seigneur Jésus-Christ a donné aux siens la puissance, comme il avait promis à ses ennemis le miracle du prophète Jonas. Il a voulu mourir et s'anéantir devant les superbes, et ressusciter pour les humbles ; il a ainsi montré aux uns de quoi alimenter leur mépris, et aux autres un spectacle capable de solliciter leur amour et leur vénération. Il est dans la nature de ce double mystère de faire mépriser par les orgueilleux un homme qu'ils voient mourir, et d'encourager les humbles en voyant ce même homme triompher de la mort elle-même par sa puissance glorieuse.

PIERRE.

Veuillez bien nous dire où le Saint se retire en quittant Subiaco, et s'il a continué à opérer des miracles en présence de ses disciples.

GRÉGOIRE.

En quittant Subiaco, le bienheureux Benoît changea bien de résidence ; mais il retrouva l'ennemi de son âme et de son œuvre.

Ses luttes furent d'autant plus terribles qu'il eut à combattre Satan en personne, et cela très-manifestement. Il s'était réfugié au Mont-Cassin. Or, sur le flanc de cette haute montagne dont le sentier n'a pas moins de trois milles d'étendue, il y avait un temple très-antique dédié à Apollon et très-vénéré des grossiers habitants de la contrée. Des bois sacrés entouraient ce lieu et étaient consacrés à divers démons, et au moment où le serviteur de Dieu arriva, on y offrait encore de nombreux sacrifices. Benoît brisa l'idole d'Apollon, renversa l'autel et mit le feu aux bois sacriléges. Il dédia à saint Martin le temple d'Apollon, et à l'endroit même où était l'idole il érigea un autel en l'honneur de saint Jean-Baptiste. Il ne cessait de prêcher au peuple la foi de Jésus-Christ, et on accourait en foule au temple purifié. Satan, plus furieux que jamais, se mit à tourmenter le bienheureux Père, non plus secrètement, mais ouvertement et en personne, se plaignant hautement de ce qu'il lui faisait violence et le tourmentait. Ses plaintes éclatantes étaient entendues fort distinctement par les Religieux, quoique Satan ne se montrât visible qu'aux yeux de leur Maître, comme celui-ci prenait soin de le leur raconter. Il le voyait en effet furieux et menaçant, et des flammes s'échappaient de sa bouche et de ses yeux. Les Frères entendaient donc toutes les plaintes et toutes les paroles du démon. Il commençait par appeler Benoît par son nom : *Benedicte, Benedicte* (Béni), disait-il, et n'obtenant point de réponse, il reprenait *Maledicte,* et non *Benedicte* (Maudit, et non Béni); tu en as donc bien contre moi; pourquoi me persécutes-tu ?

Mais il est bon de considérer maintenant quels nouveaux assauts l'ennemi du genre humain livra à notre Bienheureux, sans atteindre son but toutefois ; car en lui livrant bataille, il lui fournit contre son gré le moyen de remporter de nouvelles victoires.

CHAPITRE IX.

COMME QUOI LE SAINT AYANT PRIÉ ON PUT SOULEVER UNE ÉNORME PIERRE.

Un jour que les Frères étaient occupés à bâtir le monastère de

Cassin, ils voulurent enlever une énorme pierre qui gênait pour la nouvelle construction. Deux ou trois se mirent à l'œuvre, et ne pouvant réussir, ils appelèrent du renfort ; mais tous cés bras furent impuissants, et la pierre ne remuait point ; on l'eût dite scellée à la montagne. Ils comprirent qu'il y avait là une force au-dessus de la nature et que Satan lui-même, furieux de voir s'élever la sainte demeure, s'était assis sur la pierre pour empêcher qu'on l'enlevât ; c'est pourquoi elle résistait à tous les efforts réunis. On pria donc le Bienheureux de venir et de se mettre en prière pour lever l'obstacle. Il vint en effet, pria dévotement et, ayant béni la pierre, celle-ci se remua avec une telle aisance qu'elle paraissait avoir perdu même son poids naturel.

CHAPITRE X.

COMME QUOI SATAN ALLUMA DANS LA CUISINE UN INCENDIE FANTASTIQUE.

Un jour les Religieux, creusant la terre sous les yeux du Bienheureux, descendirent à une grande profondeur et trouvèrent une idole d'airain. Ils la mirent de côté, puis ils la jetèrent par mégarde dans la cuisine. Aussitôt des flammes s'élevèrent, qui paraissaient dévorer tout l'appartement ; aussi les Moines jetaient-ils de l'eau en abondance et en toute hâte. Le Saint accourut, attiré par le tumulte, et, ne voyant point de flammes, il comprit que tout ce spectacle était un jeu de Satan qui voulait effrayer les Frères. Il se mit donc à genoux, s'inclina profondément et pria. Puis, s'étant relevé, il appela ses enfants et leur dit de faire le signe de la croix sur leurs yeux. L'ayant fait, ils comprirent à l'instant que tout cet incendie était une illusion de Satan, et ils n'en virent plus la moindre trace.

CHAPITRE XI.

COMME QUOI UN MOINE ENCORE ENFANT FUT ÉCRASÉ SOUS LES RUINES D'UNE MURAILLE ET RESSUSCITÉ PAR LA PRIÈRE DU SAINT.

Une autre fois, les Moines élevaient un mur, et il était nécessaire que ce mur s'élevât très-haut. Cependant Benoît était dans sa cellule. Satan se présenta devant lui et lui annonça qu'il se rendait au chantier pour persécuter ses Religieux. Benoît les envoya prévenir. « Tenez-vous sur vos gardes », leur fit-il dire, « car voici Satan qui arrive ». A peine le messager du Bienheureux avait-il fini de parler que le malin esprit renversa la muraille, et la muraille écrasa sous ses débris un jeune Moine tout enfant, fils d'un illustre Sénateur. On peut juger quelle fut la douleur des Frères, non point pour la perte de la muraille, mais pour la mort du pauvre innocent. Ils vinrent tout en larmes annoncer l'accident à notre Bienheureux. Celui-ci ordonna de lui apporter la victime. Il fallut la porter dans un sac, car la chute violente avait non-seulement brisé les membres, mais encore mis en pièces les os. Il fit placer ces débris informes sur un tapis grossier sur lequel il avait coutume de prier dans sa cellule. Puis il fit sortir tout le monde et referma la porte. Il pria plus longtemps que de coutume, et quand il eut fini de prier, ô prodige ! l'enfant se leva complétement guéri, et Benoît le renvoya continuer son travail. Et voilà comment l'ennemi du genre humain réussit à contrarier Benoît et à se jouer de sa sainteté.

CHAPITRE XII.

DE QUELQUES MOINES QUI AVAIENT MANGÉ HORS DU MONASTÈRE.

Pendant que le démon le tourmentait ainsi, le Bienheureux recevait de Dieu le don de prophétie. Il prédisait l'avenir et voyait des événements qui se passaient fort au loin. Il avait établi pour règle que ceux qui sortaient du monastère pour quelque commis-

sion, ne devaient ni manger ni boire au dehors. Il tenait extrêmement à cette observance. Or, un jour quelques Frères ayant été envoyés hors du monastère, furent retenus plus longtemps qu'on n'avait prévu d'abord, et étant entrés chez une digne femme, ils acceptèrent d'y manger. De retour au monastère, ils vinrent demander au Saint la bénédiction accoutumée. « Où avez-vous mangé? » leur dit-il alors. Ils répondirent : « Nous n'avons mangé nulle part ». « Pourquoi mentez-vous ainsi ? » reprit-il. « N'êtes-vous pas entrés chez une telle, n'avez-vous pas mangé de telle chose, et puis de telle autre encore ? N'avez-vous pas bu tant de coups ? » Quand ils virent que le Bienheureux leur nommait la femme, la maison, la qualité des mets et le nombre de coups qu'ils avaient bu, ils reconnurent leur faute et se jetèrent à ses pieds. Benoît leur pardonna aussitôt dans l'espoir que la pensée d'être découverts de la même sorte les empêcherait de retomber une autre fois.

CHAPITRE XIII.

COMME QUOI LE BIENHEUREUX CONNUT MIRACULEUSEMENT QUE LE FRÈRE DU MOINE VALENTINIEN AVAIT MANGÉ EN ROUTE.

Nous avons déjà nommé le moine Valentinien. Ce Moine avait un frère qui demeurait dans le siècle, mais qui était fort religieux. Pour se donner la joie de voir le Bienheureux et de demander le secours de ses prières, aussi bien que pour la consolation de voir son frère, il venait chaque année faire un pèlerinage au Mont-Cassin et, par esprit de pénitence et de dévotion, il arrivait à jeun. Une fois il fit rencontre d'un voyageur qui portait quelques provisions et qui, voyant l'heure un peu avancée, lui dit : « Venez, mon Frère, nous allons manger pour ne pas défaillir en route ». « Je m'en garderais bien », répondit le frère de notre Moine, j'ai coutume de garder le jeûne jusqu'au monastère du bienheureux Benoît. Le voyageur n'insista pas pour l'heure, mais après quelques pas il renouvela son invitation. — Nouveau refus. — Le voyageur poursuit son chemin en silence. Au bout de quelques instants, tous les deux étant fatigués, ils arrivèrent au bord d'un pré où coulaient les eaux fraîches d'une fontaine. Tout en ce lieu

les engageait à s'arrêter pour leur réfection. Voici, dit le voyageur, nous avons de l'eau, de l'herbe fraîche pour nous asseoir ; l'endroit est délicieux : mangeons et reposons-nous afin de pouvoir plus à l'aise continuer notre route. Pendant que ces paroles tentaient son oreille, les charmes du site tentaient ses yeux ; le pèlerin céda à ce troisième effort et mangea. Quand il arriva sur le soir au monastère, il se présenta devant le bienheureux Benoît et lui demanda sa bénédiction. Le Saint ne tarda pas à lui reprocher la faute qu'il avait commise, et lui dit : « Voilà donc, mon Frère, que le malin esprit vous a parlé par la bouche de votre compagnon de route. Une première fois il n'a point réussi, ni une seconde ; mais à la troisième il en est venu à bout ». Le frère de notre Moine avoua sa faiblesse, se jeta aux pieds du Père, pleura amèrement, et la rougeur couvrit son front à la pensée que l'homme de Dieu avait été le témoin miraculeux de sa faute.

PIERRE.

Je vois bien que ce vénérable Père avait aussi l'esprit d'Elisée, puisqu'il voit, quoique absent, ce qui arrive à ses disciples.

CHAPITRE XIV.

COMME QUOI LE BIENHEUREUX DÉCOUVRIT MIRACULEUSEMENT LA FEINTE DU ROI TOTILA.

GRÉGOIRE.

Il faut, mon cher Pierre, que vous écoutiez sans m'interrompre, si vous voulez que je vous raconte des merveilles encore plus grandes. C'était au temps des Goths : leur roi Totila ayant ouï raconter que le bienheureux Benoît était doué du don de prophétie, résolut d'aller en faire l'expérience au Mont-Cassin lui-même. S'étant arrêté au pied de la montagne, il envoya un de ses hommes annoncer sa visite au Bienheureux. Celui-ci fit répondre qu'il était prêt à le recevoir. « Je vais bien connaître », dit alors

Totila, « s'il a réellement l'esprit de prophétie ». Il fit venir son écuyer, nommé Riggo, lui fit mettre sa chaussure royale aussi bien que ses vêtements et lui manda d'aller trouver le Saint et de se présenter à lui comme étant le roi Totila. Il le fit accompagner de trois personnages qu'il avait toujours à sa suite, savoir : Vult, Ruderic et Blidin. Il y joignit l'escorte ordinaire, afin que tout, et l'appareil et le vêtement, fît bien voir que c'était le roi lui-même qui arrivait. Au moment où Riggo, ainsi paré et entouré, arriva au monastère, le Bienheureux était assis dans le fond du préau. Sitôt que l'étranger fut à portée d'entendre, Benoît lui dit d'une voix ferme et assurée : « Quittez, mon fils, quittez ces vêtements royaux ; ils ne vous appartiennent pas ». En entendant ces paroles, Riggo se prosterna la face contre terre, tout confus et plein d'effroi pour avoir voulu jouer un homme d'une si haute sainteté. Tous ceux qui accompagnaient le ministre de Totila se prosternèrent de même jusqu'à terre. Une fois relevés ils n'osèrent aborder l'homme de Dieu et s'en retournèrent auprès de leur maître pour lui raconter ce qui venait de se passer et comme quoi ils avaient été si promptement découverts.

CHAPITRE XV.

DE LA PROPHÉTIE DE SAINT BENOÎT AU ROI TOTILA ET A L'ÉVÊQUE DE CANOSA.

Le roi Totila voulut donc venir en personne voir le Bienheureux. Dès qu'il fut arrivé, et d'aussi loin qu'il l'aperçut, il se prosterna jusqu'à terre. Le Saint lui cria par deux et trois fois de se lever ; mais Totila n'osait. Benoît s'avança jusqu'à lui et le releva de sa propre main. Puis il lui adressa des reproches sur sa manière d'agir, et lui prédit en quelques paroles tout ce qui devait lui arriver dans la suite : « Tu fais beaucoup de mal », lui dit-il, « tu en as fait beaucoup. Borne enfin le cours de tes iniquités. Tu entreras dans Rome, tu passeras la mer, tu régneras neuf ans, et la dixième année tu mourras ». En entendant cet oracle, Totila, saisi d'effroi, conjura le Saint de prier pour lui et se retira. A partir de ce jour il fut moins cruel que par le passé. Au

bout de quelque temps, il entra dans Rome, puis il passa en Sicile, régna neuf ans, et la dixième année il mourut. Tel fut le jugement de Dieu.

On m'a raconté aussi que l'Evêque de Canosa venait souvent trouver le Saint et en était grandement aimé parce qu'il menait une vie toute sainte. Etant venu à s'entretenir avec notre Bienheureux de l'entrée de Totila dans Rome, il lui arriva de dire : « Ce roi détruira Rome de fond en comble et en fera un désert ». Benoît repartit : « Rome ne sera pas détruite par les gentils, mais elle s'abîmera d'elle-même sous le coup des tempêtes, de la foudre et des tremblements de terre ». Nous avons vu de nos yeux l'éclatante réalisation de cette prophétie. Nous avons vu crouler les remparts de Rome, et les maisons s'abîmer sous les coups des tempêtes et de la foudre, et ses monuments succombent sous le poids des ruines qui les accablent. Honorat, disciple de notre bienheureux Père, m'a raconté ces choses, non comme les ayant entendues lui-même, mais comme les tenant des autres Frères qui furent témoins de la royale visite et de l'entretien avec le Prélat.

CHAPITRE XVI.

DU CLERC QUE LE BIENHEUREUX DÉLIVRA POUR UN TEMPS DU MALIN ESPRIT.

Vers le même temps, un clerc attaché à l'église d'Aquin était possédé du malin esprit. Le vénérable Evêque de cette ville, nommé Constance, lui avait fait faire plusieurs pèlerinages aux tombeaux des Martyrs pour demander sa guérison. Dieu ne permit pas qu'il fût exaucé, afin de mieux faire éclater la sainteté de Benoît. Le patient fut donc amené au serviteur de Dieu. Celui-ci, s'étant mis en prières, chassa immédiatement le démon; puis il fit au clerc cette recommandation : « Allez, et désormais abstenez-vous de manger de la viande. N'avancez pas aux saints Ordres; car le jour où vous les recevriez, vous retournerez sous l'empire de Satan ». Le clerc s'en retourna guéri et renonça sincèrement aux Ordres sacrés; mais avec le temps sa résolution

faiblit. Voyant que la plupart de ceux qui étaient avant lui étaient passés de vie à trépas, et que ceux qu'il devançait auparavant devenaient les premiers, il oublia et la recommandation du Saint et sa propre promesse. Sitôt qu'il eut reçu l'ordination, Satan reparut et ne cessa de le tourmenter jusqu'à la mort.

PIERRE.

Je vois bien que ce Bienheureux a pénétré jusqu'aux secrets intimes de la Divinité.

GRÉGOIRE.

Et pourquoi ne les eût-il pas pénétrés, puisqu'il observait les préceptes divins et qu'il est écrit : « Celui qui s'attache à Dieu est un même esprit avec lui ? » (I Cor., VI, 17.)

PIERRE.

Si celui qui s'attache à Dieu devient un même esprit avec lui, pourquoi donc l'illustre Prédicateur s'écrie-t-il : « Eh ! qui donc connaît l'esprit du Seigneur ? Qui donc peut entrer dans ses conseils ? » (Rom., XI, 34.) Il ne paraît guère admissible que celui qui est un même esprit avec un autre, ignore sa pensée.

GRÉGOIRE.

Les Saints n'ignorent point la pensée de Dieu, en tant qu'ils sont un même esprit avec lui ; car le même Apôtre dit : « Quel homme sait ce qui concerne l'homme, sinon l'esprit de l'homme qui est en lui-même ; de même, qui peut connaître ce qui concerne Dieu, si ce n'est l'Esprit de Dieu ? » (I Cor., II, 11.) Et afin de montrer que lui-même, Paul, connaît les choses de Dieu, il ajoute : « Quant à nous, nous n'avons pas reçu l'esprit de ce monde, mais l'esprit qui vient de Dieu (Ibid., 12) » ; et encore : « Ni l'œil n'a vu, ni l'oreille n'a entendu, ni le cœur n'a senti ce que Dieu prépare à ceux qui l'aiment ; mais il nous l'a révélé par son Esprit (Ibid., 9) ».

PIERRE.

Mais si c'est l'Esprit de Dieu qui a révélé à l'Apôtre les choses

de Dieu, comment fait-il précéder ce que j'ai allégué de ces autres paroles : « O profondeur des trésors de la sagesse et de la science de Dieu ! Combien ses jugements sont incompréhensibles et ses voies impénétrables (Rom., XI, 33) ! » Et en vous citant ceci, il me vient une autre difficulté : le Prophète parlant à Dieu a dit : « Mes lèvres ont prononcé tous les jugements de votre bouche (Ps. CXVIII, 13) ». Or, comme connaître est moins que prononcer, comment l'apôtre Paul peut-il déclarer les jugements de Dieu incompréhensibles, alors que David, non-seulement les connaît dans son cœur, mais encore les énonce par ses lèvres ?

GRÉGOIRE.

J'ai répondu à ces deux difficultés tout à l'heure et brièvement, quand j'ai dit que les Saints, en tant qu'unis au Seigneur, n'ignorent pas les choses de Dieu. En effet, tous ceux qui suivent dévotement le Seigneur sont véritablement avec Dieu en tant que dévots, mais, portant encore le lourd poids de la chair, on peut dire qu'à ce point de vue ils ne sont pas avec Dieu. Ils connaissent donc, en tant qu'unis à Dieu, les jugements secrets de Dieu ; mais à un autre point de vue, en tant que séparés de Dieu, ils les ignorent. Et ainsi, comme ils ne connaissent pas encore parfaitement les secrets, ils les déclarent incompréhensibles ; mais comme leur âme est attachée à Dieu et vit en Dieu, et qu'ils connaissent Dieu, soit par les saintes paroles de l'Ecriture, soit par des révélations intimes, ils peuvent dire en ce sens qu'ils connaissent les jugements de Dieu et que leurs lèvres peuvent les formuler. Ainsi, encore, ils ignorent les jugements qu'il plaît à Dieu de cacher, ils connaissent ceux qu'il lui plaît de découvrir. C'est pourquoi David, après avoir dit : « Mes lèvres ont prononcé tous les jugements », ajoute : « De votre bouche », comme s'il disait clairement : « Je puis prononcer avec mes lèvres tous les jugements qu'il vous a plu à vous-même de manifester, car ce que vous daignez me cacher, ô mon Dieu, notre esprit ne doit pas essayer témérairement de le pénétrer ». L'Apôtre et le Prophète sont donc parfaitement d'accord, puisque les jugements de Dieu sont réellement incompréhensibles, et que néanmoins les lèvres de l'homme peuvent bien formuler les jugements que Dieu

lui-même nous a révélés; puisque en réalité ce que Dieu a dit peut être connu de l'homme, tandis que ce qu'il a tenu caché ne saurait l'être.

PIERRE.

Ma petite objection vous a fourni la réponse. Veuillez poursuivre le récit des vertus du Bienheureux.

CHAPITRE XVII.

DE LA DESTRUCTION DE SON MONASTÈRE PRÉDITE PAR L'HOMME DE DIEU.

GRÉGOIRE.

Un noble homme, nommé Théoprobe, que notre Bienheureux avait converti, menait une vie si édifiante que le Saint l'aimait beaucoup et lui accordait toute sa confiance. Etant entré un jour dans la cellule de notre Père, il le trouva qui pleurait amèrement. Il attendit un long moment, mais les pleurs ne s'arrêtèrent point. Il ne poussait point de soupirs comme à l'ordinaire, mais son chagrin était profond. Et comme il lui demanda la cause de ces larmes, l'homme de Dieu répondit : « Tout ce monastère que j'ai bâti, tout ce que j'ai préparé pour nos Frères, Dieu l'a livré aux gentils par un jugement de sa justice. C'est à peine si j'ai pu obtenir que la vie des Moines fût épargnée ». Théoprobe entendit la prophétie, lui, mais nous, nous en voyons aujourd'hui l'accomplissement. Les Lombards sont venus et ont détruit le Mont-Cassin. Ils sont arrivés de nuit, pendant que les Moines dormaient, et ils ont pénétré dans le monastère. Ils ont tout pillé, mais pas un de nos Frères n'a péri, et Dieu a ainsi tenu la promesse qu'il avait faite à son serviteur. En cette circonstance je vois notre Bienheureux imitant saint Paul (Act., XXVII), lequel, étant sur mer et voyant une affreuse tempête qui devait submerger le navire, obtint de Dieu qu'aucun des passagers ne pérît.

CHAPITRE XVIII.

COMME QUOI UN FRÈRE AYANT CACHÉ UN BARIL, LE BIENHEUREUX DÉCOUVRIT SA FAUTE.

Une fois, notre convers Exhilarat, que vous avez connu, étant encore dans le monde, fut envoyé par son maître pour porter à notre Père deux barils de bois qu'on appelle vulgairement flacons. Il n'en remit qu'un, ayant caché l'autre en route. Le bienheureux Benoît reçut avec reconnaissance le baril qui lui fut remis, et, en congédiant Exhilarat, il lui dit : Gardez-vous, mon fils, de boire à ce flacon que vous avez caché. Penchez-le avec précaution et vous verrez ce qu'il y a dedans. Le malheureux s'en alla tout confus, et étant retourné à son baril, il voulut savoir ce qu'il renfermait en effet. Il le pencha avec précaution, et il en vit sortir un affreux serpent. Exhilarat, qui était encore tout jeune, presque enfant, voyant cette image du démon, eut horreur du péché qu'il venait de commettre.

CHAPITRE XIX.

COMME QUOI UN MOINE AYANT ACCEPTÉ DES MOUCHOIRS SANS PERMISSION, LE BIENHEUREUX LE CONNUT SURNATURELLEMENT.

Non loin du monastère de Cassin, il y avait un bourg dont le bienheureux Benoît avait arraché les habitants au culte des idoles. Dans ce même lieu se trouvait un monastère de femmes, auxquelles notre Père envoyait souvent quelques-uns de ses disciples pour adresser à ces saintes âmes de pieuses exhortations. Un jour le Religieux délégué pour cet office prit sur lui d'accepter quelques mouchoirs et les cacha dans son sein. Quand il fut de retour au Mont-Cassin, notre Bienheureux lui adressa d'amers reproches en ces termes : « Comment as-tu permis à l'iniquité d'entrer dans ton sein ? » Le Moine fut tout étonné, et, ne pensant plus à ce qu'il avait fait, il se demandait à quoi pouvait bien

tendre ce reproche. L'homme de Dieu ajouta : « Est-ce que je n'ai pas vu ce que faisait la religieuse quand elle te donnait les mouchoirs et que tu les cachais dans ton sein ? » Le coupable subjugué se prosterna aux pieds de son Père, avoua sa sottise et jeta à terre le présent indûment accepté.

CHAPITRE XX.

COMME QUOI LE BIENHEUREUX CONNUT LES PENSÉES ORGUEILLEUSES D'UN MOINE.

Un soir, le vénérable Père, prenant sa réfection, avait à côté de lui et debout un Moine, dont le père remplissait la charge importante de Défenseur. Ce Moine tenait une lampe pour éclairer le Bienheureux. L'esprit d'orgueil s'empara de lui, et il disait en lui-même : Qu'est-il donc tant, cet homme que je sers pendant son repas et à qui je tiens la lumière ? Est-ce bien à un homme de mon rang à remplir cet office ? A l'instant même l'homme de Dieu, comme s'il avait entendu extérieurement ces paroles intérieures, lui dit avec autorité : « Fais le signe de la croix sur ton cœur, mon fils. Que dis-tu là en toi-même ? fais le signe de la croix sur ton cœur ». Puis il appela des Frères et ordonna qu'on lui reprît la lampe, qu'il cessât son service, et qu'il s'assît tranquillement en un coin. Les Religieux lui ayant demandé à quoi il pensait, il leur raconta en détail tous les mouvements de son orgueil et tout ce qu'il disait intérieurement contre le vénérable Père. Tous comprirent bien qu'il n'était pas possible de rien cacher à celui qui pénétrait les pensées les plus secrètes.

CHAPITRE XXI.

COMME QUOI EN UN TEMPS DE FAMINE LE BIENHEUREUX TROUVA DEUX CENTS BOISSEAUX DE BLÉ A LA PORTE DU MONASTÈRE.

En un autre temps, la famine sévissait dans la Campanie, dans cette même province où se trouve le Mont-Cassin, et tous les

habitants étaient dans la plus grande détresse. Il n'y avait plus de blé au monastère et on allait, au prochain repas, manger les cinq derniers pains. Tous étaient tristes et préoccupés. Le Bienheureux, s'en apercevant, leur reprocha doucement leur peu de confiance en Dieu et les consola par ces paroles : « Pourquoi vous affliger ainsi parce que nous n'avons plus de pain ? Aujourd'hui nous en manquons, demain nous en aurons ». Le lendemain, en effet, on trouva à la porte du monastère deux cents boisseaux de farine bien enfermés dans des sacs, sans qu'il ait plu à Dieu de faire connaître jusqu'à ce jour de qui il s'était servi pour les apporter. A la vue de ce prodige, les Frères rendirent grâces à Dieu, et se promirent bien de ne douter de la bonté de Dieu ni dans l'abondance ni dans la disette.

PIERRE.

Dites-moi, je vous prie. Est-ce que l'esprit de prophétie n'était pas à l'état permanent dans le Bienheureux ? Ou bien faut-il croire que cet esprit ne lui était donné qu'à certaines heures ?

GRÉGOIRE.

L'esprit de prophétie, mon cher Pierre, ne remplit pas les Prophètes d'une manière permanente. Il en est de lui comme de l'Esprit-Saint lui-même dont il est écrit : « L'Esprit souffle où il veut ». (Jean, III, 8.) S'il souffle où il veut, il faut conclure qu'il souffle quand il veut. C'est pourquoi Nathan (II Reg., VII, 3), à qui le roi demande s'il pourra bâtir le temple, accorde d'abord, puis refuse ensuite. C'est pourquoi encore Elisée, voyant une femme pleurer et ignorant la cause de ses larmes, dit au serviteur qui veut l'empêcher d'entrer : « Laissez-la ; elle est dans l'affliction ; il n'a pas plu à Dieu de m'en révéler le motif ». Il n'y a que sagesse et miséricorde dans cette disposition de la grâce de Dieu. En donnant parfois et en retirant quand il lui plaît à ses serviteurs l'esprit de prophétie, il tient les âmes à de sublimes hauteurs en les illuminant, et ensuite, quand il leur retire cette lumière, il les replace pour leur bien dans la région abaissée de l'humilité. Pleins de l'Esprit de Dieu, ils savent ainsi ce qu'ils tiennent de Dieu. Privés de ce même esprit, ils voient clairement le peu qu'ils sont par eux-mêmes.

PIERRE.

Vous avez tout à fait raison. Veuillez poursuivre le récit de cette admirable vie.

CHAPITRE XXII.

COMME QUOI LE BIENHEUREUX APPARAÎT LA NUIT POUR INDIQUER LE PLAN DU MONASTÈRE DE TERRACINE.

GRÉGOIRE.

Un habitant de Terracine, homme religieux et dévoué à notre Père, lui avait offert un de ses domaines aux portes de la ville, le priant d'y envoyer des Moines sous la conduite d'un Supérieur pour y bâtir un monastère. Le Saint y consentit et prit toutes ses dispositions pour réaliser le vœu du donateur. En envoyant la nouvelle colonie, il dit ces paroles : « Allez ; j'irai moi-même tel jour vous montrer le lieu où il faudra bâtir l'église, le réfectoire, l'hôtellerie, et tous les autres services ». Les Religieux reçurent sa bénédiction et partirent. Une fois arrivés, ils attendaient avec impatience le jour marqué par leur bienheureux Père, et préparèrent pour le recevoir dignement tout ce qui leur parut nécessaire et convenable. Or, dans la nuit qui précéda le jour heureux, Benoît apparut au Supérieur du nouveau monastère et à son Prévôt, et leur montra successivement, et jusque dans les moindres détails, les divers lieux où devaient s'élever les constructions. A leur réveil ils se racontèrent leur vision, mais sans y ajouter pleine foi. Ils comptaient toujours sur la visite personnelle du Saint. Et comme il ne vint point, ils allèrent eux-mêmes le trouver et lui dirent d'un air fort attristé : « Père, nous vous avons attendu, comme vous aviez promis de venir pour nous donner le plan du monastère, et vous n'êtes pas venu ». — « Mais que dites-vous donc là », reprit-il ; « n'y suis-je pas allé comme je l'avais promis en effet ? » — « Et quand donc ? » répondirent les deux Religieux. — « Ne m'avez-vous pas vu et

entendu tous les deux cette nuit et ne vous ai-je pas montré où il faut bâtir ? Allez et bâtissez sur le plan que je vous ai tracé ». En entendant ces paroles, ils furent saisis d'admiration et s'en retournèrent pour exécuter fidèlement le plan miraculeux.

PIERRE.

J'entendrais avec plaisir expliquer comment ce bienheureux Père a pu s'en aller ainsi au loin, parler en songe à ses Moines et leur donner un plan qu'ils ont pu reconnaître et exécuter.

GRÉGOIRE.

Et pourquoi vous préoccuper de ce détail, mon cher Pierre? Ignorez-vous que l'Esprit est bien autrement souple et subtil que le corps ? La sainte Ecriture nous raconte que le Prophète fut enlevé miraculeusement et transporté de Judée en Babylone pour porter à manger au serviteur de Dieu (Dan., XXIV, 32), et qu'il fut rapporté de même au lieu où l'Esprit l'avait trouvé. Si donc le prophète Habacuc a pu être physiquement et corporellement transporté à une telle distance, qu'y a-t-il d'étonnant que notre auguste Père soit transporté en esprit auprès de ses frères pour leur indiquer en songe ce qu'ils ont à faire ? De même qu'Habacuc est allé en corps porter à manger à Daniel, de même saint Benoît est allé en esprit indiquer aux siens ce qu'ils avaient à faire pour l'œuvre spirituelle de leur nouvelle fondation.

PIERRE.

Vous avez éclairci mon doute à merveille. Continuez donc à me dire les perfections de cet homme incomparable et quelle était sa conversation ordinaire.

CHAPITRE XXIII.

DE DEUX RELIGIEUSES EXCOMMUNIÉES PAR LE BIENHEUREUX, ET QU'IL RENDIT APRÈS LEUR MORT A LA COMMUNION DE L'ÉGLISE.

GRÉGOIRE.

Sa conversation ordinaire elle-même n'était pas sans vertu. Son

cœur s'était établi en des régions si hautes que sa bouche ne prononçait jamais une parole inutile. S'il paraissait quelquefois oublier sa douceur naturelle pour faire entendre d'utiles menaces, sa parole prenait une autorité merveilleuse et devenait, non pas un conseil ou un ordre indécis, mais une sentence efficace et sans appel. Deux Religieuses l'éprouvèrent bien. Elles appartenaient à la noblesse et demeuraient non loin du Mont-Cassin, sur leurs propres terres. Un homme, fort religieux d'ailleurs, faisait pour elles le service du dehors. Il leur arriva ce qui arrive parfois aux gens de cette classe. La noblesse de leur âme ne fut pas en rapport avec l'illustration de leur rang. Se souvenant qu'elles étaient au-dessus des autres dans le siècle, elles négligèrent d'acquérir dans la religion le salutaire et nécessaire mépris d'elles-mêmes. Le vêtement de la pauvreté religieuse qui leur prêchait mortification et silence n'empêcha pas leur langue de se livrer à tous les excès. L'excellent homme qui était à leur service en souffrait étrangement, et sa patience était soumise à de rudes et continuelles épreuves. Il les supporta longtemps ; mais à la fin, n'y tenant plus, il alla conter ses peines à notre Bienheureux. Celui-ci leur envoya dire : « Corrigez votre langue, ou sinon je vous excommunie ». Or, dans sa pensée, il entendait porter non une sentence, mais une menace d'excommunication. Néanmoins, voici ce qui arriva : ces malheureuses ne tinrent aucun compte des menaces du Saint, ne se corrigèrent point et moururent peu après, et on les ensevelit dans l'église. Or, il arriva qu'au moment où on célébrait la Messe pour elles dans cette même église, leur nourrice qui venait faire l'offrande à leur intention, au moment où le diacre prononçait ces paroles : « Que celui qui ne communie pas, sorte », les aperçut toutes deux qui, sortant de leur sépulcre, se dirigeaient vers la porte de l'église. Et comme la chose se renouvela plusieurs fois, la menace du Saint lui revint en mémoire, et elle se rappela la sentence : « Si vous ne vous corrigez pas, je vous excommunie ». Elle vint tout en peine raconter au Bienheureux ce qu'elle avait vu, et en reçut de sa propre main une offrande avec ces paroles : « Allez et offrez ceci au Seigneur à leur intention, et l'excommunication sera levée ». Elle fit, en effet, l'offrande prescrite, et au moment où le diacre intima l'ordre accoutumé, la nourrice ne vit plus les Religieuses sortir de

leur tombeau et de l'église. Elle en conclut naturellement qu'elles avaient été rendues à la communion de l'Eglise par le crédit de saint Benoît.

PIERRE.

C'est vraiment admirable que ce vénérable et saint homme, encore revêtu de notre chair mortelle, ait pu délivrer des âmes déjà jugées par Dieu.

GRÉGOIRE.

Eh ! n'était-il pas encore revêtu de notre chair mortelle celui à qui le Seigneur parla en ces termes : « Tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le ciel, et tout ce que vous délierez sur la terre sera délié dans le ciel ? » Or, ceux qui ont reçu de Pierre délégation pour gouverner les âmes, tiennent véritablement la place de Pierre et communient à sa puissance. Mais afin que l'homme puisse exercer un pareil pouvoir dès cette terre, il a fallu que le Maître du ciel et de la terre descendît du ciel, et afin que notre chair puisse exercer son jugement même sur l'esprit, il a fallu que Dieu lui-même descendît jusqu'à nous et devînt chair. Notre pauvre faiblesse ainsi relevée a grandi de tout ce dont la force divine a daigné s'abaisser.

PIERRE.

Voilà donc les paroles du Bienheureux efficaces comme ses actes.

CHAPITRE XXIV.

D'UN MOINE ENCORE ENFANT, QU'ON AVAIT ENSEVELI ET QUE LA TERRE RENDIT.

GRÉGOIRE.

Il arriva un jour qu'un Moine tout enfant, qui avait pour ses parents un amour vraiment excessif, sortit du monastère pour aller les voir, et cela sans avoir obtenu du Bienheureux la per-

mission qu'on appelle aussi la bénédiction. A peine arrivé à sa maison, il mourut, et on l'ensevelit. Le lendemain on trouva que la terre l'avait rejeté, et on l'ensevelit de nouveau. Le jour suivant, la terre le rejeta pour la seconde fois. On accourut auprès du vénérable serviteur de Dieu et on le conjura d'intervenir. Benoît leur donna la sainte communion et leur dit : « Tenez, voici le corps du Seigneur ; posez-le avec grand respect sur la poitrine de l'enfant et ensevelissez-le ». On obéit, et la terre reçut et garda cette pauvre dépouille. Vous comprenez, mon cher Pierre, qu'il devait être grand auprès du Seigneur le crédit de l'homme de Dieu, puisque la terre elle-même se refusait à recevoir le corps d'un de ses enfants, mort sans avoir reçu sa bénédiction.

PIERRE.

Je le comprends très-bien et j'admire de plus en plus.

CHAPITRE XXV.

D'UN MOINE QUI, AYANT ABANDONNÉ LE MONASTÈRE, RENCONTRA UN SERPENT SUR SA ROUTE.

GRÉGOIRE.

Un Moine était tourmenté d'une triste maladie, l'inconstance. Il ne pouvait plus se supporter dans le monastère. Le Bienheureux lui adressait de paternels reproches, et l'encourageait doucement, mais toujours en vain. Le Religieux redoublait ses instances et voulait partir. Un beau jour, le Saint, fatigué de ses obsessions, lui dit avec colère de s'en aller. A peine fut-il sorti du monastère, qu'il vit se dresser devant lui, sur la route, un affreux serpent. Et comme ce serpent faisait mine de vouloir le dévorer, le Moine se mit à crier : « Au secours, au secours ; un serpent va me dévorer ». Les Frères étant accourus ne virent point le reptile, mais ils ramenèrent au monastère leur collègue tout haletant et tout tremblant. Il promit bien de ne plus quitter le monastère et il tint parole. Le Saint avait obtenu par ses prières que ce pauvre Reli-

gieux aperçut sur son chemin ce même Satan qu'il avait si bien suivi jusque-là sans le voir.

CHAPITRE XXVI.

D'UN DOMESTIQUE QUE LE BIENHEUREUX GUÉRIT DE LA LÈPRE.

Je ne dois pas passer sous silence un miracle que m'a raconté l'illustre Antoine (ou Aptoine). Il dit donc qu'un domestique de son père était atteint d'une affreuse lèpre. Il perdait tous ses cheveux, et une énorme enflure lui gagnait la tête. La plaie devenait horrible à voir, il n'y avait plus moyen de la dissimuler. On l'envoya à l'homme de Dieu, qui le guérit complétement et promptement, sans qu'il restât la moindre trace de l'affreuse maladie.

CHAPITRE XXVII.

COMME QUOI LE BIENHEUREUX DONNA MIRACULEUSEMENT LE MOYEN D'ACQUITTER UNE DETTE.

Pérégrin, un des disciples de notre Père, aimait à raconter le miracle que voici : Un excellent homme, pressé vivement par un créancier auquel il devait douze sous, crut ne pouvoir mieux faire que de s'adresser à l'homme de Dieu. Il vint en conséquence au monastère et fit connaître au Saint son embarras. Le Saint le consola et lui dit : « Je n'ai point les douze sous dont vous avez besoin ; mais revenez dans deux jours, peut-être aurai-je alors ce que je n'ai pas aujourd'hui ». Deux jours après, le Saint se mit en prière selon sa coutume. A l'heure marquée, le pauvre débiteur étant arrivé, on trouva tout à coup treize sous sur le coffre du froment, Benoît les fit remettre à l'excellent homme en lui disant : « Voilà douze sous pour acquitter la dette ; il vous en restera un pour vous ».

Je dois dire maintenant ce que m'ont raconté les Religieux nommés au commencement de ce livre. Un homme était en butte aux poursuites acharnées de son ennemi. Ce dernier alla jusqu'à

lui servir du vin empoisonné. Le malheureux n'en mourut point; mais un mal affreux lui survint tout semblable à la lèpre. On l'amena à Benoît qui le guérit instantanément en touchant ses plaies. Il ne resta pas la moindre trace du mal, et la couleur du visage, qui avait été horriblement altérée, redevint naturelle et sans tache.

CHAPITRE XXVIII.

D'UNE BOUTEILLE QU'ON JETA SUR DES PIERRES ET QUI NE SE BRISA POINT.

En ce même temps, toujours pendant la famine qui affligeait la Campanie, l'homme de Dieu avait distribué toutes ses ressources à ses monastères en détresse. Il n'y avait plus dans le cellier qu'un peu d'huile dans une bouteille. Un sous-diacre, nommé Agapit, vint supplier qu'on lui donnât un peu d'huile. Le Serviteur de Dieu, qui avait pour principe de tout donner sur la terre pour être mieux assuré de tout avoir dans le ciel, donna ordre de lui donner tout ce qui restait d'huile. Le cellerier, qui avait parfaitement entendu, ne se pressait pas à obéir. Le Bienheureux lui demanda quelques instants après s'il avait donné l'huile : « Vraiment non », répondit-il. « Car si je donne cette huile, il n'en restera plus une goutte pour les Frères ». Notre vénérable Père s'irrita très-fort et donna ordre de jeter la bouteille par la fenêtre, pour ne rien garder, ajoutait-il, contre la sainte obéissance. On obéit. Or, il y avait sous la fenêtre comme un précipice au fond duquel étaient d'énormes rochers. La bouteille tomba sur ces rochers, mais ne s'y brisa point. Le Bienheureux ordonna de l'aller reprendre, et il la donna au sous-diacre. Puis il adressa en présence de tous les Frères de sévères reproches au Moine désobéissant et orgueilleux.

CHAPITRE XXIX.

D'UN TONNEAU VIDE QUI FUT TROUVÉ PLEIN D'HUILE.

Après avoir donné cette leçon, notre Bienheureux se mit en prière avec tous les siens. Or, dans la salle où ils priaient se trouvait un tonneau vide qu'on avait recouvert. Il advint que la toile qui recouvrait le tonneau se mit à se soulever, car l'huile dont il venait de s'emplir miraculeusement surabondait de même. On le remua, on souleva le linge, et l'huile débordant se répandit sur le pavé. Benoît, s'apercevant du miracle, acheva de prier, et l'huile cessa de couler à terre. Il en profita pour rappeler au Moine désobéissant et qui manquait de confiance en Dieu, qu'il ne fallait jamais désespérer et toujours obéir. Le coupable rougit en voyant le Bienheureux confirmer l'autorité de ses recommandations par la voix irrécusable des miracles. Il n'était plus possible de douter de la parole du Saint, quand on voyait que pour une pauvre petite bouteille presque vide on avait gagné un bon et grand tonneau tout plein d'huile.

CHAPITRE XXX.

COMME QUOI LE BIENHEUREUX DÉLIVRA UN MOINE DU MALIN ESPRIT.

Un jour que le Saint se rendait à l'Oratoire de Saint-Jean, au sommet de la montagne, l'antique ennemi du genre humain se présenta devant lui sous la figure d'un vétérinaire portant dans ses mains une corne et un trépied. « Où vas-tu donc encore ? » lui dit le Bienheureux. Satan répondit : « Je vais trouver les Frères pour leur donner à boire ». Benoît s'en alla prier, et quand il eut prié il retourna promptement. Or, Satan ayant rencontré un vieux Moine qui venait puiser de l'eau, s'était emparé de lui et l'avait possédé. Et comme il le jetait par terre et le tourmentait violemment, notre vénérable Père se contenta de lui donner un soufflet. Satan prit la fuite aussitôt et n'osa plus reparaître.

PIERRE.

Je voudrais bien savoir si ces grands miracles étaient toujours le fruit de sa prière, ou si quelquefois il suffisait au Bienheureux de vouloir pour les accomplir.

GRÉGOIRE.

Ceux qui sont dévotement attachés à Dieu accomplissent les miracles de l'une et de l'autre manière, suivant le besoin ou l'opportunité du moment, tantôt par la prière, tantôt par la simple volonté. Saint Jean l'Evangéliste nous dit : « Tous ceux qui reçurent le Verbe reçurent de lui le pouvoir de devenir fils de Dieu (Jean, I, 12) ». Quoi d'étonnant que ceux qui ont le pouvoir d'être fils de Dieu, aient aussi le pouvoir de faire des miracles? L'apôtre saint Pierre nous apprend que les miracles s'opèrent de ces deux manières (Act. IX), puisqu'il a ressuscité Tabithe par la vertu de sa prière, tandis que, d'autre part, il a fait mourir Ananie et Saphire en leur reprochant simplement leur mensonge. Les Actes ne disent point en effet que saint Pierre se soit mis à prier, mais seulement qu'il leur adressa un sévère reproche. On voit donc bien que certains miracles s'opèrent par la prière, d'autres par la simple volonté. Ainsi fit notre bienheureux Père en deux circonstances que je vais rappeler : l'une prouvera qu'il a agi directement en vertu de la puissance de Dieu, l'autre qu'il s'est servi de la prière pour accomplir son miracle.

CHAPITRE XXXI.

D'UN PAUVRE PAYSAN QUE L'ENNEMI AVAIT ENCHAÎNÉ ET QUI FUT DÉLIVRÉ A LA SEULE VUE DU BIENHEUREUX.

Un Goth, nommé Zalla, Arien enragé, déployait contre les Catholiques un zèle furieux au temps du roi Totila. Pas un clerc, pas un moine qui lui tombait dans les mains n'en sortait vivant. Or, un jour, poussé par l'avarice et convoitant les biens de sa victime, il entreprit de tourmenter cruellement un pauvre villageois. Le malheureux, au milieu des supplices, vaincu par la

douleur, déclara qu'il avait confié tout ce qu'il possédait au bienheureux Benoît. Sa pensée était de gagner un peu de temps pour se sauver, pendant que l'Arien irait s'assurer de la chose. Zalla suspendit en effet la torture, mais il attacha les mains de sa victime avec de fortes courroies et la fit marcher devant son cheval afin de lui indiquer quel était ce Benoît dépositaire de son argent. Le paysan le conduisit tout droit au monastère; or l'homme de Dieu était assis devant la porte du monastère et lisait. Le captif, se tournant vers Zalla qui le suivait et le maltraitait : « Le voici, ce bon Père Benoît dont je vous ai parlé ». L'hérétique, saisi de fureur et s'imaginant terrifier le serviteur de Dieu comme tous les autres, la rage et la menace dans les yeux, lui cria : « Levez-vous, levez-vous bien vite et donnez-moi tout ce que cet homme vous a confié ». En entendant cette voix d'énergumène, notre bienheureux Père leva les yeux de dessus son livre, les porta sur Zalla, puis sur le paysan, et au moment où son regard s'arrêta sur les bras du captif, les courroies se détachèrent avec une promptitude qu'aucune prestesse humaine ne saurait égaler. A cette vue, Zalla terrifié descend de cheval, se prosterne le visage contre terre, et ce cruel et intraitable persécuteur conjure le Saint de prier pour lui. Benoît ne se leva point et ne se dérangea pas de sa lecture. Il appela seulement ses Religieux et leur dit d'emporter Zalla dans l'intérieur du monastère, ordonnant qu'on lui servît d'un mets bénit. On le lui ramena quelques instants après, et il lui recommanda de renoncer à ses cruautés insensées. Zalla s'en retourna vaincu et stupéfié, et se garda bien de rien réclamer au pauvre paysan que l'homme de Dieu avait délivré par son simple regard, sans avoir besoin de le toucher.

Et voilà, mon cher Pierre, ce que je vous ai dit : Ceux qui servent Dieu en toute dévotion peuvent quelquefois faire des miracles par voie d'autorité. Benoît terrifiant sans se déranger le féroce Zalla, et faisant tomber par son simple regard les liens du villageois, nous fait bien voir par la promptitude même du miracle qu'il avait reçu pouvoir pour l'opérer. Je vais vous raconter maintenant un miracle qui fut dû à sa prière.

CHAPITRE XXXII.

LE BIENHEUREUX RESSUSCITE UN MORT.

Un jour, notre bon Père était sorti avec ses Religieux pour travailler aux champs. Un paysan des environs, dont l'enfant venait d'expirer et sous le coup de son immense douleur, vint porter au monastère le petit cadavre, demandant le Père Benoît. Et comme on lui répondit que l'homme de Dieu travaillait aux champs avec ses Moines, il déposa le corps de son fils à la porte du monastère et, tout hors de lui, il se mit à courir à la recherche du Bienheureux. Celui-ci s'en retournait précisément avec ses Frères. D'aussi loin qu'il l'aperçut, le paysan s'écria : « Rendez-moi mon fils ; rendez-moi mon fils ». En entendant ces paroles, le Bienheureux s'arrêta et dit : « Est-ce que, par hasard, je vous ai pris votre fils ? » Le paysan reprit : « Mon fils est mort ; venez le ressusciter ». En entendant ces paroles, le serviteur de Dieu fut très-affligé et dit aux siens : « Retirez-vous, mes Frères, retirez-vous ; ce n'est pas notre affaire ; c'est l'affaire des saints Apôtres du Seigneur. Pourquoi voudrait-on charger sur nos épaules des fardeaux que nous sommes incapables de porter ? » Le paysan, toujours en proie à sa douleur, insistait et conjurait vivement : « Je ne m'éloignerai pas », disait-il, « que vous n'ayez ressuscité mon fils ». Benoît, alors, lui adressa cette question :« Où est-il ? » Le paysan dit : « Il est là à la porte du monastère ». Le Saint s'approcha, se mit à genoux et se coucha sur le petit cadavre ; puis, s'étant relevé, il tendit les mains vers le ciel en disant : « Seigneur, n'ayez point égard à nos péchés, mais seulement à la foi de cet homme qui me demande de ressusciter son fils. Ramenez dans ce corps l'âme que vous en avez ôtée ». A peine avait-il cessé de parler que l'âme revint et que le corps se mit à trembler, et tous les Frères le virent s'agiter merveilleusement. Le Bienheureux prit l'enfant par la main et le rendit plein de vie à son père. — Voyez-vous bien, Pierre, que ce miracle fut opéré, non par voie d'autorité, mais par la prière de l'homme de Dieu

PIERRE.

Vous démontrez à merveille tout ce que vous avancez. Pourriez-vous me dire si les Saints peuvent tout ce qu'ils veulent et s'ils obtiennent tout ce qu'ils désirent ?

CHAPITRE XXXIII.

DU MIRACLE DE SCHOLASTIQUE, LA SŒUR DE NOTRE BIENHEUREUX.

GRÉGOIRE.

Mon cher Pierre, trouverons-nous ici-bas quelqu'un qui ait plus de pouvoir que saint Paul, lequel demanda par trois fois au Seigneur (II Cor., XII) d'être délivré du poids de la chair et ne put l'obtenir ? Je dois aussi vous raconter une circonstance de la vie de notre Père où il lui fut impossible d'obtenir ce qu'il désirait : notre Père avait une sœur qu'il aimait tendrement et qui était née le même jour que lui. Il l'avait lui-même consacrée à Dieu de très-bonne heure et pour ainsi dire dès l'enfance. Elle venait le voir une fois tous les ans. A cette occasion, le Bienheureux descendait à une petite distance, mais toujours sur les terres du monastère. Un jour donc il descendit avec ses disciples pour recevoir sa sœur et converser avec elle. Ils employèrent un jour entier à louer Dieu et en de pieux entretiens. Ils étaient encore à table et le pieux entretien se prolongeait encore, lorsqu'on s'aperçut que la nuit arrivait. Scholastique dit : « Je vous en supplie, mon frère, ne m'abandonnez pas, mais passons cette nuit à nous entretenir des joies de la vie céleste ». — « Que dites-vous là, ma sœur », répondit le Bienheureux. « La Règle me défend formellement de passer la nuit hors du monastère ». Or, le ciel était tout à fait serein, et pas un nuage n'en altérait la pureté. Sitôt que Scholastique eut entendu la résolution de son frère, elle joignit ses deux mains, enlaçant ses doigts et s'appuyant ainsi sur la table, la tête dans ses mains, elle pria le Dieu tout-puissant. Au moment où elle se releva, un violent orage se déclara tout à coup, les éclairs brillèrent, la foudre gronda et la pluie se mit à tomber par torrents, de telle sorte que ni Benoît ni ses Frères ne purent

se retirer. La sainte femme avait inondé la table de ses pieuses larmes et ce torrent, fruit de la prière et de la piété, en avait attiré un autre du haut du ciel. Et tous les deux se succédèrent merveilleusement, puisqu'à l'instant même où Scholastique releva la tête, l'orage éclata soudain, et que ce fut comme un acte unique qui, relevant la tête de la Sainte, fit en même temps descendre les torrents de pluie. Le Bienheureux, comprenant bien qu'il fallait renoncer à regagner le monastère, se plaignit à sa bonne sœur : « Que Dieu vous pardonne, ma sœur ! qu'avez-vous fait ? » — « Ce que j'ai fait ? » répondit-elle, « je vous ai prié et vous n'avez pas voulu m'écouter. Je me suis adressée à Dieu, et il m'a exaucée. Eh bien ! maintenant laissez-moi donc et retournez au monastère si vous pouvez ». Le Bienheureux, ne pouvant regagner son cloître, fut bien obligé de rester malgré lui. On veilla donc toute la nuit, et ces deux âmes se rassasièrent à plaisir des saints colloques de la vie spirituelle. Voilà donc ce que j'entendais en disant : « Il y a une chose qu'il voulut, mais qu'il ne put obtenir ». Si nous pénétrons sa pensée, nous y voyons le désir de voir le beau temps persévérer; mais il arriva que Dieu contraria et annula ce désir par la prière de la Sainte qui obtint le miracle dont vous venez d'entendre le récit. Et il ne faut pas s'étonner qu'en cette circonstance Scholastique ait eu plus de pouvoir que son frère. Elle désirait depuis longtemps de voir son frère, et comme la charité seule la poussait et qu'il est écrit : « Dieu est charité » (I Jean, IV, 16), il était juste qu'elle triomphât heureusement dans cette sainte lutte.

PIERRE.

Tout ce que vous me dites me fait grand plaisir, je l'avoue.

CHAPITRE XXXIV.

COMME QUOI LE BIENHEUREUX VIT L'AME DE SA SŒUR SCHOLASTIQUE S'ENVOLER DANS LE CIEL.

GRÉGOIRE.

Le lendemain, la bienheureuse Scholastique retourna à son

couvent, et son saint frère fit de même. Trois jours après, Benoît étant à la fenêtre de sa cellule, leva les yeux et aperçut l'âme bénie de sa sœur qui venait de quitter son corps et qui s'envolait au ciel sous la forme d'une blanche colombe. Il se mit aussitôt à chanter des hymnes et des cantiques, s'associant de toute son âme à cette joie et à cette gloire, puis il fit connaître à ses disciples cette bienheureuse mort. Il envoya ensuite chercher la sainte dépouille pour l'ensevelir avec honneur dans le sépulcre qu'il avait préparé pour lui-même. Ainsi advint-il que la tombe réunit à jamais les corps de ces deux êtres prédestinés qui n'avaient eu ici-bas qu'un cœur et qu'une âme pour aimer et servir Dieu.

CHAPITRE XXXV.

COMME QUOI LE BIENHEUREUX APERÇUT MYSTÉRIEUSEMENT LE MONDE ENTIER DANS UN RAYON DE SOLEIL; ET DE L'AME DE SAINT GERMAIN, ÉVÊQUE DE CAPOUE.

En un autre temps, un Moine, nommé Servand, diacre, et son Abbé étaient venus visiter le Saint. Leur monastère, situé dans la Campanie, est celui que bâtit autrefois le patrice Libère. Benoît allait lui-même les y voir de temps en temps, et ils se livraient ensemble à des entretiens spirituels sur les saintes joies de l'autre vie dont on ne peut jouir qu'imparfaitement ici-bas par l'espérance. Ne pouvant goûter pleinement encore cette nourriture céleste, ils se consolaient en la goûtant d'avance par de pieux soupirs. Quand l'heure du repas était arrivée, Benoît se retirait au haut de la tour où était sa demeure ordinaire, et il logeait le diacre Servand à l'étage inférieur relié au sien par un escalier. Devant la tour était un vaste corps de bâtiment où dormaient leurs disciples respectifs. La nuit qui suivit cette visite, Benoît ayant veillé dans la méditation et la prière, bien avant l'heure ordinaire des *Vigiles*, qu'on appelle aujourd'hui l'Office de Matines, se mit à la fenêtre et adressa au Tout-Puissant une fervente prière. Tout à coup les ombres de la nuit se dissipent et il aperçoit une lumière éclatante et une splendeur telle, que la lumière même du jour aurait pâli devant elle. Pendant qu'il consi-

dérait avec admiration ce spectacle étonnant, un prodige eut lieu, et nous en avons le récit de sa propre bouche. Il vit le monde entier réuni sous ses yeux dans un même rayon. Et pendant qu'il contemplait cette merveille dans l'éclat de ce rayon, il vit l'âme bienheureuse de Germain, évêque de Capoue, que les Anges emportaient au ciel dans un globe de feu. Il appela par son nom et vivement jusqu'à deux et trois fois le diacre Servand pour assister à ce spectacle. Servand, surpris d'entendre le vénérable Père l'appeler à si grands cris, se leva vitement et étant accouru, il vit encore un reste de cette brillante clarté. Et comme il admirait ce prodige, le Bienheureux lui expliqua avec tous les détails la céleste vision. Puis il fit mander à un homme fort religieux de Cassino, nommé Théoprobe, d'envoyer à Capoue prendre des nouvelles de l'évêque Germain et de lui en apporter. Théoprobe s'acquitta du message, et étant arrivé à Capoue, il trouva que l'évêque Germain était mort dans la nuit ; il demanda à quelle heure et s'assura qu'il avait expiré au moment même où Benoît contemplait sa sainte âme s'élevant vers le ciel dans un globe de feu.

PIERRE.

Voilà certes une merveille admirable. Pourriez-vous m'expliquer une chose que je ne puis guère comprendre, n'en ayant jamais fait l'expérience, à savoir comment le bienheureux Benoît a pu voir le monde entier dans un seul rayon de soleil ?

GRÉGOIRE.

Tenez pour certain ce que je dis, Pierre, que pour toute âme qui voit le Créateur de ce monde, ce monde lui-même paraît bien petit. Pour peu qu'on ait entrevu quelque chose de la gloire de Dieu, tout ce qui est de l'ordre créé est à peine visible en comparaison. Par l'effet de cette vision intime qui illumine l'âme, l'âme elle-même se dilate et grandit tellement en Dieu, qu'elle plane bien au-dessus du monde, plus grande que le monde lui-même. L'âme des Saints, au moment de leurs visions, sort pour ainsi dire d'elle-même et devient supérieure à elle-même. Et lorsque, ravie dans la lumière de Dieu, elle s'élève au-dessus d'elle-même, elle sent grandir ses puissances, c'est-à-dire ses facultés. Considérant alors, dans cet état supérieur, ce qu'elle est dans l'état ordi-

naire et abaissé, elle comprend combien est petit ce qu'elle embrasse maintenant avec tant de facilité, et dont la grandeur relative l'accablait dans son premier état. Ainsi, notre Bienheureux, quand il voyait le globe de feu et les Anges qui ramenaient au ciel l'âme de Germain, ne pouvait voir ces choses merveilleuses que dans la lumière de Dieu. Qu'y a-t-il d'étonnant qu'élevé si haut et l'âme ainsi dilatée, placé bien au-dessus de ce monde, il l'ait vu tout entier dans un si petit tableau ? Et quand je dis qu'il vit tout l'univers, je ne veux pas dire qu'il vit le ciel et la terre réduits et en raccourci, bien au contraire, élevé en Dieu, et l'âme dilatée en Dieu, il vit ces choses d'une manière très-complète et dans leur majestueux ensemble comme dans leur détail infini. Pendant que cette lumière extérieure brillait à ses yeux, une lumière intérieure pénétrait divinement son âme, la ravissait dans cette région d'en haut et lui faisait voir toute l'exiguïté des objets d'ici-bas.

PIERRE.

Je me félicite de n'avoir pas compris d'abord. Ma lenteur à comprendre me vaut cette magnifique explication. Je vous remercie donc et vous prie de continuer votre récit.

CHAPITRE XXXVI.

LE BIENHEUREUX ÉCRIT LA RÈGLE.

GRÉGOIRE.

Il y aurait encore long à dire sur le vénérable Serviteur de Dieu ; mais j'en passe à dessein, parce que j'ai hâte d'écrire aussi la vie de plusieurs autres Bienheureux. Toutefois je ne saurais manquer de faire connaître ce que fut le bienheureux Benoît par sa doctrine, qui ne lui assura pas moins de gloire que ses miracles. Il a écrit la Règle pour les Moines, véritable merveille de sagesse et de clarté. C'est là le livre où l'on peut vraiment étudier le grand Serviteur de Dieu et s'expliquer ses merveilleuses vertus. On ne peut que saintement vivre quand on écrit si saintement.

CHAPITRE XXXVII.

COMME QUOI LE BIENHEUREUX ANNONÇA PROPHÉTIQUEMENT SA MORT A SES FRÈRES.

En cette même année où il devait quitter ce monde, il annonça le jour de son trépas à plusieurs disciples, dont les uns vivaient avec lui au Mont-Cassin et dont les autres se trouvaient en des régions fort éloignées. A ceux qui vivaient avec lui, il recommandait le plus profond silence sur cette révélation ; à ceux qui vivaient loin de lui, il indiquait à quel signe ils connaîtraient qu'il rendait son âme à Dieu. Et voici que six jours avant sa mort il fit ouvrir son sépulcre, et sitôt que le sépulcre fut ouvert, la fièvre l'ayant saisi, un grand feu se mit à le dévorer. Et comme la langueur allait croissant de jour en jour, le sixième jour il se fit porter à l'église sur les bras de ses disciples. C'est là qu'il reçut le Viatique du grand voyage, c'est-à-dire le Corps et le Sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ ; enfin, soutenant sur les bras de ses enfants ses membres épuisés, les mains levées vers le ciel, il rendit son dernier soupir, murmurant encore les paroles de la prière. Ce même jour, il se montra de la même manière à deux Moines, dont l'un était du Mont-Cassin et l'autre d'un monastère fort éloigné. Ils virent tous les deux un chemin éclairé par de brillants flambeaux et recouvert de tapis précieux. Ce chemin partait du Mont-Cassin et montait tout droit au paradis. Et comme ils aperçurent près de ce chemin un homme richement vêtu, ils entendirent en même temps que cet homme leur demandait pour qui était préparée cette voie triomphale. Ils répondirent qu'ils l'ignoraient, et il leur dit : « C'est là la voie par où Benoît, chéri du Seigneur, est monté au paradis ». Les Frères à qui notre bienheureux Père apparut au loin, virent le même spectacle et furent avertis par le signe que leur auguste Père avait marqué d'avance.

Notre bon Père fut enseveli dans l'Oratoire de Saint-Jean, qu'il avait lui-même élevé sur les ruines du temple d'Apollon. A son sépulcre s'opèrent de fréquents miracles à la prière des pèlerins,

tout comme à la sainte grotte de Subiaco, qu'il a sanctifiée par sa présence.

CHAPITRE XXXVIII.

COMME QUOI UNE FEMME FOLLE FUT MIRACULEUSEMENT GUÉRIE A LA SAINTE GROTTE DE SUBIACO.

Ce que je vais raconter est arrivé depuis peu. Une pauvre femme fut prise de folie et se mit à errer sur les montagnes et dans les vallées, dans les bois et dans les champs, et cela jour et nuit. Elle ne s'arrêtait que complétement épuisée et s'endormait forcément au lieu où la lassitude finissait par l'abattre. Or, un jour qu'elle errait ainsi en pleine folie, elle arriva à la sainte grotte de notre Père. Sans avoir conscience du lieu, elle entra et s'y reposa. Le lendemain matin elle était pleinement guérie, comme si elle n'eût jamais subi la moindre atteinte, et sa guérison persévéra jusqu'à sa mort.

PIERRE.

Pourrait-on savoir comment il se fait que la puissance des Saints ou des Martyrs éclate davantage encore autour de leurs saintes reliques, qu'autour de leur personne, pendant qu'ils sont encore de ce monde ; et que les plus grands miracles s'opèrent souvent à d'autres endroits qu'à ceux où reposent leurs dépouilles ?

GRÉGOIRE.

Sans nul doute, mon cher Pierre, les Saints peuvent opérer de grands miracles aux lieux où leurs corps sont ensevelis, et ils le font, en effet, pour récompenser les fidèles qui viennent pieusement les invoquer en toute confiance. Mais, comme il y a des âmes à la foi moins robuste qui se prennent à douter si les amis de Dieu pourront exercer leur puissance dans des lieux où ne reposent pas leurs saintes reliques, ils ont, pour ainsi dire, intérêt à faire en ces lieux mêmes les plus grands prodiges. Quant à ceux qui vivent unis à Dieu dans la perfection de la foi,

ils croient à la puissance des Saints, et leur foi est d'autant plus méritoire qu'ils savent bien que leurs corps n'habitent pas les lieux où ils les invoquent. C'est pourquoi la divine Vérité, désirant augmenter la foi de ses disciples, leur dit : « Si je ne m'en vais pas, l'Esprit consolateur ne viendra pas vous trouver ». (Jean, XVI, 7.) Puisqu'il est certain que l'Esprit consolateur procède toujours du Père et du Fils, pourquoi le Fils dit-il qu'il a besoin de s'en aller pour que l'Esprit vienne, si ce même Esprit ne quitte jamais le Fils? C'est que les disciples, voyant le Seigneur dans sa chair, désiraient ardemment de jouir toujours de sa présence corporelle. Aussi leur dit-il : « Si je ne m'en vais pas, l'Esprit consolateur ne viendra pas chez vous ». C'est comme s'il disait : Si je ne vous dérobe point mon corps, je ne vous montrerai pas quel est l'amour de l'Esprit-Saint ; et si vous ne cessez de me voir corporellement, vous n'apprendrez jamais à m'aimer spirituellement.

PIERRE.

Ce que vous venez de dire me satisfait pleinement.

GRÉGOIRE.

Nous allons terminer ici le récit de la vie de notre bienheureux Père, et nous reposer un peu pour retrouver dans le silence la force de raconter les miracles des autres amis de Dieu.

ERRATUM.

Page 190. L'alinéa relatif à l'origine de la relique : *de Maxillâ sancti Petri Cœlestini*, doit être modifié par celui de la page 280, où cette origine est indiquée d'une manière précise.

La page 190 était déjà composée et tirée quand nous est parvenu le document renfermé page 280 (Monastère de Paris).

TABLE DES MATIÈRES

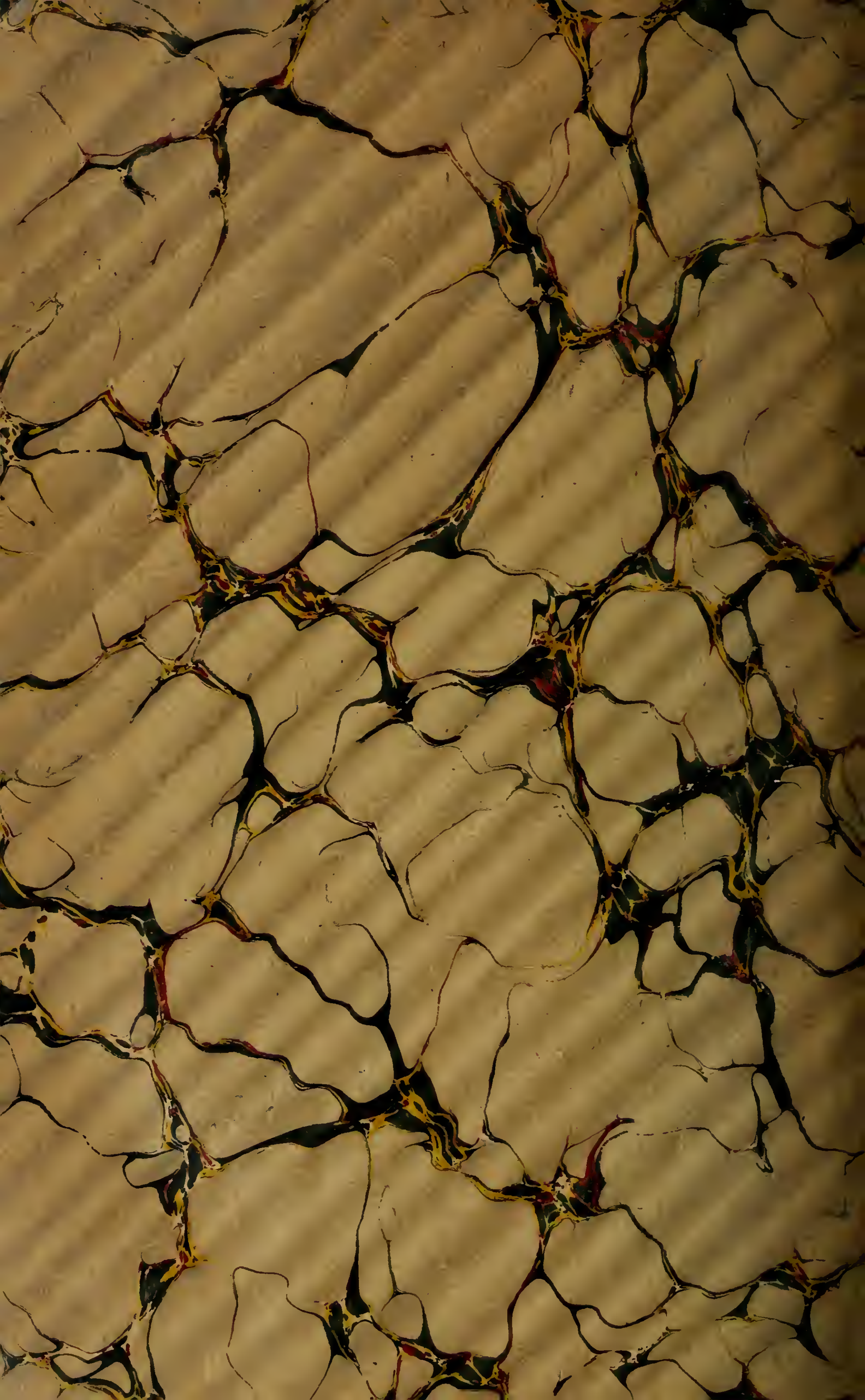
CONSTITUTIONES MONACHORUM ORDINIS SANCTI BENEDICTI CONGREGATIONIS COELESTINORUM

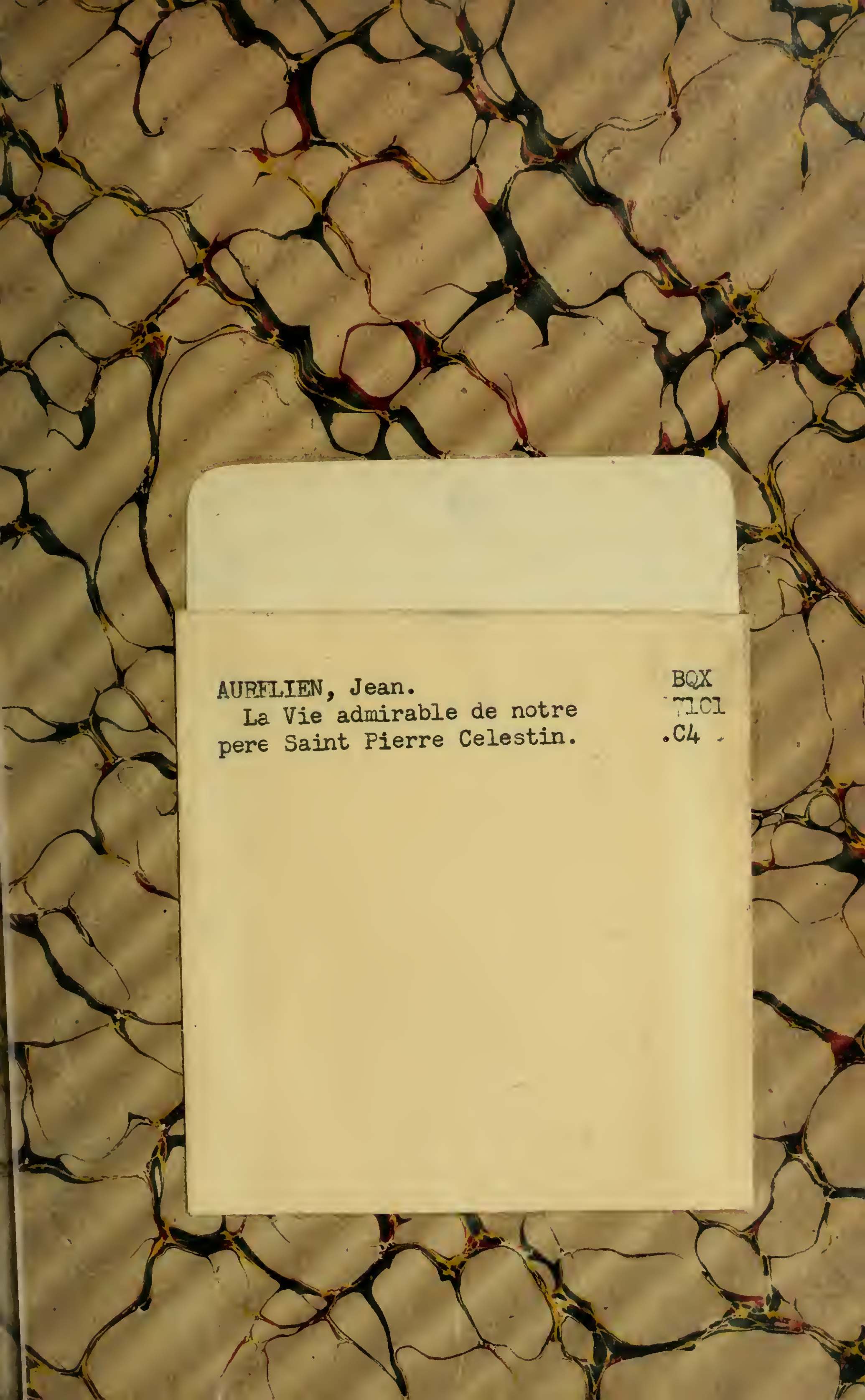
TRACTUS PRIMUS.

LE LIVRE DE LA RÈGLE DE NOTRE PÈRE SAINT BENOIT.

LA VIE DE SAINT BENOIT.

Bar-le-Duc. — Typographie des Célestins.




AURELIEN, Jean.
La Vie admirable de notre
pere Saint Pierre Celestin.
BQX
7101
.C4

